

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

III/63

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 60

Session 1962-1963

Séances du 19 au 23 novembre 1962

A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1962-1963

Séances du 19 au 23 novembre 1962

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 19 novembre 1962

1. Reprise de la session	6	Résolution sur le projet de règlement visant à suspendre, dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, l'application de l'article 85 du traité de la C.E.E. ainsi que des dispositions prises ou à prendre en vue de son application . . .	36
2. Excuses	6		
3. Félicitations à M Bohy	6		
4. Nomination de membres de la Haute Autorité	6	Résolution sur un projet de règlement du Conseil de la C.E.E. visant à suspendre l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité de la C.E.E.	41
5. Renvoi pour avis à une commission . . .	6		
6. Dépôt de documents	6	Résolution sur la nécessité d'une réglementation intérimaire de la concurrence dans le secteur des transports	42
7. Ordre des travaux	8		
8. Problèmes des transports	10	9. Ordre du jour de la prochaine séance . . .	42

Séance du mardi 20 novembre 1962

1. Adoption du procès-verbal	43	3. Echange de vues entre le Parlement européen, les Conseils et les exécutifs . . .	43
2. Excuse	43	4. Ordre du jour de la prochaine séance . . .	79

Séance du mercredi 21 novembre 1962

1. Adoption du procès-verbal	81	— la proposition de Règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne ;	
2. Echange de vues entre le Parlement européen, les Conseils et les exécutifs (<i>suite</i>)	82	— la proposition de Règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique	158
3. Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1963	136	5. Recommandation de Tananarive	158
Résolution relative aux projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et au projet de budget de recherches et d'investissements de la C.E.E.A. établis par les Conseils pour l'exercice 1963	155	Résolution sur la recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente à Tananarive le 5 octobre 1962 ainsi que sur les perspectives offertes par la quatrième réunion ministérielle entre la C.E.E. et les Etats associés	162
4. Statut des fonctionnaires	156	6. Ordre du jour de la prochaine séance . . .	162
Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de la C.E.E.A. aux Conseils concernant :			

Séance du jeudi 22 novembre 1962

1. Adoption du procès-verbal	163		
2. Excuse	164		
3. Association du Surinam à la C.E.E.	164		
4. Dépôt de documents	164		
5. Renvoi pour avis à une commission	164		
6. Problèmes des transports dans la C.E.C.A.	164		
		Résolution sur certains problèmes relatifs aux transports dans le cadre de la C.E.C.A. et en particulier sur les problèmes de la publicité des prix et des conditions de transport, de disparité des frets dans la navigation fluviale et de l'harmonisation tarifaire	177
7. Déplacement et séjour des étrangers	178		
		Résolution contenant l'avis du Parlement européen sur la proposition de directive pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers pour le déplacement et le séjour, mais justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique	181
		8. Liberté d'établissement en agriculture	184
		Résolution relative à l'avis du Parlement européen sur la proposition concernant une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement sur les exploitations agricoles abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans	190
		Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans l'agriculture des ressortissants des Etats membres ayant travaillé en qualité de salariés agricoles dans un autre Etat membre pendant deux années sans interruption	193
		9. Ordre du jour de la prochaine séance	196

Séance du vendredi 23 novembre 1962

1. Adoption du procès-verbal	197		
2. Contrôle sanitaire des viandes	197		
		Résolution portant avis du Parlement européen sur le projet de directive concernant certains problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches	200
3. Services d'information des Communautés	200		
		Résolution sur la politique d'information dans les Communautés européennes	208
		4. Nomination des membres de la commission d'association avec la Grèce	209
		5. Calendrier des prochains travaux	209
		6. Adoption du procès-verbal	209
		7. Interruption de la session	209

SÉANCE DU LUNDI 19 NOVEMBRE 1962

Sommaire

1. Reprise de la session	6
2. Excuses	6
3. Félicitations à M. Boby	6
4. Nomination de membres de la Haute Autorité	6
5. Renvoi pour avis à une commission	6
6. Dépôt de documents	6
7. Ordre des travaux	8
8. Problèmes des transports. - Discussion commune de trois rapports faits respectivement par MM. Armengaud, Edoardo Martino et Deringer, au nom de la commission du marché intérieur :	
MM. Armengaud, Edoardo Martino, rapporteurs ; Turani, président de la commission, suppléant M. Deringer	10
MM. Kreyszig, van Dijk, Kapteyn, Müller-Hermann, Duviensart, Ferretti, Kreyszig, au nom du groupe socialiste ; Posthumus, Turani, président de la commission ; Müller-Hermann, Posthumus, Kapteyn, Müller-Hermann, van Dijk, von der Groeben, Schaus, membres de la Commission de la C.E.E. ; le Président	14
Sur le développement du débat : MM. Duviensart, Schaus, le Président, Kreyszig, Duviensart	26
Proposition de résolution concernant les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable : Considérants. - Adoption	27
Dispositif : Trois amendements de M. van Dijk, de MM. Duviensart et van Campen, de M. Müller-Hermann	27
MM. Metzger, le Président, van Dijk, le Président, von der Groeben, le Président, Metzger, le Président, Poher, Armengaud, rapporteur ; le Président, Kapteyn,	

le Président, Metzger, Armengaud, le Président, Armengaud, le Président, Duviensart. - Rejet de l'amendement de M. van Dijk	29
MM. le Président, Duviensart. - Rejet de l'amendement de M. Duviensart	32
MM. le Président, Battistini, Poher, Illerhaus, le Président, De Block, Duviensart, De Block, le Président. - Rejet de l'amendement de M. Müller-Hermann	32
M. De Block. - Décision de voter par division sur le dispositif	33
Paragraphe 1 :	
MM. Poher, Vredeling, Kapteyn, Poher, De Block, le Président. - Rejet	33
Paragraphe 2 :	
Amendement de M. Kapteyn : MM. Kapteyn, le Président, Poher, De Block, le Président, Nederhorst, le Président, Armengaud, rapporteur ; le Président, Kapteyn, Duviensart. - Amendement déclaré irrecevable	34
Adoption des paragraphes 2, 3 et 4 et de l'ensemble de la proposition de résolution	36
Texte de la résolution adoptée	36
Proposition de résolution concernant la navigation maritime et aérienne :	
Quatre amendements dont deux de MM. van Dijk et Armengaud, un de MM. Duviensart et van Campen et un de M. Müller-Hermann :	
MM. Edoardo Martino, rapporteur ; le Président, Armengaud	40
Rejet du premier amendement de M. van Dijk et adoption des considérants	40
Rejet du deuxième amendement de M. van Dijk et des amendements de M. Duviensart et de M. Müller-Hermann	40
M. Armengaud. - Décision de voter par division	41
Paragraphe 1. - Adoption	41

<i>Paragraphes 2, 3 et 4. - Adoption . . .</i>	41
<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i>	41
<i>Texte de la résolution adoptée</i>	41
<i>Proposition de résolution sur la nécessité d'une réglementation intérimaire de la concurrence dans le secteur des transports. - Adoption</i>	42
<i>Texte de la résolution adoptée</i>	42
9. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	42

PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 16 h 40.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 19 octobre 1962.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Friedensburg, Carcassonne, Dehousse, Toubeau et Granzotto Basso s'excusent de ne pouvoir assister à la présente session.

3. Félicitations à M. Bohy

M. le Président. — Notre collègue M. Bohy a été récemment nommé ministre des travaux publics en Belgique.

Je crois être l'interprète des sentiments du Parlement en lui adressant les vœux les plus sincères pour l'exercice de sa nouvelle et haute charge.

4. Nomination de membres de la Haute Autorité

M. le Président. — J'ai reçu du président de la Conférence des représentants des gouvernements des Etats membres la lettre suivante :

« Bruxelles, le 14 novembre 1962

Monsieur le Président,

Le 23 octobre 1962, les représentants des gouvernements des six Etats membres ont nommé d'un commun accord M. Karl Maria Hettlage, membre de la Haute Autorité de la Communauté européenne

du charbon et de l'acier, en remplacement de M. Potthoff, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 14 septembre 1965.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que M. Hettlage a accepté cette nomination qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 1962.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Carlo Russo »

J'ai, d'autre part, reçu la lettre suivante de M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité :

« Luxembourg, le 13 novembre 1962

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa réunion du 7 novembre 1962, la Haute Autorité a décidé, conformément à l'article 10 du traité, de nommer par voie de coopération M. Johannes Linthorst Homan membre du collège en remplacement de M. D.P. Spierenburg, membre démissionnaire.

Cette nomination prendra effet à partir du 15 décembre 1962.

M. Linthorst Homan a accepté la nomination.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

A. Coppé »

Il est pris acte de ces communications.

5. Renvoi pour avis à une commission

M. le Président. — La commission pour la coopération avec des pays en voie de développement demande d'être saisie pour avis du problème des relations entre le Parlement européen et les institutions créées par des conventions d'association, problème qui avait été renvoyé le 28 juin 1962 pour examen à la commission politique.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

6. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les demandes de consultation suivantes :

— du Conseil de la C.E.E. sur un projet de règlement portant modification au règlement n° 9 concernant le Fonds social européen (doc. 92) ;

Ce document a été renvoyé à la commission sociale.

Président

— du Conseil de la C.E.E. (consultation facultative) concernant un règlement et une directive relatifs à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (doc. 93) ;

Ce document a été renvoyé à la commission sociale.

— des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. sur les propositions relatives :

— au règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires de la C.E.E. ;

— au règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. (doc. 110) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration.

— du Conseil de la C.E.E. concernant une proposition de directive relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres (doc. 112).

Ce document a été renvoyé à la commission des transports.

J'ai reçu les documents financiers suivants :

— Projet de budget de la C.E.E. pour l'exercice 1963 établi par le Conseil (avec exposé des motifs en annexe) (doc. 95) ;

— Projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1963 établi par le Conseil (avec exposé des motifs en annexe) (doc. 96) ;

— Projet de budget de recherches et d'investissements de la C.E.E.A. pour l'exercice 1963 établi par le Conseil (doc. 97) ;

— Comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1961 et rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1961 de la C.E.E. et de la C.E.E.A. conformément à l'article 206 du traité de la C.E.E. et à l'article 180 du traité de la C.E.E.A. (lettres de transmission et annexes) (doc. 98-I, II, III).

Ces documents ont été transmis à la commission des budgets et de l'administration.

J'ai reçu les rapports suivants :

— de M. Graziosi, un rapport présenté au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 64) sur le projet de directive concernant certains problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 94) ;

— de M. Duvieusart, un rapport présenté au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur la recommandation adoptée par la commission paritaire permanente à Tananarive le 5 octobre 1962 (doc. 90) ainsi que sur les perspectives offertes par la quatrième réunion ministérielle entre la C.E.E. et les Etats associés (doc. 99) ;

— de M. Edoardo Martino, un rapport présenté au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 69), relative à une directive pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers pour le déplacement et le séjour, mais justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique (doc. 102) ;

— de M. Schuijt, un rapport présenté au nom de la commission politique sur le fonctionnement des services d'information des Communautés européennes (doc. 103) ;

— de M. Kreyssig, un rapport présenté au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 28) concernant une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement sur les exploitations agricoles abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans (doc. 104) ;

— de M. Kreyssig, un rapport présenté au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 29) concernant une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans l'agriculture des ressortissants des Etats membres ayant travaillé en qualité de salariés agricoles dans un autre Etat membre pendant deux années sans interruption (doc. 105) ;

— de M. Armengaud, un rapport présenté au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 78) relative à un règlement visant à suspendre, dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, l'application de l'article 85 du traité de la C.E.E. ainsi que des dispositions prises ou à prendre en vue de son application (doc. 107) ;

— de M. Edoardo Martino, un rapport présenté au nom de la commission du marché intérieur sur un projet de règlement du Conseil de la C.E.E. (doc. 79) visant à suspendre l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité de la C.E.E. (doc. 108) ;

— de M. Deringer, un rapport présenté au nom de la commission du marché intérieur sur la nécessité d'une réglementation intérimaire de la concurrence dans le secteur des transports (doc. 109) ;

— de M. Weinkamm, un rapport présenté au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils (doc. 110) relatives :

— au projet de règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires de la C.E.E.,

— au projet de règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. (doc. 111) ;

— de M. Janssen, un rapport présenté au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E.

Président

et de la C.E.E.A. (doc. 95 et 96) et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. (doc. 97) établis par les Conseils pour l'exercice financier 1963 (doc. 113).

J'ai reçu les documents de travail suivants de MM. Illerhaus, Alric. Lücker, Nederhorst, van Dijk, Aschoff, De Kinder, Arendt, Posthumus et Storch au nom des différentes commissions :

— document de travail sur les objectifs de la Communauté au cours de la phase correspondant à la deuxième étape de la période transitoire du marché commun (doc. 100, I - X) ;

— document de travail de M. Janssens présenté au nom de la commission politique, sur l'évolution des institutions communautaires et leur coopération face aux responsabilités croissantes de la Communauté (doc. 101) ;

— document de travail de M. Margulies, présenté au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur les objectifs de la Communauté au cours de la phase correspondant à la deuxième étape de la période transitoire dans les domaines de l'association et de l'aide aux pays en voie de développement (doc. 106).

7. Ordre des travaux

M. le Président. — Le bureau élargi propose au Parlement d'établir comme suit l'ordre des travaux des prochaines séances :

Cet après-midi

— discussion du rapport de M. Armengaud sur la suspension dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, de l'application de l'article 85 du traité de la C.E.E. ;

— discussion du rapport de M. Edoardo Martino sur la suspension de l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité de la C.E.E.

A ce propos, j'ai reçu une lettre de M. Turani, président de la commission du marché intérieur, par laquelle il me fait savoir que M. Deringer a élaboré au nom de la commission du marché intérieur un rapport sur la nécessité d'une réglementation intérimaire de la concurrence dans le secteur des transports et me demande que la discussion de ce rapport suive immédiatement celle des rapports de MM. Armengaud et Edoardo Martino.

La parole est à M. Ferretti.

M. Ferretti. — (I) Je prends non pas la parole pour soulever une objection, mais bien au contraire pour féliciter le bureau l'avoir inscrit à l'ordre du jour le rapport Deringer immédiatement après ceux de MM. Armengaud et Martino. En effet, je ne suis pas seul parmi les membres de cette assemblée à

avoir été surpris de ce qu'un sort différent allait être réservé à trois documents traitant le même sujet et examinés le même jour par la même commission, c'est-à-dire que deux d'entre eux seraient soumis à l'examen du Parlement et non le troisième.

Je suis donc heureux que, notamment grâce à la compréhension dont a fait preuve le bureau, le rapport Deringer ait été inscrit à l'ordre du jour, ce qui permet de faire le tour de toute la question.

M. le Président. — Je remercie M. Ferretti d'avoir exprimé la satisfaction.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

Toutefois, je me permettrai de faire observer que, si le rapport de M. Deringer ne figurait pas à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui, c'est qu'il n'était pas encore terminé lors de l'établissement de l'ordre de nos travaux.

J'estime que ces trois rapports peuvent faire l'objet d'une discussion commune, étant entendu que le vote se fera séparément.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

Mardi, 20 novembre 1962

Matinée :

Réservée aux réunions des groupes politiques.

A 15 heures :

— Echange de vues entre le Parlement européen, les Conseils de ministres, les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom ainsi que la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur :

— les objectifs de la Communauté au cours de la phase correspondant à la deuxième étape de la période transitoire du marché commun ;

— l'évolution des institutions communautaires et leur coopération face aux responsabilités croissantes de la Communauté.

Comme vous le voyez, il s'agit là de deux sujets étroitement liés et pour lesquels il serait peut-être indiqué de prévoir une discussion commune.

A ce propos, j'ai reçu du président du Conseil de ministres une lettre par laquelle il me demande d'intervenir l'ordre du jour, de manière que le deuxième point soit discuté avant le premier. Mais, ayant pris contact avec le président du Conseil de ministres, j'ai pu constater que le Conseil lui-même a songé à réunir les deux sujets dans une discussion commune.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

Président

Mercredi, 21 novembre 1962

De 9 heures à 10 heures :

— Réunion des groupes politiques.

A 10 heures :

— Suite de l'échange de vues.

A 15 heures :

— Suite et fin de l'échange de vues et réponse des présidents des Conseils de ministres.

Vers 16 h 30 :

— discussion du rapport de M. Janssen sur les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. établis pour l'exercice financier de 1963 ;

— discussion du rapport de M. Weinkamm sur le projet de règlement modifiant l'article 66 et de l'annexe VII du statut des fonctionnaires ;

— éventuellement, discussion du rapport de M. Schuijt sur le fonctionnement des services d'information des Communautés européennes.

A ce sujet, je vous informe que le président de la commission politique demande que ce rapport soit inscrit à la fin de l'ordre du jour de vendredi matin.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

Jeudi, 22 novembre 1962

De 9 heures à 11 heures :

— Réunion des commissions.

A 11 heures :

— comité des présidents.

A 12 h 30 :

— bureau.

A 14 h 30 :

— discussion du rapport de M. Faller sur certains problèmes relatifs aux transports dans le cadre de la C.E.C.A. ;

— discussion du rapport de M. Duvieusart sur la recommandation adoptée par la commission paritaire permanente à Tananarive.

La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter ici une suggestion, per propos de l'ordre de nos travaux. Il se pourrait que, pour des raisons majeures, je doive quitter Strasbourg jeudi après-midi. Ne verriez-vous pas la possibilité, puisque je viens d'entendre qu'un point allait être supprimé de l'ordre du jour de la séance de mercredi, d'inscrire la question dont vous venez de parler à cette même séance ?

Je laisse évidemment cette question à votre appréciation, vous pourrez l'examiner en temps opportun car je sais qu'il est très contrariant de devoir modifier un ordre du jour. Toutefois, s'il vous était impossible de donner suite à ma demande et si l'empêchement que je prévois, — et qui n'est pas encore certain —, survient, je demanderai à un collègue de me remplacer comme rapporteur en séance.

M. le Président. — Je crois que nous pouvons accéder au désir de M. Duvieusart. Il est donc entendu que, s'il reste encore du temps à la fin de la séance de mercredi, le rapport de M. Duvieusart sera discuté à la place de celui de M. Schuijt.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

Toujours pour la séance de jeudi :

— Discussion du rapport de M. Edoardo Martino sur la coordination des mesures spéciales aux étrangers pour le déplacement et le séjour, mais justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique.

Vendredi, 23 novembre 1962

De 9 heures à 10 h 30 :

— Réunions des groupes politiques.

A 10 h 30 :

— discussion du rapport de M. Graziosi sur certains problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîche ;

— discussion des rapports de M. Kreyssig :

— sur la liberté d'établissement sur les exploitations agricoles abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans ;

— sur la liberté d'établissement dans l'agriculture des ressortissants des Etats membres ayant travaillé en qualité de salariés agricoles dans un autre Etat membre pendant deux années sans interruption ;

— éventuellement, vote des propositions de résolution qui n'auraient pas été mises aux voix à la suite de la discussion des rapports.

Le rapport de M. Schuijt doit évidemment trouver sa place à la fin de cet ordre du jour, conformément à la demande du président de la commission politique que le Parlement vient d'approuver.

La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, les élections au Landtag devant avoir lieu dimanche prochain dans mon pays, en Bavière, cette semaine comprend les derniers jours de la campagne électorale et je ne sais pas si je serai encore ici vendredi prochain.

C'est pourquoi je me permets de vous proposer de faire passer les deux rapports — qui n'entraîneront sans doute pas une longue discussion — de l'ordre du jour de vendredi à celui de jeudi.

M. le Président. — Je crois que le rapport de M. Kreyszig pourrait être inscrit à la place de celui de M. Duvieusart qui, comme il vient d'en être décidé, a été avancé à la séance de mercredi. Ainsi, M. Kreyszig pourra-t-il être certain que son rapport sera discuté au cours de la séance de jeudi.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

S'il n'y a pas d'objection, l'ordre des travaux est adopté dans son ensemble.

(Assentiment)

8. Problèmes des transports

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion commune des rapports suivants :

— rapport de M. Armengaud, présenté au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 78) relative à un règlement visant à suspendre, dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, l'application de l'article 85 du traité de la C.E.E. ainsi que les dispositions prises ou à prendre en vue de son application (doc. 107) ;

— rapport de M. Edoardo Martino, présenté au nom de la commission du marché intérieur, sur un projet de règlement du Conseil de la C.E.E. (doc. 79) visant à suspendre l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité de la C.E.E. (doc. 108).

— rapport de M. Deringer, présenté au nom de la commission du marché intérieur, sur la nécessité d'une réglementation intérimaire de la concurrence dans le secteur des transports (doc. 109).

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, conformément au vœu de la commission du marché intérieur, mon rapport sera très bref. Il s'agira surtout d'un compte rendu très succinct des réunions de commission qui se sont tenues le 18 octobre et les 2 et 13 novembre.

La commission du marché intérieur avait été saisie d'une proposition de la Commission exécutive tendant à suspendre provisoirement, en matière de transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, l'application de l'article 85 du traité de la C.E.E., ainsi que les dispositions prises ou à prendre en vue de son application. Elle a examiné cette proposition après que son rapporteur eut représenté ladite commission du marché intérieur à la commission des transports qui s'était réunie quelques jours avant.

La commission des transports a établi un rapport favorable à la thèse de notre exécutif et tendant à suspendre, en matière de transports par fer, par route et par voie navigable, les dispositions de l'article 85 du traité concernant les accords, ententes et pratiques concertées.

Lorsque la commission du marché intérieur a été saisie de la position de la commission des transports, deux thèses se sont fait jour en son sein : l'une tendant à reprendre la position de la commission des transports en y apportant quelques aménagements, motif pris du retard mis à élaborer une politique commune en la matière, l'autre, au contraire, tendant à dire que l'universalité du traité et les discussions qui étaient intervenues en séance sur la question des ententes et sur l'application des articles 85 et suivants, rendaient inutile la suspension des dispositions de l'article 85 à l'industrie des transports par route, par fer et par voie navigable.

Après deux discussions en séance de la commission, celle-ci, à la majorité, a rejeté la première thèse et estimé inutile la suspension proposée. Elle a alors décidé de ne pas émettre un avis sur les propositions de la Commission exécutive, ce qui revient pratiquement à rejeter les propositions de cette Commission.

L'honnêteté m'oblige à dire, quoique rapporteur de la commission du marché intérieur, que j'appartenais, et que j'appartiens toujours à la minorité de la commission, celle qui a émis un avis opposé à celui que je suis chargé de rapporter.

La commission du marché intérieur a donc décidé de soumettre au vote du Parlement le projet de résolution qui figure dans le rapport qui vous a été distribué et aux termes duquel le Parlement européen :

« Premièrement, refuse de donner au Conseil sa réponse à la consultation demandée sur le projet de règlement ; deuxièmement, insiste auprès de l'exécutif de la C.E.E. pour qu'il lui soumette, à bref délai, les résultats d'un examen de l'ensemble de la situation de fait se présentant dans ce secteur ; troisièmement, attend d'être consulté, dans les meilleurs délais, sur les règles particulières de concurrence à appliquer au secteur des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, en tenant compte de la politique commune des transports ; quatrièmement, prie son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E. »

Tel est, Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport que j'étais chargé de présenter à l'Assemblée. Je pense que mon exposé a été suffisamment clair pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté en la circonstance.

M. le Président. — La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, le 17 juillet dernier, M. Hallstein transmettait au Conseil un avis relatif à un projet de règlement tendant à suspendre l'application des articles 85 à 94 du traité à la navigation maritime et aérienne.

Le 30 septembre suivant, le président en exercice du Conseil nous remettait ce projet de règlement pour une consultation à titre facultatif.

En transmettant à notre Parlement le projet de règlement visant à suspendre l'application des articles 85 à 94 du traité à la navigation maritime et aérienne, le Conseil a insisté sur l'urgence de cette consultation, attendu qu'il avait décidé de se prononcer sur ce projet au cours de sa session des 29 et 30 octobre 1962, de manière que les dispositions du règlement puissent être adoptées avant le 1^{er} novembre 1962, dernier délai de notification à la Commission de la C.E.E. pour les entreprises existant à la date du 13 mars 1962, conformément au premier règlement d'application des dispositions des articles 85 à 94 du traité.

Lors de sa réunion du 15 octobre 1962 à Strasbourg, votre commission du marché intérieur a estimé qu'elle n'était pas en mesure d'achever cet examen, ni par conséquent de donner son avis sur la question dans les délais très courts prévus par le Conseil dans sa lettre de transmission annexée audit règlement. A cette occasion, le fond du problème avait été examiné, de sorte que seules des considérations de temps ont obligé votre commission à se déclarer dans l'impossibilité d'émettre l'avis qui lui avait été demandé et de présenter son rapport pour la session du mois d'octobre.

D'autre part, il ne sera pas inutile de rappeler que le délai de notification avait été primitivement fixé au 1^{er} août 1962, par le règlement n° 17 et qu'avant cette date on n'avait pas éprouvé la nécessité de suspendre l'application des règles de concurrence aux secteurs en question ; aussi comprend-on mal que des raisons si impérieuses ne se soient manifestées qu'à l'échéance du délai de notification fixé en dernier lieu au 1^{er} novembre 1962.

Aussi, mes chers collègues, pourrait-on se demander si la suspension des règles de concurrence s'impose vraiment, puisque les motifs qui la justifient n'ont pas été invoqués avant la date initialement prévue pour l'application des règles aux secteurs de la navigation maritime et aérienne.

Quoi qu'il en soit, votre commission a réexaminé le problème lors de sa réunion du 2 novembre 1962 et a consacré une discussion approfondie aux questions de fond soulevées par ce projet de règlement dont l'importance est considérable puisqu'il tend à suspendre pour tout un secteur économique l'application d'un chapitre entier du traité.

De plus, les conditions dans lesquelles cette consultation sur le règlement a été demandée au Parle-

ment européen soulèvent de nombreux problèmes juridiques et pratiques.

En effet, le règlement relatif aux transports maritimes et aériens a été transmis par le Conseil à notre Assemblée pour consultation facultative conformément à l'article 84, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté économique européenne et non en application de l'article 87, paragraphe 2, lettre c) qui précise le champ d'application des articles 85 et 86 et prévoit la consultation obligatoire du Parlement européen. Votre commission ne peut s'empêcher de relever qu'en introduisant une demande de consultation à titre facultatif, le Conseil pourrait laisser supposer qu'il estime que les règles de concurrence ne sont pas applicables aux secteurs des transports maritimes et aériennes. Le recours à l'article 84, paragraphe 2, du traité pourrait en effet signifier que le Conseil se croit en droit se prévaloir des pouvoirs de réglementation des transports aériens et maritimes sans demander aucun avis. Si tel était le cas, il serait superflu de préciser que nous ne partageons pas son point de vue. Nous estimons en effet que le Parlement doit obligatoirement être consulté conformément aux dispositions de l'article 87, paragraphe 2, lettre c).

Quant à la possibilité d'appliquer cet article qui prévoit les cas où la consultation du Parlement est obligatoire en matière de transports aériens et maritimes, les remarques suivantes doivent être faites.

Les dispositions selon lesquelles « le Conseil, statuant à l'unanimité, pourra décider si, dans quelle mesure, et par quelle procédure, des dispositions appropriées pourront être prises pour la navigation maritime et aérienne » figurent à l'article 84, paragraphe 2, c'est-à-dire à la fin du titre IV de la deuxième partie du traité de la C.E.E., titre consacré aux transports.

On peut en déduire que les dispositions de l'article 84, paragraphe 2, concernent uniquement le titre « Transports » du traité puisqu'elles en font partie intégrante. D'autre part, si cet article visait à exempter les transports aériens et maritimes de toutes les autres dispositions du traité, il aurait dû figurer non pas sous le titre « Transports », mais dans la première partie du traité, celle qui est relative aux « Principes », c'est-à-dire dans les « dispositions générales et finales ». En outre, l'article 87, paragraphe 2, lettre c), qui fait partie du chapitre « concurrence », dispose que les prescriptions du paragraphe 1 de l'article 87 ont pour but « de préciser, le cas échéant, dans les diverses branches économiques, le champ d'application des dispositions des articles 85 et 86 ».

Ces dispositions particulières permettent donc de prévoir des exceptions dans certaines branches, par exemple les transports, ou d'arrêter pour celles-ci des mesures spéciales. Cependant, la réalisation du marché commun n'a pas été prévue par secteurs, puisque le traité prévoit que l'union économique doit être mise

Edoardo Martino

en œuvre grâce à la libre circulation des marchandises, des personnes et des capitaux. Il s'ensuit donc que chaque fois qu'une activité économique présenterait des rapports plus ou moins directs avec la navigation maritime et aérienne, on devrait — si l'on admet l'inapplicabilité du traité à cette catégorie de transports — trouver un critère permettant de déterminer si l'activité en question relève du champ d'application du traité ou si elle en est au contraire exclue.

La commission du marché intérieur a en outre rappelé que l'exécutif avait, dans son mémorandum au Conseil du 19 novembre 1960, également rejeté l'interprétation selon laquelle, en vertu des dispositions de l'article 84, paragraphe 2, la navigation maritime et aérienne échapperait à l'application de l'ensemble des règles du traité.

Il me semble utile de rappeler que, lors de l'adoption du règlement n° 17, votre commission du marché intérieur avait assurément opté pour le refus d'introduire des dérogations à l'application des règles communes prévues aux articles 85 et 86 du traité pour certains secteurs économiques, mais qu'elle ne s'y était ralliée que parce qu'elle était alors dans l'impossibilité matérielle d'obtenir les éléments qui lui auraient permis de connaître exactement la nature et la portée des problèmes. C'est pour ces motifs que nous avons invité la Commission de la C.E.E. à présenter dans un délai d'une année après l'entrée en vigueur du premier règlement n° 17 les éléments nécessaires à l'élucidation de ce problème. La Commission a-t-elle été à même de rassembler les données nécessaires grâce aux notifications qui, en application du règlement n° 17, lui sont déjà parvenues avant le 1^{er} novembre 1962.

Evidemment non, et elle l'a déclaré elle-même lors de la réunion du 2 novembre dernier de votre commission. Il était matériellement impossible de procéder avant le 2 novembre à un examen de la situation de fait sur la base des notifications envoyées jusqu'à la veille.

D'autre part, les éléments que l'exécutif pourra fournir à notre commission sont d'une importance fondamentale pour juger de l'opportunité de l'adoption d'un règlement visant à soustraire les secteurs de la navigation maritime et aérienne à l'application des dispositions prévues aux articles 85 et 86. De là la nécessité de surseoir.

Les conclusions qu'il semble permis d'en tirer sont en résumé celles que je vais vous soumettre.

En premier lieu, la nécessité de prévoir des dispositions particulières pour certains secteurs économiques relevant des transports est évidente, mais il est entendu qu'elles ne sauraient faire abstraction de l'examen de la situation de fait qui caractérise les secteurs en question. Toutefois, cette situation ne pourra être appréciée exactement que lorsque la Commission de la C.E.E. aura fini d'examiner les notifications des ententes reçues avant la dernière échéance

obligatoire, fixée au 1^{er} novembre 1962. Or, d'après le règlement d'application des articles 85 à 94, l'obligation de notifier subsistait jusqu'au 1^{er} novembre 1962 pour toutes les entreprises du secteur des transports.

Deuxièmement, il ne faut pas arrêter des règlements propres à créer des discriminations juridiques à l'égard des secteurs économiques pour lesquels, conformément aux dispositions du premier règlement d'application des articles 85 et 86, la notification demeure obligatoire.

Enfin, le règlement n° 17 ne devrait soulever aucune difficulté d'application dans le secteur des transports, étant donné que l'on peut recourir aux articles 85 et 90 du traité.

Le recours à ces articles rendrait superflu tout règlement particulier tendant à suspendre l'application des règles de concurrence au secteur des transports. En outre, l'application des principes énoncés dans ces articles permettrait non seulement de soumettre le secteur des transports au régime des règles de concurrence prévues par le traité, mais également d'envisager des dispositions tenant compte des particularités de ce secteur.

Mes chers collègues, pour des motifs que je viens d'exposer brièvement, et en vue de faire avancer les travaux relatifs aux règles particulières qui pourraient s'imposer dans certains secteurs de la politique des transports, notamment ceux des transports aériens et maritimes, votre commission du marché intérieur estime ne pas pouvoir adopter le projet de règlement que le Conseil de ministres lui a soumis en date du 30 septembre 1962. Elle souhaite d'autre part que la Commission de la C.E.E. lui transmette au plus tôt les données de base nécessaires à la définition des caractéristiques de certains secteurs économiques, données qui ressortiront de l'examen de l'ensemble des notifications auxquelles les entreprises auront procédé dans les délais obligatoires. Elle invite enfin la Commission de la C.E.E. à lui présenter, le cas échéant, des propositions de réglementations particulières pour les secteurs dans lesquels cet examen aurait révélé des caractéristiques justifiant un régime d'exception au régime général prévu par les articles dont nous venons de parler.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Turani.

M. Turani, *président de la commission du marché intérieur.* — (1) Je dois tout d'abord vous transmettre les excuses de M. Deringer, auteur du rapport fait au nom de la commission du marché intérieur sur la nécessité d'une réglementation intérimaire de la concurrence dans le secteur des transports. M. Deringer étant dans l'impossibilité d'assister à la séance d'aujourd'hui, j'ai l'honneur, en ma qualité de président

Turani

de la commission du marché intérieur, de présenter au Parlement le rapport qu'il a rédigé et que la commission a adopté au cours de sa réunion du 13 novembre dernier.

L'examen des problèmes relatifs à l'application des règles de concurrence a soulevé et continué à soulever encore de nombreuses et sérieuses difficultés. Il ne sera pas superflu, Monsieur le Président, de rappeler les importantes réunions d'octobre de l'année passée, et plus particulièrement celle du 17 octobre 1961 au cours de laquelle a été adopté le règlement — n° 17 — d'application des articles 85 et 86 du traité, réunion qui s'est prolongée tard dans la nuit. Vous vous souviendrez certainement, mes chers collègues — et la proposition de résolution soumise en ce moment à votre approbation le rappelle — que les paragraphes 139 à 142 du rapport n° 57 de 1961 ont déjà repris en considération ces problèmes.

Votre commission avait donc déjà abordé le problème de la nécessité d'une réglementation particulière pour certains secteurs économiques ; en effet au paragraphe 13 de sa résolution adoptée en octobre 1961, l'Assemblée parlementaire avait déclaré à ce sujet :

« ... estime que le caractère propre à certaines branches de l'économie et les dispositions spéciales qui leur sont applicables dans les Etats membres justifient des réglementations particulières et invite la Commission de la C.E.E. à présenter des propositions à cet effet dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du premier règlement ».

D'autre part, nous approchons de la fin de l'année, et aucune réglementation particulière n'a été proposée jusqu'à présent, l'exécutif n'ayant pas encore pu examiner la situation de fait dans les secteurs en question. C'est pour ce motif que votre commission a tenu à rappeler ses inquiétudes ainsi que celles que l'Assemblée parlementaire européenne avait manifestées voici une année.

Le rapport de M. Deringer est donc parfaitement distinct des rapports de nos collègues MM. Martino et Armengaud. Il repose sur l'intention spécifique de demander une réglementation intérimaire — et par conséquent l'établissement d'un régime juridique — pour les secteurs des transports auxquels sont applicables les règles de concurrence prévues au traité de Rome ; en outre, il insiste sur le caractère obligatoire de la notification des ententes, notification qui constitue une condition efficace et indispensable à l'établissement, pour certains secteurs économiques, de règles particulières qui tiennent compte de leurs caractéristiques propres.

Les deux projets de règlement présentés par les Conseils visent plutôt à suspendre, pour ces branches de l'économie, l'application des articles 85 et 86 du traité ainsi que le premier règlement d'application

de ces mêmes articles ; ces deux projets prévoient par conséquent l'annulation de l'obligation de notification.

Votre commission estime au contraire que les règles de concurrence sont applicables au secteur des transports et qu'il en est donc de même pour le règlement n° 17 sur les articles 85 et 86 du traité.

De même que la commission des transports, votre commission a néanmoins toujours affirmé que des règles particulières s'imposaient pour les secteurs en question. En attendant que celles-ci puissent être arrêtées, il convient donc — et répétons-le, c'est là l'objet spécifique du rapport de M. Deringer — de prévoir pour eux un régime juridique de caractère intérimaire.

Nous avons relevé en outre, ainsi que l'Assemblée parlementaire n'avait d'ailleurs pas manqué de le faire lors de l'examen des dispositions du règlement n° 17, et compte tenu des déclarations que l'exécutif avait faites en ce sens, qu'en appliquant l'article 85, paragraphe 3, ainsi qu'en recourant aux dispositions de l'article 90, on pouvait concilier la nécessité d'appliquer les règles de concurrence au secteur des transports et celles de respecter les particularités des branches économiques auxquelles une physionomie propre aurait été reconnue dans le domaine des transports.

En considération de ce que je viens d'exposer, la commission du marché intérieur a adopté le présent rapport, estimant qu'il fallait que les incompatibilités prévues au premier paragraphe de l'article 85 du traité instituant la C.E.E. soient déclarées inapplicables, le 31 décembre 1965 au plus tard, pour les accords, décisions et pratiques concertées des entreprises de transports maritimes et aériens ainsi que pour les entreprises auxiliaires de transports qui se notifient ou qui se sont notifiés à la Commission de la C.E.E. dans les délais prévus, et qu'elles soient également déclarées inapplicables le 31 décembre 1964 au plus tard, pour les accords, décisions et pratiques concertées dans les transports par chemin de fer, par route et par voies navigables ainsi que pour les entreprises auxiliaires de transports.

La proposition de résolution soumise au Parlement entend donc prévoir une réglementation intérimaire pour les secteurs en question jusqu'à ce que soient arrêtées des règles particulières.

Je dois enfin faire remarquer que cette proposition de résolution n'a soulevé aucune opposition au sein de votre commission et qu'il n'y a eu que deux abstentions.

Au nom de la commission que je préside, je sou mets donc cette proposition de résolution à l'examen et au vote du Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le Président, je préférerais que ceux de nos collègues qui ont l'intention de présenter des amendements aux deux propositions de résolution les motivent d'abord afin que nous puissions prendre immédiatement position à leur sujet.

M. le Président. — (N) La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, j'accepte volontiers de prendre la parole avant M. Kreyszig, bien que les amendements déposés n'aient pas encore été mis en discussion, me semble-t-il. Je pensais que nous en étions toujours au débat général.

Les amendements que j'ai déposés prennent à peu près le contre-pied de la proposition de résolution.

Je dirai tout d'abord que j'admets que l'article 84 contient des dispositions spéciales applicables aux transports.

Je tenterai de commenter les aspects juridiques de de cette question, bien que le rapporteur, M. Martino, en ait déjà parlé.

Il existe une réglementation spéciale pour les transports. Je ne crois pas que nous puissions en conclure que les dispositions relatives aux ententes ne s'appliquent pas au secteur des transports.

Le traité nous offre un autre argument en faveur de cette thèse.

Pour ce qui est de l'agriculture par exemple, l'article 42 prévoit expressément qu'il faut déterminer si la politique agricole tombe sous le coup de la réglementation sur les ententes et dans quelle mesure il en est ainsi.

Si l'on considère les choses de ce point de vue, on peut dire que la politique des transports et la politique des ententes font l'objet de deux chapitres vraiment distincts.

Je tiens à dire clairement que les conclusions que je tirerai tout à l'heure s'inspirent de l'idée que la politique des ententes forme un tout en elle-même. Cependant, une autre question se pose, Monsieur le Président : c'est celle de savoir si nous pouvons raisonnablement mettre au point une politique des ententes pour un domaine où il n'y a encore aucun développement politique.

L'article 84 du traité et ceux qui le précèdent prévoient expressément l'élaboration d'une politique des transports. Nous savons que dans le secteur des transports, il existe un certain nombre d'accords. D'autre part, il est certain que dans les différents rapports qui nous ont été présentés sur les transports et qui émanaient de notre Parlement, on a tenu compte de la possibilité d'admettre l'existence d'ententes ou d'accords entre entreprises, peu importe comment on les appelle.

Il n'empêche que, si nous voulons savoir quels sont les accords entre entreprises que nous autoriserons et quels sont ceux que nous n'autoriserons pas, nous devons pour le moins savoir quelle politique nous allons suivre en matière de transports. Il faudra bien qu'on définisse, sur la base du paragraphe 3 de l'article 85, quelles sont les ententes qu'on autorise et qu'elles sont celles que l'on n'autorise pas.

On ne peut d'ailleurs dissocier ce problème de celui de la politique que l'on suivra dans le domaine dont nous nous occupons maintenant.

Je ne me demanderai pas, pour le moment, à qui incombe la responsabilité du fait que nous n'avons pas encore de politique des transports. Laissons donc la question de côté ! Mais puisqu'il en est ainsi, je pense qu'il est parfaitement logique, même si on peut le regretter, que la Commission n'ait pas encore pu déclarer que la réglementation sur les ententes est applicable en matière de politique des transports.

Monsieur le Président, nous en venons maintenant à la résolution qui nous est proposée et qui, en fait, dit ceci : Nous n'émettons pas d'avis ; nous attendons la suite des événements.

Je me demande alors : Que va-t-il se passer ?

Il y a donc un projet de règlement établi par le Conseil sur proposition de la Commission de la C.E.E. et nous, nous disons : Provisoirement, nous réservons notre jugement.

Etant donné que le Conseil semble estimer que la consultation n'est pas obligatoire, il ne me paraît pas du tout impossible qu'en l'occurrence, il dise tout bonnement : Vous ne donnez pas d'avis ? Tant pis !

Lorsque le Parlement européen dit qu'il ne peut pas donner d'avis, c'est en fait comme s'il disait que, pour le moment, il lui est impossible de résoudre cette question.

De deux choses l'une : ou bien nous acceptons, ou bien nous n'acceptons pas de réserver notre opinion.

Il y a enfin le moyen terme proposé par M. Deringer. Selon cette proposition, la question de la politique à suivre en matière d'ententes serait laissée provisoirement en suspens, mais la notification devrait être faite.

Au cours du débat — je viens de le faire également remarquer dans mon introduction — il a été dit plusieurs fois que l'on pourrait se servir de cette notification pour mieux étudier la situation, manifestement pour arriver à définir une politique des transports.

Monsieur le Président, pouvons-nous utiliser les notifications d'ententes pour élaborer une politique dans un autre domaine ? Nous devons pourtant distinguer entre les buts en vue desquels sont fournis des renseignements qui, s'ils présentent un intérêt considérable pour certains, ne se prêtent pas à des extrapolations.

van Dijk

Monsieur le Président, étant donné que, pour le moment, aucune politique n'est sur le point d'être définie en matière de transports proprement dits, ni en matière d'ententes dans le secteur des transports, je ne puis m'empêcher de me demander si cette obligation de notifier est motivée par autre chose que par une sorte de curiosité.

Une autre thèse a été soutenue au cours de ce débat : on a dit que la date du 1^{er} novembre est maintenant passée et que cela nous vaudra des difficultés. A l'époque, nous avons dit avec raison que nous désirions ne pas nous prononcer sur la question, parce qu'on ne nous laissait pas assez de temps pour répondre. Il faudra pourtant que nous nous décidions à donner notre avis à ce sujet. Ce que je viens de dire s'applique en fait à l'ensemble du secteur des transports.

Je ferai encore une remarque sur la navigation aérienne et maritime, et surtout sur cette dernière.

Les grandes compagnies maritimes exercent leur activité dans des régions qui, en fait, n'ont qu'un rapport lointain avec l'économie européenne ou même n'en ont aucun. Je n'irai pas jusqu'à dire que le rôle de la navigation maritime est entièrement étranger à l'économie européenne. Au contraire ! Mais un nombre important de grandes compagnies de navigation exploitent des lignes en dehors de l'Europe et ne prolongent pas leur activité économique sur ce continent. Certaines compagnies de nationalité diverses exploitent des lignes reliant les différents continents, mais n'exercent pas leurs activités en Europe, où elles se bornent à avoir leur administration.

Ces compagnies prennent part à des conférences avec des pays qui n'ont rien à voir avec l'Europe. Nous devrions nous intéresser à ce mouvement et imiter l'exemple de l'Amérique et du Bonner Act, c'est-à-dire nous occuper d'un secteur de l'économie mondiale qui, en fin de compte, ne concerne guère directement l'Europe ou même lui est étranger.

Voilà pourquoi je pense que nous devons être prudents avant de nous engager. Il ne faut pas oublier qu'actuellement la navigation maritime doit déjà faire face à de nombreuses difficultés et que, si l'on veut maintenir l'équilibre dans ce secteur, il sera bon, dans les cas où les activités s'exercent hors de l'Europe, de ne pas intervenir dans l'ensemble du système, mais d'attendre que ce problème ait été étudié du point de vue de la politique à suivre, en vue de déterminer les secteurs où nous interviendrons et ceux dans lesquels nous nous abstiendrons de le faire.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je ne m'arrêterai pas, bien entendu, au contenu des propositions. Je suis l'auteur d'un rapport qui a été rejeté par la commission du marché intérieur. Il sied donc que je fasse preuve d'une certaine discrétion.

Je voudrais cependant aborder un problème qui me paraît pénible : celui de l'incertitude juridique dans laquelle se trouvent les entreprises de transport. Je vois déjà M. von der Groeben saisir son crayon et prendre des notes pour pouvoir répondre que c'est le Parlement qui en est responsable.

Pourtant, si je suis bien informé, la Commission de la C.E.E. et certains gouvernements ont fait une chose que je ne puis malheureusement pas approuver. Si ce que j'ai appris de différents sources est exact, les gouvernements et la Commission de la C.E.E. ont donné à entendre aux milieux industriels qu'ils pouvaient se dispenser de la notification et que les choses finiraient bien par s'arranger. Il y a à peine une demi-heure, on m'a interpellé dans les couloirs pour me dire que c'est bien ce qui s'est passé.

Il me semble pourtant, Monsieur le Président, qu'il incombe avant tout à la Commission de la C.E.E. et au Conseil de ministres d'inculquer aux citoyens le respect du traité et non pas de faire le contraire en leur disant qu'ils ne doivent pas se soucier du traité parce que tout finira par s'arranger.

La cause profonde de cette insécurité juridique se trouve ailleurs et elle est plus ancienne. Aussi vais-je faire un peu d'histoire.

Le 12 novembre 1960, la Commission de la C.E.E. a présenté au Conseil un mémorandum démontrant que les règles de concurrence énoncées dans le traité instituant la C.E.E. sont applicables aux transports. Le 10 avril 1961, elle a remis au Conseil un mémorandum sur l'orientation à donner à la politique commune des transports ; ce mémorandum reprenait l'idée que les règles de concurrence sont applicables aux transports. Malheureusement, le Conseil en est venu peu à peu à estimer souhaitable que le règlement n° 17 ne leur soit pas appliqué. Il n'entendait toutefois pas prendre une position de principe en optant soit pour l'application générale des règles de concurrence aux transports, soit pour la non-application, notre opinion demeurant réservée dans le premier cas.

Le 27 février 1962, le Conseil a demandé à la Commission de la C.E.E. de lui soumettre des propositions ; le 17 juillet 1962, celle-ci lui a envoyé une note sur la possibilité d'appliquer les règles de concurrence à la navigation maritime et aérienne. Enfin, la Commission de la C.E.E. devait remettre des propositions au Conseil le 27 septembre 1962 et une décision devait être prise avant le 1^{er} novembre.

Monsieur le Président, je crois qu'en réalité cette manière peu élégante de prendre les devants est due à l'absence, en ce qui concerne la politique commune des transports, d'une doctrine à laquelle on puisse confronter les règles de concurrence et à la lumière de laquelle on puisse convaincre le Conseil de suivre telle ou telle voie. Mais il manque encore autre chose ; à ce propos, je voudrais vous faire part de ce que j'ai lu récemment au sujet d'un médecin légiste écossais.

Kapteyn

On lui avait présenté trois os, dont l'un était perforé. Grâce au fait que l'intelligence de l'homme a évolué depuis la préhistoire, ce médecin a pu conclure de l'examen de ces trois os — dont l'un était perforé — qu'il s'agissait d'une femme de 23 à 25 ans qui avait été tuée d'un coup d'arme à feu, mais qui avait encore vécu 7 jours avant de mourir. Depuis le temps des dinosaures, nos capacités et nos connaissances ont fait de tels progrès qu'il nous suffit de quelques os dont l'un est perforé pour tirer de telles conclusions.

Or, quatre années de réflexion et les deux ou trois cents articles du traité n'ont pas encore suffi pour permettre au Conseil et à la Commission de la C.E.E. de se rendre compte que le traité prévoit une intégration économique totale et qu'il n'y est question ni d'une intégration fonctionnelle, ni de soustraire à son application le secteur des transports, ou simplement la navigation maritime et aérienne, sous prétexte que tous les secteurs de la vie économique ne pourraient pas encore être réalisés.

Monsieur le Président, dois-je en conclure que les connaissances et les capacités du Conseil et de la Commission de la C.E.E. sont encore au même niveau que celles de l'humanité du temps des dinosaures ? Bien entendu, en théorie, c'est possible. On a pêché dernièrement, près de Madagascar, un poisson, un cœlacanthe, qui portait encore les caractéristiques de cette époque. Il est donc possible que nous ayons eu un peu de malchance et qu'il en aille de même pour notre Commission européenne.

Cependant, lorsqu'on lit le premier mémorandum établi par la Commission de la C.E.E. en 1958, on se rend compte que cette Commission compte tant d'intelligences et d'esprits éclairés qu'elle pourrait fort bien trouver sa place dans le XXI^e siècle. Il doit donc y avoir autre chose et c'est, je pense, le fait que le Conseil de ministres est extrêmement conservateur et essaie constamment de reprendre petit à petit ce que le traité a concédé à la Communauté.

Si nous comparons la position que la Commission de la C.E.E. avait adoptée naguère à celle qu'elle a maintenant, nous ne pouvons que regretter qu'elle ait par trop subi l'influence du Conseil et renoncé à son ancienne façon de voir. Cela me paraît extrêmement regrettable, ne serait-ce que parce qu'il en résulte, pour les entreprises de transport, une grave insécurité juridique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller-Hermann.

M. Müller-Hermann. — (A) Monsieur le Président, ce qui caractérise, me semble-t-il, la discussion d'aujourd'hui, c'est que, dans l'ensemble, nous sommes d'accord sur cette question. En fin de compte, les divergences de vues portent sur des

questions de procédure et peut-être aussi sur des questions juridiques. Que l'on en soit arrivé là, ce n'est certainement pas la faute de notre assemblée. Il est clair que la responsabilité en incombe à la Commission et au Conseil de ministres qui, disposant depuis longtemps du règlement n° 17, auraient pu présenter beaucoup plus tôt des propositions sur la manière la plus opportune d'adapter ce règlement aux besoins de l'économie des transports.

A la suite des déclarations de M. Kapteyn, je rappellerai les points sur lesquels nous sommes tous d'accord dans cette assemblée. Premièrement, on ne pourra créer, dans le marché commun, des conditions analogues à celles d'un marché intérieur qu'à condition d'intégrer dans le marché commun l'ensemble du secteur des transports, c'est-à-dire de créer également un marché commun des transports qui peut très bien se composer d'une série de marchés partiels. En deuxième lieu, nous sommes unanimes à considérer que les dispositions générales du traité s'appliquent également au secteur des transports. Troisièmement, nous admettons tous que l'économie des transports présente de nombreuses particularités qui doivent également être prises en considération lors de l'application des règles de la concurrence.

Je me permettrai en outre de rappeler ce sur quoi M. van Dijk a attiré notre attention, à savoir le fait que les activités de la navigation aérienne et maritime et de tous les auxiliaires de ces modes de transport se trouvent dans des conditions tout à fait spéciales. La navigation aérienne et maritime se livrent à l'échelle mondiale une concurrence qui s'exerce le plus souvent sur une base complètement faussée. La Communauté et ses institutions ne peuvent guère agir directement sur ces conditions de concurrence. Nous devons donc nous montrer extrêmement prudents lorsqu'il s'agit d'appliquer les règles de concurrence à la navigation maritime et aérienne et à tous leurs auxiliaires. Sur ce point, nous sommes tous d'accord.

C'est ce que la commission des transports a voulu faire ressortir dans son rapport sur les propositions de la Commission de la C.E.E.

Passons maintenant aux questions juridiques ! Monsieur le Président, tout comme l'ont fait la Commission de la C.E.E. et le Conseil de ministres pour les deux règlements qu'ils ont présentés, nous devons distinguer entre, d'une part, les transports intérieurs et, d'autre part, la navigation maritime et aérienne et leurs auxiliaires.

Pour ce qui est de ce deuxième point, je voudrais tout d'abord, m'opposant en cela à l'avis de la commission du marché intérieur, affirmer que, du point de vue purement juridique et formel, le Conseil de ministres pouvait sans aucun doute, en vertu du paragraphe 2 de l'article 84, prendre des initiatives en la matière sans consulter le Parlement. En effet, le paragraphe 2 de l'article 84 dit expressément :

Müller-Hermann

« Le Conseil, statuant à l'unanimité, pourra décider si, dans quelle mesure, et par quelle procédure, des dispositions appropriées pourront être prises pour la navigation maritime et aérienne. »

La consultation du Parlement européen n'est pas absolument obligatoire en cette matière. Cependant, le Conseil de ministres ne s'est pas servi de cette possibilité.

En ce qui concerne les transports intérieurs, il ne fait pas de doute qu'en vertu du traité la consultation du Parlement européen s'imposait de façon absolue. M. Kapteyn a déjà attiré notre attention sur l'insécurité juridique dans laquelle vivent actuellement les entreprises de transport ; or, cela me paraît devoir être le facteur vraiment déterminant de notre décision d'aujourd'hui. Je ne m'étendrai pas sur les divers conseils qui ont été donnés par les différents gouvernements aux entreprises de transport. Il est manifeste que la Commission de la C.E.E. a aussi donné des informations contradictoires. Ce qui est certain, c'est qu'une insécurité juridique complète règne actuellement dans de nombreux secteurs des transports, particulièrement dans tous ceux qui touchent à la navigation maritime. Personne ne sait exactement ce qu'il doit faire ni ce qu'il ne doit pas faire.

Nous devons nous efforcer de mettre fin au plus tôt à cette incertitude juridique. Je ne suivrai pas entièrement M. Kapteyn dans son argumentation selon laquelle une des raisons pour lesquelles on ne peut tirer au clair les questions juridiques, c'est en dernière analyse le défaut d'une doctrine de base en matière de politique des transports.

M. Kapteyn. — (A) Je n'ai pas dit cela !

M. Müller-Hermann. — (A) Dans ce cas, nous sommes d'accord. Il faut cependant nous rendre du moins cette justice que nous avons formulé des idées très précises au sujet d'une politique commune des transports. Je pense que dans son programme d'action pour une politique commune des transports, la Commission de la C.E.E. a également exposé très clairement comment elle conçoit cette évolution. Que le Conseil de ministres n'en ait pas encore tiré de conclusions jusqu'à présent, c'est son affaire. Cependant, je ferai remarquer, Monsieur Kapteyn, que nous y sommes peut-être pour quelque chose, car le Conseil de ministres ne prendra certainement pas de décision avant que nous nous soyons également prononcée sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E.

La commission du marché intérieur a proposé une formule que j'estime scabreuse. Il s'agirait, pour notre Parlement, de refuser de répondre à la consultation. Je ne puis guère me rallier au texte proposé. Si nous refusons aujourd'hui de répondre à la consultation, le Conseil de ministres estimera sans doute, de son côté, ne pas être en mesure de clarifier la situation. Je propose donc — j'ai d'ailleurs déposé un amendement

en ce sens — de modifier cette phrase dans les deux propositions de résolution et de dire que notre Parlement rejette le règlement dans sa forme actuelle. Nous aurons ainsi pris position.

Personnellement, je crois, Monsieur le Président que la Commission de la C.E.E. et le Conseil de ministres connaissent exactement l'opinion de cette assemblée, grâce aux discussions qui ont eu lieu à la commission du marché intérieur et à la commission des transports ; ils connaissent aussi l'opinion du comité économique et social, qui a également examiné la question à plusieurs reprises. Le Conseil de ministres pourrait donc, conjointement avec la Commission de la C.E.E., prendre l'initiative de créer une situation nette au point de vue juridique.

C'est pourquoi nous ne devrions pas entraver pareille évolution en refusant formellement de répondre à la consultation. Je pense que le texte que je propose, alors même qu'il formule des réserves, donnerait au Conseil de ministres la possibilité formelle et juridique d'agir de sa propre initiative.

M. le Président. — La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Mesdames, Messieurs, nous sommes donc saisis à la fois d'une demande d'avis portant sur la suspension de l'application des règles prévues en matière de concurrence en certains domaines des transports et d'un projet de résolution aux termes duquel le Parlement se refuse à donner un avis.

J'ai entendu développer ici plusieurs interprétations de l'avis de la commission. Pour un certain nombre de collègues, ce refus de donner un avis traduirait des critiques, des accusations dirigées parfois contre le Conseil, parfois contre la Commission économique européenne.

Personnellement, j'attache une grande importance à une autre interprétation de cet avis qui a été donnée par le rapporteur, M. Armengaud. Celui-ci nous a dit en effet que refus d'avis valait avis négatif. Mais il faut reconnaître qu'il est le seul dans cette Assemblée à avoir donné cette interprétation de l'avis de la commission.

Si le refus d'avis devait équivaloir à un avis négatif, je préférerais de loin que l'on émette, en le motivant, un tel avis négatif. Aussi, mon intervention repose-t-elle, non pas, vu mon incompétence en la matière, sur des considérations de fond, mais plutôt sur des considérations qui tiennent au crédit, à l'influence et aux pouvoirs du Parlement européen. Je trouverais tout à fait désastreux que le Parlement, dans une matière où il a compétence, se refuse à donner un avis. Cette attitude serait particulièrement malencontreuse à la veille de ce colloque dont l'un des objectifs sera précisément, sur le rapport de M. Janssens, d'obtenir une collaboration plus efficace entre le Parlement et le Conseil.

Duvieusart

S'il apparaissait que le refus de donner un avis constitue de notre part un moyen de faire obstacle à l'activité des Conseils, il est évident que nous ne pourrions pas concevoir des perspectives très favorables pour le colloque qui va s'ouvrir demain. Je ne peux pas considérer que le refus d'avis, tel qu'il est motivé, soit l'équivalent d'un avis négatif. Je crains bien plus qu'il ne soit la manifestation d'un effacement du Parlement en une matière où il a des responsabilités.

Au cours de l'existence de ce Parlement, nous avons déjà donné jadis un avis qui, par manque de netteté, de clarté, était vraiment l'équivalent d'un refus d'avis. Dans une autre matière importante, nous nous sommes tacitement abstenus de prendre position. Je ne rappellerai ni ne préciserai quels sont les deux cas dans lesquels nous avons agi de la sorte car cela n'améliorerait pas nos perspectives d'avenir dans ces deux matières.

J'adjure le Parlement de ne pas s'en tenir à une décision qui équivaldrait à un refus d'avis. Quels motifs pourrions-nous invoquer pour adopter pareille attitude ? Que le temps de la consultation a été insuffisant ? Nous pouvions à la rigueur le dire en octobre ; mais, présentement, cette raison n'est plus valable. Que les prestations demandées au Parlement soient difficiles, je veux bien l'admettre ; mais, lorsque l'on a une responsabilité, il faut bien se soumettre aux exigences du moment. Aussi je préfère, *a priori*, la proposition déposée cet après-midi par M. Müller-Hermann, qui vous invite à vous prononcer contre la demande de suspension.

C'est pourquoi, avec M. van Campen, j'ai l'honneur de déposer un amendement qui tend à l'adoption des propositions qui nous sont soumises. Oh ! je le fais sans plaisir puisque ces propositions ont pour objet de surseoir, alors qu'en réalité, je préférerais voir appliquer le règlement n° 17 et les articles du traité. Mais puisque je me trouve dans une matière où les gens les plus compétents, que sont les membres des Commissions spécialisées nous disent qu'ils n'ont pu résoudre entièrement le problème et que ce sont des informations ultérieures qui doivent leur permettre d'y voir clair, je ne vous cache pas que je conserve le préjugé favorable aux initiatives de l'exécutif. J'espère que mes collègues ne diront pas que partout et pour toujours je suis un « gouvernemental », ce qui certes n'est pas vrai. Mais au moment où les exécutifs prennent leurs responsabilités en la matière, je leur fais crédit.

Je regrette que nous nous trouvions devant une demande suspensive ; j'espère qu'elle sera à terme très limitée. Je n'entends décharger de leurs responsabilités ni le Conseil ni la Commission. Mais, en sens inverse, nous ne sommes pas un tribunal chargé de juger des retards et des responsabilités parce qu'alors, nous aurions peut-être à examiner d'abord les nôtres.

Est-ce que là où nous croyons pouvoir diagnostiquer une déficience des prises de responsabilité de la part de la Commission ou du Conseil, nous sommes toujours certains que le Parlement a une doctrine pour ces matières ? Est-ce que l'ère des bronto-saures et des coelacanthes est définitivement close, au moins en ce qui concerne le Parlement ? Est-ce que nous pouvons dire qu'il y a, en matière de transports, une véritable doctrine du Parlement européen que cette méchante commission écarterait constamment ou, au contraire, nous trouvons-nous devant des difficultés pour mettre au point le programme, et le traité en application ?

Je ne me fais donc pas juge des responsabilités, si ce n'est peut-être de cette responsabilité générale que doit prendre le Parlement en temps voulu.

J'espère que la suspension que propose la commission sera aussi brève que possible et, *a priori*, je trouve très sympathiques les suggestions positives et constructives présentées par M. Deringer. J'espère qu'elles seront adoptées. Un règlement temporaire n'est pas en contradiction avec l'idée d'une suspension provisoire. Je souhaite que le règlement ne soit même pas temporaire et qu'on puisse prendre rapidement des solutions définitives. Mais, en attendant, si nous ne faisons rien, nous prendrions, indistinctement avec la Commission et le Conseil, aux yeux de tous les citoyens européens, une responsabilité qui serait très préjudiciable au crédit de l'Assemblée.

Dans ces conditions, je vous demande d'écartier la résolution dans laquelle vous décidez de refuser de donner au Conseil votre réponse et de prendre, au contraire, vos responsabilités devant les deux hypothèses qui vous sont maintenant présentées par les amendements.

Certains de nos collègues nous proposent de rejeter ces propositions. Avec M. van Campen et d'autres, nous vous invitons à les adopter provisoirement dans le sens de la responsabilité dont je parlais à l'instant.

M. le Président. — La parole est à M. Ferretti.

M. Ferretti. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, grâce au talent et à la compétence des rapporteurs et de nos collègues qui sont intervenus dans le débat, la discussion du projet de règlement du Conseil de la Communauté économique européenne a dépassé les limites déjà fort étendues du sujet. Ils ont abordé des questions d'ordre juridique aussi bien que politique et ont même essayé de rechercher des responsabilités.

Parmi les questions juridiques, il y a celle-ci : En vertu de l'article 87, la Commission est-elle obligée de prendre notre avis ou bien ne s'agit-il que d'une simple possibilité et non d'une obligation ? Il est évident que je suis d'accord avec le rapporteur. La Commission était obligée de nous entendre sur un

Ferretti

tel sujet ; autrement, quel serait le rôle de ce Parlement, même si ses pouvoirs ne sont que consultatifs, s'il ne devait pas être consulté en cas de décisions d'une telle importance ? *Provideant consules* : que les organismes exécutifs pourvoient aux décisions, mais qu'ils écoutent notre voix qui est celle des peuples européens !

Pour ce qui concerne ensuite les tentatives répétées des représentants des six gouvernements qui cherchent à reprendre — comme l'a si bien dit l'un de nos collègues — morceau par morceau ce qu'ils ont donné à l'Etat supranational que nous essayons de construire avec tant de peine, même si c'est pour l'instant uniquement par les voies de l'économie, je suis malheureusement dans l'obligation de convenir du fait que, comme nous le verrons mieux au cours de la discussion de demain, tout en déclarant en paroles vouloir construire la nouvelle Europe unie, chaque fois qu'il faut faire face non seulement à des oppositions d'intérêts, mais aussi à de petites querelles de prestige qui ne regardent qu'un seul Etat, on procède par tâtonnements, avec des hésitations et des réactions qui ne sont pas sans atteindre parfois une certaine violence.

Ce ne sont donc ni de ces deux points juridiques et politiques, ni même du problème des responsabilités que j'ai l'intention de vous entretenir.

Assurément, nous assumons tous certaines responsabilités ; cependant, mes chers collègues, les responsabilités plus grandes incombent toujours à ceux qui ont l'autorité la plus grande. Celui qui commande le plus, celui qui dispose des plus vastes possibilités de commandement et de décision, c'est celui-là qui porte les plus grandes responsabilités.

Ici même, nous avons entendu des exposés bien faits, nous avons également eu l'occasion d'apprécier certains traits d'esprit non dépourvus de finesse où l'on a comparé notre Commission à peine née à des animaux des temps antédiluviens, et plus particulièrement à un dinosaure.

Mais venons-en au fait ! A mon avis, notre devoir est de prendre position sur cette proposition de règlement, de regarder la réalité en face. Nous ne sommes pas ici pour nous livrer à des disputes académiques, nous sommes ici pour dire ce que nous pensons de la requête de la Commission ; or, là aussi, je fais miennes les paroles de l'orateur qui m'a précédé. Le terme « refuse » adopté dans les deux résolutions ne devrait pas être employé. Quand on nous demande un avis, à nous qui sommes des hommes politiques responsables, notre devoir est toujours de le donner ; ne pas le faire traduirait un manque de courage ou de compétence en la matière.

Or, l'un aussi bien que l'autre représente une carence regrettable chez des hommes qui se proposent d'édifier la nouvelle Europe.

La réalité, comme nous l'a dit la commission des transports, est tout autre : c'est que nous ne pouvons pas prendre de décisions qui nous engagent, tant qu'on n'aura pas élaboré une politique commune des transports.

Quant à moi, Monsieur le Président, bien que j'appartienne à la commission du marché intérieur, je ne parviens pas à comprendre pourquoi — c'est sans doute sur la base du règlement — la décision en cette matière a été confiée à la commission du marché intérieur, alors que la commission des transports a été appelée à émettre uniquement un avis consultatif. Et pourtant, si ce n'est pas à la commission des transports que revient le droit d'être consultée en premier sur un problème de transports, je me demande, Monsieur le Président, si nous ne sommes pas là en présence d'une règle pour le moins curieuse ou bien s'il s'agit simplement d'une erreur commise par les bureaux compétents.

Sans être le moins du monde influencé par mon amitié pour M. Battista ni par le fait que nous sommes compatriotes, je dois cependant dire que je me sens beaucoup plus proche des idées formulées par la commission des transports que de celles de la commission du marché intérieur.

Je crois surtout qu'il faut tenir compte des aspects particuliers des entreprises de transports sur lesquels a insisté la commission des transports.

Quels que soient leurs engagements sur le plan international, tous les pays octroient des primes et des subventions. Aucune entreprise de transport n'existerait si elle n'était pas subventionnée de toute sorte de façons.

Voici un exemple. En Italie, nos chemins de fer ont un déficit effrayant qui s'élève à des dizaines et des dizaines de milliards. Je pense que la situation est la même pour les chemins de fer des autres pays. Il est en effet évident qu'on ne peut élever les tarifs au delà de certaines limites car il s'agit de services publics qui doivent être à la disposition de tout le monde.

Certains aspects particuliers mettent donc ces entreprises dans une catégorie à part, parfaitement distincte de celles contre lesquelles nous entendons agir au moyen des mesures les plus sévères afin de les empêcher de former des ententes ou des cartels au préjudice du consommateur. Ces entreprises des transports appartenant à l'Etat, dépendant de lui ou du moins aidées par lui, présentent donc une particularité ou une nette différenciation. En effet, rares sont les compagnies de propriété privée. Dans certains cas, certes, des intérêts privés peuvent y être mêlés. Mais la griffe de l'Etat s'y retrouve inévitablement, étant donné les dimensions des entreprises, notamment dans les transports maritimes.

Ferretti

A franchement parler, il me semble que la tâche qui nous incombe est déjà suffisamment ardue depuis que nous nous sommes chargés d'ordonner la nouvelle existence de l'Europe ou, comme l'appellent les autres, de la petite Europe. Mais, qu'elles soient néerlandaises, allemandes, françaises ou italiennes, ces compagnies maritimes quittent nos mers, et les proues de leurs navires fendent les océans ; partant d'Amsterdam, elles se dirigent vers New-York ou l'Océan pacifique, avec escale à la Terre de Feu. L'activité de ces compagnies de navigation embrasse des étendues qui dépassent de plusieurs dizaines de fois celle dont nous devons et dont nous pouvons nous occuper. Car l'Europe, notre Europe, l'Europe de nos espoirs est tellement petite que deux ou trois heures suffisent pour la survoler de bout en bout.

Comme vous le savez, les compagnies de navigation du monde entier organisent des conférences auxquelles plus de 80 % des armateurs sont représentés. Or, dans ces réunions, il se fait une concurrence des plus acharnées, non seulement à cause des conflits d'intérêts matériels, mais également pour des raisons de prestige des pavillons, la navigation n'étant pas uniquement une industrie, mais aussi et incontestablement un moyen de pénétration d'un pays par rapport aux autres. C'est pourquoi, comme je l'ai déjà dit, les compagnies de navigation sont subventionnées. Elles seraient en effet toutes en déficit si elles ne recevaient pas ces subventions de caractère politique pour la navigation internationale et de caractère social pour la navigation intérieure.

Que ces conférences, loin d'être un instrument protectionniste ou une autodéfense des armateurs, agissent dans l'intérêt des utilisateurs — autrement dit, dans le cas particulier, des passagers et des marchandises transportées — c'est ce qu'a prouvé la Chambre de commerce internationale qui, au cours d'une récente réunion, a approuvé les décisions des dernières conférences d'armateurs.

Venons-en à l'aviation ! On sait que toutes les compagnies de navigation aérienne — presque toutes et en tout cas dans une mesure beaucoup plus vaste que les compagnies maritimes dépendant directement ou indirectement de l'Etat — se sont groupées en une grande organisation que vous connaissez tous et qui s'appelle *International Air Transport Association*. Cette association fixe les tarifs — y compris évidemment ceux qui sont inférieurs au prix de revient — et constitue de par elle-même une garantie pour tous les utilisateurs.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, mes chers collègues, considérant le fond des choses et sans m'arrêter à de savantes dissertations juridiques ou politiques, je crois que l'on ne peut pas dire non — que ce soit sous forme d'un rejet concret ou d'un refus pur et simple de donner un avis — à la proposition de la Commission. Je suis cependant fermement convaincu qu'une politique communautaire des transports doit être mise en œuvre, mais je crois

qu'elle serait stimulé si un vote de notre Parlement fixait pour cette réalisation, un délai maximum respectant les limites que j'ai tracées et sans prétendre circonscrire les activités que nos armateurs déploient dans des ciens et sur des océans qui ne nous appartiennent pas.

C'est pourquoi je déclare que, si après avoir entendu défendre les amendements de MM. van Dijk et Armengaud, je suis convaincu que les rapports de MM. Armengaud et Martino, dépouillés de certaines parties, peuvent être acceptés, je leur donnerai ma voix. Dans le cas contraire, je la donnerai au rapport Deringer qui propose, à mon avis, un délai équitable pour l'élaboration de la politique des transports ; et ce n'est qu'une fois que cette décision aura été prise, et non avant, que l'on pourra intervenir en vue de freiner d'éventuelles spéculations et dérogations illicites portant atteinte au traité de Rome en matière de concurrence.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Kreyszig, au nom du groupe socialiste.

M. Kreyszig. — (A) Je suis quelque peu surpris de constater qu'une discussion portant sur un sujet aussi clair et simple que les propositions qui nous sont soumises puisse prendre une tournure semblable.

J'attirerai tout d'abord votre attention sur le fait que le groupe socialiste ne risque sûrement pas d'affaiblir la position du Parlement — car c'est ce qu'il faut déduire des déclarations de mon excellent collègue M. Duvieusart — s'il maintient le point de vue que le Parlement doit refuser la consultation.

Nos collègues qui proposent aujourd'hui de rejeter ou d'adopter les deux règlements semblent avoir complètement oublié qu'en réalité ces règlements n'existent plus. Ils devaient entrer en vigueur le 1^{er} novembre. Cela ne s'est pas fait, et comme le délai accordé pour la notification des accords, décisions et pratiques concertées est venu à expiration le 1^{er} novembre, l'ensemble du secteur des transports est entré dans une phase de carence législative. Si une situation a pu surgir que, dans un langage plus relevé on pourrait qualifier d' « insécurité juridique », le Parlement européen n'en est nullement responsable.

Cette situation s'aggrave encore du fait que certains gouvernements et peut-être même tous, ont manifestement déclaré aux transporteurs intéressés que s'ils voulaient se tenir cois et ne pas bouger, il ne leur arriverait aucun mal. Nous nous trouvons ainsi devant le fait qu'aucune entente en matière de transports n'a été notifiée, à la Commission de la

Kreyssig

C.E.E. M. von der Groeben aura certainement l'amabilité de nous en informer s'il devait en être autrement.

Ainsi donc, six gouvernements liés par un traité ont ouvertement conseillé à d'autres, non moins tenus par ce même traité, d'en ignorer les dispositions, en ajoutant qu'ils se chargeaient bien de trouver une issue à la situation illégale qu'ils créaient de la sorte.

Voilà donc les faits.

D'autre part — et bien que je ne me sente pas suffisamment ardent pour le faire avec un bonheur égal — je tiens à m'élever contre les déclarations de l'orateur qui m'a précédé. Personne, jusqu'à présent, n'a jamais songé à entraver ou à empêcher ce dont il nous a entretenu. Nous connaissons ces problèmes. Ce n'est pas la première fois que nous assistons à un débat sur les transports. Or, je suis d'avis qu'il ne faut pas, chaque fois qu'on discute cette question, répéter et ressasser tout ce qu'on sait.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le secteur des transports a besoin de certaines réglementations d'exception. Aucun député européen tant soit peu conscient de ses responsabilités ne saurait vouloir nuire au secteur des transports européens par des règlements ou des mesures quelconques.

Mais ce dont il s'agit — et je touche ici le point faible dont M. Kapteyn a, lui aussi, déjà parlé — c'est qu'il n'y a pas de politique commune des transports. Lorsque nous déclarons dans une résolution que « cette réglementation est suspendue jusqu'à ce qu'une politique commune des transports ait été mise au point », je m'y oppose par principe. Je crains en effet que, sinon vingt, du moins huit ou dix ans ne s'écoulent encore avant qu'on en arrive là. Or, nous ne pouvons pas attendre aussi longtemps. Le Conseil de ministres, lui non plus, ne fonctionne pas comme le traité. C'est un sujet que nous devons encore aborder à l'occasion du colloque. Il nous faut donc imposer à la Commission de la C.E.E. et au Conseil de ministres un délai entre les limites duquel ils devront agir. Ce n'est pas au Parlement de se creuser la tête pour savoir comment la Commission et le Conseil de ministres se sortiront d'une situation dont ils sont responsables.

Il y a autre chose encore que le groupe socialiste voudrait souligner. Si mes souvenirs sont bons — et je crois qu'ils le sont — l'Assemblée était convaincue qu'il fallait prévoir des exceptions aux règlements en faveur des transports. Mais nous n'avons jamais été d'avis qu'il fallait en excepter en bloc toute une branche de l'économie. Dans le temps M. von der Groeben s'y était refusé également. Notre point de vue était que, la loi étant la loi, et puisque règlement sur les ententes il y avait, le règlement n° 17 était applicable à tous.

De même, M. Müller-Hermann et tous les experts en matière de transports sont unanimes à déclarer

que, de toute évidence, les transports doivent en principe obéir également aux règles de concurrence du traité. Il s'agit donc de connaître les ententes, les accords et ainsi de suite qui existent dans ce domaine. Car si, en commission, l'exécutif de la C.E.E. devait venir nous déclarer qu'il ne sait pas ce qui est en jeu dans ce secteur, je ne vois pas très bien comment il pourrait parvenir à une politique commune des transports. Il ne saurait même pas dans quelle mesure il existe une base pour élaborer cette politique commune des transports.

La Commission de la C.E.E. devrait être reconnaissante au Parlement — et je crois qu'elle l'est — que les choses se soient déroulées ainsi et que les transporteurs, comme toute autre entreprise, soient obligés de notifier les ententes qu'ils auraient constituées. C'est du reste à la Commission et au Conseil de ministres qu'il incombe de trouver le moyen de forcer — moyennant, bien sûr, la permission de son gouvernement — une entreprise en rupture de ban à respecter le droit européen tel qu'il est établi par le traité.

Ce qui m'a surpris, ainsi que mes amis du groupe socialiste, c'est que la Commission, qui jadis avait déclaré officiellement par la bouche de M. von der Groeben : « Une réglementation spéciale pour les transports ? Oui ! Mais pas d'exception d'ensemble pour des secteurs entiers de l'économie ! », ait pu, en arrêtant ce règlement, faire fi des principes établis.

A cet égard, j'attire l'attention sur le fait que les transporteurs ne sont pas seuls à former un groupe de pression ; les armements, la navigation aérienne etc. s'y sont déjà mis également. En Europe, il existe encore d'autres secteurs économiques qui pourraient tenter d'obtenir des régimes analogues au même titre que les transporteurs. Je mentionnerai la branche des assurances et le secteur bancaire. Là aussi, nous risquons d'aboutir à des arrangements analogues si nous exceptons maintenant tout un secteur. En définitive, il n'y aurait plus que les entreprises moyennes et quelques industriels corrects pour tomber encore sous le coup des dispositions sur les ententes et la concurrence. Mais on ne peut agir ainsi ; du moins, nous ne voulons pas de cela en Europe.

J'aborderai encore un point sur lequel M. von der Groeben a attiré l'attention de la commission du marché intérieur et qui me semble extrêmement important. Si nous suspendons pour trois, quatre ou même seulement pour deux ans, l'application de l'article 86 à l'ensemble des transports, nous encourageons pratiquement ce secteur tout entier à commettre des abus que précisément l'article 86 doit empêcher. Aussi ne peut-on pas suspendre la réglementation sur les ententes et donner à toute une branche importante de l'économie l'occasion d'exploiter abusivement sa puissance économique. Je ne comprend pas nos collègues hollandais lorsqu'ils

Kreyszig

disent qu'ils veulent adopter ce règlement et que pour eux l'article 86 doit être applicable. Ils devraient pourtant se rendre compte que l'Air-Union peut abuser de cette réglementation contre la KLM sans que le gouvernement hollandais puisse s'y opposer. Je ne sais pas si c'est là la bonne méthode pour aboutir en Europe à une politique commune des transports également dans le domaine de la navigation aérienne.

Le groupe socialiste soutient donc les propositions élaborées par la commission du marché intérieur. Son président, M. Turani, ne m'en tiendra certainement pas rigueur si je révèle ici, étant vice-président de la commission du marché intérieur qu'il préside, que les membres de cette commission se sont longuement demandé ce que nous devons proposer au Parlement. Par la formule : « Nous refusons la consultation », nous voulons éviter que, quelle que soit son attitude, le Conseil de ministres n'ait la possibilité de dire : « La consultation est terminée et nous pouvons maintenant faire ce que bon nous semble, sans nous préoccuper de l'avis du Parlement. » Le Conseil est malheureusement en droit de le faire en vertu du traité, mais c'est justement ce que nous voulons éviter.

Le groupe socialiste approuve aussi et surtout l'idée exprimée dans la proposition de résolution qui fait suite au rapport de notre collègue M. Deringer et que le président Turani a expliquée. Nous redoutons en effet que le Conseil de ministres et la Commission de la C.E.E. ne s'imaginent de nouveau que rien ne presse et que, l'affaire étant tombée à l'eau le 1^{er} novembre, il se passera un bon moment avant que nous leur disions, à tous les deux, qu'il est grand temps de mettre fin à cette insécurité juridique. Nous pouvons y remédier en agissant comme nous l'avons proposé. L'adoption de la proposition de résolution de M. Deringer n'a donc, au fond, aucun rapport avec les deux autres affaires. Aucun de nos collègues ne peut donc venir nous dire que ceux qui approuvent la proposition de résolution de M. Deringer approuvent automatiquement tout le reste. Il s'agit de deux choses bien distinctes et qui n'ont aucun rapport entre elles.

Le Parlement devrait se fonder sur les considérations de la commission du marché intérieur selon lesquelles aucune consultation n'est possible sur des règlements qui, en fait, n'existent plus, et s'en tenir à la formule que nous avons trouvée et qui, après mûre réflexion, nous semble la meilleure. Le groupe socialiste approuvera donc les deux résolutions contenues dans les documents 107 et 108 ainsi que la proposition de résolution que M. Deringer a présentée au nom de la commission du marché intérieur.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je voudrais dans ce débat faire une remarque afin d'écartier tout risque de malentendu.

Mon collègue et ami, M. Kreyszig, a déjà clairement démontré qu'il y avait deux façons d'aborder le problème. La première est de surseoir à l'application des articles du traité dont il est question. La seconde consiste à considérer ces articles comme applicables, tout en ménageant la possibilité de déroger temporairement à certaines de leurs parties.

Mon ami Kreyszig a déjà dit que, la date du 1^{er} novembre étant passée, il ne nous est plus possible de suivre la première méthode et donc de surseoir à l'application de certains articles du traité, cela en dehors de toute considération sur la valeur même de cette méthode. Il ne reste donc plus qu'à emprunter la seconde voie. Nous attendons avec un vif intérêt de voir comment l'exécutif s'y prendra.

C'était là une remarque d'ordre général ; je voudrais y ajouter une autre, plus particulière. On pourrait avoir l'impression qu'au cours de ce débat certains membres du Parlement, qui s'intéressent vivement à la navigation maritime et au problème de sa liberté, nous ont adressé un sérieux avertissement, nous mettant en garde contre les difficultés devant lesquelles la navigation maritime pourrait se trouver par suite de l'application du règlement sur les ententes. En disant cela, je n'aborde même pas la question, également soulevée dans ce débat par M. Kreyszig, de savoir dans quelle mesure on risque de porter préjudice à d'autres secteurs des transports en prenant si unilatéralement la défense de certains intérêts de la navigation maritime.

On a cité comme exemple la navigation aérienne. Pour l'instant, je ne m'attarderai pas à cette question. Je préciserai simplement que l'on sait que les milieux de la navigation maritime font des réserves quant à l'application, à ce secteur, du règlement sur les ententes ; ils craignent en effet qu'elle ne mette un terme au système des conférences. Ils vont même jusqu'à établir une comparaison avec l'influence que le *Bonner Act* conclu en Amérique pourrait avoir quant à la suppression ces conférences.

Monsieur le Président, je me demande si ce n'est pas aller trop loin que d'établir ce parallèle et s'ils n'exagèrent pas, ceux qui dans cette assemblée ont formulé pareilles craintes. Car, en fait, de quoi s'agit-il exactement ?

Il s'agit uniquement d'une notification faite conformément aux dispositions du traité.

L'ennui — et cela ne laisse pas de me préoccuper — c'est que la moindre allusion à une notification évoque dans certains milieux de transporteurs l'idée de sanction et de fin de toute convention. Il règne visiblement dans ces milieux un esprit si malsain et une telle opposition à la réglementation des ententes

Posthumus

qu'il leur suffit d'entendre parler d'enregistrement et de notification pour qu'ils redoutent aussitôt d'être condamnés pour pratiques illicites.

Monsieur le Président, je tiens à déclarer formellement devant ce Parlement que les conférences me semblent avoir eu sur la navigation une influence heureuse à plus d'un point de vue. Je dirai même qu'elles comportent des aspects très constructifs pour ce qui est d'atteindre une certaine stabilité et de réagir contre les méthodes par trop négatives des *outsiders*.

Puisqu'il en est ainsi, rien ne s'oppose à ce que ces conférences soient notifiées dans la mesure où des entreprises de nos Etats membres y participent. La Commission de la C.E.E. aura, je l'espère, une conception suffisamment large de la situation pour comprendre que ces conférences ont des aspects positifs et qu'il ne faut pas leur appliquer des sanctions sévères ou les dissoudre après leur notification.

J'ai tenu à apporter ces précisions au débat, sans quoi nous risquerions fort d'en arriver à des conclusions absolument fausses. Le groupe politique auquel j'appartiens semble, lui aussi — bien qu'avec quelques nuances — apprécier certains aspects des accords en matière de navigation maritime. Il ne faut pas que le public en général, ni les entreprises intéressées en particulier, réagissent comme si l'obligation de notifier les conférences et les accords dans un délai déterminé ouvrait, *ipso facto*, la perspective de leur suppression. Il n'en est pas question. Qu'il soit à Brême, à Hambourg ou à Rotterdam et qu'il tienne ses informations de tel club d'armateurs ou de tel autre, quiconque prend les intérêts de la navigation maritime à cœur, peut être tranquille à cet égard. Ses craintes ne seraient justifiées que si les pratiques des entrepreneurs apparaissaient mauvaises. Il ne se trouvera certes personne dans ce Parlement pour estimer qu'il ne faut pas réagir contre des pratiques illicites.

M. le Président. — La parole est à M. Turani.

M. Turani, *président de la commission du marché intérieur.* — (I) Je tiens simplement à préciser que les trois rapports qui ont été présentés sont le résultat de discussions approfondies de la commission du marché intérieur et qu'ils ont fait l'objet d'un vote conforme au règlement.

Par conséquent, ce que nous avons présenté ici est l'expression de ce que la commission du marché intérieur a établi, fixé et voté.

M. le Président. — La parole est à M. Müller-Hermann.

M. Müller-Hermann. — (A) Monsieur le Président, je reprends brièvement la parole pour revenir aux dernières déclarations de M. Posthumus. Il y a

quelques mois, le Parlement adoptait un rapport de la commission des transports qui traitait notamment du problème de la concurrence. Nous avons, à l'époque, posé le principe de l'universalité du traité en soulignant néanmoins très clairement dans le rapport qu'il s'agissait en partie, et plus spécialement pour ce qui concerne l'application des règles de concurrence à la navigation maritime et aérienne, de problèmes juridiques fort controversés et qui ne pouvaient être élucidés que par la Cour de justice européenne. Je tiens à le rappeler aujourd'hui afin que vous vous rendiez compte du sentiment bien compréhensible d'incertitude juridique qui règne dans l'opinion publique et les milieux économiques intéressés.

Monsieur Posthumus, je m'étonne que, membre de la commission des transports qui, avec votre aide diligente, a pourtant élaboré un rapport différent de celui de la commission du marché intérieur, vous puissiez aujourd'hui défendre, avec M. Kapteyn, un point de vue tout à fait autre. Je voudrais souligner encore une fois, Mesdames et Messieurs, que je tiens pour absolument inquiétant qu'en nous refusant aujourd'hui à cette consultation nous pourrions empêcher grandement, sinon complètement, le Conseil de ministres de faire sur ces problèmes juridiques toute la clarté à laquelle l'industrie des transports peut sans doute prétendre.

M. le Président. — Monsieur Posthumus, nous avons déjà eu le plaisir de vous entendre. Mais si vous avez quelque chose à ajouter, je vous donne la parole.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, M. Müller-Hermann a eu l'amabilité, en rappelant les liens qui nous unissent, de m'inviter à lui donner la réplique. Les relations auxquelles il fait allusion sont celles que nous entretenons en tant que membres de la commission des transports de ce Parlement.

A mon sens, le raisonnement de M. Müller-Hermann n'est pas pertinent : il sait aussi bien que moi que la commission des transports a exprimé son avis avant le 1^{er} novembre. Or, j'ai insisté cet après-midi sur le fait que, passée cette date, la commission des transports ne pourrait plus maintenir la position qui a été la sienne jusqu'alors.

Si, à présent que le délai est expiré, M. Müller-Hermann osait continuer à soutenir qu'il eût fallu suivre la voie que la commission des transports avait d'abord tracée, je me verrais obligé de dire que j'ai surestimé jusqu'à présent la grande compétence de M. Müller-Hermann, car il ne saurait maintenir ce point de vue. Après l'échéance du 1^{er} novembre, tout membre de la commission des transports était entièrement libre de réexaminer la situation à la lumière des faits nouveaux qui se sont produits. J'attends de M. Müller-Hermann qu'il agisse en conséquence.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, si l'on peut se permettre beaucoup de choses dans une discussion parlementaire, il y a cependant certaines limites. Or, il me semble que M. Müller-Hermann a tendance à les dépasser.

Il vient en effet de déclarer que je ne me suis pas tenu à l'avis que j'ai exprimé devant la commission du marché intérieur. C'est là un reproche assez sérieux. Aussi voudrais-je l'inviter à expliquer devant le Parlement en quoi mon attitude de cet après-midi diffère de celle d'hier. Je croyais m'être limité en toute bonne foi à décrire la toile de fond, si je puis dire, de l'affaire, sans prendre position sur le contenu du problème qui nous occupe aujourd'hui.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir donner la parole à M. Müller-Hermann afin qu'il explique au Parlement en quoi j'ai mal agi.

M. le Président. — J'ai l'impression que la discussion s'est engagée sur des considérations d'un caractère incontestablement politique qui sont étrangères au comportement des parlementaires. Quoi qu'il en soit, si vous désirez répondre brièvement, M. Müller-Hermann, vous avez la parole.

M. Müller-Hermann. — (A) Monsieur le Président, je puis me limiter à deux phrases seulement. D'abord, je me permettrai de signaler ceci à l'intention de M. Posthumus : lorsque nous avons adopté le rapport de la commission des transports, nous savions que le Parlement européen ne pourrait pas l'adopter avant le 1^{er} novembre.

En réponse à M. Kapteyn, je rappellerai simplement qu'à l'époque il avait élaboré le rapport au nom de la commission des transports, qu'il avait ensuite été empêché de le défendre et que nous avons adopté ce texte après avoir apporté de très légères modifications. Si M. Kapteyn désire qu'il soit entendu que la conception qu'il a défendue aujourd'hui ne s'écarte pas de son rapport, je suis tout disposé à le lui accorder.

M. Kapteyn. — (A) Je vous prie de me dire sur quel point je m'en suis écarté.

M. Müller-Hermann. — (A) J'ai dit que, si vous estimez que votre déclaration d'aujourd'hui concorde avec votre rapport, je suis tout à fait disposé à vous l'accorder.

M. Kapteyn. — (A) Si vous estimez qu'elle s'écarte de mon rapport sur quelque point que ce soit, il faut que vous le prouviez.

M. le Président. — Je pense que cette parenthèse est fermée et que nous pouvons reprendre la discussion.

La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, M. Posthumus vient de s'en prendre à M. Müller-Hermann à propos de certains liens familiaux. Je ne me sens que fort peu enclin à me mêler de cette querelle de famille. Il y a cependant un fait plus important, et le voici : Un rapport de la commission des transports a été soumis à la commission du marché intérieur ; ce rapport doit également servir à se former une opinion et il a incontestablement influencé chacun des membres lorsqu'ils ont dû prendre position.

On parle maintenant de la date du 1^{er} novembre. Le Parlement connaissait, avant le 1^{er} novembre, les pièces relatives au règlement. Nous avons alors déclaré à juste titre que nous ne les examinerions pas car nous considérions que le temps qui nous était laissé était trop bref. Cela nous donne-t-il cependant le droit de nous prévaloir du fait que la date limite du 1^{er} novembre est dépassée ? C'est une autre question. Si nous avions nourri de telles craintes, nous aurions dû adopter la procédure d'urgence.

En outre, je me serais attendu à ce que la commission des transports, si elle ne pouvait plus répondre de son rapport, en informe la commission du marché intérieur car tout le monde savait que ce rapport se trouvait aux mains de la commission du marché intérieur.

Étant donné qu'au cours de notre discussion nous nous sommes également occupés de ce rapport, il est insupportable de devoir assister maintenant à cette querelle de famille au sein de la commission des transports. Nous ne nous rendons plus compte de ce qu'est en somme l'opinion de la commission des transports ; c'est pourquoi cette discussion devient de plus en plus embrouillée.

Lorsqu'une commission spécialisée comme la commission des transports émet une opinion, la commission du marché intérieur peut tout de même s'attendre à être avertie que cette commission compétente change d'avis.

M. le Président. — Monsieur Posthumus, vous avez déjà pris trois fois la parole sur ce sujet, je voudrais par conséquent vous prier de renoncer à demander la parole une fois de plus. Je vous en remercie.

La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, *membre de la Commission économique européenne.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne crois pas que la Commission ait pour devoir de dire si la proposition doit être acceptée, si elle doit être rejetée ou si elle n'a pas du tout à donner son avis. C'est pourquoi je crois préférable de ne pas m'étendre sur cette question. Or, à plusieurs reprises, certains membres du Parlement se sont référés à la thèse avancée par la Commission et ils ont également mentionné ma pro-

von der Groeben

pre interprétation. Il serait peut-être utile, pour préciser la situation juridique où nous nous trouvons actuellement, que j'aborde brièvement ce problème.

Au cours du débat, M. Kreyssig ainsi que d'autres orateurs ont rappelé la déclaration qu'au nom de la Commission j'ai faite il y a un an devant cette assemblée et selon laquelle la Commission estimait qu'il n'était pas nécessaire de suspendre l'application, à certains secteurs tout entiers, des articles 85, paragraphe 1, et 86 du traité. Je ne peux que déclarer que la Commission de la C.E.E. n'a pas changé d'avis depuis.

Nous n'avons pas non plus estimé que cette suspension était indispensable pour tenir compte des aspects particuliers des transports. Nous étions plutôt d'avis, et nous le sommes encore aujourd'hui, qu'il est fort possible de tenir compte de ces aspects parquant les dispositions de l'article 85, paragraphe 3, ainsi que sur les autres dispositions du traité — on a parlé à juste titre de l'article 90 — applicables à ce secteur. Nous avons par conséquent préféré ne pas faire de proposition au Conseil en vue de suspendre l'application des dispositions des articles 85 ou 86 du traité ainsi que du règlement n° 17.

Les opinions divergent cependant sur le point de savoir s'il convient de tenir compte dans chaque cas spécial des aspects particuliers des transports en appliquant les dispositions de l'article 85, paragraphe 3, ou s'il est préférable d'en tenir compte dans le cadre de la politique commune des transports qui doit être élaborée. Il est aussi certains membres du Parlement qui pensent que les règles de concurrence ne peuvent être appliquées utilement que dans le cadre d'une définition générale de la politique des transports. Puis-je me permettre de vous dire très franchement que ce point de vue est très discutable ? Je ne suis pas doctrinaire au point de m'en tenir à tous prix à l'opinion qui était la mienne à ce moment et de prétendre que la méthode que je préconisais est la seule valable, méthode consistant à tenir compte, cas par cas, des aspects particuliers des transports.

Le Conseil de ministres était, lui aussi, unanimement d'avis qu'il vaudrait mieux prévoir une solution générale. Dans ces conditions, nous nous sommes décidés à proposer de limiter assez étroitement la suspension de l'application des dispositions de l'article 85 et du règlement n° 17 — je reviendrai encore plus particulièrement sur l'article 86 — pour harmoniser la manière d'appliquer aux transports les règles de concurrence prévues par le traité avec les aspects particuliers des transports.

Nous ne croyons pas avoir d'objection à soulever sur ce point. La politique des ententes est une politique qui ne peut être mise en œuvre du jour au lendemain. Elle exige un certain temps ; l'expérience des Américains et des Allemands nous l'a montré. C'est pourquoi nous avons cru qu'il était parfaitement admissible de suspendre pendant un bref laps

de temps l'application de la politique des ententes en considération des dispositions du traité relatives aux transports d'autant plus que, comme je l'ai dit, les opinions divergent à cet égard.

Telles étaient les raisons pour lesquelles la Commission a proposé de suspendre l'application des dispositions de l'article 85 aux transports intérieurs.

Si je ne me trompe pas, la situation juridique eût été parfaitement claire s'il avait été possible de rendre applicable avant le 1^{er} novembre 1962 le règlement dérogatoire. Je me suis permis d'exposer, également devant les commissions compétentes du Parlement, et en particulier devant la commission du marché intérieur, la situation difficile devant laquelle nous nous trouverions si l'on n'arriverait pas à faire entrer en vigueur ce règlement avant le 1^{er} novembre 1962. Comme vous le savez, nous n'y sommes pas parvenus.

Nous nous trouvons maintenant devant une situation extrêmement délicate. Comment se présente la situation juridique ? De l'avis de la Commission, elle est absolument claire. Les ententes dans le domaine des transports, qui relèvent de l'article 85, paragraphe 1, c'est-à-dire qui peuvent affecter le commerce entre les Etats membres, fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché commun et qui n'ont pas été notifiées, sont nulles de plein droit jusqu'au moment où elles procèdent à cette notification, car la possibilité laissée à la Commission de faire une déclaration de non-applicabilité, ayant effet rétroactif lorsque la notification n'a pas été faite avant le 1^{er} novembre 1962, ne peut être prolongée que jusqu'au moment de la notification ultérieure.

Nous avons fait état de cette situation juridique — et je prie M. Kapteyn de considérer ceci comme une réponse à la question qu'il a posée — dans une publication parue au *Journal officiel des Communautés européennes* avant le 1^{er} novembre 1962. Je ne sache pas que la Commission — qui est la seule à pouvoir prendre une décision à cet égard — ait publié quelque autre prise de position. Quant aux gouvernements, il m'est impossible de vous dire, Mesdames, Messieurs, ce qu'ils ont déclaré.

Voilà donc la situation actuelle. Reste à savoir ce qui peut être fait. Le Conseil de ministres pourrait éventuellement encore adopter le règlement dérogatoire. Mais un problème particulièrement épineux se poserait : celui de la rétroactivité.

En ce qui concerne tout d'abord l'aspect de droit public, aucun problème particulier ne devrait surgir à cet égard. L'aspect de droit privé est infiniment plus complexe. Il n'est en effet nullement habituel de donner à une loi un effet rétroactif et modifier ainsi une situation juridique de droit privé déjà acquise. Dans pareil cas, je serais d'avis qu'en tous cas ceux qui se sont fiés à la situation juridique créée au 1^{er} novembre 1962, à savoir la nullité de ces accords, devraient être protégés. C'est là une considération qui n'a pas encore été émise dans ce Parlement.

von der Groeben

D'accord avec mon collègue Schaus, je crois néanmoins devoir attirer votre attention sur cette situation.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de la proposition de résolution présentée par M. Deringer. Les débats de la commission du marché intérieur, au cours de sa dernière réunion, se sont déroulés en l'absence d'un représentant de la Commission.

Je me permets de vous signaler, également au nom de mon collègue Schaus, qu'un rapport de la Commission doit être élaboré au plus tôt sur les problèmes relatifs à l'application des règles de concurrence aux transports. Je crois cependant aussi devoir souligner que cette résolution ne permet pas de résoudre le problème de droit que je viens de vous exposer. Je crois comprendre de la déclaration de M. Kreyssig qu'il n'en était d'ailleurs pas question.

J'ai encore à examiner quelques questions particulières qui ont été posées au cours de l'échange de vues.

M. Müller-Hermann a parlé de la situation juridique différente, selon qu'il s'agit d'appliquer l'article 84, paragraphe 2, à la navigation maritime et à la navigation aérienne ou aux transports intérieurs. Je partage ce point de vue, mais cela soulève un problème particulièrement délicat. Au cas notamment où le Conseil de ministres voudrait étayer son règlement relatif à la navigation aérienne et maritime par l'article 87, il ne pourrait le faire que sur proposition de la Commission; il faudrait également demander l'avis du Parlement dont la consultation est obligatoire.

M. Kreyssig s'est référé aux graves objections que j'ai soulevées devant la commission du marché intérieur à propos de la suspension de l'application de l'article 86. J'ai effectivement de graves objections à faire à cet égard. C'est qu'il est difficile d'imaginer que l'abus de puissance économique interdit par l'article 86 serait, si je puis ainsi dire, couvert indirectement de cette manière.

Je souligne en outre ce que M. Posthumus a déclaré à propos de la politique des ententes de la Communauté. La notification d'une entente n'est pas une chose aussi effrayante qu'on a coutume de le dire. Grâce à la notification, les chefs d'entreprise qui font partie de ces ententes peuvent bénéficier de certains avantages juridiques. Ils ont la possibilité de nous parler de leur cas en toute tranquillité. Ils peuvent s'adapter aux dispositions du traité. Le règlement prévoit même que l'on peut ne pas tenir compte de ce que l'on pourrait appeler les « erreurs » du passé, lorsque les ententes s'adaptent au traité, c'est-à-dire à la situation nouvelle.

Le règlement n° 17 offre donc à la politique des ententes de très larges possibilités. L'article 85, paragraphe 3, représente la limite de ce que nous pouvons admettre ou ne pas admettre. Je crois qu'une certaine publicité dans ce domaine serait très souhaitable.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les remarques que j'avais à faire à propos de ce débat.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, je puis renoncer à la parole puisque je suis entièrement d'accord sur ce que M. von der Groeben vient de dire et que je n'ai rien à y ajouter.

M. le Président. — J'en prends acte et je vous en remercie car votre décision nous permettra d'avancer dans nos travaux.

Nous avons donc achevé la discussion commune des trois rapports. Nous passons maintenant au vote sur les propositions de résolution qui ont été présentées. Comme M. le président Martino l'a déjà fait remarquer, nous procéderons à trois votes séparés.

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, croyez-vous qu'il soit bien indiqué de procéder au vote ce soir? Si c'est indispensable pour des questions de délai, je m'inclinerai, je ne demanderai surtout pas le vote par appel nominal; toutefois, s'il n'y a pas urgence, ne croyez-vous pas que le Parlement prendrait mieux ses responsabilités en procédant au vote à un moment où notre assistance serait plus nombreuse?

M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, la Commission européenne estime qu'il n'y a pas une telle urgence que le vote doive avoir lieu aujourd'hui.

M. le Président. — M. Duvieusart propose donc d'ajourner le vote sur les trois textes. Je me permets de faire remarquer que l'ordre du jour est extrêmement chargé et que nous devons nous consacrer pendant deux jours, à partir de demain, à une discussion extrêmement importante.

La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, il se peut qu'au cours du colloque nous soyons plus nombreux et je partage à cet égard l'opinion de M. Duvieusart. Je crains cependant que ce ne soit le contraire si nous reportons le vote à jeudi ou vendredi. Au surplus, tout le monde savait que nous devions voter aujourd'hui. J'estime donc que nous devrions conclure dès maintenant par un vote ce point de l'ordre du jour.

M. Duvieusart. — Je n'insiste pas, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Duviolsart.

Nous passons au vote sur la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Armengaud relatif aux transports par chemins de fer, par route et par voie navigable (doc. 107).

Sur les considérations, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je mets ces considérations aux voix.

Les considérations sont adoptées.

Sur le paragraphe 1 du dispositif, j'ai été saisi de plusieurs amendements.

Je donne lecture du texte du paragraphe 1 :

« Refuse de donner au Conseil sa réponse à la consultation demandée sur le projet de règlement (doc. 78). »

Je suis saisi d'un premier amendement de M. van Dijk (doc. 107/1) dont voici le texte :

Remplacer le paragraphe 1 du dispositif par le texte suivant :

« 1. Approuve le projet de règlement transmis par le Conseil (doc. de séance n° 78/1962-1963) modifié comme suit :

TEXTE DU RÈGLEMENT

Règlement n° ...

visant à suspendre, dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, l'application de l'article 85 du traité instituant la Communauté économique européenne, ainsi que des dispositions prises ou à prendre en vue de son application

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment les articles 75, 85 et 87, paragraphe 2 c) ;

vu les dispositions prises en application de l'article 87 ;

vu la proposition de la commission ;

vu l'avis du Comité économique et social ;

vu l'avis du Parlement européen ;

considérant que, dans le cadre de la politique commune des transports et compte tenu des aspects spéciaux visés à l'article 75 du traité, il peut se révéler nécessaire pour les transports visés à l'article 84, paragraphe 1, d'arrêter des dispositions d'application de l'article 85 du traité différentes de celles prises ou à prendre pour les autres secteurs économiques ;

considérant dès lors que l'application immédiate de l'article 85 et des mesures prises ou à prendre en application de cette disposition pourrait être suivie ultérieurement de l'application de règles de concurrence tenant compte des autres mesures qui doivent être arrêtées pour assurer la mise en œuvre d'une politique commune des transports ; que l'application aux entreprises de transport de régimes successifs au cours d'une période relativement brève est susceptible de porter préjudice à celles-ci et de provoquer des troubles économiques graves dans le secteur des transports ;

MODIFICATIONS

...des articles 85 et 86 du traité...

...et notamment les articles 74, 75, 84, 85, 86 et 87 paragraphe...

...des dispositions d'application des articles 85 et 86 du traité...

...l'application immédiate des articles 85 et 86...

...des troubles économiques graves dans le secteur des transports. **Pareils troubles dans le secteur**

Président

considérant qu'un délai d'environ deux ans serait suffisant pour permettre aux institutions de la Communauté de déterminer avec les Etats membres les modalités d'application de l'article 85 qui pourraient se révéler nécessaires pour assurer simultanément le respect des principes institués par cette disposition et la mise en œuvre d'une politique commune des transports ;

considérant qu'il convient en conséquence de suspendre jusqu'au 1^{er} janvier 1965 l'application de l'article 85 et des mesures prises ou à prendre en application de cette disposition, aux entreprises de transport visées à l'article 84, paragraphe 1 ;

considérant cependant que la mise en œuvre de la politique commune des transports et les aspects spéciaux visés à l'article 75 ne justifient la suspension de l'article 85 qu'à l'égard des accords, décisions et pratiques concertées qui concernent directement la prestation du service de transport ;

considérant que pour permettre au Conseil d'arrêter dans les délais prévus des dispositions particulières pour l'application des règles de concurrence aux entreprises de transport par chemin de fer, par route et par voie navigable, compte tenu de la politique commune des transports, la commission devra présenter des propositions au Conseil en temps utile, soit avant le 1^{er} janvier 1964,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'application aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable de l'article 85 ainsi que des mesures prises ou à prendre en vue de son application est suspendue jusqu'au 1^{er} janvier 1965.

Article 2

Toutefois, la suspension de l'application de l'article 85 du traité ainsi que des mesures prises ou à prendre en application de cette disposition, ne porte que sur les accords, décisions et pratiques concertées conclus par des entreprises de transport par chemin de fer, par route et par voie navigable, qui ont pour objet ou pour effet la fixation de prix et conditions de transport, la limitation ou le contrôle de l'offre de transport et la répartition des marchés de transport.

Article 3

Afin de permettre au Conseil d'arrêter des dispositions particulières pour l'application des règles de

des transports sont d'autant moins admissibles que les règles de concurrence applicables au secteur des transports seront partie intégrante de la politique commune des transports et peuvent seulement trouver leur plein sens et leur justification dans le contexte de cette politique.

...de déterminer... les modalités d'application des articles 85 et 86...

...l'application des articles 85 et 86 et des...
...aux entreprises de transport ainsi qu'aux

liaires

auxi-
visées...

A supprimer

L'application des **articles 85 et 86** aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, **aux auxiliaires du secteur des transports** ainsi que des mesures...

...des articles 85 et 86...

supprimer les mots « Toutefois... ne... que... »

Président

concurrence aux entreprises de transport par chemin de fer, par route et par voie navigable, compte tenu de la politique commune des transports, la commission présentera des propositions au Conseil avant le 1^{er} janvier 1964.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur le 31 octobre 1962. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. »

Je suis en outre saisi d'un amendement de M. Müller-Hermann (doc. 107/2), visant à remplacer le paragraphe 1 du dispositif de la proposition de résolution par le texte suivant :

« 1. *rejette* le règlement dans sa rédaction actuelle. »

Je suis saisi enfin d'un amendement de MM. Duviols et van Campen (doc. 107/3), visant à remplacer le texte intégral de la résolution par le texte suivant :

« Le Parlement européen, considérant qu'il devrait émettre un avis favorable à la proposition de la Commission européenne, approuve le texte du règlement et les considérations qui l'accompagnent, tels qu'ils sont présentés par la Commission européenne. »

La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) A propos de la procédure de vote, je voudrais faire les remarques suivantes. A mon avis, les amendements à la proposition de résolution de la commission du marché intérieur ne sont en réalité pas des amendements. La proposition de résolution figurant dans le rapport Armengaud ne pose pas un préalable, elle ne fait que soulever une question de procédure, disant que la consultation ne doit pas avoir lieu. Si elle est adoptée, les « amendements », comme on les a appelés, deviennent sans objet. Il ne peut donc plus être question de les voter puisqu'ils posent un problème de fond.

Il faut tout d'abord voter sur la question de procédure soulevée par la commission du marché intérieur. Faudra-t-il encore mettre aux voix les « amendements » ? Tout dépendra du résultat de ce vote.

M. le Président. — Il s'agit avant tout de déterminer l'ordre de la mise aux voix. Les articles 30 et 31 du règlement prévoient qu'avant de passer au vote sur une proposition de résolution, il faut examiner les amendements qui ont été présentés et les mettre aux voix, après quoi l'on passe au vote sur le texte de la proposition de résolution présentée par la commission.

...aux entreprises de transport par chemin de fer, par route et par voie navigable, **ainsi qu'à leurs auxiliaires, dans le cadre** de la politique commune des transports...

Me réservant toutefois la faculté de prendre une décision finale, je donne la parole à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, je n'ai qu'une simple remarque à faire à propos de l'amendement que j'ai déposé.

On a dit ici qu'il était regrettable d'avoir parlé de l'article 86 dans cet amendement.

Je me contenterai de faire remarquer que dans l'autre règlement, c'est-à-dire celui qui concerne la navigation maritime et aérienne, il était déjà question de cet article 86 et que ce que l'on vise ici n'est pas autre chose, à mon avis, que d'adapter le règlement à l'ensemble des transports, comme on l'indique d'ailleurs explicitement.

Il s'agit en fin de compte de savoir si l'on veut ou non rendre applicable aux ententes l'ensemble des dispositions que nous avons. Si l'on tient à mentionner pour l'un des systèmes l'article 86, je ne comprends pas bien pourquoi on ne le ferait pas pour l'autre.

Je me demande au surplus, après la discussion que nous venons d'avoir, quelle est la position de la commission des transports vis-à-vis du règlement dans lequel l'article 86 est mentionné.

Afin de rendre la chose techniquement possible, j'ai cru préférable de m'aligner sur la commission spécialisée. C'est pourquoi j'ai repris ce texte.

M. le Président. — Je remercie M. van Dijk des éclaircissements qu'il a donnés à propos de son amendement. Reste la question de l'ordre des votes auxquels nous devons procéder, question que M. Metzger vient de soulever.

Sur cette question, je donne la parole à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Je voudrais ajouter un mot seulement aux paroles de M. van Dijk. Il a attiré l'attention sur la différence que le règlement fait entre la navigation maritime

von der Groeben

et aérienne, d'une part, et la navigation fluviale, de l'autre. Vous avez certainement constaté, Monsieur van Dijk, que dans l'avis concernant la navigation maritime et aérienne, tous les articles relatifs à la concurrence (articles 85 à 94) — donc par exemple aussi les dispositions concernant les mesures d'aide — ont été exclus en raison des circonstances particulières propres à ce secteur. Nous voulons en effet d'abord nous faire une idée de la situation générale. Pour la navigation fluviale, en revanche, nous nous sommes limités à l'interprétation de l'article 85, et cela, pour les raisons que je vous ai déjà indiquées.

M. le Président. — Monsieur Metzger, vous voudrez bien excuser que la discussion relative aux amendements se soit greffée sur la question de procédure que vous avez soulevée.

Puisque personne ne demande la parole au sujet des amendements, nous allons fixer l'ordre des votes. Je me suis permis d'indiquer à M. Metzger mon point de vue personnel sur cette question, et je me permets également d'insister sur l'opportunité qu'il y a à adopter une procédure de vote permettant d'arriver au but en passant par les différentes étapes.

De toute façon, avant de prendre une décision définitive, je donne encore une fois, la parole à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Je ne parlerai que de la procédure de vote. Je crois en effet que je ne me suis pas exprimé assez clairement tout à l'heure ; c'est pourquoi je répéterai que la proposition de la commission du marché intérieur, c'est-à-dire la proposition de M. Armengaud, consiste en ce que le Parlement refuse de répondre à la consultation sur le règlement proposé, autrement dit, qu'il refuse de se prononcer sur le problème lui-même, donc sur le règlement. Au cas où il approuverait cette proposition, cela voudra dire qu'il ne se prononce pas sur cette affaire. Dès lors, il ne sera plus possible d'adopter une résolution à son sujet et les amendements qui, comme on l'a dit, ne sont pas des amendements — ou tout au moins pas des amendements à cette proposition — ne pourraient plus être examinés ; à plus forte raison, ils ne pourraient plus être mis aux voix. Il faut donc que le Parlement se décide s'il veut prendre position sur ce règlement. C'est pourquoi j'estime qu'il faut tout d'abord mettre aux voix la proposition de la commission du marché intérieur.

M. le Président — Monsieur Metzger, la question que vous soulevez a un caractère préjudiciel et aurait dû être soulevée avant que l'on ne discute le fond du problème.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je ne suis pas expert en matière de règlement et malgré vos

éclaircissements, je ne comprends pas très bien la situation.

Nous avons débattu de la question pendant tout l'après-midi et au moment de passer au vote sur une résolution, M. Metzger nous dit qu'il y a un préalable, celui de savoir si l'on refuse de discuter ou si on ne le refuse pas.

Monsieur le Président, la commission nous soumet une proposition de résolution constituant un texte d'ensemble et dont l'un des alinéas parle du refus « de donner au Conseil sa réponse à la consultation demandée sur le projet de règlement ». Il est coutume, dans tous les Parlements, de voter par priorité sur l'amendement qui s'éloigne le plus du texte proposé. Or, Monsieur le Président, dès l'instant où vous avez mis en discussion l'ensemble de la proposition de résolution, il est de bonne règle de mettre aux voix d'abord l'amendement qui s'éloigne le plus du texte et ensuite les amendements qui s'en éloignent le moins. Mais vous ne pouvez nous demander de voter une motion préjudicielle qui rendrait inutile le débat ; un tel vote ne serait pas clair. Le débat a eu lieu et il faut bien le conclure.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Armengaud, rapporteur. — Monsieur le Président, je voulais, à propos de cette question de procédure, faire la même observation que M. Poher. En conséquence, je renonce à la parole.

M. le Président. — La question soulevée par M. Metzger tend à mettre préalablement aux voix la proposition de résolution présentée par M. Armengaud au nom de la commission.

Nous devons nous en tenir aux dispositions du règlement qui prescrivent que les différents amendements doivent être mis aux voix avant le projet de résolution, pour élimination éventuelle, en commençant par celui qui s'écarte le plus du texte. Notre discussion, déjà longue, a permis de connaître les différents points de vue tant sur le fond du problème que sur les différents amendements présentés par les divers orateurs.

Je tiens également à rappeler qu'il s'est déroulé ici une discussion commune sur les rapports de M. Armengaud, de M. Edoardo Martino et de M. Deringer, ce dernier ayant été présenté par M. Turani.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, puis-je vous demander de m'indiquer à quelle partie de la résolution de M. Edoardo Martino ces amendements se rapportent ?

M. le Président. — En accueillant la proposition de M. le président Martino, le Parlement a considéré qu'il s'agissait de matières étroitement connexes, indépendamment des liens formels. De toute évidence, il s'agit d'un ensemble de problèmes que nous avons estimé devoir traiter comme s'ils ne faisaient qu'un.

Monsieur Metzger, insistez-vous sur votre proposition ?

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, vous avez très justement fait remarquer qu'il nous faut respecter le règlement et examiner en premier lieu l'amendement qui s'écarte le plus du texte. Or, une motion de procédure s'en écarte forcément plus qu'un amendement sur le fond. Une motion qui demande que la directive ne soit pas examinée du tout, et qu'aucun avis ne soit donné sur le règlement, c'est une motion de procédure. Dès lors, si nous voulons respecter le règlement, cette motion doit être mise aux voix la première. Cela me semble d'ailleurs logique : car ce n'est que quand nous serons au clair sur la procédure que nous pourrons décider si on peut voter sur le fond.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Armengaud, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais répondre à M. Metzger. Son raisonnement serait exact si l'on discutait sur les propositions de la Commission exécutive ; mais nous discutons sur le rapport de la commission du marché intérieur. Par conséquent, c'est par rapport au texte de cette commission que les amendements doivent être examinés et discutés. C'est pour cette raison que je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit M. Poher et avec vous, Monsieur le Président.

J'estime quant à moi que l'Assemblée doit voter sur les amendements de MM. Müller-Hermann, Duvieusart et van Dijk dans l'ordre où chacun de ceux-ci s'éloigne le plus des propositions de la commission du marché intérieur.

M. le Président. — Bien qu'ayant toujours éprouvé la plus profonde admiration pour l'acuité de votre jugement, je me permets, Monsieur Metzger, d'attirer votre attention sur le fait que nous devons discuter les amendements au texte soumis à l'examen du Parlement. Or, ce texte n'est autre que la proposition de résolution de la commission du marché intérieur et ce sont donc les amendements qui s'éloignent le plus de ce texte que nous devons mettre aux voix.

Votre raisonnement serait évidemment pertinent si notre discussion et nos délibérations se rapportaient au texte du règlement du Conseil de la C.E.E. Il va de soi que, dans ce cas, l'amendement le plus éloigné serait celui qui nous amène à refuser tout simple-

ment de prendre ce texte en considération. Or, dans le cas qui nous occupe, c'est le texte de la proposition de résolution qui est en discussion et il nous faut donc commencer par les amendements qui s'écartent le plus de ce texte-là.

Aussi ne pouvons-nous pas tenir compte de votre proposition ni la soumettre au vote du Parlement, car il s'agit non pas d'une question préalable posée au commencement des débats, mais purement et simplement de l'ordre dans lequel les amendements seront votés. Or, selon l'article 30, paragraphe 4, du règlement, il appartient au président de l'établir. Je me trouve, Monsieur Metzger, devant la tâche ingrate de prendre cette responsabilité et de fixer l'ordre de priorité des amendements. Vous voudrez bien m'excuser si, en faisant mon devoir et en assumant mes responsabilités, je vais à l'encontre de votre avis.

Nous passons donc maintenant au vote sur les amendements. Celui que je considère comme s'éloignant le plus du texte de la proposition de résolution est présenté par M. van Dijk, car à l'instar de celui de M. Duvieusart, il propose d'adopter le projet de règlement sans aucune modification.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur. — En tant que rapporteur de la commission, je dois faire connaître le point de vue de celle-ci sur ces amendements.

La commission ayant décidé de refuser de donner au Conseil sa réponse à la consultation demandée, je ne peux pas accepter l'amendement de M. van Dijk. Il en est de même de l'amendement de M. Duvieusart. En ce qui concerne l'amendement de M. Müller-Hermann, la commission reste fidèle au texte qu'elle a proposé, quelle que soit l'opinion personnelle de son rapporteur.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Armengaud. Vous avez bien fait de préciser les points de vue de la commission en ce qui concerne les amendements.

La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Personnellement, je voudrais me rallier à l'amendement de M. van Dijk qui, en des termes beaucoup plus développés que ceux de notre amendement, donne un avis. Ce qui m'empêche de le faire, c'est que je ne peux pas me prononcer sur l'inclusion de l'article 86 dans le projet, et c'est parce que je ne suis pas en état de le faire que je m'abstiens dans le vote sur l'amendement déposé par M. van Dijk.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. van Dijk.

L'amendement est rejeté.

Président

Nous passons maintenant à l'amendement de M. Duvieusart. M. Duvieusart insiste-t-il pour que je mette son amendement aux voix ?

M. Duvieusart. — Oui, Monsieur le Président, parce que, aux termes de l'amendement que j'ai présenté avec M. van Campen, le Parlement approuverait les propositions qui nous sont présentées par la Commission européenne.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Duvieusart.

L'amendement est rejeté.

Nous passons maintenant à l'amendement présenté par M. Müller-Hermann.

La parole est à M. Battistini qui l'a demandée pour une explication de vote.

M. Battistini. — (I) Monsieur le Président, je ne suis pas intervenu dans ce débat parce que la commission que j'ai l'honneur de présider avait déjà transmis un avis préalable à la commission du marché intérieur. En dépit de notre avis, celle-ci a estimé devoir parvenir à une conclusion assez différente et de proposer au Parlement deux résolutions, celle de M. Armengaud et celle de M. Edoardo Martino.

A présent, nous examinons l'amendement de M. Müller-Hermann qui, me semble-t-il, conduira à ce que les opinions se rapprochent de l'avis préalable donné par la commission des transports...

(Interruptions)

M. le Président. — C'est un point de vue, c'est celui de M. Battistini, écoutons-le !

M. Battistini. — (I) Monsieur le Président, je suis en train d'expliquer pourquoi je voterai l'amendement de M. Müller-Hermann. Je regrette qu'on ne veuille pas m'écouter.

M. le Président. — Je vous prie de motiver brièvement et succinctement votre vote.

M. Battistini. — (I) Monsieur le Président, il me semble opportun de voter pour cet amendement qui demande en substance le rejet du règlement dans sa rédaction actuelle. En effet, le fait qu'il limite le rejet à cette rédaction revêt à mon avis une signification politique de grande importance.

Vous savez que le Conseil de ministres a demandé au Parlement une consultation qu'il estime facultative et non obligatoire ; or, si nous refusons de donner notre avis, même négatif comme dans ce cas, nous risquons d'être mis hors du jeu et de voir le Conseil de ministres adopter ces propositions sans tenir compte du Parlement. Je pense donc qu'il vaut

mieux exprimer une opinion, même si elle est contraire à cette rédaction, afin de nous réserver la possibilité d'intervenir par la suite dans cette question. Voilà pourquoi je voterai pour l'amendement et je fais appel à mes collègues afin qu'ils réfléchissent et se rendent compte combien il est opportun qu'ils donnent, eux aussi, leur voix à l'amendement de M. Müller-Hermann.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je suis obligé de prendre la parole car les votes que j'émetts, à titre tout à fait personnel, pourraient paraître contradictoires.

Je viens, parce que c'était mon point de vue, de voter l'amendement de M. Duvieusart qui approuvait la proposition de la Commission exécutive. Maintenant, je vais voter le contraire, en donnant ma voix à l'amendement de M. Müller-Hermann qui tend à donner un avis défavorable à cette proposition.

Eh bien ! oui, Monsieur le Président, la raison profonde de mes deux votes contradictoires est que je ne conçois pas que cette assemblée, qui est saisie d'un texte lui demandant de donner une réponse à la consultation, propose délibérément — dit le texte — de marquer un refus.

Mes chers collègues, de deux choses l'une : ou le Conseil vous suit et vous semblez avoir une apparente satisfaction, mais le problème reviendra sur lequel vous devrez un jour vous prononcer, et vous n'aurez pris alors qu'une mesure d'obstruction au vote ; ou bien le Conseil peut très bien, à l'avenir, se passer de votre avis et alors, pour la première fois, vous aurez donné l'habitude au Conseil quand les avis du Parlement tarderont ou ne s'exprimeront pas, de se passer de l'avis du Parlement.

Cela me paraît grave ; c'est la raison pour laquelle je préfère émettre un avis défavorable que de n'en pas émettre du tout. C'est pourquoi j'émettrai successivement deux votes apparemment contradictoires.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus pour expliquer son vote.

M. Illerhaus. — (A) Je ferai la remarque suivante à propos du règlement : Alors que nous nous trouvons en plein vote, nous venons d'entamer un nouveau débat sur le fond. A mon avis — veuillez me reprendre si je fais erreur, Monsieur le Président — les explications de vote ne peuvent se faire qu'après le vote, et non avant.

M. le Président. — Je voudrais interpréter votre remarque comme une invitation à nos collègues à ne pas prolonger davantage un débat qui a déjà été suffisamment large pour permettre de préciser les points de vue de chacun.

La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Tout d'abord, je trouve que M. Poher a raison. Ensuite, j'estime que ni le premier paragraphe ni la proposition de M. Müller-Hermann ne concordent avec ce passage du projet de résolution. On y lit : « Dans l'attente des résultats à lui fournir par la Commission exécutive d'un examen de l'ensemble de la situation de fait », et on ajoute : « refuse »...

Vous ne refusez rien ! Vous attendez des éclaircissements et vous vous déclarez prêts, lorsque vous aurez reçu ces éclaircissements, à donner un avis.

Dans ces conditions, pour être logique, les mots « refuse » et « rejette » doivent être supprimés.

M. le Président. — La parole est à M. Duvieusart pour expliquer son vote.

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, je veux bien être bref, mais je ne peux pas, pour répondre à la suggestion de M. Illerhaus, remettre à plus tard mon explication. Je crois devoir mettre le Parlement en garde contre ce qui va peut-être se produire.

Depuis qu'a commencé ce débat se manifeste une opposition à la proposition de la commission tendant à refuser une réponse à la consultation. Or, étant donné l'ordre dans lequel vous avez décidé de mettre les amendements aux voix, il est possible que, par le quatrième vote, nous refusions de refuser, mais nous aurons écarté toutes les autres propositions !

Alors je comprends parfaitement l'attitude de M. Poher lorsqu'il nous dit que, pour qu'il n'en soit pas ainsi, après avoir voté dans un sens, il votera dans l'autre. Mais c'est là une performance qu'il est difficile de demander à l'auteur même d'un amendement, et je ne puis pas l'accomplir !

(Sourires)

Je ne puis donc que souhaiter que d'autres membres de l'assemblée suivent M. Poher dans son vote. Mais je vous mets en garde et je m'adresse ici plus spécialement à mes collègues socialistes, si l'amendement de M. van Dijk, le mien et celui de M. Müller-Hermann sont écartés et si, comme je le disais, l'on refuse de refuser, nous allons créer une situation impossible.

Monsieur le Président, le maximum que je puis faire pour l'éviter, étant donné l'amendement que j'avais déposé, c'est de m'abstenir dans le vote sur l'amendement de M. Müller-Hermann.

M. De Block. — Je demande la parole.

M. le Président. — Vous avez déjà fait une déclaration de vote. Mais je vous donne tout de même la parole.

M. De Block. — Je suis toujours bref et je le serait encore cette fois-ci, Monsieur le Président.

C'est pour tenir compte de l'intervention de M. Duvieusart que j'ai proposé, d'une part, de repousser l'amendement présenté par M. Müller-Hermann qui tend à rejeter le règlement dans sa rédaction actuelle et, d'autre part, de supprimer du projet de résolution l'alinéa 1) ainsi conçu : « Refuse de donner au Conseil sa réponse à la consultation demandée sur le projet de règlement ».

Il ne serait pas logique de maintenir cette rédaction qui constate d'abord que vous ne pouvez pas donner d'avis, faute de renseignements, et qui décide ensuite que, plus tard, quand vous aurez ces renseignements, vous émettrez un avis.

Pour ces deux raisons et celles invoquées par M. Poher, je propose de rejeter l'amendement de M. Müller-Hermann et de supprimer en même temps l'alinéa 1) du projet de résolution.

M. le Président. — Monsieur De Block, en ce moment, nous sommes en train de discuter de l'amendement de M. Müller-Hermann. Je prends acte de votre intention de voter contre cet amendement.

M. De Block. — Monsieur le Président, je propose le rejet de l'alinéa 1), mais je ne dépose pas d'amendement.

M. le Président. — On votera donc par division.

M. De Block. — Dans ces conditions, je vous demande de mettre aux voix d'abord l'amendement présenté par M. Müller-Hermann, ensuite, si cet amendement est rejeté, de consulter le Parlement sur la suppression de l'alinéa 1) du projet de résolution.

M. le Président. — M. De Block a proposé de voter la résolution par division ; j'en tiendrai compte en temps voulu.

Je mets aux voix l'amendement de M. Müller-Hermann.

L'amendement est rejeté.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen des amendements et nous passons au texte de la proposition de résolution.

Je mets tout d'abord aux voix le premier paragraphe.

La parole est à M. Poher pour expliquer son vote.

M. Poher. — Monsieur le Président, je me rallie à la proposition de M. De Block qui me donne satisfaction. En effet, le Parlement ne dit pas qu'il refuse de se prononcer.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, à mon avis notre façon de procéder en ce moment est assez confuse. Je pense notamment que l'importance de la proposition de M. De Block réside dans le fait que nous déclarerions dans ce cas que nous avons bien commencé le débat sur la consultation, mais que nous ne sommes pas encore arrivés à sa conclusion. Si nous acceptons la proposition de M. De Block, nous ne rejetons pas la demande qui nous est faite d'exprimer un avis. Nous disons que la période de consultation est commencée mais que le Parlement ne désire pas encore le clôturer.

Nous démontrons ainsi clairement que nous examinerons à nouveau cette question à un stade ultérieur.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je ne comprends pas la situation et j'aimerais recevoir de M. De Block quelques éclaircissements.

Je crois avoir compris que la phrase figurant sous le numéro 1 ne convient pas à M. De Block, car il voudrait que nous exprimions l'idée que le Parlement croit ne pas pouvoir donner un avis tant qu'il n'a pas reçu les renseignements demandés.

Est-ce bien là la pensée de M. De Block ?

M. De Block. — (N) Oui, Monsieur le Président.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, puis-je me permettre dans ce cas d'appuyer la proposition de M. De Block en ce sens que le Parlement refuse de donner cette réponse jusqu'à ce qu'il dispose des renseignements nécessaires ?

M. le Président. — Monsieur Kapteyn, je dois m'en tenir au texte de la proposition de résolution que nous examinons.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, nous devons voter sur un texte précis. Nous sommes saisis d'une proposition de M. De Block tendant à la suppression de l'alinéa premier. Nous n'avons pas à interpréter cette suppression : elle est proposée et je demande qu'elle fasse l'objet d'un vote.

M. le Président. — Je rappelle que M. De Block a demandé le vote par division, c'est-à-dire que nous votons le premier paragraphe séparément des autres.

M. De Block. — Monsieur le Président, je suis d'accord sur l'interprétation que vous venez de donner. Mais j'insiste sur la portée de l'alinéa : « Insiste

auprès de l'exécutif de la C.E.E. pour qu'il lui soumette, à bref délai, les résultats d'un examen de l'ensemble de la situation de fait se présentant dans ce secteur. »

Il faut ici être bien clair. Le vote de ce texte signifie que, pour le moment, le Parlement ne peut se prononcer et qu'il est entendu que, dès que l'exécutif aura fourni la documentation nécessaire, nous donnerons un avis, celui-ci étant prématuré en ce moment.

M. le Président. — Monsieur De Block, votre pensée est extrêmement claire : le rejet éventuel du paragraphe 1 ne préjuge nullement le rejet du reste de la proposition de résolution qui sera de toute façon mise aux voix ensuite et n'en exclut nullement l'adoption.

Je mets aux voix le premier paragraphe.

Le résultat de l'épreuve à mains levées étant douteux, je fais voter par assis et levé.

Le paragraphe 1 est rejeté.

Nous passons donc au vote sur les autres paragraphes qui, à mon avis, peuvent être mis aux voix simultanément.

M. Kapteyn. — (N + A) Monsieur le Président, à la suite de la remarque de M. De Block, j'ai proposé un amendement dont je voudrais vous lire le texte. Puis-je me permettre de vous en donner lecture en allemand ?

« ... de donner sa réponse à la consultation jusqu'au moment où il disposera de données suffisantes. »

M. De Block était d'accord sur ce texte, c'est ce que je voudrais maintenant proposer.

M. le Président. — Monsieur Kapteyn, nous ne pouvons maintenant modifier un texte qui a déjà été rejeté. Le Parlement s'est déjà prononcé sur le premier paragraphe de cette résolution et nous ne pouvons donc le reprendre pour le modifier. Je suis par conséquent contraint de ne pas tenir compte de votre demande.

M. Kapteyn. — (N) Mon amendement a trait au paragraphe 2, Monsieur le Président.

M. le Président. — Monsieur Kapteyn, nous nous trouvons devant une situation plutôt délicate du fait que votre amendement est annoncé au moment du vote et seulement oralement, alors que le règlement prévoit que les amendements doivent être présentés avant le début du vote d'un texte et qu'ils soient distribués dans les quatre langues. Je pourrais ne pas tenir compte de cette disposition du règlement à condition que le Parlement tout entier soit d'accord.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je ne voudrais pas m'opposer au vote de ce texte ; ce serait discourtois pour un collègue. M. De Block a indiqué quelle devait être l'interprétation du vote de l'amendement. Or, on ne saurait demander au Parlement de voter deux textes contradictoires.

Monsieur le Président, vous avez accepté l'amendement ; je m'incline. Mais je tiens publiquement à dire que le vote de ce deuxième amendement est irrégulier.

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Je crois, Monsieur le Président, que vous avez bien agi et qu'il n'y a absolument rien d'irrégulier.

Nous sommes devant une difficulté qu'on ne rencontre pas souvent dans ce Parlement ; mais, dans d'autres parlements où il est parfois très difficile de se mettre d'accord, on en connaît de semblables.

Dans ces conditions, je vous demande d'accepter l'amendement de M. Kapteyn, et cela pour deux raisons : la première, c'est que cet amendement exprime exactement ce que nous avons voulu ; la deuxième, je le dis à M. Poher, c'est que je vois là un moyen pour nous de former une majorité confortable.

Il faut le reconnaître, le vote que nous venons d'émettre est douteux, c'est même un vote assez malheureux. Si M. le Président l'admet et si l'Assemblée est également d'accord pour accepter cet amendement, j'espère qu'on pourra réunir une très forte majorité, ce qui augmentera sans conteste le prestige de ce Parlement.

M. le Président. — J'ai cherché à ne pas donner à cette discussion un caractère trop rigide sur le plan de la procédure.

C'est pour cette raison que je m'en étais remis à votre Parlement.

Pour plus de clarté, j'aimerais que M. Kapteyn confirme que son amendement tend à remplacer le paragraphe 2, rédigé comme suit : « Insiste auprès de l'exécutif de la C.E.E. pour qu'il lui soumette, à bref délai, les résultats d'un examen de l'ensemble de la situation de fait se présentant dans ce secteur », par le texte suivant : « Refuse de donner sa réponse à la consultation jusqu'au moment où il disposera de données suffisantes ».

Je voudrais que M. Kapteyn déclare explicitement que le texte de son amendement remplaçant le paragraphe 2 est bien celui que je viens de lire.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je ne veux pas supprimer le paragraphe 2. Il s'agit donc d'un texte complémentaire, d'un amendement.

M. le Président. — Je serais reconnaissant à M. Kapteyn de donner lecture de son amendement en français, de façon à le rendre plus compréhensible à la majorité des membres.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, je propose que nous remettions à demain la suite de l'examen de ce sujet et que d'ici là on nous soumette un texte écrit dans toutes les langues officielles, de façon que nous puissions voter sur cette question en toute connaissance de cause.

Je trouve fâcheuse une procédure qui veut que nous votions sur des communications orales qui, plus ou moins bien traduites — je ne peux pas en juger — nous parviennent par le microphone avec tous les malentendus que cela peut entraîner.

Si nous votons demain sur la résolution — cela ne doit pas prendre beaucoup de temps — nous aurons devant nous des textes écrits et nous pourrions suivre la procédure régulière à laquelle nous sommes habitués dans ce Parlement.

M. le Président. — Monsieur Nederhorst, vous avez en somme proposé de suspendre la discussion en vous fondant sur le fait que l'amendement n'a pas été présenté par écrit et distribué. Je vous ferai remarquer que vous laissez entendre ainsi que l'amendement est irrecevable. Quant à moi, il me semble au contraire que la discussion en cours vise précisément à déterminer si, dans ces conditions, M. Kapteyn peut proposer un amendement. C'est sur cela que j'aimerais connaître le point de vue du Parlement.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur. — Monsieur le Président, le rapporteur de la commission se trouve dans une situation fort délicate. La commission a déposé un rapport proposant quatre alinéas successifs qui sont soumis au vote de l'assemblée.

Le premier alinéa vient d'être rejeté. Il m'apparaît qu'on reprend, à l'occasion du deuxième alinéa, ce qui vient d'être rejeté dans le premier. Cela est contraire à toute tradition parlementaire ! Encore une fois, quelle que soit l'opinion que peut avoir le rapporteur sur l'ensemble de ce projet, il me semble que la correction la plus élémentaire est de nous en tenir de façon formelle au rapport tel qu'il a été présenté par la commission, rapport sur lequel chacun doit prendre position clairement sans chercher à réintroduire tel ou tel paragraphe de la résolution qui a été supprimé tout à l'heure par un vote sans ambiguïté !

(Applaudissements)

M. le Président. — J'ai donné la plus grande liberté de parole à quiconque a demandé d'intervenir

Président

dans ce débat et j'ai également cherché à tenir compte, chaque fois que je l'ai pu, des suggestions qui m'ont été faites de différents côtés quant à la procédure à suivre. Je porte cependant la responsabilité de régler la discussion et la procédure, et c'est pourquoi je dois m'en tenir au règlement. La décision que je vais prendre est fondée sur des motifs de deux ordres : tout d'abord sur le fait que les amendements doivent être présentés par écrit, dans les quatre langues et distribués avant le début de la discussion ; ensuite sur la raison que cet amendement reprend des termes qui ont déjà été rejetés par le Parlement lorsqu'il a décidé de supprimer le premier paragraphe de la proposition de résolution.

J'estime que le Parlement se contredirait s'il exprimait maintenant un refus que dans un vote précédent il a déjà estimé ne pas devoir exprimer.

Monsieur Kapteyn, j'ai l'impression que, dans le sens que vous lui avez donné, l'amendement que vous avez proposé, dont j'ai été saisi et que nos collègues ont entendu, est irrécevable en l'état actuel des choses.

Estimez-vous avoir des objections à soulever quant à mon point de vue ? Vous avez la parole.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, dans le texte français, je voudrais utiliser l'expression : « ajourne sa réponse au Conseil » et non le mot « refuse ».

M. Biesheuvel. — (N) Et en néerlandais ?

M. Kapteyn. — (N) « Stelt haar antwoord aan de Raad van Ministers uit tot zij complementaire inlichtingen heeft ontvangen. »

M. le Président. — La parole est à M. Duvieusart

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, je me borne simplement à vous demander de faire respecter le règlement.

Il est certain que si nous poursuivons dans la voie où nous sommes exposés à nous engager nous allons, pour des raisons d'amitié ou de courtoisie à l'égard de M. Kapteyn — courtoisie et amitié que je désire lui témoigner — faire au Parlement un tort considérable. Nous n'en avons pas le droit.

Je vous demande donc de considérer que nous sommes entrés dans le débat et qu'il ne s'agit plus de question préjudicielle ou d'ajournement.

En conséquence, Monsieur le Président, appelez-nous à nous prononcer sur les seuls documents dont nous sommes valablement saisis.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Kapteyn, le rappel au règlement qui vient de m'être fait m'empêche de recevoir votre amendement.

Je mets par conséquent aux voix le texte des paragraphes 2, 3 et 4 de la proposition de résolution présentée par la commission.

Les paragraphes 2, 3 et 4 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.

Je prends acte du fait qu'il y a eu des abstentions.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur le projet de règlement visant à suspendre, dans le domaine des transports par chemin de fer; par route et par voie navigable, l'application de l'article 85 du traité de la C.E.E. ainsi que des dispositions prises ou à prendre en vue de son application

« Le Parlement européen,

— vu les articles 74 à 84 et 85 à 90 du traité,

— vu le document n° 78/1962-1963,

- a) Considérant que les dispositions réglementant la concurrence sont de caractère universel,
- b) Considérant qu'au moment de la discussion du rapport sur les ententes et pratiques restrictives, aucune exception de caractère général et pour un secteur d'activité déterminé n'a été demandée explicitement par les Commissions intéressées,
- c) Considérant que la Commission exécutive n'a pas cru devoir davantage prévoir des exceptions à l'application des règles de concurrence autres que celles découlant de l'application des articles du traité, ainsi que des règlements pris en application de ces articles,
- d) Dans l'attente des résultats à lui fournir par la Commission exécutive d'un examen de l'ensemble de la situation de fait,

Président

1. Insiste auprès de l'exécutif de la C.E.E. pour qu'il lui soumette, à bref délai, les résultats d'un examen de l'ensemble de la situation de fait se présentant dans ce secteur,
2. Attend d'être consulté, dans les meilleurs délais, sur les règles particulières de concurrence à appliquer au secteur des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable en tenant compte de la politique commune des transports,
3. Prie son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E. »

Nous passons au vote sur le texte de la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Edoardo Martino concernant la navigation maritime et aérienne (doc. 108).

Sur le texte de la commission, je suis saisi de quelques amendements.

Le premier amendement présenté par MM. van Dijk et Armengaud (doc. 108/1) vise à supprimer le paragraphe g) du préambule qui est rédigé comme suit :

« g) Estimant que, dans ces conditions, la procédure de notification actuellement en cours contribuera

à l'examen de la situation de fait ainsi qu'à l'élaboration des règles particulières qui s'imposent. »

Le deuxième amendement présenté par MM. van Dijk et Armengaud (doc. 108/2), concerne le paragraphe 1 du dispositif de la résolution dont le texte est le suivant :

« 1) *REFUSE* de donner au Conseil sa réponse à la consultation demandée sur le projet de règlement (doc. 79) ».

L'amendement tend à remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

1. Approuve le projet de règlement transmis par le Conseil (document de séance n° 79/1962-1963) modifié comme suit :

TEXTE DU RÈGLEMENT

**Projet de règlement n° ...
visant à suspendre l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité instituant la Communauté économique européenne (Avis de la Commission du Conseil)**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment l'article 84, paragraphe 2 ;

vu l'avis de la Commission ;

vu l'avis du Comité économique et social ;

vu l'avis du Parlement européen ;

considérant que les aspects spéciaux de la navigation maritime et aérienne peuvent nécessiter l'adoption de dispositions appropriées ; que l'éventualité d'une telle nécessité a été expressément envisagée par les auteurs du traité à l'article 84, paragraphe 2 ; qu'il convient donc de procéder avec les Etats membres à un examen de la situation de fait dans ce secteur d'activité avant de réaliser les adaptations nécessaires, ou avant d'appliquer automatiquement les articles 85 à 94 à ces modes de transport ;

MODIFICATIONS

...et l'article 87, paragraphe 2 c)

...Pour cet examen, l'article 87, paragraphe 2 c) fournit le fondement juridique approprié pour ce qui est des modifications éventuelles à apporter à l'application des règles de concurrence à la navigation maritime et aérienne

Président

considérant qu'il convient de rechercher au cours de cet examen si des dispositions appropriées sont nécessaires pour permettre la poursuite des objectifs prévus par le traité tout en étant cependant adaptées aux exigences découlant des caractéristiques propres à la navigation maritime et aérienne, que les mesures à prendre doivent tenir compte du fait que l'activité de ces modes de transport se déroule en grande partie dans un cadre plus large que celui de la Communauté ;

considérant que pendant le temps nécessaire à cet examen il convient de suspendre l'application des articles 85 à 94 en vue d'éviter les inconvénients qui pourraient résulter pour les entreprises de l'application de régimes juridiques successifs, dans le cas où des dispositions appropriées se révéleraient nécessaires ;

considérant cependant que les aspects spéciaux de la navigation maritime et aérienne ne sauraient justifier la suspension de l'article 85 qu'à l'égard des accords, décisions et pratiques concertées qui concernent directement la prestation du service de transport ;

considérant que cette période de suspension doit permettre soit d'élaborer les dispositions appropriées jugées nécessaires, soit de s'assurer que les entreprises de navigation maritime et aérienne peuvent sans inconvénient être soumises en tout ou en partie au régime juridique général résultant des articles 85 à 94 et des mesures arrêtées en application de ces dispositions ; qu'en vue de cette dernière hypothèse l'application de l'article 85 à tous les accords, décisions et pratiques concertées exige l'adaptation du système transitoire institué par le règlement n° 17 compte tenu des délais prévus au présent règlement ;

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :*Article premier*

L'application des articles 85 à 94 du traité à la navigation maritime et aérienne est suspendue jusqu'au 31 décembre 1964 ;

Article 2

Toutefois, la suspension de l'application de l'article 85 du traité ainsi que des mesures prises ou à prendre en application de cette disposition ne porte que sur les accords, décisions et pratiques concertées conclus par des entreprises de navigation maritime et aérienne, qui ont pour objet ou pour effet la fixation de prix et conditions de transport, la limitation ou le contrôle de l'offre de transport et la répartition des marchés de transport.

...pour les entreprises et les auxiliaires du secteur des transports...

...se révéleraient nécessaires. En même temps, ce délai permet aux organes compétents, d'élaborer en corrélation avec la décision relative à l'application des règles de concurrence à la navigation maritime et aérienne, une politique commune des transports pour ces deux catégories.

A supprimer

...des entreprises de navigation maritime et aérienne ainsi que par des auxiliaires du secteur des transports.

Président

Article 3

La Commission procédera avec les Etats membres à un examen de la situation de fait existant dans le domaine de la navigation maritime et aérienne.

...de la navigation maritime et aérienne, **afin d'assurer les conditions indispensables à la réalisation d'une politique commune des transports dans ces deux secteurs.**

Article 4

1. Sur la base de l'examen de la situation de fait, prévue à l'article précédent, la Commission proposera au Conseil avant le 1^{er} janvier 1964 des dispositions appropriées, au sens de l'article 84, paragraphe 2, en matière de concurrence dans le secteur de la navigation maritime et aérienne.

au sens de l'article 84, paragraphe 2, **et de l'article 87, paragraphe 2 c)**, en matière...

2. Si ces dispositions appropriées n'ont pas été arrêtées à la date du 1^{er} janvier 1965, la navigation maritime et aérienne sera soumise à l'ensemble du régime juridique résultant des articles 85 à 94 et des mesures prises en application de ces dispositions.

Dans ce cas, l'article 5, l'article 6, paragraphe 2, l'article 7, paragraphe 1 et l'article 15, paragraphe 5 b, du règlement n° 17 seront applicables aux accords, décisions et pratiques concertées autres que ceux visés à l'article 2 du présent règlement et existant le 1^{er} janvier 1965 à condition qu'ils soient notifiés à la Commission avant le 1^{er} juillet 1965. Toutefois, l'article 7, paragraphe 1, du règlement n° 17 est applicable aux accords, décisions et pratiques concertées visés à l'article 2 du présent règlement et existant le 1^{er} janvier 1965 qui entrent dans les catégories prévues à l'article 4, paragraphe 2, du règlement n° 17, s'ils ont été notifiés avant le 1^{er} janvier 1966.

Article 5

Les dispositions à prendre conformément au paragraphe 1 de l'article 4 du présent règlement seront soumises à l'avis du Comité économique et social et du Parlement européen

L'article 5 pourrait être supprimé, puisqu'en vertu de l'article 87, paragraphe 2 c, mentionné à l'article 4, paragraphe 1 (du règlement), la consultation du Comité économique et social et du Parlement européen, est obligatoire.

Article 6

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. »

L'amendement présenté par M. Müller-Hermann (doc. 108/3) tend à remplacer le paragraphe 1 par le texte suivant :

« 1. *rejette* le règlement dans sa rédaction actuelle. »

L'amendement présenté par MM. Duveusart et van Campen (doc. 108/4), a la teneur suivante :

Rédiger comme suit la proposition de résolution :

« Le Parlement européen, considérant qu'il devrait émettre un avis favorable à la proposition de la

Commission européenne, approuve le texte du règlement et les considérations qui l'accompagnent, tels qu'ils sont présentés par la Commission européenne. »

Je rappelle que, dans son texte, la commission parlementaire propose de refuser de donner une réponse à la consultation demandée.

La parole est à M. Edoardo Martino, rapporteur, pour exprimer le point de vue de la commission sur les amendements qui ont été déposés.

M. Edoardo Martino, rapporteur. — (1) Je me contenterai de faire observer tout d'abord, avant d'entrer dans le détail des autres amendements, que si le Parlement n'accueille pas le premier point du dispositif de la proposition de résolution de M. Armengaud, il ne peut pas non plus accepter des modifications, du fait que la matière est identique, le premier point...

M. le Président. — Monsieur Edoardo Martino, j'ai compris votre point de vue. Je voudrais cependant vous faire remarquer que vous soulevez une question politique; vous dites en effet qu'il n'est pas juste, politiquement parlant, de prendre, à propos de la navigation maritime et aérienne, une décision différente de celle qui a été prise sur le sujet traité dans le rapport de M. Armengaud.

Cependant, du point de vue de la procédure, il ne m'est pas possible de considérer les amendements comme irrecevables car il pourrait aussi se faire qu'à propos de la navigation maritime et aérienne le Parlement soit d'un avis différent de celui qu'il a exprimé à propos des transports, par chemin de fer, par route et par voie navigable.

M. Edoardo Martino, rapporteur. — (1) Je suis trop respectueux de la procédure pour ne pas m'incliner.

M. le Président. — Je crois que nous pouvons suivre la même voie que celle que nous avons empruntées pour le rapport de M. Armengaud. L'amendement que je considère comme le plus éloigné de ce texte est celui de M. van Dijk.

M. Armengaud a demandé la parole pour une explication de vote.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Je voudrais, à cet égard, faire connaître très brièvement mon sentiment personnel et indiquer pour quelles raisons je ne voterai pas les propositions de la commission.

Tout d'abord, il y a, me semble-t-il, une contestation sur la portée de l'article 84, paragraphe 2. Les transporteurs maritimes et aériens ont, en effet, vécu sous l'impression qu'en vertu de ce texte, les dispositions de l'ensemble du traité ne leur étaient pas applicables.

Ensuite, ainsi que l'a relevé précédemment M. Kapteyn, les divers gouvernements membres de la Communauté économique européenne n'ont cessé de dire à leurs ressortissants qu'il n'y avait pas lieu, pour cette industrie, de se préoccuper des délais de notification des ententes parce que le règlement sur les ententes ne leur était pas applicable.

En outre, la politique commune des transports, qui me paraît un élément fondamental en la matière, n'est pas encore définie.

Enfin, l'exécutif lui-même, lorsqu'il a discuté devant la commission, n'a pas fait preuve d'une extrême vigueur pour défendre son propre texte.

Finalement, nous nous trouvons dans une situation parfaitement hypocrite. En effet, l'on a laissé une industrie ne pas faire de déclaration avant la date du 1^{er} novembre, motif pris de la tranquillité dans laquelle elle se trouvait. Aujourd'hui, on vient lui dire que ses ententes sont nulles, alors qu'elles lui sont cependant indispensables pour éviter un excès de concurrence qui irait à l'encontre du plein emploi tant du matériel que des hommes.

Cela m'amène, pour conclure, à répéter une fois de plus qu'à l'intérieur de la Communauté économique européenne nous souffrons en ce moment des vices fondamentaux du traité. Celui-ci a été fondé sur l'abstraction de la concurrence de l'économie libérale classique; cette idée est complètement dépassée, notamment dans le domaine des transports.

Lorsque nous avons discuté le problème des ententes, je n'ai cessé de dire que nous nous trouvions devant un choix fondamental: ou bien entrer dans l'ère des organisateurs, c'est-à-dire de la programmation et de la planification comme M. Marjolin l'a laissé entendre à plusieurs reprises, notamment au cours de ces derniers travaux, ou bien rester à l'époque de la compétition à tout prix, au risque de ne pas construire l'Europe.

C'est pour ces deux raisons fondamentales qu'en ce qui me concerne, je voterai contre l'ensemble du règlement tel qu'il est proposé par la commission du marché intérieur.

M. le Président. — Je mets aux voix le premier amendement, de MM. van Dijk et Armengaud, relatif aux considérants.

L'amendement est rejeté.

Aucun autre amendement n'a été présenté sur les considérations; je mets par conséquent les considérants aux voix.

Les considérants sont adoptés.

Je mets aux voix le second amendement de MM. van Dijk et Armengaud.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Duvieusart et van Campen.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement de M. Müller-Hermann.

L'amendement est rejeté.

Tous les amendements étant rejetés, je mets aux voix le texte de la commission.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je demande le vote paragraphe par paragraphe.

M. le Président. — D'accord, Monsieur Armengaud.

Je mets aux voix le premier paragraphe.

Le premier paragraphe est adopté.

Je mets aux voix le second paragraphe.

Le second paragraphe est adopté.

Je mets aux voix le troisième paragraphe.

Le troisième paragraphe est adopté.

Je mets aux voix le quatrième paragraphe.

Le quatrième paragraphe est adopté.

Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Je m'abstiens. Que l'on m'accorde au moins cette liberté! (*Mouvements*)

M. le Président. — Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur un projet de règlement du Conseil de la C.E.E. visant à suspendre l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité de la C.E.E.

« *Le Parlement européen,*

— vu le document 79,

— vu le rapport de la commission du marché intérieur contenant l'avis de la commission des transports ;

a) Considérant que les règles de concurrence figurant au traité sont applicables au secteur des transports ;

b) Considérant, par conséquent, que le projet de règlement du Conseil relatif au secteur des transports aériens et maritimes aurait dû être proposé conformément à l'article 87, 2 c), autrement dit, que le Parlement européen aurait dû être consulté obligatoirement et non à titre facultatif ;

c) Rappelant qu'il est indispensable de procéder à un examen d'ensemble de la situation de fait existant dans le secteur de la navigation maritime et aérienne, examen qui devrait permettre de définir des règles particulières tenant compte de la politique commune des transports ;

d) Constatant qu'en un premier temps le règlement n° 17 prévoyait le 1^{er} août 1962 comme délai pour la notification des accords, décisions et ententes et que jusqu'à cette date aucune difficulté n'avait été avancée ;

e) Constatant que par suite le délai de notification a été prorogé au 1^{er} novembre 1962 et que ce délai est actuellement expiré ;

f) Faisant observer que la Commission de la C.E.E. n'a pas encore pu procéder à l'examen d'ensemble de la situation de fait, examen qui lui permettrait de proposer en pleine connaissance de cause une réglementation particulière pour le secteur en question ;

g) Estimant que dans ces conditions, la procédure de notification actuellement en cours contribuera à l'examen de la situation de fait ainsi qu'à l'élaboration des règles particulières qui s'imposent ;

h) Considérant qu'entre temps il est possible à la fois d'appliquer les règles de concurrence au secteur des transports et de tenir compte des particularités de ce secteur si l'on fait, conformément au traité, un usage approprié des paragraphes 1 et 3 des articles 85 et 90 ;

Président

pour ces raisons,

et en attendant de connaître les résultats de l'examen d'ensemble de la situation de fait :

1. Refuse de donner au Conseil sa réponse à la consultation demandée sur le projet de règlement (doc. 79),
2. Insiste auprès de la Commission de la C.E.E. afin qu'elle procède rapidement à un examen de la situation de fait, qu'elle en communique les résultats au Parlement européen et que, sur la base de ces résultats, elle élabore dans les meilleurs délais les règles particulières qui paraîtront nécessaires, compte tenu de la politique commune des transports ;
3. Attend d'être consulté obligatoirement sur ces règles ;
4. Prie son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E. »

Nous arrivons au vote sur la proposition de résolution figurant dans le rapport de M. Deringer sur le secteur des transports (doc. 109).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**sur la nécessité d'une réglementation intérimaire de la concurrence dans le secteur des transports**

« Le Parlement européen,

1. Renvoie aux paragraphes 139 à 142 du rapport de sa commission du marché intérieur (doc. n° 57/1961-1962) ainsi qu'au paragraphe 13 de sa résolution du 19 octobre 1961 ;

2. Considère comme indispensable, pour des motifs de sécurité juridique pour les entreprises intéressées, que soit arrêtée à bref délai une réglementation déclarant momentanément inapplicable l'interdiction de l'article 85, paragraphe 1, du traité de la C.E.E., à savoir :

— jusqu'au 31 décembre 1965 au plus tard pour les accords, décisions et pratiques concertées des entreprises de transports maritimes et aériens, ainsi que pour leurs entreprises auxiliaires assurant la prestation de services de transport, qui se notifient ou qui se seront notifiés auprès de la Commission de la C.E.E. dans les délais prévus.

— jusqu'au 31 décembre 1964 au plus tard pour les accords, décisions et pratiques concertées des entreprises de transports par chemins de fer, par routes et par voies navigables, ainsi que pour leurs entreprises auxiliaires assurant la prestation de services de transports qui se notifient ou qui se seront notifiées auprès de la Commission de la C.E.E. dans les délais prévus. »

9. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain, mardi, avec l'ordre du jour suivant :

A 15 heures :

— Echange de vues entre le Parlement européen, les Conseils de ministres et les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom ainsi que la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur :

— l'évolution des institutions communautaires et leur coopération face aux responsabilités croissantes de la Communauté (doc. 101) ;

— les objectifs de la Communauté au cours de la phase correspondant à la deuxième étape de la période transitoire du marché commun (doc. 100 et 106).

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 heures.)

SÉANCE DU MARDI 20 NOVEMBRE 1962

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal 43
2. Excuse 43
3. Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :
MM. Piccioni, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ; Colombo, au nom des Conseils ; Erhard, vice-chancelier et ministre de l'économie de la république fédérale d'Allemagne ; Janssens, Illerhaus et Margulies, auteurs de documents de travail ; Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ; De Groot, membre de la Commission de l'Euratom ; Malvestiti, président de la Haute Autorité 43
4. Ordre du jour de la prochaine séance 79

PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 15 h 10.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'objection ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Excuse

M. le Président. — M. Vendroux s'excuse de ne pas pouvoir assister à nos séances.

3. Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'échange de vues entre le Parlement européen, les

Conseils de ministres et les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom ainsi que la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur :

— l'évolution des institutions communautaires et leur coopération face aux responsabilités croissantes de la Communauté ;

— les objectifs de la Communauté au cours de la phase correspondant à la deuxième étape de la période transitoire du marché commun.

Je rappelle que le Parlement a décidé hier de procéder à une discussion commune des deux sujets.

La parole est à M. Piccioni.

M. Piccioni, président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. —

(I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis particulièrement sensible à l'honneur qui m'est dévolu de participer en qualité de Président des Conseils des Communautés à ce cinquième colloque entre nos institutions. Particulièrement sensible, dirais-je, car je me rends pleinement compte de l'importance croissante que prennent ces échanges de vues, qui font désormais partie d'une solide tradition dans l'établissement des relations toujours plus étroites entre l'Assemblée et les Conseils et dans la création d'un moyen de contact aussi efficace que possible entre les Communautés et l'opinion publique de nos pays dont vous êtes, Messieurs les Parlementaires, en raison de vos responsabilités, les interprètes les plus qualifiés.

Je tiens avant tout à remercier le Parlement européen d'avoir proposé un thème — celui de l'évolution des institutions communautaires — qui se révèle d'une importance particulière non seulement pour l'opinion publique de nos pays, mais aussi pour tous ceux qui s'intéressent au processus d'unification de l'Europe. Ce problème nous engage tous en tant qu'Européens et en tant que protagonistes de l'un des grands événements de l'histoire de notre temps. Connaissant bien l'orientation et le sens des responsabilités de ce Parlement, dont j'ai l'honneur de faire partie, je ne doute pas que ces considérations vous ont incités à proposer le thème dont nous discutons. C'est dans cet esprit que les Conseils l'ont compris et accepté.

Je dois avant tout souligner que le mécanisme institutionnel de nos Communautés repose sur un équilibre fixé dans les traités. Nos réflexions doivent

Piccioni

partir de ce fait et éviter de modifier cet équilibre. Toutefois, il est normal que le fonctionnement des institutions s'adapte progressivement au développement des Communautés, aux circonstances diverses et aux perspectives futures. C'est que les Communautés se sont développées selon un processus dont les organes chargés d'assurer leur fonctionnement doivent tenir compte. L'expérience n'est pas nouvelle ; on l'a souvent observée dans la vie constitutionnelle des Etats.

L'examen des mécanismes institutionnels prévus par les traités, pose le problème plus général de l'évolution continue et graduelle de l'œuvre d'unification européenne. Si pendant la période écoulée nous avons jeté les bases d'une construction solide, il nous appartient maintenant de la compléter avec une confiance sereine et raisonnable.

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je ressens le devoir de rappeler les contributions importantes apportées dans le cadre de ce Parlement à l'examen de ces problèmes. Je me réfère surtout, pour ne citer que les documents les plus récents, au rapport général précis et exhaustif sur l'activité de la Communauté économique européenne, présenté lors de votre dernière session par M. Deringer, et à l'excellent et clair document de travail élaboré pour ce colloque par M. Janssens. Je dois rappeler aussi le discours prononcé devant le Parlement, au mois d'octobre, par le président Hallstein, discours dont certaines conclusions sont partagées pleinement par les Conseils.

Le président Hallstein a déclaré que notre système constitutionnel a permis de grandes réalisations au cours de ces cinq années passées. « C'est en restant conscients de cela, a-t-il poursuivi, que nous éviterons une erreur qui pourrait se révéler funeste et qui consisterait à sous-estimer les possibilités que nous offre l'organisation actuelle et gaspiller ainsi des efforts d'imagination et de volonté dont nous avons besoin pour le travail que nous pouvons déjà accomplir avec nos moyens actuels, en les utilisant pour des projets dont la réalisation est aléatoire dans la situation présente. »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la matière qui nous intéresse, je la diviserai en trois parties, pour la clarté de cet exposé : d'abord la vie et le fonctionnement des Conseils, ensuite leurs relations avec les Commissions et enfin, question qui n'est pas la moins importante, leurs relations avec le Parlement européen.

Pour ce qui est du premier sujet, je crois que l'on peut exprimer la considération préliminaire suivante. Les traités attribuent aux Conseils des pouvoirs de décision, tant dans le domaine normatif que dans le domaine exécutif. Ces pouvoirs sont exercés de concert avec les Commissions et dans la mesure où celles-ci ne disposent pas de compétences exclusives propres.

Les Conseils représentent l'institution des Communautés au sein de laquelle sont confrontées les volontés des Etats membres, de manière à dégager la volonté communautaire.

Il vaut la peine de s'arrêter sur cette dernière idée qui se rattache au problème de la formation de la volonté de l'institution que j'ai l'honneur de représenter ici et sur laquelle circulent encore des idées erronées ou, pour le moins, insuffisamment claires. Il n'est donc pas opportun d'examiner brièvement les règles de fonctionnement des Conseils, telles qu'elles résultent des dispositions des traités et de la pratique adoptée jusqu'ici. Il faut le faire aussi parce que le fonctionnement d'un organe est fortement lié aux systèmes de vote adoptés pour parvenir à une décision.

Au cours de la première étape de la période de transition et conformément aux dispositions du traité de la C.E.E., la règle de l'unanimité a été généralement appliquée dans les décisions des Conseils.

A ce propos, je rappellerai que les traités prévoient une application toujours plus large de la règle de la majorité au cours de la deuxième étape et davantage encore de la troisième. Si des considérations juridiques et pratiques ont conseillé pendant la période de rodage l'adoption de la règle de l'unanimité, c'était pour renforcer les liens de coopération et le climat de confiance qui existaient déjà entre nos pays.

D'autre part, il serait erroné de conclure que le système de l'unanimité ait conduit à prendre des décisions fondées sur le principe du « plus petit dénominateur commun ». Si j'ai bien compris la signification de cette expression, elle tendrait à suggérer que, pour atteindre l'unanimité à tout prix, les Conseils se seraient intentionnellement rabattus, même pour les problèmes les plus importants, sur les solutions les plus faciles à faire accepter à tous les Etats membres. Ils auraient, en revanche, évité les décisions qui, tout en répondant d'une manière plus fidèle aux objectifs communautaires, auraient mis en péril le principe de l'unanimité. Il me semble que la critique ainsi formulée ne se trouve pas justifiée par les faits. Dans les décisions de grande importance, c'est toujours une volonté politique fermement manifestée qui a prévalu sur les solutions de facilité. C'est justement l'existence de cette volonté qui nous a permis d'atteindre, selon le rythme prévu et même parfois par anticipation, les objectifs fixés par les traités en surmontant des difficultés qui étaient loin d'être mineures. Cela s'est fait dans un esprit de coopération que je n'hésite pas à qualifier de « communautaire ». Pour le confirmer, il me suffira de rappeler comment le passage à la seconde étape a été décidé quatre années après l'entrée en vigueur du traité instituant la C.E.E., c'est-à-dire dans les délais minima prévus.

Les difficultés envisagées par les auteurs des traités de Rome ne se sont pas produites dans la réalité, et

Piccioni

cela parce que la volonté politique qui s'est exprimée au sein du Conseil, même si elle se manifestait selon la règle de l'unanimité, s'est révélée décisive pour surmonter les obstacles existants. La portée déterminante d'une telle volonté apparaît, à mon avis, d'une manière encore plus évidente lorsque l'on songe aux deux accélérations qui ont avancé la réalisation de l'union douanière de deux ans par rapport à l'échéance prévue par le traité. L'adoption de la politique agricole commune, décidée le 14 janvier 1962, nous donne un autre témoignage de l'ampleur de l'effort communautaire dans un autre secteur d'importance capitale. Nous ne pouvons nous défendre de tirer un orgueil justifié du fait que la Communauté a pu étendre dans un laps de temps si court son activité normative du domaine industriel à celui de l'agriculture non moins complexe et important.

Une critique souvent formulée à notre égard concerne la participation des experts et des fonctionnaires aux travaux des Conseils : on a affirmé à ce propos que certaines décisions sont davantage influencées par les administrations nationales que par une volonté commune précise.

Cette affirmation doit également être repoussée. Comme les volontés des Etats membres se confrontent au sein des Conseils, ainsi que je l'ai déjà dit, la participation des experts nationaux à leurs travaux est nécessaire. Les problèmes traités, même ceux qui sont de nature spécifiquement politique, présentent des aspects et quelquefois un fondement technique ; la connaissance de ces aspects est une condition indispensable à la recherche de solutions réalistes et efficaces.

L'œuvre des experts — auxquels vont nos remerciements les plus vifs — permet aussi d'identifier les éventuels points de désaccord et vise à débarrasser le terrain des difficultés les plus faciles à surmonter.

En ce qui concerne la coopération avec les administrations nationales, je tiens à ajouter que différentes institutions communautaires, autres que les Conseils, l'ont toujours estimée utile et opportune, d'une part pour assurer aux décisions une base plus concrète et, d'autre part pour répandre une meilleure connaissance des problèmes communautaires au sein des Etats membres et de leurs opinions publiques.

Une fois terminée la phase préparatoire, les Conseils interviennent au niveau ministériel et leurs décisions, je tiens à le souligner, impliquent toujours une responsabilité politique précise que les ministres n'ont nullement l'intention d'éluider.

En outre, la présence des Commissions à tous les niveaux permet aux décisions prises par les Conseils d'être la résultante d'un dialogue permanent dans le respect des objectifs et des règles des traités. Enfin, j'estime opportun de rappeler la coopération assurée

à un niveau déjà politique par le Comité des représentants permanents auquel je dois adresser un éloge spécial ainsi que mes remerciements pour l'œuvre qu'il a accomplie jusqu'à maintenant avec une compétence toute particulière.

Je saisis cette occasion pour dire ma gratitude également au secrétariat général qui assiste les Conseils dans toutes les phases de leurs travaux avec un dévouement et une compétence remarquables.

Une autre observation souvent formulée et reprise dans le rapport de M. Deringer consiste à dire que l'excès de travail pourrait retarder certaines décisions d'une importance fondamentale. A ce sujet, je répondrai que le volume de travail auquel ont fait face les Conseils a effectivement été considérable et supérieur à toutes les prévisions. Les ministres s'y sont soumis en faisant preuve d'un esprit de sacrifice remarquable, en vue surtout de respecter les échéances prévues par les traités. Les faits montrent que ces échéances ont non seulement été observées dans l'ensemble, mais encore que dans certains secteurs de grande importance elles ont même été devancées. D'autre part, ce volume accablant de travail est dû en partie à des circonstances spéciales, en relation notamment avec les négociations en cours avec les Etats qui ont demandé l'adhésion ou l'association à la Communauté et avec le renouvellement de l'accord d'association avec les Etats africains et malgache.

Passons maintenant, si vous le voulez bien, aux relations entre les Conseils et les Commissions !

Celles-ci ont un droit d'initiative qui en fait les organes moteurs et d'orientation de la Communauté ; elles assument, dans le secteur exécutif, une part très large dans l'application des traités. Rappelons toutefois qu'aux administrations nationales incombe la première application des traités dans de nombreux secteurs, tandis qu'est réservé aux Commissions le droit d'intervenir en cas de défaut d'exécution. La coopération entre les Commissions et les administrations nationales a toujours été satisfaisante et a permis aux divers intérêts en jeu de se confronter en vue d'aboutir aux solutions les plus équitables.

Dans l'exercice de leur droit d'initiative, les Commissions et la Haute Autorité, sans rien abdiquer de leurs prérogatives, ont fait preuve d'un esprit réaliste et de sens politique constants. Les Conseils doivent rendre hommage à leur indépendance, à leur sens pratique et aux efforts constants qu'elles ont déployés en vue de rechercher des solutions propres à faciliter la réalisation des objectifs des Communautés.

Entre les Conseils et les Commissions, il s'est donc établi un dialogue permanent au cours duquel les propositions formulées par les Commissions sont confrontées avec les opinions des Etats. Cette collaboration, prévue d'ailleurs par les traités, sert les intérêts communautaires et garantit que les décisions

Piccioni

ne sont pas prises suivant la formule du « plus petit dénominateur commun ».

Il résulte de cette collaboration que chacun des intéressés doit abandonner une partie de ses positions initiales pour arriver à des solutions de compromis. Cela est surtout nécessaire lorsqu'il s'agit, comme dans le cas des Communautés, de rénover des structures économiques traditionnelles sans que l'on puisse, par ailleurs, se référer à des expériences précédentes. Pour cette raison, il serait extrêmement dangereux que les Commissions prennent des positions intransigeantes sur des problèmes spécifiques, en se refusant, au cours du dialogue avec les Conseils, à modifier leurs propositions initiales. Les Conseils estiment, au contraire, qu'elles doivent rester libres de modifier, au besoin, leur propre avis dans toutes les phases de la procédure, en considération de la situation politique et économique.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous abordons maintenant le problème qui nous tient plus particulièrement à cœur, celui des relations entre les Conseils et le Parlement.

Il est logique que le Parlement se soit préoccupé du problème de l'application aux Communautés de la règle démocratique du contrôle parlementaire. Ce contrôle s'exerce en fait, soit au sein des Parlements nationaux de nos Etats membres, soit au sein du Parlement européen. Dans le premier cas, il s'agit du contrôle qui est exercé sur les gouvernements respectifs et, en particulier, sur ceux de leurs membres qui font partie des Conseils des Communautés. Il ne serait toutefois pas inopportun de prévoir une liaison plus étroite entre les Parlements nationaux et le Parlement européen en vue d'établir une coordination plus harmonieuse de leurs positions respectives et d'éliminer d'éventuels conflits de compétence.

Le contrôle du Parlement européen se situe dans un cadre fixé par les traités. Je suis particulièrement heureux de constater que, ces premières années, le rôle de votre Parlement s'est considérablement accru tant sur le plan législatif que sur le plan politique. Malgré l'absence de dispositions précises en la matière, les Conseils se sont efforcés de développer leurs rapports politiques avec le Parlement. Ces colloques annuels, dont chacun reconnaît l'importance, en sont une preuve évidente. Mais d'autres procédures se sont développées ; je rappellerai notamment les déclarations périodiques que le Président des Conseils adresse au Parlement, les réponses qui sont données aux questions écrites et le récent engagement des Conseils à participer, dans la mesure du possible, aux débats sur les questions orales. Nous entendons persévérer sur cette voie en faisant tous nos efforts pour développer nos relations en utilisant le plus largement possible les possibilités qui nous sont données par les traités, notamment dans le domaine des consultations.

Dans le cadre de l'intensification de ces rapports, il convient d'aborder la question de la publicité des

délibérations des Conseils ainsi que le problème de la suite réservée aux avis exprimés par le Parlement.

Sur le premier point, les Conseils estiment ne pas pouvoir s'écarter de la règle adoptée jusqu'à présent et selon laquelle leurs délibérations ne sont pas publiques. Cette pratique résulte du principe de la responsabilité collective des Conseils en tant qu'institutions communautaires. Toutefois, il n'est pas exclu que, dans le cadre de leurs relations normales avec le Parlement, les Conseils puissent donner des explications, dans certains cas d'importance particulière, sur les raisons et les circonstances qui les ont conduits à prendre une décision déterminée.

Quant aux avis exprimés par le Parlement, je puis vous assurer que les Conseils en tiennent toujours le plus grand compte. Cela reste vrai, même dans les cas où ils ont dû s'en écarter. Toutefois, en vue d'aller, au moins partiellement, au-devant d'un désir qui a déjà été exprimé et pour renforcer les excellents rapports existants entre nos institutions, les Conseils sont disposés à informer le Parlement, dans les cas les plus importants et dans le cadre des débats généraux périodiques, de la suite donnée à ces avis.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en conclusion des considérations qui précèdent, pouvons-nous dire qu'il serait nécessaire d'apporter des modifications de fond aux structures institutionnelles de la Communauté ?

La modification d'un mécanisme institutionnel est souhaitable lorsqu'on a constaté des défauts de fonctionnement majeurs ou que les résultats pour lesquels ce mécanisme a été créé n'ont pas été atteints. Cela n'est pas le cas pour les Communautés qui, comme il est prouvé par les faits, ont pleinement répondu aux espoirs qu'on avait placés en elles. Au terme de la période initiale de fonctionnement, le système apparaît donc adéquat pour la réalisation de ces objectifs, même si, comme toutes les constructions humaines, on peut certainement encore l'améliorer.

Cela n'exclut pas que dans des perspectives d'avenir une rationalisation et une simplification des travaux et des structures des Communautés ne puissent se révéler nécessaires. Cela pourrait également apparaître opportun en raison du degré d'unification économique et politique atteint et en vue d'une extension éventuelle du champ d'application géographique de la Communauté. D'ailleurs, ce problème a été mis à l'étude conformément à une décision prise par les ministres des affaires étrangères le 23 octobre dernier.

L'évolution des Communautés n'est pas seulement déterminée par la volonté de nos peuples, mais elle est également dictée par les circonstances et par les réalités économiques et politiques de l'heure présente. Dans ce processus, on voit s'insérer également les problèmes qui font l'objet du présent colloque ;

Piccioni

de son résultat, les Conseils se proposent de tirer des indications, des orientations et des avis en vue d'édifier une Communauté européenne toujours plus efficace, plus dynamique et plus forte.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Colombo, au nom des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

M. Colombo. — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole au nom des Conseils devant le Parlement européen ; j'en suis d'autant plus heureux que le thème relatif aux objectifs pour la période correspondant à la deuxième étape, thème proposé par vous et accepté par les Conseils, est d'une importance capitale. Il s'agit en effet d'orienter nos réflexions vers l'avenir des Communautés, ce qui équivaut à examiner l'avenir de la construction européenne, l'avenir même de l'Europe.

Pareil examen, comparé à l'ampleur des résultats atteints jusqu'à présent, ne peut que nous permettre les espoirs les plus fondés. Le succès des Communautés, leur croissance en prestige et en autorité sont un fait certain, un facteur nouveau et dynamique sur la scène mondiale. Il est évident que le développement des Communautés se poursuivra dans les années à venir, mais il est tout aussi évident que ce développement est lié à un certain nombre de facteurs économiques et politiques qui, en ce moment, ne nous sont pas entièrement connus.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au cours de la période correspondant à la première étape du marché commun, les Communautés se sont trouvées devant une série de tâches dont la réalisation nous était imposée par les traités ou qui présentaient un caractère d'urgence en raison de la conjoncture économique et politique. Pendant cette période, nous avons dû avant tout procéder à la mise en place des institutions communautaires et au premier rodage indispensable du mécanisme complexe prévu par les traités. En outre, nous avons dû mettre en œuvre l'union douanière, base essentielle de toute future construction européenne, et la présenter au reste du monde dans le cadre du G.A.T.T., ce qui a donné lieu aux négociations tarifaires laborieuses que vous connaissez bien.

De plus, les Conseils ont dû, en coopération avec les Commissions et le Parlement, arrêter des décisions et adopter des règlements dans les secteurs pour lesquels les traités imposaient des échéances précises.

Dans le cadre de l'Euratom, le premier plan quinquennal a été réalisé dans la quasi totalité de ce qui était prévu à l'annexe V du traité et dans le délai des cinq premières années de l'existence de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Enfin, je rappellerai qu'au cours de la première étape, on a atteint, dans leur parties essentielles, tous les objectifs prévus par les traités et qu'il a été possible également de parvenir à l'adoption des décisions relatives à la politique agricole commune et au secteur de la concurrence. Il ne faut pas oublier non plus que les Communautés ont dû entreprendre en même temps une série de négociations : celles pour l'association avec la Grèce qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre dernier, celles actuellement en cours pour l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays européens, celles pour le renouvellement de l'association avec les Etats africains et malgache qui sont sur le point de se terminer avec succès, et enfin les négociations tarifaires générales en vue de l'abaissement du tarif extérieur commun.

Un simple examen des résultats que je viens de mentionner permet d'affirmer que les Communautés ont accompli les tâches qui leur avaient été assignées au cours de la première étape avec une vigueur et un dynamisme qui ont dépassé les espoirs des plus optimistes. Toutefois, la nature même de l'œuvre à accomplir a voulu que jusqu'à maintenant nous ayons dû essentiellement nous soucier de prendre nos décisions suivant un ordre de priorité et d'urgence qui était dicté par les traités et par les circonstances mêmes. Nous souhaitons que cette situation puisse changer et cette question est précisément l'un des sujets que je me propose de développer dans mon exposé.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si est vrai que l'union économique devra s'accomplir progressivement, il est également vrai qu'on ne peut plus abandonner la succession des différentes phases de ce processus d'unification au jeu du hasard ou des circonstances.

Il s'agit là d'une œuvre de longue haleine qui doit s'insérer dans un dessein organique et qui pré-suppose une vue d'ensemble des différents objectifs que le traité impose aux institutions des Communautés.

Les divers secteurs de l'économie sont, en effet, étroitement liés les uns aux autres dans un rapport d'interdépendance ; les objectifs à atteindre dans un domaine déterminé influenceront nécessairement les actions que nous devons mener dans un autre secteur. Il en résulte que l'œuvre de la Communauté ne pourra pas être fragmentaire mais qu'elle devra suivre un développement harmonieux et progressif.

En outre, l'union économique a et aura des incidences d'une vaste portée dans le domaine politique. Les politiques économique, financière, monétaire, sociale et commerciale sont en effet autant de parties essentielles de la politique au sens large suivie par chacun des Etats membres. Dans ces conditions, il n'est pas possible de progresser sur la voie de l'union économique sans continuer à compter sur une volonté

Colombo

politique bien déterminée, sans une coordination permanente et efficace de la politique des Etats membres.

La conclusion logique à tirer de ces considérations est la suivante: si nous voulons mener à bien le passage, déjà amorcé, de la phase de la simple union douanière à celle de l'union économique, nous devons souligner l'importance que revêt, pour les Communautés, l'établissement d'un programme d'action. Ce programme devra tout d'abord déterminer clairement les objectifs que nous voulons atteindre avant la fin de la période transitoire, établir ensuite un certain ordre de priorité entre les différents objectifs et enfin préciser les actions que nous voulons réaliser au cours de la deuxième étape.

C'est dans cet esprit et en tenant compte de ces exigences que les Conseils ont pris connaissance avec un très grand intérêt des mémorandums présentés par les Commissions et la Haute Autorité et, particulièrement, du mémorandum de la Commission de la Communauté européenne, document qui ne manquera pas d'apporter une contribution essentielle à nos réflexions en la matière.

Je puis vous assurer que ce document a déjà été mis à l'étude dans les six pays et qu'il a déjà provoqué des réactions et des discussions importantes, encore qu'elles aient été parfois divergentes. Le Conseil entend examiner dans un très proche avenir, les propositions que contient ce document et d'en faire la base de l'examen d'ensemble auquel il a l'intention de procéder pour faire progresser les Communautés sur la voie de l'unification économique.

Dans ces conditions, le Parlement comprendra qu'au cours de ce colloque il est difficile, sinon impossible, au Conseil de prendre position sur les diverses propositions contenues dans le document de la Commission. Toutefois, certaines considérations de caractère préliminaire peuvent être formulées au sujet des actions à entreprendre dans les différents secteurs d'activité des Communautés.

Il faut avant tout établir une distinction entre les objectifs pour lesquels soit les traités, soit les décisions des Conseils imposent une échéance fixe au cours de la deuxième étape, et ceux pour lesquels pareille échéance n'est pas expressément prévue.

Nul ne peut mettre en doute la ferme volonté des Conseils de respecter pleinement les délais prévus par les traités ainsi que ceux qu'ils se sont fixés eux-mêmes. Il s'ensuit que les objectifs qui rentrent dans la première catégorie, et qui sont d'ailleurs relativement limités, seront atteints dans les délais prévus. Qu'il me soit permis de les énumérer brièvement. Il s'agit tout d'abord des réductions progressives de droits de douane entre les Etats membres, en vue de compléter la mise en œuvre de l'union douanière. Pour les produits industriels, en raison des accélérations déjà décidées, la réduction des droits

devrait atteindre 80 % à la fin de la deuxième étape, et la réduction de l'écart entre les tarifs nationaux et le tarif extérieur commun devrait atteindre 60 %. A ce propos, la Communauté devra examiner si, la situation conjoncturelle et la situation économique générale de la Communauté le permettant, le rythme de ces réductions, ne pourrait être encore plus rapide, ainsi que le préconise la Commission.

Dans cette même catégorie d'objectifs figure l'adoption des nouveaux règlements en matière de politique agricole commune ainsi que l'exécution des nombreuses décisions déjà adoptées dans ce secteur.

Il faudra en outre procéder à la réalisation des programmes généraux relatifs au droit d'établissement, à la libre prestation des services et à l'adoption de nouveaux règlements en matière de circulation des travailleurs.

Je passerai maintenant en revue les objectifs pour lesquels des échéances précises ne nous sont pas imposées et pour lesquels il faut procéder, comme je l'ai dit tout à l'heure, à une évaluation d'ensemble dans le cadre d'un programme et sur la base des propositions que la Commission pourra faire en s'inspirant des grandes lignes esquissées dans le mémorandum qu'elle nous a présenté à l'occasion de ce colloque.

Ces objectifs à poursuivre, ces initiatives à prendre, embrassent pratiquement tous les secteurs. Leur réalisation complète permettra d'atteindre vraiment l'objectif auquel nous aspirons tous, c'est-à-dire l'unification économique de nos pays. Toutefois, il convient de se rappeler que le degré de maturité atteint par les différents problèmes varie selon les secteurs auxquels ils se rapportent. Pour certains de ces secteurs, un examen a déjà été entrepris au sein des Conseils et, dans certains cas, des décisions ont été prises ou sont sur le point de l'être. Il serait donc inexact d'affirmer, comme il a été maintes fois prétendu, que les Communautés se sont bornées jusqu'ici à réaliser une simple union douanière, mais que tout reste encore à faire en ce qui concerne l'union économique. Il serait plus exact de dire que, s'il est vrai que l'union douanière a progressé plus rapidement que l'unification dans les autres secteurs de l'économie, il est tout aussi vrai que l'œuvre accomplie par les Communautés s'est déjà étendue à d'autres domaines d'importance essentielle et se poursuivra sans interruption et sans solution de continuité.

Qu'il me soit donc permis d'énumérer brièvement les actions entreprises ou prévues par les Conseils dans les principaux secteurs économiques, tout en m'excusant de ce que cette énumération pourrait avoir d'aride en raison de la nature même du sujet.

Je voudrais parler tout d'abord d'un sujet auquel le Parlement a consacré des travaux d'une importance fondamentale, parmi lesquels figurent notamment les excellents rapports de MM. Kapteyn et Müller-Hermann, à savoir la politique des trans-

Colombo

ports. Bien que le traité ne fixe pas de délais précis pour la mise en œuvre d'une politique commune dans ce secteur, il est évident que pour de nombreuses raisons il serait opportun de définir les lignes générales d'une telle politique avant la fin de la deuxième étape.

Le Conseil estime nécessaire d'élaborer et de mettre rapidement en œuvre des mesures concrètes dans ce domaine, mesures qui, bien entendu, ne devront pas demeurer isolées, mais s'insérer dans une conception globale du problème. Il paraît donc raisonnable que le Conseil, tenant compte des avis autorisés exprimés par votre Parlement, et sur la base des initiatives de la Commission, s'attache à définir le cadre général de la politique commune des transports ainsi que les mesures concrètes à adopter au cours des prochaines années.

Actuellement, le Conseil examine un programme d'action assorti d'un calendrier, présenté par la Commission au mois de mai de l'année dernière et relatif aux trois modes de transport. Les dispositions équilibrées qui devront être adoptées porteront sur l'accès au marché, sur l'organisation du marché ainsi que sur l'harmonisation des conditions de concurrence.

Je dirai maintenant un mot de la politique énergétique dont je parlerai surtout au nom du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. qui m'a fait l'honneur de me demander de le représenter à ce colloque. Je rappelle qu'en exécution du mandat qui leur avait été confié à Rome par les ministres le 5 avril 1962, la Haute Autorité de la C.E.C.A. et les deux Commissions de Bruxelles ont soumis conjointement au Conseil des propositions en vue de la création d'un marché commun de l'énergie. Comme il n'a pas encore été possible d'aboutir à un accord, le Conseil poursuivra, au cours des prochains mois, les discussions engagées sur ce point.

Il n'est pas possible de parler d'énergie sans penser immédiatement à cette autre Communauté qui a des responsabilités essentielles dans ce secteur, je veux dire l'Euratom. Le traité instituant la Communauté de l'énergie atomique ne prévoit pas, comme celui qui institue la C.E.E., une division en étapes ; en fait, l'activité de cette Communauté est néanmoins également répartie en périodes correspondant aux divers programmes successifs de recherches et d'enseignement qui constituent la tâche fondamentale de l'Euratom. C'est ainsi que l'année 1962 marquera la fin d'une première étape de 5 ans, correspondant à l'exécution du programme initial de recherches prévu au traité et dont la dotation de 215 millions d'unités de compte a été consacrée en grande partie à la création de l'infrastructure nécessaire au développement des recherches dans le cadre des centres communs.

L'année 1963 verra le début d'une nouvelle étape de cinq ans correspondant au deuxième programme de recherches arrêté par le Conseil en juin 1962, pro-

gramme qui a été pourvu d'une dotation de 425 millions d'unités de compte et qui marquera le passage effectif à la phase opérationnelle de l'activité de l'Euratom.

Je signalerai à ce propos que la fin du deuxième programme coïncidera, selon toute probabilité, avec le moment où pourront commencer les réalisations industrielles à grande échelle dans le domaine de l'énergie nucléaire. Il s'ensuit que, dans l'exécution de son programme, la Communauté devra veiller tout particulièrement à encourager et à faciliter une coopération toujours plus étroite entre les industries nucléaires des six pays, collaboration indispensable pour que l'industrie nucléaire puisse se développer à l'échelle européenne.

L'exécution de ce programme de recherches est destinée à compléter l'action menée en propre par les Etats membres ; mais elle ne constitue qu'un des aspects de l'action que la Communauté doit exercer. Il appartient en effet à celle-ci de promouvoir la coordination des recherches entreprises par les Etats membres et d'établir une liaison aussi étroite que possible entre ceux-ci et la Communauté pour éviter des gaspillages inutiles de connaissances et d'énergie dans ce secteur, en vue d'aboutir à une véritable synthèse de l'action communautaire dans le domaine de la recherche nucléaire.

Il faut souligner à ce propos que, dans des domaines aussi importants que celui des réacteurs rapides et de la fusion, une intégration complète des actions sur le plan national et sur le plan communautaire a déjà été décidée ; la Communauté participe en effet, par ses contrats d'association, à l'ensemble des programmes nationaux et bénéficie ainsi de toutes les connaissances acquises dans ce domaine.

Je dirai maintenant quelques mots de deux autres secteurs fondamentaux de notre action présente et future : la politique sociale et la politique commerciale.

En matière de politique sociale, les Etats membres sont décidés à poursuivre leur coopération aux fins d'atteindre cette amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre qui constitue l'un des objectifs fondamentaux du traité et en vue de laquelle plusieurs règlements ont déjà été adoptés au cours de la première étape. Les Etats membres devront notamment réaliser l'égalité des rémunérations de la main-d'œuvre masculine et de la main-d'œuvre féminine, conformément à la résolution adoptée au mois de décembre 1961 à l'occasion du passage à la deuxième étape. D'autre part, la Communauté procède actuellement à l'examen du problème de la politique commune de formation professionnelle, selon les principes qui seront établis incessamment en application des dispositions de l'article 128 du traité de la C.E.E.

Enfin, toujours dans le domaine social, les Etats membres examineront avec toute l'attention requise les suggestions que la Commission leur présentera en

Colombo

exécution de la mission qui lui a été confiée aux termes des dispositions de l'article 118 du traité et pour atteindre les objectifs visés aux articles 117, 121 et 123 concernant l'harmonisation des régimes sociaux, la sécurité sociale des travailleurs migrants et le Fonds social européen.

Dans le domaine de la politique commerciale, si le traité ne prévoit explicitement aucune échéance fixe au cours de la deuxième étape, l'esprit de l'article 111 implique que la Communauté entreprendra des actions pour qu'à la fin de la période transitoire soient réunies les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une politique commune en matière de commerce extérieur.

En particulier, la Communauté doit créer les instruments d'une politique commerciale commune ; les premiers pas ont déjà été faits sur cette voie ; ce sont les décisions adoptées par le Conseil au cours des années précédentes, par exemple celles sur la procédure de consultation, sur les négociations des accords commerciaux avec les pays tiers et sur le régime de libéralisation à l'égard de ces pays, celles sur l'uniformisation de la durée des accords commerciaux ainsi que celle relative à un programme d'action en matière de politique commerciale commune. D'autres mesures apparaissent toutefois nécessaires et le Conseil ne manquera pas de les examiner en temps opportun.

D'autre part, diverses raisons incitent la Communauté à établir au plus tôt une politique commune à l'égard du reste du monde. Il suffit de penser que la politique agricole, dans les secteurs qu'elle réglemente, donne lieu dès à présent à une politique commerciale commune et que l'accélération éventuelle de l'union douanière et les progrès accomplis parallèlement dans tous les autres secteurs visés par le traité rendront également nécessaire une coordination plus étroite en matière commerciale. D'autre part, nous ne devons pas oublier que la Communauté est engagée en ce moment dans des négociations avec la Grande-Bretagne et avec d'autres pays qui ont demandé l'adhésion ou l'association. Si ces négociations, comme je le souhaite, aboutissent à un élargissement géographique de la Communauté, elles auront également comme conséquence une augmentation de son importance spécifique parmi les grandes puissances commerciales et il lui incombera donc une responsabilité accrue à l'égard du reste du monde.

Je rappellerai en outre que dès à présent la Communauté se présente en tant qu'entité dans de nombreux organismes internationaux où l'on discute des problèmes du commerce mondial.

D'un autre côté, dans le domaine tarifaire, la Communauté a participé activement aux travaux entrepris dans le cadre du G.A.T.T. Grâce à une coordination étroite entre les Etats membres et les institutions, il a été possible de faire prévaloir le point de vue commun selon lequel les méthodes traditionnelles des négociations tarifaires doivent être substantiellement

modifiées. Dans ce même domaine, la Communauté a pris connaissance avec le plus vif intérêt de l'initiative du Président Kennedy, et il est très probable qu'au cours de la deuxième étape elle sera appelée à participer activement aux nouvelles négociations tarifaires proposées par le Président des Etats-Unis.

Je tiens à souligner à ce sujet que, bien que le Conseil n'ait pas encore pu délibérer sur tous les éléments du *Trade Expansion Act*, il a déjà déclaré que ces négociations seront grandement facilitées si tous les partenaires sont dotés de pouvoirs de négociation égaux. D'autre part, il convient de rappeler que ce ne sont pas seulement les barrières douanières et les restrictions quantitatives qui font obstacle au commerce, mais qu'il faut également prendre en considération les pratiques administratives et commerciales.

Enfin, je rappellerai les responsabilités croissantes des Communautés à l'égard d'un des plus graves problèmes du moment, celui des pays en voie de développement ; la prochaine conclusion des négociations pour l'association des pays africains et malgache prouve l'esprit constructif qui anime les Communautés dans ce secteur fondamental.

Au terme de ce tableau panoramique que je me suis efforcé de brosser, je dois encore vous parler de certains problèmes importants soulevés par la Commission dans son mémorandum et qui représentent vraisemblablement les fondements sur lesquels devra reposer la construction de l'union économique de nos pays.

En effet, la Commission a énoncé des idées et a fait des suggestions courageuses, peut-être parfois audacieuses, mais toujours extrêmement importantes sur la politique économique, sur la politique de conjoncture et sur la politique monétaire. Le Conseil, qui n'a pas encore abordé l'examen de ces suggestions, ne peut donner au Parlement des indications sur l'orientation qu'il suivra dans ces secteurs. Toutefois, le Conseil se rend compte de la nécessité de procéder tout d'abord à une étude approfondie des formules communautaires qui devront être adoptées dans ces domaines, compte tenu de l'interdépendance qui existe entre les différents secteurs de l'économie et sur la base des propositions concrètes que, dans l'exercice de son droit d'initiative, la Commission ne manquera pas de formuler.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette énumération des problèmes que les Communautés devront résoudre au cours des prochaines années, énumération qu'il a nécessairement fallu condenser en raison de l'ampleur du thème proposé, mais qui est impressionnante en elle-même, permet déjà, même dans cette phase préliminaire, de tirer un certain nombre de conclusions.

Je tiens à affirmer tout d'abord et une fois de plus que les Conseils étudieront avec la plus grande attention les suggestions et la masse d'idées contenues dans

Colombo

le mémorandum de la Commission de la Communauté économique européenne. Ils reconnaissent la nécessité de se fixer un programme d'action, une vue d'ensemble sur les objectifs que la Communauté devra atteindre au cours de la deuxième et de la troisième étapes pour progresser sur la voie de l'union économique. S'il existe des divergences sur les méthodes, il n'en existe pas quant aux buts.

Aucun de nos gouvernements, aucune des institutions communautaires n'a jamais mis en doute la nécessité de renforcer notre collaboration dans tous les secteurs, y compris dans le domaine fondamental de la politique. Aucun de nous n'a, en définitive, jamais mis en doute la nécessité de parvenir tôt ou tard à l'unification politique de l'Europe qui constitue le complément naturel de l'œuvre entreprise il y a plus de dix années, lors de la signature du premier traité, celui qui instituait la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il est évident que ce problème se pose aujourd'hui avec une acuité d'autant plus grande que les progrès déjà réalisés et ceux que nous réaliserons inévitablement nous conduiront par eux-mêmes à une plus large mesure d'union politique. Les Conseils reconnaissent, en outre, la nécessité de faire tout ce qui est possible pour garantir l'application du deuxième plan quinquennal de l'Euratom.

Cette réflexion sur les perspectives futures est donc une réflexion globale qui n'exclut aucun secteur et qui est d'autant plus nécessaire maintenant que la Communauté est engagée dans des négociations dont nous connaissons tous l'importance et la valeur et qui pourront porter à un élargissement géographique de son champ d'application. Mais il ne faudra pas ralentir, en même temps, les progrès que nous faisons sur le plan interne, il faudra poursuivre notre action de consolidation intérieure, car il serait inconcevable, au stade actuel de notre évolution, de relâcher plutôt que de renforcer les liens qui unissent nos six pays.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce colloque, comme il a été dit très justement, représente le début d'un dialogue entre toutes les institutions de la Communauté sur l'avenir immédiat et plus éloigné de l'unification européenne. C'est pour cette raison que les Conseils attendent avec un vif intérêt de connaître les réflexions du Parlement, réflexions qui, d'ailleurs, ont déjà été en partie exprimées avec beaucoup de clarté dans le document de travail préparé par M. Illerhaus. Les indications que nous tirerons de ces débats seront un des éléments qui permettront aux Conseils de procéder à l'examen de cet ensemble de problèmes.

Toutefois, et pour conclure, je dirai dès maintenant mon optimisme quant à l'évolution future des Communautés européennes ; c'est un optimisme fondé avant tout sur les faits, sur les résultats acquis dont l'importance ne peut être mise en doute, fondé également sur l'assurance que les Communautés suivent une voie où il est possible de progresser plus ou moins

rapidement mais où il n'est pas possible de s'arrêter ni de revenir en arrière.

Qu'il me soit permis enfin d'exprimer la plus ferme confiance dans l'avenir des Communautés, dans l'esprit et la foi qui animent tous ceux qui, à tous les niveaux, du sommet à la base, travaillent à l'édification de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. le ministre Erhard.

M. Erhard, ministre fédéral des affaires économiques de la république fédérale d'Allemagne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si en dépit des événements de la politique intérieure allemande, je me trouve parmi vous aujourd'hui, cela vous permet de mesurer tout le prix que j'attache à ce colloque et combien je juge important que notre dessein de faire porter tous ses fruits à la deuxième étape du marché commun trouve des solutions satisfaisantes. Il n'est pas besoin de souligner que je parle en mon nom uniquement, me proposant ainsi de dégager l'esprit de la politique économique allemande. J'espère que vous ne me tiendrez pas rigueur si, de temps à autre, je laisse percer quelque scepticisme et s'il m'arrive de critiquer l'un ou l'autre point. Mais je pense que la mission d'un Parlement consiste à débattre réellement les problèmes et à procéder à des échanges de vues afin que nous parvenions, dans la mesure du possible, à une meilleure connaissance des questions à l'étude.

Pour éviter tout malentendu, je tiens à déclarer tout de suite que je ne me contente pas, comme il va de soi, d'approuver sans la moindre restriction les objectifs du marché commun tels que les définissent les traités de Rome et de croire que nous devons nous atteler courageusement à leur donner vie. J'irai plus loin encore dans ma profession de foi et, en donnant ici mon avis sur le document de la Commission européenne, je dirai que je ne pense pas seulement et en premier lieu à l'immédiat, ni uniquement à l'intégration économique de l'Europe, mais aussi à la forme politique future de l'Europe. Ce qui me préoccupe, en effet, c'est que, par des mesures de politique économique, nous préjugions la forme constitutionnelle de l'Europe politique. Nous sommes dans une situation délicate et ce problème est suffisamment important pour faire l'objet d'un débat.

Comme je l'ai déjà dit, nous voulons faire avancer l'intégration, promouvoir la Communauté économique, aboutir à la fusion de nos économies. Mais si je puis m'exprimer ainsi, nous vivons encore entre deux époques. Pour la période en cours, et jusqu'à l'expiration de la période de transition, le traité a clairement défini les pouvoirs respectifs de la Commission, du Conseil de ministres et du Parlement. Pendant cette même période, les ministres qui siègent au Conseil de

Erhard

ministres avec voix délibérative continuent à assumer les responsabilités qui leur incombent en vertu de la constitution de leur pays. Selon les principes du parlementarisme démocratique, ils sont responsables devant leur Parlement et devant la nation ; la souveraineté nationale des Etats membres n'est pas abolie. Les difficultés qui en résultent pour les ministres ne résident pas seulement dans le temps et dans leurs obligations, mais également dans la délimitation de leurs fonctions, et cela juste au moment où nous nous évertuons à poursuivre la réalisation du marché commun. J'estime que nous devons entrer en Europe par la grande porte et que nous ne pouvons pas donner prise au soupçon de vouloir y parvenir par une voie détournée telle que des mesures administratives.

Je suis persuadé que l'Europe politique, autrement dit, une nouvelle forme constitutionnelle de l'Europe au sens d'un Etat fédéral à structure fédérative, ne naîtra pas toute équipée, telle une nouvelle Minerve, mais qu'elle exigera une volonté politique consciente et lucide. C'est là une vérité dont nous devons nous convaincre.

Venons-en maintenant au document de la Commission. Lorsque je le considère dans son ensemble, il me semble entendre un concert dont l'harmonie est troublée par certains demi-tons « centralisateurs » et des bruits divers. N'étant nullement amateur de musique atonale, cela me dérange à beaucoup de points de vues. Car nous ne nous proposons assurément pas d'édifier l'Europe future sous forme d'un Etat centralisé ; ce que nous voulons, c'est, comme je l'ai dit, une Europe fédérative, aussi largement structurée que possible, dans laquelle les différents pays ou, si vous le préférez, les différentes populations — je n'ai qu'à penser à mon pays — conservent toute latitude de mener une existence conforme à leurs aspirations sans pour autant porter préjudice à l'unité et à l'harmonie du marché commun, voire à la puissance politique. Voilà ce que j'ai voulu préciser comme entrée en matière.

En ce qui concerne plus particulièrement la politique économique, je suis entièrement d'accord pour dire que tout ce que nous avons commencé, dans le marché commun, que tout ce que nous allons y poursuivre est politique au sens le plus élevé du terme. Mais cela n'est pas encore politique au point d'avoir donné naissance à une entité constitutionnelle, englobant dans les domaines de la vie des nations et des hommes. Dans la mesure où nous sommes unanimes quant à l'objectif politique à atteindre, nous ne devrions tolérer l'apparition de tendances centralisatrices, mais au contraire reconnaître le principe fédératif.

Ainsi n'est-ce assurément pas par hasard que les pays nettement orientés vers une économie de marché, comme les Etats-Unis, la Suisse et aussi la république fédérale d'Allemagne, reposent précisément sur une organisation fédérative au sein de laquelle chaque Etat

est libre de développer son existence individuelle dans toute sa diversité sans que quiconque puisse prétendre que l'importance ou les réalisations de cette forme d'Etat en pâtissent tant soit peu. Ceci en quelque sorte pour servir d'exergue.

Quel qu'en soit le moment, nous aurons à donner à l'Europe une forme constitutionnelle ; or, nous n'avons pas le droit de la déterminer d'avance par la politique économique que nous poursuivons. Nous devons nous garder d'insuffler à la future Europe politique un esprit dont je crois qu'il n'est nullement compatible avec les conceptions qui peuvent servir l'Europe, du fait de sa diversité, de son histoire et de ses traditions.

Vous voulez assurément des preuves de ce que j'avance. Il est difficile d'en apporter qui soient concluantes, j'en conviens volontiers, car les notions reprises dans le document ne sont pas très claires. Mais il me semble que ce n'est pas par hasard que là où les traités de Rome parlent de « coordination des politiques économiques nationales », ce document introduit tout à coup la notion de « fusion », et que d'une « coopération étroite dans le domaine de la politique sociale » — notion pour laquelle nous avons dû lutter longuement, car la conception de l'harmonisation était controversée dès le début — il ait fait une « politique sociale complète et autonome ». Ailleurs encore, il est question de « coordination en vue de la centralisation des décisions » et de « coordination devant aboutir à l'uniformisation ».

Le document dit également que nous devons établir les budgets nationaux en même temps que celui de la Communauté et qu'il faudrait arriver à un accord sur « les conditions générales de financement ». C'est évidemment concevable en théorie, mais irréalisable dans la pratique. Permettez-moi de rappeler qu'en république fédérale d'Allemagne, par exemple, le pouvoir central n'exerce pas la moindre influence sur la politique budgétaire des « Länder ». C'est pourquoi j'imagine difficilement que ces idées puissent être réalisées aussi rapidement, et surtout, qu'elles puissent l'être sans heurts.

Je m'incline devant la somme d'intelligence dont a fait preuve la Commission dans la rédaction de ce document. Il n'est pas facile, je le sais, en se basant sur l'imagination et l'intuition, le savoir, l'expérience et le jugement, de donner corps à un tel complexe d'idées. Aussi n'est-ce pas mon intention de rejeter ce document en sa totalité. Ce serait folie de ma part. Mais vous voudrez bien comprendre — et j'espère que la discussion n'en sera que plus fructueuse — si, ne m'arrêtant guère aux passages qui rencontrent mon entière approbation, je m'attache au contraire à sonder ceux qui m'ont rendu plus ou moins sceptique, pour le dire en termes modérés.

C'est ainsi, par exemple — et je crois qu'il est inutile d'insister — que je suis entièrement d'accord avec le deuxième chapitre relatif aux règles de con-

Erhard

currence. J'ai même dit hier au cours d'une discussion qu'il pourrait avoir été écrit par moi-même.

(Sourires)

En effet, il est l'expression même de ma pensée, et je ne puis qu'encourager la Commission à mettre ce principe plus vigoureusement et plus explicitement en évidence, en approfondissant encore tout ce qui touche aux articles 85 et suivants. La concurrence constitue l'instrument par excellence d'une économie de marché, aussi devrions-nous lui donner une assise solide.

La concurrence ne renforce pas seulement le rendement et les prestations sociales des économies nationales, mais aussi ceux de notre Communauté. Une véritable concurrence, libre et non faussée, contribue également à la stabilité de la conjoncture, car elle oblige les entrepreneurs à maintenir le niveau de productivité par des investissements et toutes les autres activités et initiatives appropriées. La concurrence élimine les distorsions et remédie aux injustices ; elle constitue un élément de progrès à l'intérieur de la Communauté ; mais surtout, elle encourage sans grincements de rouages les adaptations indispensables, autrement dit, elle permet à l'économie de conserver toutes ses facultés de réaction. Par contre, les mesures dirigistes ou les projets de planification quels qu'ils soient font figure de méthodes rétrogrades et centralisatrices.

En peu de mots, je voudrais faire les observations suivantes : quant au chapitre premier (libre circulation des marchandises), je suis entièrement d'avis que les contingents nationaux devraient être supprimés pour faire place à des contingents communautaires. Mais ce principe me paraît déjà trop absolu, et je vais vous préciser immédiatement ma pensée. Admettons par exemple qu'en Allemagne, où nous enregistrons une hausse considérable des prix dans le secteur de la construction — nous voulions abaisser le plus rapidement possible le niveau des prix afin d'arriver à un meilleur équilibre entre l'offre et la demande et que, personnellement, je n'aie pas l'intention de protéger l'industrie allemande en question — industrie qui doit elle aussi arriver à une production maximum et devenir compétitive sur le marché mondial — on ne pourra pas me demander de trouver bonne une solution qui, parce qu'il existe des maisons préfabriquées françaises ou néerlandaises, obligerait le client allemand d'accepter des modèles donnés de maisons et qui le pénaliserait s'il désire acheter une maison préfabriquée d'un autre modèle correspondant davantage à ses goûts. Mais ce n'est là qu'une question secondaire qu'il est inutile d'approfondir.

Ce qui me paraît important — pour le dire une fois encore — c'est que l'on reconnaisse que deux systèmes d'organisation ne peuvent que difficilement coexister. Il est impossible de se réclamer, d'une part,

de la concurrence et de l'autre de la planification ou de la programmation. Quelque prudent, quelque modéré que soit le nom que vous donnerez aux prévisions, vous n'arriverez jamais à concilier les deux choses lors même que vous ôteriez à la planification tout caractère d'obligation.

J'en arrive à la politique agricole.

Ici encore, je serai très bref. Ce n'est pas sans une certaine fierté, ni sans satisfaction que le document signale qu'au cours de la deuxième étape, l'organisation englobera peu à peu 90 % de la totalité des produits agricoles. Nous y voyons que le riz, le sucre, les pommes de terre, les huiles et les graisses — y compris la margarine — l'alcool éthylique, le tabac et les produits horticoles non comestibles (je suppose qu'il s'agit des fleurs ? (sourires) feront désormais partie des produits soumis à l'organisation de marché. D'aucuns s'en réjouiront, mais si vous me demandez mon avis, je vous dirai que cet amour de la perfection me paraît aller un peu loin. En effet, je crains que nos difficultés à l'égard des pays tiers deviennent de plus en plus grandes et que le résultat de tant d'efforts finisse par se traduire bien malgré nous, par un protectionnisme vis-à-vis de l'extérieur. Or, vous comprendrez que je suis contre un tel protectionnisme.

De manière générale, j'eusse d'ailleurs aimé que ce document parlât davantage de notre politique commerciale et notamment de notre politique douanière à l'égard des pays tiers. Car nous ne sommes pas sans ignorer que, de l'extérieur, la C.E.E. ne se montre pas seulement sous de brillantes couleurs, mais qu'elle donne bien au contraire lieu à nombre de réflexions inquiètes dont nous avons à tenir compte parce que nous, Communauté, nous ne sommes pas en nous-mêmes une valeur absolue ; ce que nous voulons, c'est être un élément sain et puissant du monde libre.

Dans le chapitre relatif à la politique sociale, il y aurait lieu de signaler — comme je l'ai déjà dit tout à l'heure — que nous avons lutté longuement pour savoir si nous devions réaliser une « harmonisation », ou uniquement une « coopération étroite ». A l'époque, nous avons acquis la conviction que l'étroite coopération était beaucoup plus conforme à la situation européenne, et même qu'elle constituait la seule solution possible au début de l'intégration. Je veux dire que l'harmonisation — qui se réalisera certainement de plus en plus au fur et à mesure de l'intégration — ne saurait présider aux débuts d'une évolution, elle ne peut en constituer que l'aboutissement.

C'est le progrès économique, la productivité, la puissance de la Communauté dans le commerce mondial libre qui détermineront les réalisations sociales que pourront se permettre les peuples et les nations au fur et à mesure que seront abolies les différences de niveau dans les domaines économiques et sociaux.

Erhard

Il serait dangereux d'essayer de mettre l'une à côté de l'autre et d'en faire en quelque sorte la somme, les prestations sociales maximales accordées par chaque pays dans un secteur quelconque, car les charges qui en résulteraient réduiraient sans aucun doute sérieusement notre compétitivité. Ici encore, je craindrais que sous cette contrainte, nous ne soyons obligés à recourir à nouveau à des mesures de protection à l'égard des pays tiers dans le seul but de maintenir le système ainsi choisi.

J'en arrive ainsi au problème essentiel, traité au chapitre VII consacré à la politique économique. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis en principe favorable aux prévisions à court terme. En partie sur mon initiative — et par-dessus tous les partis politiques — nous sommes convenus en République fédérale de créer un comité d'experts qui sera un organisme très haut placé et échappant à l'influence des partis; ce comité sera chargé de faire une analyse de la situation économique et sociale qui permettra de voir comment se déroulera ou devrait se dérouler l'évolution économique dans une période donnée ou tout au moins prévisible.

Partant de cette analyse parfaitement neutre, ni tendancieuse, ni opportuniste, le gouvernement fédéral élaborera un rapport économique qui tirera certaines conclusions ou présentera des propositions sur la base desquelles le Parlement devra décider des mesures législatives qui s'imposent ou qui seraient souhaitables. Que vous appeliez ce rapport économique « bilan économique » ou « budget national », peu importe. Quoi qu'il en soit, je m'estimerais heureux de pouvoir vous dire ici même dans une année que nous avons effectivement été en mesure de respecter à peu de chose près ce bilan économique dont les prévisions portent sur une année.

Que présuppose donc ce bilan économique? Que nous prenions certaines décisions quant aux besoins et aux dépenses de l'Etat, qu'il s'agisse d'investissements, d'affaires sociales, de défense, de sécurité, de construction ou d'autres domaines. Vient ensuite le secteur important des investissements privés: dans ce domaine, il devient déjà très difficile de préciser ce qui est nécessaire; mais, pour l'amour de Dieu, ne demandez pas où cela est nécessaire! Car c'est là, à mon avis, que commence le trop de planification.

Ensuite, nous avons à nous prononcer sur le vaste domaine de la consommation privée et plus particulièrement les conventions passées entre les partenaires sociaux.

Je vous le dirai sans ambages: à l'heure actuelle, je ne suis absolument pas certain que les parlementaires et les groupes politiques soient disposés à respecter ces prévisions budgétaires. Pour un quelconque motif — conceptions sociales ou hypothétiques nécessités — ne voudront-ils pas briser ce cadre? Par ailleurs, nous devons maintenir l'autonomie! Mais sera-ce encore possible si, dans la con-

ception que se fait l'un ou l'autre des partenaires sociaux, aux simples calculs viennent s'ajouter des considérations d'ordre politique tendant, par exemple, à modifier la distribution du revenu national, voire à reviser ou à réorganiser de fond en comble la répartition de la fortune? C'est là un problème insoluble.

Malgré tout, nous entreprendrons une analyse de ce genre et, comme je l'ai dit, j'espère que des renseignements plus précis, des chiffres plus complets encore, éveilleront le désir d'arriver à un accord et feront naître la bonne volonté nécessaire à une entente.

Nous en arrivons maintenant aux programmes à moyen et à long terme — appelez-les programmations ou planifications, peu importe. Permettez-moi de vous dire en premier lieu, qu'en économie de marché, il n'est nullement interdit de penser. En République fédérale, nous nous sommes toujours efforcés, dans la mesure du possible, de tenir compte de l'avenir et de faire des prévisions. Mais jamais nous n'avons imaginé que l'on pût saisir à longue échéance la vie dans des chiffres. Le comportement des hommes — et c'est à lui que revient le rôle déterminant — représente une « qualité », que vous considérez l'entrepreneur, le commerçant ou le plus modeste des consommateurs. Or, des « qualités » de cet ordre échappent de par leur nature même à toute appréciation chiffrée, et c'est pourquoi je suis fermement convaincu que toute tentative de ce genre est d'avance vouée à l'échec.

A propos de la « présence permanente de l'Etat dans l'économie », je crois que je suis à peu près d'accord avec M. Hallstein ou, qu'en tout état de cause nos vues se sont rapprochées. Sans doute M. Hallstein pense-t-il plutôt en termes juridiques et moi, en termes économiques.

Vous comprendrez aisément que les problèmes économiques me touchent tout particulièrement: en effet, ne m'incombe-t-il pas de défendre un programme, le programme qui nous a permis de relever l'Allemagne de ses cendres et de ses ruines? Je n'ai certes pas abordé cette tâche armé de projets à moyen et à long terme mais par l'intermédiaire de la libre fixation des prix et aussi en vivifiant la concurrence, j'ai établi une économie libre qui a déclenché toutes les forces et de plus, j'ai veillé à ce que l'économie soit capable de s'adapter aussi rapidement que possible aux différentes situations. C'est par ce seul et unique moyen qu'ont été suscitées les relations nécessaires et rapides dans le monde économique.

Sans vouloir approfondir ces questions, je voudrais citer au moins un exemple, qui ne laisse d'ailleurs pas d'être instructif. Lors de mon entrée en fonction avant la réforme monétaire, je me suis trouvé en présence de volumineuses statistiques et de calculs, un travail au-dessus de tout critique et dû à des

Erhard

gens d'une compétence incontestable. Elles portaient, par exemple, sur la balance des changes, c'est-à-dire sur la disponibilité théorique en devises, les besoins en matières premières, les capitaux disponibles dans notre économie, le développement du commerce extérieur allemand et autres questions semblables. Or, le redressement de l'Allemagne n'aurait jamais pu s'opérer si, malgré ces chiffres, la vie économique n'avait pas été animée par la foi dans le dynamisme d'un développement sans entraves, par la volonté de travailler et par l'initiative de tous. Mais je ne me propose pas de récolter des louanges pour l'Allemagne ; je voudrais simplement vous montrer combien tout cela est problématique.

Permettez-moi de vous citer un exemple que nous avons tous vécu et auquel nous avons tous collaboré. Vous souvient-il encore des débuts du plan Marshall, à l'époque où, siégeant ensemble à l'O.E.C.E., nous avons essayé vainement pendant trois ou quatre ans de prévoir des programmes à long terme ? Chacun s'y efforça dans le cadre de son économie nationale, faisant appel à toute son intelligence et à toute sa perspicacité pour réussir le mieux possible dans cette entreprise. Finalement, aucun de ces programmes à long terme ne fut jamais réalisé : toutes les prévisions n'ont servi à rien. Ce ne fut qu'à partir du moment où l'on recourut à une méthode radicalement opposée — libéralisation du commerce extérieur, abaissement des tarifs douaniers, organisation de la politique économique et financière — que le plan Marshall put porter ses fruits. Vous vous rappelez tous combien nous nous sommes plaints de l'insuffisance des réserves de dollars, convaincus que c'était là une maladie incurable de l'Europe. Puis-je encore ajouter que nous avons craint fort longtemps que nous n'arriverions pas à combler la pénurie d'énergie en Europe ?

C'est pourquoi je ne crois pas qu'en rassemblant les programmes des différents pays d'Europe — quel que soit le soin qui ait présidé à leur élaboration — on puisse dégager une vue d'ensemble et tirer des conclusions susceptibles de nous convenir à tous. Il serait extrêmement difficile de s'entendre à ce niveau. Il est tout aussi impossible de faire la somme de tous ces « programmes » que de tirer une moyenne arithmétique des données distinctes qu'elles contiennent.

J'ajouterai ceci encore : si je croyais au bien-fondé de semblables prévisions, j'aurais également le courage d'insister pour que les programmes soient réalisés. Au fond, se limiter à les annoncer, n'est-ce pas en quelque sorte reculer devant son propre courage ? Jamais encore on n'a vu une planification chiffrée se réaliser. Et c'est précisément pour cela que l'on se limite à dire dès le début : Certes, je pense que telle ou telle chose se passera de la manière suivante, mais surtout, que personne ne se croie obligé de me suivre ! Et pourtant — je le dis sans aucune critique, et surtout sans la moindre ironie — je n'ai jamais rencontré d'administration de planification qui n'eût été

animée en toute honnêteté de la volonté — volonté qu'elle doit en fin de compte avoir — de voir ses plans réalisés. Car tout homme a foi en son travail et est convaincu de sa nécessité et de son utilité ; sinon, tout ne serait qu'illusion et tromperie.

Que faut-il donc faire ? Le rapport dit bien, à propos des prévisions à long terme, qu'elles sont « indispensables », « nécessaires », et ainsi de suite. Et si vous tenez compte de tous les vœux et de toutes les exigences que contient le rapport, vous en concluez nécessairement avec lui qu'il est absolument impossible de mettre sur pied une économie judicieuse sans prévision à long terme, autrement dit, sans programmation.

Admettons un instant, à titre de simple hypothèse, que les Six s'entendent sur un programme quel qu'il soit. Les différentes nations ou les différentes économies n'en auraient pas moins chacune leurs vues particulières quant à la mise en œuvre de ce plan et plus encore quant à son ordre de grandeur. Il ne faut pas oublier que l'emprise de l'État sur l'économie, son poids dans l'économie, est entièrement différente dans chacun des six pays de notre Communauté. Un des pays par exemple dispose des instruments nécessaires à la réalisation effective d'un plan ainsi proposé. Un autre, telle la République fédérale, ne dispose d'aucune influence directe sur la politique monétaire et sur la politique de crédit des banques. Cela crée des différences considérables. Si l'on suivait cette voie, rien que cette circonstance entraînerait des difficultés sérieuses sinon même des tensions.

Je suis convaincu — et permettez-moi de le dire sans aucune ambiguïté — que, même si elles ne sont conçues que comme de simples points de repère, ces prévisions économiques et budgétaires sont nécessairement en retard sur la vie réelle ou lui font violence. Il faut donc s'y opposer dès le début.

De combien de possibilités ne dispose donc pas chacun de ces pays — avec certaines différences de l'un à l'autre — pour récompenser les fidèles et les dociles ! J'ai déjà dit que l'expérience m'a appris qu'avec cette méthode, les grandes entreprises prospéreront infiniment mieux que les innombrables petites et moyennes entreprises. A quoi il m'a été répondu que les grandes entreprises disposaient de toute manière de leurs propres services de planification. Mais ce n'est pas du tout la même chose, car elles planifient à leurs propres risques et périls. De plus, les grandes entreprises bénéficient évidemment de possibilités de crédit beaucoup plus étendues, car elles peuvent se procurer des capitaux à l'étranger et recourir à différents autres moyens. De par leur nature en revanche, les petites entreprises ont des conceptions plus étroites et, en règle générale, elles se meuvent également dans des champs plus restreints. Les questions de liquidité, par exemple, y jouent un rôle tout différent. Les petites entreprises auraient beaucoup plus de mal que les grandes à réaliser une éventuelle expansion rendue nécessaire par le plan.

Erhard

A mon avis, c'est bien moins d'une planification que d'un programme d'organisation dont nous avons besoin. Il y a une différence fondamentale entre l'entrepreneur qui estime être mieux à même de juger l'évolution du marché au moyen d'une forme spécifique de prévision et l'Etat qui cherche à influencer directement les décisions des entreprises grâce aux moyens de la politique économique. Ce sont là deux opérations qui se situent à des niveaux totalement différents et qui entraînent aussi des conséquences radicalement différentes. Toute confusion ne peut être que néfaste en ce domaine. Plus nous introduirons des éléments de planification économique dans la politique économique, plus nous en arriverons inévitablement à ce que ni les organismes qualifiés de la Communauté, ni les gouvernements responsables sur le plan politique, ni les ministres siégeant au Conseil de ministres ne définissent plus la politique économique, mais cette tâche relèvera de plus en plus du domaine d'un appareil administratif. Et c'est là une objection dont je crois que l'on ne peut pas rejeter le bien-fondé à la légère.

Je ne m'arrêterai pas à la politique monétaire. Dans ce domaine, même les spécialistes ne sont pas encore unanimes quant à la voie qu'il conviendrait de suivre pour renforcer l'organisation internationale des changes. Aussi longtemps que cette question ne sera pas résolue, il sera très difficile d'arriver à une solution prématurée dans le cadre des Six. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la notion de convertibilité est difficilement compatible avec une limitation régionale.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de vous le dire une fois encore : soyez persuadés que mes paroles me sont dictées par un souci réel et non par le plaisir de critiquer, ni surtout pas l'intention de retarder ne fût-ce que d'un jour l'intégration européenne et la fusion de nos économies nationales. Vous me trouverez toujours prêt à tout ce qui est faisable et réalisable dans une voie libérale afin d'atteindre notre but aussi rapidement que possible, en d'autres termes, afin de nous rapprocher, au delà de l'intégration économique, de la fin suprême que représente la formation d'une Europe politique fédérative. Une fois que l'on a pénétré dans le domaine de la planification ou de la programmation et que l'on s'est perdu dans les prévisions budgétaires, il est inévitable que les faits et les éléments matériels soient de plus en plus au premier plan de nos préoccupations. Mais ainsi augmente le danger que l'on oublie l'« homme » car lui ne peut être vu à travers des chiffres.

En disant cela, je pense aux événements qui nous attendent prévisiblement dans le cadre d'une évolution « normale » (et ici, je dois mettre normale entre guillemets). Le monde qui nous entoure est en constante transformation, et l'union plus étroite de l'Europe en suscitera d'autres encore. Si je considère en plus que les hommes n'ont pas encore trouvé le calme et la satisfaction intérieure, je pense que nous

devons peut-être nous attendre également à de profondes modifications dans le comportement humain. Qui donc pourra déterminer la direction dans laquelle les aspirations de l'homme s'orienteront demain, qui pourra en déterminer les conséquences sur le plan économique ? A mes yeux — et c'est là l'idée fondamentale de ma politique — l'économie n'est pas une fin en soi, elle doit être au service de l'homme, d'un peuple, et aussi de la grande famille des peuples que nous voulons être à l'intérieur de notre Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Janssens, auteur d'un document de travail.

M. Janssens. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, désireux de ne pas prolonger inutilement ce débat, je ne comptais pas vous donner un long commentaire du document de travail que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission politique du Parlement européen. Toutefois, après les discours que nous venons d'entendre de l'honorable M. Piccioni, président en exercice du Conseil de ministres, je pense qu'il est indispensable de vous dire dans quel esprit et quelles intentions notre commission politique m'a chargé d'exprimer son point de vue et de traduire sa position sur les problèmes politiques qui font l'objet de ce colloque.

En rédigeant mon document de travail, je me suis abstenu de développer longuement des considérations générales et théoriques sur les multiples problèmes d'ordre juridique et institutionnel qui nécessiteraient une révision ou une modification des traités. Ecartant, à priori, cette éventualité, je me suis efforcé de serrer de très près et d'interpréter le plus fidèlement possible le thème sur lequel j'avais reçu pour mission d'exprimer l'avis de mes collègues de la commission politique.

Ce thème, je vous le rappelle, est le suivant : « L'évolution des institutions communautaires et leur coopération face aux responsabilités croissantes de la Communauté. »

Il y a dans ce libellé trois termes essentiels, trois notions fondamentales qui limitent de façon précise le sens et la portée de l'échange de vues auquel nous procédons en ce moment. Il nous faut donc examiner successivement l'évolution des institutions, leur coopération et, enfin, leurs responsabilités accrues, étant bien entendu — j'insiste sur ce point — qu'il existe entre ces trois éléments du problème une relation logique de cause à effet.

Les progrès considérables que la Communauté a réalisés ces derniers temps dans le domaine économique et social sont un fait dont personne, je pense, ne songe à contester l'importance et dont se réjouissent tous ceux qui, à un titre quelconque, participent et collaborent à l'édification de l'unité européenne. Il est également incontestable que ce développement ra-

Janssens

pide et cette évolution constante exigent une adaptation correspondante des diverses institutions communautaires dont le fonctionnement, l'organisation, les méthodes de travail et surtout la coopération mutuelle doivent se conformer le plus rapidement possible aux objectifs nouveaux qui leur sont assignés. Il est incontestable, enfin, qu'au fur et à mesure que ses activités se multiplient et s'étendent à de nouveaux secteurs, la Communauté voit en même temps croître ses charges, ses obligations, ses engagements et, par voie de conséquence, ses responsabilités.

Je n'en veux pour exemple et pour preuve que les événements les plus marquants qui se sont succédé sur le plan européen depuis le colloque de l'an dernier. Et je cite : le passage de la première à la deuxième étape du Marché commun, les conventions d'association avec la Grèce et les Etats africains et malgache, enfin, les négociations en vue de l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne et de plusieurs autres nations de l'Europe occidentale.

Ces constatations encourageantes m'autorisent, je pense, à poser comme principe que le Parlement européen doit, dans la limite de ses compétences, de ses attributions et de ses pouvoirs actuels, mettre tout en œuvre pour que les Communautés ne se limitent pas à des activités purement économiques et qu'elles ne s'enlisent pas dans une sorte de technocratie qui négligerait ou laisserait à l'arrière-plan la volonté politique qui doit guider et animer ce que M. le président Hallstein appelait très justement « l'intégration dite économique de l'Europe ».

C'est donc à la lumière des contingences actuelles, mais également des perspectives d'avenir, qu'il nous faut examiner les rapports qui doivent exister entre, d'une part, le Parlement européen et, d'autre part, les Conseils de ministres et les Commissions exécutives.

Pour être complet, il faudrait envisager aussi la collaboration mutuelle des exécutifs entre eux et leurs relations avec les Conseils. Mais cela nous entraînerait beaucoup trop loin et sortirait du cadre de ce colloque. Ces problèmes très vastes et très complexes font d'ailleurs l'objet du rapport général que notre commission politique m'a chargé d'élaborer à la suite d'une résolution que l'Assemblée parlementaire a adoptée le 27 juin 1958 et qui a en quelque sorte donné naissance à ses colloques qui réunissent chaque année dans cet hémicycle les représentants des Conseils de ministres et des Commissions exécutives avec les membres du Parlement.

Cela dit, je vous demande l'autorisation, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'examiner brièvement les quelques points essentiels qui font l'objet du premier thème de ce colloque.

J'ai divisé mon document de travail en deux chapitres. Le premier, qui concerne les relations entre le Parlement et les Conseils de ministres, n'est en somme que la continuation, le prolongement, la suite logique

du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter, au nom de la commission politique, lors du premier colloque des 24 et 25 novembre 1959. La discussion de ce rapport avait fait rapidement apparaître l'intérêt politique qu'il y aurait à suppléer au silence et aux lacunes des traités par une série de mesures propres à intensifier et à améliorer l'indispensable collaboration du Parlement européen et des Conseils de ministres.

Il était bien entendu à cette époque, et il reste entendu aujourd'hui, que les mesures envisagées ne sauraient, en aucune façon, entraîner une révision ou une modification des traités, mais qu'elles devraient résulter de la mise en vigueur et de l'application d'une sorte de droit coutumier, d'un usage déterminant les conditions dans lesquelles les Conseils pourraient rendre plus fréquentes, plus étroites et plus fructueuses leurs relations avec le Parlement.

Le colloque de 1959, qui n'avait d'ailleurs à l'origine qu'un caractère expérimental, s'était clos par une résolution aux termes de laquelle il avait décidé :

En premier lieu, que l'organisation d'un colloque annuel permettrait aux Conseils, aux exécutifs et aux parlementaires, de confronter leurs idées et de fixer leurs positions respectives sur certains problèmes d'actualité politique intéressant l'activité, l'évolution, le développement de la Communauté.

En second lieu, que les représentants des Conseils assisteraient régulièrement aux sessions du Parlement et prendraient une part plus active à ses travaux.

En ce qui concerne le premier point, il faut avoir l'objectivité et la loyauté de reconnaître que les colloques annuels, qui sont devenus une véritable tradition, ont eu jusqu'à présent de bons résultats en ce sens qu'ils ont facilité et favorisé l'échange des renseignements, des informations, des explications réciproques susceptibles, dans bien des cas, de rapprocher et même de concilier des points de vue parfois divergents.

Par contre, il est permis de constater et de regretter que le manque d'assiduité des représentants des Conseils aux séances plénières du Parlement a parfois contrarié la recherche d'un accord, notamment dans certains cas où la consultation du Parlement était prévue par les traités.

Cette procédure de consultation a déjà souvent fait l'objet des préoccupations de notre Assemblée. C'est ainsi qu'au mois d'octobre dernier, la présentation et la discussion de l'excellent rapport de M. Deringer sur le cinquième rapport général d'activité de la C.E.E. a fait apparaître la nécessité, à la fois juridique et politique, d'associer plus étroitement le Parlement européen à l'élaboration et à la confection de ce que j'appellerai les lois communautaires ; j'entends par là les règlements qui, dans la procédure actuelle, sont adoptés par les Conseils sur proposition des Commissions et après consultation éventuelle du Parlement européen.

Janssens

Celui-ci cherche depuis longtemps une formule qui, sans enfreindre les dispositions impératives des traités, lui permettrait de jouer un rôle plus important, d'exercer une influence plus grande en matière législative et de remplir ainsi la mission qui incombe, dans tout régime démocratique, à une véritable assemblée parlementaire.

Pour remédier à l'état de choses actuel, notre commission politique vous suggère de créer au sein du Parlement européen, et par la voie d'une simple modification du règlement, un mécanisme de liaison et de conciliation ayant pour objet de rechercher et de faciliter la solution des conflits qui peuvent surgir lorsque le Conseil de ministres ne suit pas l'avis du Parlement sur un projet de règlement.

Ce n'est évidemment pas le moment d'examiner la composition et le fonctionnement de cet organe de conciliation. Il faudrait tout d'abord obtenir l'approbation et l'accord de principe des Conseils de ministres. Pour éviter, à cet égard, toute équivoque et tout malentendu, je tiens à souligner que, dans l'esprit de la commission politique du Parlement européen, la nouvelle procédure envisagée devrait avoir pour objectif et pour effet de donner, en fin de compte et progressivement, à la consultation du Parlement le caractère de ce que l'on peut appeler un avis conforme.

Quant au second chapitre de mon document de travail, qui traite des relations entre le Parlement européen et les Commissions exécutives, il porte spécialement sur la façon dont le contrôle parlementaire s'exerce actuellement sur l'activité des Commissions. M. le président Hallstein est, je pense, le premier à reconnaître et peut-être même à regretter que la procédure suivie jusqu'à présent rende ce contrôle difficile, insuffisant et parfois même inefficace.

Prenons un exemple. Le Parlement est, en vertu des traités, consulté sur un projet de règlement proposé au Conseil par la Commission exécutive. Celle-ci peut, mais ne doit pas obligatoirement, suivre l'avis du Parlement. Il en résulte qu'après avoir donné son avis, le Parlement cesse d'être informé sur le sort réservé au projet de règlement avant que le Conseil ne soit appelé à prendre une décision définitive. C'est le cas notamment lorsque la proposition initiale de la Commission a subi ultérieurement des modifications qui sont ou ne sont pas conformes à l'avis du Parlement. Il serait pour le moins normal que celui-ci fût tenu au courant des circonstances dans lesquelles ces modifications ont été apportées au projet et qu'il puisse, le cas échéant, donner un nouvel avis avant que le Conseil ne se prononce en dernier ressort.

C'est dans cette phase intermédiaire, probablement la plus importante, que le Parlement européen devrait avoir la faculté d'exercer démocratiquement son droit de contrôle et son influence politique sur l'élaboration de la législation communautaire. S'il en est

actuellement empêché, c'est en grande partie à cause du secret qui entoure les délibérations du Conseil. Votre commission politique avait pensé qu'un progrès important pourrait être réalisé dans ce domaine si les Conseils consentaient à donner à leurs travaux, à leurs délibérations et à leurs votes une publicité qui n'est pas interdite par les traités et qui pourrait, par conséquent, résulter d'une simple modification de leur règlement intérieur.

Cette publicité des délibérations et des votes des Conseils aurait un autre avantage qui n'est pas négligeable : elle permettrait aux parlements nationaux d'exercer à leur tour un droit de regard et un contrôle politique sur la position prise par leurs gouvernements respectifs au sein du Conseil de ministres de la Communauté européenne.

Je me résume. En attendant que ce mécanisme de conciliation permette au Conseil de ministres de se mettre d'accord avec le Parlement sur un projet de règlement, en attendant que les Conseils aient accepté de lever le secret qui entoure actuellement leurs travaux, il faudrait, me semble-t-il, que le Parlement puisse être informé par la Commission exécutive du texte éventuellement modifié sur lequel le Conseil est appelé à prendre une décision définitive. Le Parlement aurait ainsi une nouvelle fois l'occasion de donner son avis sur les modifications, importantes bien entendu, qui auraient pu être, dans l'intervalle, apportées au projet initial.

Je vous avoue, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que sans être exagérément optimiste, j'avais l'illusion, peut-être même la naïveté, de croire que ces quelques propositions concrètes que j'avais formulées dans mon document de travail recevraient, de la part des Conseils, un accueil bienveillant. Je ne vous étonnerai donc pas en vous disant que l'éloquent discours de M. le président Piccioni m'a profondément déçu.

Après avoir rappelé, ce que nous savions déjà, quel est le fonctionnement des Conseils, ensuite — ce que nous savions aussi — que ce fonctionnement est réglé et défini par les traités, enfin, que les relations des Conseils avec les Commissions et avec le Parlement se sont progressivement améliorées, ce qui n'a jamais été contesté par personne, l'honorable président du Conseil de ministres a, très aimablement, mais aussi très catégoriquement, fait savoir au Parlement européen qu'il était actuellement impossible d'apporter une modification quelconque au règlement relatif à la publicité des délibérations et des votes des Conseils et à la procédure actuellement suivie en matière de consultation du Parlement.

J'aurais été évidemment moins déçu si M. le président Piccioni avait trouvé des arguments décisifs pour motiver cette réponse négative. Je crois pouvoir dire que ce n'est pas le cas. Dès lors, je ne pense pas me tromper en affirmant que mes collègues du Parlement pourront difficilement se contenter des pro-

Janssens

messes assez vagues qui leur ont été faites et en vertu desquelles les Conseils seraient disposés à rendre plus fréquentes et plus étroites encore leurs relations avec le Parlement européen et qu'il ne leur suffira pas non plus d'apprendre que les Conseils envisagent la possibilité de donner, dans certains cas particulièrement importants, des explications ou informations sur la suite qu'ils ont ou n'ont pas donnée aux avis du Parlement.

Vous comprendrez sans doute, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que je ne puisse m'expliquer davantage sur les motifs de cette déception qui, momentanément est purement personnelle, ni anticiper sur le débat qui va probablement s'engager et au cours duquel les membres de cette Assemblée auront l'occasion d'exprimer librement leur opinion.

Je serais, pour ma part, très curieux de connaître l'avis des Commissions exécutives qui ont, à maintes reprises, reconnaissons-le, appuyé et encouragé la vocation politique de la Communauté européenne.

C'est alors, mais alors seulement, que l'on pourra se rendre compte s'il est possible de tirer de ce dernier thème du colloque une conclusion positive, ou s'il faut se borner à dresser un procès-verbal de carence. Ce qui serait, à mon avis, éminemment regrettable.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus, auteur d'un document de travail.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom de la commission politique, j'ai l'honneur d'amorcer la discussion sur les objectifs de la Communauté pour la période correspondant à la deuxième étape du marché commun.

Je dirai en premier lieu ma joie et ma satisfaction de ce que les Conseils de ministres aient adopté la proposition que leur avait faite le Parlement de discuter précisément ce sujet. Il nous semble en effet particulièrement important, dans l'état actuel des choses, de nous orienter sur les tendances de l'évolution de la Communauté au cours de ces prochaines années. Rien ne saurait être plus utile à cet effet qu'un débat franc et compréhensif entre les institutions de la Communauté même.

Les institutions ne sont pas seules à retirer un profit immédiat d'un tel aperçu, car les problèmes du développement ultérieur de la Communauté se trouvent de la sorte soumis également à l'attention des milieux politiques et économiques intéressés. Enfin, les Etats désireux d'établir des liens plus étroits avec la Communauté, ou qui recherchent par d'autres moyens une position réfléchie à l'égard de la Communauté, disposeront ainsi d'éléments d'appréciation importants.

Les documents transmis par la Commission de la C.E.E., la Commission de l'Euratom et la Haute Autorité de la C.E.C.A. serviront de base à notre présente discussion. La presse les a baptisés du nom lapidaire de programme d'action. Il ne sera peut-être pas inutile de faire observer que cette appellation est un peu trop sommaire.

Le document de la Commission de la C.E.E. s'appelle « Mémoire sur le programme d'action », autrement dit, et bien qu'il indique les objectifs essentiels de l'activité de la Commission de la C.E.E. pour ces prochaines années, la Commission n'entend pas fixer une fois pour toutes et dans tous les détails le libellé de ses déclarations actuelles. En outre, ce document n'est pas une proposition adressée au Conseil de ministres au sens du traité de la C.E.E. C'est d'ailleurs tout à fait normal puisqu'il s'agit d'un document établissant des prévisions pour plusieurs années. Il faut se féliciter de ce que, grâce à ce document, la Commission de la C.E.E. expose en détail devant nous comment elle conçoit l'évolution ultérieure de la Communauté.

Les documents de la Commission de l'Euratom et de la Haute Autorité diffèrent de ceux de la Commission de la C.E.E. du fait que pour ces deux Communautés il n'y a pas d'étapes intermédiaires au sens du traité de la C.E.E.

Alors qu'à la suite de l'entrée en vigueur du traité et de l'établissement presque automatique de l'union douanière, la Communauté économique européenne accède, à l'étape actuelle, en quelque sorte à un niveau d'activité supérieur, celui des politiques communes, les deux autres traités ignorent absolument cette méthode de travail progressive. Ces Communautés ont pratiquement déjà atteint l'état final de leur activité, et les deux exécutifs ne peuvent que décrire ce qu'ils ont l'intention de réaliser au cours de la période correspondante, c'est-à-dire pratiquement dans les trois années à venir.

Permettez-moi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'attirer votre attention sur l'importance fondamentale que revêt la présentation de ces trois programmes d'action. Tout d'abord, les exécutifs y apparaissent nettement comme des institutions politiques, et même ceux qui manifestent le scepticisme le plus mal intentionné et le plus entêté quant au caractère politique des Communautés seront maintenant bien obligés d'admettre qu'ils ne sont pas en présence d'institutions techniques et bureaucratiques. Les exécutifs ne démontrent pas seulement leur responsabilité politique du fait qu'ils insèrent dans un tableau général de l'évolution de la Communauté les tâches qui leur incombent en vertu des différents articles du traité, mais également par l'initiative qu'ils ont courageusement prise, après mûre réflexion, de combler grâce à des solutions communautaires concrètes les chapitres pour lesquels le traité prévoit uniquement des dispositions-cadre.

Illerhaus

Pour le Parlement, l'importance de cet événement — que je crois pouvoir nommer, dans le sens où l'entend M. Hallstein, un événement constitutionnel — réside dans le fait que, pour la première fois, on donne au Parlement l'occasion de se mettre au courant, par une vue d'ensemble homogène, des conceptions à long terme des exécutifs. Comme vous le savez tous, le Parlement ne s'est plaint que trop souvent d'être mis devant le fait accompli et d'être saisi de textes de règlements sur lesquels il peut évidemment donner un avis, mais dont il n'est plus tenu compte par la suite.

La situation que crée la présentation du programme d'action est toute différente. Non seulement elle permet au Parlement de discuter avec les exécutifs et les Conseils des exigences essentielles de l'étape actuelle ; elle lui fournit aussi un terme de comparaison pour juger l'activité des exécutifs quand ceux-ci lui soumettront des propositions. Ainsi son pouvoir de contrôle, sinon son pouvoir de consultation, se trouve-t-il rehaussé de manière significative, car il ne comprend pas uniquement le contrôle de mesures déjà mises en œuvre, mais embrasse aussi le temps à venir, dans un contrôle politique général.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, toujours au sujet des trois programmes d'action, je me permets de vous soumettre rapidement quelques observations sur les objectifs politiques de la deuxième étape du marché commun. Je dirai d'emblée que ces objectifs n'ont pas trouvé dans le programme d'action la place qui leur revenait ; sans doute la raison réside-t-elle dans le fait que les documents de ce genre sont réunis séparément par les différentes directions générales. En dépit de l'introduction politique dont on les fait précéder — et je crois que l'introduction politique au memorandum de la C.E.E. est digne des plus grands éloges — il semble que personne ne se sente suffisamment compétent pour faire des suggestions concrètes, par exemple au sujet de la fusion des exécutifs ou de la fixation du siège des Communautés.

Dans le document d'introduction à la discussion d'aujourd'hui que je suis chargé de vous présenter, la commission politique a donc évoqué les problèmes politiques essentiels dont elle pense qu'ils doivent être réglés au cours de la deuxième étape. Je parlerai brièvement de ces questions et je serais particulièrement heureux si messieurs les représentants des Conseils de ministres et des exécutifs pouvaient en parler à leur tour encore au cours de ce colloque.

J'aborderai tout d'abord le problème de la fusion des exécutifs. Ce problème vous est familier à tous. Il s'agit d'augmenter les pouvoirs d'action de la Communauté en faisant fusionner les trois exécutifs, c'est-à-dire la Haute Autorité de la C.E.C.A., la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom, ce qui entraînerait évidemment une réorganisation du personnel afin de regrouper certaines tâches de manière homogène dans un service commun.

On ne verrait donc plus des fonctionnaires de la Haute Autorité de Luxembourg se pencher sur les problèmes énergétiques que pose le secteur charbonnier, d'autres de la Commission de la C.E.E. de Bruxelles s'occuper des problèmes du pétrole et du gaz naturel, enfin ceux de la Commission de l'Euratom examiner les problèmes que pose l'énergie nucléaire ; tout le secteur énergétique serait étudié de manière homogène, compte tenu des intérêts des différentes sources d'énergie.

Précisément en politique énergétique, il a été démontré que la coopération entre les trois exécutifs peut être très fructueuse, mais qu'elle a certaines limites qui ne pourront, de toute évidence, être surmontées que grâce à une modification structurelle des exécutifs. Dans un rapport remarquable de M. Maurice Faure, le Parlement a déjà formulé à ce sujet un avis dans lequel il a déclaré que la fusion des exécutifs pouvait parfaitement se faire sans qu'il soit besoin de changer la situation juridique actuelle. La fusion des exécutifs n'impliquerait donc pas nécessairement une révision matérielle du traité ; ce serait aux exécutifs unifiés qu'il incomberait de présenter des propositions en vue d'une révision éventuelle.

Jusqu'à présent, il est toujours apparu, et notamment dans les relations extérieures de la Communauté, que la tripartition actuelle pouvait avoir des effets défavorables du fait qu'elle conduit à des conclusions psychologiques erronées. C'est ainsi qu'il n'était pas clairement établi d'emblée si un pays pouvait devenir membre à part entière d'une Communauté (par exemple de la C.E.E.), sans adhérer en même temps aux deux autres Communautés avec tous les droits et devoirs que cela implique. Ce n'est qu'après avoir défini sa politique en la matière que la Communauté a pu convaincre les Etats intéressés qu'une adhésion simultanée aux trois Communautés était nécessaire.

Quant à l'association, le problème n'est pas encore résolu. La question de savoir s'il sera nécessaire ou non de conclure sous une forme ou une autre un accord d'association avec chacune des trois Communautés dépendra des différentes formes d'association, c'est-à-dire du lien plus ou moins serré qui sera établi.

Enfin, la coopération entre les Etats membres ne tire pas non plus d'avantages de cette Communauté tricéphale. C'est ainsi qu'apparaît toujours davantage l'éventualité d'une révision du traité de la C.E.C.A. Si cette révision est envisagée uniquement sous l'angle de la nouvelle situation que présente le marché du charbon et de l'acier — compte tenu, évidemment, du changement de situation intervenu au cours de ces dix dernières années entre les pays producteurs de charbon et les pays consommateurs — les résultats ne seront pas les mêmes que si elle est envisagée sous l'angle de l'ensemble de la Communauté.

Sans m'étendre sur le fond de la question, je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait

Illerhaus

qu'une fusion des exécutifs permettrait non seulement d'accroître leur capacité de travail, mais qu'elle serait également d'une grande importance pour les autres secteurs d'activité de la Communauté. Si les exécutifs fusionnaient, les Conseils de ministres n'auraient évidemment plus aucune raison de ne pas en faire autant.

Dans la pratique, les Conseils de ministres sont déjà quelque peu unifiés. Il n'est pas rare qu'au cours d'un voyage à Bruxelles, un ministre assiste et à une réunion du Conseil de ministres de la C.E.E. et à une réunion du Conseil de ministres de l'Euratom. Il va de soi que les gouvernements continueraient à envoyer les ministres techniques au Conseil de ministres unifié et que le droit matériel — c'est-à-dire surtout la pondération des voix — ne subirait pas non plus de changement.

L'évolution progressive des Communautés exige, en plus d'une fusion des exécutifs, une révision des rapports entre les différentes institutions. Cette question ayant constitué le premier sujet de notre colloque, je me limiterai ici à un seul point qui est en relation directe avec la nécessité de renforcer la démocratisation des Communautés. Je veux parler des élections du Parlement européen au suffrage universel direct. Comme vous le savez, ces élections sont prévues par les traités de Rome et le Parlement européen a exécuté la tâche qu'ils lui confiaient d'élaborer des projets en vue d'élections au suffrage universel direct. Mais, pour sa part, le Conseil de ministres n'a eu aucune réaction vraiment positive devant ces propositions ; jusqu'à présent, il ne s'est pas conformé à l'obligation qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 138 du traité de la C.E.E. et de l'article 108 du traité de l'Euratom dont la teneur est la suivante :

« Le Conseil statuant à l'unanimité arrêtera les dispositions dont il recommandera l'adoption par les États membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. »

Le Parlement, et avec lui l'ensemble de l'opinion publique, attend que le Conseil réponde à ses obligations. Notre présent colloque offre aux représentants des Conseils une occasion d'exposer les raisons qui les ont empêchés d'agir jusqu'à présent et les projets qui sont les leurs pour remédier à cette situation fâcheuse.

J'aborderai maintenant le problème du siège des institutions. C'est là aussi une question qui traîne depuis des années sans que l'on n'aperçoive jamais de volonté politique de prendre une décision.

Le Parlement se réunit ici à Strasbourg ; son secrétariat a son siège à Luxembourg, de même que la Haute Autorité et la Cour de justice. La Commission de la C.E.E. et celle de l'Euratom ainsi que le secrétariat des Conseils de ministres et du Comité économique et social se trouvent à Bruxelles. D'où les in-

nombrables déplacements de fonctionnaires qui entraînent à la fois une perte de temps et une perte d'argent. Les contacts entre les institutions sont loin d'être aussi étroits qu'il le faudrait.

Les trois villes directement intéressées qui voudraient, de même que d'autres candidats, être choisies comme siège définitif n'entreprendront pas d'investissements considérables sans avoir la certitude qu'ils correspondront vraiment aux buts auxquelles ils sont destinés. C'est une situation déplaisante à laquelle il serait grand temps de mettre fin.

Devant l'insistance du Parlement, les Conseils de ministres avaient pris au printemps 1959 la décision remarquable de fixer le siège des Communautés dans un délai de trois ans ou, du moins, de prendre une initiative en ce sens. En face de cette déclaration, le Parlement européen avait renoncé à exercer son droit de fixer lui-même son siège définitif et de transférer le secrétariat qui se trouve encore actuellement à Luxembourg au lieu de ses sessions futures.

Or, le délai fixé par le Conseil de ministres est écoulé et nous attendons tous que le siège des Communautés soit fixé. Au cours des trois dernières années, les Conseils ont sans aucun doute eu l'occasion de se demander longuement quel lieu conviendrait le mieux pour abriter le siège des Communautés, et ce colloque offre une excellente occasion aux représentants des Conseils de nous communiquer les résultats de leurs efforts, ou pour le moins de nous dire quelle est actuellement leur attitude dans la question de la fixation du siège.

Je ne puis devancer ici une déclaration de volonté du Parlement à ce sujet, mais je crois cependant pouvoir affirmer que notre assemblée ne saurait accepter indéfiniment de nouveaux retards et qu'elle doit du moins se livrer à quelques considérations à propos de ses propres services.

Un des objectifs politiques essentiels de la période qui s'ouvre devant nous, c'est l'intensification de la coopération politique et la confirmation de l'application des traités existants. Au cours de ces deux dernières années, les gouvernements des États membres ont essayé d'organiser cette coopération sous une forme particulière, mais jusqu'à présent ces tentatives n'ont pas été couronnées de succès.

Le Parlement européen a donné son avis sur ces efforts, insistant sur le fait que, quelque souhaitable que soit le développement ultérieur de la coopération en matière de politique extérieure, de politique culturelle et de politique de défense, il ne saurait être question d'y parvenir au prix des résultats déjà obtenus, c'est-à-dire au détriment des tâches et des possibilités de développement des trois Communautés.

Nombre de mes collègues contestent l'opportunité de créer une nouvelle organisation particulière pour les secteurs que j'ai nommés et ont déclaré qu'à leur

Illerhaus

avis, tant le fond de la question que des considérations d'ordre politique recommandaient de poursuivre cette évolution grâce à une extension des tâches des Communautés existantes. En tout cas, ce qui semble essentiel — et la commission politique a insisté sur ce point dans le rapport que je vous ai présenté — c'est de préparer la solution définitive en renforçant de manière pragmatique les éléments déjà disponibles ; je pense notamment aux rencontres régulières des ministres des affaires étrangères et à la participation du Parlement telle qu'elle a été envisagée dans la déclaration faite par les gouvernements à Bad Godesberg le 18 juillet 1961.

Les impératifs politiques que je viens d'énumérer représentent dans un certain sens les objectifs de politique intérieure des Communautés pour les trois années à venir, auxquels viennent s'ajouter des objectifs de politique extérieure. Il serait faux de sous-estimer l'importance du secteur de la politique extérieure.

C'est particulièrement l'institution de la C.E.E. qui a suscité de vives réactions dans le monde entier. En Europe, certains Etats ont décidé d'examiner de plus près la possibilité de devenir membre à part entière de la Communauté tandis que d'autres songent à s'y associer ou cherchent à établir d'autres relations économiques plus étroites avec elle. Vu la part de la C.E.E. dans le commerce mondial, sa création touche pratiquement tous les secteurs du commerce international. Elle concerne autant les pays en voie de développement, en leur qualité de pays producteurs de matières premières, que les pays industriels du monde entier et les partenaires commerciaux qui sont principalement exportateurs de produits agricoles destinés à l'Europe.

La politique tarifaire de la Communauté est donc extrêmement importante et la politique commerciale commune qui doit être établie progressivement le deviendra d'autant plus, ainsi que la politique d'expansion de la Communauté qui s'y rattache. Le gouvernement américain a renvoyé la balle que constituait en matière d'échanges internationaux la création du marché commun en présentant le *Trade Expansion Act*. Il appartient maintenant à la Communauté de répondre à la suggestion américaine en essayant, en accord avec les Etats-Unis, tout d'abord de poursuivre la libéralisation du commerce mondial, puis de lui donner de nouvelles bases dans certains secteurs primordiaux, point essentiel pour les pays en voie de développement. De grandes tâches attendent donc la Communauté.

La Communauté se doit de répondre aux espoirs du monde extérieur ; elle ne peut pas se limiter à renvoyer formellement au traité qui, en matière de commerce extérieur, ne prévoit qu'un transfert très lent des compétences aux institutions communautaires. Les réactions vives qu'on a observées dans le monde entier représentent un facteur d'accélération de tout premier ordre, et la Communauté se trouve

aujourd'hui dans l'obligation d'acquiescer très rapidement des pouvoirs d'action en politique commerciale extérieure si elle veut répondre à sa mission historique. L'élargissement accéléré du champ d'action des institutions communautaires dans les relations extérieures devient donc urgent. Il serait hautement souhaitable que le Conseil de ministres prenne position au cours de ce colloque sur cette question si importante et qu'il se déclare disposé à appuyer une solution efficace.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'arrêterai ici mon introduction quant au contenu du programme d'action des trois exécutifs. J'ai abordé ce problème rapidement dans mon rapport écrit. Pour les secteurs relevant de leur compétence, les différentes commissions parlementaires ont élaboré des documents de travail qui permettent de formuler un premier avis. Je me permettrai d'ajouter que le temps limité qui nous a été accordé n'a évidemment pas été sans exercer ses effets sur eux. Nous n'avions que très peu de temps pour les élaborer. Je saisis l'occasion pour adresser mes chaleureux remerciements avant tout à nos collaborateurs du secrétariat des commissions, du service de traduction et d'autres encore pour l'excellente collaboration qu'ils nous ont prêtée.

Le mémorandum de la Commission de la C.E.E. a trouvé un très large accueil dans le grand public, et il faut s'en féliciter. Ce n'est que si de larges milieux de l'opinion publique participent à la discussion sur l'évolution ultérieure concrète de la Communauté que la construction de l'Europe pourra faire des progrès. Quelque importante que soit pour la Communauté l'efficacité de ses fonctionnaires, il est tout aussi important que les résultats de leurs travaux franchissent le seuil de leurs bureaux et soient portés à la connaissance de l'opinion publique.

Dans ses prises de position sur le programme d'action de la C.E.E., la presse analyse en détail les chapitres concernant la politique monétaire et la politique économique à long terme. En effet, ces deux chapitres revêtent une importance particulière, encore qu'il faille considérer le mémorandum comme un tout et non en isoler les différentes parties.

Dans mon rapport écrit, la commission politique s'est félicitée de ce que la Commission de la C.E.E. ait rempli ses obligations politiques dans ces deux domaines également et mis au point ses idées personnelles en la matière. Au cours de ce colloque, nous reviendrons plus en détail sur les conceptions qu'elle nous a soumises ; aussi ne voudrais-je pas anticiper les différentes prises de position. Je crois que notre débat sera très animé ; une confrontation claire des différents points de vue ne peut qu'être utile à la Communauté. La volonté fondamentale de la Communauté en matière d'orientation à long terme peut également se former au cours de conversations semblables à celle qui se déroule en ce moment entre les institutions de la Communauté.

Illerhaus

Je ferai maintenant une remarque qui servira de conclusion à mon exposé d'introduction. La discussion d'aujourd'hui sur le programme d'action ne saurait avoir pour le Parlement qu'un caractère provisoire. Certes, les commissions ont présenté des documents de travail ; mais, comme je l'ai dit, le manque de temps ne leur a permis de donner qu'un avis général superficiel. Les commissions prévoient une discussion approfondie pour les différents secteurs qui les concernent. Pour cela, un échange de vues permanent entre les exécutifs sera évidemment nécessaire. Il serait bon qu'après cet examen au sein des commissions, le programme d'action puisse être discuté une fois encore en séance plénière, et il serait particulièrement souhaitable que le Conseil de ministres y participât.

Si nous apercevons et assumons tous — Conseil de ministres, Commissions et Parlement — nos responsabilités, la nouvelle Europe pourra naître, une Europe qui permettra à tous ses habitants de vivre dans la sécurité et la liberté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies, auteur d'un document de travail.

M. Margulies. — *(A)* Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous avez, Monsieur le Président, permis à votre commission pour la coopération avec des pays en voie de développement de présenter un document de travail séparé, car nous ne pourrions évidemment pas faire entrer toutes nos questions dans la période qui est à proprement parler l'objet du présent débat. Nos considérations doivent porter sur la nouvelle convention d'association qui n'est d'ailleurs pas encore achevée, qui n'est pas encore entrée en vigueur et qui, nous continuons à l'espérer, pourra entrer en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier de l'année prochaine, pour une période de cinq ans, soit de 1963 à 1968.

Nous nous sommes permis, Monsieur le Président, de formuler quelques questions en espérant que les Conseils voudront bien y répondre. L'absence de réponse à nos questions ne laisserait pas d'être instructive également. Je n'ose cependant croire que les remarques faites tout à l'heure par M. Erhard, ministre allemand de l'économie, sur le problème du centralisme soient déjà une sorte de réponse à notre demande, à notre suggestion de définir les bases d'une politique communautaire à l'égard des Etats associés et des pays en voie de développement non associés. Je ne saurais d'autre part considérer comme une réponse la remarque de M. Colombo selon laquelle la conclusion imminente de la convention d'association est déjà une preuve de l'esprit constructif qui anime la Communauté à l'égard des pays en voie de développement ; en effet, notre question se situe sur un autre plan.

Nous nous sentons préoccupés, Monsieur le Président, parce que l'on a constamment rappelé dans cette assemblée que les relations avec les Etats associés ne doivent subir aucune interruption, que la continuité doit être assurée, que les rapports existants doivent donc être maintenus constamment. C'est là une exigence que nous n'avons cessé de souligner et je ne reprendrai pas tous les arguments sur lesquels elle se fonde. Or, nous n'avons nullement l'impression qu'on en ait pris note dans les Conseils et qu'on ait compris la portée du vœu que nous avons formulé ; autrement, il ne serait pas possible qu'on s'achemine en toute quiétude vers la mise au point de cette convention et que l'on se perde en de subtiles querelles juridiques pour savoir si cette convention doit être ratifiée ou non dans les Etats membres.

A ce sujet, je me permets de vous rappeler que le rapport de M. Dehousse traite de manière approfondie les questions juridiques. Je pense que l'intérêt politique de la continuité dans les rapports avec ces pays importe plus que les raisons juridiques qui pourraient inciter à faire avaliser par une ratification les engagements pris par les Etats membres. Je puis dans une certaine mesure comprendre ces motifs, mais si nous songeons au temps que prendra la ratification de la nouvelle convention par dix institutions parlementaires, nous voyons alors apparaître cette solution de continuité que nous tenons tant à éviter.

Nous n'avons pas encore la convention, nous n'en avons pas le texte, mais à en croire certaines rumeurs, ce sera un traité entre les six Etats membres et les dix-huit Etats associés. En effet, le préambule commence, sauf erreur, par ces mots : « Le Président de la république fédérale d'Allemagne ». En d'autres termes : le préambule énumère les différents Etats, et ce sont eux qui concluent une convention avec les Etats indépendants d'Afrique et Madagascar, au lieu de la Communauté économique européenne. C'est précisément ce qui nous importe, ce qui a attiré notre attention.

Loin de nous l'idée de critiquer le contenu de la convention ! Nous approuvons les idées et les intentions que la Commission a exposées en cette matière dans son programme d'action. Mais, à notre avis, elles ne suffisent pas. Pour nous, une politique communautaire doit nécessairement être mise en œuvre. En effet, si nous voulons instaurer, dès la deuxième étape du traité de la C.E.E., une politique communautaire dans le domaine du commerce extérieur et de l'économie, dans les domaines de la conjoncture, de l'agriculture, des transports, et même parvenir à une solution commune des problèmes monétaires, ce sont là — ne l'oublions pas ! — des domaines qui ont tous quelque rapport avec l'association, si bien que je ne puis absolument pas imaginer comment on pourrait mener une politique communautaire à l'intérieur de la Communauté, mais non pas vis-à-vis des Etats d'Afrique et de Madagascar qui sont liés à nous par l'association.

Margulies

L'association est en fin de compte une forme de coopération qui va beaucoup plus loin que les rapports que nous entretenons avec des pays tiers. Nous voulons en l'occurrence réaliser quelque chose de commun, évidemment pas sous la forme d'une adhésion de ces Etats, mais cependant quelque chose de réellement commun, et c'est pourquoi je suis si inquiet que l'on veuille manifestement — peut-être, pour la simple raison que l'on a violé tous les articles du traité qui auraient pu servir à reconduire la convention — créer un traité entièrement nouveau.

Je tiens à rappeler encore une fois et avec insistance que dans ses missions d'information dans les pays d'Afrique et à Madagascar, dans les travaux de la Commission paritaire permanente, à la grande Conférence parlementaire, notre institution parlementaire a toujours représenté une Europe unie. Nous estimons que ces Etats d'Afrique et Madagascar ont voulu s'associer à cette Europe et non pas aux différents Etats qui la composent et avec lesquels ils entretiennent toujours certaines relations particulières qu'il leur sera alors difficile de justifier devant leurs propres peuples. Je ne comprends donc pas très bien pourquoi on veut donner à la solution la forme d'une convention d'association conclue avec les différents Etats membres. Les conséquences devraient également nous inspirer quelque crainte.

Je ne parlerai même pas du fait qu'il ne sera demandé à aucun des Etats indépendants d'Afrique mentionnés à l'annexe IV du traité de la C.E.E. s'il veut s'associer ou non. Mais nous savons par les rapports sur les négociations avec la Grande-Bretagne et par les déclarations des Etats intéressés d'Afrique, naguère membres du Commonwealth, qu'ils ne veulent plus s'associer, alors qu'ils étaient disposés à le faire il y a deux ou trois ans encore. Nous devons donc chercher la faute chez nous. Si un Etat associé envisage maintenant une démarche politique qui l'excluerait automatiquement de l'association, il faut bien que nous ayons commis quelque faute.

J'estime donc, et je serais très reconnaissant aux Conseils s'ils voulaient bien s'expliquer sur ce point, que l'on se demande si la convention d'association doit être l'expression d'une politique communautaire, un accord entre la Communauté économique européenne et les Etats associés ou si on veut en rester à la forme actuelle. Je ne cache pas que j'ai parfaitement conscience des difficultés qui s'opposent à une politique communautaire. A mon avis, elles sont comparables aux difficultés qu'a soulevées la création de la politique agricole commune. Toutefois, pour prévenir tout malentendu, je dirai tout de suite qu'il ne saurait s'agir d'une attaque déguisée contre un pays de la Communauté. Au contraire, j'en arrive presque à croire que les avantages que l'un des Etats membres retire de ses relations bilatérales ne sont aujourd'hui plus aussi importants que les charges qu'il doit supporter du fait de ces relations et que nous pouvons peut-être nous demander si l'obstacle principal ne

provient pas de ce que les autres Etats membres se voient dans l'impossibilité de répartir les charges à peu près équitablement entre tous les membres.

Notre commission est justement occupée à dresser un inventaire. Nous verrons bien ce qu'il en sortira. Cependant, il importe de savoir si les Conseils de ministres envisagent ou non une politique communautaire à l'égard des Etats associés. Dans l'affirmative, il faudrait que les disponibilités considérables du Fonds de développement, prévues pour les cinq prochaines années, soient utilisées en priorité pour supprimer les charges par une aide appropriée et pour obtenir ainsi la transition.

Au cours de nos négociations avec les Etats associés, il nous est arrivé de nous heurter à une ignorance profonde des objectifs et des intentions de la Communauté économique européenne. Nous pensons donc que le problème de la création de représentations dans les Etats associés mérite d'être approfondi. Je pense que ce serait là une heureuse initiative, même du point de vue purement technique, car ces représentations, qu'il ne serait pas nécessaire de créer dans chaque pays, permettraient de mettre en œuvre et de contrôler, beaucoup plus facilement que de Bruxelles, les projets financés par le Fonds de développement.

La question suivante à laquelle nous aimerions avoir une réponse concerne l'information des pays tiers. J'ai déjà fait brièvement allusion au fait que certains pays africains qui étaient, il y a deux ou trois ans encore, disposés à s'associer à nous, à l'Europe, ne le sont plus. Il y a donc tout lieu de supposer ou bien qu'ils n'ont pas été suffisamment informés des intentions et des objectifs de la Communauté économique européenne ou bien que des réactions contraires se sont produites, que des influences ont joué, auxquelles nous n'avons rien à opposer et contre lesquelles nous n'avons pas lutté.

C'est la raison pour laquelle on a demandé s'il ne convient pas de créer un groupe spécial d'information. La formule : « composé de membres de l'organe de coopération parlementaire à instituer », pas très limpide, signifie évidemment que ces membres devraient être choisis parmi ceux de la Conférence parlementaire dont la création n'a pas encore été décidée. Nous ne voulons pas agir seuls, nous voulons le faire en collaborant avec les Etats qui nous sont associés et nous avons même adopté, lors de la réunion de Tananarive présidée par M. Furler, un communiqué qui s'exprime dans ce sens.

La dernière question, qui pour être la dernière n'en est pas moins importante, concerne également le problème de l'information, mais pas seulement ce problème.

Nous avons été heureux de constater à l'étranger que les ambassades des Six ont reçu des instructions en vue de travailler ensemble. Je passe sur la question de savoir si cette coopération fonctionne déjà parfaitement en toute occasion ; mais le simple fait que des

Margulies

instructions aient été données en ce sens nous a causé une grande satisfaction. La coopération ne manquera certainement pas de se développer.

Pourquoi n'a-t-on pas prévu une coopération des représentants des six Etats membres dans les organisations où nous siégeons, par exemple l'O.C.D.E., l'I.D.A., la Banque mondiale ou toute autre organisation qui s'occupe de l'aide au développement de pays tiers, c'est-à-dire de pays non associés ? Il serait pourtant relativement simple de coordonner les conceptions des représentants des Six dans ces institutions, de les faire concorder et de les présenter ensemble.

Je soulignerai en outre la dernière question posée dans le rapport ; on y demande s'il n'est pas possible de répondre aux attaques dont la C.E.E. est constamment l'objet de la part de pays tiers en leur rappelant l'aide que chacun des six Etats membres leur fournit.

A ma connaissance, on ne l'a pas encore fait. Il est pourtant inconcevable qu'un Etat qui est membre de la Communauté, de notre association, se contente de sourire lorsque des pays tiers attaquent cette Communauté, en ayant l'air d'oublier l'aide considérable que les Six leur accordent.

Je m'en tiendrai à ces quelques remarques liminaires et je serais très heureux si les Conseils nous éclairaient sur leurs intentions. Notre travail dépend étroitement des intentions des Conseils. Entendent-ils instaurer une politique communautaire, conformément à l'article 131, paragraphe 2 ? Mais je demanderai alors que la convention avec les dix-huit Etats associés soit conclue non pas par les six Etats membres, mais par la Communauté économique européenne. Ce point est d'une importance capitale pour notre travail futur et même pour tout notre travail d'Européens. Nous cherchons à gagner des amis dans le monde. J'ai l'impression que, présentement, nous sommes en train de compromettre ce que nous voulons atteindre, par quelques maladresses, peut-être minimes, dans notre attitude à l'égard de ces amis.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. le président Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il n'est pas dans mes intentions de parler du premier sujet de ce colloque, qui est de nature institutionnelle. Je ne crains pas que l'on n'interprète mal cette abstention ; en effet, la Commission a eu l'occasion, lors du débat sur son dernier rapport annuel, de dire ce qu'elle avait à dire sur ce thème. Ce débat est encore trop récent pour qu'il ait été possible d'apporter des développements à nos propres réflexions.

Je ne traiterai donc que le second thème de ce colloque, la politique de notre Communauté au cours

de la deuxième phase. La présentation par la Commission d'un programme d'action pour cette seconde phase a été motivée, du point de vue formel, par le désir qu'en avait exprimé votre assemblée. Le Parlement européen n'a pas seulement voulu avoir une base de travail et de discussion pour le colloque ; il a voulu simplement réitérer la requête qu'il avait formulée, avec plus d'insistance encore que dans son vœu de disposer d'une base de travail, lors du débat sur l'accélération de l'établissement de l'union douanière. Le Parlement avait alors souhaité très vivement que, parallèlement à l'accélération du rythme de l'établissement de l'union douanière, on définisse, on fixe et on arrête au plus tôt la politique commune de la Communauté économique européenne, autrement dit ce que, dans le style de l'intégration européenne, nous avons pris l'habitude d'appeler l'union économique.

Du point de vue matériel, et cet aspect est important, le programme d'action que la Commission vous a présenté revêt un caractère d'actualité par la conjonction remarquable de deux faits : un fait économique et un fait de politique économique. Le fait économique consiste en un certain changement dans la situation conjoncturelle, qui ne date pas de ces derniers jours, mais est apparu pendant le passage de la première à la deuxième phase de la période de transition de la Communauté économique européenne. Le fait de politique économique consiste, on le sait, en ce que, dès le passage à la seconde phase, l'accent est mis non plus sur l'union douanière du traité de Rome, mais sur les éléments de ce traité qui fondent l'union économique.

Je parlerai tout d'abord des changements d'ordre économique. Ce faisant, je voudrais immédiatement prévenir la tendance à prendre mes déclarations au tragique ; je précise donc que, par transformation, je n'entends pas une césure profonde, une coupure grave et peut-être douloureuse, et moins encore un tournant dans le développement économique de notre économie communautaire. J'estime au contraire que la première phase de la période de transition, les quatre premières années de vie concrète de notre Communauté ont été marquées par un essor de la conjoncture et que cet essor a été largement dépassé tout ce que l'on a pu constater au cours de la même période dans des pays industriels et des espaces économiques comparables. Je ne veux pas citer encore les chiffres qui sont connus de tous et qui illustrent ce phénomène. A quoi est dû ce développement ? Sans m'arrêter au facteurs isolés qui y ont contribué, je rappellerai seulement qu'on ne trouve guère aujourd'hui d'économiste sérieux qui mette en doute ou qui conteste l'efficacité de ce que l'on appelle le « facteur marché commun ». Il n'est certes pas possible de déterminer quantitativement la part prise par ce facteur dans cette évolution heureuse, dans l'existence, dans le fonctionnement et dans la politique de la Communauté économique européenne. La réalité de ce facteur est démontrée de la manière la plus nette, non seulement par l'accroissement étonnant

Hallstein

des échanges entre les Etats membres — nous savons qu'il est de 73 % et qu'aucune autre zone d'échanges n'a enregistré des résultats analogues — mais également par les observations sur l'activité de certains secteurs, observations dans lesquelles nous tenons tout particulièrement compte des impératifs de la Communauté économique européenne.

Lorsque nous affirmons que le « facteur marché commun », la « causalité marché commun » a été positive sur deux points, c'est donc plus qu'une simple supposition. Cette causalité a tout au moins stimulé considérablement la croissance réelle qui, sans elle, n'aurait pas été aussi forte. En même temps, elle a eu pour effet que l'accroissement excessif de la demande dans la plupart des économies des pays membres ne s'est pas répercuté trop fortement sur les prix. En d'autres termes, elle a permis de voir que sans ce « facteur marché commun » les augmentations de prix auraient été beaucoup plus fortes.

Au moment du passage à la deuxième phase, la conjoncture dans la Communauté économique européenne offre un aspect quelque peu différent. La concurrence continue à s'intensifier. Le « climat des affaires », pour reprendre l'expression en usage dans le jargon des hommes d'affaires, n'est plus aussi facile. La croissance économique semble avoir pris un rythme plus modéré. Il n'est pas exclu, que l'on assiste, au cours des années à venir, à d'autres légers ralentissements. Certains résultats de nos analyses l'indiquent.

Mais ces mêmes perspectives, et par conséquent toutes les estimations dont nous disposons, laissent prévoir que la croissance se poursuivra dans notre Communauté. Nous estimons, quant à nous, que le produit social brut augmentera encore de 4 % en 1963, peut-être même de 4,5 %. En 1962, cette augmentation a été de 4,5 % et en 1961 de 5,1 %. Certaines estimations faites dans les Etats membres sont un peu plus prudentes. Cela s'explique, dans la République fédérale par exemple, du fait que les estimations émanent du ministère fédéral des finances qui, pour des raisons bien compréhensibles, fait preuve en la matière d'une prudence proverbiale. Dans la République fédérale, on estime cependant à 3,5 % l'accroissement escompté du produit social brut ; même un accroissement de cet ordre est déjà considérable, si l'on compare ces prévisions avec ce que les experts américains prévoient en ce qui concerne l'augmentation du produit social aux Etats-Unis. Ils supputent une augmentation de 1 % tout au plus. Les experts britanniques escomptent pour leur part un accroissement du produit social de l'ordre de 2 %.

Ces prévisions sont évidemment — j'y reviendrai par la suite — comme tous les pronostics de conjoncture, liées à un certain nombre d'hypothèses. L'une d'elle particulièrement importante sur laquelle se fondent ces prévisions est que la Communauté échappe à l'influence de facteurs fortement récessionnistes de

l'extérieur. Une autre hypothèse est que, dans la Communauté, on mène une politique économique, donc que, premièrement, il existe une politique économique et que, deuxièmement, c'est une politique économique qui favorise la croissance.

Examinons d'abord la première hypothèse, suivant laquelle aucun fléchissement de la conjoncture ne vient menacer de l'extérieur la Communauté ! Certes, nous n'avons aucun motif d'escompter que les exportations continueront à croître beaucoup. Mais les expériences des années 1960 et 1961 ont montré qu'une légère récession dans des régions du tiers monde n'affecte pas sensiblement la croissance de la Communauté économique européenne et de son économie.

En résumé, nous pouvons dresser de la situation au moment du passage à la deuxième phase le tableau suivant. Dans la première phase, c'est-à-dire au cours des quatre premières années d'existence et d'activité de notre Communauté, certains facteurs — facteurs cycliques conjoncturels, excédents de la balance des paiements et « facteur marché commun » se sont cumulés et sont à l'origine de ce que l'on a désigné d'un terme quelque peu tapageur : le boom des investissements. Cette situation paraît évoluer. Il semble que des facteurs cycliques agissent dans le sens d'une modération de la propension à investir ; les excédents de balance des paiements diminuent également, mais le « facteur marché commun » demeure un facteur d'expansion.

C'est là une partie de notre bilan. Elle explique pourquoi nous supposons que l'évolution de la Communauté en tant que donnée, en tant qu'élément structurel du développement économique peut compenser certains développements qui ne sont plus tout à fait aussi favorables, si on les compare à celui des quatre dernières années. Mais j'ai dit déjà que ce n'est qu'une des conditions sur lesquelles se fondent nos estimations optimistes.

Il est une seconde condition, à savoir que la Communauté mène, dans la Communauté, une politique économique qui stimule ce développement. Tout dépend donc de la manière dont évoluera la politique économique de la Communauté.

Or, c'est un hasard, mais un hasard intéressant, un de ceux que l'histoire et l'histoire économique se permet parfois, qu'au moment présent où, plus que durant la première phase, il importe que cette Communauté économique européenne mène une politique active, pour des motifs constitutionnels, pour des motifs d'organisation de la Communauté économique européenne, elle soit appelée à développer plus fortement et plus activement, d'une manière plus constructive et plus dynamique, son caractère d'union économique.

Contribuer à cette évolution de l'union économique, à la politique commune dans la Communauté économique européenne, tel a été le motif majeur et

Hallstein

essentiel qui a incité la Commission à présenter maintenant son programme d'action. Cela ne signifie pas — je n'ai pas besoin de le souligner — que la vie de cette union économique ne fait que commencer. Nous savons tous que cette union économique est déjà partiellement réalisée. Il me suffira de rappeler un fait très symbolique, à savoir que le passage à la deuxième phase de la Communauté économique européenne a coïncidé avec la création des bases d'une politique agricole commune et d'une politique commune de la concurrence. Il en va de même pour d'autres secteurs.

Comme toujours en pareil cas, cette évolution est un processus organique échelonné sur d'assez longues périodes. Considérer ce processus en le fractionnant suivant le calendrier établi pour l'union douanière a évidemment quelque chose d'artificiel, tant en ce qui concerne le début de l'évolution que son terme.

La Commission s'est même permis, dans son programme d'action, de dépasser parfois les limites de la deuxième phase et de faire part de ses idées sur ce que sera l'évolution de notre politique au cours de la troisième phase.

Il est encore un second malentendu que je voudrais prévenir avant de présenter en quelques mots un commentaire sur le programme d'action, malentendu qui consisterait à considérer l'union douanière comme un fait accompli, comme quelque chose d'achevé, de terminé, qui n'exige plus que nous y consacrons toutes nos forces. Notre programme d'action suffit à montrer que tel n'est pas l'avis de la Commission. Nous croyons au contraire que nous avons parcouru exactement la moitié du chemin qui nous sépare encore de l'union douanière. Nous estimons que l'autre moitié exige encore une énergie politique considérable. Là encore, comme partout ailleurs dans la Communauté, il n'y a pas d'automatisme.

Nous pensons que la réduction de 50 %, encore à réaliser, des droits de douane internes et que ce qui doit être encore fait dans le domaine du rapprochement des tarifs extérieurs des Etats membres vers le tarif extérieur commun doit être atteint selon le même rythme que pour la première moitié des réductions des droits de douane. Nous ne voulons donc pas perdre le bénéfice des progrès accélérés que nous avons faits au cours de la première phase de l'établissement de l'union douanière en ralentissant artificiellement le mouvement sur la voie que nous devons encore parcourir.

Nous avons donc envisagé que ces deux éléments qui manquent encore pour achever l'union douanière — réduction de 50 % à l'intérieur et rapprochement total des droits de douane des Etats membres vers le tarif extérieur commun — seraient réalisés d'ici au 1^{er} janvier 1967.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'en arrive maintenant au point fondamental de mon ex-

posé et vous me permettrez de présenter auparavant quelques observations de principe. Nous avons, dans l'introduction de notre programme d'action, affirmé que ce programme est fondé sur la conception, sur la philosophie d'un ordre économique libre, mais en gardant constamment conscience de la présence de l'Etat dans la vie économique.

Les entretiens que j'ai pu avoir entretemps m'ont amené à conclure que cette expression est un peu trop lapidaire pour ne pas provoquer de malentendus. Je voudrais donc l'explicitier quelque peu. Cette expression — et je me permets de corriger un peu ce que le ministre fédéral allemand de l'économie a déclaré au sujet de cette introduction — est entendue non pas dans un sens juridique, mais dans un sens qui ressortit à la politique économique et à la politique générale, et elle ne signifie rien d'autre que ce que signifient ses termes mêmes, à savoir que nous ne fondons pas sur la conception qui est à la base de nombreuses variantes des doctrines libérales, selon lesquelles l'ordre économique le meilleur se caractérise par l'absence de l'Etat.

(Applaudissements)

Je serai très franc en disant avec une certaine brusquerie : l'ordre économique fondé sur la liberté, et justement cet ordre, a besoin de la présence de l'Etat. Si je voulais être emphatique, Monsieur le Président, je citerais Emmanuel Kant en reprenant, *mutatis mutandis*, son mot célèbre sur la paix : « La paix n'est pas l'état de nature de l'humanité ; elle doit être instaurée. »

C'est également vrai pour l'ordre économique et particulièrement pour celui qui attend du libre jeu des forces le meilleur résultat pour la collectivité et pour tous ceux qui ont part au processus économique. En effet, l'état de nature de l'humanité n'est pas ce libre jeu des forces ; c'est le libre jeu du puissant et de l'impuissant. Une économie centralisée peut se passer du droit et l'ordre juridique est la première manifestation de la présence de l'Etat dans l'économie. Un ordre économique libéral a d'abord besoin du droit établi par l'Etat qui fait de l'individu ce qu'il sera dans une économie et une société libres, à savoir le titulaire éventuel d'un patrimoine, l'artisan de son propre sort, du fait qu'il est doté de la capacité juridique et de la capacité de contracter. Un ordre libéral exige une réglementation des contrats qui permet à l'individu d'entrer en relations avec les autres individus. Il a besoin... mais je ne poursuis pas, Mesdames et Messieurs, car je ne veux pas faire de cours sur l'importance du droit privé pour l'existence et le maintien d'un ordre économique et social fondé sur la liberté.

D'autres droits que le droit privé sont également nécessaires et en tout cas ils sont là : le droit de la concurrence, qui indique à chacun où se trouvent les limites de la concurrence civilisée, limites qu'on ne peut dépasser impunément. Il y a un domaine néces-

Hallstein

saire et qui n'a rien à voir avec l'aspect de liberté de l'ordre économique : c'est la fiscalité. Il existe une foule d'ordres qui déterminent la conduite des sujets d'un ordre économique fondé sur la liberté.

Mais ce n'est là qu'un aspect de la présence de l'Etat. L'autre aspect consiste en ce que l'Etat manifeste constamment sa présence en modifiant les données. De même que le cadre juridique est l'élément durable et fondamental pour le fonctionnement de cet ordre, l'Etat se manifeste — et cela dans tous les systèmes économiques libéraux de notre époque — par sa politique économique. L'existence dans tous les pays, de grands ministères de l'économie bien équipés nous le montre d'une manière tangible.

(*Soupires*)

Voilà pour les principes. Mais que signifient ces deux éléments ? Comment se traduit pratiquement la présence de l'Etat dans son cadre durable et dans ses interventions par lesquelles il poursuit les buts politiques fondamentaux qu'il s'est fixé dans sa politique intérieure ? Que signifie cette présence pour nous ?

Pour nous, cette présence signifie que, si nous voulons créer une économie communautaire et réaliser la fusion des économies des Etats membres, nous devons faire concorder cette série d'interventions qui émanent du pouvoir législatif ou exécutif et influent sur le comportement des sujets économiques, et cela afin que l'isolement des six économies nationales fasse place à une économie unifiée. Telle est la tâche qui nous est impartie et qui est une tâche de politique économique.

Cela signifie tout d'abord que nous devons compléter ce qui a été réalisé dans le domaine de l'union douanière — notamment la suppression d'une partie des entraves aux échanges que sont les droits de douane et les restrictions quantitatives — en préparant la voie aux Etats nationaux pour remplacer, en suivant certains détours, par d'autres interventions les entraves aux échanges que nous venons d'éliminer en réalisant l'union douanière.

Mesdames et Messieurs, l'arsenal des politiques économiques des Etats s'est tellement enrichi — surtout par la faute de deux guerres totales — que toute suppression d'entraves au commerce peut être révoquée et réduite à néant, si l'Etat intervient d'une autre manière. Je ne citerai que deux exemples pour illustrer mon idée.

La frontière qui sépare les économies membres et à la suppression de laquelle nous travaillons, ce n'est pas une frontière unique. Ce n'est pas seulement la frontière douanière ; c'est un faisceau de frontières. Il existe par exemple une frontière qui est particulièrement sensible et que ces dernières semaines, nous nous sommes employés à supprimer dans le cadre de la Commission, c'est la frontière fiscale. Je n'ai pas à m'y attarder. On peut en dire autant non seulement

de la libre circulation des biens, mais de la libre circulation des personnes. Il importe peu que nous proclamions le principe de la libre circulation des travailleurs dans l'espace communautaire, si nous ne veillons pas à ce que l'attraction qu'exercent les salaires sur le chômeur d'un autre Etat membre ne soit pas compensée par les discriminations dont il est l'objet en matière de droit professionnel et surtout de sécurité sociale.

Le premier motif qui impose à la Communauté d'intervenir activement sur le plan de la politique économique consiste donc simplement en ce qu'elle doit appuyer cette idée de la libération des échanges entre Etats, des échanges d'ordre économique et social entre Etats membres.

Mais outre cette fonction de service, la politique commune a une fonction propre, constructive. Elle a en effet pour tâche de développer une politique de concurrence pour les mécanismes économiques dans l'espace unifié qui a été réalisé. Car il est évident qu'on ne peut pas attendre de l'économie qu'elle accepte la suppression de tous les mécanismes de protection que sont ces frontières, si elle n'est pas certaine que la concurrence à laquelle elle est alors soumise — et précisément parce qu'elle est une économie que la suppression de toutes ces frontières prive de protection — est une concurrence loyale. La logique même des choses lui impose donc d'instituer ses propres règles de concurrence.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de vrais problèmes se posent — et je quitterai ici le domaine de l'illustration concrète — partout où l'économie est l'objet de décisions des pouvoirs publics. J'en arrive ainsi au problème des rapports de notre politique communautaire avec la politique générale. C'est là un sujet qui a déjà été l'objet d'observations critiques au commencement de notre débat et, avec votre permission, Monsieur le Président, je me permets de changer le caractère de mon intervention et d'accepter la discussion qui nous est offerte sur le sujet « politique économique à long terme », en essayant de répondre à M. le ministre fédéral allemand de l'économie qui a formulé, à titre de première contribution à la discussion dans le cadre de ce colloque, des remarques empreintes de scepticisme.

Auparavant, je remercierai, en mon nom et au nom de la Commission, M. le ministre Erhard d'être venu. Il incarne un phénomène de l'évolution économique dans un de nos Etats membres, phénomène devant lequel nous ne pouvons éprouver que de l'admiration et de la joie.

M. Erhard a dit qu'il aurait pu écrire un des chapitres de notre programme d'action. Monsieur le Ministre, vous avez réellement coopéré à la rédaction de notre programme d'action. Nous ne l'avons pas écrit seuls. Il serait malhonnête de l'affirmer. En effet, dans toutes ses activités la Commission se conforme à une loi qui est une des lois fondamentales de l'in-

Hallstein

tégration européenne. Nous ne voulons pas remplacer l'ordre politique existant en Europe par un ordre qui éliminerait la diversité des Etats et des régions en faveur d'une forme standard de vie politique et sociale, mais nous voulons rendre dynamique et vivante toute la richesse de la tradition européenne, l'utiliser, la renforcer par ce que nous appelons l'unification européenne. Au niveau de l'activité de tous les jours de la Commission, cela signifie que les projets que nous élaborons, nous les fondons, dans la mesure du possible, sur toutes les expériences qui ont été faites dans les Etats membres de notre Communauté économique européenne.

Mais ma première tâche, pour faciliter le débat, est de définir l'objet de ce débat. Je me félicite de pouvoir, en anticipant quelque peu, écarter quelque chose de ce débat contradictoire, et ce quelque chose c'est — au fond, je l'ai déjà dit — la philosophie, l'ordre sur lequel est fondée cette politique économique. Sur ce point nous sommes d'accord. Nul parmi les responsables de la politique économique européenne n'a jamais songé, je crois, à introduire clandestinement, par quelque voie détournée, dans la politique de la Communauté économique européenne des éléments bolchevistes, des éléments empruntés au style de l'économie totalitaire, et, pour reprendre les termes d'Eucken que vous avez cités, des éléments d'économie centralisée. J'espère ne pas me tromper en disant que jusqu'à présent nul d'entre nous ne nous a soupçonnés de pareilles intentions.

(Sourires)

En fait, chaque phrase, chaque mot du traité de Rome respire la liberté. Quel est l'objectif de ce traité ? Libérer de l'étroitesse et — permettez-moi de le dire — également, ici et là, de l'atmosphère étouffante des politiques et des économies nationales devenues trop restreintes. Voilà ce à quoi sert tout ce que le traité garantit : liberté des échanges commerciaux à l'intérieur et à l'extérieur, libre circulation des hommes et des capitaux, réglementation de la concurrence.

Les politiques communes que nous élaborons ne sont pas simplement la somme de tout ce que nous avons trouvé dans les politiques nationales en fait de matériau pour l'élaboration de ces politiques économiques. Je pense ici à la politique agricole. Nous utilisons chaque occasion pour introduire un peu plus de liberté en cette matière, dans le contenu matériel de l'ordre nouveau à créer et la liberté dont je parle est une liberté dont jouiront tous ceux qui ont part à la vie économique.

Certes — et j'aborde maintenant le domaine controversé — nous trouvons, je l'ai dit déjà, la présence de l'Etat. C'est l'autre vérité dont nous ne pouvons méconnaître l'existence ; en guise de préambule à ce que je vais dire, je commencerai par cette question : Tout ce que l'on peut appeler politique économique de la Communauté, qu'est-ce donc ? Je ne m'attacherai

pas aux finesses consistant à distinguer politiques fusionnées ou coordonnées, objet d'intérêt commun ou seulement coopération. J'entends simplement l'action commune des responsables — vous remarquerez que je n'insiste pas sur les subtilités juridiques — pour mieux atteindre le but commun.

Je prétends que toutes ces manifestations de la vie et de la volonté de la Communauté, dont nous parlons comme d'une politique de la Communauté, ne sont pas autre chose qu'une confrontation avec des interventions des Etats devant lesquelles nous nous trouvons placés. La Communauté économique européenne n'a pas découvert l'idée que les pouvoirs publics ont à intervenir dans l'élaboration des conditions de l'activité économique dans la Communauté, mais elle se trouve placée devant cette vérité vivante et concrète.

L'économie politique nous apprend que cette présence de l'Etat est liée en quelque sorte au fait que la notion des valeurs dans la société libre, dans le monde libre, impose à l'Etat trois tâches, attend de lui qu'il s'acquitte de trois tâches et le met dans une situation telle qu'il ne peut pas échapper à ces trois exigences. L'Etat moderne ne s'emploie pas seulement à diriger le processus économique caractérisé par la division du travail, en établissant une réglementation de la concurrence ; mais dans tous les systèmes économiques des pays libres, quel que soit leur nom, il veille à la répartition du revenu, en particulier à la situation de l'emploi qui est essentielle pour la répartition du revenu. Partout, il s'occupe aussi — et la politique économique de la République fédérale le fait également comme on l'a reconnu une nouvelle fois aujourd'hui — d'assurer une croissance constante et équilibrée des économies. Autrement dit, tous les pays ont une politique de conjoncture.

Il serait facile d'introduire dans la discussion un catalogue des interventions qui sont opérées en permanence dans la République fédérale au moment même où nous nous en entretenons, pour confirmer qu'il en est également ainsi dans la République fédérale. Telle est donc la situation devant laquelle nous nous trouvons.

Qu'allons-nous en faire ? Une double chose. Premièrement, nous supprimons très largement les interventions de l'Etat dans la politique de la Communauté. Nous supprimons notamment — je l'ai déjà dit — toutes les interventions de l'Etat qui visent à maintenir l'économie de la Communauté dans le cadre national très étroit qui est actuellement le sien. Le traité de Rome considère que tout cela appartient à un passé révolu. Tout cela doit être supprimé. Mais, deuxièmement, comme la Communauté ne peut se libérer des exigences inhérentes à la conception des valeurs de notre société libérale et imposées aux autorités nationales, une partie de ses interventions doit être maintenue. Cependant, afin que ces interventions n'entrent pas en conflit avec l'idée de la suppression

Hallstein

des frontières entre les économies membres, elles sont opérées dans une discipline communautaire. Dans de nombreux cas, elles deviennent entièrement communautaires du fait notamment que la politique de la Communauté se substitue complètement à la politique des différents Etats. C'est le cas lorsque nous parlons de politiques communes, ainsi de la politique agricole, de la politique commerciale, de la politique des transports. Mais — et j'en arrive à un point très important de la discussion — la « mise sous régime communautaire » au sens le plus large du terme, qui s'accomplit en ce moment porte uniquement sur une partie des interventions déjà pratiquées dans les Etats. S'il en était autrement, nous aurions déjà un Etat européen unique qui n'est même pas le but final de notre travail, ce but final que nous imaginons, que nous souhaitons et espérons atteindre lorsque cette Communauté sera devenue une véritable communauté politique.

Que signifie cela ? Cela signifie — et je réponds ainsi à une critique — que le caractère de cette mise sous régime communautaire est non pas centraliste, mais fédéraliste. Par définition, une fédération se caractérise par le fait qu'une partie des pouvoirs publics est assumée par l'institution communautaire et qu'une autre partie demeure aux mains des Etats qui sont membres de cette Communauté. Je voudrais profiter de l'occasion pour corriger une erreur d'ordre terminologique. Si la Commission parle peu des pouvoirs particuliers, ce n'est pas seulement dû au fait que les pouvoirs particuliers trouvent dans les gouvernements de puissants partisans pour les défendre et maintenir leur position traditionnelle et qu'ils n'ont pas besoin de notre soutien. Cela est dû surtout au fait que la Commission a pour mission d'être uniquement l'expression de l'intérêt communautaire. Je proposerai donc de remplacer le mot « centralisme » par le mot « politique communautaire ». En ce sens, je partage pleinement l'opinion selon laquelle on préjuge ainsi la forme politique de l'Europe unifiée future. Tous ceux qui réfléchissent à ces questions se représentent comme vous, Monsieur le Ministre, la Communauté future sous une forme fédérale. Mais cela signifie qu'un véritable pouvoir communautaire s'établit au-dessus des pouvoirs particuliers.

Je me permets de résumer. Premièrement, les interventions que l'on attribue à la politique communautaire sont, du point de vue quantitatif, moins nombreuses que celles des Etats, parce que seule une partie des pouvoirs est attribuée à la Communauté. Deuxièmement, les restrictions nouvelles introduites par le traité de Rome et qui n'existaient pas jusqu'à présent ne sont pas, si l'on y regarde de plus près, des restrictions imposées aux sujets économiques eux-mêmes, mais aux pouvoirs publics qui jusqu'à présent ont imposé des restrictions à l'activité des individus. Elles n'ont pas d'autre but que de garantir les libertés que le traité octroie.

Avant de conclure, j'aborderai, après ces remarques de principe, un domaine plus concret. Je remercierai

tout d'abord la presse et m'associerai à ce qu'a dit il y a quelques minutes le rapporteur de la commission politique. Je tiens à remercier la presse car elle a compris quelle était la conception de notre programme d'action et elle l'a interprété correctement. Je n'ai pas besoin de dire quel prix nous attachons à l'existence d'une presse indépendante, critique, qui nous aide puissamment à éclairer l'opinion européenne.

Notre programme d'action, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, n'est pas une compilation. Je tiens à le dire pour répondre à certaines allusions qui ont déjà été faites au cours de la discussion. Il ne comporte pas de parties différentes dont l'un ou l'autre membre de la Commission serait responsable. Nous nous sommes au contraire efforcés d'élaborer un tout uni en évitant les contradictions. C'est ainsi que chaque élément de ce programme d'action et tout ce qui s'y rattache est approuvé par chacun des membres de la Commission.

Par conséquent, c'est une erreur de méthode que d'expliquer un chapitre isolé de son programme d'action par lui-même. Il n'est pas permis de le faire. Chacun des chapitres éclaire tous les autres. Cela est vrai en particulier du chapitre sur les prévisions à long terme. Pour caractériser plus particulièrement ce chapitre, vous me permettrez, Monsieur le Président, de citer un court passage de notre programme d'action, par lequel nous avons voulu prévenir une erreur prévisible et prévue sur le sens de nos déclarations. Le paragraphe 96 du programme d'action commence par les phrases suivantes :

« La Commission est d'avis que la Communauté doit prendre de son développement futur une vue à terme de quelques années. Cette vue ne représenterait en aucune façon un plan autoritaire, qui interférerait avec la liberté du marché et s'imposerait aux entreprises particulières, mais un cadre dans lequel s'incrirait l'action des gouvernements et des institutions de la Communauté. Prenant comme point de départ un calcul des possibilités d'expansion de l'économie au cours de la période considérée, sur la base des politiques économiques et financières en vigueur actuellement, elle devrait définir les améliorations qu'il est possible d'apporter à ces politiques. Elle aurait pour principe une utilisation aussi complète que possible des ressources productives de la Communauté, sans tensions inflationnistes. On pourrait donner à une telle vue d'ensemble le nom de « programme », étant entendu que ce programme devrait être ajusté constamment pour tenir compte des événements et développements imprévus. »

Par ce programme, nous n'avons pas ouvert la voie à ce que beaucoup identifient avec une économie planifiée. Pour des raisons matérielles, nous ne serions d'ailleurs pas en mesure de le faire.

Sur le plan concret, la mise en application d'une telle économie planifiée par la Commission exigera

Hallstein

une organisation et surtout un personnel dont nous ne disposons pas. Nous n'envisageons d'ailleurs pas de l'avoir jamais, et nous ne le souhaitons pas non plus. D'autres que nous font le nécessaire à cet égard. Ceux qui ont assisté aux délibérations annuelles du Conseil de notre Communauté, quand il s'agit d'examiner le budget, auront remarqué que ce n'est vraiment pas à travers Bruxelles que coule le Pactole.

(*Sourires*)

Sur le plan juridique, nous n'avons aucun pouvoir à cet effet.

Ce programme est un document d'orientation. Il devra être et sera converti par la Commission en propositions. Tous ceux qui ont une part de responsabilité seront consultés sur ces propositions : le Parlement européen, le Comité économique et social. Le Conseil aura ensuite à décider.

Mises à part ces considérations d'ordre matériel et juridique, il n'y a, sur le plan politique, aucun danger que nous puissions évoluer vers une forme d'économie centralisée totalitaire. J'en arrive ainsi au point qui m'a le plus préoccupé au cours du débat sur cette partie de notre programme. Dans le scepticisme à l'égard de l'évolution de notre politique communautaire vers une politique d'économie planifiée, on décèle une certaine crainte, la peur que cet instrument méthodique dont nous recommandons la création puisse peut-être devenir autonome, la peur que nous ne puissions pas avoir la force d'empêcher cet instrument de prendre un caractère absolu et que nous ne puissions pas rester maîtres de nous-mêmes. Je ne puis pas partager ces craintes. Si nous en étions au point de devoir éprouver cette peur, de croire que dans la conviction des Européens les fondements, si je puis dire — je vous prie de m'excuser si cela peut sembler quelque peu emphatique — de la foi en l'unité européenne ne sont pas établis sur des assises suffisamment fermes pour nous garder de ce danger, alors nous nous trouverions dans une situation critique. La Commission ne partage pas ces préoccupations.

Toute une série de questions particulières sont formulées au sujet de cette programmation. Je me permets de demander pendant quelques minutes encore votre attention pour y répondre. En effet, ces questions concrétisent les préoccupations déjà exprimées dans cette assemblée. La question principale est évidemment de savoir si cette programmation est compatible avec la conception de l'économie de marché, de l'économie de concurrence, en somme avec un ordre économique libre.

Ce n'est pas faute de courage que la Commission, convaincue de l'utilité d'une programmation, n'en a pas tiré les conséquences pour développer cette programmation en une économie centralisée. Je crois que ce serait la première fois que la Commission aurait

omis, par manque de courage, de dire ce qu'elle estime être juste ; c'est plutôt parce qu'elle est convaincue qu'ainsi on passerait à un style d'économie que la création de la Communauté économique européenne a précisément pour but et pour mobile de dénier.

Cette programmation ne restreint pas la liberté de choix des producteurs et des consommateurs sur le marché libre. Il n'y a pas répartition des facteurs de production aux entrepreneurs et pas rationnement des produits pour les consommateurs. La programmation ne porte donc pas atteinte à la concurrence. Au contraire, elle sert l'économie de concurrence. Elle crée ou elle augmente tout au moins ce que l'on appelle la transparence du marché. Elle fournit aux entrepreneurs des points de repère pour l'évolution économique future, et ils en ont besoin s'ils veulent pouvoir s'orienter sur le marché. J'en reste, pour ma part, à l'idée qu'en publiant cette programmation nous servons en particulier les intérêts des petites et moyennes entreprises.

Bref, cette programmation sert le but dont tous les Etats doivent assurer la réalisation pour leurs citoyens, le but le plus fondamental, lié à la conception de l'Etat, et qui est de donner plus de sécurité. La programmation aidera à accroître la sécurité dans le temps, de même que l'intégration, processus d'unification des espaces économiques, donnera plus de sécurité dans l'espace.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de conclure par une citation : les phrases que je vais lire sont d'un homme dans lequel nombre de ceux qui se trouvent en cette assemblée honorent non seulement un grand maître de la recherche économique, mais un grand professeur de toute une génération d'économistes, celui qui a le mieux présenté scientifiquement l'ordre libéral fondé sur la concurrence, je veux dire Walter Eucken. On lit dans ses *Principes de politique économique* :

« Si nous voulons sortir de l'enchevêtrement de cette énorme diversité historique qui rend incertaines toute connaissance et toute action, il faut chercher le lieu géométrique qui permet de saisir la réalité économique dans ses formes et dans son déroulement quotidien. Ce lieu géométrique que la morphologie nous fournit, c'est un fait concret : toujours et partout, toute l'activité économique se fonde sur des plans. Pour vaincre la rareté, l'homme de la pierre taillée, qui vivait au 10^e millénaire avant la naissance du Christ, a fait des plans tout comme le paysan du moyen âge, l'ouvrier et le commerçant de notre époque. L'exactitude avec laquelle les plans sont établis est très différente selon les cas. Mais le simple fait que toujours et partout des plans sont à la base de l'activité économique est certain : il est une base solide pour toute recherche ultérieure. »

(*Vifs applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. De Groot.

M. De Groot, *membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission de l'Euratom vous sait gré à vous-même, Monsieur le Président, et au Parlement européen, d'avoir organisé et réalisé ce colloque, et en particulier de lui avoir assigné comme thème : les objectifs de la Communauté dans leur seconde phase de réalisation. Il permet, en effet, à l'Euratom de faire devant vous et devant les représentants des Conseils, en un bref raccourci qui certes ne sera pas embrumé par des préoccupations budgétaires, d'une part, un examen critique pour mise au point de la valeur des perspectives énergétiques nucléaires que nous avons formulées devant vous voici bientôt un an et, d'autre part, la synthèse des problèmes que nous avons à résoudre dans l'avenir proche de notre seconde étape pour accomplir les tâches qui nous sont confiées par le traité de Rome.

Monsieur le Président, il y a quelques mois, cette Assemblée a étudié et discuté le second programme quinquennal de l'Euratom. Ce programme couvre, pour 80 %, notre programme d'action. Je pourrai donc être très bref et me référer aux discussions antérieures, sauf à souligner quelques points particuliers.

Le thème du colloque est relatif à la seconde étape et, je me permets de le dire avec le ministre Colombo, pour nous, Euratom, cette seconde étape correspond nécessairement à la période qui nous est assignée afin de réaliser notre second programme quinquennal. Ce second programme quinquennal est notre charte de travail ; il devra être réalisé entre 1963 et 1967. Cette période dépasse de deux ans la période de la seconde phase de la Commission du Marché commun, mais cette Assemblée comprendra aisément, je crois, que ce soit pour nous, Euratom, l'étalon de durée de nos réalisations et le guide chronologique de nos activités.

Je vais donc examiner devant vous deux questions : d'abord comment l'Euratom entend la concrétisation dans le réel, entre 1963 et 1967, des perspectives énergétiques nucléaires qui vous ont été communiquées par moi-même le 24 janvier de cette année ; ensuite, et très rapidement aussi, quels sont les grands axes selon lesquels l'Euratom organise son travail pour cette période quinquennale de 1963 à 1967.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 24 janvier dernier, je répondais aux questions incluses dans le rapport de l'honorable M. Leemans et je faisais état de ce que toute une série d'éléments convergeaient pour faire penser que l'énergie nucléaire, dans divers points d'Europe, aurait de très sérieuses chances d'être effectivement compétitive avant 1970.

Je puis vous dire que je n'ai à modifier ni la teneur ni le terme de ces prévisions. Je suis en mesure de les confirmer en faisant appel à quelques éléments nouveaux d'information.

Le premier élément, je le trouve dans la bouche du directeur des piles atomiques du Commissariat fran-

çais à l'énergie atomique qui, il y a environ un mois, s'exprimait ainsi : « Nous avons la conviction que la rentabilité de l'énergie nucléaire pourra déjà être atteinte par une centrale de grande puissance unitaire (environ 500 mégawatts électriques) ayant essentiellement les caractéristiques d'un réacteur existant, E.D.F. 3, qui bénéficieraient notamment de l'expérience française en matière de réacteurs. »

Un second élément d'information confirme, lui aussi, l'opinion suivant laquelle, dès la fin de la seconde phase de nos activités, l'énergie nucléaire sera sinon compétitive, du moins très près de la compétitivité. Je le trouve dans les paroles prononcées par le responsable des réacteurs à l'Autorité atomique britannique, qui estime que le coût de l'énergie produite par les dernières centrales nucléaires construites dans le Royaume-Uni est supérieur de 10 % seulement à celui des meilleures centrales conventionnelles de Grande-Bretagne.

Si l'on transpose ces données en dimensions et en coût — et toutes conditions étant égales —, sur le continent, elles font ressortir que les appareils anglais existant à l'heure actuelle sont susceptibles d'atteindre la compétitivité dès le moment de la construction desdits réacteurs dans certains lieux du continent. Cela provient en partie d'une modification considérable dans le coût unitaire d'investissement dans les centrales à construire, coût unitaire qui, en l'espace de quatre ans, a diminué d'environ 30 à 35 pour cent.

Il est dès à présent prouvé — et je prends la pleine responsabilité de cette déclaration devant l'Assemblée — que la décroissance des prix unitaires d'installation du kW nucléaire est une chose assurée et que l'augmentation des puissances installées, par la simple amélioration de l'utilisation des éléments combustibles, l'est également. Dès lors, on se trouve en présence d'une situation de plus en plus nette en ce qui concerne l'approche de la compétitivité de l'énergie nucléaire.

Toutes ces perspectives nouvelles, que je n'accepte qu'après contrôle, me paraissent présenter des chances de réalisation si sûres que je suis conduit à en tirer quelques conclusions.

D'abord, il est clair que l'énergie nucléaire exercera, dans les quelques années à venir, des effets profonds sur l'ensemble de l'économie énergétique européenne. Je pense que ce serait une lourde erreur, voire une faute impardonnable, que de bâtir et ensuite de promouvoir une politique charbonnière, par exemple, ou une politique pétrolière, qui ignore ou qui fasse fi du potentiel de l'énergie nucléaire. L'existence de cette énergie requiert entre autres et plus que jamais une action coordonnée et solidaire des trois Communautés dans le domaine énergétique. L'oublier serait à mon avis de l'inconscience et, en tous les cas, engendrerait de la confusion.

De Groot

Une autre conséquence de cet état de fait est qu'il est urgent de mettre de l'ordre dans la situation actuelle de l'économie énergétique européenne. Les difficultés et les faiblesses présentes de cette économie, si remède n'y est apporté rapidement, seront appelées, à mon avis, à s'aggraver au moment de l'avènement d'une source énergétique capable, d'abord, d'égaliser le coût de production de l'énergie au départ des combustibles traditionnels, ensuite de descendre à des niveaux sensiblement inférieurs. C'est un problème bien connu qui, étant donné ses conséquences générales, me paraît devoir être souligné ici.

J'en viens maintenant à mon second propos que je voudrais couvrir en nous donnant une synthèse des objectifs essentiels que l'Euratom prétend réaliser au cours de son second programme quinquennal de recherches et d'enseignement.

Puis-je rappeler d'abord, comme un préalable, que les techniques nucléaires n'ont même pas vingt ans d'âge à ce jour et que, malgré ce jeune âge, elles donnent de très sérieux gages, et de leur valeur intrinsèque et de leurs réelles possibilités dans le futur ?

En liaison avec notre second programme quinquennal, je voudrais faire un bref bilan, d'une part, des avantages et donc de l'actif, d'autre part, du passif comportant les incertitudes et les faiblesses que présente l'énergie nucléaire en ce moment. Sur la base de ce bilan, je montrerai la coïncidence entre les choses à faire pour l'améliorer et les actions inscrites dans notre second programme quinquennal.

A l'actif du bilan, je voudrais d'abord faire état de toute une série d'expériences industrielles qui établissent sans équivoque que les réacteurs à fission nucléaire sont prêts à être exploités dans des conditions de volume et de régularité qui répondent aux exigences habituelles des grandes industries.

Je crois pouvoir dire aussi qu'en prenant des précautions, et surtout en les maintenant, nous sommes capables de réaliser des appareils susceptibles de fonctionner dans des conditions de sécurité parfaitement acceptables, et pour le personnel d'exploitation et pour les personnes qui vivent dans les régions avoisinantes.

A l'actif de ce bilan également le fait que l'approvisionnement en combustibles nucléaires ne pose guère de problème, tant sous l'angle des quantités que sous celui des prix. Des réserves d'uranium existent dans la Communauté et les facilités d'approvisionnement et de stockage des combustibles nucléaires allègent considérablement les sujétions d'importation de ces matières.

Ces éléments essentiels de preuve doivent être considérés en tenant compte du fait que nous disposons présentement d'expériences sérieuses en ce qui concerne l'exploitation des réacteurs.

Au passif du bilan, je mets les incertitudes, que nous combattons et auxquelles nous essayons de por-

ter remède, dans l'exécution de notre second programme quinquennal.

La première de ces incertitudes est liée au fait que le progrès technique en matière de réacteurs ou en matière nucléaire en général, est si rapide qu'au moment où un industriel, acquis au nucléaire, décide de commander un réacteur et au moment où il met son réacteur en chantier, celui-ci court le risque d'être démodé, dépassé par le progrès. Il y a là une incertitude fort lourde pour les exploitants.

D'autre part, la production d'énergie nucléaire entraîne nécessairement la production de plutonium. Les avantages économiques résultant de l'utilisation de ce produit sont d'ailleurs loin d'être prouvés. Ou bien cette production de plutonium est susceptible d'intervenir favorablement dans le bilan, ou bien, au contraire, c'est une non-valeur qu'il faudra abandonner. Les études que nous poursuivons dans le cadre du second programme quinquennal visent également à lever cette incertitude.

Et il reste notre mauvaise connaissance industrielle des matériaux soumis à irradiation. Il reste toutes les fluctuations de prix des matières nucléaires, matières dont les marchés ne sont pas encore fermes. Ce sont là autant d'éléments pour lesquels nous devons apporter des preuves ou que nous devons fixer de sorte que la pratique industrielle normale puisse les accueillir.

Il convient de constater que lorsque des expériences se poursuivent dans ces domaines, elles donnent généralement de bonnes raisons d'espérer que leurs résultats seront plutôt positifs que négatifs. C'est du moins ce que l'on peut affirmer d'un point de vue statistique.

Restent enfin toutes les faiblesses que présentent l'exploitation des réacteurs et la production de l'énergie nucléaire en général. Ces faiblesses sont nombreuses et très difficiles à extirper. Je songe, par exemple — et ceci sans entrer dans des détails techniques —, au fait que nous travaillons à basse température. Travailler à basse température en matière de production d'énergie signifie que notre rendement est proportionnellement faible. Toute une série de projets tendent à augmenter les températures auxquelles opèrent les réacteurs.

Une autre faiblesse, moins connue que la précédente, réside dans le fait que les réacteurs industriels qui fonctionnent actuellement consomment à peine 1 % du potentiel énergétique contenu dans les matières fissiles et fertiles. C'est dire que nous sommes, en cette matière, en train de compromettre le ravitaillement des générations qui viennent et qu'il doit être remédié sans tarder à cette question. Nous pensons y parvenir grâce aux breeders, en particulier.

Je passe sur toute une série d'autres faiblesses mineures : complication des machines de chargement et de déchargement, leur poids, leur coût, etc., pour passer à ma conclusion.

De Groote

Si je me suis permis de m'appesantir quelque peu sur ces éléments négatifs du bilan de l'énergie nucléaire, c'est d'abord pour essayer de faire comprendre pourquoi d'énormes efforts de recherche doivent être faits, des sommes considérables dépensées tant à l'échelon national qu'à l'échelon communautaire, en vue d'améliorer les résultats d'exploitation.

Ma conclusion essentielle, en ce domaine, est la suivante : l'énergie nucléaire, j'en suis persuadé, est sur le point de devenir compétitive dans la Communauté; bien qu'elle soit entachée, dans son état actuel, par les faiblesses et les incertitudes signalées.

Dès lors, lorsque ces faiblesses et ces incertitudes seront surmontées, notamment lorsque nous aurons pu opérer les mutations techniques requises, l'énergie nucléaire ne sera pas ce simple moyen de complément auquel on a pu songer, mais sera très vraisemblablement un élément de réduction considérable du coût de l'énergie dans tous les éléments de production.

La Communauté se préoccupe de l'avènement de plus en plus proche de l'énergie nucléaire et elle est bien décidée à mettre tout en œuvre pour faciliter cet avènement. Vous savez que nous avons déjà créé le marché nucléaire total dans la Communauté, que nous avons établi les règles de la libre circulation du personnel nucléaire et que nous ne sommes pas loin de terminer la mise au point d'un système d'assurance des risques nucléaires. Nous touchons encore les questions de transports et nous sommes persuadés que d'ici quelque temps, nous aurons devant nous une situation nette dans laquelle l'énergie nucléaire pourra entrer en jeu non pas comme une source de troubles, mais, au contraire, comme un apport de valeur à l'expansion économique générale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. le président Malvestiti.

M. Malvestiti, *président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.* — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous voyons à certains signes que les Communautés se trouvent à un tournant important de leur histoire. Je n'en citerai que deux, parmi les plus notables. Les demandes d'adhésion ou d'association, d'abord, montrent bien la considération dont les Communautés jouissent désormais auprès des pays tiers. Ensuite — et nous y attachons encore plus de valeur — les gouvernements de nos pays ont décidé, voici dix mois, de passer à la seconde étape de la période de transition prévue par le traité de Rome.

Aborder cette nouvelle phase, cela signifie que l'on estime satisfaisants les résultats obtenus sur la voie de l'union douanière et que l'on s'attaque de front au problème de l'union économique proprement dite. Au chapitre des « politiques communes », le traité de

Rome indique le contenu concret ainsi que les limites de cette union économique.

Mais voici que la Commission de la C.E.E. appelle l'attention des gouvernements sur la nécessité de donner à cette union économique une cohérence fondamentale à laquelle le traité de Rome n'ose explicitement prétendre ; elle propose, pour atteindre ce but, une politique monétaire et un programme européen orientés vers une politique de développement.

La Haute Autorité exprime la satisfaction que lui cause l'initiative de la Commission et assure dès maintenant celle-ci de son entière collaboration.

Il est clair que, si on postule la nécessité d'une politique de développement, une question vous vient spontanément à l'esprit. Qu'arriverait-il en l'absence d'une telle politique ? En d'autres termes, peut-être le développement n'est-il pas immanent au processus économique, de type capitaliste ou non ?

Comment est-il possible qu'un système économique donné ne se développe pas ? N'y a-t-il pas, à défaut d'autre chose, un accroissement démographique indiquant une augmentation des besoins ? N'y a-t-il pas un progrès technique auquel les économies nationales ne peuvent se soustraire, sous peine de décadence d'abord et d'asphyxie ensuite, progrès qui engendre un processus de développement, lequel s'impose finalement aux entreprises même les plus rétives et les plus paresseuses ?

On parle du miracle allemand, du miracle italien, du miracle européen. De fait, pour qui se rappelle la situation de l'Europe en 1945, notamment celle des pays vaincus, et la compare à la situation actuelle, il n'est pas douteux qu'on trouverait difficilement un meilleur terme pour dépeindre le puissant renouveau de l'économie européenne.

Certaines causes de ce renouveau sont aisées à identifier. D'abord le plan Marshall, qui a aidé les peuples européens à se sauver ; ensuite le marché commun qui, en prescrivant l'abolition des frontières douanières entre les Six et la libre circulation des capitaux, des hommes et des marchandises, a vigoureusement contribué, en période de haute conjoncture, à l'accroissement des investissements. Mentionnons encore la volonté de survivre qui, après une courte période de réorganisation, a déchaîné en Europe une indomptable fièvre d'activité et, enfin, les politiques économiques des différents gouvernements qui ont su s'adapter à la conjoncture favorable et aux besoins des économies nationales.

Ce tableau ne prétend pas être complet. La complexité de la vie économique empêchera toujours d'identifier, d'isoler et de mesurer toutes les causes du progrès, comme de la régression. De toute manière, il y a eu un processus de développement et nous l'avons encore sous les yeux. Etant donné que ce processus s'est déclenché sous l'impulsion de certaines

Malvestiti

politiques et à la faveur de certaines conceptions économiques, quelques questions se posent. On se demande, par exemple, si d'autres comportements auraient pu avoir les mêmes résultats et si, en tout cas, ces comportements économiques sont encore valables. On s'interroge sur les nouveaux besoins ou les nouveaux dangers qui se profilent et conseilleraient de passer à des formes plus ou moins caractérisées de programmation.

A part certains esprits trop zélés, les plus raisonnables partisans d'un nouveau style économique ne prétendent nullement que les politiques économiques du passé aient été erronées. Ils disent qu'elles présentaient certains dangers, des dangers que tout bon spécialiste doit reconnaître.

Ainsi, pour citer un exemple célèbre, Perroux voyait dans le marché commun le risque d'une accentuation des déséquilibres entre les diverses régions. Ce danger n'était pas purement hypothétique ou imaginaire et, si je ne me trompe, il a également préoccupé les auteurs des traités de Paris et de Rome. En outre, le marché commun ne promet pas et n'a jamais promis le bonheur universel, ce bonheur dont les fanatiques affirment qu'il suffit, pour nous le procurer, de ce que l'on a appelé le libre jeu du marché. On sait très bien que ce libre jeu n'a jamais existé et ne peut exister dans les conditions parfaites prévues par l'hypothèse. Et l'on n'a oublié ni comment dégénèrent les comportements monopolistiques, ni que les formes monopolistiques peuvent dans certains cas être le prix du progrès. S'étant proposé *pour but essentiel* l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi dans les pays membres, le marché commun en aperçoit les moyens dans l'élimination des obstacles, mais reconnaît que cette élimination ne suffit pas à résoudre les problèmes économiques du monde réel et impose, par conséquent, une *action concertée* tendant à réduire les incertitudes des prévisions et à garantir la stabilité de l'expansion. Qui ne voit que, dans le cadre de cette action, c'est à l'intérieur des grands espaces économiques que les entreprises peuvent, en développant leur politique sur la base de données concrètes plus sûres et plus constantes, chercher les dimensions les meilleures qui naturellement leur confèrent le plus haut degré de compétitivité ? Et qui ne voit que cette action concertée ne peut prendre en réalité que l'aspect et les dimensions d'un programme ?

En l'absence d'un tel programme, il deviendrait difficile d'élaborer une politique commune applicable, par exemple, dans les domaines de l'agriculture, des transports ou de l'énergie. Bien entendu, ce programme devra être suffisamment élastique pour permettre de parer en temps opportun à une évolution imprévue de la réalité économique et pour prévenir les erreurs possibles de la prévision. Que ce programme doive être également indicatif, voilà qui est désormais reconnu par tous les économistes avisés, lesquels se rendent bien compte que, dans une économie hautement développée, il faut s'en remettre le plus

possible à la libre initiative, mais jusqu'au point seulement où elle en vient elle-même à se corrompre ou à perdre son efficacité. L'observateur des phénomènes économiques sait que c'est seulement dans certains grands espaces économiques sous-développés qu'une programmation globale et impérative peut trouver du moins sa justification historique.

Or, la Haute Autorité constate avec plaisir que le programme proposé par la Commission a, entre autres, pour résultat d'harmoniser plus intimement le marché commun général et le marché commun du charbon et de l'acier.

On dit communément que le traité de Rome est un traité de procédures ou un traité-cadre et qu'il a besoin d'être rempli par des règles concrètes à l'élaboration desquelles collaborent le Conseil et la Commission. Le traité de Paris serait, en revanche, un traité renfermant des règles toutes faites, précises jusque dans les détails, de sorte qu'il ne resterait plus à l'exécutif, c'est-à-dire à la Haute Autorité, qu'à les appliquer. Cette vue est exacte et elle n'est pas infirmée par l'étroite marge d'initiative législative laissée à la Haute Autorité, qui d'ailleurs en a fait largement usage en proposant, par exemple, comme vous le savez, de modifier l'article 56 pour permettre des interventions en faveur des travailleurs frappés par le chômage structurel ou accorder des allocations aux travailleurs victimes du chômage conjoncturel.

Cette différence de structure formelle entre le traité de Paris et ceux de Rome n'est, bien entendu, pas sans incidence sur le contenu de l'activité et sur la méthode de travail des deux exécutifs chargés de les appliquer. L'un s'est vu attribuer, dès le début, une activité de gestion, tandis que l'autre devait d'abord faire œuvre principalement législative.

C'est dans ce cadre que la Commission de la C.E.E., pour donner au marché commun une cohérence interne fondamentale, va au delà de la lettre du traité et propose l'adoption d'un programme européen.

La Haute Autorité constate avec plaisir que certaines mesures proposées par la Commission de la C.E.E. sont orientées dans le même sens que certaines règles typiques de la C.E.C.A. Il y a là un signe de l'unité fondamentale d'inspiration entre les deux traités, pourtant conçus à des époques différentes et dans des climats européens différents. Mais on y verra aussi l'indice que l'expérience d'intégration européenne tient très largement compte des exigences de la réalité économique du XX^e siècle.

L'une des préoccupations de la Commission, et non des moindres, consiste dans la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens propres à « restaurer une concurrence active entre les entreprises, notamment en matière de prix ». Or, de son côté, le traité de Paris fait obligation à la Haute Autorité de veiller à l'établissement des prix les plus bas. Il vise à stimuler une concurrence réglée en réalisant un marché

Malvestiti

transparent grâce aux règles désormais classiques de la publicité des prix et de l'interdiction des discriminations. On ne se rend pas toujours compte de la valeur qu'a le principe de la publicité des prix pour les produits de base. Il permet à l'utilisateur d'être mieux informé sur les sources d'approvisionnement, il lui procure une plus grande possibilité de choisir ; l'utilisateur peut ainsi prendre des décisions plus rationnelles, dans son propre intérêt et dans celui de l'économie tout entière.

Mais le traité de Paris montrait déjà que toute règle tendant à rendre le marché transparent serait stérile si elle ne s'accompagnait pas d'une réglementation précise imposée aux entreprises, d'une possibilité concrète d'intervenir contre l'abus des positions dominantes et de l'obligation de soumettre les concentrations d'entreprises à une autorisation préalable.

Or, chacun sait que le traité de Rome n'aborde pas le problème des concentrations d'entreprises, à la différence du traité de Paris qui lui consacre son article le plus long. Mais la Commission se préoccupe également, et à juste titre, de cette question dans le cadre plus vaste de la question du marché. Elle considère qu'il est particulièrement important « de veiller à ce que les concentrations n'ayant pas de justification économique ne soient pas artificiellement favorisées ». Il y a là un ensemble de problèmes à propos desquels la Haute Autorité dispose désormais d'une expérience de dix années, expérience qui, j'imagine, devrait être de quelque utilité pour les études de la Commission.

Il est sans doute superflu de signaler qu'il était raisonnable que les industries de base, comme celles du charbon et de l'acier, fassent l'objet dès l'origine, de règles plus élaborées et plus précises en matière de concurrence.

Mais, dans l'intérêt de l'économie tout entière, il n'est pas seulement utile que les industries de base, comme celles du charbon et de l'acier, obéissant à un ensemble de règles visant à sauvegarder la transparence et l'équilibre du marché, ce qui est, si je ne me trompe, une forme de cette concurrence « active » que le mémorandum de la Commission met au nombre des objectifs qu'il ne faut pas perdre de vue. Il est également nécessaire que ces mêmes industries évoluent en harmonie avec le reste de l'économie, c'est-à-dire qu'elles maintiennent leur capacité de production au niveau nécessaire pour soutenir le développement de l'économie générale. Des capacités de production insuffisantes dans les industries de base constitueraient un goulot d'étranglement pour l'expansion économique générale ; des capacités excédentaires représenteraient un gaspillage de ressources et une charge pour l'économie entière.

Comment obtenir que les industries du charbon et de l'acier évoluent harmonieusement avec l'ensemble du système économique ? Grâce à une orientation des investissements, elle-même obtenue au moyen d'une

orientation à long terme de la production, qu'il incombe à la Haute Autorité de définir en vertu du traité de Paris.

Il va sans dire que cette orientation de la production, connue sous le nom « d'objectifs généraux », a un caractère indicatif, de même que le « programme » proposé par la Commission.

Mais comment assurer la cohérence entre l'orientation indiquée par la Haute Autorité et les décisions des différentes entreprises ? Disons d'emblée que la Haute Autorité invite à participer à l'élaboration des « objectifs généraux » des représentants qualifiés de toutes les catégories professionnelles intéressées. Cette méthode permet un contrôle multiple des données qui sont présentées, de sorte que les prévisions élaborées ont un degré très élevé de vraisemblance et méritent par elles-mêmes la plus grande confiance des entreprises.

Les « objectifs généraux » ont donc un rôle très important dans le marché commun du charbon et de l'acier. Définis sur une base d'information aussi vaste que possible, ils réduisent les incertitudes de la prévision pour les entreprises désireuses d'investir. En outre, ils permettent de mieux connaître les conditions du marché, permettant aussi aux entreprises petites et moyennes d'avoir des éléments d'appréciation que seules peuvent d'ordinaire se procurer les grandes entreprises dotées de services d'études économiques. En définitive, si l'on me permet une comparaison imagée, les objectifs généraux sont un peu comme les phares qui fournissent au navigateur des points de repère.

La Haute Autorité a en outre un pouvoir qui est pour ainsi dire complémentaire de son devoir de fixer des objectifs généraux : le pouvoir de donner des avis sur les projets d'investissement des entreprises.

En ne cessant de conseiller toutes les entreprises, grandes et petites, la Haute Autorité a contribué notablement à améliorer la structure de la production des industries relevant de sa juridiction. Il suffit de songer par exemple à l'importance qu'a eue, pour l'équilibre de l'économie sidérurgique européenne, l'amélioration du « rapport fonte-ferraille », dont la Haute Autorité a fait un objectif essentiel dès le début de son activité. Je tiens à rendre ici un juste hommage à l'action des entreprises qui, avec un sens aigu de leurs responsabilités, ont collaboré avec la Haute Autorité.

Ce n'est pas tout. La Haute Autorité peut encore contribuer à orienter les investissements grâce à sa politique de prêts aux entreprises. Elle a accordé jusqu'à présent des prêts pour 344 millions d'unités de compte. En fixant des ordres de priorité découlant des besoins structurels particuliers des entreprises soumises à sa juridiction, elle contribue à sélectionner des investissements sur le plan concret. On sait, d'autre part, que les prêts de la Haute Autorité sont

Malvestiti

très intéressants pour les entreprises, même s'ils ne couvrent qu'une partie de leurs programmes d'investissement.

Enfin, la Haute Autorité doit encourager et aider la recherche technique dont il est inutile de souligner l'importance pour le développement économique. Dans le cadre de cette activité, elle fournit une importante contribution financière à la prospection du minerai de fer en Afrique.

Cet ensemble d'instruments, chacun le voit, permet à la Haute Autorité d'exercer une action stimulante sur les investissements et s'encadre bien dans une politique de développement. Il est vrai, en effet, que dès le premier jour la C.E.C.A. a pratiqué une politique de développement, ce qui correspond du reste à sa mission principale, telle que la définit l'article 2 du traité de Paris : « La Communauté européenne du charbon et de l'acier a pour mission de contribuer, en harmonie avec l'économie générale des Etats membres, à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres. »

Mais le développement de l'emploi et le relèvement du niveau de vie sont entravés lorsque l'expansion économique générale, en dépit des plus grandes précautions, se manifeste de façon inégale dans les différentes industries et les diverses régions, favorisant les unes et désavantageant les autres plus qu'il n'est admissible. Il faut donc qu'à côté des instruments d'intervention active l'autorité publique dispose d'un arsenal de moyens qui lui permettent de remédier aux déséquilibres, qu'ils soient de courte durée ou qu'ils dépendent de transformations de structure.

Le traité de Paris a doté la Haute Autorité de certains moyens d'action de ce genre. D'autres ont été élaborés par elle-même entre les limites de l'étroite marge de manœuvre que le traité lui a laissée pour les « cas non prévus ». C'est précisément en recourant à ces moyens que la Haute Autorité a pu, par exemple, accorder des allocations aux mineurs contraints au chômage partiel ou des subventions aux mines qui ont dû, au plus fort de la crise charbonnière, accumuler des stocks dans une mesure anormale.

Grâce aux instruments mis à sa disposition par le traité, la Haute Autorité peut intervenir avec assez d'efficacité, surtout dans le domaine social, en faisant des opérations de réadaptation de la main-d'œuvre réduite au chômage tant technologique que structurel. Dans cet ordre d'idées, les interventions de la Haute Autorité ont un double objet : d'une part, elles viennent en aide aux travailleurs pris individuellement, grâce aux mesures dites de « réadaptation » ; d'autre part, elles sont destinées à renflouer les régions en péril considérées dans leur ensemble.

Il n'est pas hors de propos de rappeler ici que c'est dans les dispositions relatives à la réadaptation —

prévue par le traité de Paris et reprise dans son principe par le traité de Rome — que l'aspiration des travailleurs à voir reconnaître par des règles concrètes le « droit au travail » a trouvé sa première expression.

Les interventions sur le plan régional, ensuite, visent à transformer la structure économique des régions menacées de régression par la crise de l'industrie sidérurgique et charbonnière. Actuellement, on le sait, la Haute Autorité facilite au moyen de prêts avantageux l'implantation, dans les régions charbonnières en crise, d'entreprises nouvelles qui s'engagent à absorber la main-d'œuvre licenciée ou appelée à être licenciée par les mines. La préoccupation de la Haute Autorité est de stimuler la diversification des branches d'industries dans la région en difficultés, de façon à la mettre à l'abri des fluctuations du cycle économique.

Par ces interventions, la Haute Autorité entend contribuer à ce que soit évitée, dans les régions de crise, du fait des produits C.E.C.A., une brusque contraction du revenu régional global, entraînant une chute du pouvoir d'achat qui aurait des répercussions néfastes sur les industries d'autres régions de la Communauté.

La Haute Autorité n'a pas de compétence directe ni de responsabilité propre en matière de politique régionale. Elle sait fort bien que cette politique ne se limite pas à des mesures visant principalement à empêcher une dégradation des régions en proie à la crise. En plus de ces mesures, il y a celles, plus importantes encore, qui par exemple visent principalement à accélérer la promotion des régions attardées ou à assurer dans les régions frontalières des formes de coopération que les divisions politiques ont empêchées jusqu'à présent, ou encore à remédier aux inconvénients d'une région à industrie unique. La Haute Autorité s'accorde avec la Commission de la C.E.E. pour reconnaître qu'une politique communautaire de structure est le complément nécessaire d'une politique de développement.

Politique de développement, donc, et politique régionale. Mais toutes deux doivent être complétées par une politique sociale appropriée.

Une politique cohérente de développement implique, bien entendu, une action précise tendant à améliorer la productivité à long terme par l'effet d'une politique efficace de formation professionnelle. La Haute Autorité, on le sait, n'a pas de responsabilité directe dans ce domaine, mais elle est consciente d'avoir déjà fourni et de pouvoir encore apporter une contribution efficace à la solution des problèmes qui se posent. Elle apporte une première contribution d'orientation générale en déterminant, dans le cadre des objectifs généraux, les besoins futurs en main-d'œuvre, tant quantitatifs que qualitatifs. C'est sur la base de ces indications qu'elle élabore ensuite périodiquement des programmes de formation professionnelle en liaison avec les programmes des autres organismes publics ou privés.

Malvestiti

On connaît aussi et on apprécie les efforts déployés par la Haute Autorité pour faciliter la construction de maisons ouvrières. Notons bien que le traité de Paris ne prévoit aucune activité de ce genre. L'aide à la construction de maisons ouvrières est donc une initiative de la Haute Autorité qui dépasse la lettre du traité et que celle-ci a prise avec le plein appui du Parlement. Dans ses quatre premiers programmes, elle a contribué au financement de 65.000 logements pour lesquels il a été engagé 185 millions d'unités de compte. Récemment, elle a lancé un cinquième programme par lequel on prévoit le financement de 22.000 logements nouveaux.

Le traité de Paris fait, en revanche, obligation expresse à la Haute Autorité d'encourager et d'aider les recherches dans le domaine des maladies professionnelles, de l'hygiène et de la sécurité du travail. La Haute Autorité a fait preuve à cet égard d'une grande activité, mobilisant 77 millions d'unités de compte. Cette activité s'est produite notamment par la création de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille dont elle a demandé la constitution.

La Haute Autorité mettra prochainement en application de nouvelles méthodes de travail qui devraient, à son avis, stimuler grandement les recherches et en favoriser plus encore la coordination.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous devons reconnaître que le choix du thème de ce colloque a été heureux. Il nous a en effet permis de reconsidérer le traité de Paris sous un angle inaccoutumé, celui de la bonne adaptation de ses instruments aux besoins d'une politique de développement. Nous avons vu que certains de ces instruments sont fondamentaux.

La crise charbonnière a cependant mis en évidence les limites du traité de Paris. Les moyens d'intervention qu'il met à la disposition de la Haute Autorité sont insuffisants pour porter efficacement remède aux déséquilibres actuels. D'autre part, la rigidité des règles du traité ne laisse à la Haute Autorité qu'une marge de manœuvre trop étroite pour lui permettre de se forger les instruments appropriés. Il est vrai que les limitations du traité de Paris dépendent en partie du fait qu'il a été conçu dans l'hypothèse implicite d'une pénurie de charbon et qu'il a pour objet une intégration partielle.

Les lacunes du traité qui découlent de cette vue de la réalité économique ont été signalées à plusieurs reprises par la Haute Autorité elle-même et le dernier mémorandum sur la politique énergétique commune énumère les mesures que la Haute Autorité estime nécessaires pour compléter l'arsenal des moyens de politique économique du traité et faire face aux problèmes nouveaux de la C.E.C.A., qui sont fort différents de ceux de 1950. Parmi les instruments dont la Haute Autorité réclame la création, je signale les subventions aux entreprises et la politique commerciale commune.

Seule la révision du traité permettra de compléter ces moyens d'action ; on observera incidemment que le mémorandum sur la politique est, lui aussi, en harmonie avec une politique de développement, puisqu'il vise à réaliser le prix le plus bas et à assurer la sécurité des approvisionnements en énergie.

Je signale avec insistance aux gouvernements combien il est urgent de donner à nos pays une politique énergétique commune et de prendre les décisions que cette politique comporte. Une fois modifié selon les propositions de la Haute Autorité, le traité de Paris gagnera naturellement en efficacité. Mais il peut fournir dès maintenant et à plus d'un égard une contribution appréciable à une politique de développement. Certains de ses instruments, de même que les dix années d'expérience acquise par la Haute Autorité, devront être pris en considération. En effet, des moyens d'action spécialement prévus pour les produits de base, comme par exemple les objectifs généraux, les avis sur les investissements, les prêts avantageux destinés à faciliter les investissements prioritaires et l'aide à la recherche technique, constituent la clef de voûte de toute politique de développement.

La Haute Autorité se félicite donc des propositions faites par la Commission de la C.E.E. et de la nouvelle phase d'activité qui se prépare pour la Communauté économique européenne, puisque c'est sur le terrain de l'union économique et de la politique de développement, beaucoup plus que sur celui de l'union douanière, que la collaboration entre la C.E.E. et la C.E.C.A. pourra gagner en profondeur et en étendue.

Tous nos efforts, bien que déployés dans des domaines différents, ont en effet un seul et même but et l'on doit se montrer heureux chaque fois qu'une occasion se présente de rendre plus évidente cette cohésion fondamentale de nos intentions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La suite de la discussion est renvoyée à la séance de demain.

Avant de lever la séance, je signalerai au Parlement qu'il y a encore vingt-cinq orateurs inscrits pour demain. Dans ces conditions, il est évident que nous ne pourrions pas nous tenir au programme que nous avons prévu et qui devrait cependant absolument être respecté afin de permettre à M. le président du Conseil de ministres de quitter Strasbourg demain soir. Je vous demande donc de m'autoriser à considérer comme close la liste des orateurs inscrits.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, je prie les groupes politiques qui se réuniront demain matin à neuf heures d'essayer de réduire le nombre des orateurs inscrits afin que

Président

M. le président du Conseil puisse donner sa réponse à une heure raisonnable, c'est-à-dire vers 17 heures ou au plus tard vers 18 heures.

4. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance demain, mercredi, avec l'ordre du jour suivant :

A 10 heures :

— suite de l'échange de vues ;

A 15 heures :

— suite et fin de l'échange de vues ;

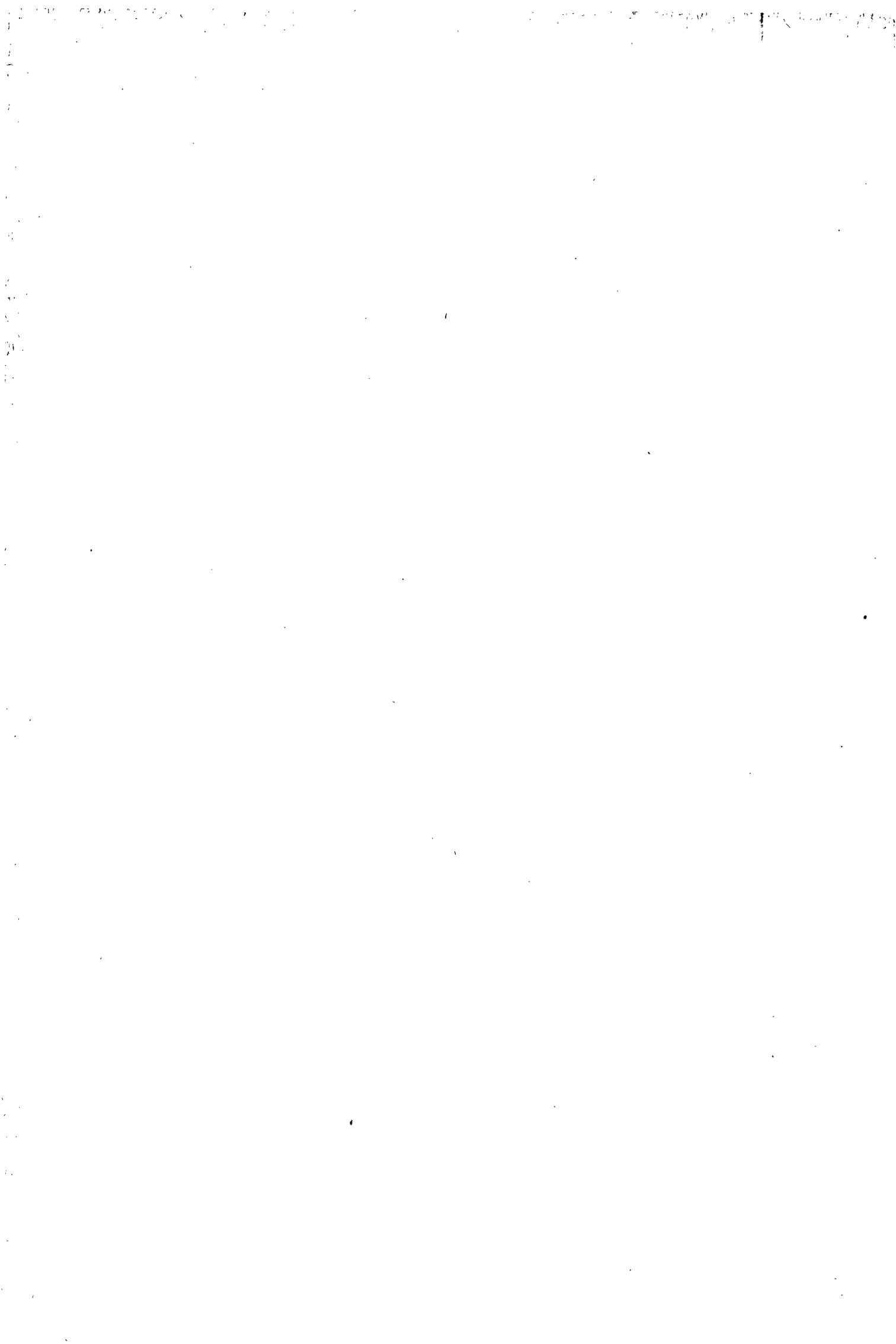
— rapport de M. Janssen sur les budgets de la C.E.E. et de l'Euratom pour l'exercice 1963 ;

— rapport de M. Weinkamm sur une modification de l'article 66 du statut des fonctionnaires ;

— rapport de M. Duvieusart sur la recommandation adoptée à Tananarive.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 45.)



SÉANCE DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 1962

1. Adoption du procès-verbal	81	- Retrait de l'amendement de M. Sabatini et adoption de l'amendement de M. Leemans	155
2. Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs (suite)	82	Paragraphe 11 à 13. - Adoption	155
MM. Battista au nom du groupe démocrate-chrétien; van Dijk, van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste; Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien; Armengaud, Deist, au nom du groupe socialiste; le Président, Poher, président du groupe démocrate-chrétien	82	Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution	155
Suspension et reprise de la séance	108	Texte de la résolution adoptée	155
MM. Rubinacci, Colombo, au nom des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.; Biesheuvel, Storch et Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien; Metzger, Posthumus, Dichgans, Mme Gennai Tonietti; MM. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom; Scelba, Sabatini, Poher	108	4. Statut des fonctionnaires. - Discussion d'un rapport de M. Weinkamm, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration	156
MM. Piccioni, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.; le Président	132	MM. Weinkamm, rapporteur; Poher, le Président, Sassen, membre de la Commission de l'Euratom. - Adoption d'une proposition de résolution	156
3. Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1963. - Discussion d'un rapport de M. Janssen, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration:	136	Texte de la résolution adoptée	158
M. Weinkamm, suppléant le rapporteur	137	5. Recommandation de Tananarive. - Discussion d'un rapport de M. Duvieusart, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement	158
MM. Kreyszig, au nom du groupe socialiste; van Dijk, Sabatini, Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E.; Sassen, membre de la Commission de l'Euratom; Poher, Colombo, au nom des Conseils; Kapteyn, Colombo, Kreyszig, Weinkamm	141	MM. Duvieusart, rapporteur; Hallstein, président de la Commission de la C.E.E.; Metzger. - Adoption d'une proposition de résolution	158
Proposition de résolution: Paragraphe 1 à 7. - Adoption	154	Texte de la résolution adoptée	162
Paragraphe 8: Amendement de M. Sabatini. - Adoption	154	6. Ordre du jour de la prochaine séance	162
Paragraphe 9. - Adoption	154		
Paragraphe 10: Amendements de M. Leemans et de M. Sabatini: MM. Sabatini, van Dijk	154		

PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 10 h 10.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs*
(suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de l'échange de vues entre le Parlement européen, les Conseils, les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, et la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur :

— l'évolution des institutions communautaires et leur coopération face aux responsabilités croissantes de la Communauté au cours de la phase correspondant à la deuxième étape de la période transitoire du marché commun.

La parole est à M. Battista, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Battista. — (1) Monsieur le Président, Monsieur le président du Conseil, Mesdames, Messieurs, hier nous avons été les témoins d'un magnifique colloque entre le Conseil de ministres et les exécutifs de notre Communauté. Ce matin se tiendra en revanche le colloque entre le Parlement européen et le Conseil de ministres, colloque qui possède désormais ses traditions et qui est attendu de tous.

Monsieur le Président, j'ai écouté hier avec beaucoup d'intérêt l'exposé du vice-président du Conseil des ministres d'Italie et ministre des affaires étrangères, M. Piccioni, qui est en outre membre de notre assemblée : il connaît donc parfaitement nos problèmes. Mon intervention en sera extrêmement facilitée, puisque la personne à qui elle s'adresse n'a nul besoin de longs discours pour comprendre nos problèmes.

J'ai relevé notamment que le président Piccioni a affirmé dans son exposé que la partie institutionnelle du traité de Rome, dont je m'occuperai plus particulièrement au nom du groupe démocrate-chrétien, traduit un parfait équilibre. Permettez-moi, Monsieur le Président, d'examiner ce parfait équilibre institutionnel.

Il est indéniable qu'un équilibre institutionnel existe entre Conseil de ministres et exécutif.

En harmonisant les compétences de ces deux institutions de la Communauté que sont le Conseil de ministres et l'exécutif, les négociateurs du traité de Rome ont accompli un effort vraiment digne de remarque.

A l'exécutif appartient le pouvoir de déposer des projets ; en revanche, ce pouvoir d'initiative est refusé au Conseil de ministres qui, lui, détient le pouvoir de décision, pouvoir qu'il exerce la plupart du temps en collaboration avec les exécutifs dont il amende au besoin les projets. Dans ce cas, les amendements ne sont adoptés que s'ils sont votés à l'unanimité des membres du Conseil.

L'exercice du pouvoir a donc été parfaitement organisé, et cette organisation a fait l'objet, en son temps, d'une étude particulière due en partie aussi à la Haute Autorité de la C.E.C.A. qui existait déjà et semblait alors (même si cet argument ne paraît plus valable à l'heure actuelle) posséder des pouvoirs supranationaux trop étendus que l'on désirait limiter en faisant intervenir le Conseil de ministres au stade des décisions finales.

Etrange destin que celui des traités ! A l'heure actuelle, on entend dire que ces fameux pouvoirs supranationaux dont la C.E.C.A. s'est tellement glorifiée et que l'on considérait à l'époque comme une véritable conquête, se révèlent bien peu consistants et en tout cas moins efficaces que ceux que détient l'exécutif de la C.E.E. Bref, que ce soit au Marché commun ou à l'Euratom, cet équilibre existe. Mais je me demande s'il existe réellement un équilibre entre les pouvoirs exercés par ces deux institutions — Conseil de ministres et exécutif — et ceux du Parlement européen. On peut considérer que le pouvoir du Parlement européen est énorme si l'on songe que ce dernier peut aller jusqu'à voter une motion de censure contre les exécutifs ! Mais, si l'on y réfléchit bien, la situation se présente comme si dans l'organisation judiciaire d'un Etat national, les juges n'avaient d'autre pouvoir que de prononcer la peine de mort ou de sermonner les prévenus en leur recommandant d'être honnêtes, de ne pas voler, de ne pas tuer et ainsi de suite. Or, il est bien clair que l'on ne peut pas toujours condamner à mort : il existe d'autres peines intermédiaires !

Il est donc bien évident que cette situation est grave et qu'elle va empirer de jour en jour, surtout maintenant que nous sommes entrés dans la deuxième phase de la mise en œuvre du traité instituant la C.E.E. C'est du reste pourquoi ce problème a été inscrit à l'ordre du jour.

Avec la deuxième étape, nous sommes passés, dans de nombreux domaines, du stade des décisions prises à l'unanimité à celui des décisions prises à une majorité qualifiée. Il ne fait aucun doute que nombre de décisions étant prises à la majorité qualifiée, aussi bien les exécutifs que le Conseil de ministres ont acquis des pouvoirs plus étendus. Mais il ne fait aucun doute, non plus, que nous n'avons pas assisté à un accroissement parallèle des pouvoirs de notre Parlement européen : il est bel et bien resté tel qu'il était. Pour reprendre ce que j'ai dit en d'autres circonstances, la situation va s'aggravant parce que, au fur et à mesure que l'on progresse dans l'édification de l'Europe, les décisions adoptées par le Conseil de ministres ont pratiquement une influence directe sur les pouvoirs des parlements nationaux ; au fur et à mesure que cette édification se développe, se perfectionne, s'amplifie, nos parlements nationaux en arrivent à perdre toujours davantage des attributions et des pouvoirs parfois même importants.

Battista

Au Parlement italien, comme du reste dans d'autres parlements nationaux, un grand nombre des décisions sont adoptées en fonction précisément des décisions des Conseils de ministres des Communautés : on harmonise en effet les législations nationales avec les décisions des Conseils de ministres des Communautés. Je vous rappelle que précisément il y a quelques jours la commission du Sénat de la République italienne, dont je fais partie, a rejeté un projet de loi parce qu'il n'était pas conforme aux dispositions du tarif commun fixé par l'exécutif du Marché commun. Or, on pourrait citer encore beaucoup d'autres exemples.

En lisant cet excellent document préparé par l'exécutif du Marché commun — document que j'approuve entièrement ; je félicite même l'exécutif d'avoir arrêté un programme aussi vaste et aussi concret pour le développement des Communautés européennes — on se rend tout à coup compte de l'ampleur des sujets traités. Lorsque nous mettrons en œuvre — et j'espère que cela se fera sous peu — une politique commune des transports, une politique économique commune, une politique commerciale commune, une politique fiscale commune, et ainsi de suite, nous en arriverons pratiquement et automatiquement à diminuer d'autant les possibilités d'intervention et de décision des parlements nationaux.

Dans ces divers domaines, le Parlement national sera désormais réduit à l'impuissance : la seule possibilité qui lui restera, ce sera d'interpeller le ministre de son pays qui siège au Conseil de ministres des Communautés ; mais ce ministre pourra toujours répondre qu'il s'agit d'une décision adoptée collectivement ; il ne pourra rien dire de plus parce que la décision ne sera plus susceptible de révocation ni d'amendement.

Tel est donc, Mesdames et Messieurs, le profond déséquilibre que nous constatons aujourd'hui et ce déséquilibre appelle quelques réflexions. D'un côté, nous réclamons le contrôle démocratique actuellement exercé par nos parlements nationaux sur un grand nombre d'actes de leurs gouvernements, et nous le voulons parce que ces actes relèvent désormais de la compétence du Conseil de ministres des Communautés ; d'un autre côté, il n'existe pas d'institution parlementaire issue d'élections démocratiques qui puisse se substituer aux parlements nationaux.

Il y a donc bel et bien absence de pouvoir législatif ; il y a donc bien absence de contrôle démocratique. En fait, on en est arrivé à créer un étrange principe — je ne voudrais pas employer un terme déplacé, mais passez-moi l'expression — d'autoritarisme, principe en vertu duquel le Conseil de ministres et, pour une part aussi, les exécutifs échappent à un contrôle parlementaire effectif, puisque le Parlement ne dispose pas d'autre pouvoir que de la fameuse motion de censure, la fameuse condamnation à mort que nous nous efforçons, bien sûr, de ne pas prononcer, surtout nous qui réprouvons la peine

de mort. Par conséquent, hormis le pouvoir de juger sommairement l'exécutif, notre Parlement doit se borner à prononcer de beaux discours — comme c'est le cas pour d'autres que moi — voter des recommandations, formuler des vœux, mais rien de plus.

Le Conseil de ministres a fait preuve de la plus grande courtoisie à l'égard du Parlement et nous devons le remercier, Mesdames et Messieurs, car lorsque nous l'avons invité à organiser ces colloques, il s'est toujours montré très compréhensif.

Les marques de courtoisie ne nous ont pas manqué mais en dehors de cela, nous n'avons guère reçu beaucoup plus en réalité.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, voyons un peu où nous en sommes ! Grâce à ces contacts avec le Conseil de ministres, nous avons obtenu, par exemple, ces colloques annuels qui ont permis de confronter directement les conceptions du Parlement avec celles du Conseil ; cette confrontation s'est toujours révélée utile et elle a fait évoluer dans un sens bien déterminé nos relations avec le Conseil de ministres : en s'améliorant, ces relations ont indubitablement relevé le prestige du Parlement.

Que vous dirai-je encore ? Nous avons déjà obtenu quelques résultats — il est juste de le reconnaître — nous avons obtenu un colloque annuel très intéressant, un rapport annuel sur la politique des Communautés à l'égard des pays tiers. Ce rapport a toujours été présenté dans le courant du mois de janvier ; c'est désormais une tradition et je pense donc que, cette année encore, le Conseil de ministres aura à cœur de tenir ses engagements et je considère donc comme acquis ce prochain débat.

Nous avons en outre obtenu du Conseil de ministres la promesse qu'il répondrait aux questions orales. Le cas ne s'est pas encore présenté ; mais, de toute façon, nous avons cette promesse et j'espère que mes collègues ne manqueront pas d'user de cette possibilité qui leur est offerte. Nous pourrions ainsi engager des débats intéressants sur certains problèmes.

Nous avons encore reçu du Conseil de ministres la promesse, — un peu vague, il est vrai — d'assister aux réunions des commissions du Parlement dans des circonstances exceptionnelles, c'est-à-dire lorsque la discussion portera sur tel ou tel problème qui peut intéresser directement le Conseil de ministres. A ma connaissance, l'occasion ne s'est jamais présentée de recourir à cette procédure, mais en tout cas, puisque cette promesse a été faite, je suis certain qu'elle sera tenue le jour où une commission estimera, à propos d'un problème particulièrement important, qu'il serait opportun qu'un représentant du Conseil de ministres assiste à ses réunions.

Nous avons demandé au Conseil d'user plus largement de son droit de consulter le Parlement avant de prendre ses décisions. Cette procédure a également été appliquée et elle s'inscrit donc, elle aussi, à l'actif du bilan des Conseils.

Battista

Nous avons également demandé — et on nous l'a promis — que les ministres participent plus fréquemment à nos débats ; mais notre demande n'a pas eu le succès que nous souhaitions : il est rare, en effet, que nous ayons vu un ministre dans cette enceinte. Nous le déplorons d'autant plus que la présence permanente des ministres aux débats des parlements nationaux contribue indubitablement à créer un meilleur climat de compréhension mutuelle entre gouvernement et parlementaires et, en définitive, à améliorer les relations entre parlementaires et ministres qui, s'ils sont revêtus pour un laps de temps déterminé d'une charge plus importante, n'en restent pas moins des parlementaires. Il est évident que nous en arriverions à la même compréhension mutuelle au sein de cette assemblée si les ministres prenaient plus souvent part à ses travaux. Leur présence nous serait certainement très utile ; mais permettez-moi d'ajouter qu'elle serait tout aussi utile aux ministres eux-mêmes, car c'est évidemment une chose que d'entendre exposer de vive voix les problèmes et les propositions par les parlementaires, et autre chose d'en prendre connaissance après coup en lisant un rapport soigneusement rédigé par les fonctionnaires de valeur qui assistent régulièrement à nos joutes oratoires.

C'est pourquoi je prie instamment M. Piccioni de bien vouloir se faire notre interprète et présenter cette requête à ses collègues des Conseils.

Passons maintenant au problème de la révision du traité ! Je vous dirai que je n'ai pas l'intention d'en parler ici pour le moment ; il y a trop d'autres problèmes qui me tiennent à cœur et dont la solution reste en suspens. Nous savons d'autre part que cette révision doit faire l'objet d'un rapport de notre ancien président, M. Furler.

Je préfère vous parler du problème des avis que nous adressons au Conseil de ministres. Ces avis partent du Parlement pour être transmis à l'exécutif et au Conseil. Une fois cette formalité accomplie, nous ne savons absolument plus rien de ce qu'il en advient. De temps à autre, nous nous demandons ce que le Conseil de ministres peut bien faire des avis que nous avons exprimés ; autrement dit, nous nous demandons si le Conseil de ministres a examiné ces avis et s'il s'est consulté à leur sujet. En tout cas, nous ne recevons aucune information directe sur le sort qui leur est réservé. Et puis, un beau jour, une agence de presse bien informée signale que le Conseil de ministres a pris telle ou telle décision. C'est ainsi que nous apprenons la nouvelle : on ne nous fait aucune communication directement, on ne nous dit absolument rien, par exemple, des mobiles qui ont déterminé le Conseil de ministres à ne pas les accueillir.

Or, il est bien évident, Mesdames et Messieurs, qu'il y a là une lacune extrêmement grave. Il est normal que les avis soient adressés à qui de droit ; mais le Parlement doit également être mis en mesure de

connaître la fin réservée à ses avis, et surtout, le cas échéant, les raisons pour lesquelles on n'en a pas tenu compte. Qu'on nous les donne, ces motifs et qu'on ne réduise pas le Parlement à se renseigner sur ces décisions par le canal de la presse ou de ses agences !

Je prierai le Conseil de ministres de faire en sorte que l'examen des avis émis par le Parlement européen fournisse l'occasion d'une collaboration sur le plan législatif et de prendre soin, spécialement en cas de rejet partiel ou total des avis, de communiquer au Parlement les raisons qui lui ont fait prendre cette décision. Même si ces raisons paraissent d'une importance mineure, qu'on nous les expose ici, afin que nous puissions intervenir, exprimer notre approbation ou notre désaccord et, qui sait peut-être, aussi nous laisser convaincre.

Voilà une réforme qui, sans recours aux traités, permettrait d'instaurer un système de coopération plus dynamique et plus étroite entre Parlement et Conseil de ministres.

Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mon exposé. Je ne m'étendrai pas sur d'autres questions ; je pourrais parler de l'élection du Parlement européen au suffrage direct, du siège et de la fonction des exécutifs, problèmes qui nous tiennent énormément à cœur et à propos desquels nous avons mené des études et adopté des résolutions, mais je n'en parlerai pas, car je ne veux pas abuser de votre temps.

Je prierai toutefois le président du Conseil de ministres de nous dire quelques mots à ce sujet.

L'élection au suffrage direct est le seul système capable de nous donner un Parlement européen démocratique, sans lequel nous ne pourrions jamais aboutir à une Europe unie, véritablement démocratique.

La fonction des exécutifs est importante et indispensable au développement et à la rationalisation de l'action communautaire.

Quant au siège, nous en avons déjà parlé souvent. J'estime que c'est un problème qu'il faut absolument résoudre, pour éviter le va et vient continuel d'une ville à l'autre : camions chargés de matériel, personnel astreint à se déplacer constamment. Il est évident que ce n'est pas un bon système.

Ayant ainsi exposé brièvement ces problèmes, je crois être parvenu au terme de mon intervention.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, M. Battista, président de la commission politi-

van Dijk

que, a déjà dit qu'hier nous avons assisté, en réalité, à un débat entre le Conseil de ministres et les exécutifs européens. Peut-être ce débat préfigure-t-il le futur débat public entre ces deux institutions auquel vise, selon le rapport de M. Janssens, notre Parlement.

En tout cas, il faut reconnaître qu'il n'a pas été sans intérêt pour le Parlement d'assister à la discussion entre ces deux institutions, dont les activités et les relations sont restées jusqu'ici plus ou moins secrètes, ou tout au moins, n'ont pas été livrées à la publicité.

L'intérêt majeur de ce colloque, c'est qu'il nous permet d'assister une fois par an à un dialogue entre ces deux institutions. Il est vrai que, durant le débat, je me suis demandé si le colloque n'allait pas mettre l'accent sur ce dialogue, avec cette conséquence qu'on nous demanderait à nous, parlementaires, de limiter nos interventions, encore que pareille requête se justifie, car au Parlement, les longs discours ne sont pas toujours indispensables. Ce colloque répond pour nous à deux préoccupations. La première, c'est le développement de la Communauté au cours de la deuxième étape de la période transitoire du marché commun ; la seconde, c'est l'évolution des institutions communautaires et leur coopération face aux responsabilités croissantes de la Communauté.

M. Piccioni, président du Conseil de ministres, a déclaré hier qu'il était disposé à tenir le Parlement au courant de certains développements. Mais si, comme on nous l'avait promis, le Conseil de ministres avait assisté à notre débat précédent, au cours duquel nous avons examiné à fond les problèmes institutionnels, je me demande si le présent débat portant sur ces mêmes problèmes n'aurait pas pu être un peu moins long qu'il ne risque de l'être maintenant.

En effet, la dernière fois, au cours du débat sur les rapports des exécutifs, on a parlé longuement de l'évolution des institutions. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point.

Pour ce qui est de l'autre point, les objectifs de la Communauté, il faut que je vous dise ce que j'ai sur le cœur. Quand je vois les documents remarquables élaborés par les exécutifs pour nous exposer leur conception du développement de la Communauté, j'estime qu'il eût été plus indiqué que nous en discutions préalablement avec eux.

En ce qui concerne la politique future, c'est la Commission européenne qui est notre principal interlocuteur. Or, voilà que nous devons engager un débat avec le Conseil de ministres à propos d'un plan, d'un projet des exécutifs sur l'évolution future des Communautés, alors que nous n'avons pas encore examiné ce problème avec la Commission européenne et avec les autres exécutifs responsables devant le Parlement.

C'est d'autant plus significatif que, selon M. Colombo, on ne connaît pas encore entièrement les facteurs économiques, que les documents constituent

une importante base de discussion et que le Conseil examinera sous peu certaines propositions. Le Conseil va examiner ces propositions ; c'est très bien, mais pour moi, ce qui importe à l'heure actuelle, c'est de savoir si le Conseil est en mesure d'apprécier ces propositions et de prendre position à leur égard, et s'il est disposé à le faire.

En effet, ce à quoi on s'expose, c'est que peut-être le Conseil et le Parlement aboutissent ensemble à certaines conclusions, sans que la Commission de la C.E.E. ait eu l'occasion de discuter le problème de façon approfondie avec le Parlement. Quoi qu'il en soit, les documents sont là, le colloque est ouvert et au cours de celui-ci, nous ne pourrions pas faire abstraction de ces documents au sujet desquels je voudrais faire quelques remarques.

Tout d'abord, ce qui m'a frappé à la lecture du document de travail de M. Illerhaus, ce sont les considérations détaillées qu'on y trouve sur tout ce qu'impliquent les traités. En bref, cela revient en réalité à ce que la Commission de la C.E.E. a déjà noté dans l'introduction de son plan de travail, à savoir que les Communautés européennes ne sont pas seulement un objectif économique, ni une étape d'une future évolution politique, mais qu'elles constituent déjà en elles-mêmes un phénomène politique.

Exécuter les traités ou y adhérer, c'est déjà, en soi, se livrer à une option politique.

Je crains que les pays qui ont actuellement engagé des pourparlers en vue de leur adhésion éventuelle à la Communauté n'aient des surprises s'ils pensent qu'il ne s'agit que d'un problème purement économique et technique. Ils semblent ne pas se rendre très bien compte — et je mesure mes paroles — qu'en l'occurrence, il s'agit d'un engagement politique tout à fait net.

Je pense qu'il est utile d'insister sur ce point, de façon à ne laisser place à aucune équivoque.

Si j'ai bien compris l'introduction du document de la Commission de la C.E.E. et le document de travail de M. Illerhaus, voici l'idée qui s'en dégage. Le développement ultérieur devra se faire dans le sens d'un resserrement éventuel des liens politiques. Mais on ne se prononce pas sur la façon d'institutionnaliser ces relations politiques.

Je ne ferai qu'une seule remarque à ce sujet. Je négligerai donc le reste. Le problème de l'union politique a déjà été discuté si souvent dans cette assemblée qu'il serait superflu de s'étendre sur ce sujet durant le court laps de temps qui nous est accordé pour le présent débat. Nous connaissons tous les positions qui ont été prises.

Voici donc ma remarque : il ne faut pas perdre de vue que le développement de la Communauté devra toujours être soumis à un contrôle parlementaire sainement conçu.

van Dijk

Pour l'instant — j'y reviendrai à propos de la question de l'évolution des institutions — nous nous efforçons d'exercer sur l'union économique et sur ses implications politiques un contrôle parlementaire sainement conçu.

Je dirai sans ambages que, quelle que puisse être la forme institutionnelle d'un resserrement éventuel des liens politiques, nous ne saurions perdre de vue la nécessité d'un contrôle parlementaire efficace.

Monsieur le Président, avant d'aborder — encore que très superficiellement — les questions économiques, je tiens à vous faire part d'une autre préoccupation.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion d'hier et j'ai constaté qu'il se peut que certaines divergences de vues au sujet de la politique économique se manifestent au sein d'un groupe démocrate-chrétien.

Il y a quelque temps, j'ai entendu aux Pays-Bas, affirmer que chaque parti a ses nuances. Dans certains partis, il suffit de quelques pas pour que les tenants des diverses nuances se retrouvent. Dans d'autres, il faudrait un scooter pour passer d'un bord à l'autre.

J'ai conclu de la discussion entre MM. Hallstein et Erhard que l'écart qui sépare ces deux membres du groupe démocrate-chrétien, ressortissants d'un même pays, est très grand.

Je ne ranimerai pas cette discussion, mais je tiens à dire qu'en tant que libéral moderne, je me sens beaucoup plus proche des conceptions démocrates-chrétiennes de M. Hallstein que de celles de M. Erhard.

M. van der Goes van Naters. — (N) Très bien !

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, j'en arrive maintenant au problème du commerce extérieur.

Nos problèmes en matière de commerce extérieur comportent deux points importants.

D'une part, nous avons accepté de maintenir à l'intérieur de la Communauté un régime économique de préférences. De l'autre, on préconise — et c'est là le point de vue que j'aimerais appuyer — une politique commerciale aussi libérale que possible.

Il appartient à la Commission européenne de faire des propositions en cette matière. Il appartient au Conseil de décider avec elle de la position que nous adopterons entre ces deux extrêmes.

Nous voulons le régime des préférences ? D'accord ! Nous entendons pratiquer une politique commerciale libérale ? Toujours d'accord ! Mais alors, j'aimerais qu'on me dise comment on conçoit l'équilibre entre ces deux tendances.

Je sais qu'il faut aborder les problèmes de ce genre dans un esprit pragmatique. Cela n'empêche que je

demandrai au Conseil de ministres, et plus spécialement à M. Colombo, de me dire quelle est l'idée que se fait actuellement le Conseil de cette position d'équilibre.

Ce n'est pas tout : je pense qu'on peut qualifier d'ambitieux, en se félicitant qu'il le soit, le plan de la Commission de la C.E.E. concernant l'évolution future de ce que j'appellerai — comme l'a fait aussi, je crois, M. Hallstein — l'union douanière.

On veut accélérer le rythme de la réalisation de cette union douanière.

M. Colombo ne s'est pas prononcé sur ce sujet.

Je poserai la question suivante. Le Conseil de ministres espère-t-il que, si l'on établit l'union douanière à un rythme accéléré, l'union économique pourra se réaliser au même rythme et espère-t-il que la suppression des barrières douanières intérieures ne sera pas une source de difficultés pour la vie économique de la Communauté ?

Je pourrais entrer dans les détails, car il reste un certain nombre de questions à résoudre à propos de l'union économique, mais le temps me fait défaut.

A mon avis, la question suivante revêt une importance exceptionnelle : Comment trouvera-t-on le temps et les moyens de synchroniser l'indispensable harmonisation des économies et la réalisation de l'union douanière ? Le Conseil de ministres est-il disposé à soutenir les initiatives prises en cette matière et à en prendre lui-même ?

Monsieur le Président, je dirai quelques mots encore des problèmes que posent l'évolution des institutions et leur coopération.

M. Battista a déjà soulevé un certain nombre de points. A mon tour, je voudrais en signaler un.

Dans l'important discours qu'il a prononcé hier, M. Piccioni, président du Conseil de ministres, a déclaré à ce sujet :

« Je dois avant tout signaler que le mécanisme institutionnel de nos Communautés repose sur un équilibre tracé et fixé dans les traités. Nos réflexions doivent tenir compte de ce fait et éviter de modifier cet équilibre. »

M. Piccioni a ajouté qu'il est normal qu'une certaine adaptation soit possible.

Je ne sais pas si, en tant que parlementaires, nous avons tellement à nous féliciter de l'équilibre réalisé à l'époque par les auteurs des traités, dans les relations entre les exécutifs, le Conseil de ministres et le Parlement. A mon humble avis, cet équilibre n'est pas particulièrement avantageux pour le Parlement.

Voici comment je me représente les choses. Un Parlement fonctionnant dans des conditions saines présente quelque analogie avec le personnage mythologique

van Dijk

logique de Cerbère, le gardien des Enfers. Cerbère avait trois têtes. Le Parlement, lui aussi, peut mordre de trois façons : par le contrôle budgétaire, par le pouvoir législatif et par le contrôle politique.

En ce qui concerne le Parlement, le contrôle politique est la seule tête du Cerbère qui puisse mordre : par l'effet de la motion de censure. Les autres têtes du Parlement — le pouvoir législatif et le contrôle budgétaire — doivent se contenter d'aboyer ; tout ce que le Parlement peut faire, c'est d'émettre un avis en espérant que le Conseil de ministres voudra bien suivre cet avis et sera en mesure de le faire.

Mais il ne peut qu'aboyer. Nous aimerions voir s'instaurer une tradition qui nous permettrait également de mordre en formulant ces avis.

Je n'entrerai pas dans les détails de l'excellent rapport présenté par mon collègue et ami M. Janssens. Je ne reviendrai que sur un seul point de ce rapport, et c'est le suivant.

Une proposition de la Commission européenne est soumise au Parlement européen qui l'examine et émet un avis. Nous pouvons affirmer que, dans ce Parlement, nous préparons soigneusement nos avis. Cet avis est transmis au Conseil de ministres et l'affaire se poursuit par ce que je serais tenté d'appeler — pardonnez-moi le mot — des tractations.

En définitive, qui porte la responsabilité de la décision adoptée ? Est-ce le Conseil de ministres ou la Commission européenne ?

Il y a dans le traité une disposition disant que le Conseil de ministres ne peut modifier les propositions de la Commission de la C.E.E. qu'à l'unanimité.

Dans son rapport, M. Janssens dit que nous aimerions que nos avis — il parle d'avis conformes — soient considérés comme des bases de discussion par le Conseil de ministres, autrement dit, que la Commission européenne soit toujours disposée à seconder ces propositions et à traiter les problèmes comme le requiert la situation, donc conformément au traité. Moyennant la coopération du Conseil, une tradition pourra s'établir dans ce domaine.

Monsieur le Président, il ressort de ce que je viens de dire que, dans un certain sens, le Conseil de ministres fait œuvre législative. Dans tous les pays démocratiques du monde, cette œuvre s'accomplit publiquement. M. Janssens, dans son rapport, et M. Battista, dans son discours, ont également avancé cette idée. Je voudrais encore y ajouter un mot.

Il y a quelque temps, j'ai posé au ministre néerlandais des affaires étrangères une question écrite relative à un fait qui s'était produit au Conseil de ministres et je l'ai invité à me fournir des éclaircissements, d'abord sur l'attitude qu'il avait personnellement adoptée, ensuite, sur l'attitude adoptée par les autres membres du Conseil. Sa réponse mérite, me semble-t-

il, d'être rapportée. Cette réponse disait — ceci n'est pas textuel, je cite de mémoire — : « J'accepte volontiers de vous faire part de la position que j'ai prise, car s'il en était autrement, le contrôle parlementaire deviendrait une sorte de comédie ; mais je ne puis pas vous éclairer sur le déroulement des discussions au sein du Conseil, ni sur la position adoptée par les autres membres, car je transgresserais alors le règlement du Conseil, qui oblige au secret. »

Monsieur le Président, il y a là quelque chose qui me trouble. Si, dans nos parlements nationaux, nous posions tous régulièrement des questions sur tous les débats du Conseil et que les autres gouvernements prennent la même position que le gouvernement néerlandais, le secrétariat de notre Parlement n'aurait plus qu'à rassembler les réponses reçues pour que nous ayons la publicité que nous désirons.

Je constate en outre que la presse publie fréquemment des informations sur les résultats des délibérations du Conseil. Est-ce que ce problème ne pourrait dès lors pas être résolu, simplement et logiquement, dans l'esprit du parlementarisme démocratique, si le Conseil consentait à informer l'opinion publique du déroulement de ses débats ?

On parle de débats publics. Je trouverais cela parfait. Mais la publication d'un compte rendu des discussions me donnerait déjà satisfaction.

J'ai été heureux d'entendre M. Piccioni, président du Conseil de ministres, déclarer qu'il est tout disposé, le cas échéant, à informer le Parlement des raisons qui pourraient amener le Conseil de ministres à ne pas se ranger aux propositions et aux avis du Parlement, et qu'il est prêt à en discuter. Cette idée n'est pas très éloignée de celle du *Vermittlungsausschuss*, selon le droit public allemand, avancée par M. Janssens dans son rapport.

Si je puis me féliciter des idées exprimées par M. Piccioni, elles ne me donnent pas encore entière satisfaction.

J'ai déjà signalé à plusieurs reprises la nécessité du contrôle parlementaire. Dans une coupure de journal où il est question d'un programme pour l'Europe communautaire rédigé par un groupement socialiste — je les félicite d'avoir mis au point leur propre programme — je lis : « Heureusement, il n'est plus possible aux grands et puissants groupes d'intérêts en Europe de s'opposer au colosse intégrant de Bruxelles. »

Je suis heureux d'apprendre que ces puissants groupes ne pourront pas s'opposer au développement de notre Communauté européenne, que je n'appellerai pas le « colosse » européen. Je crains cependant qu'à la faveur du développement de l'Europe, le fonctionnarisme ne se taille une place trop importante aussi bien dans les administrations nationales que dans les services administratifs des Communautés.

van Dijk

Je ne suis pas tout à fait novice en matière de structuration des services administratifs. Il ne faut pas sous-estimer les moyens dont dispose un fonctionnaire pour aiguiller un chef politiquement responsable dans une voie déterminée. La conscience qu'ont les dirigeants politiques d'un organisme, d'un département, d'un ministère ou de quelque service que ce soit, d'avoir à répondre de leur activité devant un Parlement, constitue un frein puissant à cette influence. C'est là une des raisons principales pour lesquelles nous avons toujours préconisé le renforcement du contrôle parlementaire, de façon que ce ne soit pas une seule tête, mais les trois têtes du Cerbère qui aient la possibilité de mordre.

Monsieur le Président, en adoptant le traité, nous avons fait, dans les parlements nationaux, abandon d'une partie de notre droit de contrôle parlementaire. Aujourd'hui, nous demandons qu'il soit restitué à ce Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre Parlement a eu la sagesse, me semble-t-il, de décider de joindre les deux thèmes de ce colloque. Mon ami, M. Deist, parlera sur le programme d'action et sur tout ce que M. Illerhaus appelle les « objectifs matériels ». Au nom de mon groupe, j'aborderai le côté institutionnel des « objectifs non matériels » de M. Illerhaus et du rapport Janssens. A côté de la *programmation*, l'autre grand problème qui nous préoccupe est celui de la *démocratisation* de nos institutions.

A ce sujet, le présent colloque ne doit pas être la répétition de celui de 1959, lui aussi préparé par un rapport de M. Janssens. En effet, de profonds changements sont intervenus depuis cette date. Le problème-clé d'aujourd'hui est celui de l'équilibre de nos institutions et de leur développement en général.

Il me semble qu'il existe un décalage entre le développement rapide et spectaculaire de la Communauté dans le secteur économique et l'impasse où nous nous trouvons sur le plan politique et institutionnel. Tout le problème de la démocratisation de nos institutions est là. Il est plus urgent que jamais. M. Illerhaus a qualifié le programme d'action couvrant une période de trois ans comme « la préfiguration d'un programme gouvernemental ». Nous trouvons logique — mais tout ce qui est logique ne se réalise pas toujours, donc cette fois il y a de quoi se réjouir — que ce programme nous soit présenté en même temps qu'au Conseil. C'est logique puisque, pour tous ses actes, pour toutes ses propositions et pour ses projets, la Commission est responsable devant le Parlement.

J'évoquerai brièvement les objectifs non matériels : la fusion des exécutifs et des Conseils, l'extension de

la compétence communautaire dans le domaine de la politique étrangère, de la politique culturelle et de la politique de défense et ce que M. Illerhaus appelle une « forte démocratisation », c'est-à-dire une extension des pouvoirs du Parlement.

En outre, le problème des élections directes des membres du Parlement européen doit être relevé. Je pose à MM. les Ministres la question suivante : pourquoi le Conseil n'a-t-il jamais pris position à cet égard sur le projet très concret et définitif émanant de notre Parlement ?

Enfin, notre curiosité est grande de savoir où nous en sommes en ce qui concerne le siège des institutions. Il s'agit là, je le sais, d'un problème délicat. Mais les ministres ont décidé formellement, au printemps de 1959, qu'ils prendraient position à ce sujet dans les trois prochaines années. Où en sommes-nous ?

Je reprends deux des points que je viens d'évoquer et d'abord la fusion des exécutifs. Je considère cette fusion comme d'une extrême actualité. Puisqu'il est question d'un programme qui doit être exécuté, il serait inconcevable, pour la deuxième phase, de confier cette tâche à trois exécutifs : une politique commune ne peut partir que d'un seul exécutif.

Il y a ensuite le problème du « Membership » de plusieurs candidats ; lorsque la Communauté à six sera portée à une Communauté à dix, il sera inadmissible que le total des « ministres européens » soit porté de 23 à 37. Il faudra procéder à la nomination d'un seul exécutif de 14 membres. Le Conseil veut-il bien prendre une décision sur ce point.

Ensuite, il s'agit de la compétence communautaire dans le domaine de la politique étrangère, de la défense et dans celui de la politique culturelle. J'ai le sentiment que plus l'union politique préconisée à Godesberg s'éloigne, plus on a tendance à renforcer ce qui se développe au sein de la Communauté et à promouvoir ce développement de façon pragmatique.

J'ai une autre question à poser dans ce domaine : le Conseil est-il vraiment satisfait de la méthode de négociation avec le candidat le plus sérieux, la Grande-Bretagne ? Cette méthode est-elle vraiment efficace ? Ne serait-il pas possible d'instaurer un comité de négociation de caractère mixte comprenant quelques délégués du Conseil, de la Commission ainsi que du gouvernement anglais ?

Messieurs les Ministres, je voudrais dire un mot sur la convention d'association avec les pays associés d'Afrique et Madagascar. Vraiment, la procédure utilisée ne nous plaît pas. Pourquoi n'avez-vous pas considéré cette procédure comme ce qu'elle est, en effet, c'est-à-dire communautaire à 100 % puisqu'elle entre totalement dans le cadre de la procédure prévue à l'article 238 du traité ? Pourquoi le Conseil hésite-t-il à consulter le Parlement européen, et pourquoi incline-t-il, par contre, à faire approuver la nouvelle convention par les parlements nationaux, ce qui n'est pas

van der Goes van Naters

prescrit dans l'article 238 qui est, je le répète, un article communautaire ? Pourquoi, dans cette matière, suivez-vous une procédure extra-communautaire ?

Puisque je viens de parler de procédure à l'égard de quelques phénomènes très importants de la politique étrangère, je rappelle que M. Illerhaus parle aussi des objectifs actuels concrets de la politique étrangère de la Communauté, donc de la politique pratique, c'est-à-dire des adhésions, des associations et des traités commerciaux faisant l'objet des articles 111 et 113 du traité, matière traitée d'une façon presque complète dans le rapport de mon ami Birkelbach.

Je voudrais ici poser trois questions. D'abord, l'adhésion de peut-être quatre membres, l'association de quatre, cinq ou six pays, sont-elles une fatalité ? Sont-elles une fatalité ou le Conseil et la Commission ont-ils une politique d'adhésion et d'association préconçue ?

Je crois avoir lu tout ce que M. le ministre Spaak a écrit sur ce problème, mais dois-je vous dire que je suis inquiet ? M. Spaak peut-il nous rassurer à ce sujet ? En effet, chaque adhésion alourdit l'appareil dirigeant et administratif. Est-on sûr d'être à même « d'avalier » cet élargissement sans crise de digestion ? Une association est une coopération intergouvernementale, non une intégration, nous en sommes d'accord. Sera-t-on à même de supporter ce processus différent du processus communautaire et parfois même en contradiction avec lui ?

J'en reviens au rapport Janssens. M. Janssens me paraît être un excellent médecin juridique ; il a montré le mal avec beaucoup de clarté. Son rapport est intéressant aussi comme phénomène puisqu'il y a eu, en 1959, un autre rapport de M. Janssens introduisant également un colloque sur les relations Conseil-Parlement. Or, que de différences entre les deux ! Combien la matière n'est-elle pas devenue plus concrète et les responsabilités réelles ne se sont-elles pas accrues !

Tout récemment lors de la discussion du cinquième rapport général de la Commission, notre collègue M. Legendre nous disait dans un rapport : « Comment est donc gouvernée la Communauté ? La machine institutionnelle est à la fois familière et difficile à saisir dans sa réalité profonde. »

C'est bien cela : elle est difficile à saisir et difficile à gérer. N'en déplaise à la bonne volonté de M. le président Piccioni, on ne nous propose rien pour résoudre des problèmes comme celui sur lequel mon ami M. Nederhorst a, en son temps, dans sa question relative au premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité de la C.E.E., prié la Commission de faire savoir :

« a) Quelles modifications ont été proposées par elle et acceptées par le Conseil ;

« b) Quelles modifications ont été proposées par elle et n'ont pas encore été acceptées par le Conseil ;

« c) Quelles modifications se fondent sur une décision du Conseil prise à l'unanimité, en dérogation à la proposition soumise par la Commission ? »

M. Nederhorst demandait, en outre, à la Commission si elle était « disposée à prendre elle-même à l'avenir l'initiative de faire paraître au *Journal officiel des Communautés européennes*, chaque fois qu'un acte du Conseil diffère de l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne relatif à cet acte, un commentaire faisant ressortir dans quelle mesure ces modifications se rapportent à une proposition modifiée de la Commission et dans quelle mesure, en l'espèce, le Conseil a pris à l'unanimité un acte constituant un amendement de la proposition de la Commission (article 149 du traité) ? »

C'est compliqué, me direz-vous. Non, ce n'est pas si compliqué ; il existe quelques modalités, mais nous n'en avons pas connaissance et ceci n'est guère supportable dans une démocratie. Il s'agit, en plus, de savoir quel a été, dans ce jeu, le sort des propositions du Parlement lui-même, premièrement auprès des Commissions, deuxièmement auprès du Conseil.

Il est normal, je le répète, dans toute démocratie, d'être informé sur ces décisions.

Dans ce jeu, quels doivent être les rapports généraux entre le Parlement et le Conseil ? A mon avis, ce ne peut être un rapport de contrôle tel qu'il existe vis-à-vis des Commissions, mais plutôt un rapport de codécision, codécision qui nous est encore disputée, comme notre appellation de « Parlement européen » nous est également disputée par le Conseil. Je vous rappelle, à ce sujet, la question écrite posée par M. Poher.

Le rapport de M. Janssens de 1959 disait, à ce propos — je cite — : « L'Assemblée ne se place plus, vis-à-vis des Conseils, dans un rapport de contrôle ; elle se situe sensiblement au même niveau. Donc, nous en sommes à participer au pouvoir de décision des Conseils. »

Voilà tout le problème. Et à cet instant — j'y reviens encore — le désir le plus urgent est celui d'évoluer vers un « avis conforme », vers la colégislation du Parlement.

Voyez-vous, ce qui s'est passé à partir de 1957 jusqu'à maintenant ne montre pas qu'il y ait une influence, une colégislation accrue du Parlement européen. C'est le contraire qui s'est produit : c'est une déparlementarisation. Nous sommes en déclin !

Est-il vraiment nécessaire de vous rappeler que partout, dans le monde entier, la démocratie parlementaire est placée — nous sommes dans l'ère atomique — devant des problèmes nouveaux, difficiles à résoudre et que, dans quelques pays, elle n'est pas encore arrivée à des solutions. Cela est grave. On

van der Goes van Naters

demande beaucoup à nos parlements et nous ne répondons pas toujours d'une manière satisfaisante à cette attente. Je le répète : cela est grave. Mais, je vous le demande, faut-il ajouter à ces crises sérieuses une crise inutile ?

Voici une petite illustration de notre déclin.

D'abord, sur un vaste terrain, lors du transfert des pouvoirs nationaux à nos instances supranationales, on a oublié de transférer également des compétences des parlements nationaux au Parlement européen. En voici quelques exemples : le règlement de la production et des prix du charbon et de l'acier, la libre circulation des marchandises, l'agriculture, la libre circulation des personnes et des services, les transports, le régime de la concurrence, le contrôle budgétaire.

Je répète : le contrôle budgétaire. Il est normal, dans tout pays démocratique, que ce contrôle relève de la responsabilité du Parlement. Ce n'est pas le cas chez nous.

En second lieu, lors de l'élaboration de notre traité, nous avons pensé — on nous l'a assez laissé entendre — que le Parlement aurait aussi son mot à dire sur la désignation des membres des exécutifs responsables devant lui, qu'il aurait une sorte de droit d'investiture et aussi le droit d'établir le budget. Il n'en fut rien.

Enfin, il y a la non-application, ou presque, de plusieurs articles du traité au détriment des pouvoirs parlementaires.

Et d'abord l'article 140 : « Le Conseil est entendu par l'Assemblée. » Eh oui ! cela s'est produit, mais rarement. Cela ne s'est pas fait lors de la session dernière, quand nous avons discuté de l'association des Antilles néerlandaises, à laquelle étaient liés beaucoup de problèmes compliqués. Il n'y avait personne pour nous répondre.

Il y a l'article 149 où il est dit qu'une proposition de la Commission ne peut être modifiée par le Conseil qu'à l'unanimité. Ici, nous avons été trop optimistes. Pourquoi ? Parce qu'est intervenue la création imprévue du Comité des représentants permanents qui a tendance — et c'est humain, c'est normal — à promouvoir cette unité toujours et en tout état de cause, même à l'insu de la Commission.

Mesdames, Messieurs, j'ai ici à poser une question très précise au Président Piccioni. Me reportant à son discours d'hier, dont nous avons reçu le texte dans sa propre langue et aussi en français, je vois que M. Piccioni a dit (page 6) en ce qui concerne le Comité des représentants permanents, je cite : « J'estime opportun de rappeler la coopération fournie à un niveau déjà politique par le Comité des représentants permanents. »

Je pose à M. Piccioni une question : que veut dire « à un niveau déjà politique » ? En vertu de l'article

151, le traité n'assigne-t-il pas à un tel comité une place et une fonction nettement préparatoire, nettement technique et non pas politique ?

Enfin, l'article 155 ouvre la voie à une délégation, générale ou spéciale, de compétence du Conseil à la Commission.

On nous a dit : le Conseil serait pressé — c'était naturel ! On nous a dit encore : le Conseil serait surchargé — c'est plus naturel encore — et que, dans ces conditions, il serait normal que cette délégation se produisît. Et il n'en fut rien. Je crois qu'il n'y a aucun exemple d'une délégation de pouvoirs du Conseil à la Commission sur laquelle nous avons un droit de contrôle.

Je viens de parler de la relation Conseil-Commission. Si l'on affirme que le Conseil est un organe exécutif — et je crois qu'il y a des parlementaires, peut-être même des ministres, qui le proclament, — voyons les conséquences que cela implique. Si l'on admet que le Conseil est un exécutif à côté de la Commission, on ne peut échapper à la règle fondamentale de toute nation civilisée, à savoir que là où il y a un exécutif, il y a un contrôle de cet exécutif.

Le Conseil est-il contrôlé ? Le Conseil veut-il être contrôlé par nous ? Il n'en est pas question. Il n'est pas davantage question d'une subordination de la Commission au Conseil. Sous ce rapport, il y a lieu de noter que, par l'article 147, la Commission a même reçu pouvoir de convoquer le Conseil quand elle le jugerait nécessaire. Ces deux organes sont donc coordonnés. J'espère que nous en sommes d'accord.

Ici entre en jeu la première institution qu'appelle le traité : l'Assemblée. Tous les trois sont coordonnés avec des fonctions distinctes qui ne doivent pas se confondre : le Conseil décide — d'accord ! — la Commission exécute, le Parlement contrôle.

Que contrôle-t-il ? Uniquement les modalités d'exécution. Le Parlement n'a rien à dire sur les principes, sur le fond même. Cela est inconcevable ! Son pouvoir d'avis, de consultation, pouvoir encore très faible, prouve en tout cas, que nous avons notre mot à dire sur le principe. Mais le pouvoir d'exprimer notre opinion, de la faire valoir est étrangement réduit. Plusieurs suggestions ont été faites en vue de le renforcer.

Les votes — pas nécessairement les délibérations, Monsieur Piccioni —, les votes des membres du Conseil devront être rendus publics. Le secret n'est nullement prescrit, et j'invite les ministres, — je le fais d'ailleurs avec une certaine fierté —, à suivre l'exemple de M. Luns, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, qui s'est déclaré prêt à donner suite à cette demande.

Il y a eu aussi, Monsieur le Président, une tentative de votre part de coordonner les efforts du Parlement européen et ceux de nos parlements nationaux de

van der Goes van Naters

manière que chaque membre du Conseil puisse être interpellé chez lui — chez lui ! sur la part qu'il a prise dans la politique d'ensemble du Conseil.

Hier, M. le président Piccioni nous a encouragés à poursuivre dans cette voie.

Il y a, enfin, la grande question de l'« avis conforme ». Je crois que le moment est venu de réclamer cette réforme de toutes nos forces. Aujourd'hui déjà, il faut inviter les ministres à y réfléchir sérieusement. Sans doute ne s'agit-il pas d'une modification radicale du traité, mais plutôt, dans mon esprit, d'une ligne de conduite, d'un *gentlemen's-agreement* à adopter par le Conseil pour les cas normaux. Il s'agit aussi d'une procédure de conciliation au cas où l'un des membres du Conseil formulerait des objections insurmontables contre l'adoption de cet avis.

Avant de terminer, je présenterai encore trois observations sur ce point capital.

Tout d'abord, cette procédure devrait s'appliquer partout où une colégislation parlementaire est une chose normale dans une démocratie moderne.

Ensuite, la procédure devrait s'appliquer en particulier lors de la conclusion de traités internationaux : adhésion, association, traités commerciaux.

Enfin — ce qui est plus important encore — cette procédure devrait s'appliquer au domaine budgétaire et, là, elle serait la plus normale du monde démocratique. La démocratie moderne a vu le jour à partir du moment où l'on est devenu conscient que le budget constituait pour le Parlement un excellent moyen de contrôle.

Il ne me reste plus qu'à ajouter qu'un véritable budget communautaire, disposant de ressources communautaires propres issues de prélèvements, renforcera grandement ce caractère démocratique. Le Conseil entend-il demeurer ferme sur ce point dans les négociations avec les Anglais sur le prélèvement communautaire dans le secteur agricole ?

Monsieur le Président, je voudrais, en terminant, résumer mes questions d'une façon concrète. Je les ai déjà remises par écrit à M. le Président des Conseils et le groupe socialiste désirerait vivement qu'il y soit répondu.

Première question : le Conseil estime-t-il qu'en vue de l'exécution du programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape et de l'éventuelle adhésion de plusieurs Etats tiers à la Communauté européenne, une fusion rapide des trois exécutifs des Communautés européennes, telle qu'elle a été proposée par le gouvernement néerlandais, s'impose ?

Deuxième question : le Conseil considère-t-il la méthode de négociation avec la Grande-Bretagne comme efficace ? Est-il d'accord pour envisager la création d'un Comité de négociation composé d'un nombre restreint de représentants du Conseil, de la Commission et du Gouvernement britannique ?

Troisième question, divisée elle-même en quatre points :

a) Le Conseil reconnaît-il que la procédure en vue de la conclusion d'une nouvelle convention d'association avec les Etats africains et Madagascar doit être essentiellement communautaire et que, par conséquent, les modalités de procédure prévues par l'article 238 du traité doivent être appliquées, ce qui n'exclut pas, sur le plan économique et financier, le maintien des dispositions de la quatrième partie du traité ?

b) Pourquoi le Conseil a-t-il néanmoins préféré jusqu'à présent une procédure extra-communautaire ?

c) Le Conseil se rend-il compte que la procédure prévue par l'article 238 implique, d'une part, l'intervention du Parlement européen et exclut, d'autre part, la ratification par les parlements nationaux, ce qui reviendrait à une économie de temps considérable ?

d) Le Conseil se rend-il compte qu'au cas où la nouvelle convention implique un accroissement des charges financières des Etats, les gouvernements nationaux peuvent y pourvoir par des propositions budgétaires ?

Quatrième question : Le Conseil est-il disposé à étudier le problème de l'établissement d'un équilibre entre les institutions de la Communauté, de façon que l'organe représentant la démocratie parlementaire soit renforcé et qu'une pratique de colégislation du Parlement européen puisse se développer ?

Cinquième question : le Conseil est-il disposé à arrêter sa position, en ce qui concerne le projet de Parlement européen, sur les élections européennes directes, et à communiquer son avis au Parlement ?

Sixième question : le Conseil est-il prêt à s'imposer une représentation plus fréquente lors des sessions du Parlement européen ?

Septième question : le Conseil est-il disposé à rendre publics les votes qui ont été émis dans son sein ?

Huitième question : le Conseil fera-t-il le nécessaire pour que, lors des négociations en cours et partout ailleurs, le principe de ressources communautaires propres, provenant de prélèvements, soit sauvegardé ?

Monsieur le Président du Conseil, voilà des questions que le groupe socialiste vous soumet. Elles sont graves, mais elles sont claires. Nous attendons avec bienveillance, mais avec espoir, des réponses aussi claires.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais faire quelques remarques dans ce débat.

Blaisse

Nous avons vu que la deuxième étape sera centrée sur la mise en œuvre de la politique commune. Jusqu'à présent, les travaux préparatoires pour en arriver à cette politique n'ont pas donné des résultats à tout point de vue favorables. Dans certains secteurs, on a enregistré des débuts prometteurs qu'il s'agit maintenant de parfaire ; je pense notamment à la politique de concurrence et à la politique agricole. Dans d'autres cependant, nous sommes manifestement en retard ; il en est ainsi en particulier de l'élaboration de la politique dans le domaine du commerce extérieur et de l'énergie.

Deux points importants du programme d'action de la Commission de la C.E.E. acquièrent un certain relief : la programmation et la libre concurrence. Notre groupe les tient pour parfaitement conciliables. Nous ne partageons donc pas le point de vue de M. Erhard qui a déclaré hier qu'ils n'étaient pas compatibles. Ils le sont parfaitement, à condition qu'on ne se méprenne pas sur le sens véritable de la programmation.

La Commission de la C.E.E. est d'avis, et à bon droit, me semble-t-il, que la Communauté doit avoir une vue prospective de son développement au cours des prochaines années. « Cette vue », dit-elle textuellement dans son mémorandum, « ne représenterait en aucune façon un plan autoritaire, qui interférerait avec la liberté du marché et s'imposerait aux entreprises particulières. »

Il se peut qu'à l'égard de certaines parties du programme d'action, ce principe n'ait pas toujours été aussi scrupuleusement observé ; mais il appartient dans ce cas au Parlement de veiller à ce que les bonnes intentions de la Commission se traduisent en conséquence dans les faits.

Nous sommes favorables à pareille programmation et même à une programmation communautaire. Aux Pays-Bas, elle s'est révélée, à l'expérience, fort satisfaisante.

L'activité déployée par les Pays-Bas dans le domaine de l'industrialisation — condition *sine qua non* de tout progrès économique, vu la densité de la population néerlandaise — aurait été inconcevable en l'absence d'un plan économique central et si les ministres, notamment le ministre des affaires économiques, n'avaient pas voué une attention suffisante à sa préparation et à l'établissement de prévisions.

Un plan à long terme exige de la cohérence. Il ne faut toutefois pas se méprendre sur le sens d'une telle programmation.

Je veux dire que la programmation est un moyen d'orientation en vue de préciser la politique. Le programme doit indiquer diverses possibilités parmi lesquelles les autorités politiques responsables auront à faire un choix. Le programme n'étant qu'un instrument de travail, les responsables peuvent même s'en écarter totalement.

Le programme ne s'identifie pas à la politique elle-même. Il ne la remplace pas. Toute autre interprétation serait rejetée par notre groupe ; il n'accepterait notamment pas qu'un tel programme ait un caractère obligatoire.

J'ai l'impression — je l'ai déjà dit — que la Commission de la C.E.E. s'en rend parfaitement compte. Peut-être le Conseil de ministres se prononcera-t-il, lui aussi, clairement sur la question.

Selon le mémorandum, la libre concurrence est le second pilier sur lequel repose l'économie de la Communauté, tant à l'intérieur qu'à l'égard de l'étranger.

La Commission exécutive parle en effet d'une politique de concurrence constructive comme d'un stimulant indispensable pour permettre au commerce et à l'industrie d'utiliser au maximum, et en tenant compte du progrès technique, les possibilités offertes sur le plan de la rationalisation de la production. Cela signifie en même temps que les producteurs, les négociants et les consommateurs auront chacun à faire un choix en toute liberté.

L'Etat intervient tout naturellement dans la vie économique ; il serait donc inconcevable que la Commission de la C.E.E. n'en fasse pas de même. A ce sujet, son président a développé hier une argumentation remarquable et, à notre avis, très pertinente.

Le degré d'intervention de l'Etat n'est toutefois pas fixé d'avance ; il varie selon le temps et le lieu.

On retrouve les grandes lignes de ce raisonnement dans le programme d'action des années 1963 à 1967. C'est en somme la philosophie qui ressort de son introduction.

Monsieur le Président, j'en arrive ainsi à parler de la concurrence proprement dite.

Notre groupe politique est partisan de la libre concurrence, pourvu qu'elle soit efficace. De plus, le régime de concurrence devra être élaboré et appliqué d'une manière équilibrée. Nous devons bien nous rendre compte que certaines positions dominantes de ses concurrents ne sont pas seules à pouvoir limiter la liberté de l'entrepreneur. Une intervention excessive de l'Etat ou de la Communauté constituée, elle aussi, une restriction qui rompt l'équilibre entre les diverses positions concurrentielles.

Or, c'est ce qui se passe aujourd'hui — il faut bien que je le dise — à cause du formalisme excessif et de l'esprit bureaucratique qui président à l'application des dispositions sur les ententes. A notre avis, on commet là une erreur.

Je voudrais aussi souligner expressément que, pour être vraiment efficace, le régime de concurrence doit être conçu de façon équilibrée. Je songe notamment aux différences notables dans les systèmes fiscaux et les mesures de soutien de l'Etat en vigueur dans les Etats membres.

Blaisse

Je tiens à attirer l'attention des ministres ici présents sur les points que j'ai signalés au sujet de la concurrence. En effet, ils ne laissent pas de préoccuper notre groupe.

Je formulerais ensuite quelques critiques sur la politique à l'égard des pays tiers en commençant par demander comment le Conseil de ministres envisage, en tant qu'organisme communautaire, de mettre en œuvre sa politique commerciale. Quelle politique le Conseil adoptera-t-il le jour où, dans la pratique, on devra appliquer d'une manière concrète le principe de la libre concurrence en matière de commerce extérieur ?

Je dirai tout de suite que le programme d'action de la Commission de la C.E.E. contient en son chapitre IX d'excellentes idées sur la politique commerciale. La Commission de la C.E.E. s'oppose visiblement à toute tendance protectionniste au sein de la Communauté et se déclare profondément pénétrée de ses obligations à l'égard des pays tiers d'Europe et du monde entier.

La politique communautaire doit tendre à la coopération ainsi qu'au progrès général et non pas seulement à celui de la Communauté.

Notre groupe est parfaitement conscient du bien-fondé de cette thèse. Son seul désir est dès lors que la politique soit effectivement orientée en ce sens. Ne nous payons donc pas de belles paroles, mais examinons plutôt si réellement nos théories se reflètent dans la pratique !

D'une manière générale, je puis donc dire que nous accueillons favorablement l'idée d'aborder le problème dans un esprit libéral. Cette manière de voir découle logiquement de l'économie et des structures des traités de Rome, bien que — car il ne faut pas être trop catégorique — dans certaines circonstances, il doive être possible, voire nécessaire, de faire des exceptions au principe du caractère ouvert de la Communauté. Mais je reviendrai plus tard sur cet aspect du problème.

De même que la politique de concurrence, la politique commerciale devra établir un équilibre entre les divers problèmes en présence et être menée d'une façon équilibrée, autant que possible par la Communauté elle-même et non pas, d'une façon visiblement arbitraire, par chaque Etat membre séparément.

J'en viens maintenant, également au nom de mon groupe, à deux points qui prêtent le flanc à la critique, une critique que je me permets d'adresser tout d'abord aux membres du Conseil de ministres.

Les ministres songent-ils sérieusement à aborder ces problèmes de la manière non-protectionniste prévue par les traités ? Sont-ils vraiment partisans d'une Communauté ouverte ?

Je voudrais m'en assurer à l'aide de certains exemples, car il est bon d'illustrer ce débat par quelques faits concrets.

Je pense tout d'abord à l'accroissement du nombre des Etats membres. Tous les Etats membres mènent-ils réellement les négociations dans l'intention bien arrêtée de procéder à cet accroissement, sauf bien entendu dans les cas où il porterait atteinte aux fondements mêmes des traités ?

Je voudrais savoir ensuite si les ministres seront disposés, en principe, à conclure des accords d'association et des accords commerciaux susceptibles d'extension. Les gouvernements font-ils, là encore, preuve de suffisamment de souplesse, indépendamment de la question de savoir si — car on a toujours une partie en face de soi — les négociations seront couronnées de succès ou non ?

Troisièmement, la philosophie dont j'ai parlé préside-t-elle aux travaux préparatoires et aux discussions du Conseil de ministres en vue de l'ouverture de négociations avec les Etats-Unis dans le cadre du *Trade Expansion Act* ?

Quatrièmement, j'aimerais que cette attitude apparaisse aussi dans la politique du Conseil de ministres à l'égard des pays en voie de développement. Sommes-nous prêts — non pas dans le cadre de l'association envisagée à la quatrième partie, mais sur le plan mondial — à accepter les conséquences de l'aide et de l'appui que nous voulons apporter à l'expansion de l'économie de ces pays ? Ou bien préférons-nous fermer nos frontières à certains de leurs produits essentiels ?

Je songe, enfin, à la politique agricole de la Communauté. A ce propos, je voudrais faire part, tant à la Commission de la C.E.E. qu'aux ministres, de l'inquiétude que je nourris quant à la tournure que prend peu à peu le commerce extérieur des produits agricoles.

Monsieur le Président, nous sommes en train d'instaurer un régime protectionniste. C'est notamment en maintenant les prix à un niveau élevé — et parfois très élevé — que nous voulons stimuler la production de la Communauté. Or, cela peut nous mettre carrément en opposition avec les intérêts légitimes des pays tiers.

Heureusement, il n'est pas trop tard encore... (*Interruptions*)... mais c'est en élaborant notre politique, que nous devrions montrer que nous avons vraiment les principes non-protectionnistes à cœur.

Bien qu'ayant déclaré parler au nom du groupe démocrate-chrétien, je crois devoir déduire de certaines interruptions que mon intervention est en train de prendre une tournure qui, si elle est quelque peu personnelle, ne l'est cependant pas au point de m'empêcher de trouver bon nombre de sympathisants. Que l'on me comprenne bien ! Après avoir proclamé le caractère non-protectionniste de la Communauté, nous devons nous garder de le démentir dans l'élaboration de notre politique et veiller à ne pas entourer cette Communauté d'un mur. Il ne faut d'ailleurs pas con-

Blaisse

sidérer tout cela d'une manière trop tranchante ni trop absoluë. Nous devons, une fois de plus, trouver le juste milieu entre les intérêts de la Communauté et ceux qui sont en jeu à l'échelle mondiale.

Pour caractériser la façon d'aborder les problèmes, le terme de « libéral » est en soi assez gênant, surtout dans ma bouche (*Rires*). Nous devons cependant veiller à ne pas emprunter la mauvaise voie, la voie qui serait contraire aux principes du traité. J'y serai, de toute façon, opposé. Nous ne pouvons pas constituer un bloc fermé. Tout en sauvegardant les intérêts de la Communauté, nous devons accorder plus d'attention aux aspirations légitimes des tiers et nous imposer plus de sacrifices pour les satisfaire. J'admets volontiers que l'agriculture exige d'autres règlements que le secteur industriel. Mais la pratique actuelle montre qu'il y existe des tendances dangereuses.

Je voudrais bien connaître les réactions du Conseil de ministres en face des cinq ou six points que je viens d'évoquer, réactions que j'aimerais alors confronter avec les principes du traité.

Une deuxième remarque critique concernant le commerce extérieur : à mon avis, il est grand temps que la Communauté pratique dès à présent et autant que possible elle-même la politique extérieure. Ce n'est pas aux Etats membres, c'est à la Communauté de mener la politique commerciale et d'assurer la coordination indispensable. Ce serait non seulement nécessaire pour préparer la politique commerciale commune qui doit être instaurée à la fin de la période de transition, ce serait aussi d'une grande importance pour consolider la position et l'autorité de la Communauté elle-même. La nécessité de coordonner les politiques commerciales se fera de plus en plus pressante au fur et à mesure de la réalisation de l'union douanière. Il est absolument indispensable de prendre des décisions au niveau de la Communauté. Certes, on en prend déjà et on peut en prendre encore d'autres. Je songe aux relations de la Communauté avec l'Amérique, à la politique à l'égard des pays en voie de développement et aux décisions par lesquelles la Commission de la C.E.E. doit encore compléter la politique agricole.

Il reste toutefois encore un certain nombre de points sur lesquels nous avons attiré l'attention de la commission du commerce extérieur, à savoir la politique de la Communauté à l'égard des pays à commerce d'Etat, des pays où le niveau des coûts est peu élevé et des pays fournissant des produits sensibles. J'aimerais que les ministres se montrent très attentifs à ces problèmes.

En l'état actuel des choses, la politique commerciale commune doit être mise en œuvre dans les domaines que j'ai cités. J'espère que M. Colombo ou un autre ministre ici présent voudra bien nous en parler. M. Colombo a déjà indiqué hier plusieurs

secteurs où la Communauté déploie son activité, mais ils ne sont pas parmi les plus importants.

Monsieur le Président, je serais heureux d'entendre la réponse des ministres aux questions concrètes que je viens de poser et d'apprendre notamment quelles sont les conceptions, la philosophie qui prévalent sur le plan de la politique extérieure. Je pense qu'il y aura là matière à une discussion animée.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais d'abord présenter deux observations sur les problèmes généraux qui viennent d'être évoqués par certains de nos collègues et, ensuite, poser un certain nombre de questions, aussi bien aux exécutifs qu'aux gouvernements sur deux problèmes pratiques.

Je commence par les deux observations. D'abord, j'ai été frappé comme notre collègue M. Janssens par le recul, dans une certaine mesure, des rapports entre le Conseil de ministres et notre Parlement et par le fait que, depuis 1959, il n'apparaît pas qu'un progrès ait été réalisé pour ce qui est des liens entre le Conseil de ministres et l'Assemblée parlementaire européenne quant au dessin d'une politique commune. Etant donné le propos de M. Janssens, je n'insisterai pas sur ce point.

Ma seconde observation vise l'échange de vues qui a eu lieu hier entre M. le vice-chancelier Erhard et le professeur Hallstein. Je ne voudrais pas engager une polémique avec M. Erhard pour deux raisons : premièrement parce qu'il est absent, deuxièmement parce que M. Hallstein, à mon avis, a fort bien répondu aux propos de M. le vice-chancelier en indiquant quelle était la ligne de partage raisonnable entre la responsabilité de la puissance publique communautaire ou des puissances publiques nationales et la responsabilité des entreprises elles-mêmes.

Je présenterai seulement deux observations sur les propos de M. Erhard. J'ai été frappé de l'entendre exprimer son entière acceptation des plans à l'échelon des grandes entreprises, motif pris de ce que ces plans engagent la responsabilité de leurs dirigeants. Il paraît assez curieux de dénier la concentration à l'échelle nationale et d'admettre cette somme de responsabilités particulières à un moment où, dans aucun de nos pays, aucune grande entreprise ne peut développer son programme d'action que dans le cadre général de la politique économique des gouvernements ; témoin de la part essentielle que ces entreprises prennent à l'exécution des commandes de l'Etat ou des investissements publics qui sont en fait orientés par lui, parce que financés par lui.

Armengaud

Il existe donc un certain paradoxe entre cette affirmation de M. Erhard et la réalité économique dans nos pays.

En outre, M. Erhard m'a paru ou bien oublier ou négliger volontairement certains aspects de la politique économique allemande, ou bien dévorer ses propres enfants. En effet, chacun sait que la politique économique allemande a été très fermement dirigée par lui ; il s'est préoccupé notamment d'établir des différenciations très nettes entre les prix pratiqués sur le marché intérieur et les prix pratiqués à l'exportation en favorisant certains producteurs intérieurs. On peut citer l'exemple de sa protection de l'agriculture comme, en opposition, l'établissement de prix souvent très faibles à l'exportation grâce à une politique de crédit excessivement dynamique et large organisée par l'Etat.

Il faut rappeler aussi, en la circonstance, les discriminations décidées par M. Erhard entre les producteurs, témoin la loi allemande de 1952 sur l'aide à l'investissement, consistant à prélever sur certaines industries des sommes qui étaient destinées à financer les investissements de l'industrie sidérurgique ou de l'industrie énergétique ; témoin encore la taxe sur le fuel destinée à tempérer, dans une certaine mesure, l'attrait que ce combustible peut avoir pour les consommateurs d'énergie.

Aussi, lorsque M. Erhard déclare que l'économie allemande a été une économie entièrement libre et laissée à l'initiative du secteur privé, j'ai l'impression ou bien qu'il renie ce qu'il a fait, ce qui paraît étonnant vu son succès, ou qu'il écarte délibérément, pour des raisons de philosophie, ce qui paraît être normal dans l'ensemble des pays de la Communauté.

J'ajouterai — et je rejoins sur ce point mon collègue M. Blaise —, que l'expérience hollandaise comme l'expérience française ont montré qu'on peut parfaitement, à l'échelon des gouvernements, mettre au point des plans qui, étant concertés avec l'ensemble des producteurs, aussi bien les industriels que les éléments syndicalistes, permettent de développer l'économie de façon ordonnée sans porter atteinte à la liberté des hommes, ce qui est fondamental.

Lorsqu'on voit aujourd'hui d'autres pays de la Communauté économique européenne, comme la Belgique et l'Italie, s'orienter dans le même sens en créant des bureaux de programmation, ou lorsqu'on voit la Grande-Bretagne et les Etats-Unis se retourner vers les experts français de planification pour leur demander comment ils ont procédé pour arriver à assurer et à maintenir la liberté dans une économie ordonnée, il faut reconnaître que la position purement théorique prise par M. le vice-chancelier ne paraît pas correspondre du tout à l'évolution du monde moderne.

Enfin, il est bon de signaler sur ce point que, dans tous les pays du monde occidental, l'Etat a une responsabilité fondamentale : celle d'assurer un certain équilibre entre les revenus, ce qui présuppose une

orientation indiscutable du produit national entre les différentes parties prenantes. Or, cela ne peut pas se faire en laissant la recherche des profits de même que la concurrence s'exercer librement et totalement dans n'importe quel domaine.

J'en ai terminé, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avec mes observations liminaires. J'en viens maintenant aux deux questions particulières que je pense souhaitable d'évoquer à la fois devant les Conseils de ministres et devant nos exécutifs.

Ma première observation vise la politique énergétique.

La Haute Autorité a soumis au Parlement européen un document de travail récent exposant ses moyens et son action en faveur d'une politique de développement dans la Communauté. Ce document est intéressant en ce sens qu'il fait ressortir clairement la différence entre les deux traités de la C.E.C.A. et de la C.E.E., le premier étant un traité-règles, le deuxième étant un traité-cadre. Mais, à partir du moment où il existe un traité-règles, encore faut-il que ses règles soient clairement définies. Or, chacun sait qu'en matière énergétique, nous nous trouvons devant une série d'entreprises oligopolistiques, et qu'à partir du moment où la Haute Autorité exerce une action sur l'une des industries énergétiques, en l'occurrence celle du charbon, il est difficilement compréhensible qu'elle ne puisse exercer de même une action sur les autres branches de l'industrie énergétique qui présentent le même caractère oligopolistique que l'industrie charbonnière.

Nous nous trouvons par conséquent devant un déséquilibre structurel qu'il est nécessaire de souligner devant le Conseil de ministres afin que nous nous trouvions un jour en face d'une prise de position claire de l'ensemble des exécutifs et du Conseil de ministres en la matière.

Le document qui nous a été communiqué rappelle qu'un des fondements de la C.E.C.A. est de définir une politique d'objectifs généraux pour le charbon et pour l'acier. Cela est fort bien, mais une telle politique de définition d'objectifs généraux n'a de sens que sous différentes conditions.

D'abord le charbon, le gaz naturel et les produits pétroliers étant, dans une large mesure, substituables les uns aux autres, notamment au gré des consommateurs et dans des domaines importants, les objectifs généraux doivent porter, à mon sens, en même temps sur les trois combustibles ou sources d'énergie.

Aussi bien, les objectifs généraux ne peuvent avoir d'effet sur l'orientation de la politique des producteurs qu'à la condition d'obtenir la confiance de ceux-ci et de correspondre à la volonté des pouvoirs publics de réaliser des objectifs définis. Il faut, par conséquent, définir de façon cohérente les objectifs qui ont été fixés pour les trois sources d'énergie et l'utilisation qui en est faite par les consommateurs.

Armengaud

Enfin, ces objectifs doivent être établis à suffisamment long terme pour que les entreprises qui consentiront les investissements se rendent compte que ces investissements ne seront pas faits en pure perte ou dans des conditions qui n'en assurent pas la rentabilité, alors que nous appartenons à un monde européen dans lequel les capitaux sont à peine suffisants pour satisfaire aux besoins intérieurs de nos économies et pour apporter un concours raisonnable aux pays sous-développés, notamment d'Afrique, auxquels nous sommes liés par des conventions d'association qui sont actuellement en voie de renouvellement.

Or, si nous considérons les objectifs généraux de 1956, nous constatons qu'ils ont abouti en quelque sorte à un échec car les trois conditions que j'ai évoquées tout à l'heure n'ont pas été satisfaites. S'il y a eu orientation des investissements à l'intérieur de l'industrie charbonnière, c'est en sens contraire de ce qui avait été prévu à l'époque, lorsque nous discutons sous le seul signe du traité de la C.E.C.A. Aussi, les entreprises charbonnières sont-elles à l'intérieur de la Communauté assez réservées à l'égard d'une politique qui ne traitera pas en même temps l'ensemble du problème énergétique et n'examinera pas les besoins de la Communauté économique européenne, aussi bien dans le domaine du charbon que dans celui du fuel et du gaz, compte tenu des perspectives ouvertes hier par M. De Grootte en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique.

En tout cas, il faut également faire observer que le traité de la C.E.C.A. prévoit que les institutions de celle-ci doivent « veiller au maintien des conditions incitant les entreprises à développer et à améliorer leur potentiel de production et à promouvoir une politique d'exploitation rationnelle de leurs ressources ». Or, il semble bien que, sur ce point, des progrès n'aient pas été accomplis, en particulier là où le rapport évoque les déséquilibres de la situation économique à l'intérieur de la Communauté. Le rapport parle bien des interventions que doivent faire les Etats ou la Communauté, mais jusqu'à présent, ces interventions n'ont été que de courte durée ou limitées essentiellement à des investissements sociaux.

Si je me réfère aux débats qui ont eu lieu ici en séance publique, je me souviens —, et chacun s'en souviendra —, à quel point la discussion sur les subventions a été peu claire et n'a abouti en fait à aucune prise de position commune, ni des gouvernements ni de nos exécutifs, motif pris de ce que la politique de subvention, qui est devenue actuellement nécessaire pour permettre l'équilibre de certaines entreprises charbonnières, n'est pas retenue dans le traité de la C.E.C.A. lui-même. C'est pourtant l'un des fondements actuels de l'équilibre rationnel entre les producteurs et les consommateurs d'énergie.

Il semble donc bien qu'à cet égard, les gouvernements et la C.E.C.A. n'aient pas fait en commun l'effort de clarification nécessaire. Tout au plus, avons-

nous eu droit à un document de l'interexécutifs amorçant un certain nombre de suggestions en ce qui concerne sa politique énergétique commune ; mais il faut reconnaître que les gouvernements nationaux ne paraissent pas, tout au moins certains d'entre eux, approuver ces suggestions communes et que nous en sommes restés actuellement à des mesures fragmentaires et d'ordre gouvernemental dans chacun des pays de la Communauté.

Je ne pense pas, Monsieur le Président, mes chers collègues, qu'il s'agisse là d'une politique rationnelle conforme à ce que souhaite l'ensemble de notre Parlement et ceux qui désirent voir s'instaurer une politique communautaire claire.

J'en viens maintenant à la deuxième question technique que je pense nécessaire d'évoquer et à laquelle M. Blaisse a fait allusion il y a quelques instants, celle de la politique de la concurrence.

S'il est excellent, à mon sens, d'envisager l'avenir, il est sage aussi de voir où nous en sommes depuis qu'a été publié le règlement n° 17 qui a fait suite au débat instauré sur les problèmes de la concurrence et du règlement des ententes.

A cet égard, l'on peut se poser deux questions.

D'abord, dans quelle mesure l'excellent chapitre du rapport de la Commission exécutive sur la deuxième étape de la Communauté est-il entièrement d'accord avec les suggestions formulées par la Commission en matière de concurrence ? Le rapport de la Commission parle, en effet, de la confrontation des budgets économiques, de la concertation, de la programmation dans le domaine des activités fondamentales.

Ensuite, dans quelle mesure ces deux positions, que je considère comme parfaitement satisfaisantes, sont-elles compatibles avec une réglementation tatillonne, formaliste en matière de concurrence, dont l'objet et les textes s'opposent dans le principe à toute organisation sensée de la production ?

On peut se demander également si les textes en vigueur sont adaptés à cette évolution recommandée par le mémorandum de la Commission exécutive. Je voudrais, sur ce point, entrer un peu plus dans le détail.

Le traité de Rome, dans ses articles 85 à 90, met en cause certaines actions concertées et les abus des entreprises en matière de position dominante. Or, à l'exception de cas isolés, on doit constater que les règles définies n'ont pratiquement pas donné lieu, pendant la période transitoire, à application de mesures précises par la Commission et par les autorités des Etats membres.

Toutefois, le règlement promulgué au mois de mars 1962 tend à définir les conditions d'application des articles 85 et 86. Si on analyse ce règlement, il comporte les éléments suivants :

Armengaud

- 1° Institution de la notification ;
- 2° Modalités de recours aux diverses procédures des tiers, des Etats et de la Commission, d'une part, et des entreprises, d'autre part ;
- 3° Organisation de ces procédures ;
- 4° Institution de sanctions.

Ce règlement appelle différentes observations. D'abord, il innove par rapport au traité de Rome en introduisant un système de notification qui n'avait pas été prévu par le traité et en étendant aux accords verticaux un régime qui, dans l'esprit du traité, semblait viser essentiellement les accords horizontaux, les ententes qui porteraient atteinte aux intérêts des consommateurs.

Ensuite, ce règlement est incomplet car il ne contient pas de stipulations établissant les garanties accordées aux parties dans l'instance.

Enfin, il pose de nombreux problèmes d'interprétation dont la solution est indispensable pour engager convenablement les démarches auxquelles sont soumises les entreprises.

En fait, le système constitué par le règlement aboutit à donner une ampleur très importante non pas au problème même de la concurrence, mais aux mécanismes par lesquels le règlement doit être mis en œuvre.

A l'exception de la publication, le 21 février 1962, du règlement n° 17 relatif à la forme et à la teneur des demandes et notifications et, le 10 juillet 1962, du règlement n° 59 portant modification des dates d'application du règlement, aucun progrès ne paraît avoir été enregistré à ce sujet.

En dépit de la prolongation des délais de notification, j'ai l'impression que, faute d'avoir défini une option claire en ce qui concerne la structure de notre économie, nous vivons encore sous le régime de l'insécurité juridique pour des raisons de fond que j'ai d'ailleurs évoquées tout à l'heure.

Si nous considérons le règlement n° 17, nous constatons qu'aucune conclusion ne s'est encore dégagée ni sur les contrats de revente avec clause d'exclusivité, ni sur les contrats de licences avec les exclusivités qu'elles comportent et le « know how », ni sur la notion des ententes nationales, ni sur les cas des accords auxquels participent les ressortissants des pays tiers, ni sur les accords de normalisation, ni sur les conventions de progrès technique, problèmes qui soulèvent tous des questions d'interprétation des textes réglementaires.

Suivant le sens donné aux termes de l'article 4, ces actions concertées peuvent soit être placées hors du champ d'application du traité, soit relever des interdictions ou des autorisations prévues à l'article 85.

Si l'on se réfère à l'article 85, les accords peuvent ou bien être rangés au nombre de ceux qui font l'ob-

jet des catégories visées par le paragraphe 3 de cet article, donc être autorisés, ou bien être dispensés d'une notification, conformément à l'article 4 du règlement n° 17.

En fait, ce n'est pas l'application du traité qui est en cause. Les milieux industriels intéressés, qu'il s'agisse d'entreprises privées ou d'entreprises publiques, savent que tout accord ou toute convention peut être porté devant les tribunaux ou devant la Commission à la demande de tiers.

Sans aborder ici le problème de la procédure utilisée, deux autres observations doivent être formulées.

a) Il semble qu'en procédant ainsi, la Commission écarte l'idée de recourir à une solution réglementaire et se borne à envisager de prendre des décisions selon lesquelles les accords en vigueur entre producteurs et revendeurs bénéficieraient d'une dérogation à l'interdiction du traité lorsqu'ils correspondent, dans leurs éléments, aux contrats-types visés par ces décisions.

Ce qui revient pratiquement à substituer à l'interprétation réglementaire attendue une interprétation quasi jurisprudentielle. Or, celle-ci ne saurait être considérée par les intéressés comme ayant la même portée et la même valeur que la première.

b) Du point de vue économique, la limitation des dispositions envisagées, dans le cas de la revente, aux accords « dans lesquels les parties conviennent que l'accord d'exclusivité n'a d'effet qu'entre elles et ne peut être opposé à des tiers », réduit à un nombre de cas minimales l'application qui pourra être faite du projet envisagé.

En effet, un des éléments usuels du contrat d'exclusivité est l'attribution au revendeur d'une zone géographique d'activité qui lui est conférée en propre. Il semble que cette disposition témoigne, de la part de la Commission, d'un souci d'uniformisation immédiate qui ne correspond nullement aux conditions actuelles de vente qui, dans les divers pays de la Communauté, restent marquées de profondes disparités.

Mais cette solution présente l'inconvénient d'engager directement dans les procédures du règlement des accords par lesquels les producteurs s'efforcent, soit d'étendre la représentation de leurs produits en organisant convenablement leur distribution, soit de rationaliser cette distribution.

L'interprétation restrictive proposée, qui ne tient pas compte des conditions dans lesquelles s'effectue la commercialisation de nombreux produits, ne peut manquer d'aboutir à la dénonciation de nombreux contrats et, par là, d'aller à l'encontre de la politique d'expansion recommandée par le Parlement et la Commission elle-même.

En outre, la solution envisagée présente l'inconvénient d'admettre implicitement que tous les accords verticaux tombent sous l'interdiction de l'article 85, paragraphe 1, à l'exception des contrats de distribu-

Armengaud

tion ne comportant pas revente, qui ne constituent pas des accords entre entreprises au sens de l'article 85.

Enfin, l'exclusion des dérogations pour les contrats de distribution passés par des entreprises en position dominante est injustifiée, leur cas relevant évidemment de l'article 86.

Aussi ai-je l'impression qu'une situation assez sérieuse se présente aujourd'hui pour l'ensemble des entreprises de la Communauté. Nous avons eu d'ailleurs un exemple de ces difficultés avant-hier, lorsqu'on a discuté de l'application ou de la non-application du règlement n° 17 aux industries des transports.

En fait, nous constatons qu'au lieu d'avoir porté son effort sur les véritables abus ou sur les domaines dans lesquels il pouvait y avoir des ententes horizontales nuisant directement à l'intérêt des consommateurs, la Commission et le Conseil de ministres qui a établi le règlement qui nous est imposé, continuent à considérer de la même manière aussi bien les accords horizontaux que je viens d'évoquer, et qui peuvent être très contestables, que les accords verticaux qui sont la conséquence normale de décisions d'entreprises cherchant, par une représentation exclusive, à assurer la distribution normale de leurs produits ou à obtenir par le mécanisme des contrats de licence, une répartition rationnelle des fabrications dans le cadre des droits de monopole et de propriété industrielle visés à l'article 36 du traité.

Aussi, j'ai le sentiment que de nombreux accords qui devraient être conclus par les entreprises dans le cadre de la vie courante de celles-ci vont, au sein de notre Communauté, être freinés et que certains accords existant à ce jour risquent de ne pas être renouvelés du fait de l'incertitude juridique dans laquelle se trouvent les entreprises.

En conclusion, je ne pense pas — et je me tourne ici vers le Conseil de ministres et vers nos exécutifs — qu'il s'agisse de modifier les dispositions du règlement n° 17, ni de ceux qui l'ont suivi. Il serait plus important d'en définir le champ d'application et d'essayer de voir dans quelle mesure, par une certaine extension des délais, compte tenu de l'expérience acquise, on pourrait mieux cadrer les dispositions de ce règlement afin d'éviter qu'il ne s'applique à des cas qui, notoirement, ne portent pas atteinte à la politique de concurrence telle qu'elle a été définie dans l'échange de propos d'hier entre M. le professeur Hallstein et M. Erhard. Cela me paraît d'autant plus utile que, si nous examinons l'évolution de la jurisprudence à l'intérieur des pays de la Communauté, nous constatons que l'orientation de cette jurisprudence ne va pas exactement dans le sens des positions de la Cour de justice européenne, témoin la décision toute récente de la Cour de cassation en France, qui, dans un procès récent, a cassé une décision de la Cour

d'appel qui condamnait les accords verticaux entre producteurs et leurs agents exclusifs si ces accords aboutissaient à des refus de vente par lesdits agents.

Par conséquent, même sur ce point, nous constatons qu'à l'intérieur de nos pays les jurisprudences ne s'orientent pas dans un sens parallèle. Or, il est fondamental pour la sécurité juridique des entreprises qu'au moins les gouvernements, comme la Communauté, cherchent à définir une politique commune parfaitement claire donnant la sécurité juridique aux entreprises tant sur le plan national que sur le plan européen.

En bref, il me semble que la sagesse — je pose cette question aux représentants des exécutifs comme à ceux des gouvernements — serait de mettre un terme à l'obligation de déclaration de tous les accords verticaux qui ne créeraient pas, en faveur des parties à l'accord, des positions de monopole dans des conditions abusives et contraires à l'intérêt des consommateurs, et d'exonérer de même les contrats de licence en matière de brevets chaque fois que la répartition territoriale des fabrications est conforme à la portée territoriale des brevets proprement dits, afin d'éviter un alourdissement des mécanismes ou un écrasement de la Commission par l'accumulation des dossiers dont elle pourrait être saisie soit par les intéressés eux-mêmes, d'ici le 1^{er} février 1963, soit par des tiers.

Telles sont, Monsieur le Président, mes chers collègues, les observations que j'ai cru devoir présenter sur deux points pratiques très importants qui sont fondamentaux pour la vie même de notre Communauté. Sur ces points, je souhaiterais obtenir des réponses claires, si possible, aussi bien de l'exécutif que du Conseil de ministres.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Deist, au nom du groupe socialiste.

M. Deist. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si la méthode du colloque adoptée dans cette assemblée avait eu besoin d'une justification, les débats et les exposés qui se sont succédé depuis hier l'auraient assurément fournie amplement. Les discussions que nous avons eues hier et aujourd'hui prouvent, à mon sens, que ces entretiens à trois entre le Conseil de ministres, la Commission de la C.E.E. et le Parlement pourraient bien devenir un excellent instrument de mise au point et de développement de notre travail en commun.

Je crois que nous avons tous été impressionnés par la teneur des discussions qui se sont déroulées hier avec tant de franchise sur les tâches et les objectifs politiques de notre Communauté. Je crois qu'il est de notre devoir — et les orateurs qui m'ont pré-

Deist

céde y ont déjà apporté leur contribution — de préciser quelle est, dans ces conversations tripartites, la position du Parlement, c'est-à-dire celle des groupes politiques qui le composent.

Permettez-moi d'abord de dire quelques mots à propos des positions qui se sont affirmées jusqu'ici. Par son porte-parole, le Conseil de ministres a fait connaître au début de ce débat son point de vue sur le document de travail de la Commission, sur le mémorandum relatif à un programme d'action. Vu sous l'angle politique, cet avis du représentant du Conseil de ministres permet de tirer les conclusions suivantes.

Au fond, le Conseil de ministres s'est borné, dans son avis, à manifester de manière très générale sa bonne volonté en face de toutes les questions essentielles. De plus, il a déclaré explicitement qu'il n'était malheureusement pas en mesure d'apporter aucune contribution quant au cœur même du programme d'action, c'est-à-dire sur les points qui font l'objet du chapitre 7 relatif à la politique économique.

J'ai été particulièrement surpris d'entendre le représentant du Conseil de ministres déclarer que, s'il existait certaines divergences de vues quant aux méthodes, il n'y en avait aucune quant aux objectifs. Une déclaration de ce genre eût été acceptable il y a cinq ou dix ans. Malheureusement pour nous, nous n'en sommes plus aux objectifs, nous sommes en pleine période de leur réalisation. A ce stade, il est indispensable de prendre position sur les méthodes à adopter. Je crois que le Conseil de ministres ne devrait pas se soustraire à cette obligation.

A cela s'ajoute un deuxième point. Le Conseil de ministres se montre fort modeste. Il a déclaré que le chemin que nous avons parcouru ne nous permettait pas de nous arrêter ou de faire marche arrière, mais qu'il nous obligeait à aller plus ou moins rapidement de l'avant. Tous ceux qui ont conscience du dynamisme avec lequel se développent l'économie et la société en Europe, tous ceux qui se rendent compte de ce qui se passe sur le plan économique dans le reste du monde, dans les pays en voie de développement, dans les rapports entre les grands blocs politiques — je pense en particulier à la déclaration du président Kennedy relative à une nouvelle politique commerciale — tous reconnaîtront qu'il ne suffit pas d'avancer plus ou moins rapidement; nous devons au contraire nous hâter si nous voulons marcher de pair avec le développement qui se poursuit en tous lieux et dont la Communauté doit suivre le rythme. C'est pourquoi, malgré toute l'estime que j'ai pour les activités du Conseil de ministres et bien que j'aperçoive fort bien les difficultés auxquelles il se heurte, je tiens à dire que son avis ne rend pas justice au mémorandum de la Commission.

Dans ce mémorandum, et plus particulièrement dans les déclarations faites hier par son président,

M. Hallstein, la Commission a pris une position très nette. Je tiens à l'en remercier très expressément au nom de mon groupe politique, parce qu'elle a contribué de manière substantielle et décisive à éclairer les esprits sur les problèmes qui nous occupent. Mais le mémorandum a également indiqué quelle était la voie à suivre. Je n'hésite pas à dire que cette mise au point nous a permis, à nous autres socialistes, de voir les lacunes qui subsistent encore et de nous rendre compte des points sur lesquels notre opinion diverge. C'est cependant un document qui traduit sans aucune équivoque possible la volonté de la Commission. Il s'agit maintenant de savoir quel est notre point de vue à nous, Parlement, sur ces problèmes.

A la suite des déclarations fort positives et méritoires des autres groupes politiques, j'aimerais montrer maintenant très clairement quel est le point de vue du groupe socialiste sur le programme d'action.

En tout premier lieu, nous nous félicitons de ce que, grâce à la « communication » de son mémorandum, la Commission ait permis au Parlement de participer déjà à un stade précoce au processus d'élaboration des idées. C'est là de la part de la Commission un témoignage remarquable de l'importance qu'elle accorde au Parlement et de l'importance que revêt à ses yeux la formation d'une volonté véritablement démocratique.

Permettez-moi de souligner un deuxième point. La Commission a entrepris d'ordonner dans un cadre d'ensemble les différentes initiatives qui se déploient à l'intérieur de la Communauté européenne. Mais elle ne s'est pas contentée de faire la somme de toutes les diverses mesures prévues; bien plus, elles les a insérées dans le contexte de l'évolution politique et les a soumises à une analyse grâce à un jugement réaliste des faits en face desquels nous nous trouvons actuellement. Nous nous félicitons de ce que toute cette question ait été insérée dans le processus de réalisation d'une union politique dans le cadre de laquelle il s'agira de parvenir à la formation d'une volonté politique. Nous approuvons également le passage du document qui a fait hier l'objet de controverses, mais que le président de la Commission a tenu à confirmer et à préciser: je pense à la phrase où il est dit que l'ordre économique fondé sur la liberté ne peut subsister sans une présence permanente de l'Etat dans la vie économique.

Nous souscrivons entièrement à ce passage ainsi qu'à l'interprétation qu'en a donnée hier M. Hallstein et nous les faisons nôtres.

Il est, dans ce document de travail, un troisième point auquel nous nous rallions sans réserve, à savoir que la responsabilité politique incombe non pas seulement à la Commission, mais à toutes les institutions de notre Communauté. Il ressort de ce document — et le Parlement se doit de le souligner — que la Commission prend à cœur les déclarations aux termes

Deist

desquelles nous nous sommes engagés dans la voie d'une union politique ou, comme on l'a dit fort justement dans un sens plus restreint, tout d'abord dans la voie d'une union économique et sociale. Je tiens à souligner ici une phrase qui figure dans le rapport élaboré au nom de la commission politique par M. Illerhaus et qui dit que cette prise de conscience de la responsabilité politique traduit le passage de la procédure presque automatique de la suppression des restrictions commerciales à l'élaboration d'une politique commune. Permettez-moi d'attirer votre attention sur la signification profonde de cette phrase : ce qui importe, c'est de développer des concepts politiques et de les transformer en volonté politique. C'est dire que la Communauté exige des objectifs, et des objectifs dont le contenu soit défini et dont la réalisation soit fixée dans le temps. Mesdames et Messieurs, c'est en cela que réside la politique, la responsabilité de la Communauté consistant à doter la vie communautaire et la vie sociale au sein de la Communauté d'une structure et d'une configuration précise avec les moyens dont dispose la politique et dans les limites qui lui sont assignées. En énumérant les dix domaines qui appellent une action de la Communauté, il me semble que le document traduit d'une manière particulièrement nette cette volonté de formation politique en tant que processus qui est en marche et qu'il faut pousser plus avant. Il met également en lumière la transition qui doit s'opérer entre un mécanisme automatique (voyez les chapitres I et II) et une organisation politique consciente de la tâche qui nous attend.

Permettez-moi d'ajouter une chose encore. Faire de la politique signifie trouver les éléments qui puissent traduire une volonté politique d'ensemble qui se distingue nettement des intérêts privés ou des intérêts de groupe. Si nous ne parvenons pas à trouver une méthode démocratique qui nous permette de réunir en une volonté unique la diversité des intérêts et des opinions, nous serons privés d'un élément essentiel de la démocratie. C'est pourquoi les instruments de la politique communautaire doivent être agencés de manière à opposer aux actions que les intérêts privés ou de groupes entreprennent à juste titre dans une démocratie une organisation politique capable d'agir, une organisation qui est consciente de la volonté générale qu'elle représente et qui est prête à mettre en œuvre tous les instruments politiques dont elle dispose pour faire triompher cette volonté générale. Il faut éviter que la Communauté économique européenne ne devienne un office de *clearing* des intérêts nationaux et des intérêts de groupe. Le programme politique de la Communauté — c'est, je crois, ce qui ressort du programme d'action — doit être l'expression de la volonté communautaire des peuples de la Communauté. Permettez-moi de citer au passage M. Erhard qui disait qu'il s'agissait là de politique au sens le plus élevé du terme. S'il en est ainsi, il faut que, de notre côté, nous soyons disposés à tirer toutes les conséquences de cette affirmation.

Le programme d'action contient un quatrième point particulièrement important. Nous avons pu constater que l'activité politique de presque tous les pays est en proie à une certaine léthargie, et nous savons d'autre part que le cadre restreint d'un Etat national n'offre plus guère de place à l'activité politique ; or, ce document montre que de vastes tâches attendent l'Europe démocratique occidentale, à condition que nous nous rendions compte qu'elles doivent désormais être réalisées à l'échelon européen puisqu'elles ne peuvent désormais plus l'être dans les limites étroites du contexte national.

Les passages que le document consacre à l'ampleur des tâches qui restent à accomplir montrent bien l'importance qu'elles ont pour la vitalité, le pouvoir d'action et la solidité de la démocratie. Peu importants les obstacles et les difficultés qui se dressent çà et là. Mais le fait qu'en dépit de toutes les difficultés et de toutes les résistances, nous disposions déjà d'une politique agricole commune et d'une politique de concurrence commune en Europe, ou que nous en ayons tout au moins posé les fondements, voilà qui constitue déjà un succès notable. Il est digne de remarque que le Parlement et la Commission aient déployé une grande activité en vue de développer une politique énergétique commune, alors que dans ce même domaine les activités nationales se heurtent aux frontières. En effet, il ne s'agit pas en l'occurrence d'un quelconque problème technique ; il s'agit d'établir, dans une optique aussi constructive que possible, les fondements de notre vie économique qui devraient précisément utiliser toutes les énergies. C'est également vrai pour la politique des transports et pour la politique du commerce extérieur, encore que l'on puisse se demander — et j'y reviendrai tout à l'heure — si le document met suffisamment l'accent sur l'importance de ce problème. Je crois en effet qu'il n'a pas réservé la place qui leur revient aux tâches qui attendent la Communauté dans ce domaine. En fin de compte, le débat fondamental qui s'est déroulé hier a bien montré combien il importe que la Commission mette tout en œuvre pour créer les instruments et les fondements indispensables en vue d'aiguiller toutes les forces de la Communauté, vers une action commune.

Voilà ce qui, dans ce document, me paraît fort important du point de vue politique.

Permettez-moi de faire une deuxième constatation particulièrement réjouissante. J'ai rarement vu un document national qui cherche autant à montrer que la création de l'Europe n'est pas une simple construction, un domaine réservé aux théoriciens, aux grands hommes politiques ou aux spécialistes du droit public, mais qu'elle concerne également l'homme de la rue. C'est pourquoi je me plais à relever qu'à propos du problème de la répartition des revenus, de celui de la politique des prix qui y est étroitement lié et du problème des entreprises qui occupent une position dominante sur le marché, le document a trouvé les

Deist

mots justes qui prouvent que la Commission est parfaitement consciente de l'importance que revêtent ces questions sous l'angle d'une répartition équilibrée des revenus et, par conséquent, d'un ordre social sain.

Je crois aussi qu'il est bon que la Commission ait fourni une contribution extrêmement utile dans un domaine où nous refusons toute intervention de l'Etat, c'est-à-dire dans la fixation des salaires, celle-ci devant relever de l'accord entre les partenaires sociaux ; elle a en effet procédé à une mise au point de la situation grâce à l'établissement de statistiques sur les salaires qui non seulement faciliteront la discussion dans ce domaine parce qu'elles apporteront des données suffisantes, mais permettront également de l'influencer progressivement.

Je crois enfin qu'il est hautement significatif que dans ses passages consacrés à la politique sanitaire, à la science et à la recherche, ne serait-ce que dans le cadre restreint que le traité fixe actuellement à la Communauté, ce document et le cadre d'ensemble qu'il présente aient mis l'accent sur l'extension politique et sociale que prennent ces questions par delà la politique économique et sociale.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je tiens à déclarer — et ceci en guise de réponse aux critiques qui ont été exprimées — que ce document constitue à nos yeux une profession de foi en faveur de la démocratie. Nous y voyons la preuve que les grandes tâches qui se posent à l'échelon européen ont été saisies, et que l'on a pris conscience de la diversité et de la richesse interne du potentiel européen dont l'existence doit être assurée par une organisation fédérale. Au nom de mes amis, je vous dirai qu'une Commission qui accepte pareille responsabilité et qui est disposée à agir en conséquence peut compter pleinement sur l'appui du groupe socialiste de ce Parlement, quelles que soient les divergences de vues qui pourraient surgir sur des points particuliers.

J'en arrive ainsi au cœur de ce document, à savoir le chapitre VII qui traite des questions de politique économique.

Le président du Conseil de ministres a déclaré qu'il ne pouvait formuler aucun avis sur ce chapitre avant de l'avoir soumis à un examen approfondi, puis il a qualifié les propositions de la Commission de « courageuses, voire audacieuses ». J'ignore si ce sont là ses termes exacts, mais je doute fort que cette qualification rende justice à la valeur réelle du document, surtout au moment où le Conseil de ministres laisse entendre qu'il n'a pris connaissance ni des débats parlementaires de ces deux dernières années, ni des activités de l'office de conjoncture et du comité monétaire, ni des discussions des ministres des finances sur la coordination des politiques budgétaire et fiscale, à tel point qu'il donne l'impression de se trouver face à des problèmes tout à fait nouveaux et qu'il doit d'abord examiner.

Mesdames, Messieurs, ce chapitre VII n'amorce en fait que quelques questions extrêmement simples. La première qui appelle une réponse et, à mon sens, une réponse affirmative, est la suivante : La Communauté politique doit-elle ou ne doit-elle pas promouvoir la formation d'une volonté politique d'ensemble ? Je me rallie aux considérations exposées dans le rapport de la commission politique, à savoir que la Communauté, loin de pouvoir abandonner son évolution au hasard, doit définir des conceptions politiques précises.

Etant donné d'une part la grande portée qu'ont aujourd'hui les décisions de tout genre, qu'il s'agisse de décisions politiques ou des décisions économiques que prennent les chefs d'entreprise ; étant donné d'autre part la complexité de la vie sociale, cette volonté politique ne peut se traduire dans la réalité qu'à condition que ceux qui sont chargés de sa réalisation disposent d'un programme, d'une vue d'ensemble, d'une conception générale. C'est pourquoi il ne faut pas ratiociner sur le terme de « programmation ». Tout gouvernement qui veut être pris au sérieux a un programme, et aucune organisation communautaire n'est concevable sans programme. Ce terme doit être considéré avec autant de sérieux qu'il convient d'en accorder au programme lui-même.

Une deuxième question ! Nous savons qu'il existe des forces diverses dont les décisions influent sur l'ensemble de l'évolution. Nous savons que les répercussions qu'elles entraînent ont une portée tellement vaste qu'il est difficile d'en embrasser le détail d'un seul coup d'œil. Que ce soit dans le domaine de la défense ou dans le domaine économique, par exemple, toute société en est arrivée à admettre qu'il existe de nombreux processus que l'on peut saisir de manière rationnelle, sans pour autant éliminer tout ce qui est irrationnel. Les facteurs humains tels que la volonté et l'intuition ne sont pas exclus, mais l'homme dispose aujourd'hui de fondements plus rationnels que jadis pour élaborer une volonté créatrice. La société tout entière bénéficie de cette méthode moderne qui consiste à rationaliser les matériaux mis à sa disposition. Nous ne saurions condamner l'Etat et la Communauté à travailler selon les méthodes antédiluviennes qui étaient en usage au siècle dernier. Eux aussi, ils doivent avoir le droit d'utiliser tous les instruments actuellement disponibles, jusqu'à la calculatrice électronique, comme le font dans le monde entier toutes les institutions modernes dignes de ce nom. Telle est donc la deuxième question qui se pose à nous. Voulons-nous vivre dans une société moderne ou voulons-nous continuer à vivre comme au siècle dernier ?

J'aborde maintenant une troisième question. La responsabilité politique de la Communauté appelle-t-elle une action de sa part, c'est-à-dire une application conséquente, étudiée et systématique des instruments dont elle dispose ? Un veilleur de nuit peut se contenter de veiller uniquement au maintien de l'ordre pendant la nuit. Mais tous ceux qui ont une responsabilité poli-

Deist

tique dans notre société moderne ne peuvent ignorer qu'il leur appartient de lui donner une structure et une configuration. C'est là un impératif de la politique que nous ne pouvons nier.

Mesdames et Messieurs, je crois que c'est là un fait évident et très simple que nous devons préserver de toute confusion. Ne nous réfugions pas non plus dans la théorie ou dans l'histoire pour éviter de regarder ces problèmes en face !

Je me plais particulièrement à relever dans le rapport présenté au nom de la commission politique par M. Illerhaus que cet examen des faits doit « être dégagé de toutes les contingents historiques contradictoires et mineurs en regard des problèmes actuels, entièrement nouveaux pour la plupart. A cet égard, le Parlement européen a une tâche particulièrement lourde qui est de débattre ces importantes questions du seul point de vue de la responsabilité européenne et non point en partant d'une optique nationale qui ne répondrait pas aux progrès de la Communauté. » Je crois que nous avons prouvé par là que, pour ce qui concerne notre Parlement tout au moins, les contingences historiques contradictoires n'interviennent plus désormais dans notre examen des faits.

Les débats d'hier ont montré — et je crois que c'est inquiétant — que tel n'est pas encore le cas partout ailleurs. C'est la raison pour laquelle je suis particulièrement reconnaissant à M. le ministre fédéral des affaires économiques — permettez-moi de rendre hommage au courage dont il a fait preuve — de la franchise avec laquelle il a exposé ses points de vue et de l'aperçu précis qu'il nous a donné de la structure des principes économiques dont il s'est fait le défenseur. Il importe de connaître aussi exactement que possible les conceptions que l'on a à discuter. En revanche, je ne suis plus d'accord avec M. Erhard lorsqu'il dit qu'il traduit l'esprit de la politique économique allemande. Les activités déployées en matière de politique agricole par le gouvernement fédéral allemand prouvent en tout cas que les déclarations du ministre fédéral des affaires économiques relatives à la politique agricole et son hostilité à l'égard de l'organisation des marchés sont en contradiction avec l'esprit de la politique économique allemande officielle.

Je tiens cependant à faire remarquer — et c'est tout à l'honneur de nombreux, de très nombreux Allemands — que les points de vue qui sont exposés dans le document et qui sont aussi les miens (à cette différence près que je les aurais formulés différemment) sont partagés et représentés en Allemagne par un très grand nombre de milieux, ce qui n'empêche pas ces milieux d'appuyer et d'approuver la politique du gouvernement fédéral ; j'estime que c'est là une constatation très importante pour qui s'efforce de faire la lumière sur l'esprit qui anime la politique économique allemande et je ne pense pas froisser M. Erhard en le disant.

Toutefois, j'ai eu le sentiment que, dans cette espèce de duel au fleuret auquel nous avons assisté hier, nous n'avons vu s'affronter que des fantômes. Pour tout dire, on s'est battu avec des fleurets mouchetés. Car il est bien évident que le débat est généralement mené de manière beaucoup plus énergique, surtout dans l'opinion publique.

Je doute fort que les circonstances que je vais rappeler — qui éclairent bien la situation et les problèmes actuels — soient réellement heureuses. L'autre jour, M. Maurice-Bokanowski, ministre français de l'industrie, faisait devant la Chambre de commerce franco-américaine l'éloge des résultats de la planification et laissait entendre que la Communauté aurait besoin à son tour d'un système analogue pour harmoniser les diverses tendances existant dans les Etats membres.

Vingt-quatre heures plus tard, toujours à Paris, le ministre fédéral allemand des affaires économiques, s'adressant cette fois-ci à la Chambre de commerce franco-allemande, défendait un point de vue totalement différent. Ce qui n'empêche que tous deux ont fait les mêmes allusions à la centralisation, au dirigisme, et ainsi de suite — que ce soit volontairement ou non, il ne m'appartient pas de trancher la question — donnant implicitement à entendre que nous serions animés d'intentions peut-être admissibles de l'autre côté du rideau de fer, mais certainement pas chez nous.

Soulignant l'importance de ces déclarations, la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* se faisait l'écho de ces divergences de vues dont Paris fut le témoin en l'espace de vingt-quatre heures : « M. Erhard, ministre des affaires économiques, a fait à Paris le procès des spéculations de cet ordre » — entendez par là Monsieur Hallstein, des thèses de la C.E.E. !

Or, ceux qui ont assisté à la discussion d'hier porteront peut-être un jugement plus prudent sur l'issue de ce procès.

Voici le véritable problème : ne risque-t-on pas de mettre de très sérieux obstacles sur la voie qui conduit la Communauté économique européenne vers l'union politique si des opinions aussi divergentes et aussi marquées du point de vue politique continuent à être émises tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil de ministres ? Il ne m'appartient pas de contester à MM. les ministres le droit de défendre leur point de vue ; c'est un droit que leur accorde la démocratie. Il n'en reste pas moins que le Conseil de ministres doit veiller à ce qu'une opinion unanime règne au niveau européen. Et il me semble qu'il est grand temps de le faire.

Le débat d'hier devrait inciter le Conseil de ministres à se demander si son prestige peut tolérer plus longtemps encore que la discussion soit menée sous cette forme.

Deist

J'estime que nous devrions commencer par nous mettre d'accord sur le point de départ du débat. Nous devons décider une fois pour toutes, d'un commun accord et sans aucune réserve, que nous rejetons toutes les méthodes d'économie planifiée à l'extrême, telles qu'elles sont préconisées à l'Est, que nous voulons une économie libre et que l'économie n'ait chez nous aucune structure hiérarchique donnant en ce domaine le pouvoir au gouvernement ou à d'autres autorités de l'Etat. C'est là une condition *sine qua non* que nous devons évidemment poser, sinon nous risquons fort de susciter les doutes entièrement injustifiés quant à la pureté des intentions démocratiques des forces qui animent le monde libre.

J'ai une deuxième constatation à faire, et je regrette qu'elle soit diamétralement opposée aux considérations théoriques et dogmatiques exposées hier par M. Erhard. Il est apparu que la concurrence telle qu'elle fonctionne chez nous ne parvient pas à garantir, à elle seule, ni une croissance économique constante, ni un développement harmonieux des différentes régions et des différents secteurs de l'économie, pas plus qu'elle n'est en mesure d'assurer la stabilité monétaire, la répartition équitable des revenus ou un système adéquat de prévoyance pour les malades et la vieillesse. Pour cela, la libre concurrence, le libre jeu des forces dans le monde actuel est tout simplement insuffisant.

C'est bien pourquoi il est si hasardeux d'affirmer que deux systèmes d'organisation économique tels que la libre concurrence, d'une part, et la planification, la programmation — même si elle n'est pas obligatoire, d'autre part, seraient incompatibles. C'est l'inexactitude des prémisses qui fausse la logique de cette thèse. La libre concurrence n'est pas un système d'organisation économique réalisable. Elle constitue assurément une vue de l'esprit extrêmement brillante, et il est certain qu'elle a eu une influence considérable sur le développement des sciences économiques et des conclusions que l'on a pu en tirer. Permettez-moi de dire à cette occasion toute l'estime que je porte à l'école de Fribourg et en particulier au professeur Eucken qui a largement contribué à réintroduire le patrimoine de la pensée libérale en Allemagne après l'effondrement terrible du « Troisième Reich ».

Mais la libre concurrence n'a jamais été un système d'organisation économique réaliste. Ceux qui connaissent la structure de notre économie savent que le libre jeu de la concurrence ne pourra jamais servir de base à l'organisation de notre économie. Le développement actuel de notre économie et de notre société n'a pas été dû à l'initiative de quelques individus mal intentionnés, de « méchants capitalistes » ou que sais-je encore, qui voulaient donner à la société l'aspect que nous lui connaissons aujourd'hui ; il s'agit au contraire d'une évolution structurelle dont les racines plongent profondément dans l'histoire et dans la société.

La société moderne n'accorde plus à l'individu — et c'est une de ses caractéristiques — qu'un pouvoir

d'action extrêmement limité ; mais elle offre en revanche un réseau très vaste d'organisations et de groupes sociaux permettant à l'individu de déployer ses activités sous sa propre responsabilité.

Telle est la situation que l'encyclique *Mater et Magistra* a, à mon sens, fort justement définie en disant qu'elle était caractérisée par un réseau de rapports et d'engagements sociaux qui constituent un enrichissement pour l'existence humaine. Il nous faut en prendre notre parti. Et de même que notre vie est la proie du péché et des dangers qui la guettent de toutes parts, ainsi sommes-nous menacés par le déséquilibre des forces et par les influences contradictoires qui résultent des rapports sociaux, de l'existence de différents groupes, et plus particulièrement du pouvoir dont se sont emparés certains d'entre eux au cours de l'histoire et de l'évolution des structures sociales.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, il n'existe aucun système d'ordre réaliste sur lequel on puisse fonder le libre jeu de la concurrence. Ce n'est qu'une vue de l'esprit. Et en tant que moyen politique, ce n'est qu'un fantôme.

D'autre part, il est tout à fait erroné d'opposer à cette vue de l'esprit un ordre économique fondé sur la « planification », sur la programmation poussée jusqu'à l'économie planifiée, comme si tout le reste n'était que déviations de la ligne préconisée par ce système, en oubliant que nul ne songe à faire de la planification le principe supérieur de l'organisation économique et sociale. Il ne s'agit que d'un moyen qui nous permet de créer un système d'organisation entièrement différent, qui concilie la responsabilité individuelle librement consentie vis-à-vis de la Communauté et la responsabilité de la Communauté et de ses institutions vis-à-vis de l'ordre social dans son ensemble.

La question qui se pose est tout simplement celle-ci : Les termes « planification », « objectifs généraux » et « politique économique systématique », signifient-ils un système d'organisation déterminant jusqu'au plus infime rouage de l'économie, ou bien n'est-ce qu'un moyen pratique que nous pouvons appliquer en politique économique ?

Il me semble que c'est là que réside le fond des malentendus. M. Erhard a prononcé hier une phrase significative. Il a déclaré qu'il s'estimerait heureux de voir un bilan économique qui soit respecté à peu de chose près. C'est l'exposé plus ou moins exact des tendances du développement, et non point leur réalisation effective, qui constitue le critère de valeur d'un bilan, d'un bilan économique, et j'y inclus également les bilans prévisionnels. Ce bilan est exécuté dès sa présentation. Or, est susceptible d'être réalisée une politique qui se fonde sur des prévisions effectuées au moyen de ces instruments valables. Dès lors, la question qui se pose est de savoir si la politique qui a été annoncée sera exécutée ou non.

Deist

Mais il y a en réalité tout autre chose. Cette argumentation repose sur l'idée que l'on peut juger de la valeur des pronostics selon que les faits les ont confirmés ou non, quitte à constater, non sans un malin plaisir, qu'une fois de plus les trois sages se sont trompés : « Sornettes que tout cela ! » Une chose cependant devrait être parfaitement claire pour nous. Ceux qui tiennent les pronostics pour un moyen prophétique exigent trop de la nature humaine et font fausse route. Permettez-moi de dire au nom de mon groupe politique que les pronostics ne constituent pas à nos yeux un moyen prophétique et que nous ne prenons pas pour critère de leur valeur le fait qu'ils ont ou n'ont pas été confirmés par la réalité. Ces pronostics ne sont pour nous qu'un moyen de mieux comprendre les liens entre les faits et de faciliter ainsi une politique économique réfléchie. La seule question qui se pose donc, c'est de savoir s'ils représentent un moyen utilisable à cet effet.

Avant de répondre à cette question, je me permettrai une autre remarque. M. Erhard a déclaré à une autre occasion que l'on se faisait une idée bien singulière des plans économiques : le gouvernement serait lié par eux, alors que les milieux économiques et plus spécialement les partenaires des conventions collectives pourraient prendre leurs décisions librement, et il a ajouté qu'on ne devrait pas se permettre de faire de telles plaisanteries.

J'en arrive ainsi à me demander quel est au fond le rôle que le pouvoir politique joue dans la démocratie et comment M. Erhard l'envisage.

Le pouvoir politique a des tâches communautaires à remplir et c'est lui qui doit donner l'orientation. Il est responsable devant le Parlement de sa politique. Cette responsabilité vis-à-vis du Parlement se traduit aussi par la présentation régulière d'un programme au début de chaque année ou pour une période plus longue. Or, cette responsabilité vis-à-vis du Parlement n'a de sens que si le gouvernement se sent lié par ce programme — que ce soit du point de vue juridique ou politique, je ne trancherai pas la question — en tant que déclaration d'intention qui le lie. On ne saurait en faire un principe absolu. Les parlements ne sont pas éternels et avec eux disparaît l'expression de leur volonté politique. Les ministres peuvent être amenés à démissionner, ce qui met fin à leur responsabilité quant à leur programme. Mais aussi longtemps que le programme est annoncé et qu'il n'a pas été révisé selon les règles — ce qui est toujours possible et au besoin même nécessaire — le gouvernement doit s'y sentir lié. Il le doit au parlement et à l'opinion publique auxquels il a présenté son programme. En prendre ombrage, c'est, à mon sens, méconnaître l'essence même de la responsabilité politique d'un gouvernement.

J'en arrive maintenant à la déclaration de M. Erhard à laquelle je viens de faire allusion ; selon lui, c'est se faire une idée bien singulière des plans que de

croire que seul le gouvernement est tenu de se conformer au programme, mais non point les forces économiques. Nous touchons là aux fondements mêmes de notre organisation démocratique. Nous voulons que la démocratie et l'économie disposent d'une entière liberté de décision et de mouvement. Nous voulons un jeu des forces aussi libre que possible — selon un ordre déterminé, certes — ou, en tout cas, une ordonnance de forces librement agissantes. Ces problèmes rejoignent donc celui de l'organisation que nous avons à résoudre ici.

Nous connaissons des systèmes d'organisation hiérarchiques où le groupe social, la cellule sociale, est soumis de haut en bas à une structure précise et dans lesquelles les responsabilités et les compétences sont départagées selon un schéma rigide. Nous avons de ces organisations hiérarchiques et elles sont nécessaires. Elles existent tant à l'intérieur de l'Etat que dans les entreprises économiques ; les grandes entreprises par exemple sont devenues des systèmes étonnants d'organisation hiérarchique de tout premier plan. C'est un problème que nous avons résolu jusqu'à l'excès — je ne dirai nullement : bien résolu — car nous nous demandons aujourd'hui comment nous pourrions un peu assouplir cette organisation hiérarchique.

La tâche qui incombe à la démocratie dans la société moderne consiste à rallier à la cause de la coopération librement consentie des hommes libres et pleinement conscients de leurs responsabilités. Ce problème ne se pose pas au niveau de l'Etat, celui-ci pouvant en effet prendre des décisions, mais bien en dehors de l'Etat, dans ces multiples domaines où nous souhaitons assister au libre épanouissement de toutes les forces économiques.

La solution de ce problème est liée à la nécessité de veiller à l'intégrité d'une structure sociale d'ensemble dont les rouages risquent de sauter sous la menace constante du libre jeu des forces qui les animent. Aussi nous faut-il trouver une méthode et un principe d'organisation capables d'unir spontanément les hommes sous l'égide d'une responsabilité commune, sans cependant les y contraindre. C'est là une tâche que nous devons mener à bien dans la démocratie du monde libre. Elle nous attend. Ne pas l'accomplir serait un aveu très grave de faiblesse de la part de la démocratie.

Ce système, ce principe d'organisation, consiste non pas dans la planification, mais bien dans la coopération d'hommes libres sur une base librement choisie. Pour le faire fonctionner, nous avons besoin de certains instruments. Mais nous ne devons pas faire artificiellement de ces instruments un principe absolu d'organisation, car nous en serions alors réduits à nous battre contre des fantômes auxquels il est chimérique de s'attaquer. Ce qu'il faut, c'est regarder la réalité en face.

Dans l'application de ces instruments, il faut tenir compte de quatre aspects.

Deist

En premier lieu, la Communauté doit, grâce à une analyse méthodique moderne, acquérir une connaissance aussi complète que possible des faits existants afin de donner une base suffisamment large à son action politique. Cette analyse devrait être entreprise avec toute la précision que permettent les instruments modernes. C'est ce que j'appellerai des prévisions économiques générales.

Quand au deuxième aspect, nous savons qu'il existe des instruments qui permettent d'entrevoir l'évolution à venir et de déceler les tendances du développement. Il ne s'agit pas de chercher à prédire ce qui se passera dans dix ans ; il ne s'agit que de définir les tendances probables de l'évolution. Nous aimerions disposer de tous les instruments qui permettent l'établissement de pronostics aussi valables que possible.

Voici le troisième point qui importe dans l'application de ces instruments. Les autorités de la collectivité — que ce soit une communauté nationale ou supranationale — doivent savoir que leur tâche consiste à former leur volonté politique sur la base des connaissances acquises et à agir en conséquence. Ainsi par exemple ne doivent-elles pas utiliser les arguments scientifiques comme un prétexte pour s'abstenir de prendre des décisions politiques et pour n'avoir pas à montrer une volonté politique.

Enfin, dernier point, il faut que tous ceux qui doivent d'une manière ou d'une autre compter avec l'activité politique du gouvernement et des autorités nationales puissent savoir dans quelle direction ces activités sont engagées. C'est pourquoi un programme de ce genre constitue la base sur laquelle des forces économiques librement agissantes peuvent prendre leurs décisions.

Voilà comment nous devons voir les choses. Il ne s'agit donc pas de savoir si les fonctionnaires sont plus aptes à prendre des décisions que les milieux économiques. Si nous tenons à créer cet arsenal d'instruments, c'est pour appeler toutes les forces à s'unir dans la coopération, c'est pour rassembler tous les esprits qui s'occupent de politique économique, toutes les personnes qui mettent à notre disposition l'expérience qu'elles ont acquise au cours de leurs travaux scientifiques, tous ceux enfin qui ont gagné une connaissance directe des événements grâce à un contact permanent avec la vie économique. La question qui se pose ne consiste donc pas à savoir à qui, des milieux officiels ou des milieux économiques, reviendra le droit de décider, mais à établir une coopération au sein d'une société libre.

En prenant sur cette base et dans leur domaine respectif les décisions politiques qui s'imposent, les institutions de la Communauté montrent qu'elles se sentent responsables de la capacité de fonctionnement d'une structure sociale organisée selon les principes de la liberté. Grâce à l'élaboration d'un programme économique définissant les objectifs et le cadre du

développement, elles créent le véritable point de départ de toutes les décisions des forces économiques libres fondées sur une pleine conscience de leurs responsabilités. Que signifie en effet prendre une décision et mesurer ses responsabilités, sinon entreprendre une action dont on a pesé les conséquences ! Les instruments et le programme économique du gouvernement donnent à l'économie une assise qui lui permet de prendre réellement des décisions dictées par le sens des responsabilités, alors que sans ce fondement, elle serait vouée à tâtonner dans la nuit noire.

C'est pourquoi il me semble que, vu sous cet angle, le programme d'action qui nous a été présenté constitue actuellement une bonne base pour l'action économique des institutions de la Communauté. Ce n'est peut-être pas la méthode idéale, mais c'est certainement la meilleure qui puisse se concevoir actuellement. Je n'aime pas non plus que l'on diminue, comme on l'a fait hier, l'importance considérable des plans à long terme élaborés par l'O.C.D.E. Je tiens à le dire à l'honneur de ceux qui, à l'O.C.D.E. ou de concert avec elle, se sont occupés du problème très grave de la relance de l'activité de l'économie européenne après la dépression où l'avait laissée la guerre. C'est pourquoi j'estime que les moyens préconisés par la Commission, bien loin d'être un instrument du diable qui nous induit sans cesse en tentation, sont aujourd'hui seuls capables d'assurer une organisation communautaire démocratique fondée sur la coopération des forces librement agissantes.

Mesdames et Messieurs, il peut vous paraître étrange qu'un socialiste aît à s'adresser en ces termes au représentant d'une théorie économique libérale et doive le prier de descendre du piédestal de la solitude dogmatique pour adopter des méthodes plus pragmatiques. Ce n'est point là un jeu de mots. Permettez-moi plutôt de vous citer un passage d'un journal fort estimé en Allemagne, à savoir *Christ und Welt*. On peut en effet lire au dernier paragraphe d'un long article consacré au problème qui nous occupe aujourd'hui :

« Accepter de mourir au nom d'un idéal philosophique peut être spectaculaire, mais ce genre de sacrifice trouve de moins en moins d'adeptes auprès des hommes dotés de sens pratique, à mesure qu'ils prennent conscience de ce que coûte la capitulation de la saine raison humaine devant une idéologie. »

J'ai cité ce passage sans aucune arrière-pensée, mais je crois qu'il touche bien à certains de nos problèmes.

Permettez-moi, après ces considérations, d'examiner maintenant quelques problèmes critiques et de poser quelques questions. Le premier problème est celui de la politique économique extérieure. Il concerne aussi bien la Commission que le Conseil de ministres. Les initiatives prises par le gouvernement américain ainsi que la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun ont donné une nouvelle impulsion à

Deist

la politique économique extérieure de la Communauté. Permettez-moi d'illustrer mon commentaire sur ce problème et sur la manière dont il est abordé dans le programme d'action en citant les deux passages que ce programme leur a consacrés. Voici ce que l'on peut lire à propos du *Trade Expansion Act* :

« C'est un grand événement qui consacre le chemin considérable parcouru par la Communauté en quatre ans d'existence, de voir le gouvernement des Etats-Unis constater qu'il trouve maintenant en Europe, dans la Communauté, un partenaire de dimension comparable avec lequel il puisse traiter d'égal à égal en ce qui concerne tant leurs relations réciproques que les tâches à entreprendre en commun dans le monde. »

C'est là la déclaration la plus importante que ce document consacre au problème qui nous occupe. Pas la moindre allusion à l'importance historique que revêt l'option du gouvernement américain en faveur d'une politique commerciale à l'échelle mondiale ; rien non plus sur la possibilité qu'elle ouvre de créer un nouvel ordre économique mondial et de procéder à une nouvelle répartition des tâches dans le monde. Je ne crois pas qu'il s'agisse simplement d'une question de rédaction. Si je soulève cette question, c'est qu'il faudrait à mon sens, sans compter que l'on a affaire ici à un important sujet de négociations avec les Etats-Unis, souligner que la Communauté est pleinement consciente de l'importance mondiale du *Trade Expansion Act*. Or, nous devons également être conscients de ce que la Communauté économique européenne a une contribution à apporter dans l'établissement de ce nouvel ordre économique mondial fondé sur un libéralisme plus grand.

Je voudrais faire une remarque analogue à propos des considérations relatives à l'adhésion de la Grande-Bretagne. Le premier paragraphe, qui est d'ailleurs le plus important, est formulé comme suit :

« Depuis la décision du gouvernement britannique de juillet 1961 d'adhérer à la Communauté, tous les gouvernements de l'Europe occidentale se sont tournés vers elle, en sorte qu'elle est devenue le pôle d'attraction de tous les Etats européens indépendants, le noyau de la future organisation économique et politique de l'Europe. »

C'est certainement exact, mais la Commission me semble donner dans l'introduction en faisant de cet aspect l'élément le plus important de la question. J'estime qu'il eût été indiqué de consacrer dans ce document quelques mots à l'importance historique que revêtent ce rapprochement entre la Grande-Bretagne et le continent ainsi que l'approbation qu'elle donne à l'activité des Communautés européennes. Je comprends parfaitement, Messieurs les représentants de la Commission, que l'exécutif croie devoir montrer une certaine réserve quant aux négociations actuellement encore hésitantes. Personne ne lui demande de

les compliquer encore ou de préjuger les résultats en faisant connaître certains détails. Il n'empêche que l'on eût aimé trouver quelques mots sur la portée historique que revêtent ces faits pour la contribution de l'Europe à l'établissement d'une organisation économique mondiale saine. Ce sont là des considérations qui devraient non seulement figurer de manière plus explicite dans le document, mais aussi animer davantage que jusqu'à présent les négociations en cours. C'est là du moins notre sentiment.

J'en arrive maintenant à cinq questions que je voudrais poser au Conseil de ministres. La première a trait à la politique énergétique. La Commission et le Parlement ont pris à cet égard une initiative exemplaire en jetant les bases d'une politique énergétique commune. Le Conseil de ministres n'y a toutefois répondu qu'avec une hésitation extraordinairement prononcée. Si je suis bien informé, il a rejeté le mémorandum et en élabore actuellement un autre. M. le président du Conseil de ministres n'a consacré en tout et pour tout qu'une dizaine de lignes aux problèmes énergétiques, alors qu'il a traité au long de deux pages entières des problèmes de l'Euratom, bien que ceux-ci ne donnent lieu à aucune discussion.

Voici ma question : Quels objectifs le Conseil de ministres poursuit-il à l'égard de la politique énergétique commune ? A-t-il projeté un calendrier permettant de garantir le rythme de réalisation de la politique énergétique commune ? Peut-il nous fournir des indications sur ce calendrier ?

Ma deuxième question concerne la politique des transports. Il y a une certaine imprécision quant au partage des rôles. Seul le rôle du Parlement européen est clairement défini ; celui-ci, ayant exposé dans un rapport de notre collègue M. Kapteyn les fondements d'une politique commune des transports, se trouve ainsi être la seule institution à avoir présenté des propositions véritablement détaillées en vue d'acheminer ce problème vers sa solution.

Si je l'ai bien compris, le président du Conseil de ministres a exprimé la sympathie que lui inspiraient les efforts qui ont été faits dans ce sens, déclarant que les fondements de la politique commune des transports devraient être posés au cours de la deuxième phase de la période transitoire. Dans ce cas, l'attitude de la Commission est plus difficile à discerner. Au cours de la discussion sur le cinquième rapport général, M. Schaus, membre de la Commission, a exprimé très clairement son hostilité en déclarant que l'article 75 du traité n'imposait aucune obligation juridique, ajoutant qu'il ne voyait pas non plus de nécessité politique impérieuse d'instaurer cette politique.

Ma question au Conseil de ministres est la suivante : Le Conseil ne pourrait-il pas pour une fois utiliser à des fins constructives les pouvoirs qu'il détient en vertu du traité, au lieu de faire constamment obstacle aux activités de la Commission ?

Deist

Ma deuxième question concerne la politique des transports. Est-il exact que le Conseil de ministres envisage de supprimer dans le projet de budget de la Commission le montant qu'elle avait prévu pour financer une enquête sur la situation des transports, refusant ainsi les moyens matériels nécessaires à la continuation des efforts en vue de parvenir à une politique commune des transports ?

La troisième question a trait à la politique sociale. Je pense que l'activité de la Commission revêt une importance particulière dans le cadre de la politique sociale. Je songe à la décision de la Commission du 2 octobre 1961 dans laquelle elle a présenté au Conseil de ministres des propositions relatives aux principes généraux visant à établir une politique commune de formation professionnelle. C'est là un problème fort important. A un moment où la main-d'œuvre devient de plus en plus rare, il importe d'en élever autant que possible le niveau et la qualité. D'autre part, en offrant de nos jours des chances égales à tous, nous donnons aussi aux jeunes des possibilités identiques de développer leurs connaissances et leurs capacités dans les entreprises et dans la vie économique en général. Le Parlement européen et le Comité économique et social ont donné très rapidement un avis favorable sur ces propositions. En revanche, le Conseil nous a simplement fait savoir qu'il n'avait pas encore pris de décision à ce sujet, et le représentant du Conseil de ministres nous a appris que ces questions étaient toujours à l'étude.

Voici ma question à ce sujet : Quelle est l'attitude du Conseil de ministres en face de cette activité de la Commission ? Quand pouvons-nous nous attendre à le voir prendre une décision à ce sujet ?

Ma quatrième question concerne la politique économique extérieure. Si je ne me trompe pas, elle a déjà été abordée par les orateurs qui m'ont précédé, en particulier par mon ami M. van der Goes van Naters. Je ne l'approfondirai pas. Je me bornerai à poser la question : Dans quelle mesure et dans quels délais le Conseil de ministres est-il disposé à confier à la Commission, à titre de tâche communautaire, le soin de diriger la négociation d'accords commerciaux ?

La cinquième question touche aux fondements financiers de notre politique. A quoi bon constater l'importance de la politique européenne et de l'activité déployée par les institutions en vue d'une union économique, si on ne dispose ni du personnel, ni des fonds nécessaires ?

C'est là une question qui se rattache à la politique budgétaire, et je n'ai pas l'intention de l'examiner en tant que problème constitutionnel. Permettez-moi cependant de souligner trois faits qui viennent en même temps compléter ma remarque sur la politique des transports. Il s'agit en premier lieu de l'excellente réponse de la Commission à une question posée par notre ami M. Vredeling à propos de la mise en œuvre

de la politique agricole. Dans cette réponse, il est dit que, si la Commission n'a pas pu respecter jusqu'ici les délais prévus et que d'autres retards sont à craindre pour l'avenir, c'est principalement parce qu'il règne à l'intérieur de ses services un déséquilibre dû à la surcharge de travail, d'une part, et au manque de personnel, d'autre part.

Voici le second de ces faits. Nous savons que la politique régionale occupe une place importante dans le cadre de la politique d'expansion de la Communauté. Le Parlement s'en est occupé à maintes reprises. De son côté, l'exécutif a organisé une conférence aussi remarquable qu'importante sur les problèmes de la politique régionale. Or, voici que nous apprenons que le Conseil de ministres a réduit de moitié les subventions qui devaient être consacrées à des études relatives à la politique régionale. Il s'agirait de savoir si l'importance que l'on déclare accorder à la politique européenne relève simplement de l'art oratoire ou bien si l'on entend également tirer des conclusions de tous ces beaux discours, et des conclusions qui soient applicables aussi bien pour les effectifs que pour les fonds qui doivent être accordés aux institutions de la Communauté.

Une dernière question ! L'un des objectifs des traités consistait à faire bénéficier les populations de la Communauté, donc le consommateur, des succès du marché commun, des grands succès tels que l'augmentation de la productivité et du rendement. Je me rends parfaitement compte qu'il ne faut pas toujours rendre la politique de la Communauté responsable de ce qui se passe dans les différents Etats membres et à ce propos je songe à deux faits particuliers. Dans le secteur industriel, nous avons pratiquement réalisé une réduction des droits de douane d'environ 50 %. Les consommateurs européens n'ont retiré pour ainsi dire aucun profit de cet abaissement des tarifs douaniers. De cela non plus, la Communauté n'est pas seule responsable ; pour une large part, il faut en chercher la cause dans la politique menée par les Etats membres.

Deuxième point : le problème de la politique agricole. A cet égard, certains consommateurs ont même eu à souffrir d'une aggravation de la situation, aggravation qui n'est pas non plus due à la politique de la Communauté économique européenne, mais bien à celle que mène tel ou tel Etat membre.

La question que je vais adresser maintenant à la Communauté, et non pas principalement à la Commission, mais au Conseil de ministres, est la suivante : Que peut-il faire et que fera-t-il pour veiller à ce que les résultats d'une politique commune dans la Communauté économique européenne profitent même au plus modeste des consommateurs ?

Mesdames et Messieurs, j'en arrive ainsi à la fin de mon intervention. J'ai dit que le programme d'action constituait à nos yeux un document de la pensée européenne, qu'il était une affirmation de la respon-

Deist

sabilité politique et l'expression de la vitalité de la démocratie en Europe. Ce programme met l'accent sur le fait que non seulement sur le nouveau continent, mais également dans la vieille Europe, des forces démocratiques nouvelles sont en marche, apercevant des tâches, se fixant des buts, et sont disposées à agir en conséquence.

Mesdames et Messieurs, ne soyons pas trop modestes à cet égard. Nous voulons prouver que, même dans la vieille Europe, la démocratie occidentale est suffisamment forte pour s'assigner des tâches nouvelles et importantes. Ainsi montrerions-nous que le monde occidental est en état de prendre l'offensive sur le plan économique, social, politique et spirituel et qu'il ne se cantonne pas dans la défensive. Nous voulons prouver que, loin d'être une forme de résignation, notre démocratie est au contraire une forme de vie dont le rayonnement demeure intact également dans la vieille Europe.

Nous pensons que le document qui nous a été présenté traduit très exactement la tâche qui attend la démocratie dans l'Europe d'aujourd'hui. Nous estimons en outre que le Parlement a les meilleures raisons de soutenir de toutes ses forces les efforts et les objectifs dont le programme d'action s'est fait l'écho.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous reporterons la suite du débat à la séance de cet après-midi, à 15 heures. Je dois toutefois vous avertir qu'il reste seize orateurs inscrits. La séance, cet après-midi, s'ouvrira sur une brève intervention de M. Rubinacci, auquel succèdera immédiatement M. le ministre Colombo. J'espère que les autres orateurs qui viendront après eux voudront bien tenir compte du peu de temps dont nous disposons.

La parole est à M. Poher.

M. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien.* — Monsieur le Président, il n'est pas d'usage dans ce Parlement d'organiser les débats en fonction de l'importance des groupes.

En vertu des accords qui ont été pris ce matin, les orateurs appartenant au groupe démocrate-chrétien devaient prendre la parole chacun pendant dix minutes. Sans doute ceux qui ont parlé ont-ils dépassé un peu ce temps, mais le groupe que j'ai l'honneur de présider n'a gardé la parole que pendant vingt-cinq minutes au total. Certains de nos collègues qui devaient parler cet après-midi renoncèrent peut-être à la parole, mais il ne me paraît pas normal, Monsieur le Président, que des orateurs, même si certains de leurs collègues se désistent en leur faveur, gardent la parole pendant une heure ou une heure et demie car, alors, il n'y a plus d'équilibre dans le débat.

Je fais cette remarque, Monsieur le Président, uniquement pour qu'elle figure au procès-verbal.

M. le Président. — La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 20, est reprise à 15 h 25.)

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. Rubinacci, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Rubinacci. — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, on a dit une fois que le colloque était une espèce de dialogue de sourds. Il s'agit assurément de quelque chose de difficile ; mais j'ai l'impression que cette fois-ci un je ne sais quoi nous a rapprochés du type de débat parlementaire auquel nous sommes accoutumés dans nos assemblées nationales. Il est incontestable qu'en plus d'un bilan, les exposés qu'ont faits M. Piccioni et M. Colombo au nom des Conseils de ministres nous ont également révélé des propositions du Conseil de ministres pour les matières sur lesquelles les six gouvernements ont déjà réalisé un accord au sein du Conseil.

Mais, grâce à deux discours, tous deux d'inspiration élevée, celui du vice-chancelier Erhard et celui de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, le débat a été vivifié et animé, nous amenant à réfléchir sur des questions de fond. Ces deux discours étaient centrés sur la politique économique de la Communauté. Politique coordonnée ou politique unifiée ? Prévisions à court, à moyen ou à long terme ? Intervention de l'Etat, et donc de la Communauté, dans la vie économique, et avec quels objectifs, quelles méthodes, quelle portée, par quels moyens ? Doit-on établir un programme ou non, et dans l'affirmative, de quelle nature ? Telles sont les questions qui nous viennent à l'esprit lorsque nous méditons sur les problèmes que pose l'avenir économique des Communautés européennes.

C'est précisément sur ce thème de la politique économique, tel qu'il s'est dégagé de points de vue quelquefois contradictoires, mais qui ne présentent le plus souvent que des différences ou simplement des nuances diverses, que le groupe démocrate-chrétien du Parlement m'a chargé d'exprimer son avis et de formuler quelques observations. Je m'acquitte de cette mission dans l'esprit de quelqu'un qui n'entend pas s'enfermer dans des cadres rigides, mais qui est plutôt enclin à rechercher les vérités sur lesquelles reposent les deux points de vue et à souligner le but commun que l'on se propose d'atteindre : l'extension de l'aire de prospérité de nos populations, la croissance équilibrée de notre économie, le progrès social dans une intégration qui ne se limite pas à l'économie, mais qui, sur la base de celle-ci, tend progressivement aussi à l'unification politique de l'Europe.

Rubinacci

Je commencerai par exprimer, en mon nom personnel et au nom des membres de mon groupe, toute l'estime que j'ai pour le vigoureux discours du vice-chancelier Erhard, discours où nous pensons qu'il faut voir avant tout une invitation à la prudence, un appel au réalisme, une mise en garde contre la mystique des plans, un rappel du fait que les prévisions peuvent ne pas être toujours exactes, que des faits nouveaux les modifient et qu'il faut évidemment tenir compte de la conjoncture.

Je crois pouvoir déclarer que le groupe démocrate-chrétien a approuvé l'hostilité manifestée par le vice-chancelier Erhard à l'égard d'un certain type de plan rigide, schématique, autoritaire dans tous ses aspects, plan qui part d'un préjugé contre l'initiative privée et qui vise par conséquent à attribuer toute l'initiative économique à l'Etat, sinon à lui confier progressivement la gestion directe de la vie économique : plan rigide et implacable dont la mise en œuvre serait confiée à une bureaucratie agissant avec lenteur et dépourvue d'un sens aigu de la réalité.

Or, mes chers collègues, nous sommes convaincus que les propositions de la Commission n'ont rien à voir avec ce type de plan contre lequel M. Erhard s'est élevé et à l'égard duquel le groupe démocrate-chrétien tout entier a, lui aussi, manifesté son hostilité.

Nous avons l'intention d'examiner dans une double optique le problème que pose la fixation d'un programme, d'un cadre d'ensemble de la politique économique européenne : l'optique propre aux démocrates-chrétiens et l'optique européenne. En tant que démocrates-chrétiens, nous partons évidemment de notre propre conception du geste social, conception fondée sur une loi de solidarité qui se propose non d'annihiler l'individu, mais de le protéger, de lui permettre de faire valoir ses droits et de lui donner la possibilité de se frayer un chemin dans la vie.

Du point de vue européen, nous devons prendre garde à un grave danger : celui de nous limiter à poursuivre une politique qui, au nom de la liberté — et quelle n'est pas la force de persuasion de ce mot d'ordre ! — nous conduise à ne créer qu'une union douanière destinée à embrasser avec le temps une aire plus vaste encore de libération, englobant tout le monde occidental.

On a soutenu ici avec autorité que le pouvoir public a essentiellement pour tâche d'assurer la libre concurrence, donc de supprimer les barrières et les entraves et de continuer dans la voie des libérations, non seulement à l'intérieur de la Communauté, mais aussi dans ses rapports avec les pays tiers. Or, tout en proclamant la haute signification politique, économique et sociale de la création du marché commun et en déclarant notre foi en l'initiative privée, nous ne croyons pas que nous puissions atteindre par la seule création du marché commun les buts que le traité de Rome assigne à la Communauté écono-

mique européenne. Aux termes du traité, la Communauté a pour objectif de promouvoir l'expansion de l'économie, d'harmoniser les conditions de vie, de parvenir à une intégration économique et sociale ; je me permets de faire remarquer que, lorsque nous parlons d'intégration, nous n'entendons pas seulement passer par la phase de la coordination, nous voulons aboutir à une véritable fusion des économies des six pays de la Communauté, objectif qui a suscité hier un certain scepticisme dans cet hémicycle.

Si nous entendons atteindre les buts fixés à la Communauté, certaines interventions s'imposent. Du reste, le traité de Rome lui-même prévoit une série d'interventions de la Communauté ; je crois que point n'est besoin de donner des exemples. Nous sommes maintenant dans la deuxième étape et je pense que la Commission de la Communauté économique européenne a très bien fait d'énoncer un programme des activités qu'en vue de réaliser l'intégration elle compte déployer au cours de cette période.

Ce programme doit servir à approfondir la connaissance des phénomènes économiques, à établir des prévisions à long terme et surtout à constituer un cadre d'ensemble permettant de mener à bien la coordination des politiques économiques des six pays.

Cela nous amène tout naturellement à parler de programme économique. C'est une expression que je n'ai aucune difficulté à employer ni en tant que démocrate-chrétien européen, ni comme démocrate-chrétien italien. Nous devons non seulement parler de programme économique, mais aussi nous acheminer vers son élaboration. Certes, je ne me dissimule pas qu'il est assez difficile de faire des prévisions et qu'elles ne seront jamais qu'approximatives. Mais si elles sont bien fondées, ces prévisions constituent du moins une hypothèse sur la base de laquelle on peut commencer, par anticipation, à asseoir sur des bases sérieuses les propositions, les orientations et surtout les options qui doivent nécessairement être faites pour l'avenir.

Des faits nouveaux surviendront-ils ? Les tendances de la conjoncture se modifieront-elles ? Dans ce cas, les rectifications nécessaires seront apportées à ces programmes et il n'y a pas lieu de se scandaliser si, au cours de leur existence, ils doivent être corrigés. Mais cette rectification est plus facile quand on dispose d'un programme, car on part déjà du paramètre que constitue la prévision initiale, prévision qui permet de faire l'adaptation aux faits nouveaux.

Se fondant sur les prévisions, le programme économique européen devrait autant tout fixer les objectifs et créer des conditions permettant, au moyen de choix prioritaires et de mesures appropriées, d'atteindre les objectifs fixés préalablement.

Nous devons partir de l'idée qu'il existe de graves inégalités dans notre Communauté économique européenne. Nous savons qu'il y en a dans les secteurs

Rubinacci

économiques, qu'il y en a dans certaines régions, et il est de notre devoir de développer les secteurs (agriculture) et les régions (Italie méridionale) insuffisamment développés.

Qu'est-ce à dire ? Cela signifie qu'il faut orienter surtout les investissements publics dans cette direction et stimuler ensuite, encourager, favoriser l'afflux des investissements privés en vue d'atteindre les objectifs que l'on s'est fixés.

A cet effet, le programme qu'il faudra établir devra-t-il être obligatoire ou indicatif ? Je crois qu'en fait le dilemme ne se pose pas, car il est impossible de ne pas établir pour certains secteurs des règles particulières ayant force obligatoire. Je pense à la politique énergétique, à la politique des transports, du moins des transports publics, à certaines industries de base qui conditionnent les divers aspects de la vie économique ; mais pour les autres secteurs, il n'y aura besoin d'aucune obligation. Ce qui compte, c'est que les investissements, les initiatives, la bonne volonté des entreprises privées soient canalisés au moyen d'avantages fiscaux, de crédits, d'infrastructures et ainsi de suite.

Le type de programme que nous préconisons — je tiens à l'affirmer — ne doit pas étouffer l'initiative privée : il doit plutôt viser à créer des conditions qui lui permettent d'agir, de se développer et d'aboutir à un maximum de résultats.

Je ne m'arrêterai pas aux expériences qui ont été faites en ce domaine, ni au plan français à l'égard duquel j'éprouve la plus grande estime, ni non plus aux premières expériences réalisées en Italie sur la base du plan d'expansion Vanoni qui a permis à notre pays de donner pendant quelques années certaines orientations à sa politique économique. Je ferai simplement remarquer que l'établissement d'un programme de ce genre ne nous oblige pas à nous placer sur le terrain d'une centralisation bureaucratique.

Je crois qu'un programme semblable peut se concilier non seulement avec une structure fédérale telle qu'elle a été envisagée hier, mais également avec les liens et les rapports que le traité de Rome a établis entre les six pays des Communautés.

Mes chers collègues, je déclarerai en conclusion qu'en nous engageant dans la voie d'une programmation économique européenne, nous n'attentons nullement à la liberté, mais que nous favorisons au contraire le libre développement de l'initiative publique et celui de l'initiative privée dans un cadre d'ensemble qui peut guider leur orientation et non faire atteindre plus facilement les objectifs que sont l'intégration économique et sociale et l'harmonisation des conditions de vie et de travail, objectifs qui ne représentent pas seulement des engagements juridiques du traité de Rome, mais constituent aussi, et surtout, sa vocation, son idéal et son fondement humain.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. le ministre Colombo, au nom des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

M. Colombo. — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il est certain qu'au cours des heures qui se sont écoulées depuis hier après-midi, nous avons tous pu nous rendre compte de l'utilité de ce colloque organisé entre les institutions et vous et qui, comme vous l'avez vu, a parfois également lieu à l'intérieur des institutions.

Ce colloque est donc véritablement du plus haut intérêt, notamment parce qu'il attire l'attention du Parlement, des Commissions et du Conseil sur des problèmes concernant l'avenir de l'édification communautaire. Nous avons abordé de nombreuses questions et, si vous me permettez de faire une observation, je dirai que certaines d'entre elles ne font pas partie des sujets de discussion que nous avons fixés ; aussi MM. les parlementaires voudront-ils bien m'excuser si je ne m'y arrête pas, puisqu'ils ne rentrent pas dans le cadre des thèmes que nous avons choisis à l'avance.

En outre — et ce sera là ma seconde observation — je ne m'attarderai pas aux problèmes relatifs à l'évolution des institutions et qui concernent la fusion des exécutifs, le siège unique, l'élection au suffrage direct, les rapports entre les différentes institutions de la Communauté, notamment entre le Conseil et l'Assemblée, auxquels de nombreux orateurs se sont déjà référés et que M. Piccioni examinera en particulier.

Ma réponse — que je voudrais brève, mais qui ne le sera certainement pas — traitera d'abord de quelques points particuliers pour passer ensuite au problème central que pose l'examen du mémorandum soumis à notre attention par la Commission européenne. Je commencerai donc par les questions particulières.

En ce qui concerne les rapports de la Communauté avec l'extérieur, M. Illerhaus dans son rapport et, ce matin même, MM. Deist et van der Goes van Naters ont posé certaines questions dont la plus importante concerne les pouvoirs impartis à la Commission dans les négociations avec les pays tiers.

Pour la période transitoire, ces pouvoirs sont fixés par les dispositions de l'article 111 du traité ; ce n'est donc qu'en application de cet article que nous pourrions peut-être chercher certaines modalités permettant d'accélérer les procédures. Par ailleurs — et c'est là une opinion que j'exprime plutôt à titre personnel —, je crois qu'au fur et à mesure que nous procéderons à l'intensification des rapports entre les États membres de la Communauté et à l'intégration économique, nous pourrions commencer de nous rapprocher de la procédure ou des formules prévues à l'article 113.

Colombo

C'est pour ces raisons que, dans les négociations actuellement en cours avec Israël, la présidence de la Communauté a été confiée à la Commission et la vice-présidence au pays auquel appartient la présidence du Conseil. D'autre part, il est évident qu'en matière commerciale le Conseil continuera à statuer à l'unanimité au cours de la période transitoire.

M. Illerhaus ainsi que M. van der Goes van Naters — le premier dans son rapport, le deuxième dans son intervention — ont demandé comment on peut concilier un système de préférence communautaire avec la nécessité de poursuivre une politique commerciale aussi libérale que possible vis-à-vis de l'extérieur.

Je crois que les parlementaires qui ont posé ce problème se rendent parfaitement compte que nous avons affaire ici à l'un des aspects les plus complexes de la vie de la Communauté, face auquel il ne saurait être question d'adopter un schéma rigide ou de formuler des plans précis et définitifs qui risqueraient fort de n'être qu'une vue de l'esprit, mais qui réclame au contraire, dans le cadre de l'évolution constante de la situation économique, des solutions particulières permettant de poursuivre parallèlement les deux objectifs suivants : protéger la préférence communautaire — notamment garantir le revenu des agriculteurs dans ce secteur agricole dont on s'est tant occupé — et pratiquer en même temps une politique de la porte ouverte à l'égard de l'extérieur ; en d'autres termes, ne pas réduire les échanges avec l'extérieur, mais les accroître même.

M. Illerhaus a également insisté sur le fait qu'il était opportun et indispensable qu'en vue des récentes initiatives prises par le président Kennedy la Communauté se fasse le promoteur de la libération du commerce mondial et qu'à ce titre elle prenne à cœur de favoriser les intérêts des pays en voie de développement.

Je puis assurer le Parlement que les Conseils de la Communauté se sont déjà fermement orientés dans cette direction et qu'ils entendent poursuivre la voie dans laquelle ils se sont engagés.

J'ai déjà évoqué ce point dans mon discours d'introduction en insistant sur le fait que la prochaine conclusion des négociations sur l'association des pays africains et malgache était une illustration de la volonté constructive de la Communauté dans ce domaine.

Je voudrais également rappeler — et j'en reparlerai d'ailleurs encore — que c'est à la Communauté que revient l'initiative d'avoir proposé dans le cadre du G.A.T.T. l'ouverture des négociations en vue d'introduire une réduction linéaire de 20 % du tarif commun et qu'elle a en outre réduit de 50 % le tarif extérieur commun pour certains produits tropicaux, instaurant ainsi une politique plus large encore tant à l'égard des pays tiers de la Communauté qu'à l'égard des pays associés ou en cours d'association.

MM. Margulies et van der Goes van Naters se sont occupés plus particulièrement de l'association avec les pays d'outre-mer et de la politique avec d'autres pays africains.

Au fond, ce que l'on voudrait savoir, c'est si la nouvelle convention est réellement inspirée par une politique communautaire à l'égard des pays africains. Je crois qu'à ce propos nous devons nous poser deux questions, la première portant sur le fond de l'accord et la seconde sur sa forme.

Quant au fond — pour autant que je le sache, et je crois avoir suivi personnellement tout le cours de ces négociations — j'estime que tant par ses dispositions particulières que par son caractère général, la convention tend dans son ensemble à transformer en rapports communautaires les rapports que la Communauté entretient avec ces pays et qui reposaient jusqu'à présent plutôt sur un principe de bilatéralisme.

J'en donnerai quelques exemples. Sans rappeler ici le Fonds communautaire (car il existait déjà, mais il constitue incontestablement l'un des instruments d'une politique communautaire à l'égard des pays africains), je m'arrêterai à quelques-unes de ses utilisations. Que l'on songe, par exemple, à la diversification de la production, mais surtout — fait nouveau dans l'utilisation de ce Fonds — à l'emploi qui en est fait en vue de faciliter la commercialisation des produits. Je ne sais pas si ce terme est très élégant, mais il signifie en substance l'octroi de surpris. En recourant à la politique de diversification des produits et à une intervention en faveur de leur commercialisation, on se propose de transformer les rapports bilatéraux qui liaient naguère ces Etats à l'un des pays de la Communauté en rapports entre ces Etats et la Communauté tout entière.

Je rappellerai ensuite les dispositions relatives aux échanges, ainsi celles qui ont trait à l'élimination de toute discrimination entre les Etats membres sur les marchés associés, tant en matière de tarifs que de contingents. En contrepartie, les pays associés bénéficient d'un régime préférentiel identique sur le marché de la Communauté. Je pourrais entrer dans d'autres détails encore, mais je n'ai pas l'intention d'en entretenir longuement l'Assemblée ; quoi qu'il en soit, les quelques points que j'ai signalés suffisent à faire voir dans quel sens s'opère la transformation profonde des rapports qui reposaient précédemment sur quelques séquelles de bilatéralisme et qui se présentent désormais sous forme de lien entre la Communauté et les pays associés. Certes, cette nouvelle base est encore confirmée par la solution qui a été adoptée pour le problème institutionnel avec la création d'un conseil d'association.

Les mêmes parlementaires ont également posé le problème politique et juridique des procédures à suivre pour la conclusion des négociations relatives à la nouvelle association avec les territoires d'outre-mer. A ce propos, certains d'entre eux — et notamment les

Colombo

deux parlementaires que j'ai déjà nommés — se sont étonnés de ce que la convention d'association que nous nous proposons de conclure avec les Etats africains indépendants sera signée, en ce qui concerne les Six, à la fois par le Conseil de la Communauté et par les gouvernements des Etats membres. La raison de cette procédure réside dans le fait qu'indépendamment de la base juridique que l'on adoptera pour son élaboration, certaines dispositions de cette convention relèvent de compétences différentes. C'est pourquoi il a fallu prévoir une coordination qui a d'ailleurs été réalisée dans le cadre des institutions communautaires.

Quant à l'intervention de M. van der Goes van Naters et notamment à ce qu'il a dit de la base juridique de la future convention d'association, je rappellerai que — comme vous le savez — différentes théories sont avancées à ce sujet, de sorte que la question n'a pas encore pu être tranchée. Toutefois, j'ajouterai que la convention a été conçue et élaborée avec les concours de toutes les institutions communautaires et que nous demeurons fidèles à cette procédure.

Le problème des autres Etats africains a également été soulevé, autrement dit la question de savoir si la convention peut être considérée comme « ouverte ». La réponse ne saurait être qu'affirmative. La convention d'association est l'un des éléments de la politique que la Communauté suit vis-à-vis de tous les Etats africains ; je dirai même qu'elle contient — non du point de vue juridique, mais dans son esprit — certains éléments qui valent également pour d'autres pays en voie de développement.

On sait que ce problème a été étudié à l'occasion des négociations avec la Grande-Bretagne et que l'attitude adoptée à ce propos a été la plus libérale et la plus ouverte qui soit. Je crois même être en mesure de faire savoir au Parlement qu'au cours des dernières réunions qui se sont tenues à Bruxelles, le cas des pays africains qui ne voudraient pas s'associer a également été pris en considération et que, pour ces pays aussi, des solutions dont on a déjà essayé de définir les premiers principes sont en cours d'étude.

En ce qui concerne les autres pays en voie de développement, j'ai déjà parlé de la réduction de 50 % des tarifs extérieurs communs pour certains produits tropicaux et je dois ajouter que cette décision a été prise tant pour aller au-devant d'autres pays en voie de développement que pour tenir compte des intérêts non négligeables de l'Amérique latine.

Comme on le sait, les négociations avec la Grande-Bretagne ont également tenu compte de la situation de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan. La Communauté a en outre participé à l'accord mondial sur le café et à l'accord de Genève sur les textiles de coton.

Il a été demandé que la Communauté accrédite des représentants permanents auprès des Etats associés et qu'elle crée un groupe chargé d'informer les Etats

africains non associés sur les objectifs et les réalisations de l'association.

Au cours de cette phase, le Conseil a dû s'occuper longuement de la rédaction du texte des dispositions de la convention ; de ce fait, il n'a pas encore pu se consacrer à l'étude des suggestions de l'Assemblée, mais je suis persuadé qu'il les examinera avec toute l'attention qu'elles méritent, étant donné l'importance que revêtent les rapports entre la Communauté et les pays en voie de développement.

M. van der Goes van Naters a demandé quelle était la méthode adoptée pour les négociations avec la Grande-Bretagne et si elle s'était révélée utile et efficace.

On sait que ces négociations ont lieu sur deux plans, celui des ministres et celui des suppléants, et que la présence, la participation, je dirai même la sauvegarde des dispositions du traité sont assurées grâce à une action continue dans laquelle la Commission occupe une place de choix. Je dois dire que cette méthode nous paraît satisfaisante parce qu'elle permet de mettre au point avec précision la volonté des Six avant de se retrouver avec la Grande-Bretagne pour les négociations.

Je crois que seuls ceux qui considèrent la question de l'extérieur peuvent ne pas se rendre compte de l'utilité que revêt cet accord que les Six établissent au préalable entre eux, non en vue de retarder les négociations, mais bien au contraire pour les accélérer.

Aussi me semble-t-il que cette méthode pourrait difficilement être remplacée par d'autres. Je n'ai pas pu approfondir la méthode que vous proposez, Monsieur le Représentant, mais j'ai l'impression que, si l'on n'utilise pas entièrement les « Six » dans ces négociations, si l'on ne recourt pas à toutes les institutions et à tous les membres de la Communauté, comme par exemple le Conseil, on introduira non pas un élément d'accélération, mais peut-être bien un élément de difficultés et par conséquent de retard.

Certains problèmes ont été soulevés à propos de l'énergie. M. Deist s'en inquiète, et M. Armengaud y a également fait allusion. Ils ont insisté dans leurs interventions sur la nécessité qu'il y avait à adopter une politique communautaire pour l'énergie. Parlant au nom des Conseils, je puis dire que nous sommes d'accord sur la nécessité d'une politique énergétique commune (*mouvements divers*). On a demandé si le memorandum que nous a soumis l'inter-exécutifs avait été rejeté. Je réponds que non. Peut-être le parlementaire que je viens d'entendre m'interrompre le savait-il et voulait-il que je le dise publiquement ?

Ce problème a déjà fait l'objet des débats de deux réunions du Conseil spécial de la Communauté du charbon et de l'acier et sera examiné une troisième fois lors de sa prochaine réunion, le 15 janvier. Ce

Colombo

document est donc en cours de discussion ; je crois que nous savons tous — ce n'est un mystère pour personne et je n'ai aucune raison de le cacher — que la concordance de vue à laquelle on avait abouti à Rome en avril passé sur les objectifs généraux a par la suite révélé certains points d'éloignement, voire de divergences, sans que l'on en soit pour autant revenu aux positions de départ.

Il est donc certain qu'une partie du chemin est désormais parcourue, mais celui qui reste à faire est encore long, et je suis certain que tous les membres de cette Assemblée connaissent la complexité de questions telles que la place qui revient à chacune des sources d'énergie, de savoir s'il faut accorder la priorité à l'acquisition de l'énergie au prix le plus bas possible ou à la défense des sources d'énergie intérieures, quel rapport il faudra établir dans l'évolution future de la Communauté entre l'approvisionnement à l'intérieur et celui à l'extérieur, ainsi qu'entre la politique charbonnière, d'une part, les politiques pétrolière et énergétique, de l'autre.

Je suis persuadé que tous les membres de cette Assemblée sont conscients du fait qu'il s'agit de problèmes d'une réelle et considérable difficulté. A la suite des discussions qui ont eu lieu lors des deux premières réunions, l'interexécutifs s'est chargé d'approfondir l'étude de certaines questions particulières évoquées au cours du débat précédent et de motiver certaines de ses propositions dans un document d'ensemble qui devrait nous parvenir au cours du mois de mars.

Ce sujet est important et j'ai bon espoir que nos travaux dans ce sens seront poursuivis. Je dois ajouter que tous les gouvernements et tous les membres du Conseil se sentent engagés et continueront à rechercher une voie capable de traduire, dans ce secteur également, une volonté communautaire des six pays.

M. Armengaud a soulevé divers problèmes relatifs à la publication du règlement n° 17 et aux règles de concurrence. Vous connaissez les difficultés qui ont dû être surmontées pour aboutir à l'adoption de ce règlement en raison des divergences profondes qui existaient au début de la négociation. Pour le moment, il faudra donc veiller à la première application de ce règlement. C'est la pratique qui nous apprendra s'il est nécessaire d'y apporter des amendements et lesquels.

Il m'est difficile de m'arrêter aux différents points soulevés par M. Armengaud, car cela impliquerait de ma part une réponse beaucoup plus longue et plus détaillée ainsi qu'un examen approfondi des aspects spécifiques de ces questions, examen auquel vous voudrez bien m'excuser de ne pas être en mesure de me livrer, même dans l'exercice de mes fonctions de président des Conseils.

M. Deist, quant à lui, s'est occupé des pourparlers relatifs à la formation professionnelle.

Je rappellerai ici qu'en octobre 1961 le Conseil a demandé une consultation à l'Assemblée et au Comité économique et social et que ceux-ci ont donné leur avis en mars 1962. La Commission l'a examiné et a présenté à la fin du mois de juin un document de travail qui se trouve actuellement à l'examen au Conseil. Les travaux préparatoires en sont à un stade avancé et il a été décidé de faire figurer les questions d'ordre politique soulevées par ce document à l'ordre du jour de la première réunion du mois de janvier du Conseil.

J'en arrive maintenant au point qui est à mon avis au cœur des débats qui se sont déroulés jusqu'à présent. Les sujets que nous venons de traiter font eux aussi partie de l'évolution future de la politique de la Communauté car ils en représentent certains aspects particuliers. Or, nous devrions nous efforcer de ramener tous ces aspects particuliers à une ligne directrice générale de politique de la Communauté.

A ce propos, je dois répéter ce que j'ai affirmé au début : si ce colloque se déroule entre les différentes institutions de la Communauté, il se déroule également en partie dans le cadre de ces institutions. Certaines des opinions que j'aurai à exprimer concernent donc des questions dont je puis parler au nom du Conseil, autrement dit, dans l'exercice de mes fonctions de président. Mais j'aurai également à vous soumettre d'autres points de vue en ma qualité de ministre italien.

Je ne sais si je pourrai toujours trancher précisément entre les deux, mais je m'en remets à la compréhension des membres de cette Assemblée.

Pour commencer, je remercie la Commission, au nom du Conseil, de la prévision de développement et d'évolution de la politique de la Communauté qu'elle a élaborée. Grâce à son initiative, la Commission a en particulier donné vie et efficacité à ce débat, cette rencontre, ce colloque. M. Deist a dit que le Conseil de ministres avait affirmé sa bonne volonté, mais il a ajouté : « Il ne suffit pas de dire que l'on ne peut pas retourner en arrière et que nous sommes en quelque sorte fatalement obligés de poursuivre notre chemin : il faut aller plus vite. » Je préciserai que dans la conclusion de mon exposé introductif, je n'avais pas voulu nous faire passer pour des hommes soumis à la fatalité, à une fatalité qui nous oblige à demeurer unis ; je voulais dire que le processus d'unification nous entoure désormais et que c'est lui qui exige que notre action s'accroisse intuitivement les problèmes nouveaux et en accélère la solution. Il s'agit donc non pas de soumission à une fatalité, mais bien de la manifestation d'une volonté, une volonté qui englobe toutes les institutions, par conséquent également le Conseil et ses membres.

Le Conseil — a dit M. Deist — a déclaré que les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne étaient courageuses. Et c'est assurément pour cause que la discussion qui a eu lieu

Colombo

a révélé des divergences d'opinion, divergences qui montrent avec quelle lucidité la Commission a devancé la période de maturation en préparant déjà la moisson de nouvelles idées. Je pense notamment à la dernière partie du rapport ; quant aux autres parties, elles concernent des problèmes que nous discutons depuis longtemps déjà et qui nous sont donc bien connus.

Au nom du Conseil, je voudrais insister une fois encore devant vous sur la nécessité qu'il y a à approfondir et à étudier les propositions de la Commission tant dans leurs grandes lignes que dans les questions particulières. Je voudrais également confirmer à nouveau quelques réactions d'ordre général dont j'ai parlé au cours de mon intervention d'hier en répétant qu'il est indispensable de faire progresser l'union économique et de définir les objectifs pour l'avenir, quitte à les soustraire, le cas échéant, à la pure et simple application des dispositions du traité, aux contingences et aux influences de facteurs étrangers à la Communauté.

Certes, le mémorandum suscite des discussions, notamment la partie qui tend à introduire des éléments de prévisions politiques et de programmation dans la politique économique de la Communauté. Il me semble que c'est là qu'a résidé l'élément de discussion entre nous. J'ai pu constater que l'Assemblée a largement adhéré à ces principes.

Ici, je commence à parler à titre personnel, en tant que ministre italien, pour dire que je ne voudrais pas me laisser entraîner dans une dispute idéologique. Nous nous acheminerions sur une fausse route si nous ouvrons une dispute d'écoles : libre concurrence, liberté d'initiative, programmation économique.

Je ne voudrais pas non plus me laisser engager dans une discussion d'ordre juridique. Je remercie M. Erhard — dont je regrette l'absence en ce moment — de la contribution qu'il a apportée hier à notre discussion avec la clarté et le courage qui distinguent son action politique ; toutefois, ayant relevé ou cru relever que l'attitude de la Commission présidée par M. Hallstein était plus juridique qu'économique, M. Erhard a répondu aux considérations économiques par un exposé juridique sur la constitution fédérale ou fédéraliste de notre Communauté, d'une Europe fédérée et non centralisée.

Je dois avouer que je ne voudrais pas engager une discussion sur ce sujet car il me semble que, tout au moins en ce moment, nous devançons les temps.

Même dans le cadre d'une conception fédéraliste, le pouvoir peut en effet être réparti dans des proportions différentes entre les institutions centrales et les organismes locaux ; il s'agit donc d'une question qui, vue *in abstracto*, pourrait nous mener bien au delà de l'objet de notre discussion. Laissons à demain le soin de voir ce qui se passera !

En revanche, nous devons partir du traité et des conséquences de son application. L'union douanière est en train de se réaliser très rapidement, à un rythme qui dépasse de loin les prévisions. M. van der Goes van Naters m'a demandé si le Conseil était disposé à l'accélérer davantage encore. Je répondrai que le Conseil a toujours accueilli favorablement toutes les propositions d'accélération et je crois pouvoir affirmer en ce moment — parlant à nouveau en ma qualité de président — qu'il continuera à examiner dans le même esprit toutes les propositions nouvelles d'accélération, à condition, bien entendu, qu'elles demeurent dans le cadre de l'évolution conjoncturelle, et en harmonie avec l'évolution générale de la Communauté, notamment en ce qui concerne l'union douanière.

M. van der Goes van Naters aimerait également savoir si l'union économique sera en mesure de progresser au même rythme. Ici, je crois que le problème qui se pose est celui de l'union économique et que la réponse consiste en ce qu'il ne s'agit pas tant d'établir des prévisions que de manifester une volonté, car si les progrès de l'union économique peuvent dépendre en partie de facteurs extérieurs, ils dépendent essentiellement de la volonté politique des membres de la Communauté.

Les problèmes posés par l'union économique sont en partie issus des dispositions du traité. Nous savons tous qu'il s'agit entre autres de la politique sociale, de l'équivalence des salaires masculins et féminins, de la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, du droit d'établissement, de l'application des articles 85 et 86 et de la politique des transports dont il a déjà été question.

Tous ces différents aspects de l'union économique sont nés de l'application des dispositions du traité ; en d'autres termes, lorsque nous avons rédigé le traité, nous ne l'avons pas conçu comme une union douanière, mais comme une forme d'intégration économique, et nous devons évidemment nous en souvenir à l'étape à laquelle nous sommes parvenus. Toutefois, les problèmes de l'union économique résultent actuellement aussi de l'application progressive de l'union douanière et de la rapidité avec laquelle nous l'avons mise en œuvre. Plus nous avançons dans l'abolition des tarifs à l'intérieur de la Communauté, plus se pose le problème du fonctionnement correct du jeu de la concurrence dans la Communauté.

Il est notoire que les difficultés d'adaptation des forces de production peuvent faire naître certains obstacles ; mais ceux-ci peuvent également être causés par les législations nationales et par la politique économique que poursuivent les Etats. Ainsi a-t-on parlé de la politique sociale. Certaines dispositions du traité la concernent, mais d'autres nécessités se présentent, dues au fait que l'union douanière doit aller de pair avec l'union économique, autrement dit, que nous de-

Colombo

vons à la fois conserver notre pouvoir de compétition face à l'extérieur et accroître la demande à l'intérieur, de manière à rendre la Communauté moins sensible aux fluctuations de la conjoncture extérieure. Ainsi de nombreux problèmes se dressent-ils, tel celui du rapport entre les salaires directs et les salaires indirects ; ils dérivent à la fois du dynamisme de la production et des législations nationales.

Or, je ne vois pas très bien comment fonctionnerait ce marché intérieur, ni comment on pourrait prétendre assurer le jeu régulier de la concurrence à l'intérieur en l'absence d'une coordination et d'une fusion progressive des différentes politiques nationales. Il n'est certes pas besoin de dire que, sur ce point, je parle à nouveau en ma qualité de ministre italien.

En outre, comme le faisait observer M. Hallstein hier, les problèmes que posent l'union économique et une politique économique de plus en plus coordonnée sont également liés à l'évolution de la conjoncture. Comment pourrions-nous faire face à des influences conjoncturelles de l'extérieur sans une coordination ou une fusion progressive de la politique économique de la Communauté ? D'autre part il ne faut pas oublier les relations avec l'extérieur dont nous avons déjà parlé. M. Blaisse a demandé (et j'ouvre ici une brève parenthèse dans mon exposé général) quelle était la philosophie du Conseil dans ce domaine ; en d'autres termes, il s'est demandé si nous étions conscients de nos responsabilités vis-à-vis de l'extérieur. La réponse est indiscutablement affirmative et nos actions doivent être orientées dans cette direction. Il est évident qu'il faut se mettre d'ores et déjà à réaliser une politique commerciale commune et le Conseil et la Commission ont déjà commencé à agir dans ce sens.

Tout le monde dit (et j'en reviens à mon sujet général) que la Communauté doit être ouverte vers l'extérieur. Or, si cette remarque implique nécessairement une uniformisation des politiques commerciales, elle entraîne également des conséquences pour les politiques intérieures. Ainsi parle-t-on ces jours-ci de notre politique en matière de prélèvements agricoles.

En soi, le système de prélèvements en vigueur est neutre quant à la politique extérieure ; c'est donc de la manière dont il sera appliqué que dépendra le résultat final par rapport à l'extérieur, autrement dit, des prix que nous fixerons à l'intérieur et, par conséquent, de l'orientation générale que choisira la Communauté et de l'application qu'entraînera ce choix d'une politique économique intérieure.

Nous en arrivons aux problèmes d'ordre structurel ; il y en a un dont il est beaucoup question et sur lequel je n'ai pas besoin d'insister. Notre vaste Communauté comprend des régions plus avancées et d'autres qui le sont moins ; nous devons dire en d'autres termes qu'elle présente des régions hautement développées et des régions insuffisamment développées.

Ce sont là des problèmes de structure qui exigent une vision d'ensemble.

Venons-en à la politique énergétique ! Quelque solution que l'on adopte finalement, cette politique énergétique comporte, elle aussi, dans le cadre de la Communauté, l'étude et la solution de problèmes d'ordre structurel. Elle les comporte nécessairement, puisque la question qui se pose consiste à déterminer la place qui revient aux différentes sources d'énergie intérieure et à connaître les effets qu'elle peut avoir sur la production en général, sur le problème de l'emploi et sur l'ordre de grandeur des différents secteurs économiques. Problèmes de structure, ces problèmes qui se posent à la Communauté sont d'une gravité extrême. Sans recourir à des disputes idéologiques et sans faire entrer en lice les différentes écoles économiques, mais en partant simplement de la réalité — réalité du traité, réalité de l'union douanière déjà en cours d'application, réalité de l'union économique qui doit aller de pair avec l'union douanière, réalité des problèmes de structure qui se posent à l'intérieur, réalité enfin des relations que nous devons nouer avec l'extérieur — je crois que nous serons nécessairement conduits vers une politique coordonnée, vers une fusion progressive des politiques économiques de la Communauté, que nous devons nécessairement avancer non pas les yeux fermés, mais le regard fixé sur l'avenir en cherchant à établir dans les limites de l'esprit humain et de la technique moderne les prévisions nécessaires à l'orientation de notre marche.

Tout cela est évidemment l'affaire des politiques nationales, mais contribue également à orienter les investissements privés, ne serait-ce que du fait que la connaissance des développements économiques de la Communauté est extrêmement précieuse, notamment pour les petites et moyennes entreprises.

Il a été question hier de l'ordre dans l'économie. Je ne voudrais pas soulever ici une question de terminologie ; seul importe le fond. Les scolastiques disaient : *serva ordinem et ordo servabit te*. De manière intrinsèque, l'ordre est une hiérarchie des valeurs, une individualisation des fins et une coordination, selon une hiérarchie préétablie, des instruments servant à ces fins. L'ordre est également une disposition dans le temps et dans l'espace des différents éléments d'une organisation.

Nous pouvons donc étudier tout au long de cette voie. Je crois que nous pouvons tenter sans crainte de nous engager sur ce chemin aussi difficile que complexe.

On sait que tous les pays cherchent à organiser leur économie, tous essaient d'établir un certain programme. Quelqu'un a dit que toute la différence résidait entre une bonne et une mauvaise programmation. Je ne pense pas que la programmation que nous a présentée M. Hallstein s'inspire de mauvaises intentions, autrement dit, d'un principe de centralisation supprimant l'esprit et la liberté d'initiative et,

Colombo

avec eux, ces valeurs humaines qui consistent principalement en la valeur de la liberté. Je suis convaincu que M. Hallstein est bien loin de pareilles tentations, et s'il en était proche, nous veillerions à ne point le laisser se tenter.

(*Applaudissements*)

Il y a donc les bonnes programmations, celles qui interviennent sur le marché pour en corriger les abus, pour en garantir le fonctionnement régulier et pour mettre réellement l'économie au service de l'homme. Car il est évident que l'économie cesse d'être au service de l'homme non seulement lorsque la liberté est supprimée, mais aussi lorsque tous les hommes n'ont pas accès aux biens économiques et ne peuvent pas en faire la condition de cette libération humaine la plus élevée vers laquelle chacun tend dans la vie.

Voilà pourquoi je crois que nous devons étudier et approfondir ces problèmes afin de les voir en des termes plus clairs. Le colloque qui nous a réunis a assurément apporté une contribution précieuse à une meilleure connaissance de ces sujets. Nous aurons l'occasion d'organiser d'autres colloques, mais je voudrais affirmer dès à présent que pour ce qui concerne le Conseil (et je parle ici de nouveau dans l'exercice de mes fonctions), nous voulons faire ce chemin, aller de l'avant et que, tout en cherchant à agrandir cette Communauté de manière organisée, nous voulons en même temps sauvegarder toutes les valeurs qui ne sont véritablement fécondes que si elles permettent de donner une assise toujours plus moderne à la vie de notre Communauté.

(*Vifs applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Biesheuvel.

M. Biesheuvel. — (N) Monsieur le Président, étant donné qu'incommodé, mon ami politique M. Lücker, ici présent, ne peut prendre la parole, je voudrais faire moi-même quelques remarques.

Monsieur le Président, on critique beaucoup la politique agricole de la Communauté. Elle a été critiquée ces derniers jours par deux éminents ministres. Des critiques nous sont venues ces jours derniers tant de l'intérieur que de l'étranger.

Les critiques venant de l'intérieur étaient formulées par M. Erhard lorsqu'il parlait du perfectionnisme de la Commission de la C.E.E. en matière de politique agricole. Les critiques venues du dehors sont celles de M. Freeman, ministre américain de l'agriculture, qui a porté de graves accusations contre notre Communauté en alléguant qu'elle serait protectionniste. Ce matin, M. Blaisse s'est, lui aussi, joint à cette illustre société.

Monsieur le Président, j'aimerais dire un mot sur ces critiques et tout d'abord sur la remarque de

M. Erhard concernant le perfectionnisme inhérent à la politique agricole de la C.E.E. Je crois que nous devons prêter une oreille attentive à ses critiques, — de même qu'à celles du ministre américain de l'agriculture — et examiner si elles sont fondées.

Je signalerai toutefois que ce qui a été réalisé jusqu'à présent dans le domaine de la politique agricole européenne ne correspond pas tout à fait à ce que la Commission de la C.E.E. avait imaginé.

Si certains règlements européens relatifs à l'agriculture sont marqués par un souci de perfection, il faut souvent en chercher l'origine dans l'action du Conseil de ministres. Aussi est-ce à juste titre que le programme d'action fait remarquer que tous les règlements et tous les fondements institutionnels de l'organisation commune des marchés ont été élaborés par le Conseil de ministres. Dès lors, en critiquant ces règlements, M. Erhard se livre, me semble-t-il, en même temps à une autocritique. Et celle-ci s'applique donc également au Conseil de ministres auquel la Commission de la C.E.E. a souvent dû arracher de force les décisions en matière de politique agricole européenne.

Heureusement, tout le monde ne partage pas les mêmes opinions. Un collègue de M. Erhard, le ministre néerlandais des finances notamment, a parlé tout récemment du programme d'action de la Commission en des termes fort élogieux. Dans la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* de ce matin, j'ai pu lire le titre suivant: « Liberté de décision rétablie sur le marché des céréales. Les milieux intéressés allemands sont dans l'ensemble satisfaits du nouveau règlement de la C.E.E. sur le marché des céréales ».

Les hommes politiques ne doivent pas être plus royalistes que le roi. Le commerce, on le voit, est satisfait, en particulier le commerce des céréales. Personnellement, j'ai tendance à être quelque peu méfiant, lorsque les hommes d'affaires sont satisfaits des décisions prises par les politiciens, et je me demande alors ce que cache leur attitude. On est rarement content, mais lorsqu'on l'est, nous pouvons, hommes politiques, l'enregistrer avec une certaine satisfaction.

Les critiques exprimées ces derniers jours à Paris par le ministre américain de l'agriculture sont très vives. Au cours d'une réunion de l'O.E.C.D., il a parlé de protection injustifiée et arbitraire, de politique protectionniste à l'égard des céréales, de la viande de volaille et d'autres produits agricoles américains.

Je suis à mon tour partisan d'échanges aussi libres que possible entre notre Communauté et les pays tiers. Je crois cependant — et je suis un grand ami de l'Amérique — que les critiques que le ministre américain de l'agriculture a formulées à Paris n'ont pas été très raisonnables.

Biesheuvel

En premier lieu, la politique agricole intérieure des Etats-Unis présente un certain nombre d'imperfections dont elle ne peut se décharger sur notre Communauté européenne. La production d'un grand nombre de produits agricoles s'est tellement développée qu'il en est résulté une insuffisance des possibilités de vente. Tel est notamment le cas pour la volaille. Le président américain s'est même empressé d'écrire au chancelier Adenauer à ce propos.

Il n'est pas raisonnable de faire retomber purement et simplement sur notre Communauté les difficultés auxquelles on se heurte dans son propre pays.

En second lieu, la politique américaine a elle-même fait échec au programme agricole ample et progressiste du président Kennedy. Cela non plus, je crois, ne peut être perdu de vue.

Enfin, lorsque le ministre américain de l'agriculture menace de prendre des sanctions à l'égard du prétendu protectionnisme européen, il ne faut pas oublier que longtemps avant l'existence de la C.E.E., le gouvernement américain avait déjà réussi, dans le cadre du G.A.T.T., à obtenir, grâce au *waiver* pour les produits agricoles américains, d'importantes dérogations à la libre circulation des produits agricoles.

En ce qui concerne la politique commerciale et agricole commune, je voudrais faire une remarque à l'appui des déclarations de M. Colombo qui a évoqué en premier lieu, et avec raison, la nécessité d'une politique commerciale commune en vue de mettre en œuvre une politique agricole commune.

A ceux qui voudraient voir libérer au maximum les importations dans la Communauté de produits en provenance des pays tiers, je voudrais dire ceci.

Tout d'abord, les pays communistes de l'Europe orientale souhaitent vendre des denrées agricoles à notre Communauté. Il en est de même des pays du Commonwealth britannique, de l'Amérique et des pays en voie de développement.

En autorisant sans plus toutes ces importations et en allant au devant de tous ces vœux, nous ruinerions l'agriculture européenne.

Il s'ensuit que nous devons harmoniser notre politique agricole commune intérieure avec celle que nous pratiquons vis-à-vis de l'extérieur. Jusqu'à présent, je n'ai pas vu préciser dans les considérations du Conseil, et souvent non plus dans celles de la Commission de la C.E.E., comment cette harmonisation devait être réalisée.

Si l'on entend répondre à tous les vœux que les pays tiers formulent en matière de politique agricole, on devra se rendre compte qu'il en résultera une forte pression sur le marché des produits agricoles de la Communauté.

Si l'on répond à ces désirs, on devra faire au tiers monde des concessions qui devront reposer sur une

politique agricole conséquente et sur des priorités. Il s'agira de faire comprendre aux agriculteurs européens ce que sont ces priorités.

Comme M. Lücker l'a dit à juste titre, l'harmonisation ne devra pas seulement être réalisée dans la politique des prix et de marché; elle devra également s'étendre à la politique commerciale, à la politique de structures et à la politique économique régionale.

Il est possible de libérer davantage les échanges, mais cette libération devra aller de pair, à l'intérieur, avec une amélioration plus poussée des structures agricoles, avec un décroissement relatif de la population agricole en certains endroits, avec la création de nouvelles sources de revenus à la campagne ainsi qu'avec une industrialisation accélérée des régions agricoles de l'Europe.

Je suis certes favorable à une plus grande libération des importations de produits agricoles, mais elle devra se faire dans le cadre d'une politique agricole commune clairement définie.

Monsieur le Président, le Conseil et la Commission de la C.E.E. auront encore à faire face à de lourdes tâches.

C'est avec un intérêt tout particulier que j'ai écouté M. Colombo, surtout la deuxième fois, lorsqu'il a laissé parler son véritable tempérament italien.

La première fois, je pensais que tout était fort beau et que l'existence des Conseils et des exécutifs de Bruxelles se déroulait d'une façon bien agréable et sereine. Combien différente est cependant la réalité! En effet, il y a souvent de fortes divergences d'opinion entre la Commission et les Conseils.

Je soulignerai un point. Notre groupe aussi s'inquiète des retards considérables que subit la réalisation du programme agricole de la Commission de la C.E.E. Nous en connaissons les raisons. La Commission s'est expliquée en toute clarté à ce sujet, notamment dans sa réponse à la question n° 102 de M. Vredeling qui, en effet, en a déjà posé plus de cent. (*Rires*)

La Commission dit dans sa réponse qu'« elle n'a pas pu jusqu'à présent respecter le calendrier prévu et s'il faut craindre des retards à l'avenir, ce fait est dû en tout premier lieu au déséquilibre qui existe entre le travail à accomplir d'une part et les effectifs des services de la Commission d'autre part ».

Voilà une sérieuse critique à l'adresse du Conseil et je tiens à la signaler à l'attention particulière des ministres.

Au nom de la commission de l'agriculture du Parlement européen, M. Lücker a également signalé cette importante lacune. Il a déclaré dans son rapport que la commission de l'agriculture ne comprenait pas comment cette politique pouvait encore être poursuivie.

Biesheuvel

Je voudrais attirer l'attention sur un phénomène concomitant fort grave de ce manque de personnel à la Commission.

Nous voyons pousser comme des champignons toutes sortes de comités composés de fonctionnaires nationaux. Je songe entre autres aux comités de direction. La Commission de la C.E.E. aura de plus en plus tendance à continuer dans cette voie. Ne disposant pas d'assez de personnel, on recourt à ces comités qui ne répondent pas aux critères de supranationalité requis.

Vu les tâches importantes qui doivent encore être remplies, je tiens à attirer une fois encore l'attention du Conseil sur le problème des effectifs.

Monsieur le Président, pour ce qui est de la politique des prix, notre groupe voudrait enfin insister — M. Lückner l'a fait de son côté dans le rapport qu'il a présenté au nom de la commission de l'agriculture — pour que l'occasion soit fournie au Parlement de formuler des avis sur les critères et les niveaux des prix des céréales qui feront prochainement l'objet de décisions.

Rappelons à ce propos la résolution de l'Assemblée parlementaire d'octobre 1960.

Monsieur le Président, l'heure avance, je n'en dirai pas davantage.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Storch, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Storch. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vu l'heure avancée, je grouperai tout ce que j'envisageais de dire en une seule question à l'adresse du Conseil de ministres et de la Commission. Cette question, la voici : Qu'envisage de faire le Conseil en coopération avec la Commission pour parvenir, pendant la deuxième phase de la période de transition, à une véritable harmonisation des systèmes de sécurité sociale des travailleurs ?

Au cours des mois passés, nous avons vu que, dans la situation actuelle, nombre de travailleurs qui cherchent du travail hors de leur patrie ne peuvent faire valoir les droits sociaux acquis à l'étranger lorsqu'ils ont regagné leur pays d'origine. Nous devons donc arriver à harmoniser les systèmes de sécurité sociale afin que le travailleur qui se rend dans un autre pays de la Communauté, faute de trouver un emploi approprié dans le sien, puisse faire valoir ses droits en matière de sécurité sociale.

La situation économique dans la Communauté ayant marqué un brusque progrès, je pense qu'il faudrait aussi aborder le problème de l'harmonisation des droits sociaux des travailleurs. Dans les deux rapports présentés l'un par M. Nederhorst, au nom de la commission sociale, et l'autre par moi-même, au

nom de la commission de la protection sanitaire, les membres du Conseil de ministres et de l'exécutif trouveront les autres questions que nous avons à poser en matière de droit du travail et de droit social.

Je demande donc au Conseil et à la Commission de répondre au plus tôt à ma question : Quelles initiatives entend-on prendre pour parvenir à une législation sociale uniforme ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Pedini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, le discours très intéressant de M. Colombo a déjà éclairé certaines questions importantes qui avaient été soulevées au cours de ce colloque ; je me bornerai donc à exposer quelques sujets de préoccupation en espérant qu'ils trouveront une réponse dans l'intervention que M. Piccioni s'appête à faire.

Il faut se féliciter du climat de conscience européenne dans lequel se déroule ce colloque, ainsi que de l'optimisme, justifié par les succès des quatre premières années d'existence de la C.E.E., qui s'y manifeste. Pourtant, ce n'est peut-être pas à tort qu'un grand journal italien a publié hier un article intitulé : « Le succès de la Communauté économique européenne pourrait bien être la cause de sa crise ».

Il y a du vrai dans ce jugement ; la volonté et le dynamisme, réaffirmés ici, que nous mettons à poursuivre la construction de l'Europe ne sauraient en effet nous faire oublier ni la réalité de la résurrection des nationalismes en Europe, ni la crise manifeste que traverse le processus d'intégration politique par lequel nous nous proposons de compléter l'intégration économique.

Notre manque d'unité politique ne prend-il pas en réalité un relief plus grand encore lorsque nous le considérons à la lumière des événements internationaux dramatiques de ces dernières semaines ? Nous pourrions nous trouver demain face à la réalité (souhaitable d'un certain point de vue seulement) d'un accord direct entre la Russie et l'Amérique, c'est-à-dire d'un arrangement mondial dont l'Europe serait exclue ; nous pourrions nous trouver en présence d'initiatives qui nous concernent sans que nous puissions en être, nous aussi, les auteurs. La crise de Cuba ainsi que les autres événements de ces derniers temps montrent que nous ne pouvons pas nous arrêter au seul succès économique si nous voulons donner du poids à l'Europe ; par conséquent, en ces heures de dialogue lourd de conséquences, nous devons soutenir toutes les voix qui, au sein de notre Assemblée, répondent à l'appel de M. Piccioni qui nous fait un devoir de nous engager sur la voie de l'intégration politique.

Pedini

Mais quelles initiatives devons-nous prendre pour relancer l'unité politique dont l'urgence est on ne peut plus dramatique, si nous voulons vraiment assurer non le bien-être de l'Europe, mais son avenir, l'avenir de son rôle dans le monde, sa substance même ?

Permettez-moi une autre question encore ! C'est avec une profonde satisfaction que nous voyons grandir de plus en plus le crédit de la Communauté. La demande d'adhésion de la Grande-Bretagne, fait essentiel, sera suivie d'autres demandes d'association et d'adhésion ; mais, Monsieur le Président, face à des éléments aussi positifs en soi, nous devons nous demander quelle politique nous allons suivre.

Allons-nous adopter une politique différente pour chaque cas, prendre une attitude nouvelle après chaque demande particulière ? Ou bien le Conseil de ministres et les exécutifs entendent-ils définir les principes de leur politique et fixer un ordre de priorité et de préférence en face des demandes qui se multiplient ? Ferons-nous une politique d'association non discriminatoire et inconditionnelle ou une politique d'acceptation progressive, échelonnée dans le temps, une politique d'extension géographique de la Communauté ? Avons-nous l'intention de nous en tenir exclusivement à l'adhésion et à l'association à la Communauté économique — telles que les définissent les traités — ou voulons-nous au contraire introduire des formes nouvelles, des accords commerciaux à caractéristiques propres ? J'estime qu'il est aussi urgent qu'indispensable de définir une politique claire dans ce domaine : faisons-le ensemble, en tant que Parlement et en tant qu'institutions ! Il importe aussi de définir quelle est l'étendue optimale de notre Communauté ; alors seulement la multiplication des adhésions, qui a une valeur du point de vue politique, sera aussi une source de satisfaction économique et de progrès fondamental pour tous.

Sur ce point également, je souhaite une coopération pleine et entière avec le Parlement européen et, bien que M. Colombo l'ai déjà dit si clairement, je me permettrai de mon côté de la demander pour tout ce qui concerne le prochain acte d'association avec les pays africains. La nouvelle association Europe-Afrique-Madagascar a été voulue par nous. Le Parlement européen devrait donc avoir le droit d'être entendu non *post factum*, mais *ante factum*.

Que ce soit le problème de cette association ou celui de l'entrée de la Grande-Bretagne ou d'autres encore qui se présenteront par la suite, ils requièrent incontestablement de nous tous une connaissance préalable des faits, je dirais même une préparation politique : c'est qu'ils constituent le point de passage vers un renforcement de notre responsabilité, vers des visions plus complexes réclamant une responsabilité politique de plus en plus grande. La nécessité de réaffirmer le principe de l'élection de notre Parlement, de résoudre le problème de notre

siège, de faire fusionner les exécutifs, de renforcer l'essence politique de notre Parlement est donc bien fondée. C'est pourquoi, en dépit des nombreux progrès réalisés au cours de ces quatre années, nous ne saurions noter sans inquiétude le fait que la politique économique n'a pas été insérée assez nettement dans le cadre de l'objectif politique communautaire vers lequel nous devons tendre.

C'est pourquoi, sans entrer dans la polémique entre libéralisme et dirigisme, je me déclare, quant à moi, nettement favorable aux thèses économiques développées dans le memorandum de la C.E.E., memorandum qui constitue en tout état de cause un pas en avant. En effet, la Communauté européenne devra se donner une personnalité économique communautaire moins occasionnelle, mais parallèle à la formation de sa personnalité politique.

M. Colombo a bien fait de donner une appréciation concrète des faits et des circonstances qui définissent la politique économique. A notre tour, nous sommes convaincus que chacun des six pays doit vivre conformément aux caractéristiques de son économie particulière ; cela ne diminue en rien la nécessité de faire des prévisions économiques de caractère général applicables à toute la Communauté. Ces prévisions doivent orienter les options privées qui doivent être publiées en tant qu'éléments essentiels de ce système économique auquel a fait allusion M. Erhard, système qui ne peut plus être national, mais qui doit être un système économique communautaire. On ne peut donc plus s'en tenir à des impératifs généraux, Monsieur Colombo, même pas dans le secteur de l'énergie. Il y a eu des propositions précises sur lesquelles nous avons à revenir et nous devons souhaiter la reprise des négociations concrètes, notamment en ce qui concerne la politique énergétique (sur laquelle repose la construction de l'Europe économique), même si cela devait impliquer la nécessité de corriger certains aspects du fonctionnement des institutions et des traités.

Mais, Monsieur le Président, permettez-moi de conclure par une remarque qui me paraît d'une certaine importance. On nous a parlé des succès économiques et des succès politiques ; nous sommes certains de l'avenir et de la construction de l'Europe. Toutefois, nous n'avons entendu aucun exposé détaillé sur les problèmes communautaires relatifs à la coopération culturelle. Nous voyons accourir de nombreux jeunes à nos réunions : qu'ils soient les bienvenus ! Mais nous ne pouvons en aucun cas leur donner une Europe exclusivement économique ; sans une Europe solidement assise sur le plan culturel, une Europe économique est un non-sens, et même l'Europe politique ne résistera pas si elle ne se fonde pas sur une Europe de l'esprit.

Que faisons-nous à cet effet ?

A plusieurs reprises, il a été question ici d'une université européenne. A la conférence de Bonn, le

Pedini

gouvernement italien s'est vu confier la responsabilité de créer cette université, qui n'est certes pas destinée à se substituer aux universités nationales, mais qui doit rappeler à toutes les institutions culturelles européennes la nouvelle dimension culturelle et professionnelle de l'union européenne. Nous aimerions que le président du Conseil de ministres nous fasse savoir quels sont les éléments nouveaux qui permettent de renforcer la confiance de tous ceux qui croient que les meilleures garanties d'avenir de l'Europe résident dans l'école, dans la reconnaissance mutuelle des titres et diplômes, dans les échanges interscolaires de jeunes, dans l'ouverture de leur esprit en face d'horizons plus vastes, dans la reconnaissance des instituts d'enseignement qui travaillent pour l'Europe, dans la coordination des politiques scolaires.

C'est par ces institutions, bien plus que par les organismes économiques, que l'on pourra assurer un avenir solide à nos pays. En nous fiant uniquement aux succès économiques, nous courons le risque d'aboutir à un édifice mercantile destiné à rester provisoire et incapable de parler aux jeunes qui aspirent à bâtir quelque chose de vrai et de durable dans l'histoire de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tous les orateurs qui ont parlé des questions institutionnelles ont, hier et aujourd'hui, demandé que l'on établisse un équilibre des compétences entre les institutions de la Communauté économique européenne. Il est donc manifeste que cette assemblée est unanime à estimer qu'il faut modifier la répartition des compétences et surtout organiser celles de notre Parlement à l'image de ce qui se fait pour les tâches d'un parlement national.

Or, M. Piccioni, parlant au nom du Conseil, a prononcé une phrase qui montre, à mon avis, qu'on n'a pas encore saisi ce qui importe en l'occurrence. Il a déclaré qu'« une modification d'un mécanisme institutionnel est souhaitable lorsqu'on a constaté des défauts de fonctionnement majeurs ou lorsque les résultats pour lesquels ce mécanisme a été créé n'ont pas été atteints. Cela n'est pas le cas pour les Communautés. »

M. Piccioni estime donc que, des défauts de fonctionnement majeurs n'étant pas apparus et les règlements et autres mesures législatives ayant été appliqués sans heurts, il n'est pas nécessaire de procéder à une répartition nouvelle des compétences. Je crois qu'il y a là précisément un grave malentendu. En effet, si ce raisonnement était pertinent, nous devrions, suivant le cas, nous accommoder d'une dictature ou d'un Etat totalitaire ; sous ces régimes, en effet, la législation peut fonctionner sans perturbations dans la ligne qu'elle s'est tracée. Mais ce qui

fait précisément la différence entre une démocratie et une dictature, c'est que le pouvoir législatif y est organisé de manière tout à fait différente. Dans une dictature, c'est un organisme quelconque, indépendant et soumis à aucun contrôle, qui a ce pouvoir, alors que dans une démocratie les éléments démocratiques participent à l'élaboration des lois.

Dans la démocratie, le parlement incarne cet élément démocratique. Il s'agit en fait de savoir si, en ce moment où s'ouvre la deuxième phase et où tant de mesures législatives nouvelles vont être prises, le pouvoir législatif peut être laissé au seul Conseil de ministres, qui n'est pas responsable devant un parlement placé au même niveau que lui, ou s'il n'est pas nécessaire de faire intervenir le Parlement.

Une autre objection est fréquemment avancée ; elle est différente de celle qui a été formulée par M. le président Piccioni et, à mon avis, elle ne résiste pas à l'examen. On prétend que la compétence du Parlement ne peut pas être élargie sans une révision du traité, mais que, la révision étant une affaire très complexe, il convient d'en rester au *statu quo*. Je crois qu'il est possible de réfuter cet argument.

L'article 236 prévoit la possibilité de modifier le traité. La procédure à appliquer dans ce cas est incontestablement compliquée ; mais à l'article 235 il est stipulé que les pouvoirs d'action des institutions de la Communauté économique européenne peuvent être élargis. Il ressort des termes mêmes de cet article qu'il vise toutes les institutions.

Il est aisé, en appliquant l'article 235, de modifier l'organisation des compétences. En effet, combiné avec l'article 155, cet article permet de doter la Commission des compétences que revendique actuellement le Conseil. Pour prendre un exemple, ce serait déjà un grand progrès, si le Conseil pouvait se résoudre à transférer à la Commission le pouvoir de prendre toutes les mesures législatives qui sont en fait de véritables décrets d'application au sens du droit public. La compétence du Parlement en serait accrue du fait que le Parlement a pour attribution de contrôler la Commission, et elle seule.

Je répète : c'est bien l'article 235 qui permet d'élargir les compétences de la Commission. Mais il donne également au Conseil la possibilité d'élargir celles du Parlement, dans le cadre de l'application du traité. Il n'est donc nullement nécessaire de réviser le traité, il suffit de l'appliquer.

Je rappellerai une fois de plus à la Commission qu'elle a la possibilité, voire même l'obligation, de prendre toute initiative à cet effet. Le Conseil pourra alors arrêter, avec la participation de la Commission et du Parlement, qui doit être entendu, des dispositions qui répartissent différemment les compétences dans une mesure raisonnable.

Je prierai le Conseil de réexaminer très sérieusement s'il est possible que l'on continue à accepter

Metzger

qu'il arrête, sur l'initiative de la Commission certes, mais néanmoins à lui seul et sous sa seule responsabilité, des règlements, c'est-à-dire des lois, ou si on ne devrait pas répartir autrement les compétences. J'insiste : le traité en offre la possibilité. Nous n'avons donc pas à suivre la voie compliquée de la révision.

Je vais encore aborder brièvement un autre point. A propos de la publicité des délibérations des Conseils, M. Piccioni a déclaré que ceux-ci estimaient ne pas pouvoir s'écarter de la règle actuelle selon laquelle ces délibérations ne sont pas publiques. La justification en est assez surprenante : cette règle se fonderait sur le principe de la responsabilité collective des Conseils en tant qu'institutions communautaires. Ainsi, parce que les Conseils sont responsables collectivement, ils ne devraient pas avoir la faculté de délibérer publiquement, avant tout lorsque leurs délibérations portent sur des mesures législatives. Si ce raisonnement était pertinent, les parlements, disons les parlements nationaux, qui ont également une responsabilité collective en matière de législation, ne devraient pas délibérer publiquement. Mais une démocratie parlementaire trouve justement tout son sens dans le fait que le parlement ne prend pas ses mesures législatives uniquement sous le contrôle des tribunaux, par exemple, mais également sous le contrôle de l'opinion publique. Celle-ci peut donc suivre ce qui s'y passe, faire exprimer des critiques et apporter sa coopération.

Actuellement, le Conseil fait exactement ce que font les parlements : il légifère. Mais il le fait en secret, ce qui est tout simplement en contradiction avec le principe démocratique. Puisque le Conseil met actuellement encore en application les mesures législatives de la C.E.E., il devrait au moins accepter ce qui, dans les parlements, est considéré comme allant de soi, à savoir que ces mesures soient discutées publiquement, que l'opinion publique puisse s'y intéresser, qu'elle puisse à l'occasion exprimer ses critiques et qu'enfin, condition essentielle, les autres institutions de la C.E.E. aient naturellement cette même possibilité. En l'état actuel des choses, le Conseil peut prendre des décisions, peut faire des lois, mais personne ne peut contrôler ce qui se fait en réalité.

Je crois donc que les raisons invoquées par M. le président Piccioni ne sont pas valables. Il faudrait examiner, à la lumière de principes démocratiques généraux, si réellement le Conseil ne pourrait pas changer sa façon de procéder.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, j'ai tout d'abord eu l'impression que le débat allait se dérouler dans des conditions telles que, notamment, tous les rédacteurs des documents de travail

prendraient la parole. Or, je constate maintenant — et c'est à mon sens très heureux — que l'on s'efforce d'aménager ce débat de façon qu'il puisse s'en dégager quelques idées précises.

Après un exposé introductif d'ordre général, présenté par deux membres du Conseil de ministres, après un certain nombre de remarques touchant au fond des questions, faites par des membres des exécutifs, et après les interventions des porte-parole des groupes, le présent débat, jusques et y compris la réponse de M. Colombo, n'a fait qu'aborder un certain nombre de problèmes essentiels d'ordre institutionnel, économique et social. M. Colombo a déjà répondu aux questions fondamentales concernant les problèmes sociaux et économiques, et je pense que M. Piccioni va répondre aux questions fondamentales relatives aux problèmes institutionnels.

J'estime que jusqu'au discours de M. Colombo inclusivement, le débat s'est déroulé d'une façon des plus heureuse. Pour peu que le Conseil de ministres détienne encore quelque puissance politique en tant qu'institution communautaire, cette organisation du débat nous offre le maximum de chances d'obtenir du Conseil une réponse concrète aux problèmes essentiels, à condition que nous réduisions au strict minimum le nombre des questions que nous lui poserons. Si nous ne nous limitons pas, nous risquons de voir le Conseil dans l'obligation de répondre à des centaines de questions et du même coup, évidemment sans préméditation, ne pas répondre du tout ou ne pas répondre d'une manière satisfaisante aux questions relatives aux problèmes essentiels.

Cela étant, je pense qu'il ne se justifierait pas d'organiser après cette première manche, une deuxième et longue phase des débats, au cours de laquelle seraient soulevée toute une série de questions de détail, en plus des problèmes essentiels d'ordre social, économique et institutionnel qui ont déjà été discutés au cours de la première phase.

Personnellement, je pense qu'en prolongeant cette discussion, on risquerait d'énerver le débat et de lui enlever toute efficacité.

Comme j'entends n'y être pour rien, je renonce à la parole.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, tous, nous sommes reconnaissants à la Commission de la C.E.E. d'avoir eu l'heureuse idée de nous soumettre un programme d'action. Le programme d'action n'est pas prévu au traité. Mais la discussion a été très fructueuse et j'espère que ce n'est pas la dernière fois qu'on nous soumet pareil programme. Je n'apprécierai pas que l'on nous en présente à intervalles réguliers, comme par l'effet

Dichgans

d'une sorte de routine. Mais au cas où la situation changerait radicalement, nous devrions pouvoir nous entretenir d'un programme nouveau.

Je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'il contient, mais je crois que c'est plutôt un avantage. Si la Commission avait essayé de trouver une formule dont elle aurait été certaine que tous les membres du Parlement et du Conseil l'approuveraient, ce document aurait vraisemblablement été assez superficiel.

La politique européenne a pris naissance, il y a quelques années, par une décision audacieuse qui s'est imposée en dépit de toutes les hésitations et de toutes les difficultés. Depuis lors, une nouvelle phase a commencé, phase de patient labeur, et il est de notre devoir d'écarter les difficultés une à une.

Le programme d'action a le mérite de nous placer en face des difficultés. S'il nous montre que de nombreux résultats ont été atteints — progrès de l'union douanière, réalisation de la politique de concurrence et de politique agricole — il nous fait en même temps voir tout ce qui n'a pas encore été fait. Il expose avec une netteté particulière que nous n'avons ni politique économique commune, ni politique fiscale commune et que si d'ici la fin de la période transitoire, nous n'entreprenons rien d'essentiel, les passeports et les bagages resteront soumis au même contrôle que jusqu'à présent. Il y a donc encore beaucoup à faire et il nous incombe de mener à bonne fin toutes ces tâches.

Pour le moment, l'établissement d'une politique économique et fiscale commune — indispensable, à notre avis — relève encore des gouvernements des différents Etats. Chacun d'entre eux possède juridiquement un droit de veto du fait que les dispositions du traité relatives à l'harmonisation et à la coordination peuvent être interprétées de différentes manières et que le traité n'a pas fixé de délais pour ce champ d'activité de la Communauté.

Il nous appartient de promouvoir le travail en commun afin que l'on recoure le moins possible au droit de veto, et je crois que nous estimons tous ici que c'est là effectivement la bonne procédure. Mais j'ai le sentiment que les gouvernements ne sont pas entièrement d'accord, que les résistances ne sont pas le fait d'un seul d'entre eux et que ce n'est nullement le gouvernement allemand qui fait le plus d'opposition. Il y a là des obstacles dont nous devons nous rendre clairement compte.

Si je vois juste, ces obstacles sont dus au fait que les gouvernements doivent se demander s'ils sont prêts à s'exposer au jeu du mouvement politique sur le plan européen, jeu auquel nous sommes déjà tous soumis sur le plan national. Ou, en termes plus précis : sont-ils prêts à prendre le risque qu'une opinion politique, peut-être soutenue par la majorité dans un pays, soit minoritaire en Europe ?

Ces obstacles sont très importants et nous devrions nous efforcer de les écarter. Mais j'ai l'impression que ni le document ni le débat d'aujourd'hui n'y sont entièrement parvenus. Je crains au contraire qu'à bien des égards les gouvernements n'y aient trouvé de nouveaux motifs de crainte. D'abord, en raison du programme d'action. En effet, il contient certaines formules qui sont de nature à susciter pour le moins de fausses interprétations. C'est ainsi qu'il est dit au paragraphe 113 qu'il faut aboutir à plus d'équité dans la répartition des fruits de l'expansion. En principe, il n'y a rien à objecter à ce passage, sinon qu'il part de l'idée que la répartition actuelle est inéquitable. Je ne sais pas si tel est l'avis de tout le monde.

Au paragraphe 114, il est question d'établir un mécanisme administratif. Il est vrai qu'il dit expressément que son établissement sera délicat, mais il ne définit pas en quoi consiste ce mécanisme administratif.

Au paragraphe 109, il est dit qu'il faudra définir la répartition souhaitable du produit national brut notamment entre les secteurs de la production et des services. A la réflexion, on voit qu'il s'agit d'un programme qui va très loin. Va-t-on décider maintenant à l'échelon centralisateur, quel est le pourcentage du produit national brut qui peut dorénavant être affecté par exemple au secteur des services ?

J'ai le sentiment que l'intervention de M. Deist a encore augmenté la crainte que certains points du programme d'action ont peut-être suscitée. M. Deist a eu plusieurs expressions heureuses que nous approuvons entièrement, entre autres celle de la coopération des hommes libres sur une base libre, une formule brillante dont je suis sûr que M. Erhard aurait également pu se servir.

Mais cela ne résoud pas le problème. La question est la suivante : Que devient ce principe dans une situation marginale ? Qu'advient-il lorsque les hommes libres ne sont pas disposés à coopérer. Qu'en sera-t-il alors des investissements, de la fixation des salaires, de la formation des prix ?

M. Deist n'y a répondu que d'une manière indirecte. En effet, il nous a dit que la concurrence ne pouvait certainement pas résoudre ces problèmes. De l'avis de M. Deist, la concurrence ne peut en réalité pas résoudre grand-chose. Elle n'est en mesure ni de promouvoir la croissance économique, ni de répartir les revenus d'une manière équitable, ni de garantir une assistance aux vieillards et aux malades.

Il est vrai qu'au cours de ces dernières années la croissance économique a été très forte dans tous les pays de la Communauté, en particulier dans ceux qui ont appliqué le système de la concurrence. On a rappelé à juste titre que la situation concurrentielle n'existait nulle part à l'état pur, mais qu'elle était soumise partout à des interventions dirigistes. A cet égard, M. Deist a notamment signalé l'agriculture en

Dichgans

insistant beaucoup sur les interventions qui orientent ce secteur.

Mais si nous considérons cette croissance économique, dirons-nous vraiment qu'elle n'est pas une conséquence de la concurrence, mais une conséquence des interventions dirigistes comme celles qui ont eu lieu dans le secteur de l'agriculture par exemple ? Non seulement pareille supposition ne pourrait pas être prouvée, mais elle serait en elle-même invraisemblable. (*Interruption*) — Monsieur Deist, je réponds à votre interruption que vous avez déclaré expressément que la concurrence en tant que noyau d'un ordre économique ne favorise pas la croissance économique. Or, je constate d'une part que cette croissance existe et, d'autre part, que la concurrence existe aussi ; je suis donc d'avis que la manière dont vous brisez les rapports qui existent entre ces deux faits n'est pas convaincante. Pour vous consoler un peu, je vous dirai que, sur un autre point, je suis entièrement de votre avis : c'est quand vous dites que la concurrence ne peut effectivement pas résoudre la question de l'assistance aux personnes âgées et malades. Je crois que personne ne le prétend ici, même pas les partisans les plus enthousiastes de la libre concurrence. En Allemagne, comme vous le savez, nous avons déjà trouvé d'autres solutions depuis le siècle passé. Cet argument manque donc de pertinence quant à la concurrence.

Selon M. Deist donc, la concurrence ne peut pas résoudre cette tâche. Mais comment y parviendra-t-on alors ? Nous avons entendu prononcer le mot de coopération. Mais que reste-t-il si on n'admet pas la concurrence et que dans le cas particulier la coopération ne mène pas au but ? Ce sont des choses qui peuvent arriver. A ce moment-là, il ne reste malgré tout plus que l'intervention de l'Etat. Et nous avons certaines objections contre cette solution.

Nous avons également de très grandes réserves à faire quant aux indications implicites que contenaient ces déclarations. Vous avez parlé de la nécessité d'une répartition plus équitable des revenus. Comme je l'ai déjà dit, on peut en discuter dans le cas particulier ; mais qu'est-ce que cela signifie dans l'ensemble ? Dans la plupart des pays d'Europe, environ 35 % du produit national brut sont actuellement prélevés par l'Etat et répartis différemment par lui. Cela représente plus du tiers. Est-ce que cela ne suffit pas ? Combien voulons-nous redistribuer ? 50 %, 70 % ou 100 % ? C'est une question qui s'impose. Je crains fort que des considérations de cet ordre fassent naître certaines appréhensions.

C'est pourquoi je proposerais que les travaux de la Commission de la C.E.E. soient ramenés aux points concrets, aux exigences du jour. Si au cours de ces huit prochaines années nous réussissons à supprimer les frontières économiques et fiscales, nous aurons fait de grands progrès. Nous atteindrons notre but plus rapidement si nous renonçons à des projets trop vas-

tes, répartition entièrement nouvelle des revenus ou réorganisation complète du système économique.

Il serait assurément très tentant d'opposer au programme d'action de la Commission de la C.E.E. en quelque sorte notre propre programme d'action. Mais j'y renonce, ne serait-ce que parce que l'heure avance.

A plusieurs reprises, il a été question ici de prévisions. La discussion a peut-être donné l'impression que ces prévisions ne posaient aucun problème. Je crois que nous serions injustes à l'égard de M. Erhard si nous nous contentions de faire pareille affirmation. Si les prévisions sont problématiques, c'est qu'elles revêtent nécessairement un caractère dirigiste. On ne peut pas dire que, puisque les entrepreneurs prévoient, l'Etat peut et doit à son tour prévoir. Je ne m'oppose pas en principe aux prévisions de l'Etat, mais l'argument ne me paraît pas pertinent.

En effet, l'autorité que revêtent les prévisions de l'Etat est tout autre que celles des prévisions d'un particulier. Les prévisions établies par l'Etat forment l'opinion, elles dirigent les investissements, et c'est là une conséquence que nous ne devons pas méconnaître. Je crois que c'est également ce point qui suscitait les objections du ministre allemand des affaires économiques, car il voudrait éviter qu'en définitive les prévisions permettent d'insister malgré tout et indirectement un dirigisme d'Etat.

Je ne voudrais pas entrer dans les détails des objections que soulève le dirigisme en général. Je croyais que M. Aschoff, qui a rédigé un rapport sur cette question, prendrait la parole. Mais il a été victime de la clôture de la liste des orateurs. Je dois donc me référer à son exposé écrit. Je ne partage pas l'optimisme qui affirme que le dirigisme exercé par un appareil administratif, quel qu'il soit, conduit à de meilleurs résultats que le dirigisme qui résulte de la somme des décisions prises par les entrepreneurs.

J'en arrive ainsi à la conclusion de mon exposé. En fin de compte, la discussion sur le fond aboutit à une discussion sur les institutions. Nous avons fait de grands progrès quant au fond. A Bruxelles, nous avons une autorité qui assume à la perfection toutes ses tâches. Mais, comme l'ont déjà dit plusieurs orateurs, l'évolution de l'infrastructure politique n'a pas suivi assez rapidement. Si ce colloque pouvait contribuer à en accélérer quelque peu le rythme, ce serait là assurément un résultat heureux.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à Mme Gennai Toniatti.

Mme Gennai Toniatti. — (*I*) Monsieur le Président, Monsieur le ministre, Mesdames, Messieurs, en matière de politique sociale, le document présenté par l'exécutif de la Communauté européenne est très volumineux, encore qu'il s'en tienne à des généralités.

Gennai Tonietti

Au fond, il traduit un effort louable de mise en œuvre du traité, qui affirme dans son préambule que la Communauté devra assurer un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée et un relèvement accéléré du niveau de vie.

Il entre donc dans les objectifs de la Communauté de pratiquer une politique sociale tendant à atténuer et, si possible, à éliminer toutes les inégalités existant dans ce secteur entre les divers Etats membres et à promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail, en réalisant au profit des travailleurs l'égalité dans le progrès.

De fait, dans son programme d'action pour la deuxième étape de la mise en œuvre du traité, la Commission résume son action en deux points qui, à mon sens, ne peuvent être séparés rigoureusement en raison de la matière dont ils traitent ; ils doivent au contraire être considérés comme le complément l'un de l'autre ; premièrement la politique de la formation professionnelle et de l'emploi, deuxièmement l'égalisation des conditions de vie et de travail dans le progrès.

Il est évident que la Communauté aura d'autant plus de chances de réussir et de s'affermir qu'elle saura donner une solution concrète aux multiples problèmes sociaux qui découlent actuellement des déséquilibres et des contradictions qui existent dans son propre sein.

Toutefois, ces disparités ne doivent pas entraver l'action communautaire ; ils doivent en être, à mon avis, l'élément catalyseur. Dans son mémorandum, la Commission nous annonce que le Fonds social prévu à l'article 123 du traité constituera un instrument particulièrement efficace de la politique communautaire de l'emploi, qu'il ne jouera plus simplement le rôle d'un organisme de compensation des dépenses, mais suscitera de nouvelles initiatives.

Cela signifie donc que l'action du Fonds pourra être étendue à d'autres tâches, plus vastes, dans le cadre d'initiatives visant à accroître les possibilités d'emploi, de mobilité géographique et de formation professionnelle, de façon à pouvoir faire face à certaines situations conjoncturelles toujours possibles qui peuvent se produire et qui se produiront à coup sûr.

Quoi qu'il en soit, j'estime que la libre circulation des travailleurs trouve sa base dans la formation professionnelle. C'est à la Communauté économique européenne qu'il appartient sans aucun doute de mettre sur pied une organisation communautaire du travail qui, à la triste image de l'émigrant traditionnel, substituera celle du travailleur européen, libre et conscient.

En conséquence, la libre circulation de la main-d'œuvre ne doit pas servir exclusivement à répondre aux diverses exigences liées au jeu de l'offre et de la demande ; elle doit constituer en elle-même un instrument et un facteur de l'intégration européenne. Sujet plutôt qu'objet de l'activité économique, elle doit garantir aux meilleures énergies l'utilisation la plus ra-

tionnelle, le milieu le mieux approprié, afin qu'elles puissent coopérer au progrès moral et économique de la Communauté.

Je crois que dans le domaine social plus que partout ailleurs, tout programme présente des aspects particuliers et suscite des difficultés particulières ; cependant, on ne saurait ranger les objectifs sociaux parmi les objectifs à atteindre après les objectifs économiques et ni subordonner le progrès social à l'obtention de fins économiques.

Aussi bien s'agit-il d'une loi économique : une société très développée, qui se caractérise par un niveau de vie élevé, dispose de moyens qui lui permettent d'absorber la plus grande part de la production de biens et constitue donc un facteur de développement économique.

Le développement économique des six pays présente un phénomène nouveau qui est apparu ces derniers temps : l'émigration traditionnelle est en train de céder le pas à l'émigration interne, avec ses problèmes nouveaux, qui risquent d'aiguiller vers les six pays de la Communauté non pas la main-d'œuvre la meilleure, mais la plus mauvaise, la moins qualifiée.

Je passerai maintenant au second thème, qui se greffe sur le premier : l'égalisation des conditions de travail et de la sécurité sociale.

Pour ce qui est des conditions de travail, nous avons accueilli avec satisfaction l'annonce de la conférence sur la sécurité sociale qui s'ouvrira à Bruxelles ces prochains jours. Nous en suivrons avec intérêt le déroulement, les travaux et aussi — nous l'espérons — les conclusions auxquelles elle parviendra, également dans la perspective de l'élargissement de la Communauté économique, des projets d'adhésion à la Communauté que forment d'autres Etats où les régimes de sécurité sociale sont très différents et, partant, difficiles à harmoniser. Du système de type fiscal, on passe en effet à celui de l'assurance liée au salaire. Nous espérons naturellement que ces difficultés pourront être surmontées ou tout au moins que l'on pourra indiquer les solutions opportunes.

C'est avec satisfaction que nous prenons acte de la solution apportée au problème de l'égalisation des salaires masculins et féminins, régime qui devra être appliqué à partir du 31 décembre 1964. C'est évidemment un principe qui nous intéresse, ce principe en vertu duquel le sexe ne sera désormais plus un critère de discrimination pour fixer la rétribution du travail de l'homme.

Toutefois, d'autres problèmes impérieux subsistent : celui de l'hygiène et de la médecine du travail, qui prend plus d'ampleur encore avec l'extension du rayon d'action de la C.E.E. Les problèmes posés par les maladies professionnelles et par les maladies sociales découlant de l'organisation du travail et du genre de vie dans des milieux différents acquièrent une portée plus vaste. En théorie, les régimes de sécurité sociale

Gennai Tonietti

des six pays semblent couvrir tous les risques de maladie ; mais en réalité, certains risques restent toujours et partout en marge de ces régimes, et nous pourrions d'ailleurs fournir des exemples si nous en avons le temps. La société n'assume pas ces obligations, et nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'elle le fasse, parce qu'elle les ignore ou ne les comprend pas.

Il est du devoir d'une communauté évoluée d'étudier ces problèmes et d'indiquer les solutions possibles au moyen de dispositions législatives appropriées.

Dans la partie consacrée à la politique sociale, le programme de la C.E.E. traite non seulement le cas du travailleur isolé ; il étudie aussi les problèmes relatifs à la famille du travailleur, à l'amélioration des logements et aux habitations rurales. Le travailleur européen doit avoir une mentalité neuve, souple ; et pour y parvenir il faut résoudre pour lui les problèmes du logement, de la famille et de l'enseignement. Ainsi ne se sentira-t-il jamais étranger dans aucun des six pays ; au contraire, il aura conscience de jouer un rôle actif dans la grande patrie que les hommes de bonne volonté veulent créer pour lui.

Si l'on veut édifier une Communauté dans laquelle l'intérêt économique coïncide avec l'intérêt social, on ne saurait dissocier les objectifs économiques des objectifs sociaux qu'elle poursuit ; c'est d'un pas égal qu'il faut cheminer vers les uns et vers les autres.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me suis fait inscrire pour intervenir dans ces débats afin de pouvoir répondre aux remarques contenues dans les excellents rapports de MM. Illerhaus et Janssens ainsi que dans les différents documents de travail et, spécialement en ce qui nous concerne, dans ceux de MM. Posthumus, Storch et Arendt, de même que pour répondre aux remarques qui ont été faites sur l'Euratom au cours de ces débats.

Ma tâche est considérablement facilitée par l'exposé particulièrement clair, équilibré, substantiel et finement ciselé que mon collègue De Grootte a fait hier à titre d'introduction aux documents de ma Commission. Toutefois, quelques points demandent encore une réponse.

Je n'approfondirai que quelques questions fondamentales. J'aurai sans doute l'occasion plus tard, au moment de la discussion du budget d'aborder d'autres sujets.

Monsieur le Président, dans le texte français de son mémorandum sur le programme d'action de la C.E.E. au cours de la deuxième étape, la Commission du Marché commun nous dit :

« L'intégration dite économique de l'Europe est, dans son essence, un phénomène politique. La Communauté économique européenne constitue avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique une union politique dans les domaines économique et social. »

Dans le discours de grand style qu'il a prononcé hier, M. Hallstein a éclairé et développé ce point. Je ne veux rien y ajouter car je suis entièrement d'accord avec cette déclaration, bien que j'estime que cette « union politique » ne concerne pas uniquement les domaines économique et social, mais également le domaine scientifique et même, dans une certaine mesure, le domaine culturel.

Les trois traités ont un objectif commun, qui est de contribuer au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres et au développement des relations avec les pays tiers.

Il est utile et il semble même nécessaire d'affirmer en outre qu'à l'époque actuelle ces objectifs ne peuvent être atteints que moyennant des travaux de recherche scientifique de grande envergure et qui reposent sur une base solide. Autrement, le développement industriel et le développement des autres secteurs, tels que l'agriculture et les transports, ne pourront pas suivre le rythme. Sans elle, l'élévation du niveau de vie est menacée en Europe et hors d'Europe.

Il est évident qu'ici encore il faut éviter les fameux « doubles emplois inutiles », non seulement en raison de l'importance des capitaux engagés pour les travaux de recherche scientifique, mais plus encore à cause de la pénurie de chercheurs scientifiques hautement qualifiés.

Sans vouloir méconnaître la nécessité et la valeur d'une union douanière, d'une union économique et d'une politique commune dans le domaine de l'agriculture, des transports et de l'énergie ainsi que dans les domaines social, économique et monétaire, je tiens cependant à profiter de l'occasion pour insister sur la nécessité d'étendre le cadre de la recherche scientifique au delà de la seule énergie nucléaire, tout en la coulant néanmoins dans un moule véritablement européen.

Monsieur le Président, nos trois Communautés forment une unité déjà concrétisée par l'existence d'institutions communes, comme ce Parlement et la Cour de justice. C'est pourquoi il semble utile et il n'est peut-être pas totalement superflu de souligner encore une fois que l'adhésion de nouveaux membres à ces Communautés n'est possible que s'ils adhèrent simultanément aux trois Communautés. Les possibilités d'extension des Communautés seront considérables si l'adhésion de la Grande-Bretagne se réalise. Nous espérons qu'elle se fera, comme nous l'avons déclaré sans ambages par la voix de notre Président, M. Chatenet, la semaine dernière à Bruxelles, au moment de l'ouverture des négociations avec la Grande-Bretagne.

Sassen

Il n'est certainement pas exclu que les Communautés connaissent une nouvelle extension à peu près à l'époque où la Grande-Bretagne donnera son adhésion. Soulignons encore une fois à ce propos que cette extension des Communautés, de caractère quantitatif, ne doit pas s'effectuer aux dépens de la qualité ; en d'autres termes, les Communautés ne doivent pas perdre pour autant leur caractère de Communauté et il nous appartient à tous, Parlement, Conseil et exécutifs, de veiller à ce que, par suite de cette extension, les Communautés ne se désagrègent pas peu à peu, jusqu'à devenir de simples organisations.

Si on n'en parle pas plus fréquemment, c'est justement parce qu'à mon sens toutes les institutions des Communautés existantes, tous les Etats membres ainsi que tous ceux qui donneront peut-être un jour leur adhésion comprennent parfaitement l'intérêt de cette question devant votre Parlement et devant l'opinion publique. Je ne manquerai pas non plus de rappeler à ce sujet le si substantiel rapport Birkelbach ainsi que les importantes discussions qui ont eu lieu à ce sujet au sein de ce Parlement.

A ce propos, il n'est peut-être pas inutile de dire quelques mots de la fusion des exécutifs. Presque tous les rapports et documents de travail qui sont à la base de ce colloque mettent fortement l'accent sur cette question.

M. le Président Piccioni a abordé la même question hier, sur un mode prudent et nuancé. Selon lui, elle doit être également étudiée à la lumière d'une extension éventuelle des Communautés.

Il est certainement superflu de rappeler la déclaration qu'au nom de ma Commission M. Hirsch a faite en mai 1961 devant ce Parlement sur la nécessité de la fusion, déclaration à laquelle M. le président Chatenet, parlant également au nom de ma Commission, s'est référé le mois dernier dans les termes les plus clairs, au cours de la discussion de notre cinquième rapport général.

Trois questions peuvent être soulevées au sujet de cette fusion. Tout d'abord « si » elle doit avoir lieu, puis « comment » elle doit être réalisée et troisièmement « quand » elle doit l'être.

Après tout ce qui a été dit et écrit sur cette question, il est inutile de vous confirmer que la question de savoir « si » la fusion doit avoir lieu n'en est plus une pour nous : la fusion doit avoir lieu.

La question de savoir « comment » elle doit se faire est un point sur lequel le Parlement s'est déjà prononcé. Toutefois, il semble que la réponse à cette question soulève encore d'autres problèmes, même pour qui est convaincu de la nécessité d'une fusion. Il est certain qu'un exécutif unique comprenant un nombre de membres relativement réduit favorise beaucoup la technocratie. Il n'est pas si facile d'instituer une responsabilité véritablement collégiale lorsqu'il s'agit de problèmes aussi dissemblables que ceux du charbon, de l'a-

cier, de la politique commerciale, de l'union douanière, des transports, de l'agriculture, de la politique sociale, des questions monétaires, des relations avec les pays tiers et d'une entreprise européenne qui est un des aspects de l'Euratom.

Il est vrai que beaucoup de temps s'est écoulé depuis mai 1961 et que la solution des problèmes concernant cette fusion n'a pas fait de grands progrès depuis. C'est pourquoi il est pour le moins douteux que la fusion puisse se faire à très brève échéance.

Lorsqu'on considère les choses sous cet angle, il importe d'étudier la question de savoir « quand » cette fusion doit être réalisée. Nous devons notamment nous demander si cette fusion doit ou ne doit pas coïncider avec l'extension considérable que prendront vraisemblablement les Communautés. En examinant cette question et avant d'y répondre, on devra se demander si une fusion des exécutifs coïncidant avec une extension aussi exceptionnelle contribuera, justement à cause de cette coïncidence, de cette simultanéité, à renforcer le caractère communautaire des Communautés déjà existantes, ou bien si elle les exposera à une épreuve de force particulièrement pénible. Ce problème ne relève pas le moins du monde de la pure théorie. Au contraire, c'est un problème très réaliste et très pratique qui doit être examiné sans passion et sans prévention.

Le simple fait que la fusion soit considérée comme une nécessité et que la question de savoir « si » cette fusion doit être réalisée soit jugée comme résolue ne dispense pas de l'obligation d'étudier la question du « comment » et du « quand ».

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans le cadre de la construction européenne sur le plan scientifique et, à certains égards, sur le plan culturel, je tiens à ajouter quelques mots au sujet de l'Université européenne. Cette question est également soulevée à plusieurs reprises dans les différents documents de travail. Bien des mois se sont écoulés depuis le moment où le rapport de la commission d'étude a été adopté à l'unanimité à Florence, par conséquent avec l'assentiment des représentants de tous les Etats membres et de toutes les Communautés. Il ne serait pas exact de déclarer qu'aucun progrès n'a été enregistré depuis lors, mais il est incontestable que la réalisation de cette Université européenne se fait toujours attendre.

Il me semble que ces débats offrent une excellente occasion de mettre ces faits en lumière et d'exprimer à nouveau l'espoir que l'Université européenne pourra bientôt ouvrir ses portes, car elle est nécessaire dans le contexte européen.

Elle ne fera aucune concurrence aux universités déjà existantes ; il est même impossible qu'elle le fasse, puisqu'elle doit aborder les problèmes d'un tout autre point de vue et d'une tout autre manière, eu égard, à son caractère et à son statut d'université européenne.

Sassen

Je tiens en outre à exprimer de nouveau ma reconnaissance à votre ancien collègue, M. Geiger, et à votre collègue, M. Posthumus, pour la conviction et la ténacité dont ils font preuve dans la lutte pour cette juste cause.

La question de savoir si on pourrait donner une autre application au paragraphe 2 de l'article 9 du traité de l'Euratom, qui parle de la création d'une institution de niveau universitaire, est une question que je tiens expressément à laisser en suspens.

Divers documents signalent à juste titre la pénurie de chercheurs scientifiques qui se fait sentir partout. On a également souligné la nécessité d'inciter, par l'octroi d'avantages substantiels, les chercheurs scientifiques hautement qualifiés à travailler en Europe ou à revenir y travailler. Ma Commission ne cesse d'apporter la plus grande attention à ce problème qu'il nous faut résoudre non pas en suivant une voie unique, mais en utilisant tous les moyens et toutes les possibilités. C'est notamment pour cela que je tiens expressément à laisser en suspens la question de savoir s'il existe éventuellement encore d'autres possibilités d'appliquer le paragraphe 2 de l'article 9, que je viens de mentionner.

Dans le document de travail qu'il a établi au nom de la commission de la protection sanitaire, M. Storch s'étonne que, dans son mémorandum, la Commission n'ait pas soulevé de nouveau la question du contrôle de sécurité. Notre mémorandum a été mis au point à peu près à la même époque où le Parlement étudiait notre cinquième rapport général annuel. Tant dans ce rapport qu'au cours de la discussion dont il a fait l'objet, ce problème a été abordé et traité avec la plus grande franchise. Il y a peu de choses à ajouter à ce qui a été dit et écrit à ce moment.

Dernièrement encore, au début des négociations avec la Grande-Bretagne, la Commission a déclaré de nouveau par la voix de son président, M. Chatenet, que le traité était applicable, en principe, à tous les domaines où l'énergie nucléaire est utilisée, que le traité n'a pas pour objectif d'empêcher ou d'entraver les programmes nucléaires de nature militaire d'un des Etats membres, quel qu'il soit, que ces programmes militaires continuent à relever de la responsabilité des Etats membres qui les mettent à exécution ; mais il a dit aussi que le traité doit être appliqué sans discrimination, autrement dit qu'il ne doit faire de discrimination ni à l'égard des pays qui ont un programme militaire ni à l'égard des Etats membres qui n'ont pas de programme nucléaire d'ordre militaire.

Nous restons naturellement à la disposition du Parlement pour le tenir au courant des développements ultérieurs de la question.

Monsieur le Président, comme je l'avais annoncé, je n'ai pas abordé tous les points. J'ai cru pouvoir et devoir, dans ce débat, me borner à éclairer quelques questions fondamentales. J'espère ne pas avoir par trop dépassé mon temps de parole.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'accélération du rythme d'application des dispositions tarifaires du traité, les décisions prises en vue d'une politique agricole commune, l'association de la Grèce, la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres Etats européens, le progrès rapide, et dans certains cas prodigieux, des six pays sur le plan économique et social, telles sont les preuves les plus saillantes du succès de la politique des Communautés.

Ces faits doivent être pour nous une source de satisfaction et nous inciter à progresser de plus en plus rapidement sur la voie dans laquelle nous nous sommes engagés.

Pour nous en faciliter le parcours, les exécutifs ont tenu à préparer en temps opportun des études et des propositions pour tous les secteurs, documents qui ont été soumis à l'examen des gouvernements et transmis pour avis au Parlement européen.

Les exécutifs méritent les plus grandes louanges pour cette action de propulsion.

Comme l'indique expressément leur nom, il s'agit de « documents de travail » qui exigeront des remaniements ultérieurs. De plus, avant que les gouvernements arrêtent des directives communes dans les domaines envisagés, le Parlement européen sera appelé à exprimer son avis motivé.

Aussi serait-il prématuré de formuler d'ores et déjà des jugements sur le fond de ces documents. Mais je crois qu'il est permis de faire quelques observations d'ordre général qui fourniront certains éléments de base pour les mises au point ultérieures des documents de travail.

Il est incontestable que les traités de Rome représentent l'initiative politique la plus importante que le monde libre ait prise au cours du conflit historique qui l'oppose au monde communiste. Le plan Marshall avait pour objet de consolider les régimes démocratiques qu'avaient affaiblis les troubles économiques, politiques et sociaux dus à la guerre. Ce fut une intervention unilatérale des Etats-Unis d'Amérique, ceux-ci étant directement intéressés à la sauvegarde de ces démocraties. Quant à l'O.T.A.N., elle a dû sa naissance à un accord des pays libres en vue de faire face à la menace militaire soviétique et à l'action subversive du communisme international. Mais l'alliance atlantique, elle non plus, ne sort pas du cadre d'une politique de défense et de légitime sauvegarde politique. Et c'est en partie la cause de sa faiblesse.

Les traités de Rome que les six pays ont signés à un moment où, ayant déjà passé le cap de la reconstruction, ils étaient protégés par le système des alliances, ont inauguré une politique de défense active à l'égard du communisme.

Scelba

La politique des Communautés européennes est le premier défi qui ait été lancé au communisme sur le terrain du progrès économique et social, défi lancé au nom de la liberté selon les méthodes de la liberté.

Les Communautés européennes sont des associations volontaires, par conséquent libres et voulues par des parlements libres, afin d'élever le niveau de vie des populations en supprimant toutes les barrières qui s'opposent à une politique économique compétitive et en valorisant au maximum l'initiative et la responsabilité personnelles. C'est donc la parfaite antithèse du communisme.

Le succès de cette initiative politique ne devait pas seulement se manifester dans les Etats membres. Offrant aux peuples soumis au régime communiste un point de comparaison, leur montrant l'autre terme de l'alternative, elle devait fatalement avoir des effets, ne fût-ce qu'à longue échéance, à l'intérieur même de ce régime.

Dans ce sens non plus, le succès n'a pas fait défaut aux traités de Rome. Du seul fait de leur existence, quelque chose bouge à l'Est aussi.

Actuellement, le monde communiste ne conteste pas plus les résultats obtenus par les Communautés économiques européennes qu'il ne les ignore ; déjà, ses dirigeants leur imputent la gêne que leur causent la faillite de leurs prévisions sur l'incapacité du monde libre de résoudre ses difficultés aussi bien que le bilan positif de la Communauté par rapport à l'économie collective.

Les dirigeants communistes sont obligés d'admettre qu'ils ne sont pas préparés, du point de vue idéologique, à affronter les problèmes que pose l'évolution positive de la politique économique des pays libres. Et si M. Krouchtchev peut aujourd'hui parler de « libération » dans le domaine économique — mot hier encore inconnu du vocabulaire communiste — même en ne limitant cette libération qu'aux structures bureaucratiques sur lesquelles repose l'économie soviétique, c'est parce qu'il se trouve en face d'expériences — telle la moderne économie de marché des pays libres d'Occident et notamment des six pays — dont les résultats sont supérieurs en tous points à ceux de l'économie étatisée, bureaucratique et nécessairement planifiée.

J'ai cru devoir rappeler tous ces faits au seuil de la seconde étape de mise en œuvre des traités de Rome, afin qu'en fixant les objectifs à atteindre au cours de la nouvelle phase on n'oublie pas celui que les traités poursuivent dans leur compétition avec le monde communiste et qui est loin d'être secondaire.

Prenant acte des succès obtenus, il convient de déclarer qu'ils sont dus à la supériorité de la méthode de liberté sur laquelle repose la politique de la Communauté.

Le but de la politique de la Communauté, au sens large du terme, ce n'est pas simplement de prouver

la supériorité d'une méthode fondée sur la liberté dans le domaine économique ; cette politique vise aussi l'union politique des six pays, union qui est à la fois la conséquence logique du processus en cours et une garantie pour les résultats obtenus.

L'intérêt économique est un stimulant vigoureux pour l'établissement de liens nouveaux entre les peuples ; mais il est nécessairement limité. Les Communautés économiques européennes n'échapperaient pas non plus à cette loi si elles n'étaient fondées que sur l'intérêt économique. Il est incontestable que l'essor des Communautés a été favorisé par une conjoncture tendant dans tous les secteurs à l'expansion ; mais, si par suite de circonstances que nous voulons considérer aujourd'hui comme imprévisibles, les tendances venaient à se renverser, mettant les marchés nationaux en difficulté, qu'advierait-il alors des traités de Rome ?

Les Etats mettraient par exemple les chômeurs étrangers à la charge de leurs budgets nationaux, alors qu'ils fournissent aujourd'hui une contribution non négligeable à ces budgets. C'est une expérience que nous souhaitons ne jamais devoir faire. Un devoir impératif de prévoyance nous conseille donc de renforcer les liens économiques déjà étroits par les liens politiques, bien plus solides, et donc moraux, qu'avaient prévus les pionniers de l'union économique.

L'intégration politique des six pays n'est donc pas une fin en soi, une œuvre à poursuivre en raison de son immense valeur, de son rôle de contribution à la paix et, dans ce domaine également de modèle pour les pays du monde communiste. L'intégration politique est assurément tout cela, mais elle est en outre un moyen de sauvegarder plus sûrement la Communauté économique elle-même.

Aussi devons-nous bien reconnaître que nous ne saurions être satisfaits des progrès réalisés en cette matière. Non seulement aucune nouvelle initiative n'a été prise dans le domaine de l'intégration politique depuis la signature des traités de Rome, mais, pis encore, les dispositions des traités ayant pour but d'acheminer l'union économique vers une union politique n'ont pas été appliquées ou tardent à l'être. Je songe notamment aux élections du Parlement au suffrage universel direct, au siège des Communautés, à la fusion des exécutifs et, sur le plan culturel, à la création de l'université européenne.

Il y a longtemps que le Parlement européen a fixé les modalités de l'élection au suffrage universel, mais rien ne laisse supposer que les gouvernements soient enclins à s'engager sur cette voie. Or, personne ne niera la portée qu'aurait pour l'intégration politique une élection du Parlement européen au suffrage universel.

Le délai de trois ans requis par les gouvernements pour décider du siège des Communautés est venu vainement à échéance il y a quelque temps. Or, le

Scelba

siège errant des Communautés constitue bien plus qu'une gêne sur le plan bureaucratique !

La fusion des exécutifs, qui pose non seulement une question de rationalisation technique ou d'économie, mais également un problème politique, n'a pas progressé d'un pas. Des oppositions imprévisibles d'ordre particulier ont empêché d'appliquer la décision qu'avaient adoptée non sans difficulté les gouvernements de créer l'université européenne.

Le Parlement connaît les motifs de ces inexécutions et de ces ajournements et estime ne pas pouvoir les justifier. Mais il sait également que ce serait injuste d'en demander raison aux présidents en exercice des Conseils de ministres qui participent au présent colloque, car ils partagent personnellement nos convictions et nos préoccupations.

Cependant, nous estimons devoir dire combien nous regrettons qu'ils aient gardé le silence sur ces problèmes, tout comme nous tenons à nous féliciter des garanties qu'ils nous ont fournies quant au développement futur de la Communauté économique. En cette matière, ce silence — auquel nous voudrions que leur réponse mette fin — pourrait signifier quelque chose de plus grave qu'un simple aveu des sérieuses divergences qui subsistent quant à la mise en œuvre de certaines dispositions des traités. Il pourrait en effet signifier que tout espoir est abandonné de voir des nouvelles initiatives naître sur le plan de l'intégration politique, et qu'ainsi serait arrêtée une révolution pacifique plus grandiose.

Conscients des risques inhérents à une politique de renoncement ou simplement d'attente passive, conscients aussi de notre responsabilité, nous prions d'un cœur angoissé les présidents des Conseils d'être nos porte-parole auprès de leurs gouvernements, exprimant le malaise que ressent le Parlement européen en voyant les dispositions des traités négligées, les engagements non tenus, les espoirs trompés. Qu'ils se fassent notamment les interprètes fidèles de la conviction profonde et unanime du Parlement européen qui est la suivante : Si, comme l'a dit un des présidents, l'union politique est une nécessité et constitue le couronnement logique de l'œuvre commencée il y a plus de dix ans par la signature du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, il est urgent non seulement de mettre en œuvre les dispositions des traités, mais aussi de répondre à l'attente des peuples en prenant de nouvelles initiatives, plus courageuses encore, en vue de hâter cette union politique de l'Europe que tant de vœux appellent.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, la portée politique de ce colloque ne saurait échapper à personne.

Peut-être, à vrai dire, ces prises de position devraient-elles être mieux préparées. Il serait en effet utile de connaître d'avance le texte des déclarations qui sont faites au nom du Conseil de ministres devant ce Parlement, afin que chacun de nous puisse avoir le temps d'en méditer les points les plus importants et d'exprimer son avis en conséquence et conformément à la ligne politique du Parlement.

Avant toute chose, il faut émettre un jugement sur les décisions prises par le Conseil de ministres. Je ne parlerai pas de toutes ces décisions ; toutefois, il faut donner acte au Conseil de ce que ses décisions du 14 janvier relatives au passage à la deuxième étape ainsi que l'adoption des premiers règlements de la politique agricole commune représentent des faits d'une portée politique indiscutable.

Si, comme l'a affirmé M. Colombo, les secteurs de l'économie sont « étroitement liés et les uns aux autres dans un rapport d'interdépendance », inséparables de l'ensemble de l'action politique que la Communauté entend suivre ; s'il en résulte donc que cette œuvre « ne peut pas être fragmentaire, mais qu'elle devra suivre un développement harmonieux et progressif », il s'ensuit que cette action politique devra être poursuivie également dans la mise en œuvre de tous les moyens indispensables non seulement à l'accélération de l'adoption des règlements à appliquer dans le secteur agricole et social, mais aussi à la création d'une organisation qui en garantisse le respect et l'application effective.

Il ne semble en effet pas qu'à cet égard la divergence qui existe entre les propositions budgétaires de la Commission et les décisions du Conseil soit entièrement convaincante. Pas plus d'ailleurs que l'exposé des motifs du 12 novembre qui nous a été soumis concernant les dépenses inscrites aux budgets.

La thèse selon laquelle les institutions doivent s'efforcer « d'aménager leur organisation, compte tenu notamment de l'importance des moyens mis à leur disposition », et non en fonction de la politique commune qu'il est indispensable de suivre, se soutient difficilement. De même, il serait indispensable de fonder plus explicitement l'affirmation faite au Parlement que « les Conseils ne sont pas convaincus que les institutions aient déjà atteint un degré d'organisation de leurs services qui corresponde à une pleine utilisation des effectifs » dont ils disposent.

Vous comprendrez aisément, Monsieur le Ministre, qu'on ne peut prendre position pour ou contre ces différences de vues que si l'on dispose d'une documentation plus complète.

A cela, il faut ajouter certains problèmes qui se poseront à l'avenir et qui exigent de la part du Conseil de ministres une action concrète. Il s'agit de connaître avec plus de précision l'opinion du Conseil sur les problèmes que contiennent les programmes figurant dans les mémorandums présentés par les exécutifs, notamment par la Commission de la Communauté économique européenne.

Sabatini

M. Colombo a déclaré que les Conseils avaient pris acte avec le plus grand intérêt des mémorandums et que le Conseil ne manquera pas de les étudier. Or, pour ma part, j'estime qu'il ne suffit pas d'étudier ces documents et d'en faire la base de l'examen d'ensemble concernant le progrès de l'unification économique de notre Communauté. Il faut en outre que le Conseil et le Parlement européen procèdent à un échange de vues permettant d'arriver à une appréciation de ces propositions, tenant tout particulièrement compte de leur valeur politique. En dépit des difficultés qu'entraîne la mise en œuvre de ces programmes, difficultés dont nous sommes conscients, il faut que le Conseil trouve dans ce domaine le moyen de traduire sa pensée et de mieux définir sa politique européenne.

Il est vrai que les déclarations faites dans cette salle par M. Erhard ne sont pas de nature à engendrer l'optimisme ; j'ignore s'il s'est rendu compte que ses déclarations, fort discutables, ne contribuaient certes pas à renforcer la politique européenne.

En dernière analyse, les thèses de M. Erhard constituent un obstacle sur la voie que nous devons suivre. L'expérience limitée que l'Allemagne nous a offerte au cours de ces dernières années ne suffit en effet pas à donner un crédit nouveau à des thèses économiques que la grave crise des années 1929 à 1931 avait condamnées, pas plus qu'il ne suffit de déclarer que les prévisions et les études faites par les économistes et les fonctionnaires dont M. Erhard a disposé n'ont pas été à même d'établir des prévisions valables. Ce résultat peut aussi être dû à une mauvaise préparation des économistes auxquels le ministre a fait appel et aux méthodes qu'ils ont suivies ; il ne signifie nullement qu'il soit inutile de faire des analyses et des prévisions sur le développement économique et sur les moyens à mettre en œuvre en vue de soutenir la conjoncture, de garantir une politique du plein emploi, d'orienter et de soutenir l'activité économique.

Je m'inquiète au plus haut point des résultats sociaux auxquels les thèses économiques de M. Erhard pourraient donner lieu à certains moments de l'évolution économique. Il ne suffit en effet pas qu'il affirme vouloir une économie au service de l'homme et des valeurs essentielles à la dignité humaine, car c'est là un objectif qui exige une action régulatrice des pouvoirs politiques sur l'économie. L'équilibre entre production et consommation est en effet loin de s'établir automatiquement, et le ministre fédéral de l'économie devrait se souvenir que c'est l'orientation erronée donnée à la politique économique par les gouvernements allemands antérieurs au régime national-socialiste qui a été à l'origine de cette masse de sept millions de chômeurs et des conditions qui ont permis à Hitler de prendre le pouvoir.

C'est pourquoi aucun homme politique conscient de sa responsabilité ne peut sous-estimer la portée politique des conditions économiques.

Une politique de plein emploi, de haut niveau social et de développement économique ne saurait être stable si les pouvoirs politiques ne la doublent pas d'une action régulatrice d'orientation, de soutien et d'appui. Il n'est en effet pas question que les pouvoirs politiques de nos pays et de la Communauté soient investis d'une fonction qui les amène à se substituer aux industriels, aux agriculteurs, aux commerçants et aux banquiers ; il s'agit de tracer une voie dans laquelle ces libres initiatives doivent opérer et de leur assurer les moyens nécessaires à cet effet. Cela est absolument indispensable.

Ne craignons donc pas de mettre en œuvre une politique économique inspirée par une programmation comprenant les indications nécessaires à l'orientation des programmes de production, des subventions et soutiens et de la mise en œuvre des moyens de maintenir la conjoncture et le revenu.

En nous en remettant uniquement à l'action spontanée du mécanisme de la concurrence, nous ne saurions ignorer que nous favoriserions les possesseurs de capitaux, les propriétaires des instruments de production, ceux qui ont davantage de moyens et de capacités, alors que ceux qui sont dépourvus de capitaux et de moyens de production, ceux dont les capacités sont limitées, seraient relégués en marge de la vie sociale, réduits à subir passivement les conditions sociales et les situations économiques et à devenir de plus en plus les victimes, négligées et abandonnées, d'un système où le pouvoir économique dé fait finit par l'emporter sur le pouvoir politique.

Dans ces conditions, il me semble difficile, sinon impossible, de mettre en œuvre l'article 118 du traité — notamment en matière de plein emploi et d'amélioration des conditions de travail — sans mettre en même temps obligatoirement en œuvre le programme d'action de la Commission de la Communauté économique européenne, spécialement en ce qui concerne l'orientation de la politique de développement à suivre, les moyens à utiliser pour cela, et enfin, la réalisation d'une politique conjoncturelle communautaire en collaboration et en harmonie avec les différentes politiques nationales. En outre, il y a deux secteurs encore à propos desquels je voudrais faire remarquer combien une orientation communautaire est devenue indispensable et irremplaçable.

Il s'agit de la politique agricole et de la politique sociale. En effet, je ne crois pas que la politique agricole puisse se passer d'une aide et d'un soutien continus, destinés à orienter sa production et à défendre ses revenus. C'est qu'il ne suffit pas d'augmenter la productivité et de réduire la main-d'œuvre employée dans ce secteur. Sans programme de production, sans soutien des prix, sans utilisation des excédents éventuels de la production, sans intégration sociale des revenus, sans aide pour les transformations structurelles, l'agriculture européenne ne trouvera jamais un équilibre d'économie et de production adéquat et suffisant.

Sabatini

Ne perdant pas cet objectif de vue, la Commission et le Conseil doivent exprimer une volonté politique précise en vue de mettre en œuvre tous les moyens que cet objectif exige.

Si nous voulons effectivement améliorer les conditions de vie des travailleurs, nous devons considérer que, dans le secteur de la politique sociale, une action commune entre les pouvoirs politiques et la libre activité des syndicats des travailleurs et des employeurs, exercée dans le cadre de la Communauté, représente l'un des problèmes les plus aigus de notre époque.

Une activité sociale qui ne tiendrait pas compte de cette réalité et qui estimerait que le progrès social découle naturellement d'une orientation fondamentalement libérale de la politique économique, pareille activité renferme un ensemble de risques qu'il est de notre devoir de chercher à surmonter et à éliminer.

C'est pourquoi, à mon avis, un libre système de politique économique doit pouvoir compter à l'avenir sur une médiation continue et permanente entre les objectifs de politique économique et les intérêts des travailleurs et des industriels.

Il ne s'agit donc pas tellement de donner un caractère institutionnel aux pouvoirs dans la détermination des salaires et dans son harmonisation avec une orientation de politique économique, comme il m'a semblé que le pense M. Deist ; il s'agit bien plutôt d'arriver à concilier de manière réfléchie une orientation de politique économique communautaire et une action européenne conduite par les syndicats des travailleurs et des industriels.

Je me rends compte que c'est là un des problèmes les plus urgents qui se posent à propos de l'orientation de politique économique communautaire. C'est pourquoi j'aime à croire que le Conseil en tiendra de plus en plus compte dans son activité.

Les syndicats des travailleurs et des industriels doivent s'engager toujours davantage dans une action européenne constructive, et je conçois mal que les industriels d'un de nos pays puissent penser qu'il serait de bonne politique d'agir au détriment de tous les industriels de la Communauté plutôt qu'en harmonie avec eux.

Il ne me semble en effet pas qu'il soit compatible avec une politique européenne féconde de profiter de conditions économiques plus favorables pour offrir à l'exportation des conditions de paiement plus intéressantes que celles d'autres pays de la Communauté. C'est là une forme de concurrence sur la loyauté de laquelle nos amis allemands ne me semblent pas avoir suffisamment réfléchi.

Voilà pourquoi une politique sociale efficace impose une orientation commune de politique économique, commerciale, tarifaire et agricole, une orientation que nous attendons de voir aussi dans les initiatives du Conseil de ministres.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je voudrais simplement, en raison de l'heure tardive, et tout en me félicitant de la haute tenue de ce colloque, inter-roger, en mon nom personnel, le Conseil de ministres sur un problème très particulier et fort délicat.

En effet, Monsieur le Président du Conseil de ministres, il y a un sujet qui n'a pas été abordé aujourd'hui, ou à peine, et qui, à mon sens, ne peut attendre la fin de la deuxième étape du marché commun pour trouver une solution sans que de graves dommages soient causés dans son ensemble à la construction européenne qui a été instaurée dès 1950.

En effet, le traité de la C.E.C.A., dans sa lettre et même dans son esprit, ne peut plus être respecté et ne l'est plus à l'heure actuelle par tous et en toutes circonstances.

Certes, les gouvernements, la Haute Autorité, ne peuvent plus tolérer que le droit soit délibérément violé par les uns et par les autres. Mais il est clair aussi que, malgré ce droit, il faut que les intérêts légitimes des travailleurs et des entrepreneurs soient respectés. Cette Assemblée qui a vu en quelque sorte naître, il y a dix ans, l'Europe par l'intermédiaire du charbon et de l'acier, ne peut admettre la ruine légale de l'industrie charbonnière de la Communauté.

Je parle, d'ailleurs, en l'absence des représentants de la Haute Autorité en cette heure tardive ; mais nous ne pouvons pas accepter non plus les conséquences fâcheuses qu'entraînerait pour la Communauté le non-respect des textes. Certes, on peut adresser aux gouvernements des observations en vertu de l'article 88 du traité ; mais qui nous prouve que les gouvernements ne s'entendraient pas un jour pour ne plus respecter les textes et donner ainsi une absolution commune aux fautes des uns et des autres. Grave précédent pour l'ensemble des traités qui ont été signés à Rome et à Paris.

Je me propose de transformer mon intervention en une question orale avec débat, que j'adresserai, au nom du groupe démocrate-chrétien, au Conseil de ministres, en vertu d'un nouvel article de notre règlement, et pour une session ultérieure, afin de savoir comment il est possible de sortir de cette contradiction.

Faut-il reviser les traités pour leur donner désormais la souplesse nécessaire et, notamment modifier les articles qui ont été élaborés en pleine période de pénurie énergétique et non pour une époque de pléthore ?

Faut-il, afin d'éviter des risques politiques qui peuvent devenir graves demain pour l'Europe en construction, modifier des habitudes et faire en sorte que le droit strict soit adapté à une situation de fait ? Car, au delà du droit, il y a l'interprétation des tex-

Poher

tes ; des textes, à mon avis, même interprétés par des cours éminemment compétentes, ne peuvent rien contre la vie et le devenir social de nos communautés.

Monsieur le Président du Conseil de ministres, nous avons jadis, compte tenu d'un précédent heureux, proposé une clause nouvelle, sur proposition de la Haute Autorité avec l'accord unanime du Conseil de ministres et le vote qualifié de cette Assemblée. Au moins une fois en matière sociale, nous avons pu modifier les textes du traité. On aurait ainsi donné un certain pouvoir législatif à notre Assemblée, à notre Parlement européen. C'est dans cet espoir, sachant que cette affaire est actuellement étudiée par nos commissions, que j'abandonne la parole afin de ne pas abuser, comme l'ont peut-être fait certains membres de l'Assemblée, de l'attention des ministres.

Je remercie aussi M. le Président de cette Assemblée d'avoir dirigé ce colloque qui a apporté la preuve que les parlementaires, en interrogeant les ministres et en entendant ceux-ci exposer, parfois en sens divers, leurs inquiétudes, peuvent faire avancer cette construction européenne à laquelle le Parlement européen tout entier attache tant de prix.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. le ministre Piccioni.

M. Piccioni, *président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.* — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est avec le plus grand intérêt que j'ai suivi les interventions qui se sont succédé aujourd'hui au cours de ce colloque qui est désormais entré dans les traditions ; à vrai dire, il m'a semblé par moments qu'il faisait figure de colloque multilatéral. J'ai apprécié l'inspiration incontestablement européenne de toutes ces interventions, inspiration qui — je tiens à le souligner — ne cesse de guider également les Conseils.

M'occupant aujourd'hui brièvement de la partie qui relève plus particulièrement de mon domaine, j'essaierai de répondre aux questions qui ont été posées et je commencerai par M. Illerhaus qui a soulevé quatre problèmes d'ordre politique et institutionnel d'une importance fondamentale : la fusion des exécutifs, les élections du Parlement au suffrage universel direct, le siège des Communautés et, enfin, la réalisation de l'union politique.

Quant au premier problème — la fusion des exécutifs — le Parlement sait qu'à la fin de l'année dernière encore et au début de celle-ci, la fusion des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A., d'une part, et des Conseils des trois Communautés, de l'autre, avait été examinée par les Conseils sur la base d'un projet de révision des traités présenté par le gouvernement des Pays-Bas, projet sur lequel le Parlement avait donné un avis favorable.

Toutefois, l'évolution politique et les négociations en cours ont depuis lors placé les Conseils en face de tâches qui exigeaient d'urgence une solution ; d'autre part, elles ont introduit des éléments nouveaux dans la conception même de ce problème. Nonobstant, comme je le disais hier, les gouvernements des Etats membres sont convenus à l'unanimité, le mois dernier, de la nécessité de reprendre au plus tôt l'étude de ce problème, étude qui me paraît avancer d'une manière aussi active que concluante.

En outre, il faut tenir compte du fait que les négociations actuellement en cours laissent prévoir une extension géographique de la Communauté, ce qui posera nécessairement des problèmes d'ordre institutionnel plus ou moins nouveaux. Dans cette perspective, le Comité des représentants permanents a été chargé de nous présenter le plus rapidement possible les résultats de ses études et de ses réflexions.

De même, la Commission procède sur ce point à des études dont les ministres examineront les résultats en même temps que ceux des travaux des représentants permanents.

Quant à l'élection du Parlement au suffrage universel, il me semble que l'on peut tout au moins dire que, pour des raisons diverses qui ne sont pas toutes à négliger, elle ne revêt apparemment pas une actualité pressante.

M. Illerhaus a soulevé aussi la question du siège de la Communauté et a rappelé à juste titre — et j'insiste là-dessus — qu'en 1959, les gouvernements qui sont compétents en cette matière avaient prévu d'arriver à une solution au printemps de cette année-ci. Ce n'est pas la première fois que les délais viennent à expiration dans cette question. On peut cependant se demander s'il est vraiment indiqué d'affronter résolument l'ensemble du problème en ce moment. J'ai des raisons de penser que le Parlement, qui est si sensible sur ce point, se pose cette même question. Je tiens toutefois à affirmer une fois encore que la question du siège n'a rien perdu de sa grande importance, ni sur le plan politique, ni sur le plan pratique. Les gouvernements sont pleinement conscients des difficultés que provoque la situation actuelle, notamment pour le Parlement.

Dès que la conjoncture politique le permettra, ils s'efforceront donc de rechercher une solution satisfaisante pour tous. Je crois qu'il ne fait aucun doute que, si le Parlement apportait un nouvel élément précis à ce sujet, les gouvernements ne pourraient pas ne pas en tenir très sérieusement compte.

Enfin M. Illerhaus, et avec lui M. Pedini et d'autres orateurs, ont soulevé le problème de l'union politique.

Ils n'ignorent certainement pas qu'en dépit du fait que nous sommes tous convaincus de la nécessité d'arriver au plus tôt à l'union politique de l'Europe et que la création et le développement de nos Communautés représentent la première étape de ce pro-

Piccioni

cessus irréversible, certaines divergences de vues subsistent cependant encore quant à la voie qu'il convient d'emprunter pour atteindre cet objectif.

M. le rapporteur Janssens et M. Battista ont déclaré qu'ils avaient pas trouvé dans mes déclarations d'hier un accueil des propositions contenues dans le document de travail, propositions qu'ils qualifient de « demandes modestes ».

A cela, je répondrai avant tout que le rapporteur fait lui-même preuve de modestie, car certaines de ces propositions sont loin d'être d'une importance secondaire. Il suffit de se rappeler la proposition qui vise, selon les termes employés par le rapporteur lui-même, à ce que l'avis du Parlement soit considéré de plus en plus comme un « avis conforme ». De son côté, M. van der Goes van Naters a d'ailleurs exprimé des idées semblables.

Le rapporteur sait que les Conseils ont eu connaissance de ces propositions pour la première fois lors de leur réunion des 12 et 13 novembre ; il leur eût été difficile, en une seule réunion et sans examen approfondi, de se faire une opinion définitive sur une question institutionnelle d'une telle portée. Le rapporteur peut d'ailleurs être assuré que les Conseils accorderont l'attention la plus soutenue à ses propositions, de même qu'à toutes les autres suggestions qui sortiront de ce colloque.

En revanche, je puis répondre immédiatement aux observations de M. Janssens et de M. Battista concernant l'intensification des contacts avec le Parlement et la participation des ministres aux différentes sessions, surtout quand les débats portent sur des problèmes pour lesquels les Conseils ont demandé l'avis du Parlement. Je crois avoir déjà indiqué hier que les Conseils n'ont pas seulement l'intention de maintenir les procédures existantes, mais qu'ils veulent intensifier encore leurs relations avec le Parlement. Aussi mettront-ils tout en œuvre pour se faire représenter par l'un de leurs membres au moins dans les débats les plus importants, tels que ceux auxquels M. Janssens a fait allusion. Il faudra surtout que le Parlement et les Conseils arrivent à s'entendre sur le plan pratique, afin d'établir un calendrier des travaux qui tienne compte des nombreuses obligations nationales et internationales — et surtout communautaires — auxquelles les ministres doivent faire face.

Différents orateurs, parmi lesquels MM. Illerhaus, van Dijk et Battista, ont soulevé le problème du contrôle parlementaire des exécutifs des Communautés et ont insisté sur le fait que la solution actuelle ne leur semblait pas satisfaisante. Bien que je comprenne que des problèmes aussi fondamentaux que le contrôle des dépenses et, de manière plus générale, le contrôle parlementaire, vous tiennent fort à cœur, je dois vous inviter à ne pas sous-estimer les résultats positifs auxquels les institutions existantes sont parvenues jusqu'à présent.

Le Parlement se rend toutefois compte que des modifications d'une telle portée ne pourront être apportées qu'à la suite d'une révision du traité, c'est-à-dire uniquement dans le cadre d'une évolution profonde des structures institutionnelles.

M. van der Goes van Naters a relevé dans mon discours l'allusion que j'ai faite au Comité des représentants permanents et à la collaboration qu'il apporte aux Conseils « à un niveau que l'on peut déjà qualifier de politique ».

L'activité toujours croissante de la Communauté multiplie sans cesse les questions soumises à l'examen des Conseils : personne n'ignore la fréquence de ces questions ni combien elles sont absorbantes pour des hommes politiques qui assument déjà de lourdes responsabilités sur le plan national. Il faut reconnaître que, si l'on veut maintenir le rythme de travail qu'imposent les délais fixés par les traités et l'accélération du développement des Communautés, il est indispensable de disposer d'un organisme assurant à un niveau déjà politique et non plus seulement technique, et conformément aux directives des ministres, la formation de cette opinion commune faute de laquelle les Conseils ne sauraient arrêter des décisions finales constructives.

Telle est précisément la tâche dévolue au Comité des représentants permanents institué conformément aux dispositions des articles 151 du traité de la C.E.E. et 121 du traité de la C.E.E.A.

M. van der Goes van Naters a d'autre part fait remarquer qu'à son avis le Conseil n'avait pas appliqué les dispositions de l'article 155 du traité qui prévoit que les Conseils peuvent déléguer des pouvoirs à la Commission ; il a ajouté qu'il ne connaissait pas d'exemples d'une semblable délégation de pouvoirs.

Je dois attirer son attention sur le fait que ces derniers mois le Conseil a recouru à la possibilité que lui donne cet article, notamment pour l'élaboration des politiques communes et plus spécialement pour celle de la politique agricole.

Toutefois, les Conseils doivent user de cette faculté avec prudence, car elle touche au problème de la participation du Parlement à l'activité législative de la Communauté. Il s'agit donc de problèmes d'une grande importance politique et juridique qui doivent faire chaque fois l'objet d'un examen d'ensemble afin que l'équilibre institutionnel prévu par le traité puisse être réalisé de manière harmonieuse.

Enfin, je tiens à rassurer M. van Naters et M. Pedini, qui a posé la même question : en ce qui concerne l'adhésion et l'association, les Communautés ne subiront pas passivement les événements ; elles ont au contraire la ferme intention de contribuer à les déterminer.

De plusieurs côtés, on a soulevé le problème de la publicité des débats des Conseils. A ce propos,

Piccioni

je ne puis que confirmer ce que j'ai déjà dit dans mon discours, à savoir que les Conseils estiment ne pas pouvoir s'écarter de la procédure suivie jusqu'à présent et selon laquelle leurs travaux ne sont pas publics. Cette pratique, qui est d'ailleurs identique à celle des gouvernements nationaux, ne découle pas seulement du principe de la responsabilité collective ; elle garantit également l'efficacité des décisions à prendre.

D'autre part, je puis affirmer que, dans certains cas d'un intérêt particulier, les Conseils sont disposés à informer le Parlement des circonstances qui les ont conduits à prendre certaines décisions. En ce qui concerne les avis exprimés par le Parlement, je vous assure que les Conseils en tiennent toujours grandement compte.

Quant aux éclaircissements que les Conseils auraient à donner au Parlement dans les cas où leurs décisions s'écarteraient de ses avis, je tiens à rappeler que ce problème ne s'est posé que récemment sous sa forme actuelle. Il faudra cependant l'approfondir encore en tenant compte à la fois de vos demandes et des différentes situations de fait.

Personnellement, j'estime que lorsque les Conseils prennent des décisions qui s'écartent de manière essentielle de l'avis exprimé par le Parlement, il serait utile que celui-ci soit informé des motifs qui ont amené les Conseils à prendre les décisions en question.

Voici les réponses que je me crois autorisé à donner dans l'état actuel des choses, en ma qualité de porte-parole des Conseils, aux demandes qui m'ont été adressées et aux questions qui m'ont été posées.

Ces réponses confirment le fait que, s'inspirant d'une méthode pragmatique et progressive et de l'esprit de la plus étroite collaboration avec les autres institutions de la Communauté, les Conseils font tout ce qui est en leur pouvoir pour étendre le champ d'action et de responsabilité du Parlement européen.

Comme je l'ai rappelé dans mon exposé introductif, le traité a donné vie à un système institutionnel équilibré qu'il n'est pas facile de modifier. Dans ce domaine également, il convient donc avant tout de respecter scrupuleusement le traité. Mais, comme le prouvent les initiatives qui ont déjà été prises précisément à la suite de nos colloques, il est toujours possible de répondre aux exigences que pose le développement constant de nos Communautés en trouvant de nouvelles formules qui vont parfois même au delà de la lettre du traité, tout en respectant l'esprit, afin de permettre au Parlement européen de participer de plus en plus à l'édification quotidienne de nos Communautés.

L'unité politique, économique, culturelle et sociale de l'Europe est désormais dans les sillons de l'histoire ; elle devra être réalisée par les efforts communs de nos institutions, de nos gouvernements et de nos peuples,

et c'est à cette assemblée de représentants librement élus par nos peuples que reviendra et que devra être reconnue une fonction essentielle toute particulière d'impulsion, d'avant-garde et de contrôle.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, veuillez me pardonner si certaines de mes réponses paraissent peut-être un peu vagues, comme il sied d'ailleurs à un président en exercice des Conseils, et me permettre d'ajouter deux mots encore au nom du gouvernement italien.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le déclarer devant cette même assemblée en novembre 1960, « l'unification de la politique européenne a constitué et constituera toujours un pivot essentiel de la politique étrangère italienne. Cette politique, nous entendons la mettre en œuvre dans la certitude de servir en même temps les intérêts de l'Italie et ceux de l'Europe et du monde libre. »

C'est pourquoi je voudrais simplement confirmer ici que le gouvernement italien est décidé à mettre tout en œuvre afin que nos Communautés se développent d'une manière constante et qu'elles s'adaptent parfaitement aux exigences changeantes et croissantes des temps, dans la ferme intention de réaliser peu à peu, mais sans retards inutiles, l'unité politique et économique de l'Europe.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Monsieur le Président du Conseil, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, au terme de ce nouveau colloque entre les Conseils de ministres des Communautés et le Parlement européen, je désire adresser, au nom de mes collègues aussi, mes remerciements les plus cordiaux et les plus vifs à MM. les membres des Conseils, à leur président, M. Piccioni, qui nous a donné un témoignage nouveau de sa foi inébranlable en l'idéal européen ; je remercie de même tous ceux qui — ministres, présidents ou membres des Commissions exécutives, parlementaires — sont intervenus dans le débat pour y apporter le tribut de leur pensée, rendant ainsi plus constructives et fécondes que jamais les discussions qui viennent de prendre fin.

Votre assemblée a les raisons les plus légitimes de se féliciter de ce que, dans les organismes responsables de la vie communautaire, on voit se renforcer toujours plus la certitude que l'accélération de l'impulsion politique de la Communauté européenne est étroitement liée à la consolidation et au perfectionnement de son appareil institutionnel. Ce renforcement et ce perfectionnement ont été soutenus vigoureusement et avec constance par l'Assemblée parlementaire dès la naissance de la Communauté économique et de la Communauté atomique. Agissant de la sorte, l'Assemblée s'est conformée à la lettre et à l'esprit des traités. Cette expression, fût-elle pour l'instant simplement indirecte, de la volonté de nos six peuples a été symbolisée par les traités mêmes ; elle se traduit toujours davantage, historiquement parlant, par son œuvre concrète, appa-

Président

raissant comme la conscience et l'élément moteur de l'évolution politique de la Communauté. Conscience et moteur de l'unité politique européenne : voilà ce qu'a été et ce qu'est le Parlement européen ; c'est pourquoi il a dû et il doit, plus que le temps présent, considérer l'avenir ; cet avenir, il a cherché à le préparer par les moyens dont il disposait, soit en utilisant les instruments que les traités ont prévus à cet effet, soit en essayant de les améliorer, soit enfin en tentant d'ouvrir des voies nouvelles qui, sans sortir du cadre institutionnel des traités, permettent d'établir des équilibres nouveaux et plus profitables entre les organismes dirigeants des Communautés.

Il a pu arriver parfois que, dans cette action, le Parlement européen ait donné l'impression de vouloir forcer la marche du temps, alors que l'heure ne semblait pas encore venue. Il a aussi pu arriver que, dans la chaleur de certaines polémiques, dans telle ou telle attitude des gouvernements nationaux en face du mouvement politique vers l'unité de l'Europe, on ait décelé des intentions qui ne répondaient pas à la réalité des choses. Quoi qu'il en soit, il me semble qu'en plaçant au premier plan le problème institutionnel et en le discutant constamment, le Parlement a empêché, d'une part, les facteurs d'involution du processus d'unification européenne, facteurs que l'on observe aussi bien dans la sphère nationale que dans la sphère communautaire, de prendre, à la faveur d'un instant d'incertitude, le dessus et d'arrêter ce processus ou de le faire dévier ; d'autre part, elle a créé les conditions d'une évolution proprement politique dans la Communauté, d'une évolution qui, quelque lente qu'elle soit, représente néanmoins un progrès notable. C'est là un fait dont chacun a pu se rendre compte en observant, par exemple, la position nouvelle et intéressante que les Conseils de ministres ont prise peu à peu dans le contexte de l'appareil dirigeant des Communautés ou en parcourant l'histoire, brève mais intense, de ces colloques toujours renouvelés entre le Parlement et les Conseils.

L'initiative de ces colloques a été prise précisément dans la voie de cette recherche à laquelle je viens de faire allusion : recherche d'équilibres institutionnels nouveaux, propres à maintenir autant que possible le parallélisme, si je puis m'exprimer de la sorte, des deux itinéraires de l'unité politique et de l'unité économique. Elle a répondu et elle continue à répondre au besoin d'échanges d'idées préalables entre l'organe parlementaire et les organes exécutifs sur les questions essentielles pour la vie et l'avenir de l'Europe. Prise à titre expérimental, cette initiative s'est transformée en une véritable coutume qui désormais fait partie intégrante des procédures institutionnelles destinées à mettre en œuvre l'indispensable collaboration entre les organismes préposés au fonctionnement des Communautés. Je suis heureux de pouvoir dire que le mérite de l'introduction et de la consolidation de cette habitude revient pour la plus grande part aux Conseils de ministres ; ils ont immédiatement accueilli la proposition du Parlement et ont rendu nos rencontres

toujours plus fécondes. Mais je suis avant tout heureux de souligner que le dialogue qui s'est amorcé a passé maintenant du plan technique au plan typiquement politique, atteignant de larges dimensions, comme il ressort clairement des deux sujets qui ont fait l'objet de nos discussions de cette année.

Ces jours-ci, nous avons eu l'occasion d'examiner et de discuter à fond non plus l'action communautaire dans tel ou tel secteur, mais l'action communautaire dans son ensemble, telle qu'elle se présente en cette nouvelle phase qui s'est ouverte et qui est véritablement décisive pour l'avenir de la Communauté européenne. En effet, c'est dans cette phase — comme on l'a déjà dit — qu'est entrée en vigueur la règle qui veut que sur différents sujets les décisions soient prises à la majorité, remplaçant la règle des décisions prises à l'unanimité ; de plus, on a défini les principes d'une politique agricole commune, ce qui représente une innovation radicale dans le domaine de la collaboration des peuples. Il ne me semble pas arbitraire d'affirmer que, sur le terrain de l'intégration européenne, nous avons vu apparaître les premiers fruits du grain fédéraliste que les traités de Rome ont semé.

Ce n'est certainement pas par hasard que les deux thèmes du débat sont étroitement liés. Il est évident qu'au moment même où la Communauté accélère son cheminement dans la direction politique, le problème institutionnel se pose à nouveau, actuel et pressant, je veux dire ce problème de fond dont nous avons toujours considéré que la solution représentait la condition préalable qui doit absolument être remplie si nous voulons à la fois accélérer la marche vers le but final de l'unité politique et assurer la pérennité de la Communauté. Il me semble que le débat nourri qui s'est déroulé ces jours-ci nous permet de conclure qu'une opinion commune, dont les Conseils voudront bien tenir compte, s'est formée sur la nécessité de ne pas retarder une action destinée à perfectionner, donc à renforcer et, au besoin, à modifier les structures institutionnelles actuelles.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour souligner encore une fois qu'il ne faut vraiment pas retarder encore la réalisation du projet relatif à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct. Il s'agit d'appliquer une règle précise du traité, une règle qu'il n'est pas permis de laisser inopérante encore plus longtemps. Si le Parlement doit être le pivot du développement politique de la Communauté, il doit pouvoir refléter, au plus haut point possible, l'esprit démocratique des peuples. On ne saurait concevoir un développement politique des Communautés sans en revigorer l'esprit démocratique, pas plus qu'on ne saurait construire l'Europe politique sans la participation directe de la volonté populaire.

De même, il est impossible de ne pas prévoir une extension des compétences politiques du Parlement, maintenant que le marché commun est entré dans sa seconde phase, avec les conséquences que cela implique et que je viens de signaler, et que nous nous

Président

attendons à voir ses frontières s'élargir par l'adhésion de nouveaux pays. Le Parlement doit devenir toujours moins technique et toujours plus politique ; il doit, par conséquent, être muni des pouvoirs effectifs qui lui permettront d'exercer le contrôle parlementaire. Cette extension des pouvoirs politiques ne peut qu'être une source de bien, puisqu'elle est destinée à opérer une séparation nette entre les fonctions de contrôle et les fonctions exécutives et, par conséquent, à accroître les capacités de fonctionnement et la vitalité des organismes respectifs qui exercent ces fonctions.

La modification des structures institutionnelles ne peut évidemment pas se limiter au Parlement ; elle doit s'étendre aux autres organismes directeurs des Communautés. Si nous voulons obtenir un équilibre nouveau et plus rationnel entre les structures institutionnelles, en les plaçant sur un plan autre que celui que les traités de Rome ont prévu, il est nécessaire d'agir en même temps sur tous les centres de l'appareil institutionnel. C'est pourquoi, avant d'entrer dans la troisième phase, il faudrait résoudre le problème de la constitution d'un exécutif unique de la Communauté européenne, remplaçant les trois exécutifs distincts, et d'un seul Conseil : Parlement unique, Cour de justice unique, Conseil de ministres unique, Commission unique. Point n'est besoin d'insister pour faire comprendre qu'un exécutif unique sera indubitablement un exécutif plus fort ; la présence d'un exécutif « fort et dynamique » dans la Communauté européenne serait parfaitement conforme aux principes démocratiques. La démocratie, écrivait Lippman, ne consiste pas à empêcher le gouvernement d'agir, elle consiste à pouvoir changer de gouvernement. L'exécutif doit pouvoir exercer son action avec énergie et au moment opportun.

Ceux qui s'opposent encore à ces réformes de structure indispensables, dont quelques-unes ne sont d'ailleurs pas autre chose que l'application rigoureuse des traités ou ne font qu'en interpréter fidèlement l'esprit, semblent ne pas se rendre suffisamment compte ni du rythme nouveau qu'a pris la Communauté, ni de ses perspectives de développement immédiates, ni non plus du moment historique particulier que nous vivons. Si nous sommes véritablement soucieux de l'avenir de la Communauté, lequel coïncide avec l'avenir même de l'Europe, il faut que nous intensifions notre effort dans l'œuvre de renouvellement des institutions communautaires. Qu'il me soit permis, à propos de celles-ci, de rappeler quelques paroles de Jean Monnet qui me semblent particulièrement lumineuses.

La création d'institutions qui obéissent à des règles nouvelles et communes, disait-il, est plus importante pour l'avenir des peuples européens que le progrès technique et le développement des moyens matériels auxquels l'élargissement du marché peut contribuer. L'expérience de chaque être humain recommence ; seules les institutions deviennent plus sages en ce

qu'elles accumulent l'expérience collective ; et grâce à cette expérience et cette sagesse, les hommes soumis aux mêmes règles verront, sinon changer leur nature, du moins se transformer graduellement leur comportement. Ce sont les institutions qui commandent les rapports entre les hommes, ce sont elles qui sont le vrai soutien de la civilisation.

Nous tous qui sommes ici présents, nous avons conscience d'avoir fait de notre mieux, au cours du colloque, pour découvrir les moyens qui permettent le mieux d'aplanir la route qu'il faut parcourir pour rendre toujours plus sages les institutions communautaires. Mais nous avons conscience aussi que la plus grande partie du travail reste encore à faire et qu'il est nécessaire de le faire au plus tôt. Aux motifs valables hier déjà se sont ajoutés aujourd'hui d'autres motifs, plus valables encore, qui ne nous suggèrent pas simplement, mais qui nous imposent carrément de presser le pied sur l'accélérateur politique.

Le cours des événements internationaux que l'on a observés ces dernières semaines a montré encore une fois, et plus clairement que jamais, que la paix du monde reste suspendue à un fil extrêmement ténu. De nouveau, la crainte de la guerre a été plus forte que l'espérance de la paix. Le pire a heureusement été évité ; mais l'éventualité, non improbable, que de nouveaux nuages s'accumulent, porteurs de tempête, invite tous les hommes politiques responsables à créer les conditions d'où pourra naître une situation plus propice à la paix. Une de ces conditions, c'est, de l'avis de tous, une unité effective de l'Europe. Une Europe unie, non seulement économiquement, mais politiquement aussi, représentera un facteur fondamental ; je dirai même qu'elle exercera une fonction décisive pour le maintien de la paix dans le monde. Voilà pourquoi l'heure présente est l'heure à laquelle il faut se défaire des doutes, des hésitations, des intérêts et des égoïsmes de parti pour faire place à une action dynamique en faveur de l'unité politique de l'Europe.

C'est en formulant le vœu que cette action puisse être entreprise au plus tôt que j'ai le plaisir d'adresser à chacun mes remerciements les plus vifs ; j'espère que de nouvelles rencontres, pareilles à celle d'aujourd'hui, permettront de renforcer, d'intensifier toujours plus et toujours mieux une collaboration qui s'est révélée à la fois souhaitable et fructueuse.

(Vifs applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

3. Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1963

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Janssen, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration,

Président

sur les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (doc. 95-96) et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. (doc. 97) établis par les Conseils pour l'exercice financier 1963 (doc. 113).

La parole est à M. Weinkamm, suppléant M. Jansen, rapporteur.

M. Weinkamm. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de même que pour les budgets des exercices précédents, votre commission des budgets et de l'administration a été appelée à examiner les projets de budgets pour l'exercice 1963 dans un délai extrêmement court, ce qui a naturellement beaucoup gêné les discussions. Et ce n'est pas tout. Il semble que ce soit devenu une habitude de réserver peu de temps ou parfois même uniquement les séances de nuit à la discussion du budget en séance plénière. Votre commission reste persuadée qu'il faut absolument rechercher avec les exécutifs et les Conseils une procédure qui permette au Parlement et à sa commission compétente d'examiner de façon approfondie les états prévisionnels et les motifs avancés pour justifier chaque poste.

La commission a apprécié le fait que les deux Commissions ont complété les documents budgétaires qu'elles avaient adressés, fin septembre, aux Conseils, d'un exposé détaillé des motifs et d'une introduction générale. Toutefois, dans les conditions exposées ci-dessus, elle n'a pu examiner les projets de budget qu'en se plaçant au point de vue que le budget doit être l'expression comptable de notre politique.

Je me plais tout d'abord à relever deux choses. Pour la première fois depuis l'existence de la C.E.E. et de l'Euratom, les Conseils ont respecté les délais fixés pour la présentation des projets de budgets. Le projet de budget de recherches et d'investissement est précédé d'un large exposé des motifs dont il convient de reconnaître la valeur. Mais notre satisfaction se trouve tempérée par le fait que le Parlement n'a pas reçu dans les délais prescrits un véritable exposé des motifs pour les projets de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom. Aussi votre commission estime-t-elle devoir souligner une fois de plus les principaux arguments invoqués pour justifier sa demande, certes raisonnable et souvent réitérée, d'un véritable exposé des motifs.

Il est d'usage qu'un Parlement se prononce essentiellement sur les états prévisionnels au vu d'un exposé des motifs qui indique le but des crédits demandés. Dans le cadre de l'équilibre institutionnel prévu par les traités de Rome, l'initiative en matière budgétaire appartient aux exécutifs. Ce sont cependant les Conseils qui, après consultation du Parlement, arrêtent définitivement les projets de budget. Il apparaît donc nécessaire qu'exerçant un contrôle direct sur tous les travaux des Commissions, le Par-

lement européen puisse connaître les états prévisionnels que celles-ci soumettent aux Conseils et se prononcer sur des activités qui sont incontestablement importantes. Il faut d'autre part aussi que le Parlement soit informé des motifs qui ont amené les Conseils à apporter des modifications à ces états prévisionnels.

Conformément aux traités de Rome, le Parlement européen doit exercer le contrôle parlementaire sur toutes les activités des exécutifs. Pour ce faire, il dispose de trois moyens : il y a d'abord les rapports généraux qui, en fait, ne portent essentiellement que sur des activités passées ; il y a ensuite les projets de directives ou de règlements qui lui sont soumis pour avis et, enfin, les projets de budgets qui, dans les circonstances actuelles, sont les seuls documents qui permettent au Parlement de se prononcer, chaque année, sur le programme d'action.

Ces faits et considérations conduisent votre commission à insister de nouveau auprès des Conseils pour que tous les projets de budgets soient accompagnés à temps de véritables exposés des motifs.

Pour l'exercice 1963, comme d'ailleurs pour les exercices précédents, les Conseils ont fait subir de substantielles réductions aux états prévisionnels présentés par les exécutifs. Sans vouloir minimiser les inconvénients qui pourraient résulter des modifications apportées au budget de recherches et d'investissement et au budget de fonctionnement de l'Euratom, il apparaît que ce sont les propositions de l'exécutif de la C.E.E. qui ont subi les réductions les plus importantes. Notons que la réduction globale apportée par le Conseil aux dépenses administratives de la Commission de la C.E.E. est de près de 5 millions d'unités de compte et que les postes nouveaux ont été réduits de plus de 50 %. Du reste, l'exécutif de la C.E.E. a exposé à votre commission que pour certaines dépenses le Conseil n'avait encore pris aucune décision de principe. Dans d'autres cas, le Conseil aurait laissé entendre que l'on pourrait recourir à un budget supplémentaire.

Cela amène votre commission à rappeler une remarque qui a été déjà formulée. Elle ne comprend pas bien que le Conseil prétende devoir supprimer des crédits parce qu'il n'a pas encore pris de décision de principe quant au but à poursuivre au moyen de ces crédits. Dans son avant-projet de budget pour l'exercice 1962, présenté au Conseil à la fin du mois de septembre 1961, la Commission de la C.E.E. avait proposé un crédit de 250.000 unités de compte destiné au financement de stages de formation pour de jeunes travailleurs. En établissant le projet de budget pour 1962, le Conseil a supprimé, déjà alors, ce crédit en invoquant le fait qu'une décision de principe n'était pas encore intervenue. La Commission de la C.E.E. a soumis au Conseil, le 22 février 1962, des propositions détaillées concernant le but et l'utilisation de ces moyens. Dans son projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1962, la Commission a

Weinkamm

réintroduit sa demande en vue de l'obtention de ce crédit. Le Conseil l'a refusé à nouveau. Dans l'avant-projet de budget pour 1963, la Commission, qui pouvait penser que le Conseil, saisi huit mois plus tôt de propositions détaillées sur le principe de la dépense, avait eu le temps de se prononcer à ce sujet, a de nouveau formulé une demande tendant à inscrire au poste 923 un crédit de 250.000 unités de compte destiné aux stages de formation pour de jeunes travailleurs. A nouveau, dans le projet de budget établi par le Conseil pour 1963, ce crédit a été supprimé, motif pris de ce que la décision de principe n'avait toujours pas été prise.

Vous comprendrez, Mesdames, Messieurs, que je désire être bref, étant donné que le temps presse. Je voudrais signaler que les crédits affectés à la vulgarisation dans le domaine agricole, et ceux qui sont destinés à augmenter les bourses d'études et à secourir les victimes de catastrophes ont aussi été supprimés par le Conseil.

Les débats nous ayant une fois de plus donné à entendre qu'on pouvait avoir recours à un budget supplémentaire, je ne puis que répéter une remarque déjà faite à ce sujet. Le recours à des budgets supplémentaires ne doit être envisagé que dans des cas tout à fait exceptionnels et justifiés. Les crédits nécessaires à la couverture de toutes les dépenses prévisibles en vue de la politique à suivre pendant l'année en question doivent être demandés et accordés autant que possible par la voie du budget annuel.

Dans son rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter en juin 1962 sur les projets de budgets supplémentaires de la C.E.E., votre commission avait déjà souligné que la procédure recommandée par les Conseils pour l'établissement, l'examen et l'adoption des budgets supplémentaires était infiniment longue et compliquée. Elle a pu constater alors que les crédits ayant fait l'objet du budget supplémentaire avaient déjà été demandés par les exécutifs, mais refusés par les Conseils.

Enfin, la commission a souligné à plusieurs reprises que, pour une autre raison encore, le recours à des budgets supplémentaires ne répond pas à une bonne gestion financière. En effet, les Communautés européennes sont, pour le moment, financées par les contributions qui doivent être prévues aux budgets nationaux des Etats membres ; par là même, l'établissement de budgets supplémentaires, au niveau européen, a aussi des répercussions défavorables sur les budgets nationaux pour lesquels ils représentent une lourde charge.

C'est peut-être le moment de citer aussi, au nom de la commission, les déclarations que M. Giscard d'Estaing a faites au nom des Conseils pendant la session de juin 1962. Il a notamment déclaré :

« Les Conseils sont, en effet, convaincus que le recours à la procédure du budget supplémentaire doit garder un caractère exceptionnel, surtout lorsqu'il

s'agit de procéder, en cours d'exercice, à la création d'emplois nouveaux. Aussi cette procédure ne peut-elle être utilisée que pour faire face à des dépenses résultant de faits nouveaux ou d'un accroissement imprévu et substantiel des tâches existantes, intervenues depuis l'arrêt du budget de l'exercice en cours. »

Une autre source de préoccupation d'ordre général — et qui a naturellement influé sur l'élaboration du présent rapport — découle du fait que le Parlement européen doit constamment veiller à ce que les objectifs du traité soient atteints en temps voulu. Mais, d'année en année, votre commission s'est entendu dire, notamment par l'exécutif de la C.E.E., que si l'on réduisait encore les crédits qu'il avait demandés, il ne lui serait plus possible d'assumer pleinement ses responsabilités ni, en tout cas, d'assurer l'élaboration et l'application, dans les délais voulus, des nombreux règlements prévus par le traité.

Tel a particulièrement été le cas lors de l'examen du projet de budget supplémentaire pour 1962 qui avait essentiellement pour objet de donner à l'exécutif de la C.E.E. les moyens budgétaires nécessaires à l'accomplissement des tâches importantes et urgentes qu'il devait remplir dans le domaine de l'agriculture et de la concurrence.

Aussi votre commission a-t-elle demandé à la Commission de la C.E.E. de dresser et de publier un tableau faisant apparaître, pour chaque objet, les retards qui, dans l'exécution des travaux, sont ou seront dus aux réductions budgétaires décidées par les Conseils. Il m'est revenu depuis lors que parmi ces travaux figure notamment l'harmonisation de l'impôt sur le chiffre d'affaires qui, par suite du manque de personnel, ne peut être entreprise avec toute la célérité voulue.

C'est sur ces remarques que je conclurai mon exposé sur le budget de la Commission de la C.E.E.

Je passerai maintenant à la partie consacrée au budget de fonctionnement de la Commission de l'Euratom. Je dois dire que, d'une façon générale, votre commission a pu approuver l'activité déployée par l'exécutif de l'Euratom pour mener à bien les tâches qui lui sont confiées par le traité. Elle se plaît, d'autre part, à constater les résultats appréciables qui ont été obtenus. Aussi serait-il souhaitable que la Commission de l'Euratom les rassemble dans une publication complète, rédigée sous une forme simple et présentant un tableau d'ensemble de ses travaux les plus importants et de ceux de ses centres de recherches.

Quant aux services communs, je ferai remarquer que votre commission a eu souvent des échanges de vues avec le service commun de presse et d'information. Maintes fois aussi, elle a été conduite à demander davantage de réalisations à ce service. Tout comme la commission politique, elle n'a cessé de se prononcer en faveur d'une large information sur l'Europe et pour une large diffusion des travaux entrepris par

Weinkamm

les institutions des Communautés européennes. Mais chaque année aussi, elle a dû constater que les moyens devant permettre au service commun de presse et d'information d'atteindre les buts que le Parlement lui assignait étaient réduits ou tout simplement refusés par les Conseils.

Il est indubitable, en outre, que les bureaux de presse du service d'information de la Communauté ne sont plus à même de faire face aux demandes qui reflètent l'intérêt croissant que les populations des Etats membres portent aux activités des Communautés, ni de répondre aux demandes attestant l'intérêt du monde entier pour la construction de l'Europe et pour les résultats obtenus par les institutions de la Communauté européenne.

N'est-ce pas inconcevable — pour ne citer qu'un seul cas — que pour l'information dans les pays et territoires associés, par exemple, le service commun de presse et d'information ne dispose que d'un seul agent de la catégorie A ?

D'ailleurs, le Conseil n'a jamais donné les motifs pour lesquels il a modifié le budget du service commun de presse et d'information. Cela aussi vaut d'être signalé. Pour vider cette querelle, le président du Conseil d'administration de ce service a dû — et votre commission l'en a félicité — persuader le Conseil de consacrer une de ses plus prochaines sessions à un large débat aux fins d'aboutir à la taxation des lignes directrices d'une politique d'information judicieuse et soigneusement pesée.

Votre commission attend donc maintenant le résultat de ce débat qui devrait lui permettre de voir clairement ce que le Conseil veut et ce qu'il ne veut pas, mais aussi et surtout pour quelles raisons il accorde ou n'accorde pas les crédits demandés.

Quant au budget du secrétariat des Conseils, notons que des augmentations ont été prévues. Les dépenses propres des Conseils s'élèvent à 1,2 million d'unités de compte, soit une augmentation de 70.000 unités par rapport à l'exercice précédent.

Les crédits prévus pour la Cour de justice ne soulèvent pas d'observations.

L'état prévisionnel du Parlement a été examiné et adopté en séance plénière par celui-ci, au mois de juin 1962, sur la base d'un rapport de votre commission. Les Conseils n'ont apporté aucune modification aux crédits ainsi votés par le Parlement européen.

Je ferai maintenant encore quelques brèves remarques sur le budget de recherches et d'investissement. Parmi les trois projets de budget soumis à l'appréciation du Parlement européen, il est le seul qui contienne un exposé des motifs plausible et qui, de plus, a été transmis dans les délais prescrits par le traité.

Votre commission tient à exprimer sa satisfaction à ce propos. Elle s'en félicite d'autant plus que le budget de recherches et d'investissement peut, à bien

des égards, apparaître très spécialisé pour les profanes et que, pourtant, il revêt une importance particulière tant en raison du niveau des crédits qui y sont prévus que des buts qu'il a pour objet de faire atteindre.

Le projet de budget pour 1963 représente la première phase de réalisation du deuxième programme quinquennal adopté le 19 juillet 1962 à l'unanimité — rappelons-le ! — par le Conseil.

Les crédits demandés par la Commission de l'Euratom doivent permettre — on en trouve les détails dans l'exposé des motifs — outre le renouvellement des actions en cours, le lancement d'opérations nouvelles, en particulier à Ispra, la construction du réacteur *Essor*, la construction et la mise en œuvre des établissements de Karlsruhe et de Petten, l'élargissement de grands contrats d'association concernant les réacteurs rapides, et ainsi de suite.

D'ailleurs, la Commission de l'Euratom avait demandé de pourvoir 350 postes sur les 1.290 autorisés pour le deuxième programme quinquennal.

Le Conseil a accordé 320 postes, c'est-à-dire, en fait, 260 à pourvoir au cours de l'exercice 1963 et 60 qui pourront être pourvus dès le 1^{er} janvier 1964.

Votre commission peut cependant comprendre, dans une certaine mesure, que l'exécutif ait cru devoir, au début de la réalisation du programme quinquennal, disposer déjà de plus du cinquième des postes prévus, ainsi que d'une fraction légèrement supérieure en matière de crédits d'engagement et de paiement. C'est en effet au début de la réalisation d'un programme quinquennal qu'il faut engager les agents afin de les former et procéder aux premiers investissements de base.

Compte tenu de l'exposé des motifs et des déclarations faites par l'exécutif et par les représentants des Conseils, votre commission se doit de signaler ci-après quelques points.

Elle a constaté que les réductions apportées par le Conseil ont particulièrement porté sur ce que l'on peut considérer comme des réalisations d'ordre communautaire, c'est-à-dire celles qui ont été faites par l'Euratom même dans ses propres centres de recherches. Il est frappant que les dépenses prévues dans le cadre des communautés de travail ont été beaucoup moins réduites.

En ce qui concerne les crédits prévus au chapitre 55 (enseignement et formation) on aurait voulu voir y figurer un article : « Institut de niveau universitaire ». Aujourd'hui, nous avons d'ailleurs entendu à ce sujet les déclarations de M. le président des Conseils. En tout état de cause, votre commission continue à souhaiter que l'exécutif de l'Euratom puisse enfin réussir à étendre ses initiatives dans le domaine de la formation scientifique et technique au niveau communautaire.

Weinkamm

Votre commission ne voudrait pas manquer d'indiquer qu'elle aurait beaucoup apprécié si le niveau des crédits proposés par l'Euratom pour la biologie avait fait ressortir davantage l'intention de l'exécutif d'élargir considérablement ses activités dans ce domaine.

Au chapitre 43 de son budget, la Commission de l'Euratom avait demandé un crédit de 19 millions d'unités de compte en vue de la réalisation du programme ORGEL. Le Conseil a accordé un crédit de 17.250.000 unités de compte. Or, il en faut au moins 18 millions pour permettre la mise en œuvre de ce programme. C'est pourquoi, votre commission propose de relever ce crédit à 18 millions d'unités de compte.

En évaluant, pour 1963, les crédits nécessaires pour l'appareillage et l'équipement du Centre de recherches, l'exécutif avait déjà tenu compte d'un reliquat de 3 millions d'unités de compte qui restera disponible à la fin de 1962. Le crédit ainsi demandé a été réduit par le Conseil dans une forte proportion. Il en résulte une discordance entre, d'une part, les infrastructures immobilières existantes et, d'autre part, l'équipement de ces immeubles. On a les immeubles, mais pas assez de crédits pour les équiper.

Aussi votre commission propose-t-elle de relever d'un million les crédits du chapitre 30 « Appareillage et équipement du Centre » et de les porter ainsi à 6 millions de compte.

En conclusion, je formulerai encore quelques considérations générales. Les projets de budgets établis par les Conseils pour l'exercice 1963, comme le font apparaître les parties qui précèdent, ont inquiété quelque peu votre commission.

Ces préoccupations semblent avoir leur origine dans le fait que, de l'avis de votre commission, une coopération plus étroite et une compréhension plus grande devraient régner entre les Commissions et les Conseils, d'une part, et le Parlement européen, d'autre part.

Votre commission a le vif espoir que cette collaboration et cette compréhension pourront à l'avenir se manifester davantage. Pour cela, il lui apparaît que les Conseils devraient, en examinant les budgets, davantage avoir en vue que les moyens budgétaires sur lesquels ils sont appelés à se prononcer doivent s'insérer dans le cadre de la politique générale de la Communauté et que les crédits qu'ils accordent doivent assurer la pleine réalisation de cette politique dans les délais voulus.

De leur côté, les exécutifs doivent pouvoir parfaitement démontrer, d'une part, que les crédits qu'ils demandent sont calculés au plus bas et que, d'autre part, ils sont indispensables pour la réalisation de la politique dont ils ne sont que l'expression comptable.

Par ailleurs, il est hautement souhaitable que les Conseils continuent à mettre tout en œuvre pour établir entre eux et le Parlement une collaboration

encore plus étroite. A ce propos, la rédaction de véritables exposés des motifs, transmis en temps utile, paraît devoir constituer un élément essentiel.

La commission des budgets et de l'administration a été informée que les institutions avaient établi depuis quelque temps déjà des états prévisionnels complémentaires à seule fin d'adapter le classement des fonctionnaires à celui prévu au statut élaboré par le Conseil et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962. Les Conseils n'auraient cependant pas encore pu se prononcer sur ces budgets complémentaires, alors que le Parlement doit examiner aujourd'hui les projets de budget pour 1963.

Il est évident qu'étant donné son contenu, l'adoption et l'application rapide du budget complémentaire pour 1962 sont indispensables si on veut pouvoir exécuter sans heurts le budget de 1963 et, par là même, assurer le bon fonctionnement des institutions. Je rappellerai à ce sujet que l'objectif le plus urgent du statut est d'éclaircir et de préciser la situation en ce qui concerne le classement et la position administrative des fonctionnaires. Il a fallu quatre ans pour élaborer ce statut. Ce n'est qu'à la fin de l'exercice 1962 que les Conseils ont été saisis d'un budget complémentaire devant permettre d'appliquer le statut. Il semble que la commission des budgets et de l'administration doive, ici encore, donner le mouvement, le ton et l'impulsion — comme le président l'a dit sans sa conclusion — afin que cette question puisse être bientôt résolue.

Je vous prie donc d'adopter la proposition de résolution qui est jointe au rapport. MM. Leemans, Philipp, Kreyssig et Margulies ont présenté un amendement selon lequel le paragraphe 10 de la proposition de résolution devrait être remplacé par le texte suivant :

« espère que dorénavant, une tout autre conception en matière de politique budgétaire, s'insérant dans le cadre d'une politique beaucoup plus large, sera établie. »

En tant que rapporteur, j'approuve cet amendement, mais je dois attirer votre attention sur le fait qu'il faut alors supprimer l'alinéa 7 du paragraphe 76.

En conclusion je me référerai encore au rapport élaboré par M. Janssen et cela pour deux raisons. Premièrement, parce que bien d'autres exposés qui ont été faits sont importants et mériteraient d'être relevés ici. Malheureusement le temps nous manque pour le faire. Deuxièmement, parce que je ne suis que rapporteur suppléant, un ersatz, si je puis dire, de M. Janssen. Or, dès qu'il est question d'« ersatz », on est tenté de penser que tout n'est pas de première qualité.

(Sourires)

Je vous prie donc d'avoir quelque indulgence pour le rapporteur suppléant.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig, au nom du groupe socialiste.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous nous félicitons d'avoir chaque année parmi nous, lorsque nous discutons les budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A., un représentant du Conseil de ministres. C'est que cela nous donne au moins une petite chance d'apprendre l'une ou l'autre chose sur la procédure suivie en matière de politique budgétaire, et, peut-être, d'être mis plus ou moins au courant des raisons pour lesquelles ceci ou cela n'a pas été fait.

La commission des budgets et de l'administration, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir depuis l'époque de l'Assemblée commune de la C.E.C.A. et qui a beaucoup d'expérience en la matière, s'est manifestement trouvée dans une situation difficile lors de l'examen et de la discussion des projets de budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. Après l'échec de toutes les tentatives faites pour évaluer les besoins budgétaires et chiffrer l'importance des effectifs d'une façon que nous estimions justifiée sur la base des informations qui nous avaient été communiquées, nous nous sommes vus dans l'obligation, l'année dernière, de recourir au moyen le plus puissant dont nous disposions à l'égard des Conseils : nous avons retourné les projets aux Conseils de ministres en les priant de les réexaminer avec les Commissions. Nous espérions pouvoir apprendre ainsi quels sont les motifs qui inspirent les Conseils lorsqu'ils se prononcent sur les budgets des deux Communautés. Nous avons malheureusement constaté que, l'année dernière, les Conseils de ministres ont arrêté les budgets avec leurs postes réduits et supprimés, tels qu'ils les avaient présentés au Parlement. Personne ne s'est donné la peine d'examiner avec les Commissions comment on aurait pu tenir compte de leurs besoins les plus impérieux.

Nous avons vu appliquer une fois de plus le système fort peu réjouissant des budgets supplémentaires. L'interminable procédure suivie pour la discussion de ces budgets montre que sur le plan européen, les budgets supplémentaires sont à peu près ce que l'on peut imaginer de plus mauvais et de plus inadéquat. Que les Conseils n'oublient pas que chaque fois qu'ils réduisent les crédits, obligeant ainsi les Commissions à recourir aux budgets supplémentaires, il faut mettre en mouvement l'appareil budgétaire des six pays. Si je considère l'évolution politique générale dont nous avons à tenir compte actuellement, je ne m'étonnerais pas d'apprendre que tel ou tel pays déclare : Désormais, nous ne voulons plus de budgets supplémentaires ; l'Europe nous a déjà coûté assez cher ; que les gens de Bruxelles cherchent à se tirer d'affaire avec les crédits que nous leur avons accordés !

Je le répète nous n'avons jamais pu nous faire une idée des raisons qui déterminent l'attitude des Conseils à l'égard des propositions des Commissions.

Nous avons eu le plaisir de rencontrer à Bruxelles, à la place de l'éminent M. Colombo, M. le secrétaire d'Etat Russo. Il nous a remis une note dans laquelle les Conseils nous font part de leur décision sur les budgets. Cette note fournit également quelques explications. Mais il paraît pour le moins bizarre que les déclarations des Conseils n'ont eu aucun effet sur l'attribution de crédits et de personnel. Dans ce document, les Conseils soulignent que, pendant la nouvelle phase, la C.E.E. doit affronter de nombreuses tâches nouvelles et qu'elle doit veiller à l'application des articles 85 et 86, c'est-à-dire des dispositions sur les ententes. Nous y lisons en outre la belle phrase que voici :

« De plus, l'année 1963 sera la première année de mise en œuvre de la nouvelle convention d'association des pays d'outre-mer avec la C.E.E. Cette convention prévoit notamment un élargissement du champ d'application et des modalités de l'aide à ces pays. »

M. Weinkamm, notre rapporteur suppléant, qui est un rapporteur de premier ordre, a déjà demandé comment cette déclaration se concilie avec le fait qu'un seul fonctionnaire de la catégorie A est prévu pour faire de la propagande pour la C.E.E. dans les pays associés d'Afrique et d'ailleurs. Nous savons tous que l'information fonctionne très mal en Afrique. Il ne faut donc pas nous étonner de voir un Etat africain en venir à l'idée de soutirer le plus d'argent possible à la C.E.E. et d'établir ensuite, par le truchement d'un ambassadeur, des liens d'amitié avec un adversaire de la C.E.E. de l'autre côté du rideau de fer. Cela n'arriverait certainement pas si nous avions une propagande sérieuse et efficace.

Dans leur note, les Conseils soulignent une fois de plus que budget, organisation et questions de personnel devraient former un tout et qu'il faudrait tenir compte, si l'on veut une administration saine et équilibrée, de la corrélation qui existe entre ces différents domaines. Ils ont souligné en particulier qu'il fallait laisser leur importance aux tâches qui incombent aux différentes institutions, de façon qu'on puisse fixer, en ce qui les concerne, un ordre de priorité qui n'a pas pu être suffisamment précisé jusqu'à présent, sans cesser pour autant de poursuivre les objectifs prévus au traité.

Ce n'est pas au Parlement de vérifier la déclaration du Conseil lorsqu'il dit qu'on n'a pas pu établir de priorité suffisamment précise. Je présume que les deux Commissions donneront leur avis à ce sujet. Le Parlement, quant à lui, a sa propre conception de l'urgence et de la priorité, et c'est sur ce point, qui me paraît essentiel, que je voudrais attirer tout spécialement l'attention de M. Colombo.

Au début de cette année, au cours d'une session « marathon » qui s'est prolongée presque jusqu'à l'épuisement total de tous ses membres, le Conseil de ministres a fini par arrêter les règles d'organisation

Kreyssig

du marché et nous en sommes à la deuxième étape. C'est au Conseil de ministres, qui s'est attaché à faire prévaloir et à mettre sur pied cette organisation des marchés qu'il incombe de veiller à ce qu'elle puisse fonctionner. La Commission de la C.E.E. nous a fait savoir que c'était en raison de la pénurie de personnel et de l'insuffisance de certains crédits que les choses traînaient en longueur, que nous ne pouvions faire de progrès, et ainsi de suite. Il en va de même en matière d'ententes et de contrôle des abus de puissance économique. Nous avons toute une série de décisions et de règlements européens sur la liberté d'établissement et bon nombre d'autres questions, mais malheureusement pas sur les transports, comme on ne manque d'ailleurs jamais de le rappeler.

M. Schaus. — (A) C'est le même problème.

M. Kreyssig. — (A) C'est le même problème, nous dit M. Schaus. Il est certes fort possible qu'on ne vienne pas à bout du problème de la politique commune des transports parce que M. Schaus n'obtient pas de fonds pour établir les statistiques nécessaires. Je crois me rappeler que c'est le cas. Nous avons un traité qu'il faut appliquer.

M. Schaus. — (A) D'accord, Monsieur Kreyssig.

M. le Président. — Jusqu'à présent, ce n'était que les parlementaires qui interrompaient les ministres ; mais maintenant les ministres se mettent à interrompre les parlementaires. Nous devenons un vrai parlement !

(Sourires)

M. Kreyssig. — (A) Les ministres qui siègent aux Conseils doivent s'appuyer sur le traité. Ils ont, sur la base du traité, fait adopter diverses mesures dont ils demandent l'application. Ils sont tenus de poursuivre systématiquement les objectifs du traité sur le plan européen. Une fois de plus, M. Piccioni nous a dit si joliment qu'il s'agissait de cette Europe florissante et dynamique. Mais les ministres qui siègent dans les Conseils se servent apparemment de freins à main très solides ou de bacs de sable ou peut-être même d'une paire de gourdins, et que sais-je encore, pour freiner notre action. Du point de vue de la commission des budgets et de l'administration, le Conseil de ministres constitue, par son attitude à l'égard des questions relatives aux finances et au personnel, non pas une institution dynamique, mais plutôt une organisation de freinage.

La commission estime qu'il est vain de présenter des demandes concrètes aux Conseils en leur répétant constamment quelles sont les réductions qu'elle juge erronées et quel est le supplément de personnel qui, à son avis, serait nécessaire aux Commissions. Nous ne voyons pas comment la commission pourrait, à elle

seule, s'attaquer au problème. Aussi nous préoccuons-nous plutôt de trouver, avec les Commissions et les Conseils, le moyen d'harmoniser sur une nouvelle base la politique budgétaire avec l'évolution générale qui se poursuit en Europe.

M. Weinkamm a, par exemple, qualifié de complètement incompréhensible, tout en le déplorant vivement, le fait que les Conseils n'aient pas accordé les crédits déjà très maigres — que représentent en effet 250.000 unités de compte pour l'ensemble du budget des Communautés ? — destinés au financement des stages de perfectionnement de jeunes travailleurs. J'aurais plutôt pensé que les Conseils dénonceraient l'insuffisance de ce montant ; car si l'on veut progresser en Europe, il faudrait former deux fois plus de jeunes ouvriers. Mais pas du tout, voici trois ans qu'on refuse systématiquement ces modestes crédits, et au surplus en invoquant de mauvais prétextes.

Le Conseil de ministres a objecté qu'il n'existe pas encore de doctrine bien précise sur ce point. Mais une chose est certaine à l'heure actuelle : voilà huit ou neuf mois que le Conseil de ministres a été saisi des propositions de la Commission ; mais il n'a pas le temps de s'en occuper et, finalement, il refuse de les approuver. Il contrevient ainsi gravement à l'article 50 du traité. Il se rend même coupable d'une violation du traité,

En raison de l'évolution qu'on observe en Europe, mon groupe tient beaucoup, depuis quelque temps, à ce que l'on fasse aussi quelque chose en matière de politique régionale, dans l'intérêt de l'homogénéité de l'Europe et de la régularité de son développement. Nous devons également progresser dans le domaine de la politique régionale et, pour cela, il faut entreprendre les enquêtes nécessaires. Mais là encore, le Conseil de ministres a malheureusement réduit les crédits. Nous avons obtenu une liste de tout ce qui ne peut pas se faire dans ce domaine, parce que le Conseil a refusé les crédits en question. Cette décision est totalement incompréhensible si l'on pense à tous les travaux préparatoires que la Commission de la C.E.E. a déjà accomplis dans ce domaine. Les crédits qui ont été demandés pour les enquêtes régionales étaient répartis assez régulièrement entre tous les pays membres. On ne saurait donc soupçonner qu'ils aient été refusés parce qu'ils n'auraient profité qu'à l'un ou l'autre de ces pays.

Je voudrais encore, pour terminer, demander sérieusement à M. Colombo s'il est disposé à s'employer avec nous à obtenir que l'on organise une discussion approfondie sur ces questions. Je me rappelle qu'au moment où la Communauté européenne du charbon et de l'acier en était encore à ses débuts, il y a eu à deux reprises une discussion entre le Conseil de ministres et une commission de l'Assemblée commune. Ces discussions entre la commission parlementaire et les ministres responsables ont donné d'excellents résultats.

Kreyssig

Toute la procédure budgétaire des deux Communautés se déroule dans un esprit qu'on ne peut pas admettre indéfiniment. Il suffit de comparer les demandes des Commissions à ce que les Conseils ont autorisé. Prenons par exemple le budget des recherches ! La Commission de l'Euratom avait demandé 103,413 millions d'unités de compte. On lui en a accordé 94,186 millions. Or, voici comment s'opèrent ces réductions : la Commission demande 3 millions pour la biologie ; on lui concède 2,5 millions. Pourquoi justement 2,5 millions ? On aurait sans doute tout aussi bien pu dire 2 millions ? Je n'en sais rien.

La Commission demande 19 millions de dollars pour poursuivre la construction du réacteur, car elle ne saurait interrompre ces travaux en laissant un réacteur exposé aux intempéries. Le Conseil de ministres réduit les crédits à 17,250 millions de dollars. Pourquoi ? Comment ? Personne ne le sait. Nous demandons, après nous être soigneusement documentés, que ces crédits soient portés à 18 millions de dollars au moins. La Commission de l'Euratom déclare à ce sujet que, si elle peut disposer de ces 18 millions d'unités de compte, elle pourrait s'arranger avec les partenaires avec lesquels elle a des contrats, pour mener les choses à bien.

Il en est de même pour plusieurs postes du budget de la Commission de la C.E.E. Nous avons toute une série d'indications précises à ce sujet. Il n'y a absolument pas moyen de savoir pourquoi ni en vertu de quels principes on a procédé à des réductions dans les différents cas. Cela est vrai pour le personnel ; ce l'est encore plus pour les postes concernant les dépenses de fonctionnement des budgets. Les décisions des Conseils sont de véritables énigmes.

Nous ne comprenons absolument pas, ni mon groupe ni moi-même, pourquoi le Conseil a sabré impitoyablement les crédits qui devaient permettre d'accorder des bourses à des jeunes gens auxquels on veut donner non seulement un esprit européen, mais aussi une connaissance précise de nos traités et de l'évolution de notre Communauté. On demandait 56.000 unités de compte pour 1963 — que l'on songe à ce que cela représente et à ce que cela permettrait de faire ! — et on ne nous en a accordé que 10.000.

Je ne m'étendrai pas sur l'attitude que le Conseil a prise à l'égard du Fonds européen de développement, du Fonds social et d'autres postes. Comme le décompte provoque des retards, on peut à la rigueur comprendre certains attermoissements du Conseil.

Cela étant, le groupe socialiste n'a pas pu se décider à approuver les budgets. D'autre part, nous ne voyons pas non plus la possibilité de continuer comme les années passées. Que pouvons-nous faire ? Nous pouvons prendre acte des initiatives, que nous jugeons déplorables, du Conseil de ministres et lui demander de nous dire d'une façon claire et nette s'il se rend compte de tout ce qui n'a pu être réalisé en Europe

parce qu'il a refusé les crédits nécessaires, alors qu'il s'agissait d'objectifs qu'il s'était lui-même assignés ou qui devaient être atteints, en vertu des traités, dans certains délais.

Je regrette évidemment de ne pas disposer maintenant de la documentation que la Commission de la C.E.E. nous avait promise à Bruxelles. Le représentant de cette Commission nous avait dit — cela est dit également dans notre rapport — qu'il nous ferait parvenir une liste précise des mesures qui ne peuvent être appliquées en indiquant les raisons de cet état et la durée du retard. Ce document devrait préciser quelles sont les conséquences de cette situation et signaler combien elle est dommageable à l'Europe tout entière.

Mon groupe est disposé à approuver la proposition de résolution annexée au rapport que M. Weinkamm a si bien présenté, ainsi que l'amendement y afférent, que j'ai également signé.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, je dois avouer que je suis tenté de suivre l'exemple de M. Kreyssig et d'approfondir différents points de ce budget, car mes amis politiques et moi-même nous nous demandons également, non sans une certaine appréhension, sur quoi le Conseil de ministres se fonde pour réduire périodiquement les budgets. L'année dernière, on nous a dit que nous devions rechercher l'efficacité. Si je suis bien informé, cette efficacité a fait l'objet d'une enquête. Je me demande maintenant ce qui va se passer et en vertu de quoi on procède à ces réductions au budget.

Je tâcherai cependant de résister à la tentation de m'arrêter aux problèmes généraux. Je veux me limiter à un seul point où je vois la conséquence typique de ce qui se passe ici, en ce moment, et de la façon dont les Conseils réduisent les budgets.

J'attirerai votre attention sur le paragraphe 29 du rapport où il est question du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles. En effet, le budget mentionne ce fonds, mais à l'endroit où devraient figurer les postes correspondants, il n'y a qu'un trait, apparemment pour nous rappeler que ce fonds doit encore être créé. Or, aucun crédit n'a été prévu à cet effet dans l'avant-projet de budget de la Commission de la C.E.E. Elle s'est limitée à indiquer que « conformément à l'article 3, paragraphe 2, du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune, la Commission présentera au Conseil les premières propositions en application des alinéas b), c) et d) du paragraphe 1 du même article 3, le 30 septembre au plus tard, en vue de permettre le financement communautaire des opérations visées à ces alinéas dès l'année 1962-1963 ».

van Dijk

Or, ces propositions n'ont pas été présentées. Interrogé à ce propos, l'exécutif de la C.E.E. a répondu que, faute de personnel, il lui avait été impossible d'élaborer ces plans.

Voilà donc où mènent ces réductions.

Nous sommes donc en train d'élaborer une politique agricole qui devrait même déjà être mise en œuvre, mais bien que nous ayons dépassé le stade des considérations théoriques, nous ne sommes pas en mesure de la réaliser. Pourquoi ? Parce que nous n'avons pas d'argent.

On pourrait longuement discuter cette situation ; en particulier, nous pourrions nous demander si, du point de vue de la politique budgétaire, il n'aurait pas fallu en tout état de cause inscrire un montant estimatif au budget.

Mais je voudrais surtout insister sur le fait que le personnel nécessaire à la mise en œuvre de cette politique agricole fait de toute évidence défaut.

Il faut aussi faire observer à ce propos qu'en établissant son budget, la Commission a en vue de recruter un certain nombre de fonctionnaires à répartir entre ses différents services. Or, une fois que le Conseil de ministres y a apporté des réductions, il faut rechercher une nouvelle répartition du personnel. Il me semble que dans cette question de personnel le Conseil de ministres agit un peu à la manière de Ponce-Pilate, refusant toute responsabilité quant au domaine et au moment où un manque de personnel se fera sentir.

Je puis peut-être y rattacher la considération suivante.

Les budgets nationaux sont divisés en chapitres, reflétant donc chapitre par chapitre la répartition que l'on souhaite. Le Conseil de ministres devrait s'inspirer de ce système lorsqu'il opère des réductions et dire à quel chapitre il entend qu'elles s'appliquent. Ainsi la responsabilité serait-elle clairement définie et nous saurions où se produisent les déficits.

Je n'ai pas l'intention de faire une proposition, Monsieur le Président ; je voudrais simplement que les membres de cette assemblée réfléchissent à cette situation.

Trois amendements ont été présentés. Le suppléant du rapporteur et M. Kreyssig viennent de parler de l'un d'eux. M. Weinkamm a déclaré qu'il acceptait l'amendement n° 1.

Pour ma part, j'ai quelque peine à y souscrire. Le paragraphe 10 de la résolution déclare :

« Ne peut accepter les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A., pour l'exercice 1963 (doc. n° 95-96/1962) qu'à la condition que dorénavant, une tout autre conception en matière de politique budgétaire, s'insérant dans le cadre d'une politique beaucoup plus large, soit établie. »

C'est là une acceptation nettement conditionnée. L'amendement, lui, déclare : « espère que dorénavant... ».

J'ai déduit des déclarations de M. Kreyssig qu'il refusait d'accepter ce budget, mais rien n'indique ce refus dans l'amendement. Celui-ci dit en effet :

« espère que dorénavant, une tout autre conception en matière de politique budgétaire, s'insérant dans le cadre d'une politique beaucoup plus large, sera établie. »

Il n'y est donc pas question de refus.

Je ne voudrais pas que l'on pense que nous ne donnons pas d'avis.

Est-ce un refus ou n'est-ce pas un refus que d'espérer que dorénavant les conceptions en matière de politique budgétaire seront modifiées ?

La déclaration que M. Kreyssig a faite au nom de son groupe est très claire pour moi. Il a dit qu'il n'acceptait pas ces projets de budgets. Mais alors, pourquoi son amendement ne le dit-il pas ?

Une autre question d'ailleurs est de savoir si, avec d'autres membres encore, je suis d'accord sur cet amendement. Je préfère donner ma voix à l'amendement n° 3 de M. Sabatini qui définit plus clairement l'approbation conditionnée de la résolution que ne le fait l'amendement n° 1 que je me propose de rejeter.

L'amendement n° 2 de M. Sabatini précise très clairement le passage concernant le Fonds de garantie. Ainsi est-ce avec plaisir que je lui donnerai ma voix.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais simplement me conformer au mandat que m'avait confié la commission sociale de suivre ces problèmes budgétaires ; or, parmi ceux-ci, il en est certains que je ne saurais passer sous silence.

C'est pourquoi j'attirerai votre attention sur le fait que quelques-uns de ces problèmes relèvent de la compétence de la direction des affaires sociales. Je comprends que les crédits ne le spécifient pas, mais il est inquiétant de voir qu'il n'a pas été prévu de personnel pour des services aussi importants que ceux de l'emploi ou de la circulation de la main-d'œuvre. On n'y trouve pas non plus la convocation de ces comités qui ont été créés en vertu des récents règlements relatifs à la politique sociale.

En n'extériorisant pas ces préoccupations, il est évident que je manquerais au mandat précis qui m'a été confié.

Sabatini

J'ai également quelques observations à faire sur le document qui nous a été présenté. Tout au début, il est dit que les Conseils « ont insisté par ailleurs pour que les institutions elles-mêmes, etc. ». Je ne saurais partager ce point de vue, car les effectifs qui sont demandés ne doivent pas être accordés en fonction des moyens, mais au contraire en fonction d'une politique approuvée par le Conseil de ministres lui-même. J'aimerais donc recevoir certaines précisions à ce sujet ; même les institutions qui présentent les organigrammes les plus importants n'ont pas pour autant forcément atteint une saturation complète de leurs services. J'aimerais, en définitive, disposer d'éléments d'appréciation plus nombreux avant de voter.

Je ne veux pas allonger, mais j'ai également entendu parler d'un problème qui nous touche de très près du point de vue social : aucun crédit n'est prévu pour le perfectionnement des jeunes travailleurs ni non plus pour les études de politique régionale dans les régions sous-développées, ni pour le fonctionnement adéquat des bourses d'études en vue de rendre la préparation professionnelle toujours plus satisfaisante.

Monsieur le Président, j'ai présenté des amendements. Il ne s'agit pas de désapprouver ce qu'a fait le Conseil de ministres, il s'agit simplement d'avoir tous ces éléments d'appréciation dont nous avons besoin pour pouvoir approuver les propositions qui nous sont soumises. Je me rends parfaitement compte que, si la Commission a insisté sur ces points de vue, c'est qu'elle avait également ses raisons, fondées sur certains éléments ; mais quant à moi, je me dois de demander, tout comme l'a fait mon collègue qui m'a précédé, qu'il n'y ait pas pénurie de fonctionnaires.

Je partage cette préoccupation. Reste à savoir si ce sont mes amendements ou ceux de mes collègues qui sont les meilleurs. En présentant mon amendement, j'ai voulu compléter le texte, expliquer les problèmes de la politique agricole, de la formation de la main-d'œuvre et de la formation professionnelle. Quant à l'autre amendement, il s'agit de savoir si c'est le mien ou bien le numéro 1 qui doit être adopté. Au cas où l'amendement n° 1 le serait, je m'estimerai également satisfait.

J'estime à mon tour que le problème des budgets devrait être présenté avec un exposé des motifs plus approfondi et qui témoigne d'une meilleure compréhension de la politique européenne.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'agréable devoir de remercier le président et les membres de votre commission du budget et de l'administration des efforts qu'ils ont fournis dans la préparation de

la résolution qui est soumise à cette haute assemblée, et spécialement de la compréhension dont ils ont fait preuve en traitant les problèmes concernant la Commission de la Communauté économique européenne.

Je désire adresser mes remerciements au rapporteur, M. Janssen, qui, en dépit du temps extrêmement limité dont il disposait, a su élaborer un rapport extrêmement clair et bien construit qui illustre sa compétence et ses connaissances en la matière. Je remercie aussi tout particulièrement M. Weinkamm de son exposé d'aujourd'hui, d'autant plus remarquable qu'il a dû remplacer le rapporteur à la dernière minute. Je tiens de même à rendre hommage à l'activité exercée au cours de ce travail par les présidents de la commission politique, de la commission sociale et de la commission de la recherche et de la culture. Et enfin, je remercie tout spécialement MM. Kreyssig, van Dijk et Sabatini des interventions qu'ils ont faites aujourd'hui.

L'heure tardive et les amples débats qui ont eu lieu au sein de la commission du budget et au cours de la séance d'aujourd'hui me dispensent de faire un long discours. Je soulignerai simplement quelques points.

En premier lieu, je dirai que dans l'élaboration de l'avant-projet de budget présenté au Conseil de ministres, la Commission de la Communauté économique européenne s'est essentiellement attachée au principe selon lequel le budget est, par sa nature, un acte de prévision qui doit permettre à une administration d'assumer la tâche qui lui a été confiée. Toute autre théorie qui ne tiendrait pas compte de toutes les prévisions possibles au moment de l'élaboration du budget conduirait à une multiplication excessive des budgets supplémentaires et une complication considérable des travaux. M. Kreyssig a insisté sur cet inconvénient et je suis entièrement d'accord avec lui. La Commission de la Communauté économique européenne a tenu compte en outre du caractère progressif et dynamique des travaux et des tâches qui ont été confiées à notre Communauté.

Le travail que notre administration doit accomplir n'est pas un travail de routine ; le concevoir ainsi me paraîtrait ni heureux ni souhaitable, même pour un avenir lointain.

La deuxième et la troisième étape restent encore à réaliser pour parfaire l'union douanière. Or, celle-ci doit être préparée par une évolution vers l'union économique, et c'est pour cela que la Commission a présenté, dans une vue d'ensemble, les différentes initiatives qu'elle a prises en vue du développement de la Communauté.

Il serait donc illogique de vouloir fixer dès à présent le budget de la Communauté car il s'ensuivrait que les moyens mis à la disposition de la Commission seraient inférieurs à ceux qui lui avaient été octroyés dans le passé.

Levi Sandri

Ceci dit, je dois, pour ce qui concerne plus spécialement les effectifs supplémentaires demandés pour 1963 et sur lesquels le Conseil de ministres s'est prononcé avec une sévérité particulière, confirmer que nos demandes s'expliquent essentiellement par les tâches nouvelles et l'accroissement considérable des activités actuelles qui proviennent du passage de la phase de simple mise en œuvre d'une union douanière à celle d'une union économique toujours plus étroite entre les Etats membres.

Dans l'introduction de l'avant-projet de budget présenté au Conseil de ministres, la Commission a exposé les raisons pour lesquelles elle demande un accroissement de ses effectifs. Elle l'a fait d'une manière succincte mais suffisamment complète et en tout cas d'une manière plus détaillée que dans les avant-projets de budgets qu'elle a soumis jusqu'à présent ; elle l'a fait précisément en raison de l'importance de ces demandes.

Voilà pourquoi la Commission de la C.E.E. ne peut accepter les réductions que le Conseil de ministres a apportées aux propositions qui avaient été faites, réductions fondées sur des arguments que la Commission estime ne pas pouvoir accepter. Elle ne le peut en effet pas, car les grosses réductions apportées aux budgets des années précédentes ont déjà retardé certains de ses travaux pour lesquels un programme précis avait été établi. Je pense notamment au droit d'établissement et à certaines propositions de règlements en matière de politique agricole commune. Au cas où de nouvelles réductions seraient apportées cette année, des retards encore plus sensibles en découleraient pour tous les secteurs, ou presque, de l'activité de la Commission. A cet égard, je tiens à donner l'assurance à M. Kreyssig que la Commission est en train de terminer la liste des travaux et des activités que les réductions des effectifs affecteraient le plus.

Voilà les raisons principales pour lesquelles la Commission de la C.E.E. ne peut consentir aux réductions que le Conseil a apportées tant aux crédits de personnel qu'aux crédits de fonctionnement.

Passant, dans ce même esprit, aux amendements qui ont été présentés, je dois déclarer que la Commission est favorable à l'amendement n° 1 de MM. Leemans, Philipp, Kreyssig et Margulies et que, pour des raisons évidentes, elle ne peut accepter l'amendement n° 3 présenté au même paragraphe par M. Sabatini. En revanche, la Commission approuve l'amendement n° 2 présenté par M. Sabatini, qui tend à souligner la nécessité qu'il y a à garantir une organisation efficace en ce qui concerne non seulement le fonctionnement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, mais aussi la politique agricole, la circulation de la main-d'œuvre et la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais avant tout remercier la commission des budgets et de l'administration de votre Parlement ainsi que son rapporteur, M. Janssen. Une fois de plus, celui-ci a présenté un rapport qui excelle par sa concision, sa précision et son objectivité et apporte une nouvelle contribution au développement du droit et de la politique budgétaire de la Communauté.

Mais, Monsieur le Président, je dois aussi remercier M. Weinkamm, car la façon dont il a présenté ce rapport a permis d'en faire pleinement ressortir la valeur.

Le rapport parle en premier lieu de la nécessité de faire précéder les projets de budgets d'exposés des motifs suffisamment clairs et complets. Je suis très heureux d'apprendre que ma Commission s'est bien acquittée de cette tâche et qu'on la félicite d'avoir fait précéder le projet de budget de recherches et d'investissement d'un exposé des motifs dont il convient, aux dires du rapporteur, d'apprécier la valeur. Je remercie le rapporteur de cette déclaration.

J'aimerais cependant faire remarquer que nous avons également présenté un avant-projet de budget de fonctionnement, lui aussi précédé d'un exposé des motifs. Je sais l'intérêt qu'il représente pour votre assemblée et je comprends que vous aimeriez en disposer. Si vous n'avez pu en avoir connaissance, cela ne tient pas à nous ; c'est que les discussions sur ce budget se font maintenant de plus en plus entre le Parlement et le Conseil.

Vu l'heure tardive, j'abrègerai moi aussi mon intervention. Je passerai donc immédiatement au paragraphe 31, chapitre III, où il est dit qu'il serait hautement recommandable « que la Commission de l'Euratom, au lieu de publier les résultats de ses travaux dans de nombreuses brochures et dans un langage très technique, les rassemble dans une publication qui serait plus complète, rédigée sous une forme plus simple et pourrait présenter un tableau d'ensemble des travaux importants de la Commission de l'Euratom et de ses centres de recherches ».

A mon grand regret, je ne puis souscrire entièrement à ce point de vue. Je crois que, pour accomplir selon les règles de l'art notre tâche dans le domaine de la vulgarisation des connaissances, il nous faut avant tout des monographies techniques et scientifiques. Ces monographies sont indispensables pour communiquer au plus tôt l'objet et le résultat spécifiques de recherches scientifiques dans un secteur bien délimité. En second lieu, nous avons besoin de publications techniques et scientifiques sur certaines parties du programme de recherches scientifiques qui forment un tout, afin que le monde industriel et scientifique puisse avoir accès aux résultats de nos travaux en ces domaines plus généraux. Nous devons aussi publier des ouvrages rédigés sous une forme élémen-

Sassen

taire et facilement accessible, qui donnent un aperçu aussi complet que possible de nos activités et permettent de mieux les suivre. Enfin, nous devons consacrer des brochures simples et d'une compréhension aisée à certains aspects importants de nos travaux.

C'est précisément en vue de ces quatre tâches de vulgarisation des connaissances que nous éditons les ouvrages suivants :

Primo, des rapports purement scientifiques traitant de matières particulières. Jusqu'à présent, nous en avons publié 144 et nous escomptons en éditer environ 500 en 1963.

Secundo, le périodique trimestriel, *Euratom-Information* qui donne des informations générales d'ordre technique et scientifique sur certaines parties de notre programme de recherche qui forment un ensemble.

Tertio, le bulletin trimestriel *Euratom*, dont ni le langage ni le contenu ne présentent un caractère technique et qui s'adresse à un public cultivé qui s'intéresse à ces questions.

Enfin, des brochures d'une conception simple destinées au grand public. Nous en avons publié 8 en 1962 ; la dernière qui vient de paraître est consacrée au plan quinquennal. Ces brochures traitent de l'ensemble de nos recherches, y compris celles du premier plan quinquennal.

J'espère que dès que le Parlement aura eu l'occasion de prendre connaissance de ces publications, il modifiera son jugement. De toute façon, nous sommes disposés à avoir de nouveaux échanges de vues avec le Parlement — dans votre commission, on en a peu parlé — sur les exigences d'une politique de vulgarisation bien conçue.

Je trouve ensuite dans le rapport un passage où l'on s'étonne que le poste 1633 ne soit qu'un poste pour mémoire. En voici la raison : ce poste concerne la surveillance et l'enregistrement de la radio-activité ambiante qui sont parfaitement assurés par les propres instruments des établissements des Etats membres ainsi que par ceux du centre commun de recherches d'Ispra. Nous avons fait de ce poste un poste pour mémoire pour le cas où il serait nécessaire pour la Communauté d'acquérir des instruments supplémentaires. Il s'agit donc plutôt d'une mesure de sécurité, étant donné qu'il n'est pas nécessaire de prévoir dès à présent des crédits pour cela.

Enfin, je remercie tout particulièrement la commission parlementaire d'avoir une fois de plus souligné à juste titre que l'équilibre devait être maintenu entre les activités dans les centres de la Communauté et celles qui sont entreprises dans le cadre du programme de recherches scientifiques au moyen de contrats de recherches et d'association. L'équilibre entre ces deux méthodes d'action constituait un des éléments essentiels du deuxième plan quinquennal. J'estime donc qu'il ne faut rien y modifier et que

cet équilibre doit être sauvegardé dans les divers budgets annuels qui doivent notamment permettre à la Commission de l'Euratom de réaliser convenablement le deuxième plan quinquennal ainsi équilibré.

Pour ce qui est de la remarque faite au paragraphe 71 du rapport et qui concerne les crédits pour l'enseignement et la formation, je pense pouvoir, avec votre consentement, Monsieur le Président, et afin d'abrégier mon intervention, renvoyer aux déclarations que j'ai faites cet après-midi au cours du colloque avec le Conseil de ministres.

J'aimerais encore, Monsieur le Président, remercier très sincèrement votre commission de ses propositions concernant les crédits pour la biologie, pour le programme Orgel, ainsi que pour l'appareillage et l'équipement du centre de recherches. Inutile de vous dire que nous approuvons ces propositions de tout cœur et sans aucune réserve et que nous espérons qu'à son tour le Parlement adoptera ces points de la proposition de résolution.

Pour en venir aux amendements, nous estimons pouvoir recommander le premier, ne pas devoir nous exprimer sur le deuxième et pouvoir déconseiller l'adoption du troisième.

Pour terminer, je remercierai encore une fois M. Weinkamm, porte-parole de votre commission, d'avoir insisté pour que le budget rectificatif de 1962 soit examiné le plus rapidement possible. Je me rallie entièrement à sa déclaration. Un examen rapide de ce budget rectificatif est en effet de la plus haute importance précisément pour l'Euratom. En effet on oublie parfois que plus des deux tiers du personnel de l'Euratom ne travaillent pas à Bruxelles et que par conséquent le problème d'une intégration adéquate est de la plus haute importance, surtout pour ma Communauté.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir permis de faire ces quelques remarques.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, la question que je vais poser à M. le ministre Colombo ne se situe pas exactement dans le débat, mais c'est peut-être ma déformation d'ancien secrétaire d'Etat au budget en France, il y a quelque 13 ou 14 ans déjà, et d'ancien contrôleur des budgets, qui m'amène à le faire. Et c'est surtout aussi, Monsieur le Ministre, parce que je sais que vous êtes un véritable « Européen ».

Ainsi que le disaient tout à l'heure M. Kreyssig et M. le Rapporteur, nous avons déjà l'expérience d'un certain nombre d'années d'examen des budgets. Nous avons eu, auparavant, l'exemple du budget de la C.E.C.A. qui, par bonheur, comporte des ressources

Poher

propres. Nous constatons — et c'est bien normal — que, chaque année, les gouvernements et les Parlements nationaux sont amenés à voter des crédits pour le fonctionnement des Communautés européennes. De ce fait, les commissions des finances, les ministères des finances, les services des budgets et parfois même la Cour des comptes dans certains pays, sont appelés à exercer plus ou moins des contrôles sur les sommes qui servent aux activités européennes.

Bien plus, votre Conseil ne peut avoir la chance, ni vous-même, Monsieur le Ministre, d'examiner dans le détail les circonstances qui peuvent faire que des demandes de crédits apparaissent nécessaires, de sorte que vos représentants sont amenés eux-mêmes à faire appel à des spécialistes qui, comme tous les vérificateurs — je puis le dire puisque je l'ai fait moi-même — s'intéressent surtout aux détails et, comme cela se passe dans nos pays respectifs, coupent les crédits un peu au hasard, mais ne peuvent pas, n'ayant jamais participé à nos délibérations ni même aux vôtres, avoir ce que j'appellerai « l'esprit européen », l'esprit de la construction européenne, ni même être informés suffisamment de politiques nouvelles telles que la politique agricole commune ou la politique de la concurrence.

Ces vérificateurs, qui ne sont pas entièrement au fait des problèmes, doivent faire des économies et couper les crédits et vous ne sauriez les désavouer car ce sont des fonctionnaires et des experts hautement qualifiés. Si bien que, tous les ans, nous connaissons les mêmes ennuis — le cas s'est d'ailleurs produit avec le budget de l'Euratom — parce que les problèmes qui nous intéressent le plus sont peut-être ceux qui les préoccupent le moins.

Dans ces conditions, je pense que les ministres européens devraient réfléchir à cette double nécessité : d'abord se pencher davantage sur les problèmes financiers qui ont une grande répercussion s'ils doivent entraîner demain des retards dans l'application des textes et peut-être aussi tenter un jour de trouver, pour ces Communautés, des ressources propres et faire en sorte que notre Parlement, ou celui qui lui succédera, vote lui-même le budget.

Pour l'instant, le président de la commission du budget est dans son département pour sa campagne électorale et je ne fais que défendre ses propres thèses, en espérant qu'il nous reviendra.

Je souhaite donc que le Parlement européen vote un jour son budget et que les institutions européennes puissent avoir leurs budgets propres qui ne comporteraient aucune sujétion nationale. En effet, l'Europe telle que nous la désirons ne peut se faire si une vérification est exercée par des contrôleurs nationaux, fonction que j'ai remplie jadis dans mon propre Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Colombo.

M. Colombo, *président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.* — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la tradition voulant que le Président du Conseil prenne part au débat, je suis vraiment confus de devoir retenir encore l'attention de cette assemblée par mon intervention.

Le Conseil a eu l'honneur de présenter le budget à la commission parlementaire compétente le 12 novembre dernier ; je pourrais donc limiter mon intervention à émettre certaines considérations générales ; mais, au cours du débat qui a précédé, certaines questions particulières ont été posées : je dois donc y répondre et je le fais volontiers.

Je voudrais d'abord remercier au nom des Conseils la commission des budgets et plus spécialement son président, M. Vals, son vice-président, M. Thorn, et le rapporteur, M. Weinkamm, pour l'analyse qu'ils ont présentée des problèmes relatifs au budget, analyse que contient le rapport dont on nous a présenté, il y a quelques instants, une synthèse très complète.

J'aimerais en outre retracer les grandes lignes de la politique suivie par le Conseil en matière de budget. Nous savons qu'il y a des oppositions, des divergences de vues, et il convient donc que je prenne la parole.

Affirmer que les Conseils élaborent les projets de budget en s'inspirant essentiellement ou uniquement de critères économiques, en négligeant de partir d'une conception d'ensemble, serait contraire à la vérité. Les budgets sont et doivent être l'expression comptable d'une politique ; or, la politique budgétaire des Conseils a pour bases essentielles trois éléments fondamentaux : la volonté de poursuivre les objectifs fixés par les traités, l'appréciation des tâches que ces objectifs imposent aux Communautés et, par voie de conséquence, celle des moyens nécessaires pour les remplir — certes, il peut y avoir des divergences de vues sur l'opportunité de ces moyens — enfin, la nécessité de maintenir les dépenses dans les limites d'un équilibre raisonnable.

Je dois affirmer avant tout que les Conseils, lors de l'élaboration des projets de budget qui vous sont soumis, se sont rendu compte de l'importance des tâches imparties aux institutions de la Communauté et en particulier aux Commissions.

D'autre part, pour mieux illustrer les préoccupations des Conseils en matière de budget, je citerai quelques chiffres. Le projet de budget de la Communauté économique européenne s'élève pour 1963 à 52 millions d'unités de compte. Le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. s'élève à 12,5 millions, alors que dans le projet de budget de recherches et d'investissement les crédits d'engagement s'élèvent à 94,2 millions et les crédits de paiement à 75,4 millions d'unités de compte.

Colombo

Si l'on fait abstraction des crédits du Fonds social européen, dont nous parlerons plus tard, ces montants représentent, par rapport à 1962, une augmentation de 11 % pour la Communauté économique européenne et de 10 % pour l'Euratom. En ce qui concerne le projet de budget de recherches et d'investissement, les crédits d'engagement marquent une augmentation de 30 % par rapport à l'exercice 1962.

Je soulignerai à ce propos que, si l'on veut faire l'usage le plus efficace possible de ces moyens financiers, il faut considérer l'ensemble des mesures à adopter, surtout en matière d'organisation et d'emploi du personnel, plutôt que les différentes mesures prises isolément.

Après avoir examiné les justifications et les éclaircissements qui leur ont été donnés, les Conseils n'ont pas toujours été convaincus que les institutions, et spécialement celles qui comptent le personnel le plus nombreux, aient épuisé toutes les possibilités d'utilisation des crédits importants mis à leur disposition. Les Conseils ont d'autre part dû faire preuve d'une certaine prudence en ce qui concerne les développements, prévisibles pour un avenir proche, des activités communautaires et singulièrement l'élargissement des Communautés elles-mêmes.

Le Parlement européen a exprimé le désir d'être tenu au courant des avant-projets de budget aussi bien que des autres documents financiers. Vous me permettrez de faire quelques remarques à ce propos.

Conformément aux dispositions des traités, les Conseils transmettent au Parlement les projets de budget établis après consultation des Commissions.

Cependant, au moment de l'adoption des règlements financiers, il avait été convenu, et cela moyennant inscription au procès-verbal des Conseils, que les Commissions pourraient transmettre au Parlement européen, à la demande de ce dernier ou sur sa propre initiative, tous les documents qu'elles estiment nécessaires pour permettre au Parlement européen d'examiner les projets de budget dans les meilleures conditions possibles. En vertu de cet accord, les Commissions transmettent au Parlement européen et en même temps au Conseil leurs avant-projets de budget ainsi que les documents y afférents.

En ce qui concerne plus particulièrement le rapport sur le budget, le Parlement européen aimerait qu'il contienne des indications sur la politique suivie en matière de demandes de crédits budgétaires. A cet égard, je ferai observer que le rapport annexé au projet de budget pour l'exercice 1963 est complété par l'exposé du représentant des Conseils.

En outre, les variations des dépenses et leurs justifications, ainsi que les éclaircissements sur les montants des crédits fixés, sont portés dans les projets de budget sous la forme de commentaires placés en regard de chaque article du budget. Par ailleurs, les motifs pour lesquels les Conseils ont modifié les

crédits initialement demandés par les institutions sont exposés de manière globale et non pas article par article.

Cependant, compte tenu du fait que les Etats membres ne suivent pas une pratique uniforme en matière de présentation du budget, les Conseils ne manqueraient pas de prendre en considération les suggestions qui ont été formulées et ils chercheront à améliorer, en collaboration avec les Commissions, la présentation du projet de budget pour en faciliter l'examen au Parlement européen.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je ne m'arrêterai pas aux chapitres des projets de budget relatifs à votre Parlement, à la Cour de justice et aux Conseils, chapitres élaborés sous réserve de l'approbation de l'autorité budgétaire de la C.E.C.A. Les Conseils, en effet, ne se sont pas écartés des requêtes formulées par ces institutions pour 1963, bien qu'ils aient constaté une augmentation parfois importante de certains crédits.

Je pense que vous désirez connaître plus en détail les motifs dont s'est inspiré le Conseil de la C.E.E. lors de l'élaboration du chapitre du projet de budget relatif à la Commission.

Je dois vous rappeler que, compte tenu du budget supplémentaire qui a fait l'objet des débats de votre Parlement au mois de juin de cette année, la Commission dispose déjà pour l'exercice 1962, de 2.156 postes dont 602 de la catégorie A.

Si l'on considère d'une part l'augmentation des effectifs déjà autorisée par le budget supplémentaire du mois de juin de cette année et, d'autre part, l'augmentation demandée par la Commission pour l'exercice 1963, on constate que, pour une période de 15 mois, l'augmentation du nombre de postes de l'organigramme de la Commission aurait été de l'ordre de 33 %.

A l'appui de ses demandes, la Commission a présenté des justifications détaillées que le Conseil a examinées avec le plus grand soin. A la suite de cet examen, le Conseil en est arrivé à la conclusion que les crédits et les nouveaux postes accordés pour 1963 mettront la Commission en état de continuer à s'acquitter de ses tâches. En effet, les décisions du Conseil permettent de disposer de 184 nouveaux postes, dont 47 sont bloqués, et de 6 postes d'agents temporaires et elles portent acceptation de toutes les demandes formulées par le service linguistique, donnant ainsi à la Commission la possibilité de disposer en 1963 d'un effectif d'environ 2.400 agents, sans tenir compte de ceux qui sont mis à sa disposition dans le cadre des services communs, ni des crédits pour le personnel auxiliaire qui permettent d'employer encore une centaine d'agents.

Toujours en ce qui concerne la Commission de la C.E.E., vous n'aurez pas manqué de relever certaines réductions des crédits de fonctionnement. Je me ré-

Colombo

serve de reparler de certains de ces crédits lorsque j'aborderai les questions particulières à l'issue du débat, de manière à pouvoir tenir compte des explications qui pourraient m'être demandées.

Je soulignerai cependant que certaines de ces réductions ont été opérées d'accord avec la Commission, notamment en raison de l'entrée en service, en 1963, du nouveau Fonds européen de développement qui assumera certaines dépenses qui étaient jusqu'à présent à la charge du budget de la Communauté.

J'ajoute que les crédits prévus pour le Fonds social sont réduits de 11.209.400 unités de compte par rapport à ceux de 1962. Ces crédits sont en effet destinés aux opérations effectuées par le Fonds pour le seul exercice 1963, alors que les crédits inscrits au budget de 1962 concernaient les opérations effectuées par le Fonds de 1958 à la fin de l'année 1962.

Enfin, un nouveau titre a été prévu pour le Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles qui sera doté de crédits dès que les dispositions relatives au financement communautaire des opérations visées par le règlement n° 27 auront été adoptées.

En ce qui concerne le projet de budget de fonctionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique, je rappellerai que ce projet a été établi par les Conseils en plein accord avec la Commission, tant pour les effectifs que pour les crédits de l'exercice 1963.

Les crédits afférents aux services communs ont été examinés par le Conseil sans préjudice de la décision de l'autorité compétente de la C.E.C.A. Les Conseils ont remarqué que la présentation des états de ces dépenses s'était améliorée, surtout pour ce qui est des tableaux des effectifs qui font maintenant apparaître clairement l'appartenance des agents aux Commissions de la C.E.E., de l'Euratome et de la Haute Autorité de la C.E.C.A. Au sujet du service commun d'information, qui constitue pour le Parlement un sujet de préoccupation particulier, je puis vous assurer que les Conseils apporteront toute leur attention au rapport de M. Schuijt. Lors de l'examen de l'état des dépenses du service d'information, les Conseils ont décidé, conformément au désir du Parlement, de procéder d'abord à un large débat de caractère général sur la politique d'information des Communautés, en tenant notamment compte de la nécessité de former les jeunes de nos pays ainsi que des responsabilités croissantes des Communautés à l'égard du monde extérieur.

Pour ce qui est du projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1963, je ne pense pas qu'il faille rappeler ici toutes les informations détaillées qui ont déjà été fournies sur la politique des Conseils en ce domaine.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'aurais aimé que mon exposé soit plus étendu et plus

approfondi, mais j'ai eu le souci de le résumer le plus possible pour ne pas vous retenir trop longtemps. J'aimerais cependant que les décisions des Conseils ne soient pas interprétées comme un manque de confiance à l'égard des Commissions, car les Conseils leur ont au contraire toujours manifesté leur confiance et ils désirent la leur renouveler ; je profite donc de l'occasion qui m'est offerte afin de les assurer non seulement de la reconnaissance des Conseils pour l'œuvre qu'elles accomplissent, mais également de la confiance qu'ils mettent en elles et en leur activité.

Je rappelle en outre que l'expérience nous a montré comment, en dépit de toutes les difficultés matérielles et politiques, les Communautés ont été à même de s'acquitter, dans les délais prévus, des tâches que leur ont confiées les traités et, pour certains secteurs fondamentaux même, en avance sur les délais. Si des obstacles surgissent, ils ne semblent pas imputables à la limitation des crédits budgétaires ni à la limitation des effectifs, mais être dus bien plutôt à la difficulté et à la complexité des problèmes que la Communauté doit résoudre. Ce n'est pas par des augmentations massives de personnel (et j'exprime ici l'opinion des Conseils) que l'on résoudra des problèmes aussi importants et délicats que ceux que posent les négociations en vue de l'adhésion et l'association, le renouvellement de la convention avec les Etats africains associés, l'élaboration et l'application des règlements de la politique agricole commune et, à plus forte raison, ceux qui résultent des problèmes nombreux de gestion quotidienne d'une Communauté comme la nôtre.

Au contraire, nous estimons que, si les augmentations de personnel se faisaient selon un rythme plus rapide que celui, déjà considérable, qui a été enregistré ces dernières années, nous compromettrions par une gestion peu avisée la solution des problèmes que nous devons résoudre.

Permettez-moi de conclure ces observations de caractère général en exprimant la conviction que les Communautés continueront à s'acquitter sans solution de continuité des tâches auxquelles elles doivent faire face pour atteindre tous les objectifs qui découlent de la lettre et de l'esprit du traité. Je crois que cette affirmation ne devrait pas être considérée comme une déclaration de pure forme.

Je donnerai maintenant quelques éclaircissements en réponse à certaines questions particulières qui ont été posées. Cette année encore, tant le discours du rapporteur que la proposition de résolution contiennent certaines critiques sur la manière dont les estimations ont été faites et dont a été établi l'exposé des motifs qui accompagne le budget d'investissement de l'Euratome. Le fait que, dans ce dernier cas, nous ayons formulé un jugement positif devrait convaincre que, dans le premier cas également, l'exposé des motifs s'inspirait de notre désir de répondre aux intentions du Parlement. Si, en ce qui concerne le

Colombo

budget d'investissement, nous avons pu faire droit à vos demandes, c'est que ce budget est l'expression exacte de la politique de la Communauté dans ce secteur.

D'autre part, il n'est pas possible que les termes du budget de fonctionnement expriment la politique de la Communauté dans tous les secteurs visés par le traité instituant la Communauté économique européenne. Ces budgets étant en dernière analyse principalement consacrés au personnel, le Parlement reconnaîtra avec moi qu'une politique du personnel ne saurait être l'unique expression de la politique de la Communauté économique européenne; je vous prie donc de tenir compte de ces considérations en jugeant les motifs qui nous ont guidés pour d'autres éléments du budget.

On a demandé pourquoi il n'avait pas été prévu de crédits particuliers pour le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et quelle est la raison des retards qui se sont produits dans la présentation des différentes propositions relatives à l'agriculture. Il a été prévu un nouveau titre pour les dépenses du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Ce titre sera divisé en chapitres et doté de crédits. Lorsque le Conseil aura adopté les propositions que la Commission doit lui présenter conformément à l'article 3, deuxième alinéa, du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune, quand donc, dis-je, ces propositions seront adoptées, la Commission soumettra au Conseil un avant-projet de budget supplémentaire. Les retards enregistrés dans la présentation des diverses propositions relatives à l'agriculture font l'objet de la question écrite n° 102 adressée le 10 novembre 1962 à la Commission de la Communauté économique européenne.

Dans cette question, on demande pour quelles raisons le Conseil a réduit les crédits inscrits au poste 932 qui concerne plus particulièrement les études en matière de politique régionale. Les crédits inscrits au poste 932 sont destinés d'une part à poursuivre les études en cours et, d'autre part, aux premières mesures de financement d'études sur des problèmes régionaux.

En ce qui concerne ces derniers, la Commission a donné une réponse détaillée que le rapporteur a rappelée, et le Conseil a manifesté son intérêt pour ces études. Au contraire, pour ce qui est de la continuation des études en cours, le Conseil ne dispose pas encore d'un rapport détaillé ni sur les dépenses déjà effectuées, ni quant au programme d'action actuel.

Dans ces conditions, en fixant les crédits globaux de l'article 93 à 450.000 unités de compte, le Conseil estime avoir mis la Commission en mesure d'entreprendre les études qu'elle estime nécessaire sur le problème de politique régionale au cours de l'exercice 1963. Et cela à plus forte raison, si l'on tient également compte des possibilités de virements dont la Commission peut faire usage.

On a demandé pourquoi le Conseil avait supprimé un crédit de 250.000 unités de compte destiné à permettre à la Commission d'organiser des stages de formation pour les jeunes travailleurs. Invoquant l'article 50 du traité, la Commission a transmis au Conseil des propositions concernant les mesures à adopter pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs. Dans cette question, aucune décision n'a encore été prise par le Conseil; on prévoit que la Commission lui présentera prochainement de nouvelles propositions.

Si une décision était prise, le Conseil adopterait évidemment les mesures financières nécessaires pour faire face aux dépenses qui seraient éventuellement à la charge de la Communauté.

On a demandé pourquoi les Conseils n'avaient jamais délibéré sur une politique générale de la Communauté en matière d'information. J'ai déjà traité cette question dans le rapport général; je voudrais seulement ajouter qu'au cours de leur dernière session, les Conseils ont décidé de procéder au plus tôt à un échange de vues avec les Commissions sur la politique à suivre en matière d'information. Il a été convenu en outre que l'échange de vues aura lieu en dehors du débat sur le budget.

Pourquoi les Conseils ne se sont-ils pas encore prononcés sur le budget rectificatif du Parlement européen, alors que celui-ci l'avait déjà adopté durant la session de juin?

Les Conseils ne peuvent être saisis de ce document financier que dans le cadre d'un avant-projet de budget supplémentaire qui doit être présenté par la Commission conformément à l'article 203 du traité. Je dois ajouter en outre que la Commission de la C.E.E. a transmis ce projet de budget supplémentaire au Conseil le 12 novembre. Il était donc trop tard pour en discuter au cours de la session qui se tenait le lendemain 13 novembre. Je puis toutefois rassurer le Parlement européen: le projet de budget rectificatif est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session des Conseils qui se tiendra le 5 décembre.

On a également demandé pourquoi le Conseil avait réduit de 56.000 unités de compte les crédits que la Commission avait demandés pour l'octroi de bourses d'études.

Je répondrai que le Conseil a estimé que l'ensemble des crédits du chapitre 14 qui couvre toutes les aides, subventions et participations, devait être stabilisé au niveau des crédits accordés pour l'exercice en cours. Les Conseils estiment que les possibilités de virements de crédits à l'intérieur du chapitre 14 permettent à la Commission d'appuyer l'une ou l'autre action.

D'autre part, les crédits dont disposent les Communautés pour faire face aux dépenses concernant les aides, subventions et participations ont été augmentés, le Conseil ayant accordé pour 1963 pour la première fois à la Commission de l'Euratom un crédit en vue de ces activités.

Colombo

On a également demandé si le Conseil estimait que le personnel accordé à la Commission de la C.E.E. lui permettra de s'acquitter de toutes les tâches qui lui sont confiées, notamment en ce qui concerne la direction générale de l'agriculture.

Je dois répondre qu'au titre du budget supplémentaire de 1962, la Commission avait demandé 45 postes de la catégorie A pour la direction générale de l'agriculture. Pour l'exercice 1963, cette direction a demandé dix postes de la catégorie A. En accordant à la Commission au total 55 postes de cette catégorie, au titre du budget supplémentaire, et 25 postes permanents de catégorie A au titre du budget 1963, le Conseil estime que la Commission sera en état de faire face aux tâches qui lui ont été confiées et qui pourraient encore lui être confiées, si elle répartit ces postes judicieusement entre les secteurs les plus importants.

Enfin, deux questions de caractère général ont été posées, à savoir s'il est possible d'en arriver, en matière de budget, à un débat plus large. Je tiens à assurer les membres de votre Parlement qui se sont occupés de cette question que, pour ma part, j'aimerais bien qu'on réalise quelque chose de ce genre. L'article 201 ouvre la voie à de telles initiatives. Il est maintenant à la veille d'être appliqué. Mais il s'agit cependant d'une application qui, vue dans une perspective plus large, est pour ainsi dire absorbée par les questions spécifiquement agricoles, devenant un instrument de financement de la Communauté. Je dois ajouter que, précisément lorsque l'on discute de problèmes tels que l'obligation de l'application du règlement agricole de caractère financier et l'octroi de ressources propres à la Communauté à la fin de la période transitoire, il se pose en même temps le problème de la répartition entre les Etats membres. C'est là un problème très important dont je sollicite l'examen, conformément à ce qui a été demandé ce soir, de manière que l'on puisse parvenir à un financement autonome de la collectivité.

De toute façon, il ne s'agit pour le moment que d'idées à l'état de projet. Pour l'instant, je puis dire seulement que le problème se pose et que les idées mûriront.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le ministre Colombo de son exposé.

La parole est à M. Kapteyn, qui désire poser une question.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, M. le ministre Colombo vient de nous dire que le budget supplémentaire sera examiné avant le 5 décembre par le Conseil. Voici ma question :

M. le Ministre peut-il nous donner l'assurance que le budget supplémentaire pour 1962 qui est d'une

telle importance pour la gestion du personnel et pour l'application du statut, sera transmis ce même 5 décembre par le Conseil de ministres pour avis au Parlement européen, de sorte qu'il puisse encore être adopté définitivement cette année ?

A cet égard, je ferai remarquer à M. le Ministre que le 5 décembre, les Néerlandais et les Belges fêtent la Saint-Nicolas en offrant des cadeaux.

(Rires)

Le Conseil pourrait ainsi participer à ce jour de fête en offrant un cadeau approprié au personnel de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Colombo.

M. Colombo, *président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.* — (I) Il m'est difficile de jouer au prophète. Je puis cependant vous dire qu'en ma qualité de président de la prochaine session du Conseil, je mettrai tout en œuvre pour que le budget supplémentaire soit approuvé. Je ne puis évidemment pas vous promettre d'enfermer les ministres jusqu'à ce qu'ils aient approuvé le budget ; je crois d'ailleurs qu'il ne sera pas nécessaire de le faire. Dès qu'il sera approuvé, le budget sera transmis au Parlement qui, je l'espère, pourra encore se prononcer avant la fin de l'année.

M. le Président. — Saint Nicolas va tout de même venir ! *(Rires)*

La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le Président, je remercie vivement M. Colombo de l'amabilité avec laquelle il nous a répondu et des explications circonstanciées qu'il nous a fournies. Sa réponse m'aura au moins clairement fait comprendre que le Conseil, la Commission et le Parlement ne peuvent plus continuer à procéder de cette manière. Voici deux exemples à l'appui de mon affirmation :

Premier exemple : La Commission de la C.E.E. a déclaré qu'elle avait tout mis en œuvre pendant on ne sait combien de temps pour fournir au Conseil les éléments qui lui permettent d'accorder les crédits nécessaires à l'octroi des bourses aux jeunes travailleurs. Or, le Conseil dit : nous attendons de nouvelles propositions après quoi nous nous proposerons. De cela, la Commission ne nous a rien dit. Sous aucun prétexte, le Parlement ne doit être amené à faire figure de dupe ; il ne se laissera pas glisser la mauvaise carte.

Deuxième exemple : J'avais parlé de la politique régionale. M. Colombo nous répond que le Conseil ne peut absolument rien accorder, car il n'existe ni plans, ni documents. Entre-temps j'ai trouvé ce que

Kreyssig

je n'avais pas alors immédiatement sous la main. La Commission de la C.E.E. nous a dit que les crédits qui avaient été supprimés — j'ignore dans quelle proportion — et qui étaient prévus pour la politique régionale, auraient dû être consacrés en 1963 aux travaux suivants. En premier lieu, une enquête devait être effectuée sur la création d'un centre d'expansion en Italie méridionale, afin de faciliter le choix des entreprises industrielles capables de promouvoir le développement de cette région. Si mes souvenirs sont exacts, cet objectif n'est pas étranger au plan Colombo, un auteur qui est bien connu et devenu fort célèbre. Aussi ai-je quelque peine à comprendre pourquoi le président du Conseil n'est pas suffisamment informé de cette question et pourquoi le Conseil ne vote aucun crédit.

Ensuite, une enquête devait être faite sur la future coopération entre le nord de la Lorraine et le Luxembourg belge.

La Commission de la C.E.E. projetait en outre une enquête sur le développement touristique de la Corse — ce dont les Français se réjouissent — et de la Sardaigne, région où nous nous sommes rendus récemment avec la commission de l'agriculture. Ce serait une excellente chose que d'ouvrir des crédits en vue de favoriser le développement touristique de ces régions.

Il était prévu d'autre part une enquête sur la création d'un pôle de développement dans l'ouest de la France — ce qui répond sûrement à un besoin urgent — ainsi qu'une étude sur un programme d'expansion économique de la Communauté, qui rentrerait vraisemblablement dans le cadre de la politique d'ensemble, de la programmation. Enfin, il s'agissait de créer un bureau d'information chargé de suivre la situation et le développement des entreprises agricoles; du point de vue de l'organisation du marché, de la politique structurelle et de la politique d'organisation des marchés, ce bureau répondait sûrement à une nécessité impérieuse.

Or, le président du Conseil nous dit que l'on n'a pas de documents de base, ce pourquoi on n'a accordé aucun crédit. De son côté, la Commission nous dit que la liste de projets que, dûment motivée, nous avions proposée, a été annulée. Le Parlement ne saurait continuer à jouer ce jeu. Je suis donc reconnaissant à M. Colombo d'avoir eu l'amabilité d'appuyer notre idée d'une tentative sérieuse en vue de trouver une base solide de coopération entre le Conseil, les Communautés et le Parlement. C'est avec une joie particulière que j'ai entendu M. Colombo dire qu'il voulait en informer tous les membres du Conseil.

Or, au cours de ces quelques années, il est arrivé plusieurs fois que le représentant du Conseil nous ait fait de belles promesses, oubliant que six semaines plus tard, il allait abandonner ses fonctions et négligeant de parler de ces promesses à son successeur. Si vous informez tous les membres du Conseil et que

vous attiriez l'attention du président suivant expressément sur ces questions, nous aurions certainement déjà fait du chemin. Je suis en tout cas reconnaissant à M. Colombo des informations qu'il nous a données ce soir.

M. le Président. — La parole est à M. Weinkamm.

M. Weinkamm. — (A) Monsieur le Président, l'exposé de M. le Président du Conseil était certainement très encourageant. Nous lui sommes reconnaissants de s'être donné la peine d'entrer dans le détail de ces diverses questions.

Mais, Monsieur Colombo, les paroles que vous avez prononcées, nous les avons entendues à plusieurs reprises déjà. Mon collègue M. Kreyssig a expliqué comment chaque fois que nous discutons le budget, un autre président du Conseil est auprès de nous et nous assure de son appui. Quelques semaines plus tard, il n'est plus là. Vient alors un nouveau Président du Conseil qui nous donne les mêmes assurances. Or, il est frappant de constater que ces différents présidents avancent également les mêmes arguments et invoquent toujours les mêmes motifs. Voilà ce qui est intéressant.

Je voudrais donner mon opinion sur un point seulement de votre intervention. Vous nous avez dit, Monsieur Colombo, que les Conseils ne sont pas convaincus que les crédits, mis à la disposition des Commissions soient utilisés de la manière la plus rationnelle. En d'autres termes, du point de vue de l'organisation des services, les effectifs pourraient être mieux utilisés.

Lors de l'examen du budget de l'année précédente, j'ai demandé à votre prédécesseur sur quel argument il fondait son opinion. Je n'ai alors reçu de lui aucune réponse. Aujourd'hui, c'est à vous que, théoriquement, je pose la même question: Sur quels arguments vous appuyez-vous pour affirmer que les Commissions n'ont pas organisé leurs services de manière à obtenir la meilleure utilisation de leurs effectifs? Nous avons en effet interrogé plusieurs personnes et nous sommes arrivés à la conclusion qu'à cet égard le Conseil de ministres n'a jamais procédé à une enquête ni à aucune vérification. Nous avons le sentiment qu'il ne s'agit ici que de propos qui se répètent d'une année à l'autre. La Commission dit-on, a des centaines d'agents; elle devrait donc être à même d'assurer des travaux supplémentaires et, grâce à une réorganisation de son personnel, s'acquitter des tâches nouvelles. Tels sont à peu près les motifs que nous ont donnés à plusieurs reprises déjà, les Présidents du Conseil qui sont venus ici.

Or, nous voudrions enfin aboutir à une amélioration des rapports entre le Conseil de ministres, les Commissions et le Parlement. Lorsque nous nous informons de la façon dont s'établit le budget, on nous

Weinkamm

répond régulièrement que les ministres des finances de chaque pays envoient à Bruxelles un conseiller du gouvernement ou un fonctionnaire du même grade avec des instructions précises. Sur place, ce fonctionnaire se contente de prendre acte des désirs de la Commission ; lié par les instructions de son ministre, il doit, pour autant qu'il dise quelque chose, se borner à déclarer que tel crédit ne peut pas être approuvé, ou que l'on n'accordera que tant et tant.

Monsieur le Président du Conseil, ce n'est pas là une manière de procéder. Il devrait pourtant être possible que le Conseil collabore avec les Commissions en toute confiance et au même niveau élevé. Puisque les membres du Conseil et les membres des Commissions, et également — nous pouvons le dire avec une certaine fierté — un grand nombre des membres de ce Parlement exercent ou ont exercé les fonctions ministérielles l'on pourrait imaginer pourtant qu'il existe là un niveau où il est possible de discuter d'égal à égal et en toute confiance de ce qui est nécessaire et de ce qui ne l'est pas.

Si maintenant vous dites que la Commission a pu engager tant et tant de centaines d'agents de plus, cela ne nous dit rien du tout en principe. Si les tâches sont devenues beaucoup plus amples, il se peut que ces deux cents personnes — ou combien sont-elles? — ne suffisent pas encore à la tâche, tout comme il se peut qu'elles soient trop nombreuses. Déclarer que la Commission a obtenu tant et tant de centaines de gens, cela ne veut rien dire ; la question doit être examinée dans un climat de collaboration confiante et il ne faut pas que son résultat dépende du fait qu'un conseiller de gouvernement peut venir affirmer que son ministère l'a chargé de n'approuver que l'engagement de trois ou cinq personnes et de refuser les autres. Agissant de la sorte, nous ne parviendrons jamais à une solution efficace.

Monsieur le Président, vous avez ajouté une phrase qui m'a beaucoup plu : « Quelques réductions ont été opérées en accord avec la Commission ». Je ne sais plus de quels points il s'agit ; cela n'a d'ailleurs pas d'importance. Ce qui m'a fait plaisir, c'est que, comme il ressort de cette phrase, ces réductions aient été opérées en accord avec la Commission.

En d'autres termes : Nous avons parfois le sentiment qu'il existe diverses catégories d'Européens, de bons et de meilleurs, et nous aimerions qu'à tous les niveaux il n'y ait que de très bons Européens.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous abordons l'examen du texte de la proposition de résolution présentée par la commission.

Sur les paragraphes 1 à 7, il n'y a ni inscription, ni amendement.

Je mets aux voix ces paragraphes.

Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.

Sur le paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement (n° 113/2) présenté par M. Sabatini.

Je donne lecture du paragraphe 8 :

« 8. *Regrette* qu'en raison d'un manque de personnel, l'exécutif de la C.E.E. n'ait pas été à même de présenter, en temps voulu, des propositions tendant à doter le projet de budget de fonctionnement pour l'exercice 1963 des ressources nécessaires au fonctionnement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles. »

L'amendement de M. Sabatini est ainsi libellé :

Rédiger comme suit le paragraphe 8 :

« Regrette qu'en raison du manque de personnel l'exécutif de la C.E.E. n'ait pu présenter en temps voulu les propositions ayant pour but de doter le projet de budget de fonctionnement relatif à l'exercice financier 1963 des ressources nécessaires au fonctionnement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, ainsi que nécessaires à l'organisation efficace des services communautaires en ce qui concerne la politique agricole, la circulation de la main-d'œuvre et la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle. »

M. le Rapporteur et M. le Ministre ont déclaré qu'ils acceptaient cet amendement.

Je le mets aux voix.

L'amendement est adopté.

Le paragraphe 8 est donc adopté avec cette rédaction.

Je mets aux voix le paragraphe 9, sur lequel il n'y a pas d'amendement.

Le paragraphe 9 est adopté.

Sur le paragraphe 10, je suis saisi de deux amendements, l'un (n° 113-1) de MM. Leemans, Philipp, Kreyssig et Margulies, l'autre (n° 113-3) de M. Sabatini.

Je donne lecture du paragraphe 10 :

« 10. *Ne peut accepter* les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A., pour l'exercice 1963 (doc. n° 95-96/1962) qu'à la condition que dorénavant, une tout autre conception en matière de politique budgétaire, s'insérant dans le cadre d'une politique beaucoup plus large, soit établie. »

L'amendement de M. Leemans est ainsi conçu :

Remplacer le paragraphe 10 de la proposition de résolution par le texte suivant :

« *Espère* que dorénavant, une tout autre conception en matière de politique budgétaire, s'insérant dans le cadre d'une politique beaucoup plus large, sera établie. »

Président

L'amendement de M. Sabatini est ainsi libellé :

Rédiger le paragraphe 10 comme suit :

« Ne peut approuver les projets de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice financier 1963 (doc. 95 et 96/1962) qu'à condition que l'on se base désormais sur une conception tout à fait différente en matière de politique budgétaire qui viendrait s'insérer dans le contexte d'une politique plus vaste, afin, notamment, de disposer de ressources suffisantes pour la mise en œuvre d'une politique européenne adéquate. »

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Après les explications données par les auteurs de l'amendement n° 1, je retire le mien.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Sabatini.

La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, j'ai dit au cours de ce débat que cet amendement ne m'était pas sympathique.

Je voudrais tout d'abord mettre fin à un léger malentendu. Le suppléant du rapporteur a dit que ce dernier approuvait l'amendement. Je suppose qu'il s'est trompé et qu'il a voulu dire qu'il était lui-même d'accord sur l'amendement car, pour autant que je m'en souviens, le rapporteur ne l'était pas du tout au cours de la discussion en commission.

Une deuxième question se pose encore. Si j'ai bien suivi la discussion, les auteurs de l'amendement en-

tendent dire qu'ils n'acceptent pas le budget sous sa forme actuelle. Je regrette cependant qu'ils n'aient pas exprimé clairement dans cet amendement ce qu'ils avaient l'intention de dire et que nous soyions mis en présence d'un texte tout à fait différent qui se borne à formuler un espoir platonique sans faire en fin de compte aucune déclaration.

Personnellement, je m'en tiens à ce que j'ai dit devant la commission. En effet, j'avais alors voté pour le texte tel qu'il était proposé à ce moment par le rapporteur ; aussi voterai-je contre l'adoption de cet amendement.

M. le Président. — L'amendement de M. Sabatini est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Leemans, Philipp, Kreyssig et Margulies.

L'amendement est adopté.

Le paragraphe 10 est donc adopté avec cette rédaction.

Aux paragraphes 11 à 13, il n'y a ni inscription, ni amendement.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 11 à 13 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

relative aux projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et au projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. établis par les Conseils pour l'exercice 1963

« Le Parlement européen,

— vu les projets de budgets établis par les Conseils (doc. 95, 96 et 97),

— se prononçant, en application des articles 203 du traité de la C.E.E. et 177 du traité de la C.E.E.A.,

1. Apprécie l'exposé des motifs qui précède le projet de recherches et d'investissement de la C.E.E.A.,

2. Regrette vivement de devoir constater, une fois de plus, que les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ne sont pas précédés d'un véritable exposé des motifs ;

3. Rappelle, à nouveau, la nécessité d'exposer des motifs justifiant le but des crédits demandés et la politique que l'on entend suivre au moyen de ces crédits ;

4. Souligne la nécessité d'une étroite collaboration entre exécutifs, les Conseils et le Parlement européen dans le domaine de l'établissement du budget ;

5. Entend que, désormais, les décisions d'ordre budgétaire s'inscrivent dans le cadre d'une politique préalablement établie par les Conseils en collaboration avec les exécutifs et le Parlement européen et que les Conseils, en établissant les projets de budgets, se conforment à cette politique ;

6. Souhaite notamment qu'en matière d'information une politique générale soit établie en tenant compte des principales préoccupations manifestées par le Parlement européen en vue d'une information large et efficace sur l'Europe et sur les travaux des institutions des Communautés ;

7. Invite les Conseils à permettre aux exécutifs d'assurer pleinement et dans les délais voulus, l'appli-

Président

cation des traités ainsi que des règlements pris ou à prendre en application de ceux-ci ;

8. Regrette qu'en raison du manque de personnel l'exécutif de la C.E.E. n'ait pu présenter en temps voulu les propositions ayant pour but de doter le projet de budget de fonctionnement relatif à l'exercice financier 1963 des ressources nécessaires au fonctionnement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, ainsi que nécessaires à l'organisation efficace des services communautaires en ce qui concerne la politique agricole, la circulation de la main-d'œuvre et la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle ;

9. Renvoie aux paragraphes 50 à 56 inclus du rapport de sa commission compétente, en ce qui concerne les remarques faites par les Conseils au sujet de la section afférente au Parlement européen ;

10. Espère que, dorénavant, une toute autre conception en matière de politique budgétaire, s'insérant dans le cadre d'une politique beaucoup plus large, sera établie ;

11. Accepte le projet de budget de recherches et d'investissement (doc. 97) pour autant que :

- a) le crédit du chapitre 30 (appareillage et équipement) soit relevé en crédits d'engagement de 5 à 6 millions u.c. ;
- b) le crédit du chapitre 43 (réacteurs organiques) soit relevé en crédits d'engagement de 17.250.000 u.c. à 18 millions u.c. ;
- c) le crédit du chapitre 52 (biologie) soit relevé en crédits d'engagement de 2.500.000 u.c. à 3 millions u.c.

12. Charge sa commission compétente de continuer l'étude des projets de budget au delà du délai d'un mois prévu par les articles 203 du traité de la C.E.E. et 177 du traité de la C.E.E.A. et nonobstant le caractère définitif qu'auront reçu les budgets, afin de pouvoir éventuellement éclairer le Parlement et le cas échéant lui faire rapport ;

13. Souhaite que les Conseils puissent avoir, en cours d'exercice, un échange de vues avec sa commission compétente en plus de l'échange de vues traditionnel qui a lieu au moment de la présentation des projets de budgets. »

4. Statut des fonctionnaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Weinkamm, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de la C.E.E.A. aux Conseils (doc. 110) concernant : le projet de règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et le projet de règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 111).

La parole est à M. Weinkamm.

M. Weinkamm, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je serai bref.

Par lettre du 14 novembre 1962, le président des Conseils a transmis au président du Parlement européen des propositions des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom relatives à un projet de règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires, propositions dont la teneur est identique. Nous sommes aujourd'hui le 21 novembre, et la commission des budgets et de l'administration est déjà en mesure de se prononcer sur cette question.

Appelé à donner son avis sur le projet de statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de l'Euratom, le Parlement européen avait souligné avec vigueur, au cours de ses sessions de novembre 1960 et d'octobre 1961, la nécessité d'aboutir à des règlements identiques pour

les fonctionnaires de toutes les institutions des trois Communautés. Il avait particulièrement insisté pour qu'à fonctions égales les agents reçoivent des rémunérations de même niveau, compte tenu de leur situation de famille et de leur lieu d'affectation.

Par la suite, le Parlement a cependant dû constater avec regret que les laborieux travaux des Conseils n'avaient pas abouti à un statut unique pour les fonctionnaires des trois Communautés.

Les propositions que les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom maintenant soumises aux Conseils ont uniquement pour objet d'aligner le barème des traitements prévus par le statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de l'Euratom sur celui prévu par le statut révisé des fonctionnaires de la C.E.C.A.

C'est dans ce sens que les propositions des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom visent à remplacer le barème des traitements prévu à l'article 66 du statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de l'Euratom par celui qui figure au même article du statut révisé des fonctionnaires de la C.E.C.A.

Votre commission se félicite de pouvoir constater qu'un nouveau pas est ainsi fait vers la réalisation d'un statut unique des fonctionnaires de la Communauté, statut dont le Parlement européen avait souligné la nécessité avec tant d'insistance.

Je vous prie donc d'adopter la proposition de résolution qui fait suite au rapport, proposition qui a recueilli l'approbation unanime de la commission des budgets et de l'administration.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — J'ajouterai seulement un mot à l'intervention de M. Weinkamm.

Je suis, quant à moi, très satisfait de constater que les diverses institutions se rapprochent et que l'on s'oriente un peu vers une véritable fonction publique européenne. Les traitements et leur adaptation seront établis sur les mêmes bases.

Le dernier paragraphe de la proposition de résolution souligne la nécessité de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, du niveau des traitements publics et des nécessités de recrutement. Mais l'évolution du coût de la vie ne signifie pas grand-chose. Le coût de la vie peut se trouver modifié parce que, par exemple, les monnaies sont susceptibles d'être dévalorisées ; il peut l'être également parce que, le produit national s'étant élevé, une amélioration constante du niveau de vie est enregistrée dans les divers pays de la Communauté.

C'est surtout dans l'esprit de ce dernier aspect de la question que je voterai le texte. Si, au moment où les Communautés ont commencé à fonctionner, l'on a pu, dans nos pays respectifs, critiquer la situation — je dirai assez confortable — faite alors à nos fonctionnaires, il se trouve que, depuis quelques années, leur situation évolue dans un sens inverse et ceci à tel point que les fonctionnaires nationaux qui, eux, ont vu leur situation s'améliorer sur le plan national, acceptent difficilement maintenant de venir occuper les postes qu'ils méritent et qu'il nous intéresserait de de leur procurer dans les Communautés européennes.

L'accent doit être mis sur l'évolution du niveau de vie. Il importe donc que les fonctionnaires des Communautés puissent bénéficier, en fonction d'une telle évolution du niveau de vie, d'une amélioration de leurs rémunérations car, pour moi, évolution du niveau de vie veut dire amélioration.

Telle est la réserve que je voulais formuler.

M. le Président. — Je remercie M. Poher de son intervention. Qu'il me permette d'ajouter un mot.

Si c'est un honneur d'être président de séance, je regrette de l'être ce soir car, de mon banc, j'aurais prononcé les mêmes paroles que lui.

M. Poher. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique — (N) Monsieur le Président, je remercie tout d'abord le rapporteur et votre commission, non seulement pour la célérité remarquable avec laquelle ils ont établi le rapport sur cette question, mais aussi pour la qualité et le contenu de ce rapport.

Au nom de la Commission, j'ai le plaisir de déclarer que je souscris entièrement aux deux conclusions auxquelles aboutit ce rapport. En outre, je profiterai de cette occasion pour exprimer l'espoir que le Conseil de ministres prendra très rapidement une décision favorable, parce que c'est ainsi, et seulement ainsi, que l'on pourra tenir compte de la hausse du coût de la vie enregistrée dans tous les pays de la Communauté, de même que des difficultés de recrutement ; ces difficultés ont beaucoup augmenté au cours de ces dernières années et elles se font notamment sentir en ce qui concerne le personnel scientifique et technique compétent. Le niveau des traitements, qui joue également un rôle pour cette catégorie de personnel, s'est en effet considérablement élevé partout.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, j'espère que le Conseil de ministres arrêtera rapidement une décision sans réclamer l'examen préalable de nouvelles statistiques, ce qui entraînerait un retard sensible.

Monsieur le Président, je ne suis pas seul à exprimer cet espoir ici et je puis informer votre assemblée que, lors de la réunion du Conseil du 13 novembre, le président de ma Commission a fait sur ce point une déclaration très nette dont je ne vous citerai que la fin.

Voici les paroles de M. Chatenet :

« Je crois devoir vous rappeler — c'est-à-dire, le Conseil — que la Commission de l'Euratom a, en outre, un problème propre qui est celui des coefficients correcteurs. Si le taux des traitements versés hors de Bruxelles a quelque intérêt pour les autres institutions, il prend une importance vitale pour Euratom dont deux tiers des agents servent hors du siège. C'est la raison pour laquelle la Commission a cru devoir, en vue d'aboutir à une décision rapide, présenter des propositions plus modestes que celles qui auraient directement résulté des éléments fournis par l'Office statistique des Communautés européennes. Il est nécessaire de dire que la situation, à Ispra notamment, impose que le coefficient relatif à ce lieu soit fixé, même provisoirement, dans un délai extrêmement bref. Je n'ignore pas que c'est seulement au cours de la prochaine session que ces problèmes seront discutés au fond, mais il était essentiel d'en souligner l'urgence en souhaitant que les procédures en cours permettent une solution prompte et équitable. »

C'est la fin de la citation et celle de mon intervention, Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Parlement sur la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de la C.E.E.A. aux Conseils (doc. 110) concernant

la proposition de règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne

la proposition de règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique

« Le Parlement européen,

- consulté en application des articles 212 du traité de la C.E.E. et 186 du traité de l'Euratom,
- vu les propositions des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom aux Conseils relatives à un projet de règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de l'Euratom (doc. 110),
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 111),

1. Approuve la proposition de règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de l'Euratom en vue de parvenir à un barème de base identique pour les traitements des fonctionnaires de toutes les institutions des trois Communautés européennes ;

2. Souhaite vivement que tous les fonctionnaires de la Communauté en service en un même lieu reçoivent les mêmes rémunérations ;

3. Invite par conséquent la Commission de la C.E.E., la Commission de la C.E.E.A., la Haute Autorité, les Conseils et la Commission des quatre présidents de la C.E.C.A. à faire en sorte que les rémunérations des fonctionnaires en service en un même lieu soient affectées, à partir du 1^{er} janvier 1963, d'un coefficient correcteur, établi en application de l'article 65 du statut de la C.E.C.A. Ce coefficient devra être le même pour les fonctionnaires relevant du statut C.E.C.A. et pour ceux relevant du statut de la C.E.E. et de l'Euratom et il devra tenir pleinement compte de l'évolution du coût de la vie, du niveau des traitements publics et des nécessités de recrutement. »

5. Recommandation de Tananarive

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Duvieusart, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente à Tananarive le 5 octobre 1962 (doc. 90) ainsi que sur les perspectives offertes par la quatrième réunion ministérielle entre la C.E.E. et les Etats associés. (Doc. 99).

La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart, rapporteur. — Monsieur le Président, je ne manquerai pas, tenant compte de l'heure avancée, d'être bref dans la présentation de mon rapport.

Mesdames, Messieurs, je suis en réalité chargé de vous demander de bien vouloir accepter une résolution présentée par la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, résolution qui tend elle-même à vous demander d'approuver une délibération prise par la commission paritaire permanente à Tananarive.

Vous estimerez peut-être que cette demande vient un peu tard — je ne parle pas de l'heure à laquelle nous sommes arrivés aujourd'hui — puisque la recommandation a été adoptée à Tananarive le 5 octobre 1962. Fort heureusement s'est tenue à Bruxelles dans le courant d'octobre, une réunion des ministres européens et africains qui a appliqué déjà une partie importante de la recommandation de Tananarive.

Toutefois, je demande au Parlement d'insister auprès de la Commission européenne — et nous savons que ce n'est pas en vain que nous adressons cette requête à M. Rochereau — d'insister auprès du Conseil de ministres afin que la réunion de ministres qui se tiendra ici vers le 5 décembre, je crois, marque vraiment le terme des négociations avec nos associés africains.

Le Parlement a attaché une importance extrême, d'ordre politique, au renouvellement de la convention avec les Etats africains. Il y a plusieurs années que nous y pensons, que nous y travaillons et si je ne suis pas abusivement un laudateur du Parlement — je m'en garde bien dans les conditions où nous travaillons actuellement — je crois pouvoir dire qu'en ce qui concerne cette question de l'association avec les Etats africains, nous avons commencé nos efforts il

Duvieusart

y a trois ans. Nous pouvons ainsi, en collaboration avec la Commission, saluer aujourd'hui cet heureux aboutissement, celui de voir seize pays africains qui avaient été, à la suite de l'intervention de la puissance mandataire, associés à l'Europe en 1957 et qui ont maintenant atteint l'indépendance, déclarer volontairement qu'ils voulaient maintenant reprendre l'association et arriver à un accord avec les Européens.

Mesdames, Messieurs, il serait très regrettable que la dernière réunion des ministres qui doit avoir lieu en décembre n'aboutisse pas à un accord définitif. En effet, si cet accord peut être signé en décembre, il faudra encore un certain délai pour obtenir les approbations parlementaires nécessaires ; mais nous aurions, au moins, avant l'expiration de la première période d'association, la certitude que cette association sera renouvelée.

Mesdames, Messieurs, il n'est pas trop tard pour revenir sur les considérations que nous avons présentées à Tananarive parce que, immédiatement après cette réunion, nos recommandations ont été transmises directement aux gouvernements et ont été reprises en grande partie dans l'accord, déjà très large, qui s'est réalisé les 23 et 24 octobre.

Cet accord porte d'abord sur la fixation définitive du Fonds de développement. L'on est arrivé à un montant de 800 millions d'unités de compte. D'après les renseignements qui me sont parvenus, l'accord est déjà avancé non pas seulement quant à la répartition des contributions — ce qui était un point sensible entre les six Etats membres — mais également pour ce qui est de l'affectation du Fonds à diverses destinations.

Une partie de ce Fonds doit aller à des subventions pour l'infrastructure économique ou sociale ; une autre à l'adaptation des économies africaines, et je crois savoir que c'est sur ce dernier point qu'il pourrait encore y avoir des difficultés à la réunion de décembre prochain.

Mesdames, Messieurs, la volonté politique de réaliser l'association doit faire écarter ces dernières hésitations et il faut absolument qu'en décembre nous arrivions à un accord définitif.

Voilà pour ce qui est du Fonds et de ses affectations.

Il y a ensuite la politique commerciale et économique qui doit se pratiquer entre les Etats membres et les Etats associés. Nous avons, à Tananarive, répété ce que nous avons dit antérieurement, à savoir qu'il était inconcevable que le nouveau régime d'association ne puisse pas valoir aux Etats associés au moins les avantages qu'ils avaient auparavant.

La question sera plus délicate dans deux autres ordres d'idées, et d'abord dans la défense des prix internationaux. A ce sujet, nous ne pouvons qu'émettre le souhait que la Commission européenne, par les ser-

vices de M. Rochereau, intervienne aussi énergiquement que possible, mais aussi avec l'impartialité qui est la sienne, dans les débats internationaux, qu'elle soit résolument décidée, dans les réunions internationales, à maintenir une certaine stabilité aux prix des produits tropicaux.

Mais il y a un autre secteur délicat où intervient également la valeur des productions tropicales et dans lequel nous sommes beaucoup plus intéressés et aussi beaucoup plus responsables. C'est celui des productions tropicales concurrentes ou homologues — suivant le vocabulaire du secteur considéré —, des produits agricoles européens.

Ici je dois demander à M. Rochereau, comme je dois le demander aux ministres, de franchir les portes qui peuvent séparer ceux qui ont compétence en matière d'association avec les pays africains et malgache, et ceux qui ont la responsabilité de l'agriculture européenne.

Il est certain qu'en dehors des produits concurrents qui sont notamment le sucre et le riz, nous avons des produits tropicaux au premier rang desquels figurent les produits oléagineux. Nous sommes là en présence d'un problème extrêmement délicat, mais il est bien évident que nous ne pourrions pas assurer le salut de nos agriculteurs africains. J'espère que la Commission suivra ce problème avec le sens des responsabilités qui sont les siennes.

Mesdames, Messieurs, nous avons évoqué aussi à Tananarive sans pousser à fond son examen, un problème d'un autre genre. Ici, il ne s'agit plus des relations entre les Etats membres et les Etats associés, mais du problème des relations commerciales entre les Etats africains. La position prise par M. Rochereau a été de considérer que cela entraînait essentiellement dans la compétence des Etats africains, mais qu'il n'était pas interdit à la Communauté européenne de souhaiter qu'intervienne entre ces Etats un accord qui soit le point de départ ou, en tout cas, un des fondements de l'unité africaine.

M. Rochereau a ajouté qu'au cas où les Etats africains solliciteraient quelque concours de la Communauté pour les aider dans cette élaboration d'une politique commerciale commune, peut-être même — et j'emploie là un grand mot — d'un marché commun africain, il se tiendrait à leur disposition.

Nous avons également abordé, en dehors du secteur des problèmes économiques et la politique commerciale, le problème de l'assistance technique. La Communauté et la Commission sont certainement sensibles aux appels qui ont été répétés tant de fois et qui le seront sans doute encore aujourd'hui, notamment par M. Pedini, afin que l'assistance technique dans ses différents modes d'intervention, notamment dans la diffusion de la formation scolaire trouve son maximum d'efficacité en fonction des moyens qui nous sont donnés.

Duvieusart

Deux autres problèmes ont été envisagés à Tananarive. D'abord, le problème institutionnel notamment sur le plan parlementaire, c'est-à-dire la formule des contacts parlementaires entre le Parlement européen et les Parlements africains. Je crois savoir qu'au mois d'octobre, les ministres n'ont pas abordé ce problème ; ils le feront sûrement en décembre. Sans doute pourront-ils alors s'inspirer de ce qui a été fait au cours de la première période d'association aux parlements africains et au Parlement européen pour régler cette formule de contacts parlementaires qui sera valable pour la seconde période d'association.

Nous avons également abordé des problèmes d'information. Dans cette Assemblée, l'on se plaint parfois de ce que l'évolution de l'idée européenne ne soit pas bien connue en Europe. Je crois que le problème de l'association entre les Etats européens et les Etats africains et malgache ne présente pas non plus toujours le maximum de clarté en Afrique. Cela explique peut-être l'état de l'opinion publique dans certains Etats africains qui ne sont pas associés aujourd'hui, mais avec lesquels nous sommes disposés à prendre des contacts si, l'an prochain, la conjoncture européenne devait le permettre. Je crois qu'une réunion assez récente des ministres a cherché, en fonction de l'accession de la Grande-Bretagne au Marché commun, à aborder ce problème et à ébaucher des solutions.

Je conclus donc, Mesdames, Messieurs, en fonction surtout de ce qui a été fait depuis la recommandation de Tananarive et de ce qui va être fait demain, en vous demandant d'adopter cette résolution.

Ainsi nous pourrions saluer le couronnement d'une œuvre à la réalisation de laquelle je me reprocherais de ne pas associer la présence et le souvenir de M. Lemaignan car il a été certainement celui qui a ouvert la voie à cette œuvre de collaboration entre l'Europe et l'Afrique. M. Lemaignan a d'ailleurs trouvé en M. Rochereau un successeur à la mesure de sa compétence et de son dévouement.

Nous comprenons fort bien que M. le ministre Colombo, qui a fait preuve aujourd'hui d'une résistance et d'un dévouement auxquels nous devons rendre hommage, ne soit plus parmi nous à cette heure tardive. Cela ne m'empêchera pas de m'associer à l'écho unanime, venu jusqu'à nous, de l'intervention qu'il a faite, notamment au cours de cette réunion du mois d'octobre qu'il a présidée et qui groupait les ministres européens et africains. M. le ministre Colombo y a montré une parfaite compréhension de l'importance politique du problème et aussi un sens de la diplomatie qui est une qualité si particulière de la nation italienne.

Cette intervention a sans aucun doute contribué grandement au résultat. Notre Parlement qui, comme je l'ai dit cet après-midi, mérite à beaucoup de points de vue, des appréciations si sévères, a trouvé dans ce secteur du renouvellement de l'association quelque

titre à plus d'indulgence. La justice dira qu'en cette matière il a fait tout son possible pour assurer le contact entre les opinions africaines et les opinions européennes.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je félicite M. Duvieusart de son excellent rapport.

La parole est à M. le président Hallstein.

M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (A) Monsieur le Président, si j'ai redemandé la parole, c'est uniquement pour excuser brièvement mon collègue M. Rochereau. Nous avons malheureusement été obligés de convoquer une fois encore ma Commission ce soir, à cette heure-ci, précisément afin de permettre à M. Rochereau d'obtenir de la Commission certaines instructions dont la direction générale placée immédiatement sous ses ordres aura besoin dès demain pour la continuation des travaux dont le rapporteur vient de parler.

Mais puisque j'ai la parole, je voudrais d'abord vous assurer que je transmettrai à mon collègue M. Rochereau tout ce que j'ai entendu ici. Vous pouvez être certains que je n'aurai aucune difficulté à le convaincre de l'excellence des suggestions qui ont été faites ici.

Qu'il me soit également permis de remercier le rapporteur du ton très chaleureux de ses remarques finales et de la façon très personnelle dont il a rendu hommage au mérite de ceux qui ont servi la cause de l'association, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Commission. J'ai été particulièrement heureux et touché qu'il ait rappelé en cette occasion le souvenir de notre vieil ami et collègue M. Lemaignan dont l'esprit apparaît clairement dans la façon dont la Commission surmonte les difficultés de cette tâche. Quant à moi, je dirai que, s'il est un domaine où nous avons toujours eu conscience de partager entièrement tant les conceptions que les objectifs de votre assemblée, c'est sans conteste celui de la politique d'association. Je me sens dans l'obligation de vous en remercier également à cette occasion.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste m'a chargé de faire quelques remarques sur ce rapport. Compte tenu de l'heure avancée, je serai bref.

Je suis heureux de pouvoir dire que je fais miennes toutes les paroles du rapporteur et je soulignerai le passage où il a déclaré que le Parlement a mis tout son cœur dans cette tâche et qu'il s'en est occupé avec

Metzger

une ardeur, je dirais presque avec une passion, toute particulière étant convaincu qu'il s'agit là d'une question extrêmement importante sur le plan politique.

Voilà pourquoi nous avons formulé plus d'une critique. Maintes fois, nous avons ressenti douloureusement que le Conseil de ministres ne traitait pas ces questions avec tout le rôle qu'elles méritaient. Nous regrettons qu'il ait fallu attendre si longtemps pour parvenir à un accord; espérons qu'il sera réalisé en décembre!

Nous ne savons pas encore comment se présentera la nouvelle convention. Mais nous savons que notre objectif — obtenir une convention définitive avant le 1^{er} décembre — n'a pas été atteint. D'ici là, certes, le texte aura été déposé; mais il faudra encore lui donner force de loi.

Nous nous sommes dépensés pour cette cause, pour contribuer à l'élaboration d'une forme juridique qui permette d'agir au mieux et aussi rapidement que possible. Nous avons beaucoup réfléchi pour savoir comment réaliser cette convention du point de vue juridique.

Pourtant, je dois avouer à mon grand regret que j'ai un peu l'impression que le Conseil de ministres ne prend guère note des déclarations que le Parlement fait sur ces questions, ni de ce qui se dit ni de ce que l'on écrit. Si les juristes du Conseil de ministres étaient tant soit peu au courant des déclarations de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et de celles du Parlement, M. Colombo aurait été obligé de prendre aujourd'hui une position plus solidement étouffée. Il n'aurait pas dû se faciliter pareillement la tâche. Il a simplement déclaré que la convention d'association — on en avait déjà parlé — devrait être conclue par les Etats membres vu qu'elle contenait certaines dispositions qui ne relevaient pas de la compétence de la Communauté. Un point, c'est tout! C'était là tout son exposé des motifs. Il n'a pas dit de quelles dispositions il s'agissait et, surtout, il n'a même pas jugé utile de prendre position sur les arguments qui ont été élaborés ici au Parlement. Pourtant, nous avons le rapport de M. Dehousse!

Nous avons souvent examiné ces questions au Parlement. Le Conseil de ministres n'est pas seul à avoir des juristes, le Parlement a, lui aussi, les siens qui n'ont ménagé ni leur peine ni leur temps pour tenter de trouver une solution heureuse. Nous avons montré que la conclusion de la convention par les Etats membres restreindrait le champ du travail communautaire. En effet, ce n'est pas la C.E.E., ce sont les Etats membres qui concluront la convention. D'autre part, cette procédure a également pour conséquence que l'on ignore à quelle date la convention sera définitivement conclue, ce qui est extrêmement fâcheux et dangereux du point de vue politique.

Comme nous avons eu des contacts étroits avec des hommes politiques d'Afrique et des Etats asso-

ciés, nous sommes mieux à même que le Conseil de ministres de juger des dommages qui résulteront si on persiste à se montrer tellement hésitant. Nous avons expliqué pourquoi nous croyons que le Conseil ne pouvait pas conclure cette convention en tant qu'institution de la Communauté et pourquoi notre Parlement devait être entendu.

On nous dit que cette convention contient certaines dispositions qui ne relèvent pas de la compétence de la Communauté. Ce propos appelle une remarque. Le trait indique explicitement en divers endroits les cas où la compétence appartient non pas à la Communauté, mais aux gouvernements des Etats membres. Mais dans tous les autres cas où la question n'est pas réglée expressément et où il s'agit d'atteindre les objectifs de la Communauté, la compétence appartient aux institutions de la Communauté. C'est une règle générale qui vaut également pour la convention du Conseil de ministres. Ses juristes n'ont qu'à relire l'article 136.

Même lorsqu'il s'agit de questions financières, les institutions de la Communauté sont compétentes. L'article qui prévoit la reconduction de la convention d'association actuelle part du principe que la convention nouvelle doit aussi prévoir les moyens financiers qui seront mis à la disposition du Fonds de développement. Compte tenu de ce fait, le traité a prescrit que le Conseil doit conclure la convention après consultation du Parlement.

Ce sont là autant de considérations qui ne peuvent être rejetées purement et simplement ni liquidées en deux mots. Je regrette vivement que l'on agisse ainsi. Si M. Colombo était parmi nous, je lui aurais répondu sur d'autres points encore.

J'ai le faible espoir qu'il se trouvera peut-être quelqu'un au Conseil de ministres pour lire le compte rendu de cette séance et pour se décider ensuite à se reporter à tous les documents qui ont précédé, à tous les rapports juridiques, toutes les déclarations du Parlement qui existent déjà. Je crois que ce serait là une excellente chose.

Mais nous venons de constater à quel point le Conseil des ministres est en général peu disposé à tenir compte de ce qui se dit ici. Tout à l'heure, il s'agissait de savoir si le traité devrait être modifié afin d'accroître et d'élargir les compétences du Parlement ou si le traité lui-même ne prévoyait pas certaines possibilités à cet effet.

Cette question a fait ici l'objet d'exposés juridiques. Le représentant du Conseil de ministres n'en a absolument pas pris note; il s'est borné à réaffirmer que cette compétence ne pouvait pas être élargie sans modification du traité. Je dois avouer — et j'espère que messieurs les membres du Conseil de ministres voudront bien lire mon argumentation — que cette attitude ne contribue pas à stimuler l'enthousiasme de tous ceux qui sont prêts à prendre leur part des tâches européennes.

Metzger

Le Conseil de ministres devrait comprendre la faute psychologique qu'il commet en n'intervenant pas, du moins dans cette discussion. Nous n'exigeons pas qu'il reprenne nos arguments à son compte. Nous serions déjà heureux qu'il veuille bien les discuter. Peut-être aboutirait-il à d'autres conclusions. Sinon, tant pis : les conceptions peuvent fort bien diverger sur les problèmes juridiques et autres. A condition d'être soigneusement élaborées, on respecte ce souci. Mais si on a l'impression que la conception d'autrui, notamment celle du Parlement, a été tout bonnement ignorée, qu'elle n'a absolument pas été discutée, alors le Parlement éprouve une sorte de malaise.

Je le répète : je fais miennes toutes les paroles de M. Duvieusart. Il se trouve que sur ce point précisément, le Parlement peut se féliciter d'avoir reconnu unanimement, et par delà les partis politiques

qui le composent, la nécessité et l'importance de cette tâche politique. Nous ne pouvons qu'espérer — je le dis également au nom du groupe que je représente — que le Conseil voudra bien faire en sorte que cette question soit réglée au plus tôt, et cela dans l'intérêt d'une coopération fructueuse entre l'Europe et les Etats associés d'Afrique et Madagascar.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur la recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente à Tananarive le 5 octobre 1962 ainsi que sur les perspectives offertes par la quatrième réunion ministérielle entre la C.E.E. et les États associés

« *Le Parlement européen,*

- rappelant ses résolutions des 29 juin 1961, 22 février, 28 juin et 19 octobre 1962 ;
- constatant avec satisfaction que la quatrième réunion ministérielle des 23 et 24 octobre 1962 entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés a permis de réaliser des progrès substantiels dans les négociations conduites en vue du renouvellement du régime de l'association, en particulier dans les domaines de la coopération financière et du régime des échanges ;
- s'inquiétant néanmoins du fait qu'en raison du retard pris par les négociations au cours des derniers mois, leur conclusion ne pourra pas intervenir dans les délais sur le respect desquels il avait insisté à plusieurs reprises ;
- préoccupé, d'autre part, par l'absence de précisions sur les solutions qui seront apportées aux problèmes institutionnels ;

fait sienne la recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente le 5 octobre 1962 à Tananarive ;

invite les institutions de la C.E.E. et notamment le Conseil, à en tenir le plus grand compte dans la préparation de la prochaine réunion ministérielle, ainsi que dans la phase finale des négociations ;

attire l'attention du Conseil de la C.E.E. sur la nécessité de donner aux problèmes institutionnels dans le cadre de cette nouvelle convention, une solution conforme à la volonté qu'il a exprimée à maintes reprises et notamment de laisser la définition des modalités de la coopération parlementaire dans le cadre de l'association aux Parlements des Etats parties à l'association et au Parlement européen eux-mêmes ;

insiste sur l'urgence et la nécessité absolues d'arrêter, lors de la prochaine réunion ministérielle, et en tout état de cause avant le 31 décembre 1962, la teneur et les termes définitifs de la nouvelle convention d'association. »

6. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi, à 14 h 30.

Après consultation des rapporteurs, je propose que l'ordre du jour soit ainsi fixé :

- Rapport de M. Faller sur les transports ;
- Rapport de M. Edoardo Martino sur le séjour des étrangers ;

— Rapport de M. Kreyssig sur la liberté d'établissement dans l'agriculture.

Il n'y a pas d'objection ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

La séance est levée.

(La séance est levée à 22 h 10.)

SÉANCE DU JEUDI 22 NOVEMBRE 1962

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	163
2. Excuse	164
3. Association du Surinam à la C.E.E.	164
4. Dépôt de documents	164
5. Renvoi pour avis à une commission	164
6. Problèmes des transports dans la C.E.C.A. - Discussion d'un rapport de M. Faller, fait au nom de la commission des transports :	
M. Faller, rapporteur	164
MM. Kapteyn, Poher, Coppé, vice-pré- sident de la Haute Autorité ; Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. ; Kapteyn, Poher, Schaus, Coppé	166
Proposition de résolution :	
Amendement de MM. Faller, Bech, Brunhes et Kapteyn : MM. Faller, rap- porteur ; Poher, le Président	175
Adoption de l'amendement modifié	177
Texte de la résolution adoptée	177
7. Déplacement et séjour des étrangers. - Dis- cussion d'un rapport de M. Edoardo Martino, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
M. Edoardo Martino, rapporteur	178
MM. Caron, vice-président de la Com- mission de la C.E.E. ; van Dijk, le Président	178
Adoption d'une proposition de résolution	181
Texte de la résolution adoptée	181
8. Liberté d'établissement en agriculture. - Dis- cussion de deux rapports de M. Kreyszig, faits au nom de la commission du marché intérieur :	
M. Kreyszig, rapporteur	184

MM. van Dijk, Caron, vice-président de
la Commission de la C.E.E. ; Vredeling,
Kreyszig, le Président, Caron, van Dijk 185

Première proposition de résolution :

Article 3 de la directive : Amendement
de M. van Dijk. - Adoption 189

Paragraphe 1 de la proposition de réso-
lution : modification proposée par M.
Kreyszig. - Adoption 190

Adoption de la proposition de résolu-
tion modifiée 190

Texte de la résolution adoptée 190

Deuxième proposition de résolution :

Article 3 de la directive : Amendement
de M. van Dijk. - Adoption 193

Paragraphe 1 de la proposition de réso-
lution : modification proposée par M.
Kreyszig. - Adoption 193

Adoption de la proposition de résolution
modifiée 193

Texte de la résolution adoptée 193

9. Ordre du jour de la prochaine séance 196

PRÉSIDENCE DE Mme STROBEL

Vice-présidente

(La séance est ouverte à 14 h 40.)

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

Mme la Présidente. — Le procès-verbal de la
séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Excuse*

Mme la Présidente. — M. Dichgans s'excuse de ne pas pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de vendredi.

3. *Association du Surinam à la C.E.E.*

Mme la Présidente. — J'ai reçu du président du Conseil de la C.E.E. une lettre en date du 20 novembre 1962, rédigée comme suit :

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vue de l'association du Surinam à la Communauté économique européenne, le gouvernement des Pays-Bas a présenté en date du 14 avril 1962 un document de ratification supplémentaire au traité instituant cette Communauté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération. »

Il est pris acte de cette lettre.

4. *Dépôt de documents*

Mme la Présidente. — J'ai reçu du Conseil de la C.E.E. une demande de consultation sur la proposition de la Commission relative à un règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles.

Ce document sera distribué sous le n° 114 et, s'il n'y a pas d'objection, renvoyé à la commission de l'agriculture.

J'ai reçu de M. Schuijt, au nom de la commission politique, un rapport complémentaire sur le fonctionnement des services d'information des Communautés européennes.

Ce document sera distribué sous le n° 115.

5. *Renvoi pour avis à une commission*

Mme la Présidente. — La commission juridique m'a prié de lui soumettre également pour avis le problème général des relations entre le Parlement européen et les différents parlements dans le cadre des traités d'association, problème dont ont été saisies la commission politique — compétente au fond — en date du 28 juin ainsi que la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, en date du 1^{er} novembre.

Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi décidé.

6. *Problèmes des transports dans la C.E.C.A.*

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Faller, au nom de la commission des transports, sur certains problèmes relatifs aux transports dans le cadre de la C.E.C.A. et en particulier sur les problèmes de publicité des prix et des conditions de transport de disparité des frets dans la navigation intérieure et d'harmonisation tarifaire.

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Faller, rapporteur. — (A) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, au nom de la commission des transports, j'ai l'honneur de vous présenter un rapport sur certains problèmes relatifs aux transports dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ce rapport est dû au souci causé par l'évolution des transports au cours de ces dernières années, souci qui ressort très nettement des différents rapports généraux de la Haute Autorité. Votre commission se félicite particulièrement de ce que la Haute Autorité ait déjà tiré certaines conclusions de l'arrêt du 12 juillet et des discussions qui ont eu lieu à la commission des transports et cela dès avant l'adoption définitive de ce rapport, montrant ainsi qu'elle s'était rendu compte que la commission se proposait non pas de faire une critique négative, mais au contraire d'apporter son appui à la Haute Autorité pour lui permettre de mieux s'affirmer en face de certains désirs et de certaines résistances nationales.

L'arrêt que la Cour de justice a rendu le 12 juillet de cette année ayant créé une bonne base de départ, nous nous attendons à ce que la Haute Autorité s'engage maintenant résolument, avec l'appui du Parlement, dans la voie de la publicité des prix et des conditions de transport que prescrit le traité et qu'elle garantisse, au besoin même en recourant à la Cour de justice, que tous les Etats membres se conforment aux dispositions du traité.

Le rapport comprend trois chapitres : le premier est consacré à la situation dans les domaines de la publicité des prix et des conditions de transport, des disparités des frets dans la navigation fluviale et de l'harmonisation des tarifs, le deuxième, aux résultats de l'activité de la Haute Autorité, le troisième, enfin, à l'évolution ultérieure des problèmes de transport dans le cadre de la C.E.C.A. et à leurs rapports avec la politique commune des transports de la C.E.E.

Je ferai quelques remarques au sujet du premier chapitre. Dans son dixième rapport général, la Haute Autorité constate qu'au début de la mise en œuvre de la C.E.C.A., il n'existait que quelques rares accords particuliers, mais que, la situation s'étant sensiblement modifiée par la suite, à l'heure actuelle le nombre des contrats non publiés est de plusieurs milliers. Cette déclaration montre bien le maigre succès remporté dans ce domaine par la Haute Autorité.

Faller

Dans le secteur de la navigation fluviale, les problèmes les plus délicats ont été dus aux différences existant entre les tarifs nationaux et internationaux pour les transports sur le Rhin et ceux des voies d'eau à l'ouest du Rhin. Les tarifs nationaux sont soumis dans la plupart des Etats membres à une réglementation sévère, tandis que les tarifs internationaux peuvent être formés librement. Cette situation entraîne la conséquence intéressante, et l'on peut même dire contradictoire, que le prix du transport d'une tonne de charbon de Duisbourg à Mannheim, par exemple, peut être plus élevé que ce même transport de Rotterdam à Kehl.

La Haute Autorité a tenté à plusieurs reprises de surmonter ces difficultés ; ses tentatives n'ont malheureusement pas eu de succès décisif. L'accord du Petersberg, entré en vigueur en mai 1958, n'a pas eu davantage d'effet. De même, l'espoir d'aboutir à une solution grâce à la Conférence européenne des ministres des transports a été déçu car, là encore, les intérêts nationaux ont passé par trop au premier plan. Après l'arrêt du 12 juillet 1962, il ne reste plus qu'à espérer que la recommandation n° 1-61, qui faisait jusqu'à présent l'objet de contestations, ouvrira une nouvelle possibilité de résoudre ce problème.

Dans le domaine de l'harmonisation tarifaire également, un ralentissement s'est malheureusement produit après quelques succès initiaux ; depuis 1958, on n'a pratiquement plus enregistré aucun progrès.

Je ferai maintenant quelques observations sur les résultats de l'activité de la Haute Autorité. Après quelques succès non négligeables au début, tels que l'élimination des discriminations dans les transports ferroviaires, l'introduction de tarifs internationaux directs, la définition des notions de tarifs de soutien, la simplification des formalités douanières, l'établissement de statistiques des transports et d'une nomenclature des marchandises, on ne peut plus guère enregistrer d'autres succès en ce qui concerne la publicité des prix et des conditions de transport, l'élimination des disparités dans les frets de la navigation fluviale et l'harmonisation.

Quelles sont les principales causes de ces échecs ?

La première réside certainement dans le traité lui-même. L'article 70 du traité ainsi que le paragraphe 10 de la convention relative aux dispositions transitoires sont formulés de telle manière que la Haute Autorité n'a pas été en mesure de prendre les dispositions qui lui auraient permis de résoudre les problèmes des transports d'une façon satisfaisante. Pour appliquer les dispositions du traité, la Haute Autorité peut, en vertu de l'article 14, prendre des décisions, formuler des recommandations ou émettre des avis. Comme on le sait, les décisions sont obligatoires en tous leurs éléments, tandis que les recommandations ne comportent d'obligation que pour ce qui est des buts qu'elles assignent, mais laissent à ceux qui en sont l'objet le choix des moyens propres à atteindre ces buts. Au cours de ces dernières années, la

Haute Autorité est passée à la procédure de la recommandation, sans doute principalement parce que sa dernière décision dans le secteur des transports — n° 18-59 — a été annulée par la Cour de justice.

La deuxième raison qui explique les résultats peu satisfaisants auxquels est parvenue la Haute Autorité, c'est sa méthode de travail.

Dans plusieurs de ses rapports — et même dans ceux qui ne concernaient pas spécialement la question des transports pour laquelle la Haute Autorité est compétente — votre commission des transports a inlassablement souligné que l'absence d'une conception d'ensemble dans les transports constituait l'un des obstacles majeurs et l'un des motifs déterminants de l'échec de la Haute Autorité. Dans ce rapport également, votre commission se doit d'attirer à nouveau votre attention sur le fait que nous attendons que la Haute Autorité définisse cette conception d'ensemble, même si le traité ne lui en fait pas obligation.

La troisième cause de ces échecs réside dans le fait que, dès le début, les Etats membres ont essayé de restreindre fortement l'activité de la Haute Autorité dans le secteur des transports. Dans de nombreux cas, il faut bien supposer de leur part un manque de bonne volonté à agir en « Européens ». Le défaut de solution pour les problèmes de la navigation fluviale s'explique en grande partie par cette attitude d'une partie des Etats membres, contraire à l'esprit communautaire.

Enfin, il faut encore tenir compte d'un autre fait. La commission a l'impression que ces derniers temps la Haute Autorité a quelque peu relégué les questions de transports au second plan, pour ne pas dire qu'elle ne s'en est occupée qu'accessoirement, impression qui a été renforcée encore lorsque nous avons appris l'extrême exigüité des effectifs de la direction des transports. Si je suis bien informé, elle comprend huit postes dont trois sont vacants depuis assez longtemps à la suite du départ de leurs titulaires. Jusqu'à une date récente — je serais heureux d'apprendre que la situation a changé depuis — ces trois postes de l'organigramme n'avaient pas été repourvus. Il est évident que les cinq fonctionnaires restants sont pratiquement dans l'impossibilité de venir à bout de toutes les tâches nouvelles de contrôle qui incombent à la Haute Autorité, maintenant que la Cour de justice a rendu son arrêt.

Pour montrer ce que la Haute Autorité elle-même pense de son travail et de ses succès dans ce secteur, le rapport cite à la page 8 quelques passages repris textuellement du dixième rapport général de la Haute Autorité où celle-ci énumère elle-même tous les cas où son travail s'est soldé par des échecs constants.

On peut espérer que l'arrêt du 12 juillet 1962 apportera un changement radical de la situation. Je n'ai pas à discuter aujourd'hui cet arrêt ni le contenu de son exposé des motifs. Je dirai cependant que la

Faller

la lecture des plaidoiries et de l'exposé des motifs de cet arrêt est fort intéressant parce qu'elle nous apprend beaucoup sur l'activité de la Haute Autorité.

De l'avis de la commission des transports, la position et le point de vue de la Haute Autorité sont devenus juridiquement inattaquables depuis cet arrêt. En premier lieu, la Haute Autorité doit recevoir l'assurance des gouvernements des Etats membres qu'ils prendront les mesures nécessaires pour assurer l'application de la recommandation n° 1-61.

La Haute Autorité fera rapport le plus rapidement possible au Parlement et à sa commission compétente sur les mesures déjà prises ou projetées par les gouvernements des Etats membres en vue de l'application de la réglementation.

Par ailleurs, votre commission estime que la Haute Autorité doit se réserver de porter à la connaissance des utilisateurs les éléments des contrats tarifaires qui sont nécessaires pour assurer la transparence du marché et l'usage du droit d'alignement prévu à l'article 60.

Enfin, il semble très souhaitable à votre commission que la Haute Autorité prenne position, dans le cadre d'une conception d'ensemble, sur toutes les questions évoquées ici, comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner.

Cette prise de position est à notre avis indispensable pour trois raisons. Elle permettra à la Haute Autorité de réfuter le reproche adressé fréquemment ces derniers temps non seulement à elle-même, mais à tous les exécutifs, de n'être pratiquement qu'un appareil technique au service des différents gouvernements nationaux. Une conception d'ensemble est aussi urgente que nécessaire dans la perspective de l'adhésion de différents Etats tels que la Grande-Bretagne, car certaines questions de transport joueront, elles aussi, un rôle important au cours des futures négociations avec la Grande-Bretagne et il faudra adopter à leur égard une attitude commune et sans équivoque.

Malheureusement, les problèmes de transport que pose l'intégration européenne tombent, eux aussi, comme nous avons déjà pu le constater fréquemment pour d'autres secteurs, sous le coup des dispositions de deux traités. Ce qui a été dit hier à plusieurs reprises, au cours du colloque, est également vrai pour les transports, et le travail serait probablement beaucoup plus facile si un exécutif unique était compétent en vertu des dispositions d'un traité unique, également pour les questions de transport.

Les différences entre les deux traités résultent essentiellement de leur objet même. Je me bornerai à signaler à ce propos une seule différence déterminante. La véritable différence entre ces traités réside dans le fait que toutes les dispositions du traité de la C.E.C.A. qui concernent les transports n'ont pour objet que la transparence des marchés au profit sur-

tout des usagers, alors que le traité de la C.E.E. prescrit d'instaurer une politique d'ensemble des transports de la Communauté. C'est là, selon nous, la différence la plus marquante que présentent les deux traités dans le secteur des transports.

Il me faut souligner une fois de plus que la commission des transports est également d'avis que la fusion des exécutifs s'impose d'urgence en vue d'établir une véritable politique européenne des transports. Il faut en tout cas éviter que les directions des transports des deux exécutifs travaillent l'une contre l'autre, réduisant ainsi à néant les résultats obtenus.

Je sais que dès à présent les deux exécutifs organisent régulièrement des discussions sur cette question. Votre commission des transports espère que ces contacts et ces discussions périodiques iront s'approfondissant de plus en plus dans ce domaine.

Quelques brèves remarques encore pour terminer ! Votre commission estime devoir exprimer une fois encore sa satisfaction pour la manière dont la Cour de justice a réglé cette question et pour la conception qu'elle a de la publicité des prix en général. L'arrêt du 12 juillet 1962 revêt une importance considérable. Grâce à la décision de la Cour de justice, la Haute Autorité dispose maintenant de possibilités toutes différentes pour imposer ses points de vue aux gouvernements nationaux. Nous savons qu'elle a déjà mis à profit le temps qui s'est écoulé depuis la publication de l'arrêt et qu'elle a pris ou menacé de prendre, conformément à l'article 88 du traité, des mesures contre les retardataires. La Haute Autorité peut être assurée que la commission des transports l'appuiera sans réserve dans cette question.

Pour conclure, je me permettrai d'attirer encore votre attention sur la résolution jointe au rapport et de vous signaler qu'elle a fait l'objet d'un amendement qui sera motivé à part. En tant que rapporteur, je ne peux que déclarer que cet amendement n'a soulevé aucune objection.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à exprimer la joie que j'éprouve en voyant que nous allons délibérer aujourd'hui sous la sage conduite d'une femme.

Cela nous oblige évidemment à veiller à ce que les débats se déroulent dans les délais voulus. Suivons donc l'exemple du rapporteur et soyons brefs !

Madame la Présidente, je crois qu'il convient de féliciter le rapporteur qui, en quinze pages seulement, a passé en revue et mis en lumière avec beaucoup de précision quelques-uns des problèmes particulièrement importants qui se posent à la C.E.C.A.

Kapteyn

En premier lieu, je ferai une remarque concernant la publicité. Il y a sept ou huit ans déjà, sauf erreur, que la commission des transports de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a déclaré qu'il était souhaitable que la Haute Autorité établisse un système prévoyant la publicité des prix de transport. Vu l'esprit du traité et le problème posé par l'alignement, elle estimait que cette publicité était indispensable. Par la suite, ni cette commission, ni la commission des transports du Parlement européen ne se sont plus prononcées sur ce problème, sauf dans les quelques rapports sur la politique commune des transports que j'ai eu le privilège de présenter en leur nom.

Lorsque la Cour de justice a été saisie de l'affaire, nous étions d'avis que nous ne pouvions pas discuter publiquement la question de l'article 70, mais qu'il convenait d'attendre que la Cour se soit prononcée. Le rapporteur vient de dire qu'il se félicitait de cet arrêt. Je présume, Madame la Présidente, que cela vous paraîtra quelque peu étrange de la part d'un Néerlandais, mais permettez-moi de vous dire que je m'en félicite aussi, car enfin une solution a été apportée à un problème qui était en suspens depuis de nombreuses années.

J'ai une autre raison encore de m'en féliciter : à en juger par l'activité soudaine de la Haute Autorité — M. Faller vient d'y faire allusion — il me semble que la Haute Autorité a reçu une dose d'hormones qui lui fait l'effet d'une cure de rajeunissement.

Je me demande dès lors si elle ne voudra pas répondre également à un autre vœu de la commission des transports — pour cela, elle n'a pas besoin d'un nouvel arrêt de la Cour — et aborder très sérieusement le problème de l'harmonisation. Je dois signaler — et j'attire une fois de plus votre attention sur le rapport de la commission Uri — que, du fait que l'harmonisation n'a pas encore été réalisée, les structures économiques de la Haute Autorité évoluent actuellement dans une direction qui est absolument contraire aux objectifs de la Communauté.

Madame la Présidente, j'espère que la Haute Autorité va maintenant aborder la question avec toute l'énergie voulue et malgré les risques qui s'y rattachent.

Un autre problème dont je voudrais dire quelques mots est celui de la coopération entre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E.

Bien qu'ils me tiennent fort à cœur, je ne puis discuter ici des problèmes relatifs à la C.E.E. C'est la politique de la C.E.C.A. qui est à l'ordre du jour. Je ferai toutefois remarquer que la Haute Autorité pourrait précisément se servir de l'harmonisation comme d'un instrument de coopération avec la Commission de la C.E.E. en vue d'aboutir à une politique européenne commune des transports. L'harmonisation lui permettra d'obtenir bien plus du Conseil de mi-

nistres que la Commission de la C.E.E., alors même qu'elle recevrait les hormones nécessaires.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — Je remercie M. Kapteyn, notamment d'avoir enrichi notre discussion sur le fond de la question par une note personnelle.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Madame, je me réjouis également de siéger sous votre présidence et de me souvenir un peu ce soir que j'étais jadis un membre assidu de la commission des transports. De mon temps — il y a quelques années —, M. Kapteyn était déjà l'expert le plus éminent ; il l'est resté et il a bien de la chance d'avoir conservé cette spécialité, même si quelquefois il doit faire des interventions un peu indépendantes des positions de son propre pays.

Madame la Présidente, si j'interviens, c'est d'abord pour féliciter la commission et me réjouir avec elle de cet arrêt de la Cour de justice qui met fin à une situation difficile ; c'est ensuite parce que, après avoir lu le projet de résolution qui figurait en annexe au rapport — car je n'avais pas eu connaissance, au moment où a été rédigé ce projet, de l'amendement que M. Faller vient d'accepter —, j'aimerais obtenir de M. Coppé ou de M. Faller lui-même quelques renseignements qui pourront me rassurer.

Le premier alinéa du texte de la résolution vise l'article 70 du traité de la C.E.C.A. et le paragraphe 10 de la convention ; mais on semble oublier que, dans l'arrêt même de la Cour de justice, est établi un lien entre ces articles d'application et les articles fondamentaux du traité, en particulier l'article 4, paragraphe b), qui vise notamment les discriminations en matière de transports, ainsi que le paragraphe 2 b) de l'article 60 qui vise toutes les dispositions à prendre en matière de barème d'alignement.

Je ne sais si l'amendement sera accepté par la commission, mais je crois qu'il faudrait, dès l'abord, viser l'ensemble de ces dispositions, par référence à l'article 4 b), à l'article 60, paragraphe 2 b), et à l'article 70. Ce serait plus logique et plus conforme à l'esprit de la Cour de justice.

En outre, j'éprouve parfois quelque inquiétude lorsque j'apprends qu'on veut interroger la Haute Autorité et lui demander de faire un rapport détaillé sur les intentions du gouvernement. Je ne vois pas bien comment un rapport peut être fait sur des intentions. Il faut être plus précis. La Haute Autorité doit pouvoir tenir la commission et l'Assemblée au courant de ce qui se passe, mais elle n'a pas à sonder les cœurs et à essayer de voir quelles peuvent être les préoccupations des gouvernements pour appliquer ou pour ne pas appliquer les arrêts et les traités.

Je voudrais maintenant en venir au point qui me préoccupe le plus. Dans le 7^e alinéa de l'amende-

Poher

ment figure un texte disant : « Estime que des contrats tarifaires secrets sont incompatibles avec l'obligation de publicité prévue à l'article 70-3..., etc. »

D'abord, je ne vois pas très bien pourquoi on appelle cela des « contrats tarifaires secrets ». Dans mon esprit, un tarif doit, par définition, être publié. Je crois d'ailleurs, qu'en recherchant l'étymologie du mot « tarif », on s'apercevrait qu'il y a une certaine similitude entre le mot tarif et le mot publicité. Dès lors, je préférerais qu'on appelle cela des contrats secrets de transport. Ce sont les contrats véritablement secrets, les contrats qui ne sont connus par personne, qui sont incompatibles avec l'obligation de publicité prévue par l'article 70.

Ici, je voudrais poser une question, et je m'adresse à la fois au rapporteur et à M. Coppé. Pour quelle raison ne reprend-on pas, à cet endroit, les termes mêmes de la recommandation de la Haute Autorité qui fut en quelque sorte approuvée par l'arrêt de la Cour de justice ?

Si je me réfère à l'article 1 de cette recommandation, j'y trouve un texte plus général qui me plaît davantage ; il parle des mesures visées qui doivent être prises de façon à promouvoir le fonctionnement du Marché commun tel qu'il résulte des prescriptions du traité, en particulier, de ses articles 2 à 5 et 60, ainsi que des décisions de la Haute Autorité prises pour leur application.

Toujours dans le même état d'esprit et au sujet de ce même point, je pense que j'aurai l'occasion, Monsieur Coppé, de vous poser une question écrite. Pour moi, il n'y pas que l'alignement qui est en cause, il y a aussi la nécessité de formation des prix, d'établissement des barèmes, puisque, d'après la logique, les contrats doivent être publiés, pas forcément dans les kiosques à journaux. On n'est pas obligé non plus d'avoir un agenda, mais ces contrats doivent être portés à la connaissance des intéressés afin que chacun puisse, non seulement s'aligner, mais avoir également l'occasion de former ses prix en fonction de ces tarifs de transport.

Cela dit, je voudrais, m'adressant à vous, Monsieur Kapteyn, ajouter un dernier mot.

A l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 1, je lis : « insiste sur l'urgente nécessité qu'il y a à élaborer définitivement une politique uniforme des Communautés dans le secteur des transports. »

Effectivement, sur ce point comme sur les autres — M. Faller a eu raison d'y insister — une certaine unicité — excusez ce terme un peu barbare — s'impose dans la politique de nos Communautés. Si nous voulons un jour former une communauté européenne, il faut éviter que les services des transports des différentes instances aient l'occasion de ne dirai pas de se combattre, mais de se différencier. Je partage votre sentiment, Monsieur Kapteyn, sur la nécessité d'harmoniser un jour les traités et les politiques en matière de transports.

Cependant, il conviendrait, je crois, de supprimer dans l'amendement le mot « définitivement ». Dans votre conception comme dans la mienne, il n'y a jamais rien de définitif. Il y a une évolution de la vie que vous ne pouvez pas nier. Cela est si vrai, mes chers collègues — je suis heureux de le constater aujourd'hui encore — que nous sommes d'accord, comme nous l'étions autrefois, pour souhaiter la publicité. Bien des choses ont en effet changé depuis dix ans et j'en vois la preuve notamment dans le fait, Madame, que nous avons aujourd'hui l'honneur de siéger sous votre présidence.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — Je vous remercie, Monsieur Poher. J'ai l'impression que vous vous êtes adressé en partie à M. Faller, rapporteur, et en partie à M. Faller, auteur de l'amendement.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — (N) Madame la Présidente, ma réponse se divisera en trois parties. En premier lieu, je ferai une brève introduction, ensuite je jeterai un coup d'œil en arrière pour me tourner enfin vers l'avenir.

J'ai lu le rapport à deux reprises et attentivement avant de me rendre compte que je devais féliciter le rapporteur. Je le dis en toute franchise, car je crois en effet devoir faire une distinction entre la forme du rapport, qui est très originale, et son contenu.

Le rapporteur ne m'en voudra pas de dire que par sa forme le rapport donne une impression défavorable des activités que la Haute Autorité a déployées au cours des dix dernières années. Bien que je sois tout disposé à admettre que ni la Haute Autorité en général, ni moi en particulier, ne sommes satisfaits des résultats obtenus, j'estime que cette impression ne correspond pas à la réalité.

Toutefois, après avoir dit qu'il faut faire une distinction entre le fond et la forme, le rapporteur ne m'en voudra pas que je me sois étonné en lisant au paragraphe 4 — je ne m'en suis aperçu qu'à la seconde lecture — que le rapport n'insiste pas sur des succès obtenus par la Haute Autorité. Il est évident qu'en les laissant de côté, le rapport est moins favorable et crée une impression moins heureuse que s'il en avait parlé.

On lit ensuite dans ce même paragraphe :

« Il est cependant indispensable de soumettre à un examen critique l'activité que la Haute Autorité a déployée dans les domaines où il n'a pas été possible de trouver des solutions satisfaisantes. »

Etant entendu qu'il s'agit donc d'une analyse de tous les points qui n'ont pas donné satisfaction, je suis le premier à féliciter le rapporteur et à le remercier du service qu'il nous rend.

Il le fait au moment très important où nous devons veiller à l'application de notre recommandation

Coppé

n° 1 - 61, application qui doit faire l'objet de négociations avec les gouvernements.

Dans cette perspective, nous espérons trouver un puissant appui auprès du Parlement grâce à l'esprit critique dont il fait preuve à l'égard de notre action. C'est sur quatre points qu'il peut nous assurer son aide.

La commission des transports et peut-être aussi le Parlement nous critiquent, mais en même temps ils nous encouragent à un moment très opportun.

Dans le passé, l'Assemblée aussi bien que la Haute Autorité ont dû montrer beaucoup de patience. J'en reparlerai encore tout à l'heure.

Nous savons que nous devons faire quelque chose, mais il faut que ce soit en coopération avec les gouvernements.

L'arrêt qui vient d'être rendu par la Cour de justice ouvre non seulement la voie à de nouvelles possibilités, mais il précise aussi le cadre dans lequel les négociations avec les gouvernements peuvent et doivent se dérouler. L'appui du Parlement sera évidemment très précieux dans ces négociations.

Je me féliciterai donc particulièrement, Madame la Présidente, de pouvoir compter, à cette occasion également, sur l'aide du Parlement européen. Il serait d'ailleurs souhaitable qu'au sein des parlements nationaux l'attitude de ses membres fût identique à celle qu'ils ont adoptée à l'égard des procès qui se sont déroulés jadis devant la Cour internationale de justice. Leur coopération directe et leur action auprès des gouvernements permettra de faciliter et d'accélérer l'application de notre recommandation.

Je serais heureux qu'à l'avenir une action concertée puisse se substituer aux nombreux procès que nous avons dû faire ou qui nous ont été intentés dans le passé. Il est vrai que nous en avons perdu une partie, mais il en est d'autres que nous avons gagnés, conformément à ce que nous en attendions.

En second lieu, le Parlement nous aide aussi en exprimant sans équivoque son attachement aux principes définis par le traité de Paris en matière de transports. Je pense notamment à l'interdiction de toute discrimination, au principe de la publicité des tarifs et à l'indispensable transparence du marché au sujet de laquelle le traité est formel.

Troisièmement, le Parlement nous vient en aide lorsqu'il décide de fonder durablement notre politique, et même après la fin de la période de transition, sur les objectifs définis au paragraphe 10 de la convention relative aux dispositions transitoires. Il agit ainsi en conformité de l'arrêt de la Cour qui a déclaré en effet qu'à l'expiration de la période de transition les dispositions de la convention resteront en vigueur.

Quatrièmement, le Parlement nous rend service en attachant un grand prix à l'arrêt rendu par la Cour

de justice. Je pense que le droit n'a jamais laissé place à aucune équivoque. A présent que la Cour a rendu son arrêt, la jurisprudence est, elle aussi, parfaitement claire.

Ceci dit, Madame la Présidente, je jetterai un coup d'œil rapide sur le passé. Je ne n'y attarderai pas longtemps, car, de même que le rapporteur, j'attache une valeur plus grande à ce que nous pouvons faire dès aujourd'hui.

Les dix années écoulées se divisent en trois périodes : une première qui prend fin en 1958, une deuxième qui s'étend de 1959 au mois de juillet dernier et inaugure la troisième qui, j'espère, sera très féconde.

La première période — le rapport de M. Fallor en fait état — est celle de nos premiers succès. C'est la période des négociations avec les gouvernements. Ces négociations ont abouti à la conclusion, en 1957, de l'accord dit du Petersberg et à un projet d'accord sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin, accord discuté au Conseil de ministres et, malheureusement, rejeté. Enfin, il y a eu les négociations relatives à un accord sur la publicité des tarifs des transports routiers.

Telles sont les principales réalisations de cette première phase qui s'est surtout déroulée sous le signe de la négociation.

La seconde période pourrait être qualifiée de phase juridique, de phase de procès. En février 1959 nous avons arrêté une décision sur la base de l'article 88 et adressé une mise en demeure aux gouvernements. Les gouvernements néerlandais et italien y ont répondu par un recours. Notre décision de février 1959 ayant été annulée en 1960, nous avons arrêté une nouvelle décision et adressé une nouvelle recommandation aux gouvernements en nous fondant sur l'article 14. Une fois de plus, les gouvernements néerlandais et italien ont introduit un recours. Enfin, en juillet dernier, une décision de la Cour de justice est venue confirmer le point de vue de la Haute Autorité.

Nous entrons ainsi dans la troisième période. Par lettre du 2 août 1962, nous avons informé officiellement les six gouvernements de la décision de la Cour et nous les avons invités à répondre, au plus tard le 1^{er} octobre de cette année, aux remarques que nous avons formulées sur le régime applicable aux transports de charbon et d'acier.

Certains gouvernements ne nous ayant pas répondu ou ne nous ayant pas donné de réponse satisfaisante, nous avons recouru aussitôt, faisant usage des hormones dont M. Kapteyn a si bien parlé, à la procédure prévue à l'article 88 et adressé une mise en demeure aux gouvernements néerlandais, belge, luxembourgeois et italien.

Madame la Présidente, si on pouvait deviner l'avenir, on agirait souvent autrement qu'on ne le fait. Si nous avions pu prévoir cette série de procès, je vous

Coppé

concède que nous aurions sans doute négocié moins longtemps et qu'ils auraient eu lieu bien avant 1959. Mais c'est là une réflexion qu'on pourrait faire souvent dans la vie.

Nous avons négocié tant que nous pouvions espérer aboutir à un accord. Convaincus finalement de la vanité de nos efforts, nous sommes aussitôt passés à l'action et nous avons pris les diverses décisions que je viens de rappeler.

Regardons maintenant, si vous le voulez bien, vers l'avenir ! Je souscris à ce que le rapporteur dit à l'article 43 :

« Grâce à la décision de la Cour, la Haute Autorité n'est plus gênée dans son action dans le domaine de l'application des dispositions du traité C.E.C.A. sur les transports. »

J'estime avec lui que nous pouvons dès à présent faire des progrès très rapides.

Il ne faut pas oublier que l'arrêt de la Cour confirme que depuis 1959 nous avons raison sur le fond, bien que, selon ce même arrêt, nous n'ayons pas choisi la bonne formule juridique en prenant notre première décision. L'arrêt constate et confirme que la voie que nous avons suivie depuis 1959 est la bonne, ce qui prouve le bien-fondé de la conception que nous avons de ce que j'ai qualifié tout à l'heure de droit sans équivoque.

J'en arrive ainsi aux différentes propositions de résolution qui ont été présentées.

Je remercie M. Fallor de l'amendement qu'il a déposé. Ma tâche en a été quelque peu facilitée et je puis ainsi passer immédiatement aux autres points de la nouvelle résolution.

Tout d'abord — M. Poher en a également parlé — on propose au Parlement de déclarer qu'il estime les contrats tarifaires secrets incompatibles avec les dispositions du troisième alinéa de l'article 70 du traité. L'arrêt de la Cour de justice constitue en effet à cet égard la pierre angulaire de la future politique de la Haute Autorité. Il y est dit ceci :

« Attendu qu'en effet le caractère secret des dérogations aux tarifs publiés, accordées à certaines entreprises, dépouille ceux-ci de toute utilité et risque de fausser les calculs établis par les concurrents sur la base de tarifs qu'ils pouvaient normalement voir effectifs et appliqués... »

Je crois que les parlementaires, et ceux-là même — ils sont nombreux, je pense — qui ont longtemps mis en doute ou contesté notre position en matière de publicité des tarifs, se rendront compte à présent que lorsqu'ils s'écartent des tarifs publics, les tarifs secrets doivent être considérés partout, et non pas seulement dans nos milieux, comme incompatibles avec le traité.

En ce qui concerne les problèmes que M. Poher a soulevés, je suis un peu moins à l'aise. Il demande que la Haute Autorité porte les divers éléments des tarifs

à la connaissance des usagers pour que, conformément à l'article 60 du traité, ils puissent bénéficier du droit d'alignement.

Nous acceptons qu'un gouvernement puisse choisir ce moyen. Il pourrait donc nous demander de veiller à ce que cette publication soit faite. La Haute Autorité est parfaitement disposée à s'y employer, pour autant évidemment que ce moyen soit suffisant pour atteindre les objectifs visés par notre recommandation. Elle le serait encore — je le souligne — même si l'on estimait que, pour donner suite à notre recommandation, il existe un moyen meilleur que la simple communication à la Haute Autorité des contrats que l'on préfère ne pas publier directement.

En ce qui concerne les objectifs proprement dits, je ferai remarquer que notre recommandation prévoit plus que le droit d'alignement au sens de l'article 60 dont il est question dans votre proposition de résolution. L'article 1 de notre recommandation dit en effet ce qui suit :

« Les mesures visées au paragraphe 1 doivent être prises de manière à promouvoir le bon fonctionnement du Marché commun, tel qu'il résulte des prescriptions du traité, en particulier de ces articles 2 à 5 et 60 ... »

Le droit d'alignement ne concerne toutefois que l'article 60. Je pense donc que ce texte n'est pas très dangereux. On pourrait peut-être mettre fin à toute incertitude en ajoutant les mots « entre autres ».

Plus loin, nous sommes invités à prendre dans les plus brefs délais les mesures nécessaires pour hâter l'élimination des disparités dans les frets de transport fluviaux aussi bien sur le Rhin que sur les voies navigables à l'ouest du Rhin — je saisis l'occasion pour souligner que notre recommandation n° 1 - 61 s'applique aussi au Rhin — ainsi que pour parvenir à l'établissement de tarifs internationaux directs et à l'harmonisation tarifaire.

Je dois faire ici une distinction entre deux séries de problèmes : les questions administratives et les décisions. Le rapporteur a eu raison d'attirer l'attention sur le nombre très restreint de fonctionnaires qui s'occupent des questions de transport. Madame la Présidente sera heureuse, et sans doute le Parlement lui aussi, d'apprendre que nous avons obtenu la création de quatre nouveaux postes, de sorte que dorénavant onze fonctionnaires pourront se consacrer à ces questions. Malheureusement, deux de ces postes sont encore vacants. Pour le moment, je ne ferai pas de nouvelle proposition à la Haute Autorité en vue d'augmenter le nombre des fonctionnaires parce que, et il ne pourrait en être autrement, nous ne savons pas encore combien de travail nous attend.

En ce qui concerne la question des décisions, j'estime avec le rapporteur que le règlement de plusieurs problèmes de transport, sinon de tous, dépend de la publicité des tarifs. C'est pourquoi j'estime que nous

Coppé

devons tout d'abord trouver un arrangement satisfaisant qui nous permette d'appliquer au plus tôt notre recommandation n° 1-61.

Je pense notamment que pour résoudre le problème de l'harmonisation il faut surtout faire des progrès systématiques dans le domaine de la publication des tarifs et de l'élimination des discriminations et des disparités.

Je promets à M. Kapteyn que nous examinerons de nouveau le rapport Uri afin de vérifier dans quelle mesure il peut, dans les circonstances actuelles, conduire à des applications pratiques. Tout dépendra du résultat des négociations en cours et des possibilités que nous aurons de vaincre les difficultés que suscite la publicité des tarifs.

Pour ce qui est de la position de la Haute Autorité à l'égard des disparités, je vous demande d'attendre avec patience que les négociations en cours aient abouti, ou non, à un arrangement satisfaisant pour la Haute Autorité. S'il le faut, elle n'hésitera pas à prendre une décision sur ce point également.

Je passe maintenant au point de la résolution où il nous est demandé de définir une conception générale de la politique des transports.

A cet égard, je dois demander un peu de compréhension pour notre position.

En effet, la Haute Autorité n'a pas le choix. La politique des transports est définie par le traité. Elle a été précisée dans notre recommandation de 1961 et confirmée par l'arrêt de la Cour.

Notre première décision a été annulée par la Cour. Cette annulation était principalement fondée sur le fait que la Haute Autorité avait fixé les moyens à mettre en œuvre. C'est la raison principale pour laquelle nous avons perdu le premier procès.

Les principes qui sont à la base de la définition que nous avons donnée de notre conception dans la recommandation à laquelle les gouvernements néerlandais et italien ont fait opposition ont déjà été exposés au cours de l'échange de vues que j'ai eu avec votre commission sur les principaux points de l'arrêt rendu par la Cour.

La question est de savoir quelle attitude nous adopterons à l'égard des mesures concrètes proposées par les gouvernements. La question doit, à mon avis, être résolue de cas en cas et en fonction des mérites propres à chaque proposition. C'est d'ailleurs cette même conception définie par le traité que nous avons exposée devant nos collègues de Bruxelles lors de l'élaboration du mémorandum de la C.E.E. sur la politique des transports où nous avons précisé notre point de vue quant à la politique générale.

Je crois que M. Faller a raison de dire que nous nous trouvons maintenant devant un problème de mise en application pratique. Nous devons donc nous

efforcer d'appliquer notre recommandation en fonction des incidences de l'arrêt de la Cour et des exigences qu'impose le fonctionnement normal du marché commun.

A cet égard, je tiens à mettre en évidence un certain nombre de principes.

Il ne faut pas nous dissimuler les difficultés que nous rencontrerons au moment où il faudra négocier avec les gouvernements et plus particulièrement avec les gouvernements qui se sont systématiquement opposés à nos décisions. Nous aurions tort, et il serait même dangereux, de sous-estimer ces difficultés. Toutefois, notre action ne saurait aboutir au sacrifice d'un principe, ni entraver le bon fonctionnement du marché commun.

Je m'adresse ici à M. Poher qui a exprimé certaines craintes au sujet d'une des résolutions.

Nous ne nous contenterons pas d'une solution qui ne permettrait pas de promouvoir le bon fonctionnement du marché commun. En cela, nous sommes en parfait accord avec la Cour de justice.

Nous ne sommes pas des doctrinaires. Je crois par conséquent que notre attitude en face de ce problème doit être purement pragmatique.

Nous estimons en outre que dans les rapports entre l'exécutif et les gouvernements l'application de l'article 88 du traité par voie de mise en demeure doit — la Haute Autorité accepte sur ce point entièrement les conceptions de la Cour de justice — rester la dernière mesure à laquelle il faut recourir.

J'en viens maintenant au passage suivant de la résolution dont je voudrais parler. Votre commission invite la Haute Autorité à lui faire un rapport détaillé sur les mesures envisagées par les gouvernements. Je comprends que l'on ne nous demande pas un rapport sur les intentions des gouvernements — ils ne nous les communiqueraient pas — mais sur les mesures que les gouvernements prendront pour appliquer notre recommandation.

Je suis d'accord. Je demanderai seulement que l'on accorde à la Haute Autorité un peu de temps parce qu'en ce moment elle ne peut pas dire exactement où en seront les négociations avec les gouvernements au cours de ces prochaines semaines ou de ces prochains mois. En attendant, la Haute Autorité est tout disposée à tenir la commission des transports régulièrement au courant de l'état d'avancement des négociations et des difficultés auxquelles nous nous heurterons.

Je passe maintenant au dernier point de la résolution, celui où le Parlement — et cela concerne non seulement la Haute Autorité, mais aussi le représentant de la C.E.E. ici présent — insiste sur l'urgence nécessaire d'élaborer une politique uniforme des Communautés dans le secteur des transports. A mon avis, le rapporteur a eu raison d'insister une fois de plus

Coppé

sur l'utilité d'une fusion des exécutifs. Je partage ce point de vue, mais nous ne pouvons pas chaque fois revenir sur cette question. Je me bornerai à dire que nous soutiendrons toute initiative en ce sens. En disant cela, je ne fais que répéter ce que la Haute Autorité a déjà déclaré.

La Haute Autorité partage en outre l'avis que le rapporteur exprime au paragraphe 42 et qui me semble extrêmement important :

« Il faut souligner tout d'abord qu'il existe deux traités contenant tous deux des dispositions relatives aux transports. Tous les deux restent en vigueur et il est exclu que l'on renonce à l'application de l'article 70 du traité de la C.E.C.A. et du paragraphe 10 de la convention relative aux dispositions transitoires, surtout maintenant que la Cour de justice a si fortement mis l'accent sur la portée de ces dispositions. »

Je crois donc que, vu la part importante que le charbon, l'acier, la ferraille et le minerai de fer prennent dans les transports de notre Communauté — comme le rapport l'indique à juste titre, ils y interviennent pour 40 à 60 % — nous devons considérer cette politique uniforme des transports comme une politique à double base. Etant donné l'importance des dispositions du traité de la C.E.C.A. sur lesquelles — il était opportun de le dire — on ne saurait revenir, je pense que nous nous rendrons mutuellement service en acceptant les deux bases en question.

Je reprends ainsi l'idée que vient de lancer M. Kapteyn. Je me rallie à lui quand il dit que grâce aux deux traités nous pourrions élaborer plus rapidement et plus aisément une politique commune des transports que ce ne serait le cas en l'absence des dispositions du traité de la C.E.C.A.

Nous partirons donc du principe d'une politique commune à double base qui implique la nécessité de s'entraider. Nous continuerons à rechercher une bonne coopération. Je pense que si M. Kapteyn, qui à cet égard, est très exigeant, nous voyait au travail, il se rendrait compte de l'excellent esprit de collaboration dans lequel les services de la Commission de la C.E.E. et de la Haute Autorité s'occupent de nos divers projets.

Voilà, Madame la Présidente, les quelques remarques que j'avais à formuler sur le rapport de M. Falter. Je le remercie de l'appui qu'il nous apporte et je le fais, cette fois, sans réserve, contrairement à ce que je disais au début de mon intervention lorsque je n'avais encore qu'une première impression. J'espère que l'activité que nous déploierons au cours de ces prochaines semaines sera féconde et que notre coopération avec votre commission et avec le Parlement européen aboutira à une série de décisions arrêtées en accord avec les gouvernements. J'espère aussi que l'intervention du Parlement nous sera d'un aussi

grand secours que le dernier arrêt de la Cour de justice et qu'elle sera aussi efficace que dans le passé.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — Monsieur le Président Coppé, je pense que vos paroles parfois très franches intéresseront particulièrement les parlementaires qui s'occupent d'une façon si intense et louable des importants problèmes des transports.

La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord exprimer ma satisfaction pour la haute tenue et l'objectivité de ce débat où chacun des intervenants montre que son seul souci est d'aboutir à des solutions satisfaisantes en matière de transport dans nos communautés. Si cette haute tenue du débat fait honneur à tous ceux qui sont intervenus, permettez-moi, Madame la Présidente, de dire que la présidence y est peut-être pour quelque chose et que nous constatons avec plaisir cette sérénité et cette objectivité dans un débat sur une matière qui, à d'autres moments, s'est montrée plus explosive.

En ce qui concerne le débat lui-même, la Commission de la C.E.E. n'a pas à y intervenir directement puisque les questions qui sont en discussion concernent la Haute Autorité. Mais si l'on peut dire que, juridiquement ou institutionnellement, notre Commission n'est pas partie au débat, si elle n'est peut-être même pas partie jointe au point de vue juridique, on peut cependant prétendre que politiquement nous y sommes entièrement mêlés ; d'ailleurs, la dernière partie de la résolution s'adresse aussi à notre exécutif.

Je crois donc devoir indiquer brièvement quelle vue d'ensemble ont la Haute Autorité et la Commission sur la politique commune des transports.

Il est certain — ai-je besoin de le répéter ? — que nos traités sont différents. Alors que le traité de Paris donne à la Haute Autorité, en matière de transport, quelques pouvoirs délimités mais bien réels, le traité de Rome donne à la Commission de la C.E.E. un pouvoir plus général mais moins défini en matière de politique commune des transports, ce qui nous amène à remplir le cadre dudit traité.

Il est certain également que les Communautés qui englobent les six mêmes pays régis par des traités différents ne peuvent pratiquer qu'une seule politique en matière de transport. Evidemment, se pose alors la question : allons-nous vers cette politique vraiment commune, quoique étant régis par des traités différents ?

Dès le début de la coexistence, non seulement pacifique, mais très coopérante, entre nos différentes Communautés, nous nous sommes donné la peine de cher-

Schaus

cher à harmoniser aussi nos actions en matière de transports. La coopération qui a toujours existé entre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. dans ce domaine a été, je crois, excellente. Cette coopération existe au niveau de nos administrations et j'ai été étonné d'entendre dire qu'il ne faudrait pas qu'un antagonisme se créât entre celles-ci. Je crois vraiment que ce n'est pas le cas : au niveau des exécutifs, nous coopérons aussi.

On pourrait nous dire : il est bien qu'il y ait une coopération effective, mais quels en sont les résultats ? C'est à cela qu'on vous jugera.

Vous avez raison et sur ce point, je crois pouvoir répondre que jusqu'ici, dans l'élaboration, par la Commission de la C.E.E., de nos documents généraux, mémorandum d'abord, programme d'action ensuite, nous avons fixé notre conception générale de la politique commune des transports en ayant toujours le contact le plus intime avec la Haute Autorité de la C.E.C.A. Quant au fond, nous sommes convaincus que le système que la C.E.E. propose comme conception d'ensemble d'une politique commune des transports peut parfaitement se concilier avec le traité de la C.E.C.A., avec le traité de Paris.

Madame la Présidente, la fusion des exécutifs et la révision des traités sont des thèmes qui ont été invoqués hier dans le colloque et auxquels je ne voudrais pas toucher en ce moment. Mais, sur le plan pratique, sur le plan des réalisations, nous espérons arriver à une politique coordonnée des transports dans nos Communautés en conciliant les exigences du traité de Paris avec le cadre général que nous voulons donner à la politique commune des transports en vertu du traité de Rome.

En ce qui concerne la volonté de nos deux exécutifs, il ne peut exister aucun doute sur le fait qu'ils veulent la même chose. Nous sommes très heureux qu'il y ait, au Parlement européen, une commission des transports qui nous critique parfois, mais qui nous aide beaucoup et avec laquelle nous cherchons à construire quelque chose qui soit valable dans l'intérêt de la Communauté.

C'est dans ce sens, Madame la Présidente, que nous voulons aller. Et puisque j'ai la parole pour traiter de la politique commune des transports qu'il s'agit d'élaborer, je me permettrai de demander au Parlement européen que son avis sur notre programme d'action en matière de politique commune des transports dans le cadre de la C.E.E. nous parvienne dans le meilleur délai possible, puisque depuis déjà le mois de mai, notre programme d'action est entré dans le domaine public.

Parlant de la collaboration des deux exécutifs en matière de transports, nous sommes heureux de constater l'appui et le réconfort que, en dehors de certaines critiques généralement bienveillantes qui nous sont adressées, nous apporte le Parlement.

Nous constatons qu'un autre facteur intervient aussi dans le jeu institutionnel : ce sont nos six gouvernements. Evidemment, selon les traités, parfois celui de Paris, parfois celui de Rome, le rôle des gouvernements en matière de transports n'est pas toujours le même. Il est démontré par des relations réciproques entre la Haute Autorité et les gouvernements en matière de transports, que, dans le traité de Rome, le jeu institutionnel est tel qu'en dernière analyse ce sont, dans la plupart des cas, les gouvernements qui ont le pouvoir de décision.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, il serait inadmissible que les six gouvernements décident dans un sens dans le cadre du traité de Paris, et dans un autre sens dans le cadre institutionnel du traité de Rome. L'on ne peut concevoir qu'ils aient deux politiques différentes ; et bien qu'aujourd'hui nous ne soyons plus dans le cadre du colloque et que le banc du gouvernement ne soit plus pourvu de titulaire, nous devons quand même adresser un appel à nos six gouvernements, de la part du Parlement et des exécutifs, afin que soit élaborée en commun la politique commune des transports.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Madame la Présidente, j'ai dit tout à l'heure que j'estimais ne pas devoir évoquer ici, bien que l'envie ne me manquât pas — les problèmes de la C.E.E., le rapport à l'ordre du jour concernant uniquement la C.E.C.A.

J'avais bien remarqué la présence parmi nous de M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne, mais je l'avais interprétée comme un geste de courtoisie et une manifestation de l'intérêt qu'il porte aux problèmes de la C.E.C.A.

Je dois cependant dire — et j'espère que vous voudrez bien m'en excuser — que M. Schaus me lance un véritable défi lorsqu'il aborde les problèmes de la C.E.E. Il suffit qu'il les ait évoqués pour que je me sente obligé de faire une remarque, et cela d'autant plus qu'il s'agit de la coopération entre les deux exécutifs.

Touché comme nous tous par le charme qui émane de votre personnalité, M. Schaus a souligné très justement que nous avons discuté des problèmes de la C.E.C.A. dans une atmosphère sereine. Sans vouloir la dissiper, je tiens néanmoins à lui poser une question qui l'a été également, mais dans un sens différent, au cours du colloque avec le Conseil de ministres. Elle se rapporte au discours prononcé par M. Schaus le 18 octobre et aux déclarations qu'ont faites M. Coppé et il y a quelques instants, M. Schaus sur la politique commune des transports.

Kapteyn

J'ai retenu de ce discours du 18 octobre que, excellent juriste, M. Schaus a démontré par une argumentation remarquable et particulièrement solide que, du point de vue juridique, le traité instituant la C.E.E. ne l'oblige pas à faire une proposition en matière de politique commune des transports. Parlant de la situation politique, il a ajouté que ce n'était pas non plus souhaitable du point de vue politique.

D'autre part, M. Coppé s'est dit prêt à partir d'une base différente pour négocier avec les membres de la Commission de la C.E.E. sur la politique commune des transports, ajoutant qu'il existait des relations excellentes entre les deux organismes.

C'est ici que la difficulté se présente pour moi. Une question a déjà été posée à cet égard au Conseil de ministres, mais elle est restée sans réponse.

D'une part, le Conseil de ministres a fait savoir mardi par la voix de M. Colombo qu'il estimait nécessaire de définir aussi vite que possible une conception de la politique commune des transports. D'autre part, M. Coppé s'est déclaré, aujourd'hui, disposé à collaborer de la manière qu'il a indiquée. Il y a enfin une troisième déclaration, celle du 18 octobre de M. Schaus, qui a dit que, juridiquement parlant, la C.E.E. n'était pas obligée de le faire et que du point de vue politique ce n'était même pas souhaitable.

Je vous pose maintenant la question : Comment allons-nous sortir de cette impasse ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente. — Il me semble que nous avons ouvert un nouveau débat.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Quelques mots seulement, Madame la Présidente, pour clore le débat.

Juridiquement — puisqu'il s'agit de juridisme et que nous sommes aujourd'hui saisis du rapport de M. Fallor —, je pense que mon ami M. Kapteyn pourrait poser une question orale avec débat sur le nouveau sujet suivant : « Discours du ministre Schaus prononcé en d'autres instances ». Mais il ne s'agit pas de cela en ce moment et le plus sage serait peut-être, lors d'une autre session, d'entamer un deuxième débat, un peu contradictoire d'ailleurs et un peu difficile, M. Kapteyn posant à l'Assemblée une question orale s'il le juge utile.

Aujourd'hui, je suis inquiet, nous traitons un sujet avec beaucoup de sérénité, mais il pourrait se faire

tout à l'heure que, malgré votre présidence, Madame, les débats soient beaucoup moins sereins !

Mme la Présidente. — Monsieur Poher, je pense que nous ne pouvons malgré tout pas refuser à M. Schaus de répondre à la question de M. Kapteyn.

La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — Madame la Présidente, je vous remercie.

Je serai extrêmement bref. Je n'ai pas en tête tout mon discours du mois d'octobre, mais j'ai fort bien à la mémoire ce que j'ai dit d'essentiel et que voici : « Conception générale, conception d'ensemble, nous l'avons. Du moins sommes-nous convaincus de l'avoir. »

Cette conception d'ensemble, nous l'avons proposée dans le programme d'action qui fait suite au mémorandum. J'ai répondu aussi : « Conception d'ensemble à présenter, comme le suggérait le rapport de M. Deringer, sous une forme juridique et institutionnelle, dans une directive ? Non ! »

D'abord, juridiquement et institutionnellement, nous n'y sommes pas obligés ; ensuite politiquement, nous ne croyons pas opportun de formuler notre conception d'ensemble sous la forme d'une directive.

C'est là ce que j'ai dit et je ne crois pas que ce soit en contradiction avec ce que j'ai déclaré aujourd'hui. Je voudrais, pour être constructif sous votre charmante présidence, Madame, aller plus loin et renouveler le vœu, que j'ai exprimé déjà, que le Parlement européen nous donne la réponse à notre programme d'action qui, à notre avis, est une conception d'ensemble. Le Parlement pourra alors dire si, oui ou non, cette conception lui convient.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité.* (N) Madame la Présidente, je voudrais seulement faire remarquer que, lorsque j'ai parlé des deux piliers sur lesquels reposait la politique des transports, je ne visais rien d'autre que le programme d'action contenu dans le mémorandum dont M. Schaus vient de parler.

Mme la Présidente. — Je vais mettre aux voix la proposition de résolution (doc. 75). En voici le texte :

Présidente

Proposition

de résolution sur certains problèmes relatifs aux transports dans le cadre de la C.E.C.A. et en particulier sur les problèmes de la publicité des prix et des conditions de transport, de disparité des frets dans la navigation fluviale et de l'harmonisation tarifaire

« *Le Parlement européen,*

— vu le rapport présenté par M. Faller au nom de la commission des transports (doc. 75) ;

— vu l'article 70 du traité C.E.C.A. et le paragraphe 10 de la convention relative aux dispositions transitoires ainsi que l'arrêt rendu par la Cour de justice dans l'affaire n° 9-61 ;

— considérant que cet arrêt a confirmé et renforcé la position de la Haute Autorité ;

estime qu'il est indispensable que la Haute Autorité invite les Etats membres à prendre les mesures nécessaires à l'application de la recommandation n° 1-61 ;

est d'avis que les mesures d'application envisagées à la suite de cette recommandation doivent être communiquées à la Haute Autorité au plus tard le 31 décembre 1962, et que ces mesures doivent être prises au plus tard le 31 mars 1963 par les gouvernements ;

estime que des contrats tarifaires secrets sont incompatibles avec l'obligation de publicité prévue à l'article 70-3 et que, par conséquent, la Haute Autorité doit porter à la connaissance des usagers les éléments de ces contrats tarifaires qui leur permettront de bénéficier du droit d'alignement conformément à l'article 60 ;

invite la Haute Autorité à prendre dans les plus brefs délais les mesures nécessaires pour hâter l'élimination des disparités dans les frets des transports fluviaux aussi bien sur le Rhin que sur les voies navigables à l'ouest du Rhin et pour parvenir à l'harmonisation tarifaire et à l'établissement de tarifs internationaux directs dans la navigation fluviale et dans les transports routiers de marchandises ;

demande à la Haute Autorité de définir avant la fin de cette année une conception de la politique des transports conforme à la situation de droit maintenant définie ;

invite la Haute Autorité à lui faire un rapport détaillé sur les intentions des gouvernements en ce qui concerne l'application de la recommandation n° 1-61 ;

insiste sur l'urgente nécessité qu'il y a à élaborer définitivement une politique uniforme des Communautés dans le secteur des transports ;

charge sa commission compétente de suivre attentivement l'évolution de ces problèmes. »

Sur cette proposition de résolution, je suis saisie d'un amendement de MM. Faller, Bech, Brunhes et Kapteyn, ainsi conçu (doc. 75/1) :

« *Le Parlement européen,*

— vu le rapport présenté par M. Faller au nom de la commission des transports (doc. 75) ;

— vu l'article 70 du traité de la C.E.C.A. et le paragraphe 10 de la convention relative aux dispositions transitoires ainsi que l'arrêt rendu par la Cour de justice dans l'affaire n° 9-61 ;

— considérant que cet arrêt a confirmé et renforcé la position de la Haute Autorité ;

demande à la Haute Autorité de définir avant la fin de cette année une conception de la politique des transports conforme à la situation de droit maintenant définie ;

Présidente

invite la Haute Autorité à lui faire un rapport détaillé sur les intentions des gouvernements en ce qui concerne l'application de la recommandation n° 1-61 ;

invite la Haute Autorité à prendre dans les plus brefs délais les mesures nécessaires pour hâter l'élimination des disparités dans les frets des transports fluviaux aussi bien sur le Rhin que sur les voies navigables à l'ouest du Rhin et pour parvenir à l'harmonisation tarifaire et à l'établissement de tarifs internationaux directs dans la navigation fluviale et dans les transports routiers de marchandises ;

estime que des contrats tarifaires secrets sont incompatibles avec l'obligation de publicité prévue à l'article 70-3 et que, par conséquent, la Haute Autorité doit porter à la connaissance des usagers les éléments de ces contrats tarifaires qui leur permettront de bénéficier du droit d'alignement conformément à l'article 60 ;

insiste sur l'urgente nécessité qu'il y a à élaborer définitivement une politique uniforme des Communautés dans le secteur des transports ;

charge sa commission compétente de suivre attentivement l'évolution de ces problèmes. »

La parole est à M. Faller, pour défendre l'amendement.

M. Faller, rapporteur. — (A) A vrai dire, il est superflu de le motiver. La singularité qui veut que le rapporteur soit obligé de présenter lui-même un amendement à son propre rapport provient de ce que la discussion de ce rapport a lieu avec un retard de quatre semaines sur la date primitivement prévue.

Depuis lors, la Haute Autorité a déjà entrepris de mettre en œuvre certaines mesures qui sont encore à l'état de demandes dans la proposition de résolution initiale. C'est pourquoi il est possible de supprimer au premier paragraphe les mots : « estime qu'il est indispensable... ». Il en est de même pour le deuxième paragraphe. Maintenant que la Cour a rendu son arrêt, il n'y a plus lieu de fixer de nouveaux délais puisqu'elle a automatiquement rétabli les anciens en écartant le recours. Tous les autres paragraphes sont maintenus dans leur version primitive. Il a cependant fallu en modifier la succession pour mettre un certain ordre dans la résolution.

Permettez-moi de donner encore brièvement mon avis sur la proposition de M. Poher. En tant que rapporteur, je lui suis reconnaissant de sa suggestion. Je propose de rédiger comme suit le deuxième paragraphe :

— « vu les articles 4 b), 60-2 b) et 70 du traité C.E.C.A.... »

Je pense que cette formule tient compte de la suggestion de M. Poher.

J'en arrive au deuxième amendement qui demande la suppression du mot « définitivement ».

Cela ne modifie en rien le contenu de la résolution. En tant que rapporteur, je dois dire que même une conception d'ensemble de la politique des transports peut fort bien subir des ajustements continus en fonction des circonstances.

Je ferai encore quelques remarques au sujet des déclarations de M. Coppé. J'ai trouvé très intéressant qu'il ait divisé son rapport en deux parties, relatives l'une à la forme, l'autre au fond. Naturellement, la commission des transports s'est attachée en premier lieu aux préoccupations qui résultent de l'activité de la Haute Autorité et elle n'a pas jugé nécessaire d'examiner de plus près l'activité d'ensemble déployée par la Haute Autorité. Toutefois, elle a estimé indispensable de porter à la connaissance des usagers les éléments de ces contrats spéciaux ; car s'ils les ignorent, ils ne peuvent faire usage du droit d'alignement conformément à l'article 60 du traité.

Je répondrai aussi brièvement que possible à la seconde remarque, celle qui concerne la difficulté que présenterait la réalisation d'une conception d'ensemble. On a dit qu'il faudrait avoir en main l'avis et les propositions des gouvernements nationaux pour pouvoir se prononcer définitivement.

J'attache une plus grande valeur à la deuxième remarque de M. Coppé, à savoir que ces avis des gouvernements nationaux ne modifieraient nullement les principes de la politique des transports. Il va de soi que la commission des transports estime qu'il ne faut pas élaborer une conception d'ensemble jusque dans ses moindres détails, mais que la Haute Autorité devrait également proposer au Parlement et à sa commission des transports les principes d'une politique commune des transports.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je remercie M. Faller de sa compréhension. Cependant, avant de passer au vote, je vous demanderai, Madame la Présidente, la permission de redire quels sont les articles visés car l'interprétation, peut-être à cause d'une mauvaise audition, ne m'a pas paru très bonne. Je pense, en tout cas, qu'il n'y a pas eu de grave erreur dans la traduction allemande.

Poher

Ce que je demande, c'est que soient visés les articles 4 b), 60 § 2 b) et 70 du traité de la C.E.C.A. et le paragraphe 10 de la convention.

Nous étions d'accord sur le fond ; seule une incertitude de traduction m'a préoccupé. Pour le reste, j'accepte la position de M. Faller.

Mme la Présidente. — J'ai l'impression, Monsieur Poher, que l'amendement de M. Faller répond précisément à vos vœux. Il dit en effet :

— « vu les articles 4 b), 60-2 b) et 70 du traité de la C.E.C.A... », puis suit le texte. Votre amendement est donc bien pris en considération. D'autre part,

M. Faller propose de supprimer le mot « définitivement » à l'avant-dernier paragraphe.

Comme à la commission il n'y a pas de divergence de vues sur le fond, je mets aux voix l'amendement présenté par M. Faller et ses collègues.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement est adopté.

Le texte de l'amendement devient donc le texte de la proposition de résolution.

Voici le texte de la résolution adoptée :

Résolution

sur certains problèmes relatifs aux transports dans le cadre de la C.E.C.A. et en particulier sur les problèmes de la publicité des prix et des conditions de transport, de disparité des frets dans la navigation fluviale et de l'harmonisation tarifaire

« Le Parlement européen,

— vu le rapport présenté par M. Faller au nom de la commission des transports (doc. 75) ;

— vu les articles 4 b), 60, paragraphe 2 b), 70 du traité de la C.E.C.A. et le paragraphe 10 de la convention relative aux dispositions transitoires ainsi que l'arrêt rendu par la Cour de justice dans l'affaire n° 9-61 ;

— considérant que cet arrêt a confirmé et renforcé la position de la Haute Autorité,

demande à la Haute Autorité de définir avant la fin de cette année une conception de la politique des transports conforme à la situation de droit maintenant définie ;

invite la Haute Autorité à lui faire un rapport détaillé sur les intentions des gouvernements en ce qui concerne l'application de la recommandation n° 1-61 ;

invite la Haute Autorité à prendre dans les plus brefs délais les mesures nécessaires pour hâter l'élimination des disparités dans les frets des transports fluviaux aussi bien sur le Rhin que sur les voies navigables à l'ouest du Rhin et pour parvenir à l'harmonisation tarifaire et à l'établissement de tarifs internationaux directs dans la navigation fluviale et dans les transports routiers de marchandises ;

estime que des contrats secrets de transport sont incompatibles avec l'obligation de publicité prévue à l'article 70-3 et que, par conséquent, la Haute Autorité doit porter à la connaissance des usagers les éléments de ces contrats tarifaires qui leur permettront de bénéficier du droit d'alignement conformément à l'article 60 ;

insiste sur l'urgente nécessité qu'il y a à élaborer une politique uniforme des Communautés dans le secteur des transports ;

charge sa commission compétente de suivre attentivement l'évolution de ces problèmes. »

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

7. Déplacement et séjour des étrangers

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait au nom de la commission

du marché intérieur par M. Edoardo Martino sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 69) relative à une directive pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers pour le déplacement et le séjour, mais justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique (doc. 102).

La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la directive qui est soumise à notre examen fait suite au règlement relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, à la directive du Conseil en matière de procédures et pratiques administratives relatives à l'entrée, l'emploi et le séjour des travailleurs d'un Etat membre, ainsi que de leur famille, dans les autres Etats membres de la Communauté et, enfin, aux dispositions des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services.

Cette directive représente donc naturellement un pas en avant dans la mise en œuvre des dispositions communautaires ; cependant, on pourrait dire paradoxalement que tout progrès obtenu dans ce domaine est au fond un retour en arrière qui nous ramène à l'antiquité grecque puisque, trois cents ans avant Jésus-Christ, les citoyens d'une des cités-Etats contractantes avaient la pleine jouissance des droits civils sur le territoire de l'autre, ou encore, pour ne pas remonter si loin, au siècle passé, quand le citoyen étranger n'était pas encore considéré comme un ennemi, ainsi que ce fut souvent le cas après la première guerre mondiale.

En effet, la convention consulaire franco-espagnole de janvier 1862 disposait que les Français résidant en Espagne et les Espagnols résidant en France jouiraient de tous les droits et privilèges accordés aux ressortissants nationaux, excepté les droits politiques. Et en 1874, l'Institut de droit international déclarait que l'admission des étrangers à la jouissance des droits privés et civils était indépendante de la conclusion d'accords et de conditions de réciprocité, tous les Etats étant tenus de considérer la reconnaissance et le respect de ces droits comme un devoir de justice internationale.

C'étaient d'autres temps, mes chers collègues : on circulait alors librement dans le monde entier, sans restrictions ni passeport ; celui-ci n'était exigé que dans l'empire du tsar et dans l'empire ottoman et, à l'exception des droits politiques, les étrangers se voyaient reconnaître à peu près tous les autres droits privés et civils, à condition toutefois que leur exercice ne fût pas en contradiction avec l'ordre public interne du pays choisi pour résidence, condition qui cependant ne donnait pratiquement lieu à aucune difficulté majeure. Ils avaient donc le droit d'exprimer leur pensée dans la presse, d'enseigner, d'exercer un commerce ou des activités industrielles, de former des associations, de posséder des biens, d'ester en justice.

Assurément, l'exercice de quelques activités ou professions était soumis à certaines limitations, mais pour le reste, la libre circulation des hommes, des capitaux et des produits était garantie dès cette époque, après paiement de droits de douane modestes.

Par la suite, les exigences des Etats belligérants au cours du premier conflit mondial, puis les régimes despotiques qui suivirent, ont modifié radicalement les habitudes libérales antérieures en instaurant un système administratif et policier auquel les Etats tentèrent de remédier, dans une certaine mesure, par la conclusion de diverses conventions d'établissement. Cependant, aucune d'elles ne préjugait l'application des dispositions législatives, réglementaires et administratives justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique, de défense nationale et de santé publique.

Le traité de Rome lui-même ne fait pas exception à la règle ; mais, s'étant fixé comme objectif la création d'une communauté humaine, il ne pouvait admettre que la liberté de circulation et d'établissement dépende du caprice d'interprétations autoritaires ou de l'arbitraire de pratiques administratives mystérieuses. Aussi prévoit-il une coordination de ces dispositions législatives, réglementaires et administratives ou, en d'autres termes, une harmonisation des dispositions de droit interne des Etats membres.

C'est à une première mise en œuvre de cette coordination que vise précisément la directive qui est soumise aujourd'hui à notre examen avant d'être transmise au Conseil de ministres. Cette directive représente-t-elle un moyen approprié au but ? J'ai écrit dans mon rapport que notre commission du marché intérieur avait adopté à l'unanimité les observations que nous avons jugé opportun ou nécessaire de faire à cet égard ; il est donc inutile que je cherche à les résumer ici : elles vous sont connues.

Pour conclure cette brève introduction, j'ajouterai une seule remarque. Le fait que nos pays aient une même tradition juridique, une même culture, une inspiration morale commune, devrait les amener à considérer leurs ressortissants comme éléments d'une même collectivité sociale. La directive sur laquelle nous nous apprêtons à donner notre avis représente un petit pas en avant — dont la Commission sait toute la peine qu'il nous a coûté — sur la route qui conduit à l'objectif encore lointain vers lequel les six gouvernements doivent tendre constamment : faire en sorte que les citoyens de la petite Europe se sentent et soient effectivement citoyens de plein droit en n'importe quel lieu du territoire de la Communauté.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Caron.

M. Caron, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (I) Monsieur le Président, je pense que cette brève discussion figurera dans les annales du Parlement européen comme une espèce de dialogue entre deux « sages italiens »

Avant tout, j'espère pouvoir mettre fin à la perplexité que le rapporteur a manifestée dans son rapport écrit.

Caron

Comme vous le savez, la question de l'entrée et du séjour des étrangers est réglementée par deux directives : la première, visant à supprimer les restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des Etats membres, prévoit — conformément à l'article 56, paragraphe 1, du traité — que les dispositions fixant pour les étrangers un régime spécial justifié par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique restent en vigueur dans tous les Etats membres ; la seconde concerne le libre établissement de ces personnes, c'est-à-dire des ressortissants des Etats membres.

Vu l'absence du rapporteur qui avait été désigné initialement pour cette seconde directive, et malgré que M. Kreyszig se soit offert pour le remplacer, nous ne discutons aujourd'hui que la directive qui a fait l'objet de l'intervention de M. Edoardo Martino.

Je dois vous dire que la Commission s'est heurtée à de très graves difficultés ; c'est pourquoi je suis particulièrement gré à M. Martino de l'avoir reconnu, non pas tant aujourd'hui sans son discours si bref — vraiment lapidaire — que dans son rapport et au cours du débat de la commission du marché intérieur.

Je ferai remarquer — non pas dans l'intention de faire un long discours, mais pour que cela figure au compte rendu des débats du Parlement que ces difficultés sont dues aussi bien à la définition de la « notion » d'ordre public et de sécurité publique — quant à la santé publique, le problème est évidemment plus simple — qu'aux « procédures » adoptées en vue d'opposer des raisons d'ordres divers à l'entrée et au séjour dans un Etat de la Communauté de ressortissants d'autres Etats membres.

Je poserai d'abord une question préjudicielle.

Cette directive de coordination peut-elle s'appliquer aux travailleurs salariés ? Le bon sens ne laisse subsister aucun doute quant à la réponse : indépendamment de tout aspect professionnel, les mêmes règles sont applicables.

En revanche, du point de vue juridique, des doutes ne sont pas absolument dénués de fondement. L'article 56 du traité, clef de voûte de toute la coordination, fait en effet partie du chapitre traitant du droit d'établissement et non de celui relatif aux travailleurs. Nous pensons toutefois que cette objection n'a pas pour autant une valeur décisive. Car la *ratio legis* de l'article 56, 2, du traité repose sur l'un des objectifs fondamentaux de la Communauté, la suppression des obstacles à la libre circulation des personnes, indépendamment de la forme d'activité économique exercée par celles-ci. En résumé, la coordination de ces règles concerne nécessairement tous les étrangers ressortissants d'un des Etats membres.

Une fois résolue cette question préjudicielle, il fallait surmonter les difficultés relatives à la définition de la « notion » d'ordre public et de sécurité publique.

Monsieur le Président, je tiens à déclarer que les services de la Commission n'ont pas perdu de vue que le Parlement a exprimé le vœu que l'on entreprenne une étude comparative de la notion d'ordre public dans les six pays.

Depuis 1961, nous avons élaboré avec le concours d'experts des différents pays un document de travail qui illustre la situation en matière d'entrée et de séjour des étrangers, surtout par rapport aux problèmes d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique.

Ces informations ont ensuite été complétées grâce aux travaux d'un groupe de travail *ad hoc*, composé d'experts gouvernementaux et de fonctionnaires des services de la Commission.

En matière d'ordre public et de sécurité publique, il faut naturellement distinguer entre le contenu général de ces notions et les fins de leur application aux étrangers.

Ces concepts, entendus au sens général, font dans certains Etats membres l'objet d'une jurisprudence abondante et d'ouvrages juridiques très variés ; toutefois, les recherches relatives à leur application aux étrangers n'ont malheureusement fait que de maigres progrès, même dans les Etats qui ont une longue tradition juridique. Cela est dû au fait que, dans les réglementations relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, la plupart des pays donnent des sens très différents aux termes d'ordre public, de sécurité publique ou à des formules analogues.

Il importe surtout de rappeler au Parlement que tous les Etats membres conservent un large pouvoir discrétionnaire, même s'il se limite parfois au refus de l'entrée ou du premier permis de séjour à un étranger.

D'autre part, je dois rappeler que l'on ne pouvait pas invoquer ici le sens que certains Etats attribuent, dans d'autres circonstances, aux notions d'ordre public et de sécurité publique : par exemple, la notion de trouble de l'ordre public dont l'autorité administrative peut faire état pour interdire certaines manifestations politiques ou religieuses, car elle implique des problèmes de nature trop diverse.

Le rapporteur affirme que les notions d'ordre public « ont été étudiées avec un soin tout particulier au moment de leur définition » par chacun des Etats.

Je dois dire, Monsieur Edoardo Martino, que cette affirmation m'a profondément frappé. Vous savez que je ne suis pas juriste, et c'est pourquoi j'ai voulu voir, en m'assurant l'aide des services compétents, si vous aviez effectivement raison. Je peux vous dire que mes recherches me permettent de rectifier les affirmations du paragraphe 15 de votre rapport. Il est assurément vrai qu'il existe une législation des problèmes d'ordre public depuis 1893 au Luxembourg, depuis 1932 en Italie et, remontant à des dates diverses, dans les autres Etats, mais cette notion n'a

Caron

jamais fait l'objet d'une véritable définition au sens juridique du terme. Dans ces pays, le législateur s'est plutôt attaché à invoquer l'ordre public, ce qui — permettez-moi de le dire — est très différent.

Il fallait donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, que nous recherchions une solution nouvelle qui tienne compte de la situation nouvelle des Communautés.

Je comprends, Monsieur le Rapporteur, que notre travail ne vous donne pas satisfaction et que vous déclariez que nous n'avons pas fait beaucoup de progrès dans ce domaine communautaire ; mais c'est précisément pour cela que j'ai voulu vous faire toucher du doigt les difficultés que nous avons dû surmonter. Ainsi, lorsque nous citons les conventions bilatérales existantes, ce n'est pas pour nous féliciter de leur existence, c'est parce qu'elles nous procurent une base suffisamment solide pour notre action ultérieure.

Nous croyons donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, que cette directive, notamment en ses articles 2 et 3, a le mérite de définir la « notion » d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique avec assez de netteté, en dépit des difficultés auxquelles je viens de faire rapidement et superficiellement allusion. Nous n'ignorons certes pas que l'on ne pourra l'adapter parfaitement que grâce à une action ininterrompue de la Commission en collaboration avec les Etats membres.

Ce n'est pas la première fois que nous disons que notre Communauté n'« est » pas simplement, mais qu'elle est un perpétuel « devenir ». Je dois le proclamer à nouveau aujourd'hui.

Quant aux questions de procédure, notamment celles qui concernent les recours, nous devons constater que les travaux préparatoires n'ont pas mis en lumière les profondes divergences d'opinions que l'on observe à propos des délais dans lesquels le permis de séjour doit être délivré ou refusé et sur les possibilités d'introduire un recours.

Plutôt que de délais, je devrais peut-être parler d'absence de délais, car telle est la pratique courante des Etats membres qui ne connaissent absolument pas de délais pour leur action et font un peu ce qu'ils veulent.

Malgré cela, la Commission a été d'avis — et sur ce point le rapporteur me semble parfaitement d'accord avec nous — que la personne qui sollicite l'obtention d'un titre de séjour doit être informée promptement de la suite donnée à sa demande, car il n'est que trop évident qu'il peut se trouver dans la nécessité de prendre d'importantes décisions économiques et financières.

Par conséquent, l'article 5 dispose que, dans le cas de demande de délivrance d'un premier titre de séjour, les Etats ont à se prononcer dans les trois mois sur leur intention de faire valoir des raisons d'ordre

public, de sécurité publique et de santé publique. Pour être honnête et sincère vis-à-vis du Parlement européen, je dois toutefois ajouter que le principe de ce délai, et plus encore sa durée, ont été combattus par bon nombre d'Etats membres.

Quant aux possibilités de recours, la gamme en est plus ou moins étendue selon les pays : elle va de l'absence de tout moyen de recours à la possibilité d'introduire un recours ; mais je devrais dire que pour ce qui concerne la décision de refus du premier titre de séjour, aucun recours n'est actuellement admis dans les Etats membres.

Cette déclaration montre bien, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, que nous avons effectivement fait un pas en avant. Il est inutile que je dise en ce moment s'il est grand ou petit ; au Parlement de l'apprécier, mais j'ai la certitude que nous avons atteint un objectif important.

Il est certain que la solution idéale aurait été d'une autre nature et je voudrais vous lire l'article que nous avons rédigé à la Commission : « Contre la décision de refus de délivrance ou de renouvellement du titre de séjour ou contre la décision d'éloignement, l'intéressé doit pouvoir intenter un recours *tant pour le fond que pour la forme, ayant un effet suspensif* de l'exécution de la décision attaquée. »

Monsieur Martino, tel est, ou plutôt, tel était notre idéal ; mais comme pour tout en ce bas monde (vous et moi, nous avons les cheveux blancs), on doit le plus souvent aboutir à des accords, à des transactions, accords et transactions que nous trouvons aux articles 7 et 8 de la directive dont nous discutons.

La Commission a pleinement conscience de l'imperfection de cette solution par rapport au recours illimité et à l'effet suspensif prévus dans cet article 7 théorique que je viens de vous lire. Mais j'estime que l'introduction de la garantie que représente cette directive constituera un progrès notable, permettant aussi bien de démunir les Etats de leur pouvoir discrétionnaire que de créer une première base de coordination suffisamment acceptable par tous.

Je dois ajouter, Monsieur le Président, que je confirme ce qui a été dit à la commission du marché intérieur, c'est-à-dire que la Commission accepte les amendements du rapporteur qui figurent dans la colonne de droite de la directive. Ils contribuent certainement à améliorer notre rédaction et à la rendre plus claire et plus précise en certains points.

Monsieur le Président, nous avançons chaque jour pas à pas sur la voie de l'intégration économique ; c'est dans cet esprit que nous avons travaillé et c'est en ce sens que nous nous sentons stimulés par les justes critiques qui nous ont été adressées par M. Edoardo Martino.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, je n'ai aucune objection à faire. J'approuve entièrement la résolution, mais je voudrais attirer l'attention sur une légère faute qui s'est glissée dans le texte néerlandais.

La proposition de résolution entend modifier comme suit l'article 6 de la directive : « In de lid-staten waar de in artikel 7 bedoelde beroepen geen opschortende werking hebben... »

Dans le texte français il est dit : « les recours ».

Je prie le rapporteur italien de m'excuser de ne pas comparer le texte néerlandais avec le texte italien ; cela m'est impossible, car je ne connais pas l'italien.

En néerlandais, on a traduit « les recours » par « beroepen », mais dans cette acception, le mot « beroep » n'a pas de pluriel.

Si je devais retraduire en français le mot « beroepen », je devrais dire « les professions ».

Dans l'acception de « profession », le mot « beroep » a un pluriel.

Je voudrais donc vous prier de traduire le texte comme suit en langue néerlandaise : « In de lid-staten waar het in artikel 7 bedoelde beroep geen opschortende werking heeft,... »

Nous aurons ainsi un texte correct du point de vue de la langue juridique néerlandaise.

M. le Président. — Cette demande figurera au procès-verbal. La version néerlandaise sera corrigée.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Voici le texte de la résolution adoptée :

Résolution

contenant l'avis du Parlement européen sur la proposition de directive pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers pour le déplacement et le séjour, mais justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique

« Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers pour le déplacement et le séjour, mais justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique, et de santé publique (art. 56 du traité) ;

— vu le rapport de la commission du marché intérieur et l'avis, joint en annexe, de la commission sociale (doc. 102) ;

- a) Considérant qu'il est indispensable d'apprécier de manière correcte la notion d'ordre public et de sécurité publique et, par conséquent, de procéder, sur ce point, à un examen des condamnations pénales encourues par les intéressés tant dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil, afin que ces condamnations ne soient pas retenues automatiquement comme motif de refus d'entrée et de séjour ;
- b) Soulignant qu'il convient de mieux protéger l'intéressé contre des décisions de refus de permis d'entrée et de séjour et donc de prévoir un acte de notification comme instrument permettant de l'informer de la mesure prise à son encontre ;
- c) Estimant, dans l'esprit des considérations énoncées en b), que l'acte de notification doit prévoir un délai minimum pour lui permettre de satisfaire aux obligations découlant de la mesure prise ;
- d) Estimant en outre que, au cas où il aurait été prévu, dans la procédure de recours à l'autorité administrative du pays d'accueil, de recueillir l'avis d'une autre autorité compétente, il faut que les décisions de refus des deux autorités administratives soient motivées ;

1. Déclare que le texte des articles présentés par la Commission de la C.E.E. devrait être modifié de la manière indiquée ci-après ;

2. Souhaite, en vue d'une application correcte des règles énoncées dans le projet de directive en examen, que soit publié au *Journal officiel* un exposé détaillé des motifs de directives ;

3. Exprime le vœu que, conformément à l'avis exprimé par la commission sociale, le régime juridique prévu pour les ressortissants des Etats membres puisse être étendu aux réfugiés et aux apatrides.

Président

ANNEXE

Proposition de directive pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers pour le déplacement et le séjour, mais justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité et notamment son article 56, paragraphe 2,

vu le règlement n° 15 du Conseil du 16 août 1961 (publié au *Journal officiel* du 26 août 1961) relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, et notamment son article 47,

vu la directive du Conseil du 16 août (publiée au *Journal officiel* du 13 décembre 1961) en matière de procédures et pratiques administratives relatives à l'introduction, l'emploi et le séjour des travailleurs d'un Etat membre, ainsi que leur famille, dans les autres Etats membres de la Communauté.

vu les dispositions des Programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, et notamment leur titre II,

vu la directive du Conseil du (publiée au *Journal officiel* du) pour l'élimination des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants d'un Etat membre dans les autres Etats membres,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne,

considérant que la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives prévoyant un régime spécial pour les ressortissants étrangers, et justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique, a notamment pour objet d'harmoniser les dispositions de droit interne des Etats membres, qui peuvent, pour ces raisons, porter atteinte à la libre entrée, et au libre séjour des ressortissants des autres Etats membres ;

considérant que les dispositions de droit interne précitées concernent, de façon générale tous les étrangers et qu'en conséquence leur coordination doit produire son effet à l'égard de tous les ressortissants des Etats membres qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté en vue d'exercer une activité économique, quelle que soit la forme de son exercice, comme travailleurs indépendants ou salariés ou en qualité de destinataires de services ;

considérant que la coordination de ces dispositions de droit interne suppose l'élimination de toute divergence essentielle quant au contenu des notions d'ordre public ; qu'elle suppose en même temps un rappro-

chement des procédures suivies dans chacun des Etats membres pour invoquer des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique contre l'entrée et le séjour des ressortissants des autres Etats membres ;

considérant toutefois qu'une définition des notions d'ordre public et de sécurité publique s'avère actuellement encore plus difficile à déterminer sur le plan communautaire que sur le plan national ; que néanmoins dès maintenant les limites de ces concepts peuvent être circonscrites ;

considérant qu'à l'égard des maladies et infirmités pouvant menacer la santé publique, l'ordre public et la sécurité publique une énumération de toutes les affections serait peu pratique et difficilement exhaustive ; que pour ces raisons, il convient de réunir les affections par groupe sans les énumérer ;

considérant que les catégories d'affections appartenant à chacun de ces groupes doivent cependant être définies d'une façon suffisamment précise, d'une part pour permettre dans chaque cas, et compte tenu du fait qu'il n'existe pas de différence essentielle dans la situation épidémiologique des six pays de la Communauté, une appréciation objective de l'existence d'un danger réel et immédiat pouvant justifier l'opposition d'un Etat membre à la libre entrée et au libre séjour sur son territoire d'un ressortissant d'un autre Etat membre et des membres de sa famille, et d'autre part pour donner toute garantie quant au respect des nécessités essentielles de la santé publique, de l'ordre public et de la sécurité publique ;

considérant qu'en ce qui concerne cette liste de maladies et infirmités, la présente directive tient lieu de celle prévue à l'article 47 du règlement n° 15 ;

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Les dispositions de la présente directive visent les ressortissants des Etats membres qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté en vue d'exercer une activité économique comme travailleurs indépendants ou salariés, ou en qualité de destinataires de services.

Article 2

1. Les raisons d'ordre public ou de sécurité publique ne peuvent pas être utilisées à des fins économiques.
2. Elles doivent se référer exclusivement au comportement de l'individu objet d'une des décisions prévues à l'article 7.

Président

3. Les raisons d'ordre public ou de sécurité publique doivent présenter un caractère particulier de gravité.

L'existence de condamnations pénales, tant dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil, ne peut, en elle-même, être considérée comme une raison d'ordre public ou de sécurité publique.

Article 3

Ne constitue pas une raison d'ordre public ou de sécurité publique justifiant le retrait du titre de séjour ou une mesure d'éloignement, la péremption du document d'identité qui a permis l'entrée dans le pays d'accueil et la délivrance du titre de séjour par celui-ci.

Toutefois, l'Etat qui a délivré le document d'identité recevra sans formalité sur son territoire le titulaire de ce document, même si celui-ci est périmé ou même si la nationalité du titulaire est contestée.

Article 4

Peuvent seules constituer une raison de santé publique, d'ordre public ou de sécurité publique pour justifier le refus d'entrée sur le territoire ou de délivrance du premier titre de séjour les maladies ou infirmités comprises dans la liste reprise en annexe.

La survenance de maladies ou infirmités après la délivrance du premier titre de séjour ne constitue pas une raison de santé publique, de sécurité ou d'ordre publics justifiant un retrait du titre de séjour, un refus de renouvellement ou une mesure d'éloignement.

Article 5

La décision de refus du premier titre de séjour, motivée par des raisons d'ordre public, de sécurité publique, ou de santé publique, doit être prise dans les trois mois de la demande.

L'intéressé est en tout cas admis provisoirement à demeurer sur le territoire jusqu'à la décision d'octroi ou de refus du titre de séjour.

Article 6

Les raisons d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique doivent être portées à la connaissance de l'intéressé par notification, à moins que des motifs intéressant la sûreté de l'Etat ne s'y opposent, compte tenu de l'article 2 et surtout du paragraphe 3.

Dans les Etats où les recours prévus à l'article 7 ne sont pas suspensifs, la notification doit contenir l'indication du délai imparti à l'intéressé, qui aurait décidé d'habiter provisoirement sur le territoire du

pays en cause, pour remplir les obligations découlant du refus du permis de séjour. Le délai d'exécution ne peut en aucun cas être inférieur à 15 jours.

Article 7

Contre la décision de refus de délivrance ou de renouvellement du titre de séjour et contre la décision d'éloignement, l'intéressé doit pouvoir intenter à l'égard des actes de l'administration, les recours ouverts aux nationaux par les législations en vigueur.

Article 8

1. A défaut des recours dont il est question à l'article 7 ou si ces recours ne portent que sur la légalité de la décision ou s'ils ne sont pas suspensifs de l'exécution, cette décision est prise par l'autorité administrative du pays d'accueil sur la base de l'avis donné par une autorité compétente devant laquelle l'intéressé peut faire valoir ses moyens de défense ou se faire représenter et assister dans les conditions de procédure prévues par des dispositions législatives nationales.

Cette autorité compétente doit être différente de celle qualifiée pour prendre la décision de refus du titre ou de renouvellement ou la décision d'éloignement.

Chacune des deux autorités doit motiver son avis ou sa décision, dans la mesure où la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique ne s'y oppose pas, aux termes de l'article 2, paragraphe 3.

2. Notification de la décision et de ses motifs est adressée préalablement à son exécution non seulement à l'intéressé, conformément à l'article 6, mais aussi, sauf s'il y a vraiment urgence, aux services diplomatiques ou consulaires de l'Etat membre dont l'intéressé est ressortissant.

Article 8 bis

Lorsqu'une décision favorable est prise, le refus du titre ou de renouvellement, ou la décision d'éloignement est annulé, l'intéressé en est informé et le droit lui est reconnu d'entrer ou de rester sur le territoire du pays d'accueil.

Article 9

La directive du Conseil du relative à l'établissement de la liste commune des maladies et infirmités pouvant justifier l'opposition d'un Etat membre à l'admission sur son territoire d'un travailleur ressortissant d'un autre Etat membre et des membres de sa famille, est abrogée.

Président

Article 10

1. Les Etats membres mettent en vigueur, avant le 1^{er} janvier 1964, les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de la présente directive et en informent immédiatement la Commission.

2. Les Etats membres informent la Commission en temps utile pour qu'elle puisse présenter ses observations de tout projet ultérieur de dispositions légis-

latives, réglementaires ou administratives qu'ils envisagent d'adopter dans les matières régies par la présente directive.

Article 11

La présente directive est destinée à tous les Etats membres. »

8. Liberté d'établissement en agriculture

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des rapports présentés par M. Kreyssig au nom de la commission du marché intérieur sur :

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 28) concernant une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement sur les exploitations agricoles abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans (doc. 104) ;
- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 29) concernant les directives fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans l'agriculture des ressortissants des Etats membres ayant travaillé en qualité de salariés agricoles dans un Etat membre pendant deux ans sans interruption (doc. 105).

La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi d'adresser d'abord une remarque à notre collègue M. Martino. Il vient de nous brosser un tableau vraiment idyllique de la liberté d'établissement dans les siècles passés. Il a cependant oublié de nous dire qu'à cette époque, il n'y avait pas que la liberté d'établissement, mais que chacun avait également la chance d'être occis par des voleurs, des chevaliers ou des seigneurs. Sous ce rapport, les choses ont bien changé.

(Sourires)

Je pense donc qu'à cet égard, nous avons tout de même fait de grands progrès.

Mais venons-en à notre sujet! J'ai à présenter, au nom de la commission du marché intérieur, deux rapports qui traitent de problèmes de l'agriculture.

Il s'agit en premier lieu d'une directive qui doit permettre d'exploiter à nouveau des fonds agricoles abandonnés ou incultes depuis plus de deux ans. Elle est suivie d'une deuxième directive qui en est le corollaire : elle doit permettre aux agriculteurs et aux travailleurs d'exploiter ou d'acquérir de telles exploitations à condition d'avoir travaillé dans l'agriculture pendant deux années consécutives.

Ces deux directives constituent également un tout du fait que, comme vous le savez, nous avons un programme général pour la suppression de toutes les restrictions à la liberté d'établissement. En son temps, j'ai déjà été rapporteur pour ces questions devant vous, et c'est pourquoi j'ai été condamné à présenter ces deux documents. En tant que rapporteur, toutefois, je me sens moins à l'aise qu'il y a une année parce que je suis entouré du « Front vert », ce qui est toujours très dangereux, (*Sourires*) car il est constitué de spécialistes dans les domaines les plus divers qu'un simple économiste a du mal à embrasser. Je crois néanmoins que nous arriverons à faire passer la rampe à tous ces problèmes.

D'après le programme général, les conditions pour la remise en activité des exploitations restées incultes depuis plus de deux ans devraient être réalisées d'ici la fin de la première étape. A ce moment, tous les ressortissants devraient pouvoir travailler librement dans l'agriculture, à condition de remplir les conditions préalables voulues.

Nous avons constaté avec quelque regret — regret qui n'a d'ailleurs rien d'alarmant — que la Commission de la C.E.E. avait pris un peu de retard dans ces deux domaines. Quand tout à l'heure M. le Président me répliquera que la consultation a été demandée depuis pas mal de temps, j'aurai le plaisir de lui répondre, en ma qualité de rapporteur de la commission du marché intérieur saisie quant au fond, que le coupable de ce retard, c'est la commission de l'agriculture qui a de toute évidence discuté ces problèmes de manière très approfondie avant que nous ayons reçu l'avis nous informant de ce que pense le « Front vert ».

Fort sagement, la commission du marché intérieur — qui cherche en effet à traduire dans les faits des enseignements politiques — a repris tout ou pratiquement tout ce que la commission de l'agriculture nous avait proposé, à une très légère modification près, qui a aussitôt déclenché ce petit conflit amical avec la commission de l'agriculture. En effet, nous n'avions pas pu prévoir ce qui est arrivé aujourd'hui, et la commission du marché intérieur avait de bonnes raisons de proposer cette modification. Tous les autres éléments étant exposés clairement et sans ambiguïté dans le rapport, je me limiterai à ce seul point de friction.

Kreyssig

La commission de l'agriculture avait proposé de compléter dans une note en bas de page ce que la Commission de la C.E.E. avait prévu à l'article 3. Cet article énumère toutes les activités auxquelles peut se prêter une terre en friche ou abandonnée depuis longtemps lorsqu'elle est labourée, fertilisée et ensemencée en vue des récoltes. Dans cette note, on mentionnait un secteur important, et sympathique par-dessus le marché à savoir la viticulture. D'emblée, j'étais donc décidé à accepter cette proposition, ne serait-ce qu'en raison du goût que j'ai pour ce produit du « Front vert ».

Toutefois, des considérations d'ordre juridique nous ont fait penser qu'une note risquait de ne pas avoir assez de poids dans une directive. Nous nous sommes donc enhardis à introduire dans l'article 3 le texte que la commission de l'agriculture avait projeté de mettre en note. Nous pensions avoir réussi un coup de maître, nous avions d'ailleurs en cela l'appui de la Commission de la C.E.E.

Or, je dois constater l'échec de tous nos efforts visant à rendre à la commission de l'agriculture le meilleur service possible. Nous pourrions peut-être abrégé toute cette discussion en nous mettant d'accord pendant ce colloque, au cours d'une discussion à trois comme celle que nous avons eue hier. Il est donc bien entendu qu'il vaut mieux maintenir la rédaction initiale de la Commission de la C.E.E. pour cet article 3 et ajouter au paragraphe b), où il est question de l'élevage du bétail, de l'aviciculture, de la cuniculture et de toutes ces choses charmantes, ce point particulièrement important :

La présente directive vise également la viticulture, la culture fruitière, l'arboriculture et tous les autres secteurs de l'horticulture. »

Puis viendrait le texte complémentaire qui figure dans la colonne de droite.

Monsieur le Président, sur ce point, il y a accord, harmonie parfaite et sympathie réciproque. L'amendement n° 1 au document 104 ralliera les suffrages des spécialistes de l'agriculture. C'est énorme. Naturellement il a également l'approbation de votre rapporteur. Toute discussion sur ce point me paraît donc superflue.

Je parlerai maintenant du pendant au premier document, c'est-à-dire la directive sur les modalités de réalisation de la liberté d'établissement que j'ai également à traiter. A ce sujet, l'économiste que je suis se fait la réflexion suivante : Espérons que la liberté d'établissement sur les terres abandonnées, cette liberté qu'il s'agit de régler maintenant, profitera à la population laborieuse !

La Commission de la C.E.E. a proposé que le règlement profite à ceux qui ont travaillé en qualité de travailleurs agricoles dans leur pays d'accueil pendant deux années consécutives. La commission de l'agriculture a déclaré que la notion de « travailleur agricole » n'était pas assez précise. Sur les instances de la

commission sociale saisie pour avis, elle a proposé de parler toujours de « salariés agricoles », proposition que nous avons naturellement reprise. Cette notion est plus précise que le terme de « travailleur agricole ». Autrement, on pourrait en effet y inclure des fermiers ou d'autres catégories de travailleurs agricoles. Or, seuls les salariés agricoles doivent bénéficier de cette directive.

L'article 3 de la directive énumère les activités que les salariés bénéficiaires pourront exercer pour leur compte propre dans l'agriculture. A ce propos il faut de nouveau tenir compte des observations faites quand il s'est agi de la directive concernant la liberté d'établissement sur les exploitations agricoles incultes. Le paragraphe a) de l'article 3 avait été repris tel que la Commission de la C.E.E. l'avait initialement proposé. Pour le paragraphe c), on avait proposé le même complément que pour le paragraphe b) de l'autre directive.

Je dois toutefois souligner qu'avant tout la commission de l'agriculture, mais aussi la commission sociale, avaient proposé une série de formules plus précises et plus justes pour les articles rédigés par la Commission de la C.E.E. C'est surtout quand il a été question de coopératives et d'associations agricoles d'intérêt collectif qu'elles se sont efforcées de trouver une formule plus précise et plus complète, permettant au système de fonctionner le mieux possible.

Il n'y a pas d'autres amendements. Nous sommes donc dans la même situation que pour la directive précédente. Nos experts en politique agricole, qui sont heureusement — je serais tenté de dire : Dieu merci — présents, sont également d'accord avec nous. S'ils n'avaient pas été ici, il est probable qu'on nous aurait jeté après coup des œufs pourris et des tomates ; il paraît que ce sont des choses qui arrivent. Après tout, ce sont là aussi des produits agricoles dont l'écoulement se trouve ainsi favorisé, si l'on si prend bien. (*Sourires*) Je suis donc heureux que nos experts en politique agricole soient encore parmi nous et qu'ils puissent ainsi nous appuyer.

L'amendement 105/1 révisé de M. van Dijk est également approuvé par nos collègues de la commission de l'agriculture. Votre rapporteur a l'honneur de se rallier humblement à l'avis des experts.

(*Sourires et applaudissements*)

M. le Président. — Je remercie M. Kreyssig de son exposé. Je le remercie surtout de l'élégance et de la virtuosité dont il a fait preuve sur la piste périlleuse de l'agriculture.

La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, je suis particulièrement touché de la confiance que M. Kreyssig semble manifester à l'égard du Front vert. Peut-être cela est-il dû au fait qu'il assiste parfois à mes côtés, aux réunions de la commission du marché intérieur.

van Dijk

Après l'exposé de M. Kreyssig, je ne vois plus la nécessité de parler encore de ces amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Caron.

M. Caron, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (1) Monsieur le Président, je pense que, sur ce point également, je pourrai être bref, bien qu'il soit nécessaire — surtout à l'intention de ceux qui auront demain à appliquer ces directives — de dire quelques mots précisément en vue de l'interprétation des documents sur lesquels le Parlement est appelé à donner son avis.

Je ne crois pas qu'il soit absolument indispensable de rappeler, comme l'a fait M. Kreyssig, les difficultés que les membres de la Commission ont dû surmonter pour faire saisir que le parallélisme chronologique, la simultanéité de l'action communautaire relative au droit d'établissement et la mise en œuvre de la politique agricole commune n'étaient ni opportuns ni légitimes.

Ceci dit, je prierais d'abord M. Kreyssig de bien vouloir se demander s'il veut vraiment persister — en dépit de tout ce que j'ai dit à la commission du marché intérieur — à déclarer dans sa résolution que la Commission a présenté ces directives avec un certain retard.

A ce propos, je rappelle que le programme sur le droit d'établissement n'est paru que le 15 décembre 1961 au *Journal officiel des Communautés européennes*, de sorte que c'est dans un délai de quatre mois, c'est-à-dire en mai 1962, que notre administration a été en mesure de présenter ces directives.

Si, comme je le pense, l'exécutif a agi rapidement — ce qui ne signifie nullement que ses services aient accompli leur travail à la hâte — je me crois en droit de demander au Parlement qu'il ne parle pas de retard dans sa résolution.

Attendu que le traité impose des délais, nous pouvons assurément être accusés de retard ; mais si on pense aux dates et qu'on imagine le travail que la Commission a dû accomplir au cours de ces quelques mois dans le secteur de la politique agricole commune, ce reproche me paraît injustifié.

Je suis en revanche d'accord que l'on invite la Commission à respecter l'échéancier, et cela pour les motifs que je vais exposer. Si nous ne le respectons pas, ce sera parce que nous n'avons pas assez de fonctionnaires dans ce secteur, et nous prouverons par un éventuel retard que nous avons besoin d'autres collaborateurs encore ; le Parlement les a d'ailleurs demandés à de nombreuses reprises, ce dont nous le remercions.

Je suis heureux de confirmer à nouveau que j'accepte les amendements qui ont été soumis par la commission du marché intérieur. Je reviendrai par la suite sur l'amendement de M. van Dijk.

J'aimerais en revanche que l'on inscrive au procès-verbal une explication que j'estime utile pour l'interprétation des directives.

D'abord, dans quelle mesure les dispositions de ces deux directives respectent-elles le critère de progressivité prévu par le traité ? Nous estimons qu'en commençant à réaliser la liberté d'établissement sur les exploitations agricoles incultes ou abandonnées, c'est-à-dire sur des terres non occupées qui n'ont attiré aucun acquéreur, nous procurons un bénéfice à l'économie du fait que l'on évite ainsi d'intensifier la concurrence qui existe d'ores et déjà sur le marché des terres normalement exploitées.

Nous estimons donc que, grâce à ce moyen, bien des difficultés pourraient être épargnées aux Etats membres.

Quant à l'autre directive, celle qui concerne la liberté d'établissement des salariés agricoles, je tiens à affirmer — non pas tant à l'intention du Parlement qui a suivi ce problème de près qu'à celle de la presse qui a beaucoup insisté là-dessus — que cette directive ne peut pas donner lieu à des déplacements de personnes entre Etats membres.

La directive concerne en effet les travailleurs agricoles qui sont déjà intégrés dans le milieu social où ils vivent. Cet aspect n'a d'ailleurs pas échappé à la commission de l'agriculture.

Le passage de la qualité de salarié agricole à celle de cultivateur s'effectuera non seulement à l'intérieur du même secteur d'activité — le secteur agricole — mais le plus souvent entre les limites d'une même région, voire de la même localité. Ainsi les Etats membres qui actuellement contrôlent d'une manière plus ou moins rigoureuse l'établissement d'agriculteurs étrangers sur leur territoire conserveront-ils, à côté du secteur créé par les deux mesures que le Parlement est en train d'examiner, et que j'appellerais volontiers le « secteur libre », le secteur soumis à une réglementation appelée à disparaître progressivement.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aimerais que l'on note également au procès-verbal qu'il n'est pas possible de formuler des conclusions quant aux rapports qui pourraient exister entre la mise en œuvre du droit d'établissement dans le secteur agricole et les problèmes de structure agricole, vu que la Commission a depuis longtemps adopté à cet égard une position très nette, rigoureusement fondée sur le traité et du reste approuvée par les commissions parlementaires qui ont examiné les deux propositions.

Je voudrais résumer notre position de la manière suivante : 1) l'échéancier prévu au programme général d'établissement respecte la progressivité requise par le traité, progressivité qui se fonde précisément sur certaines exigences d'ordre structurel propres au secteur sensible que constitue l'agriculture ; 2) la liberté d'établissement est un droit personnel autonome par rapport aux autres dispositions du traité ; 3) l'établi-

Caron

sement des bénéficiaires de ces deux directives s'effectuera exactement aux mêmes conditions que celles qui sont applicables aux ressortissants du pays d'accueil.

Je pense qu'il est utile de répéter ici que ces travailleurs pourront exercer leur activité sans aucune discrimination fondée sur la nationalité, à condition toutefois de respecter les réglementations en vigueur dans l'Etat membre d'accueil.

En conséquence, si la mise en œuvre de la liberté d'établissement présente évidemment aussi un aspect structurel, il n'existe aucun rapport de subordination, ni dans un sens ni dans l'autre, entre le droit d'établissement dans le secteur agricole et l'action accomplie dans le domaine des structures agricoles.

Pour conclure, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je répondrai à une question que se posent, je pense, un grand nombre d'entre vous. Cette question est la suivante : Quelle est la portée pratique de ces deux mesures sur lesquelles le Conseil de ministres a demandé, conformément au traité, l'avis du Parlement ? Pour y répondre, il faudrait examiner la situation actuelle ; mais pour être bref, je me bornerai à dire que dans les Etats membres les terres incultes ne semblent jusqu'à présent pas être activement recherchées par les agriculteurs étrangers. Il faut noter qu'abstraction faite de l'Italie, dont les statistiques révèlent l'existence d'exploitations incultes, la France est pratiquement le seul des six pays à présenter une superficie importante de terres incultes susceptibles d'une exploitation rentable. Si nous nous reportons à une statistique publiée au *Journal officiel de la République française* du 3 octobre 1959, nous constatons que sur 4.200.000 hectares d'exploitations agricoles abandonnées, 82 % ne sont techniquement pas exploitables. Seul le reste, c'est-à-dire 18 %, pourrait donner lieu, bien entendu après achèvement des travaux d'infrastructure nécessaires et nonobstant l'éparpillement des parcelles, à la création d'exploitations économiquement viables.

Il est certain que le progrès technique que l'on observe dans l'agriculture d'aujourd'hui pourrait assurer le succès de ces opérations de mise en valeur. Nous devons supposer que l'établissement sur des terres incultes, en application de ces directives, attirera certainement un grand nombre de candidats ; mais on ne peut pas imaginer, comme on l'a prétendu il y a quelque temps, que ces terres seront le but d'une course désordonnée.

Quant à l'autre directive, celle qui concerne les salariés agricoles, je dois dire que le nombre des ressortissants d'autres pays actuellement occupés dans chacun des Etats membres n'est pas encore connu avec exactitude. Si nous prenons les données les plus récentes, qui datent de 1955, nous verrons à nouveau que c'est la France qui compte un assez grand nombre de salariés agricoles, dont environ 20.000 Italiens et 2.000 Belges. Le nombre des ressortissants italiens

émigrés en France comme salariés agricoles au cours de l'année 1959 est descendu à 2.784, et ce chiffre tend à diminuer encore.

D'autres pays présentent pour les salariés agricoles des chiffres qui ne dépassent pas quelques centaines. Il s'agit donc, ici également, de chiffres qui n'ont rien d'inquiétant, bien que nous sachions qu'en dépit des efforts accomplis par les Etats membres en matière de formation et de perfectionnement professionnels, de répartition des crédits et d'autres aides de cette nature, qu'en dépit aussi de la mobilité du régime foncier, les conditions qu'exige la mise sur pied d'une exploitation économiquement viable peuvent soulever encore de nombreuses difficultés.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il ne faut pas croire qu'aujourd'hui, dans cet hémicycle, le Parlement ait donné un avis sur une disposition révolutionnaire. Mais il est certain qu'un nouveau pas a été franchi vers cette union économique dont il a tant été question ces jours-ci à Strasbourg.

Dans le programme d'action de la Commission dont j'ai l'honneur d'être vice-président, nous avons déclaré qu'une nouvelle période venait de s'ouvrir et que pendant la seconde phase on assisterait sinon à une intensification de l'action menée en vue de réaliser le plus rapidement possible l'intégration économique de nos pays.

Même dans un domaine aussi sensible que celui de l'agriculture, nous voyons qu'à la suite des règlements qui sont déjà en vigueur dans différents secteurs, l'agriculture européenne fraie de nouveaux chemins à ses travailleurs.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, avant tout, je ferai remarquer que notre rapporteur, M. Kreyssig, a eu de la chance que ce soit vous plutôt que Mme Strobel qui occupiez le siège présidentiel lors de son intervention, parce que dans un moment de confusion, il a assimilé la commission de l'agriculture au « front vert ».

Je ferai remarquer que Mme Strobel est vice-présidente de cette commission et, la connaissant, j'ai l'impression qu'elle pourrait ne pas être très contente de voir que M. Kreyssig voudrait l'incorporer dans le « front vert ».

Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour dire que le groupe socialiste approuve les propositions de la Commission de la C.E.E. et les amendements proposés par la commission du marché intérieur.

D'une manière générale, nous aimerions en ce qui concerne ces problèmes, insister tout particulièrement sur le principe du droit d'établissement pour les catégories en cause, soit les agriculteurs, d'une part, et les salariés agricoles, d'autre part. Mais nous estimons qu'on ne saurait en rester là.

Vredeling

Comme M. Caron l'a fait remarquer à juste titre, nous devons examiner cette question dans la perspective d'une politique structurelle de l'agriculture. En effet, nous ne pouvons pas admettre que la liberté d'établissement dans l'agriculture s'exerce sans objectifs précis. Tous les Etats membres ont dans ce domaine des plans à long terme.

Je ferai remarquer en passant, Monsieur le Président — et cela après avoir entendu l'intervention de M. Erhard au cours du colloque — que des plans de ce genre existent également en Allemagne. Je pense en l'occurrence à ce qu'on a appelé le « plan vert ». J'ai été surpris qu'il n'y ait pas pensé. C'est là un excellent exemple classique de planification à long terme.

Je crois que la liberté d'établissement doit se réaliser dans le cadre de la politique structurelle.

Dans cet ordre d'idées, je tiens à souligner la remarque figurant dans l'avis de la commission de l'agriculture et selon laquelle la réalisation du droit d'établissement doit aller de pair avec la politique agricole commune, notamment du point de vue de l'amélioration des structures. C'est là une nécessité. La commission de l'agriculture dit en outre que la liberté d'établissement constitue un facteur de redressement économique. Mais, et elle insiste sur ce point, cette liberté ne doit pas aboutir à la création d'exploitations peu rentables.

A propos des salariés, la commission de l'agriculture fait en outre remarquer dans son avis qu'il ne faut pas perdre de vue qu'en raison de la rareté des terres arables, phénomène général dans d'importantes régions de notre Communauté, il ne saurait être question de mener une politique tendant à faire passer un nombre considérable de salariés agricoles dans la catégorie des cultivateurs indépendants. Il s'agirait plutôt d'orienter ces travailleurs vers d'autres activités, je veux dire autres que celles qui relèvent du secteur agricole.

Je tenais, Monsieur le Président, à faire cette remarque. En envisageant dans cette perspective l'avis de la commission du marché intérieur, nous nous y rallierons volontiers.

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je suis particulièrement reconnaissant à M. Caron de nous avoir donné un nouvel aperçu sur l'étendue du champ d'application des directives et d'avoir apaisé ceux qui avaient craint une ruée semblable à celles qu'a connues l'Amérique chaque fois qu'il était question de la découverte d'un nouveau gisement d'or. Je remercie également M. Vredeling de ses observations. Il est certain que, si elle avait été présente, Mme Strobel se serait défendue d'être comptée au nombre des tenants du « Front vert ». Mais M. van Dijk, auteur de l'amendement, a eu l'ap-

pui de MM. Lücker, Mauk et Vredeling. Je crois donc pouvoir parler également au nom de M. Vredeling. Plus que quiconque, il est enclin à protéger le consommateur.

(Sourires)

Cela étant, je suis heureux que nous n'ayons pas entamé un nouveau débat de fond sur l'agriculture. Mais nous avons frôlé une fois de plus ce danger.

Si j'ai demandé la parole, Monsieur le Président, c'est essentiellement parce que je crois que l'amabilité de M. Caron aussi bien que les nécessités qu'il nous a signalées devraient nous inciter à nous demander s'il ne faudrait pas donner suite à sa proposition ou à sa suggestion d'adoucir le ton de notre proposition de résolution. M. Caron a souligné que le refus du Conseil de ministres d'accorder suffisamment de personnel à la Commission aggravait encore le problème. Reste à savoir combien de refus semblables la Commission de la C.E.E. devra essayer avant qu'elle démissionne parce que son travail subit par trop de retards.

Je propose de supprimer au paragraphe 1 de la proposition de résolution du document 104 les mots :

« Constate que le projet de directive lui a été soumis avec un certain retard... » et de dire simplement :

« Le Parlement européen... »

1. Insiste pour que... »

Je propose en outre de supprimer au premier paragraphe de la proposition de résolution du document 105 les mots :

« constate que le projet de directive lui a été soumis avec un certain retard... » et de reprendre le texte à : « insiste pour que... ».

Ainsi donnerions-nous suite à la suggestion de M. Caron.

J'estime qu'en ma qualité de rapporteur, je puis en assumer la responsabilité ; je m'engage d'ailleurs, en tant que président en exercice de la commission du marché intérieur, à convaincre mes collègues de la commission.

Je vous prie donc de donner suite à ce vœu et je vous demande, Monsieur le Président, de mettre cette proposition aux voix — le texte, déjà imprimé, n'est que légèrement modifié — ainsi que la proposition de résolution.

M. le Président. — En tant que président, il m'est difficile, Monsieur Kreyssig, de dire par où passe la ligne du « Front vert », d'autant plus que j'ai constaté que Mme Strobel a porté toute cette journée une magnifique robe verte.

(Sourires)

La parole est à M. Caron.

M. Caron, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (I) Monsieur le Président, je remercie d'abord sincèrement M. Kreyssig et vous-même d'avoir accueilli favorablement ma prière de supprimer, dans la résolution, l'allusion au retard avec lequel les directives ont été présentées, allusion qui aurait pu faire croire que nous n'avions pas suffisamment travaillé.

En revanche, c'est avec grand plaisir que j'accepte l'invitation du Parlement à respecter l'échéancier prévu au programme général.

Quant aux amendements, Monsieur le Président, je dois dire tout de suite que je suis parfaitement d'accord d'ajouter au paragraphe a) de l'article 3 la « viticulture » et cela en raison de la sympathie que pareil à M. Kreyssig, j'éprouve pour cette production.

En ce qui concerne la proposition de M. van Dijk, je crois sincèrement qu'elle ne modifie pas beaucoup le fond de notre discussion à la commission du marché intérieur. Comme vous le voyez, Monsieur le Président, nous avons fait figurer l'« arboriculture fruitière » après l'agriculture générale, au point a) de l'article 3 du texte français.

C'est la commission du marché intérieur qui a voulu employer le terme « arboriculture » dans un sens plus général, de sorte qu'elle recouvre également la partie « fruitière ». Pour ce qui est de cet amendement, je m'en remets donc au Parlement, car il me semble qu'il ne change pas la substance des faits, puisque nous sommes tous d'accord pour que la culture fruitière soit comprise dans cette directive. Ceci dit, Monsieur le Président, je m'en remets à la sagesse du Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (N) Monsieur le Président, la notion d'« arboriculture » ne couvre certainement pas celle de « culture fruitière ». Elle implique l'idée de culture des arbres, y compris des arbres fruitiers. C'est lorsque ces arbres sont arrivés à donner des fruits que nous parlons de culture fruitière. Voilà pourquoi j'ai proposé d'insérer les mots « culture fruitière ».

M. le Président. — Nous passons maintenant aux votes.

Je mets d'abord aux voix la proposition de résolution relative aux modalités de réalisation de la liberté d'établissement sur les exploitations agricoles abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans (doc. 104).

Sur cette proposition de résolution, je suis saisi d'un amendement n° 1 de M. van Dijk relatif à l'article 3 de la directive.

Voici le texte de l'article 3 de la directive :

Article 3

Les activités visées par la présente directive sont celles comprises à l'annexe V du programme général (classe 01 - Agriculture, de la classification internationale type par industrie, de toutes les branches d'activité économique établie par le Bureau statistique des Nations unies, *Etudes statistiques*, série M, n° 4, rev. 1, New York 1958), notamment :

- a) L'agriculture générale, l'arboriculture, la production de semences, l'horticulture maraîchère, florale et ornementale, même en serres, et la viticulture.
- b) L'élevage du bétail, l'aviculture, la cuniculiculture, l'élevage d'animaux à fourrure et les élevages divers ; l'apiculture, la production de viande, de lait, de laine, de peaux et fourrures, d'œufs, de miel.

L'exploitation de pépinières forestières et la production de semences forestières, comme activités exercées à titre principal, ne sont pas visées par la présente directive.

L'abattage, l'exploitation du bois, le boisement et le reboisement peuvent être pratiqués comme activités secondaires sur les exploitations définies à l'article 2, lorsque ces opérations sont compatibles avec la réglementation nationale et notamment le plan d'utilisation des sols.

L'amendement est ainsi conçu :

I

Reprendre le texte proposé par la Commission de la C.E.E. pour le point a) de cet article.

II

Insérer après le point b), un nouvel alinéa, rédigé comme suit :

« La présente directive vise également la viticulture, la culture fruitière, l'arboriculture et tous les autres secteurs de l'horticulture. »

Voici le texte du paragraphe a) de la proposition de la Commission de la C.E.E. :

- a) L'agriculture générale, l'arboriculture fruitière, la production de semences, l'horticulture maraîchère, florale et ornementale, même en serres ;

L'amendement a été motivé par son auteur et accepté par la Commission de la C.E.E.

Je le mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement est adopté.

Président

Je donne lecture du paragraphe 1 de la proposition de résolution :

« Constate que le projet de directive lui a été soumis avec un certain retard ; insiste pour que le calendrier prévu au programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement soit à l'avenir rigoureusement respecté pour ce qui est de l'élaboration et de la présentation d'autres propositions de directive ; »

M. Kreyssig, rapporteur, a proposé de supprimer les mots suivants au paragraphe 1 de la proposition de résolution :

« Constate que le projet de directive lui a été soumis avec un certain retard et »

La Commission exécutive accepte cette suppression.

Je mets cette proposition aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La suppression est adoptée.

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi amendée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Voici le texte de la résolution adoptée :

Résolution

relative à l'avis du Parlement européen sur la proposition concernant une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement sur les exploitations agricoles abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans

« Le Parlement européen,

- consulté par lettre du président du Conseil en date du 17 mai 1962, en application de l'article 54, paragraphe 2, du traité de la C.E.E. ;
- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 28, 1962) ;
- vu le rapport de la commission du marché intérieur et l'avis de la commission de l'agriculture annexé à ce rapport ;
- vu ses délibérations au cours de la session de novembre 1962 ;

1. *Insiste* pour que le calendrier prévu du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement soit à l'avenir rigoureusement respecté pour ce qui est de l'élaboration et de la présentation d'autres propositions de directive ;

2. Approuve, compte tenu des modifications proposées ci-après, la présente proposition de directive fixant les premières mesures de réalisation de la liberté d'établissement dans le secteur de l'agriculture.

ANNEXE

Directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement sur les exploitations agricoles abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité et notamment l'article 54, paragraphes 2 et 3 ;

vu les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et notamment le titre IV-F-1 ;

vu la proposition de la Commission ;

vu l'avis du Comité économique et social ;

vu l'avis du Parlement européen ;

considérant que le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement comporte, pour la réalisation de cette liberté en agriculture, un échéancier spécial tenant compte du caractère particulier de l'activité agricole ; que la première mesure figurant à cet échéancier est la suppression immédiate de toutes les restrictions à la liberté d'établissement sur les exploitations abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans, à la seule exception du droit de mutation ;

considérant que pour assurer l'application correcte de la présente directive il y a lieu de préciser ce qu'il faut entendre par exploitation abandonnée ou inculte depuis plus de deux ans ;

considérant qu'étant donné le fractionnement prévu par le programme général, pour la libération de l'éta-

Président

blissement dans les activités agricoles, il importe que les bénéficiaires de la présente directive soient mis en possession d'un document attestant l'étendue des droits dont ils jouissent dans le pays d'accueil ;

considérant que les conditions d'établissement ne doivent pas être faussées par des aides accordées par l'Etat membre de départ ; qu'il n'y a pas lieu de retenir comme telle l'assistance spécialisée déjà fréquemment assurée pour la préparation et la réalisation de l'établissement ;

considérant enfin que, sans que la présente directive ait à disposer à cet égard, il est cependant souhaitable que les Etats membres, en conformité avec les dispositions du traité relatives à la circulation des marchandises, étendent à l'ensemble des moyens de production nécessaires à l'exploitation des facilités douanières qu'ils accordent déjà, pour l'importation de certains biens faisant partie du capital d'exploitation, aux ressortissants des autres Etats membres lors de leur immigration sur leur territoire comme exploitants agricoles ;

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Les Etats membres suppriment, en faveur des personnes désignées au titre I du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, ci-après dénommées bénéficiaires de la présente directive, les restrictions à l'accès aux activités agricoles non salariées et à leur exercice sur les exploitations abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans.

Article 2

Il faut entendre par exploitation abandonnée ou inculte depuis plus de deux ans, pour l'application de la présente directive, tout fonds cultivable ou ensemble de fonds cultivables, demeuré en friche depuis plus de deux ans et répondant aux critères imposés aux nationaux en ce qui concerne la superficie minimum des exploitations agricoles.

Les jachères d'assolement ne sont pas couvertes par cette définition.

L'existence ou l'absence de bâtiments à caractère ou à destination agricole sur le ou les fonds désignés ci-dessus ne constitue pas un critère participant à leur définition.

Article 3

Les activités visées par la présente directive sont celles comprises à l'annexe V du programme général (classe 01 — Agriculture, de la classification internationale type par industrie, de toutes les branches d'activité économique établie par le Bureau statis-

tique des Nations unies, *Etudes statistiques*, série M, n° 4, rev. 1, New-York 1958), notamment :

a) L'agriculture générale, l'arboriculture fruitière, la production de semences, l'horticulture maraîchère, florale et ornementale, même en serres ;

b) L'élevage du bétail, l'aviculture, la cuniculiculture, l'élevage d'animaux à fourrure et les élevages divers : l'apiculture, la production de viande, de lait, de laine, de peaux et fourrures, d'œufs, de miel.

La présente directive vise également la viticulture, la culture fruitière, l'arboriculture et tous les autres secteurs de l'horticulture.

L'exploitation de pépinières forestières et la production de semences forestières, comme activités exercées à titre principal, ne sont pas visées par la présente directive.

L'abattage, l'exploitation du bois, le boisement et le reboisement peuvent être pratiqués comme activités secondaires sur les exploitations définies à l'article 2, lorsque ces opérations sont compatibles avec la réglementation nationale et notamment le plan d'utilisation des sols.

Article 4

1. Les restrictions à supprimer sont celles visées au titre III du programme général.

Les Etats membres veilleront notamment à ce que les bénéficiaires de la présente directive aient la faculté, dans les mêmes conditions et avec les mêmes effets que les nationaux :

a) D'acquérir, de se faire attribuer ou concéder, de prendre à bail, d'occuper et de faire valoir, sous quelque forme juridique que ce soit, toute exploitation répondant aux conditions de l'article 2 ; d'exercer le droit de préemption en cas de vente du fond exploité ;

b) De bénéficier des diverses formes générales ou particulières de crédit, d'aides et de subventions à l'achat, à la mise en valeur et à la gestion des exploitations répondant aux conditions de l'article 2, y compris les mesures s'inscrivant dans les programmes d'amélioration de la structure agricole ;

c) D'être membres et dirigeants, quelle que soit la fonction à occuper, des coopératives et de toutes les autres associations agricoles d'intérêt collectif, ainsi que de prendre l'initiative de la création de telles associations, également accessibles aux ressortissants du pays d'accueil.

2. Par dérogation au paragraphe 1 et jusqu'à la mise en œuvre de la disposition figurant au titre IV-F-3, seconde phrase, du programme général, les Etats membres qui appliquaient une telle restriction lors de l'entrée en vigueur du traité conservent le droit de soumettre à l'autorisation la faculté, pour les bénéficiaires de la présente directive, de se transférer sur une autre exploitation agricole ne répondant pas aux conditions de l'article 2.

Président

Article 5

1. Les Etats membres reconnaissent de plein droit aux bénéficiaires de la présente directive la liberté de s'établir sur les exploitations abandonnées ou incultes dans les mêmes conditions que leurs nationaux sans autorisation préalable.
2. Toute opposition de la part de l'autorité compétente, fondée sur l'absence de conditions prévues aux articles 1, 2 et 3, doit, sous peine de déchéance et sauf dol, être signifiée à l'intéressé dans un délai maximum de trente jours suivant la notification par celui-ci de son intention de s'établir en qualité de bénéficiaire de la présente directive.
3. Les Etats membres assurent aux bénéficiaires de la présente directive un recours contre toute décision par laquelle l'autorité compétente s'opposerait à leur établissement.
4. Les Etats membres, où, en règle générale, l'accès des ressortissants d'autres Etats membres aux activités énumérées à l'article 3 reste provisoirement subordonné à l'obtention d'une autorisation spéciale aux étrangers, délivreront aux bénéficiaires de la présente directive, après écoulement du délai prévu au paragraphe 2, sur leur demande et sans frais, une attestation individuelle faisant état de leur situation particulière et de l'assimilation au national qui en résulte conformément à l'article 4.

Article 6

1. Les Etats membres n'accordent à leurs ressortissants, en vue ou à l'occasion de leur émigration pour s'établir en application de la présente directive, aucune aide directe ou indirecte, financière ou de

Nous passons maintenant à la proposition de résolution relative aux modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans l'agriculture des ressortissants des Etats membres ayant travaillé en qualité de salariés agricoles dans un autre Etat membre pendant deux années sans interruption.

Je donne lecture de l'article 3 de la directive :

Article 3

Les activités visées par la présente directive sont celles comprises à l'annexe V du programme général (Classe 01 - Agriculture, de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, établie par le bureau statistique des Nations unies, *Etudes statistiques*, série M, n° 4, rev. 1, New York 1958) notamment :

- a) L'agriculture générale, l'arboriculture, la production de semences, l'horticulture maraîchère, florale et ornementale, même en serres, et la viticulture ;

quelque autre nature que ce soit, ayant pour effet de fausser les conditions d'établissement dans le pays d'accueil.

2. Ne sont pas considérées comme faussant les conditions d'établissement :

a) L'assistance administrative, technique et sociale prêtée aux bénéficiaires de la présente directive pour leur établissement, dans le cadre de la coopération entre organismes habilités à cet effet par les autorités compétentes des Etats membres de départ et d'accueil ;

b) La participation financière ou matérielle de l'Etat membre de départ au transport de l'émigrant, de sa famille, de ses objets personnels, de son mobilier, de son cheptel vif et mort jusqu'à la frontière du pays d'accueil.

Article 7

1. Les Etats membres font connaître à la Commission, trente jours au plus tard après la notification de la présente directive, les dispositions législatives, réglementaires et administratives ainsi que les pratiques administratives qui, sur leur territoire, régissent spécialement l'acquisition, l'attribution ou la concession, la prise à bail, la mise en valeur et la gestion des exploitations agricoles abandonnées ou incultes.
2. Les Etats membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de cent vingt jours suivant sa notification et en informent immédiatement la Commission.

Article 8

La présente directive est destinée à tous les Etats membres. »

- b) L'élevage du bétail, l'aviculture, la cuniculiculture, l'élevage d'animaux à fourrure et les élevages divers ; l'apiculture ; la production de viande, de lait, de laine, de peaux et fourrures, d'œufs, de miel ;
- c) Les travaux d'agriculture, d'élevage et d'horticulture effectués à forfait ou sous contrat.

L'exploitation de pépinières forestières et la production de semences forestières, comme activités exercées à titre principal, ne sont pas visées par la présente directive.

L'abattage, l'exploitation du bois, le boisement et le reboisement peuvent être pratiqués comme activités secondaires sur les exploitations reprises ou créées en application de la présente directive, lorsque ces opérations sont compatibles avec la réglementation nationale et notamment le plan d'utilisation des sols.

Le texte de l'amendement de M. van Dijk est le suivant (doc. 105/1 rév.) :

Président

« Article 3

I

Reprendre le texte proposé par la Commission de la C.E.E. pour le point a) de cet article.

II

Insérer après le point c), un nouvel alinéa, rédigé comme suit :

« La présente directive vise également la viticulture, la culture fruitière, l'arboriculture et tous les autres secteurs de l'horticulture ».

Je mets cet amendement aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement est adopté.

Voici le texte du paragraphe 1 de la proposition de résolution :

« Constate que la présente proposition de directive a été déposée avec un certain retard et insiste pour qu'à l'avenir, lors de l'élaboration et de la présen-

tation d'autres directives, l'échéancier fixé par le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement soit entièrement respecté ; »

M. Kreyssig, rapporteur, a proposé de supprimer les mots suivants au paragraphe 1 de la proposition de résolution :

« Constate que le projet de directive lui a été soumis avec un certain retard et »

La Commission de la C.E.E. accepte cette suppression.

Je mets cette proposition aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La suppression est adoptée.

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi amendée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Voici le texte de la résolution adoptée :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans l'agriculture des ressortissants des États membres ayant travaillé en qualité de salariés agricoles dans un autre État membre pendant deux années sans interruption

« Le Parlement européen,

- consulté par lettre du président du Conseil en date du 7 mai 1962 en application des dispositions de l'article 54 du paragraphe 2 du traité de la C.E.E.,
- ayant pris connaissance de la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 29),
- vu le rapport de la commission du marché intérieur et les avis de la commission de l'agriculture et de la commission sociale annexés audit rapport,
- donnant suite aux débats de la session du mois de novembre 1962,

1. Insiste pour qu'à l'avenir, lors de l'élaboration et de la présentation d'autres directives, l'échéancier fixé par le programme général sur la suppression des restrictions à la liberté d'établissement soit entièrement respecté ;

2. Constate en outre que le texte de la présente proposition de directive présente quelques imprécisions dans les langues allemande et néerlandaise, ce qui en a rendu l'examen plus difficile, et souhaite expressément qu'à l'avenir les textes des propositions de directive soient élaborés avec le plus grand soin dans les quatre langues ;

3. Approuve la présente position de directive, compte tenu des amendements ci-après.

Président

ANNEXE

Directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans l'agriculture des ressortissants des États membres ayant travaillé en qualité de salariés agricoles dans un autre État membre pendant deux années sans interruption

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité et notamment l'article 54, paragraphes 2 et 3,

vu les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et notamment le titre IV-F-2,

vu la proposition de la Commission,
vu l'avis du Comité économique et social,
vu l'avis du Parlement européen,

considérant que le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement comporte, pour la réalisation de cette liberté en agriculture, un échéancier spécial tenant compte du caractère particulier de l'activité agricole ; qu'il a été prévu au début de cet échéancier, soit à la fin de la première étape de la période de transition, la suppression par les États membres des restrictions à la liberté d'établissement dans l'agriculture des ressortissants des autres États membres ayant travaillé en qualité de salariés agricoles sur leur territoire pendant deux années sans interruption ;

considérant que pour assurer l'application correcte de la présente directive, il y a lieu de préciser ce qu'il faut entendre par salarié agricole ayant travaillé en cette qualité dans le pays d'accueil sans interruption pendant deux années ;

considérant que pour fixer la durée minimum du travail devant avoir été effectivement accompli pendant ces deux années pour ouvrir le bénéfice de la présente directive, il importe de tenir compte du caractère particulier et naturel du travail en agriculture ;

considérant qu'étant donné le fractionnement prévu par le programme général, pour la libération de l'établissement dans les activités agricoles, il importe que les bénéficiaires de la présente directive soient mis en possession d'un document attestant l'étendue des droits dont ils jouissent dans le pays d'accueil ;

considérant que les conditions d'établissement ne doivent pas être faussées par des aides accordées par l'État membre d'origine ; qu'il n'y a pas lieu de retenir comme telle l'assistance prêtée au salarié agricole pour le transfert éventuel de sa famille, de ses objets personnels, de son mobilier et de son cheptel vif et mort ;

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Les États membres suppriment, en faveur des ressortissants des autres États membres ayant travaillé sur leur territoire en qualité de salarié agricole sans interruption pendant deux années, ci-après dénommés bénéficiaires de la présente directive, les restrictions à l'accès aux activités agricoles non salariées et à leur exercice.

Article 2

1. Par salarié agricole, au sens de la présente directive, il faut entendre toute personne qui, liée par un contrat de louage de services, exerce son emploi dans l'une des activités comprises à l'article 3 et se livre à des travaux propres à ladite activité.

2. Un salarié agricole a travaillé sans interruption pendant deux années, au sens de la présente directive, lorsqu'il a été occupé pendant deux périodes consécutives de douze mois, chacune comprenant au minimum huit mois de travail effectif en cette qualité.

Les jours fériés, les absences de courte durée à concurrence de 60 jours au maximum pour cause de maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, ainsi que les congés de maternité, sont assimilés à des périodes d'emploi effectif.

3. Pour l'application des paragraphes 1 et 2, ne peut être pris en considération le fait que, pendant la période considérée de deux années consécutives, le salarié agricole ait conservé une résidence hors de l'État membre d'accueil, les membres de sa famille ne l'aient pas suivi dans cet État membre, ou qu'il ait travaillé pour plusieurs employeurs ou dans plusieurs des activités comprises à l'article 3.

Article 3

Les activités visées par la présente directive sont celles comprises à l'annexe V du programme général (Classe 01 — Agriculture, de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, établie par le Bureau statistique des Nations unies, *Études statistiques*, série M, n° 4, rev. 1, New York 1958) notamment :

a) L'agriculture générale, l'arboriculture fruitière, la production de semences, l'horticulture maraîchère, florale et ornementale, même en serres ;

b) L'élevage du bétail, l'aviculture, la cuniculiculture, l'élevage d'animaux à fourrure et les élevages divers ; l'apiculture ; la production de viande, de lait, de laine, de peaux et fourrures, d'œufs, de miel ;

Président

c) Les travaux d'agriculture, d'élevage et d'horticulture effectués à forfait ou sous contrat.

La présente directive vise également la viticulture, la culture fruitière, l'arboriculture et tous les autres secteurs de l'horticulture.

L'exploitation de pépinières forestières et la production de semences forestières, comme activités exercées à titre principal, ne sont pas visées par la présente directive.

L'abattage, l'exploitation du bois, le boisement et le reboisement peuvent être pratiqués comme activités secondaires sur les exploitations reprises ou créées en application de la présente directive, lorsque ces opérations sont compatibles avec la réglementation nationale et notamment le plan d'utilisation des sols.

Article 4

Les restrictions à supprimer sont celles visées au titre III du programme général.

Les Etats membres veilleront notamment à ce que les bénéficiaires de la présente directive aient la faculté, dans les mêmes conditions et avec les mêmes effets que les nationaux :

a) D'acquérir, de prendre à bail, de se faire attribuer ou concéder, d'occuper et de faire valoir, sous quelque forme juridique que ce soit, tout bien foncier permettant l'exercice des activités énumérées à l'article 3 ; d'exercer le droit de préemption en cas de vente du fonds exploité ; de se transférer sur une autre exploitation ;

b) De bénéficier des diverses formes générales ou particulières de crédit, d'aides et de subventions prévues pour l'accès aux activités énumérées à l'article 3 et leur exercice, notamment les mesures généralement quelconques en vue de favoriser l'accès de salariés agricoles à l'activité d'exploitant agricole ;

c) D'être membres ou dirigeants de coopératives ou de toutes autres associations agricoles d'intérêt collectif actuellement existantes ou susceptibles d'être créées par la suite, de prendre même éventuellement, au même titre que les ressortissants du pays d'accueil, l'initiative de la création de telles coopératives ou associations, ouvertes aux uns comme aux autres.

Article 5

1. Les Etats membres reconnaissent aux bénéficiaires de la présente directive la liberté d'accéder de plein droit aux activités non salariées énumérées à l'article 3 et de les exercer sans autorisation préalable et sur simple notification dans les mêmes conditions que leurs nationaux.

2. Toute opposition de la part de l'autorité compétente, fondée sur l'absence de conditions prévues aux articles 1, 2 et 3, doit, sous peine de déchéance et sauf dol, être signifiée à l'intéressé dans un délai maximum de trente jours suivant la notification par celui-ci de son intention de s'établir en qualité de bénéficiaire de la présente directive.

3. Les Etats membres assurent aux bénéficiaires de la présente directive un recours contre toute décision par laquelle l'autorité compétente s'opposerait à leur établissement.

4. Les Etats membres où, en règle générale, l'accès des ressortissants d'autres Etats membres aux activités énumérées à l'article 3 reste provisoirement subordonné à l'obtention d'une autorisation spéciale aux étrangers, délivreront aux bénéficiaires de la présente directive, après écoulement du délai prévu au paragraphe 2, sur leur demande et sans frais, une attestation individuelle faisant état de leur situation particulière et de l'assimilation au national qui en résulte conformément à l'article 4.

Article 6

1. Les Etats membres n'accordent à leurs ressortissants, pour s'établir en application de la présente directive, aucune aide directe ou indirecte, financière ou de quelque autre nature que ce soit, ayant pour effet de fausser les conditions d'établissement dans le pays d'accueil.

2. La participation financière ou matérielle de l'Etat membre d'origine du salarié agricole au transfert éventuel de sa famille, de ses objets personnels, de son mobilier, de son cheptel vif et mort jusqu'à la frontière du pays d'accueil, n'est pas considérée comme faussant les conditions d'établissement.

Article 7

1. Les Etats membres font connaître à la Commission, trente jours au plus tard après la notification de la présente directive, les dispositions législatives, réglementaires et administratives, ainsi que les pratiques administratives, qui, sur leur territoire, régissent spécialement l'accès des salariés agricoles aux activités non salariées énumérées à l'article 3.

2. Les Etats membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de cent vingt jours suivant sa notification et en informent immédiatement la Commission.

Article 8

La présente directive est destinée à tous les Etats membres. »

9. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance demain vendredi à 10 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

— discussion du rapport de M. Graziosi sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 64) sur le projet de directive concernant certains problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 94) ;

— discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Schuijt sur le fonctionnement des services d'information des Communautés européennes (doc. 103 et 115).

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 20.)

SÉANCE DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 1962

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal 197
2. Contrôle sanitaire des viandes. - Discussion d'un rapport de M. Graziosi, fait au nom de la commission de l'agriculture :
M. Graziosi, rapporteur 197
M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. 199
Adoption d'une proposition de résolution
Texte de la résolution adoptée 200
3. Services d'information des Communautés. - Discussion d'un rapport et d'un rapport complémentaire de M. Schuijt, faits au nom de la commission politique :
M. Schuijt, rapporteur 200
MM. De Block, Caron, vice-président de la Commission de la C.E.E. 202
Adoption d'une proposition de résolution
Texte de la résolution adoptée 208
4. Nomination des membres de la commission d'association avec la Grèce 209
5. Calendrier des prochains travaux 209
6. Adoption du procès-verbal 209
7. Interruption de la session 209

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Contrôle sanitaire des viandes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Graziosi, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 64) sur le projet de directive concernant certains problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 94).

M. Graziosi, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, la présentation à cette assemblée du projet de directive concernant certains problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches ne présente pas de difficultés particulières. En effet, tout le monde s'est trouvé d'accord à ce propos et je crois même pouvoir dire que ce projet est le résultat de nombreuses discussions et d'accords intervenus entre les services vétérinaires des six pays de la Communauté. Après avoir entendu l'avis favorable de la commission de la protection sanitaire, la commission de l'agriculture a été quasi unanime à adopter le rapport que j'ai présenté.

C'est pourquoi nous recommandons vivement au Parlement européen d'adopter ce projet; en effet il revêt la plus grande importance. Il fut un temps, en effet, où le commerce des viandes se limitait au territoire des communes, mais avec le temps, il s'est étendu pour devenir un élément indispensable de l'approvisionnement en viandes de tous les pays civilisés.

Le problème est aussi extrêmement important sur le plan commercial. En effet, les échanges dans le secteur des viandes apportent une contribution considérable au bilan commercial de nombreux pays. Il n'est donc pas douteux que ce commerce doit se faire sous la garantie de règles d'hygiène très strictes, qui doivent être aussi uniformes que possible et capables d'assurer une protection absolue de la santé et de la vie des personnes.

Il est d'autre part notoire que, si l'inspection vétérinaire n'était pas réglementée par des mesures d'hygiène sévères, les viandes pourraient devenir une source de diffusion de maladies pour l'homme et pour le bétail. D'ailleurs, notre Parlement s'est déjà fait l'interprète de cette préoccupation fondamentale de caractère sanitaire. En effet, la résolution sur l'orientation de la politique agricole commune votée le 14 octobre 1960, affirmait — je cite textuellement — « qu'une coordination des mesures de police vétérinaire est nécessaire; elle doit s'accomplir de façon

Graziosi

que la protection sanitaire des hommes et du bétail bénéficie des progrès scientifiques et techniques les plus récents de la médecine et de l'art vétérinaire ».

La nécessité impérieuse d'élaborer un projet communautaire d'inspection vétérinaire des viandes est démontrée par le fait que n'importe quel Etat membre pourrait adopter des mesures restrictives de police vétérinaire et paralyser ainsi tout système instauré en vue d'atteindre les objectifs fixés par le traité.

Par conséquent, si on laissait à la seule initiative des autorités de chacun des Etats membres la faculté de résoudre ce problème, on courrait le risque d'aller jusqu'à bloquer les échanges dans un secteur, ce qui pourrait porter préjudice à toute la production de bétail.

Du reste, l'article 36 du traité instituant la Communauté économique européenne admet que les raisons de protection de la santé doivent prévaloir sur des considérations d'ordre économique et que tout pays a le droit de défendre la santé de ses citoyens et, bien entendu, aussi celle de son cheptel d'élevage.

Nous sommes obligés de faire remarquer que jusqu'ici les contrôles des différents Etats, tout en étant excellents, sont marqués par une très grande méfiance à l'égard des services vétérinaires des pays exportateurs. Généralement, le pays importateur se comporte comme si les viandes n'avaient pas déjà été soumises à des contrôles sanitaires dans les pays exportateurs. Il en résulte naturellement des retards et des entraves qui finissent par nuire aux viandes transportées, lesquelles réclament au contraire des services rapides et des transports rationnels, notamment en ce qui concerne le régime du froid.

C'est donc pour cela qu'il importe d'instituer des contrôles communautaires ainsi qu'un régime de confiance réciproque. A cet effet, la C.E.E. ne dispose que d'une seule solution, à savoir l'harmonisation des législations des pays membres, qui doit permettre l'harmonisation des lois en matière de police vétérinaire.

Je dirai maintenant quelques mots sur la directive. De l'avis du rapporteur, cette directive répond pleinement aux critères exposés et représente un premier pas courageux sur la voie de cette harmonisation dans la Communauté. Le document élaboré montre que l'on s'est engagé dans la bonne voie. Les services vétérinaires des pays membres, dont les fonctionnaires ont collaboré sous la direction experte de la Commission à l'élaboration sans aucun doute difficile de la directive, ont prouvé qu'ils savent comprendre et parler un langage européen, dans l'esprit du traité de la C.E.E. La directive est fondée sur l'article 43 du traité du fait que le rapprochement des réglementations nationales en matière de médecine vétérinaire s'inscrit dans le cadre des objectifs de la politique agricole commune ; en effet, si on ne procède pas à ce rapprochement, il est impossible de mettre sur pied un marché commun dans le secteur des viandes.

A première vue, la directive pourrait sembler étrangère à cet article et la position prise par certaines délégations pourrait par conséquent paraître plus que justifiée. Toutefois, l'argumentation développée dans le préambule par la Commission semble convaincante.

La directive, indépendante de toute politique en elle-même, ne représente en réalité qu'un moyen d'arriver à instaurer une politique agricole commune des Etats membres. Celle-ci, telle qu'elle est prévue par le traité, impose en tout premier lieu de supprimer tout obstacle et d'aplanir toute difficulté, y compris, dans la mesure du possible, l'application systématique de restrictions d'ordre sanitaire qui en retardent ou, pis encore, en empêchent la réalisation.

La directive se borne à définir les conditions auxquelles doivent se soumettre les différents Etats membres pour participer à égalité de condition et sans risque de discrimination, au commerce intracommunautaire des viandes. Il s'agit de conditions inspirées par des critères techniques objectifs que le pays expéditeur doit respecter afin de gagner la confiance du pays destinataire. Il ne s'agit pas encore d'harmonisation des législations sanitaires, mais d'une condition préalable à cette harmonisation. C'est en somme une première tentative faite par l'Etat destinataire pour reporter sur les services vétérinaires du pays expéditeur la confiance qu'il accordait jusqu'ici exclusivement à ses propres services vétérinaires, c'est-à-dire que l'on fait confiance aux services vétérinaires de l'autre pays.

Un premier examen de la directive peut donner l'impression que ses dispositions sont d'une extrême rigueur ; l'effort demandé au pays expéditeur est considérable et, à première vue, on pourrait être tenté de se demander si pareille rigueur est justifiée, si même elle ne risque pas d'entraver plutôt que de faciliter le trafic des viandes. Mais ce n'est là qu'une impression. Il est juste en effet que le pays expéditeur offre toutes garanties, afin de mériter la confiance qui lui est accordée en vertu de la directive. A l'avenir, en effet, l'instauration de cette confiance réciproque, seule capable de lever les barrières qui sans cela subsisteront entre Etats, même après l'abolition des droits d'entrée, dépendra de l'application donnée à la directive.

On ne peut non plus concevoir, même de loin, la possibilité d'imposer des sacrifices et des renoncements dans un secteur aussi délicat que celui de la santé publique et de la protection sanitaire du bétail d'élevage, à seule fin de trouver une base commune d'entente. Il est donc tout naturel que les législations des pays les plus avancés en la matière et qui disposent de l'organisation sanitaire et vétérinaire la meilleure et la plus moderne, donnent le ton et les critères sur lesquels seront fondés les directives et les règlements de police vétérinaire et d'hygiène alimentaire que la Commission de la C.E.E. voudra établir.

Graziosi

La directive proposée par la Commission de la C.E.E. se subdivise en trois parties principales. Une première partie introductive, qui définit les buts et les limites de la directive; une deuxième partie, la plus importante, rassemble les normes auxquelles doivent se conformer les échanges intracommunautaires de viandes; une troisième partie indique les moyens mis à la disposition des citoyens et des Etats membres pour se mettre à l'abri de mesures qui ne sont pas clairement justifiées par la directive.

La directive comporte en outre deux annexes. La première expose en détail les normes sanitaires fixées pour la reconnaissance des abattoirs, l'hygiène du personnel et des locaux, la réglementation de l'inspection sanitaire *ante et post mortem* et les dispositions à observer pour le transport des viandes. La seconde présente un modèle de certificat qui doit accompagner la marchandise et être rempli par le vétérinaire officiel du pays de provenance.

Le texte de la directive qui, il convient de le souligner, s'applique uniquement au commerce intracommunautaire des viandes, est subdivisé en dix articles. Je ne veux pas perdre de temps à les énumérer et à définir les buts qu'ils recherchent.

La commission de l'agriculture a cependant conclu son rapport par une résolution approuvant telle quelle la proposition de la Commission de la C.E.E. et soulignant en particulier deux aspects du problème. Elle souhaite tout d'abord que la Commission de la Communauté économique européenne arrête au plus tôt des dispositions communautaires relatives aux problèmes sanitaires posés par les échanges extracommunautaires de viandes fraîches, car dans la directive il est question de viandes fraîches intracommunautaires; nous invitons par conséquent la Commission exécutive à élaborer également un projet pour les échanges de viandes extracommunautaires.

Elle souhaite, en outre, que des dispositions analogues soient fixées également en matière d'échanges intra et extracommunautaires de viandes autres que les viandes fraîches, et en particulier de viandes préparées, telles que les viandes emballées.

Par conséquent, voici les deux choses fort importantes que nous demandons à la Commission de la C.E.E.: un autre règlement pour les viandes extracommunautaires et un règlement non seulement pour les viandes fraîches, mais aussi pour les viandes d'autre nature, préparées ou emballées.

Au nom de la commission de l'agriculture, je me permets de recommander vivement au représentant de l'exécutif de ne pas perdre de vue les deux points que je viens d'indiquer. Nous souhaitons en effet que l'on puisse présenter au plus tôt des directives destinées à résoudre ce problème, de façon à répondre aux attentes de tous les pays de la Communauté.

Pour conclure, je vous prie, Monsieur le Président, d'inviter le Parlement européen à approuver les con-

clusions de la commission de l'agriculture et par conséquent, également la directive concernant certains problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches, présentée par la Commission de la Communauté économique européenne.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de remercier le Parlement ou, plus précisément, votre commission et surtout M. Graziosi, pour le rapport qui vient d'être présenté. Je tiens d'autant plus à le faire que, comme en témoigne la résolution qui est soumise au Parlement, ce rapport approuve une initiative de la Commission de la C.E.E., ce dont celle-ci ne peut que se féliciter.

Monsieur le Président, je dirai quelques mots à propos de souhaits qui sont exprimés dans la résolution. En premier lieu, votre commission souhaite que la Commission de la C.E.E. arrête au plus tôt des dispositions communautaires relativement aux problèmes sanitaires que posent les échanges extracommunautaires de viandes fraîches. Je puis assurer le Parlement que nous mettrons tout en œuvre pour que le projet de directive soit mis au point pour le milieu de l'année 1963. En prévoyant un délai de six mois pour l'adaptation des législations nationales et compte tenu de l'article 9 du présent règlement, qui accorde aux Etats un délai d'un an, les deux règlements, c'est-à-dire celui qui porte sur les échanges intracommunautaires et celui qui a trait aux échanges extracommunautaires, pourront prendre effet à la même date.

Pour ce qui est du deuxième souhait, visant à fixer des dispositions analogues en matière d'échanges intracommunautaires et extracommunautaires de viandes autres que les viandes fraîches, et en particulier de viandes préparées, je dois dire que c'est là une question de choix. Ne disposant pas du personnel nécessaire, nous ne pouvons pas tout faire. Ce n'est d'ailleurs pas nécessaire et le Parlement ne nous le demande pas.

J'apprends d'autre part que les experts nationaux finissent, à leur tour, par être surchargés de travail. Ce sont eux qui doivent aussi examiner ces problèmes pour les services vétérinaires nationaux.

Nous examinerons s'il est possible de répartir les travaux de manière à tenir compte, dans toute la mesure du possible, des souhaits exprimés par le Parlement.

M. le Président. — Je remercie M. le président Mansholt des explications qu'il a bien voulu donner au nom de la Commission exécutive.

Président

Personne ne demande plus la parole ?...

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur le projet de directive concernant certains problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches

« *Le Parlement européen,*

- consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 64) ;
- ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. dans le document VI/COM(62) 126 fi., qui se réfèrent à juste titre à l'article 43 du traité ;

approuve sans modification la proposition de la Commission de la C.E.E. ;

souhaite, toutefois, que la Commission de la C.E.E. arrête au plus tôt des dispositions communautaires relativement aux problèmes sanitaires posés par les échanges extracommunautaires de viandes fraîches ;

souhaite, en outre, que des dispositions analogues soient fixées également en matière d'échanges intracommunautaires et extracommunautaires de viandes autres que les viandes fraîches, et en particulier de viandes préparées ;

charge son président de transmettre le présent avis ainsi que le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 94) au Conseil et à la Commission de la C.E.E. »

3. Services d'information des Communautés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Schuijt, faits au nom de la commission politique, sur le fonctionnement des services d'information des Communautés européennes (doc. 103 et 115).

La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, il est encourageant de constater que le Parlement n'a jamais cessé de s'intéresser vivement aux problèmes de l'information. Manifestement, pour ainsi dire chacun se rend compte que, du point de vue politique, il est très souhaitable que les Communautés européennes aient une politique d'information efficace.

Il ne nous est malheureusement pas possible d'engager ce matin un débat approfondi sur la politique d'information proprement dite ; nous devons nous limiter à quelques problèmes pratiques.

Auparavant, Monsieur le Président, j'estime devoir m'expliquer sur la présentation tardive du rapport que nous examinons aujourd'hui. Vous n'ignorez pas que ce rapport était prêt dès le mois de mai, mais que nous avons dû attendre un avis de la commission des budgets et de l'administration, avis qui n'a pu nous être remis que la semaine dernière.

Avant de passer au contenu proprement dit de la proposition de résolution formulée à la suite du rapport, j'ai cru utile d'examiner, très rapidement, bien entendu, où en est la mise en œuvre de la résolution adoptée le 24 novembre 1960 par le Parlement européen après un premier échange de vues avec les exécutifs sur ces problèmes. Je vais donc reprendre cette ancienne résolution pour en examiner de près les points principaux.

Au paragraphe 2 de cette résolution, on regrettait « que les exécutifs n'aient pu se mettre d'accord que tardivement sur une organisation efficace du service commun de presse et d'information ». Nous n'avons plus, aujourd'hui, à déplorer ce fait. En effet, le service commun de presse et d'information est à présent bien organisé, et nous nous en félicitons.

Le paragraphe 3 est consacré aux pouvoirs dont dispose le conseil d'administration de ce service commun pour concevoir et mettre en œuvre un programme d'information cohérent.

Monsieur le Président, je suis heureux de voir ce point repris dans la nouvelle résolution et d'apprendre, si j'ai bien compris la note transmise par M. Caron, président du conseil d'administration, à la commission des budgets et de l'administration, qu'effectivement nous aurons bientôt un programme d'information cohérent et que nous disposerons des moyens voulus pour le réaliser.

Schuijt

Enfin, il est question, dans ce même paragraphe 3, que le rapporteur de la commission politique suive de près les activités du service commun et des autres organismes chargés de l'organisation. C'est ce qu'a fait le rapporteur, et les résultats de ses observations sont consignés dans le rapport que nous avons sous les yeux. Ce rapport reprend quelques suggestions d'une portée limitée, dont il convient de signaler dès à présent que les exécutifs leur ont réservé, ainsi qu'il ressort de la note de M. Caron, un accueil compréhensif et leur ont même donné un commencement d'exécution. Je tiens à exprimer ici, publiquement, ma gratitude.

Le paragraphe 4 de la résolution de 1960 touche un problème qui se posait alors et qui, à mon sens, n'est pas encore entièrement résolu, en dépit des paroles aimables qui s'échangent à ce propos ; il s'agit du problème des rapports entre le service commun et les groupes de porte-parole.

Je pense que si ces rapports se sont considérablement améliorés, ils sont encore loin d'être parfaits et qu'une comparaison chiffrée serait certainement pas à l'avantage du service commun qui, dois-je le rappeler ?, a toujours trouvé et continue à trouver dans le Parlement un ardent défenseur. C'est donc là un problème qui ne laisse pas d'inquiéter notre Parlement.

Le paragraphe 7 de la résolution de 1960 contenait une remarque très judicieuse. Le Parlement y demandait que l'on procède à une analyse scientifique de l'état d'esprit des citoyens de nos pays à l'égard de l'unification européenne.

Cette analyse a été faite et un premier rapport a été rédigé. Nous aimerions demander maintenant aux exécutifs de présenter ce rapport au Parlement et d'envisager la possibilité de le publier.

Il est question, au paragraphe 7 c, de l'information des dirigeants syndicaux, des milieux ouvriers, des milieux agricoles et des milieux de l'enseignement.

Les milieux syndicaux semblent manifester une certaine inquiétude quant à la politique menée à leur égard par le service commun. En effet, l'aide qui leur est actuellement accordée aurait plutôt tendance à diminuer.

Un dirigeant responsable me disait récemment que la C.E.C.A. faisait davantage naguère, à elle seule, pour l'information des milieux ouvriers qu'actuellement les trois Communautés réunies. Est-ce exact ? Dans l'affirmative, je me permettrai de demander aux exécutifs de réexaminer très sérieusement le problème et de présenter éventuellement des propositions concrètes à ce sujet.

Pour ce qui est du paragraphe 8, consacré au problème bien connu de l'information des pays d'outre-mer, je constate à mon grand regret qu'après deux ans et demi c'est toujours entre les mains d'un seul fonc-

tionnaire et de son assistant que repose toute la charge de l'information en provenance et en direction des pays associés.

Les termes très énergiques que le Parlement a cru devoir employer au paragraphe 9, il y a deux ans et demi, en estimant « que des dispositions administratives et budgétaires doivent être prises sans délai » sont manifestement restés lettre morte. Les exécutifs peuvent-ils nous dire pourquoi il n'a pas été donné suite à cette demande pressante du Parlement, dont on sait qu'elle s'inspirait de vives préoccupations ?

Il y a enfin le paragraphe 10, qui porte sur l'information dans les pays de l'Amérique latine. Sans faire appel aux fonds des Communautés européennes, ni même à ceux du Parlement européen, j'ai eu l'occasion tout récemment, de me faire une idée des efforts tenaces que nous faisons en Amérique du Nord et en Amérique du Sud pour susciter dans ces pays une meilleure compréhension de l'unification européenne.

J'ai constaté, dans les milieux de la Conférence interparlementaire qui s'est tenue au Brésil, que bon nombre de parlementaires sud-américains ignoraient même que ce marché commun dont ils ont tellement peur a un Parlement. L'existence même du Parlement européen leur était absolument inconnue.

En Amérique du Nord, des personnalités extrêmement compétentes se sont étonnées de la rareté, aux Etats-Unis, des publications sur les travaux du Parlement européen.

Quelques jours plus tard, j'ai eu l'occasion de me rendre compte personnellement des tâches énormes et presque inhumaines qu'accomplit journellement notre bureau de Washington. Répondant à une de mes questions, le directeur de ce bureau m'a expliqué que, si les publications relatives au Parlement européen étaient si peu nombreuses aux Etats-Unis, c'était simplement parce qu'en général il n'existait pas de version anglaise des textes concernant le Parlement européen. Je pense que le bureau de notre Parlement pourrait réexaminer cette difficulté d'ordre technique.

C'est là un détail, mais cela n'empêche que d'une manière générale l'information sur les Communautés européennes est très nettement insuffisante en Amérique du Nord et en Amérique du Sud.

Je n'ai pas à insister ici sur l'importance politique primordiale que revêt une information plus large et plus efficace dans ces pays. Etant donné les rapports entre l'Est et l'Ouest, la coopération avec ces pays du monde libre répond à un impératif catégorique.

C'est le défaut d'information et le manque de compréhension qui empêchent cette coopération de s'établir. Le *partnership* entre les Etats-Unis et l'Europe, dont on a maintes fois proclamé la nécessité, est une perspective politique du plus haut intérêt, mais si l'on veut lui donner un contenu réel, il faudra avant tout améliorer considérablement l'information mutuelle.

Schuijt

Chacun sait que l'Europe est parfaitement disposée à renforcer la coopération avec l'Amérique latine ; mais avant qu'il puisse en être question, il conviendrait de dissiper dans ces pays les conceptions erronées sur la nature et les objectifs des Communautés européennes.

J'en resterai là pour la résolution de 1960.

Je vous dirai pour terminer, en français si vous le voulez bien, quelques mots de la proposition de résolution qui nous est soumise.

(L'orateur poursuit son intervention en langue française.)

La commission politique propose de soumettre au vote du Parlement une résolution qui a pour seul but, d'une part, de prendre acte des progrès intervenus depuis notre dernier débat sur l'information en novembre 1960, tant en ce qui concerne l'organisation et les activités des services communs qu'en ce qui concerne l'amélioration de ses rapports avec les porte-parole.

Le rapporteur de cette commission tient d'ailleurs à féliciter publiquement aussi bien les fonctionnaires des services communs que ceux des groupes de porte-parole pour les efforts qu'ils ont déployés, avec des moyens restreints, afin d'informer l'opinion publique sur les activités des Communautés.

D'autre part, la résolution présentée par la commission politique a pour objet de demander que les moyens en personnel et en crédits mis à la disposition des exécutifs pour leurs activités d'information soient enfin ajustés aux besoins réels d'information non seulement à l'intérieur de la Communauté, mais également dans les pays tiers. En effet, nous constatons une évolution très rapide des activités de la Communauté.

Comme je viens de le dire, il existe parfois, dans les pays tiers, une certaine confusion en ce qui concerne les intentions réelles de la Communauté, confusion qui est exploitée par la propagande communiste pour affirmer, surtout aux jeunes pays en voie de développement, que les Communautés ne sont qu'une nouvelle forme de colonialisme et d'impérialisme occidental. Il va de soi que la Communauté devrait entreprendre tout ce qui est possible pour mettre fin à une telle confusion et éclairer l'opinion publique mondiale sur les véritables buts de l'intégration européenne, à savoir non seulement augmenter le bien-être à l'intérieur de la Communauté, mais également apporter une contribution au développement de l'Afrique, de l'Amérique latine et de l'Asie.

C'est pour cette raison que le Parlement européen doit être en mesure d'engager le plus tôt possible avec les Conseils, qui sont les maîtres des budgets, un large débat sur une véritable politique communautaire d'information. Ce n'est qu'une fois établie une telle politique d'information qu'une information efficace sera possible tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté.

Une telle politique d'information efficace rendra un service éminent à la structure démocratique de l'Europe future, parce qu'elle a pour but de contribuer à former une opinion publique européenne qui sera consciente des grandes valeurs matérielles et spirituelles de l'œuvre de l'unification européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, afin d'éviter tout malentendu, je tiens à préciser immédiatement que je parle en mon propre nom et que je ne suis pas mandaté par mon groupe pour intervenir dans le débat.

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer mon admiration pour M. Schuijt. Il s'attache à une cause qu'il s'efforce de faire triompher. La question est d'importance, — mais je regrette tout comme M. Schuijt, sans doute — de devoir constater qu'elle ne suscite guère d'intérêt. Peut-être est-ce parce qu'elle fait l'objet du dernier point de l'ordre du jour.

Monsieur le Président, l'information n'est pas seulement une tâche importante, elle est aussi une tâche particulièrement difficile. Je suis bien placé pour le dire, car je crois avoir quelque expérience en ce domaine.

Quelle est la situation ? Je me limiterai pour l'instant à l'Europe car, malgré tout c'est la situation en Europe qui, à mes yeux, constitue le gros problème.

On peut dire, après des années d'efforts, que les mots de « Marché commun » représentent un concept qui, s'il n'a pas pénétré dans toutes les couches de la population européenne, a atteint au moins les classes moyennes. On peut considérer qu'aujourd'hui l'Européen moyen sait à peu près ce qu'est le Marché commun.

Et pourtant, si l'on demande à cet Européen moyen ce que signifie en fait le Marché commun et ce que ce terme recouvre — que M. Schuijt le fasse dans son pays comme je l'ai fait dans le mien ! — on constate bien souvent qu'il est impossible d'obtenir une réponse précise, même dans les milieux que nous connaissons bien, je veux dire parmi les journalistes, qui devraient pourtant savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que nous devons poursuivre nos efforts non seulement en vue d'améliorer les services d'information, mais aussi pour trouver les moyens de toucher plus efficacement toutes les couches de la population.

Je dirai tout de suite qu'il existe un excellent moyen d'y arriver : c'est d'atteindre les objectifs fixés par les traités. Vous aurez sans doute remarqué, Monsieur le Président, que lorsque nous avons longuement discuté en vue d'aboutir à une décision unique

De Block

en ce qui concerne l'agriculture, toute la presse d'Europe et d'ailleurs a parlé du Marché commun.

Qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve qu'avant tout il faut passer aux réalisations.

Je n'ai pas l'intention d'examiner le rapport aujourd'hui et cela pour deux raisons :

J'ai déjà indiqué la première : à mon humble avis, on n'examine pas une affaire aussi importante devant des bancs pratiquement vides.

La deuxième raison est la suivante :

J'espère que M. Schuijt ne m'en tiendra pas rigueur, mais je me vois contraint de dire que j'ai été déçu de ne pas trouver dans son rapport un certain nombre de choses.

Il avait notamment été question d'organiser une visite des différents bureaux.

J'avais espéré qu'on nous dirait combien coûte chacun de ces bureaux. Cela vous paraîtra peut-être terre-à-terre ; mais pour moi, la question des dépenses a toujours une certaine importance.

J'avais également espéré qu'on nous ferait savoir quel est l'effectif dont dispose chacun de ces bureaux. Il ne suffit pas de dire que les services souffrent d'une pénurie de personnel ; il s'agit également de savoir si le rendement de ces services est suffisant. Or, on constate dans ce domaine des écarts souvent très grands.

J'aurais également aimé qu'on nous parle un peu des publications. Pour ma part, j'en connais deux : l'une est imprimée à la Haye, l'autre à Paris. Quel est le tirage de ces publications, qui doivent être relativement coûteuses, étant donné qu'elles sont imprimées sur papier de luxe ? Je sais, par expérience, que leur coût doit être très élevé. Les vend-on ou bien sont-elles distribuées gratuitement ?

Enfin — et je m'adresse ici au journaliste qu'est M. Schuijt — lorsqu'on lit ces publications, on a parfois le sentiment qu'il ne s'agit pas d'information pure et simple. En effet, les choses sont bien souvent présentées de manière telle que l'homme de la rue doit avoir l'impression qu'elles sont déjà un fait accompli. Je pense par exemple à certains articles dithyrambiques sur la politique agricole. A lire ces grands titres pleins d'emphase, on aurait pu croire que tout était déjà fait, alors que nous n'en étions encore qu'aux premiers pas. Ce n'est plus là ce que l'on peut appeler de l'information. C'est bien plus que cela ; c'est, à mon sens, s'engager dans une voie qu'il vaudrait mieux éviter.

J'ai lu dans le rapport de M. Schuijt qu'il existe un service commun de presse et d'information. C'est effectivement un pas en avant. M. Schuijt estime qu'il faut persévérer dans cette voie. Ce n'est pas mon avis et j'ai bien l'impression que parmi les parlementaires ici présents, rares sont ceux qui se pro-

nonceront dans ce sens, car en fin de compte — si j'ai bien lu le rapport — nous ignorons totalement comment fonctionne ce service, quel en est le règlement et quels sont les rapports qui lient les différents partenaires.

A mon avis, M. Schuijt a eu tort de parler du communisme à propos du problème qui nous occupe. Les communistes, je les connais depuis longtemps. Permettez-moi de dire, Monsieur Schuijt, qu'on ne discute pas avec les communistes. Avec eux, il faut s'y prendre autrement. Nous devons nous efforcer, réalisations à l'appui, de leur faire comprendre que ce que nous faisons est bien mieux que ce qu'ils font, eux. Alors, ils réagiront d'eux-mêmes.

Lorsque Moscou publie un rapport à notre sujet, il nous accuse, bien entendu, de faire du néo-colonialisme. Mais en lisant entre les lignes, on constate que leurs économistes en viennent petit à petit à se rendre compte que le système qu'ils ont appliqué jusqu'ici est mauvais. N'avez-vous pas entendu dire que l'on parle déjà de la création d'un marché commun des pays de l'Est ? S'il en est ainsi, nous pouvons en toute tranquillité persévérer dans la voie que nous avons choisie, sans trop nous occuper de ce que font les communistes.

Autre chose. Les exécutifs n'ont toujours pas défini de plan précis quant à l'orientation qu'il convient de donner à l'information. J'avais espéré que le rapport traiterait cette question ou du moins que le rapporteur en parlerait ; mais hélas, il n'en a rien dit.

Je pourrais encore allonger la liste des points qui, à mon sens, sont importants et que j'ai vainement cherchés dans le rapport. Mais je m'en tiendrai là.

Dans ces conditions, il m'est tout à fait impossible d'approuver la proposition de résolution.

Je tiens cependant à dire que le rapporteur a fait un réel effort et c'est pour cette raison que je ne voterai pas contre le rapport. Néanmoins, je le trouve incomplet et j'estime que nous devons nous arranger pour pouvoir discuter ce problème d'une manière plus approfondie et dans une atmosphère différente de celle d'aujourd'hui. C'est pourquoi je m'abstiendrai au moment du vote. Je ne vois pas d'autre issue. D'une part, je voudrais montrer à M. Schuijt que j'apprécie le travail qu'il a fourni ; mais, d'autre part, j'estime que son rapport est incomplet.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Caron.

M. Caron, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'honneur et la responsabilité de présider le Conseil d'administration du service commun de presse et d'information et l'assentiment de mes collègues MM. Wehrer, mem-

Caron

bre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., et Sassen, membre de la Commission de l'Euratom, me permettent de prendre aujourd'hui la parole et de dire tout de suite, contrairement à ce qu'a affirmé M. De Block, que nous avons apprécié le rapport de M. Schuijt et que nous l'avons examiné avec une grande attention en raison de ses mérites propres et des solutions qu'il propose.

Le rapporteur s'est efforcé d'établir de nombreux contacts dans chacun de nos six pays afin de rassembler le plus d'informations possible. Mais je remercie aussi la commission politique, qui s'est occupée de ce problème à trois reprises, ainsi que la commission des budgets qui l'a examiné récemment.

C'est pour nous un motif de satisfaction que ce rapport soit discuté en séance publique, d'abord parce qu'il est de tradition dans les régimes démocratiques que le Parlement contrôle les activités d'information des exécutifs et, en second lieu, parce que nous n'oublions pas que nous avons toujours trouvé dans cette assemblée le soutien politique qui nous est indispensable pour résoudre les problèmes complexes liés à l'extension rapide de nos tâches et de nos responsabilités dans le secteur de l'information.

Avant d'examiner ce rapport en détail, permettez-moi, Monsieur le Président, de jeter brièvement un coup d'œil sur le passé. En effet, le dernier débat public sur les problèmes de l'information remonte à novembre 1960, c'est-à-dire au lendemain de la constitution officielle de ce service, lorsque le conseil d'administration que j'ai l'honneur de présider n'existait que depuis quelques mois et que de nombreux problèmes étaient à résoudre pour délimiter clairement les activités que les trois exécutifs avaient décidé d'exercer en commun et celles pour lesquelles ils désiraient au contraire conserver légitimement une pleine liberté d'action.

La résolution du 24 novembre 1960, que M. Schuijt a mentionnée demandait au service de prendre certaines initiatives que M. Schuijt a lui-même rappelées et que je laisse de côté par souci de brièveté. Mais elle demandait également que l'on procède à une enquête scientifique sur l'attitude des populations de nos six pays à l'égard de l'unification de l'Europe, qu'un effort soit déployé dans le secteur de l'information visuelle, des stages d'information auprès des sièges des institutions, de l'information destinée aux dirigeants syndicaux et aux milieux agricoles et de l'enseignement, ainsi qu'auprès des organisations de jeunesse. Elle demandait enfin que l'information soit rapidement développée dans les pays d'outre-mer et dans les pays tiers. Un programme bien précis nous était ainsi tracé.

Je crois pouvoir affirmer que, malgré les moyens limités dont nous disposons par rapport aux tâches à accomplir, ce programme a été exécuté fidèlement.

Mais je n'ai pas pris la parole pour exprimer un sentiment de satisfaction, que l'on peut ou non par-

tager sur le fait que nous nous sommes acquittés des tâches qui nous incombent. Mes collègues et moi-même, nous nous rendons parfaitement compte du travail qui reste à accomplir si on veut répondre pleinement aux désirs du Parlement et à l'attente de l'opinion publique.

L'existence et le développement de la Communauté s'imposent toujours davantage à l'attention de tous les milieux et le colloque de ces derniers jours en a fourni une nouvelle preuve. Tant dans nos pays qu'en dehors de nos frontières, on prend toujours plus conscience du jeu des forces mises en mouvement par l'action de la Communauté.

Je voudrais donc qu'il soit clair d'emblée que les Communautés n'ont pas besoin de lancer des campagnes de propagande. Ce qu'elles doivent faire en revanche avec prudence et en procédant aux choix opportuns, c'est de répondre aux sollicitations du public en assurant, sous le contrôle des institutions communautaires, en premier lieu une information objective sur les traités, sur les décisions prises et sur leur application. Il me semble que c'est ce que M. De Block demandait il y a quelques minutes. Deuxièmement, il convient d'assurer une information générale qui montre le lien existant entre les décisions et les objectifs finals que les traités se proposent. Troisièmement, enfin, il faut assurer une information de l'opinion publique, particulièrement du personnel enseignant et de la jeunesse, suivant les principes énoncés dans les préambules des traités européens, en collaboration étroite avec les organisations nationales et privées que ces Etats reconnaissent.

Or, de quels moyens le service commun de presse et d'information dispose-t-il actuellement pour répondre à la demande toujours croissante du public, des organisations privées, des administrations, des Etats membres, des Etats associés, des Etats qui entretiennent des relations avec les Communautés ? Ce que je vais dire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, pourra donner satisfaction en grande partie, sinon entièrement, à M. De Block qui a pris la parole tout à l'heure.

En ce qui concerne les effectifs, le personnel du service se compose actuellement de 89 agents : 38 de catégorie A, 51 des catégories B et C. La moitié de ce personnel travaille dans les bureaux extérieurs à Bonn, Paris, Rome, La Haye et Londres. Je ne tiens pas compte du bureau de Washington parce que, pour des raisons techniques et législatives qu'il serait trop long de commenter maintenant, les fonctionnaires de ce bureau ne dépendent pas statutairement des Communautés.

Les fonctionnaires de catégorie A se répartissent comme suit : 4 à Bonn, 4 à Paris, 4 à Rome, 2 à Londres, 2 à La Haye. A Washington, il y a actuellement deux fonctionnaires de catégorie A ; ils seront trois l'année prochaine. Le reste de l'effectif se répartit entre Luxembourg et Bruxelles.

Caron

A première vue, cet effectif peut sembler suffisant, mais en réalité, je puis le dire au nom de mes collègues et en toute conscience, il est disproportionné par rapport à l'ampleur des tâches, à la répartition géographique des activités et d'ailleurs au volume du travail qui lui incombe.

Malgré les deux postes supplémentaires de catégorie A obtenus pour 1963, de nombreuses divisions devront continuer à travailler dans des conditions que l'on me permettra de qualifier d'impossibles.

Quant au bureau de Washington, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous aurons une modeste augmentation de l'effectif à partir de 1963.

Quels sont les moyens financiers ? Les crédits accordés par les Etats membres pour les activités d'information (mises à part certaines subventions spéciales comme celles qui sont accordées pour la participation aux grandes expositions internationales dont nous avons eu deux exemples, l'année dernière à Turin et cette année à Seattle, constituant dans les deux cas de réels succès d'information et de prestige) n'ont guère augmenté en 1962-1963 que de 36 %, soit une augmentation de 29 % pour les dépenses dites communes et de 48 % pour les dépenses spécifiques. Pour 1963, nous avons présenté un budget de 80,6 millions de francs belges. Nous avons en fin de compte obtenu du Conseil de ministres 75 millions de francs belges : 44 seront destinés aux activités communes des trois Communautés, 15,7 à des activités spécifiques de la C.E.E., 10 à l'activité de la Communauté du charbon et de l'acier, 5,3 à l'activité de l'Euratom.

Tels sont en définitive, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les fonds et le personnel dont nous disposons. Face aux tâches qui s'accroissent et dont je vais parler dans un instant, nous pouvons donc constater que, dans les Etats membres, la charge relative aux dépenses d'information représente 45 centimes belges par habitant.

C'est un chiffre dérisoire, non seulement par rapport aux dépenses énormes auxquelles font face les Etats membres et les Etats tiers, mais aussi, dirais-je, par rapport à une simple organisation privée, à une grande industrie.

Pourtant, je voudrais rappeler à votre attention le fait que nous avons le devoir de fournir, lorsqu'on nous le demande, sans déborder sur la sphère de compétence des Etats, des informations sur les problèmes de la Communauté à pas moins de 170 millions d'Européens et 60 millions d'habitants des Etats associés, et de satisfaire aux demandes qui nous parviennent littéralement de tous les pays du monde.

En effet, l'existence et le développement des Communautés européennes suscitent tantôt de vifs espoirs, tantôt des critiques et des appréhensions, mais aucun pays n'est désormais indifférent à cette nouvelle réalité.

Permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de passer à l'examen des principaux problèmes sur lesquels s'est concentrée l'attention du rapporteur et de M. De Block, le seul orateur qui soit intervenu dans cette discussion.

Avant tout, je puis assurer que le problème des rapports entre les groupes de porte-parole et le service commun est résolu dans les faits. Les difficultés initiales, inévitables, étant donné l'existence de trois exécutifs qui sont juridiquement distincts et géographiquement dispersés, ont été surmontées. Les responsabilités et les compétences ont été, je pense pouvoir le dire, définitivement délimitées, du moins sur le papier. Je dis « sur le papier », mais je veux aussi parler des faits. Je puis donner cette assurance parce que, pratiquement, le médiateur entre les divers services est celui qui a l'honneur de parler en ce moment. Je suis donc le meilleur juge pour dire si nous sommes vraiment sur la bonne voie.

La résolution cite les progrès obtenus et je remercie le rapporteur de cette constatation.

J'ajouterai que ce qui nous préoccupe, c'est toujours le problème des doubles emplois ; mais même sur ce point je serais heureux que l'on me cite les cas particuliers qui suscitent des doutes. Nous estimons quant à nous, que nous pouvons avoir la conscience tranquille.

Le rapporteur fait ensuite allusion à un problème d'organisation touchant à la documentation générale du public sur l'ensemble des questions traitées par les Communautés européennes, et en particulier à la diffusion des publications imprimées. Avant tout, Monsieur De Block, je me permettrai de vous faire hommage d'un catalogue des publications qui est à la disposition de tous les parlementaires, mais qui est aussi, heureux hasard, justement affiché à la porte de l'hémicycle. Toutes les brochures éditées par le service sont également exposées sur un bureau dans le hall d'entrée du Parlement.

J'en viens maintenant aux actions concrètes et, en premier lieu, à la diffusion des publications.

Tous les services compétents de toutes les institutions des Communautés, y compris le secrétariat du Parlement européen, ont été invités à harmoniser la politique de diffusion des publications qui sont normalement mises en vente. Une première réunion de travail a eu lieu fin septembre à Luxembourg : certes, il y a beaucoup de travail à faire, mais nous sommes sur la bonne voie.

Les publications — et j'en arrive à une autre question de M. De Block — sont gratuites, mais elles sont diffusées suivant des critères extrêmement sélectifs et toujours sur demande. De cette façon, nous espérons éviter qu'elles n'aillent dans la corbeille à papier ! Cependant, certaines publications ont été mises en vente. Nous avons fait une expérience en Grande-Bretagne ; nous sommes en train d'étudier la question pour les

Caron

autres pays. Qu'il s'agisse de publications diffusées gratuitement ou de publications mises en vente — tant par les bureaux des capitales qu'auprès des services centraux de Luxembourg et de Bruxelles — je crois pouvoir affirmer que toutes les demandes du public sont toujours satisfaites. Il est en outre prévu, quelles que soient les publications et les institutions intéressées, de constituer progressivement (je tiens à souligner que pour le moment la question est au stade de projet) des bibliothèques dépôt dans les capitales des pays qui ne font pas partie de la Communauté et aussi dans les principales villes des Etats membres.

Enfin, un projet est actuellement à l'étude visant à instituer à Bruxelles, éventuellement avec une succursale à Luxembourg, une « librairie européenne », auprès de laquelle le public pourrait se procurer, évidemment à titre onéreux, toutes les publications principales sur les Communautés.

Je passerai maintenant à d'autres problèmes concernant notre activité. Je tiens à souligner que le Conseil d'administration se rend parfaitement compte des efforts qui restent à accomplir pour intensifier l'information relative aux Communautés dans les Etats membres, dans les Etats associés et à l'extérieur. Comme je l'ai déjà dit, le Parlement avait demandé que l'on procède à une enquête scientifique : cette enquête a été menée dans les six pays par un groupe d'institutions spécialisées. La première phase, celle du sondage de l'opinion publique en général, a pris fin il y a trois semaines. On examine actuellement une seconde phase, et je peux assurer que les trois enquêtes seront publiées, les trois exécutifs s'étant déclarés d'accord.

Il serait trop long de faire ici une analyse minutieuse des conclusions auxquelles les experts de toute l'Europe sont arrivés après plus de six mille interviews qui ont été conduites suivant les techniques les plus perfectionnées. L'objectif — je tiens à le rappeler encore — consistait à comparer l'attitude générale du grand public au sujet de l'Europe, à dégager les tendances principales de l'opinion publique, à déterminer les réactions communes, ainsi que les divergences de points de vue et les motifs d'opposition. Je puis déclarer au Parlement européen que ces conclusions sont du plus haut intérêt et que le conseil d'administration a l'intention de les examiner à fond pour en tirer des normes d'action.

Dans les grandes lignes, nous pouvons dire que, sur 10 citoyens interrogés 6 à 8, suivant les pays, se sont déclarés pour l'Europe unie. Le nombre des opposants est toujours inférieur à 1 sur 10 ; le reste est évidemment constitué par les indifférents.

Mais cette constatation ne doit pas dissimuler les ombres. L'opinion publique est sans aucun doute largement favorable, mais le niveau d'information est bas, très bas. Les citoyens qui, suivant les critères de sélection, peuvent être considérés comme vraiment

bien informés, au moins dans les grandes lignes, représentent 29 % aux Pays-Bas, 25 % dans la République fédérale d'Allemagne, 22 % en France, 14 % en Belgique et au Luxembourg et seulement 4 % en Italie. Il y a donc énormément à faire dans tous nos pays pour susciter cette prise de conscience et pour augmenter le nombre des citoyens informés et — M. De Block a raison — formés, actifs et capables de participer personnellement à l'édification de l'Europe.

Sur la base des résultats de cette enquête, qui représente l'un des éléments utilisés pour suivre l'évolution de l'opinion publique, le Conseil d'administration donnera au service commun, dans les limites des moyens disponibles, les directives relatives à l'orientation et au contenu des programmes d'action. Il est clair que nous ne pourrions pas introduire de grandes innovations. Nous attacherons une importance particulière à l'information des milieux agricoles et ruraux, des milieux syndicaux et ouvriers, des organisations féminines et des mouvements de jeunesse.

Le rapporteur nous a demandé s'il est vrai que l'information syndicale que nous avons aujourd'hui est plus mauvaise ou moins bonne que celle qui existait auparavant, lorsqu'il y avait seulement la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Non sans faire observer au préalable que les comparaisons ne sont jamais simples ni jamais sympathiques, je répondrai qu'il me semble étrange que l'on puisse affirmer qu'actuellement nous faisons moins qu'auparavant dans le domaine de l'information syndicale, parce que nous avons doublé le personnel et les moyens disponibles. Je ne puis penser, surtout s'agissant de quatre fonctionnaires vraiment capables, qu'ils fassent moins aujourd'hui qu'autrefois. Ma réponse est donc négative.

Je suis prêt à rendre témoignage à mes collègues de la C.E.C.A. de tout le travail vraiment excellent qu'ils ont fourni dans le domaine syndical, mais ils conviendront avec moi que la situation n'a pas empiré. Pour essayer d'améliorer toujours davantage notre action, nous avons, pour la première fois, réuni à Bruxelles, les 29 et 30, les chefs des services d'information des ministères de l'agriculture des six pays membres. Cette initiative a donné des résultats très encourageants et nous l'étendrons à d'autres secteurs. Ces hommes qui ne se connaissaient pas ont pu bénéficier des expériences, des études d'autrui et se sont promis de se rencontrer au moins trois fois par an : nous sommes convaincus que tous en tireront profit.

Récemment, le 9 novembre, les représentants des services de télévision des six pays ont décidé de présenter à partir de septembre 1963 une série d'émissions mensuelles destinées au grand public. Ces émissions seront conçues en commun par les services européens de télévision ; elles porteront sur des sujets européens d'intérêt commun et seront diffusées simultanément par les réseaux de télévision. Voilà certainement une première expérience qui servira de base à une action ultérieure.

Caron

Je passe à l'information dans les Etats associés.

Je laisserai de côté le problème de la Grèce, mais non pour m'en désintéresser, bien au contraire. Nous savons que dans ce pays récemment associé, l'opinion publique est largement favorable, mais informée de façon très sommaire. Nous intensifierons en 1963 les contacts que nous avons établis ces derniers mois, en plein accord avec le gouvernement hellénique, avec les principaux journaux, avec l'Agence nationale de presse et de radiodiffusion ainsi qu'avec les organisations de jeunesse. En tout état de cause, l'ouverture d'un bureau de presse et d'information en Grèce n'est pas prévu pour 1963.

Dans les Etats africains et malgache associés, notre action d'information se poursuit ; elle se révèle efficace, mais nettement insuffisante.

Ces pays se trouvent à des distances de Bruxelles variant entre 4.000 et 8.000 km et couvrent une superficie égale à dix fois celle de la Communauté. Certes, ils sont relativement peu peuplés, mais leurs élites et leurs centres politiques sont excessivement dispersés.

Or, comme vous le savez, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la division du service chargée de l'information dans ces Etats comprend un seul fonctionnaire, provisoirement assisté d'un expert indépendant et d'une secrétaire. Quoi qu'il en soit, je ne voudrais pas donner l'impression à cette assemblée que nous sommes absents en matière d'information outre-mer.

Chaque jour le service commun expose les problèmes européens aux populations d'Afrique et de Madagascar par la radio, les agences de presse, la diffusion directe d'informations, de photographies et de reportages aux journaux. Dans ces pays aussi, nous menons le plus souvent notre action de concert avec les organisations nationales africaines ou européennes.

J'aurais une longue liste à vous présenter des actions que nous menons dans ces territoires, mais je n'en donnerai pas lecture, pour ne pas importuner trop longtemps le Parlement.

Information dans les pays tiers : la résolution adoptée par le Parlement en 1960 insistait à juste titre sur la nécessité de promouvoir une meilleure compréhension des activités communautaires dans les pays tiers, surtout en Europe et en Amérique latine. Cette préoccupation est plus que jamais actuelle. Il n'est pas de jour, il n'est pas d'heure où des demandes d'informations, de publications, etc, ne parviennent à nos services de la part de nombreux pays, d'agences d'information, de journalistes, de simples citoyens. Nous constatons avec satisfaction qu'à Londres et à Washington, les ambassades des six Etats membres transmettent désormais de façon habituelle à nos bureaux la plupart des demandes d'information sur les Communautés européennes qui leur parviennent du public, des organisations professionnelles et même des services gouvernementaux. Dans ces deux capitales, en 1961 et en

1962, ce que j'appellerai, pour préciser ma pensée, « le volume des affaires » a quadruplé. Dans les derniers mois de cette année, grâce aux postes obtenus avec l'attribution supplémentaire, notre bureau de Londres a porté ses effectifs d'une à deux unités et celui de Washington de deux à trois.

Mais il reste à résoudre, à Washington en particulier, des problèmes difficiles dont j'ai pu personnellement évaluer l'importance au cours d'un récent voyage aux Etats-Unis. J'aurais également un long rapport à faire à ce sujet, mais je le laisse de côté pour ne pas abuser de la patience du Parlement. Je tiens seulement à dire que le gouvernement américain, qui nous a toujours appuyés — et nous lui en savons gré — nous a fait savoir de la façon la plus claire par ses porte-parole officiels qu'il devait maintenant penser à ses propres problèmes. C'est donc à nous de multiplier nos possibilités d'action pour résoudre toutes les questions techniques qui, notons-le, selon les ambassadeurs eux-mêmes, les attachés commerciaux et les attachés de presse des six pays, ne relèvent pas des Etats membres.

En 1961 et en 1962, nous avons publié trente opuscules différents en anglais, mais nos tirages, je l'avoue, sont tout à fait insuffisants pour des raisons budgétaires : 30 à 50.000 exemplaires ne constituent qu'une goutte d'eau dans le flot des demandes. Nous avons fait un gros effort à l'occasion de l'exposition de Seattle, où nous avons distribué quelques centaines de milliers d'exemplaires de diverses publications en anglais. Notre bulletin de Washington a un tirage de quarante mille exemplaires qui sont, notons-le, demandés.

Ce bulletin n'est pas distribué à des gens qui le jettent ensuite au panier ! Mais évidemment, ce tirage ne suffit pas, car il est analogue à celui des bulletins de Paris, de Rome et de Bonn, c'est-à-dire de pays dont la population est à peu près le tiers de celle des Etats-Unis d'Amérique.

Je sais bien, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, qu'il est impossible de résoudre tous les problèmes en même temps et qu'une politique d'information à l'échelle mondiale exige que les budgets prévisionnels en la matière soient multipliés, mais si je cite le chiffre de nos dépenses aux Etats-Unis : 70.000 dollars (alors que le Katanga en dépense 250.000 et la Chine nationaliste 500.000), tout le monde se rendra compte que cette dépense est absolument insuffisante, ne serait-ce que pour répondre aux demandes d'information.

Notre objectif n'est pas, Monsieur le Président, de créer un appareil d'information complexe, ni d'empiéter sur la sphère de compétence de qui que ce soit ; nous estimons cependant que le moment est venu pour les Etats membres de considérer les problèmes relatifs aux informations des Communautés européennes comme une question extrêmement importante.

Il est vrai que ce sont les faits qui comptent — vous avez parfaitement raison, Monsieur De Block — mais

Caron

il faut que ces faits soient convenablement connus et que l'information soit par conséquent aussi large que possible.

C'est dans cet esprit que j'ai l'honneur de proposer au Conseil de ministres, dans une des dernières discussions, celle sur le budget, un débat au sein du Conseil, consacré uniquement à la politique d'information. J'espère pouvoir démontrer au Conseil que le type d'information que nous proposons diffère complètement de l'activité qui rentre dans les compétences des services nationaux. Ces derniers pratiquent principalement une information à caractère culturel, commercial, fondée sur des préoccupations légitimes de concurrence ou de prestige ; au contraire, l'information que nous nous proposons de développer sera toujours rigoureusement communautaire. Elle doit porter sur le sens et les objectifs des Communautés, sur les buts communs, et elle peut s'opérer en collaboration étroite avec les Etats membres et sous le contrôle des institutions des Communautés.

Avant de conclure, je remercierai sincèrement — je sais que je me fais ainsi l'interprète du Conseil d'administration — avant tout le groupe dit de préparation, qui prépare avec beaucoup de soin toutes les décisions du Conseil d'administration. Je désire remercier le directeur du service commun et tous les fonctionnaires des services centraux et périphériques qui travaillent dans les conditions que j'ai décrites.

Ensuite, je désire remercier surtout le Parlement de l'attention avec laquelle il a bien voulu suivre ces

problèmes et qui ne date pas d'aujourd'hui. Je tiens en outre à le remercier pour la résolution qui est proposée et qui, si, comme je l'espère, elle est approuvée, ira vraiment à la rencontre des besoins que j'ai eu l'honneur d'exposer.

Je demande enfin à votre Parlement de bien vouloir toujours suivre la politique d'information qui doit être développée en fonction de nos possibilités, pour qu'elle soit à la hauteur de l'intérêt que les Communautés européennes suscitent désormais dans le monde entier.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Caron de son exposé si intéressant.

Personne ne demande plus la parole ?

Nous allons passer au vote sur la proposition de résolution présentée par la commission.

M. De Block a déclaré qu'il s'abstiendrait.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur la politique d'information dans les Communautés européennes

« *Le Parlement européen,*

1. Rappelant que, dans sa résolution du 24 novembre 1960, il a réaffirmé l'importance capitale d'une politique efficace d'information de la Communauté européenne en vue de favoriser la formation d'une opinion publique européenne consciente des grandes valeurs de l'unification de l'Europe,

2. Rappelant également qu'il avait, dans ladite résolution, chargé la commission politique de suivre de près la mise en œuvre des programmes d'activité du service commun de presse et d'information,

3. Constatant qu'en exécution de ce mandat la commission politique a fait examiner sur place le fonctionnement du service commun de presse et d'information à Luxembourg et Bruxelles et de ses bureaux extérieurs à Bonn, La Haye, Paris, Rome, ainsi que les services des porte-parole de chaque exécutif,

4. Prend acte des progrès intervenus depuis 1960, tant en ce qui concerne l'organisation même du service commun et le développement de ses activités que ses rapports avec les porte-parole,

5. Prend acte du fait que l'enquête d'opinion demandée par le Parlement européen sur les attitudes de la population à l'égard de l'unification de l'Europe a été entreprise et demande, d'une part, que ses premiers résultats soient rapidement communiqués au Parlement et, d'autre part, que cette enquête soit poursuivie,

6. Souligne l'intérêt qu'il y aurait à faciliter l'accès du public, dans chacun des Etats membres, dans les Etats associés et dans les pays tiers, à toutes les publications d'intérêt public des institutions de la Communauté,

7. Demande que les moyens en personnel et en crédits mis à la disposition des exécutifs pour leur activité d'information soient enfin ajustés aux besoins réels d'information à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, en fonction du développement rapide de la Communauté,

8. Estime en ce qui concerne l'information dans les milieux de l'enseignement, de la jeunesse et de l'éducation des adultes, que tenant compte de l'association de la Grèce et du renouvellement de l'association avec

Président

les Etats d'Afrique et de Madagascar, il est indispensable d'augmenter sensiblement le crédit spécial inscrit au budget du service commun conformément à la résolution du 24 novembre 1959,

9. Souhaite engager en temps utile, et en tout cas avant l'établissement du projet de budget 1964, un

débat avec les Conseils sur la base de propositions élaborées par les exécutifs, sur les orientations et les moyens d'une politique communautaire de l'information, notamment dans les Etats d'Europe qui ne sont pas membres de la Communauté, dans le continent africain, dans les pays du Commonwealth, aux Etats-Unis d'Amérique et en Amérique latine. »

4. *Nomination des membres de la Commission d'association avec la Grèce*

M. le Président. — J'ai reçu des groupes politiques les candidatures suivantes à la commission parlementaire d'association avec la Grèce, dont la création a été décidée le 19 octobre dernier :

MM. Battaglia, Battista, Birkelbach, Boscary-Monservin, Carboni, Duvieusart, Fischbach, Hahn, Kapteyn, Kreyssig, Lückner, Mme Schouwenaar-Franssen, MM. Vals et Vendroux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

5. *Calendrier des prochains travaux*

M. le Président. — Le bureau élargi propose de fixer la prochaine réunion du Parlement dans la semaine du 28 janvier au 2 février 1963.

Toutefois, dans le cas où le vote d'un budget supplémentaire serait demandé, une convocation du Parlement pourrait être envisagée pour les 18 et 19 décembre prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le Parlement européen a épuisé son ordre du jour.

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

7. *Interruption de la session*

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 heures.)



PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

IX/63

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

60/Annexe

TABLE NOMINATIVE

Année 1962-1963

Library Copy

Séances du 19 au 23 novembre 1962

ABRÉVIATIONS

amend.	=	<i>amendement</i>
C.E.E.	=	<i>Communauté économique européenne</i>
C.E.C.A.	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
com.	=	<i>commission</i>
doc.	=	<i>document</i>
H.A.	=	<i>Haute Autorité</i>
par.	=	<i>paragraphe</i>
propos.	=	<i>proposition</i>
résol.	=	<i>résolution</i>

TABLE NOMINATIVE



ARMENGAUD, AndréDocumentation

- **Rapport (doc. 107) et projet de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 78) relative à un règlement visant à suspendre, dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, l'application de l'article 85 du traité de la C.E.E. ainsi que des dispositions prises ou à prendre en vue de son application (19 octobre 1962) — (p. 7)**

Débats— **Problèmes des transports :**

- *rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— présente son rapport (19 novembre 1962) — (p. 10)

— approuve les observations formulées par M. Poher relatives à la procédure à suivre pour le vote ; estime que le Parlement doit voter sur les amend. de MM. Müller-Hermann, Duvieusart et van Dijk dans l'ordre où chacun de ceux-ci s'éloigne le plus des propositions de la com. du marché intérieur (19 novembre 1962) — (pp. 30, 31)

— déclare, en tant que rapporteur, que la com. du marché intérieur s'oppose aux trois amend. de MM. van Dijk, Duvieusart et Müller-Hermann (19 novembre 1962) — (p. 31)

— souhaite que le Parlement s'en tienne, de façon formelle, au rapport tel qu'il fut présenté par la com. du marché intérieur (19 novembre 1962) — (p. 35)

— précise les raisons fondamentales pour lesquelles il votera contre l'ensemble du règlement tel qu'il est proposé par la com. du marché intérieur (19 novembre 1962) — (p. 40)

— demande le vote paragraphe par paragraphe (19 novembre 1962) — (p. 41)

BATTAGLIA, Edoardo, vice-président du Parlement européenNomination

- **Membre de la commission parlementaire d'association avec la Grèce (23 novembre 1962) — (p. 209)**

BATTISTA, EmilioNomination

- **Membre de la commission parlementaire d'association avec la Grèce (23 novembre 1962) — (p. 209)**

Débats

- **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— *documents de travail 100, 101 et 106 :*

— évoque, au nom du groupe démocrate chrétien, certains problèmes institutionnels ; est d'avis qu'un parfait équilibre existe entre les compétences des Conseils et des exécutifs mais déplore, par contre, le peu de pouvoirs accordés au Parlement ; remercie les membres des Conseils de leurs marques de courtoisie grâce auxquelles certains résultats ont pu être obtenus ; prie les ministres de participer plus fréquemment aux débats du Parlement ; émet une suggestion sur la procédure à suivre en ce qui concerne la suite à donner aux avis émis par le Parlement (21 novembre 1962) — (pp. 82-84)

BATTISTINI, GiulioDébats— **Problèmes des transports :**

- *rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— précise les raisons pour lesquelles il lui semble opportun de voter l'amend. n° 2 de M. Müller-Hermann et engage ses collègues à réfléchir et à donner leur voix à cet amend. (19 novembre 1962) — (p. 32, 32, 32)

BIESHEUVEL, B. W.Débats— **Problèmes des transports :**

- *rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— intervient (19 novembre 1962) — (p. 36)

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— *documents de travail 100, 101 et 106 :*

— évoque les vives critiques émises à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté à l'égard de la politique agricole de la C.E.E. ; décrit les résultats obtenus dans ce secteur ainsi que les lourdes tâches auxquelles le Conseil et la Commission auront encore à faire face ; attire l'attention du Conseil sur le problème des effectifs nécessaires à la Commission pour la réalisation de ces tâches ; rappelle le vœu du Parlement d'être à même de formuler un avis sur les critères et les niveaux des prix des céréales (21 novembre 1962) — (pp. 116-118)

BIRKELBACH, Willi, président du groupe socialisteNomination

- **Membre de la commission parlementaire d'association avec la Grèce (23 novembre 1962) — (p. 209)**

BLAISSE, P. A., *vice-président du Parlement européen*

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— *documents de travail 100, 101 et 106 :*

— prend position, au nom du groupe démocrate-chrétien, sur deux points importants du programme d'action de la Commission de la C.E.E., c'est-à-dire, la programmation et la libre concurrence ; formule quelques critiques sur la politique commerciale menée à l'égard des pays tiers et pose aux ministres plusieurs questions concrètes sur la manière dont ils entendent régler les problèmes de politique extérieure en sauvegardant le caractère non-protectionniste de la Communauté (21 novembre 1962) — (pp. 91-94)

BOSCARY-MONSSERVIN, Roland

Nomination

— **Membre de la commission parlementaire d'association avec la Grèce** (23 novembre 1962)
— (p. 209)

CARBONI, Enrico

Nomination

— **Membre de la commission parlementaire d'association avec la Grèce** (23 novembre 1962)
— (p. 209)

Débats

— **Problèmes des transports :**

— *rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— s'abstient dans le vote de l'ensemble du projet de résolution (19 novembre 1962) — (p. 41)

CARON, Giuseppe, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

Débats

— **Déplacement et séjour des étrangers :**

— *rapport (doc. 102) et projet de résolution de la com. du marché intérieur :*

— précise la nature des difficultés auxquelles la Commission de la C.E.E. s'est heurtée lors de l'élaboration de la directive actuellement soumise à l'examen du Parlement ; déclare que la Commission de la C.E.E. accepte les modifications proposées par le rapporteur ; estime que celles-ci tendent à améliorer la rédaction de la directive et à la rendre plus claire et plus précise (22 novembre 1962) — (pp. 178-180)

— **Liberté d'établissement en agriculture :**

— *rapports (doc. 104 et 105) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— souhaite que le projet de résolution ne mentionne pas que la Commission de la C.E.E. a présenté les directives avec un certain retard et prie le Parlement de tenir compte des arguments qu'il a présentés et de l'ampleur de la tâche accomplie au cours des derniers mois ; accepte les amend. soumis par la com. du marché intérieur ; donne quelques explications utiles à l'interprétation des directives et souhaite que celles-ci figurent au procès-verbal de la séance ; précise la portée des mesures proposées (22 novembre 1962) — (pp. 186-187)

— remercie M. Kreyssig et le président d'avoir accueilli favorablement sa demande ; accepte les amend. présentés (22 novembre 1962) — (p. 189)

— **Service d'information des Communautés :**

— *rapport (doc. 103) et rapport complémentaire (doc. 115) et projet de résolution de la com. politique :*

— rappelle, en tant que président du Conseil d'administration du service commun de presse et d'information, l'activité de ce service depuis sa constitution officielle en 1960 ; donne quelques précisions sur les fonds et le personnel dont dispose le service et sur les problèmes principaux traités par le rapporteur et M. De Block, à savoir : les relations entre les groupes de porte-parole et le service commun, la diffusion des publications, l'intensification des efforts en matière d'information dans les Etats membres, dans les Etats associés et dans les pays tiers (23 novembre 1962) — (pp. 203-208)

COLOMBO, Emilio, *ministre de l'industrie et du commerce de la République italienne*

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— *documents de travail 100, 101 et 106 :*

— intervient au nom des Conseils ; énumère les tâches réalisées au cours de la première étape et déclare que les objectifs essentiels prévus par les traités ont été atteints ; souligne l'importance que revêt, pour les Communautés, l'établissement d'un programme d'action déterminant, suivant un ordre de priorité, les objectifs à atteindre au cours de la deuxième étape ; cite brièvement les actions entreprises ou prévues par les Conseils dans les domaines des transports, de l'énergie, de la politique sociale et commerciale ; évoque les responsabilités croissantes des Communautés à l'égard des pays en voie de développement ; affirme, en conclusion, que les Conseils étudieront avec la plus grande attention les suggestions contenues dans le memorandum de la Commission de la C.E.E. ; exprime son optimisme quant à l'évolution future des Communautés (20 novembre 1962) — (p. 47-51)

— répond, au nom des Conseils, aux questions importantes posées par les membres du Parlement concernant les

pouvoirs impartis à la Commission dans les négociations avec les pays tiers, les problèmes de l'association avec les pays d'outre-mer ainsi que les relations avec les autres pays africains, les négociations avec la Grande-Bretagne, la politique énergétique, les règles des concurrence et la formation professionnelle ; évoque, au nom des Conseils et en tant que ministre italien, les différents aspects des problèmes que pose l'évolution des Communautés ; remercie la Commission du document qu'elle a élaboré et déclare que ses propositions devront être étudiées de manière approfondie ; est d'avis que le colloque entre les différentes institutions apporte une contribution précieuse à une meilleure connaissance des problèmes (21 novembre 1962) — (pp. 110-116)

— Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1963 :

— rapport (doc. 113) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— répond, au nom des Conseils, aux questions particulières posées au cours du débat ; retrace les grandes lignes de la politique suivie par les Conseils en matière de budget (21 novembre 1962) — (pp. 148-152)

— répond à la question de M. Kapteyn ; donne l'assurance que tout sera mis en œuvre pour que le budget supplémentaire soit approuvé au plus tôt et transmis au Parlement afin que celui-ci puisse se prononcer avant la fin de l'année (21 novembre 1962) — (p. 152)

COPPÉ, Albert, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— Problèmes des transports dans la C.E.C.A. :

— rapport (doc. 75) et projet de résolution de la com. des transports et amend. :

— formule quelques réserves au sujet de la forme du rapport de M. Fallier ; estime que les critiques émises par le Parlement sont particulièrement utiles et opportunes au moment où des négociations se déroulent avec les gouvernements ; fait le bilan des réalisations accomplies depuis 1958 ; analyse les textes présentés par la com. des transports — projet de résolution et amendement — et répond aux questions posées par MM. Poher et Kapteyn. (22 novembre 1962) — (pp. 168-172)

— précise un point de son exposé (22 novembre 1962) — (p. 174)

DE BLOCK, August

Débats

— Problèmes des transports :

— rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— approuve les déclarations de M. Poher ; propose le rejet de l'amend. n° 2

de M. Müller-Hermann ainsi que la suppression de l'alinéa 1 du projet de résolution (19 novembre 1962) — (p. 33, 33, 33)

— demande le vote du projet de résolution par division (19 novembre 1962) — (p. 33)

— intervient (19 novembre 1962) — (p. 34)

— approuve l'interprétation donnée par le président ; souligne la portée d'un alinéa du projet de résolution (19 novembre 1962) — (p. 34)

— prie le Parlement d'accepter l'amend. de M. Kapteyn (19 novembre 1962) — (p. 35)

— Service d'information des Communautés :

— rapport (doc. 103) et rapport complémentaire (doc. 115) et projet de résolution de la com. politique :

— intervient, à titre personnel ; déplore le peu d'intérêt que suscite le problème important et difficile de l'information ; aurait aimé que M. Schuijt donnât plus d'indications dans son rapport concernant les effectifs et le rendement des bureaux d'information, l'activité du service commun d'information ainsi que sur l'orientation à donner à l'information ; juge le rapport incomplet et annonce son intention de s'abstenir dans le vote (23 novembre 1962) — (pp. 202-203)

DE GROOTE, Paul, membre de la Commission de l'Euratom

Débats

— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— documents de travail 100, 101 et 106 :

— confirme ses déclarations antérieures relatives aux prévisions en matière d'énergie nucléaire et ajoute quelques éléments nouveaux d'information ; précise les objectifs essentiels que l'Euratom prétend réaliser au cours de son second programme quinquennal de recherches et d'enseignement (20 novembre 1962) — (pp. 72-74)

DEIST, Heinrich

Débats

— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— documents de travail 100, 101 et 106 :

— prend position, au nom du groupe socialiste, sur les exposés des représentants du Conseil et de la Commission ainsi que sur le programme d'action de la Commission de la C.E.E. ; émet quelques critiques au sujet de la suite donnée aux initiatives prises par le gouvernement américain et à la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun ; pose au Conseil différentes questions relatives aux politiques énergétiques, des transports, sociale, économique, extérieure et financière ; souhaite que le Conseil

veille à ce que les consommateurs puissent bénéficier des avantages résultant de la politique commune dans la C.E.E. ; estime que le Parlement doit soutenir, de toutes ses forces, les objectifs exposés dans le programme d'action (21 novembre 1962) — (pp. 98-108)

DERINGER, Arved

Documentation

- Rapport (doc. 109) et projet de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la nécessité d'une réglementation intermédiaire de la concurrence dans le secteur des transports (19 novembre 1962) — (p. 7)

DICHGANS, Hans

Débats

- Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— documents de travail 100, 101 et 106 :

— estime que le débat consacré par le Parlement au programme d'action de la Commission de la C.E.E. a été fructueux ; souligne les qualités de ce rapport qui fait état des résultats obtenus et des tâches qui doivent encore être réalisées ; met en garde contre certaines formules contenues dans le document et contre certaines déclarations de nature à susciter de fausses interprétations ; espère que le colloque contribuera à accélérer le rythme de l'évolution de l'infrastructure politique (21 novembre 1962) — (pp. 121-123)

DIJK, F. G. van

Documentation

- Amend. n° 1 au projet de résolution faisant suite au rapport de M. Armengaud relatif au projet de règlement visant à suspendre, dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, l'application de l'article 85 du traité de la C.E.E. ainsi que des dispositions prises ou à prendre en vue de son application (doc. 101) (19 novembre 1962) — (p. 27)
- Amend. n° 1 (avec M. Armengaud) au projet de résolution faisant suite au rapport de M. Edoardo Martino relatif au projet de règlement visant à suspendre l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité de la C.E.E. (doc. 108) (19 novembre 1962) — (p. 37)
- Amend. n° 2 (avec M. Armengaud) au projet de résolution faisant suite au rapport de M. Edoardo Martino relatif au projet de règlement visant à suspendre l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité de la C.E.E. (doc. 108) (19 novembre 1962) — (p. 37)
- Amend. n° 1 au projet de résolution relatif à l'avis du Parlement européen sur la proposition concernant une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement sur les exploitations agri-

coles abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans (doc. 104) (22 novembre 1962) — (p. 189)

- Amend. n° 1 au projet de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans l'agriculture des ressortissants des Etats membres ayant travaillé en qualité de salariés agricoles dans un autre Etat membre pendant deux années sans interruption (doc. 105) (22 novembre 1962) — (p. 192)

Débats

- Problèmes des transports :

— rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— accepte la suggestion de M. Kreyssig et motive les amend. qu'il a déposés ; commente les aspects juridiques de la réglementation spéciale prévue à l'art. 84 du traité ; s'interroge sur les possibilités d'élaboration d'une politique d'ententes applicable à l'ensemble des transports ; présente une remarque concernant la navigation aérienne et maritime et recommande la prudence dans ce domaine (19 novembre 1962) — (pp. 14-15)

— déplore les dissensions qui se font jour entre les membres de la com. des transports ; estime que la com. du marché intérieur aurait dû être avertie du changement d'avis de la com. des transports (19 novembre 1962) — (p. 24)

— présente son amend. n° 1 (19 novembre 1962) — (p. 29)

- Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— documents de travail 100, 101 et 106 :

— souligne l'intérêt majeur de l'échange de vues en cours entre les diverses institutions de la Communauté ; formule quelques remarques concernant le doc. de travail de M. Illerhaus ; souligne la nécessité d'un contrôle parlementaire efficace à l'égard du développement de la Communauté et du resserrement éventuel de ses liens politiques ; prie M. Colombo de préciser la position des Conseils à l'égard du commerce extérieur ; évoque les problèmes que posent l'évolution des institutions, leur coopération et leur fonctionnement ; demande le renforcement du contrôle parlementaire (21 novembre 1962) — (pp. 84-86, 86-88)

- Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1963 :

— rapport (doc. 113) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— attire l'attention du Parlement sur le par. 29 du rapport relatif au Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles ; regrette que la Commission de la C.E.E. n'ait pu, faute de personnel, élaborer des propositions

pour le fonctionnement de ce fonds ; prend position sur les amend. présentés (21 novembre 1962) — (pp. 143-144)

— précise sa position à l'égard de l'amend. n° 1 de MM. Leemans, Philipp, Kreyssig et Margulies ; indique qu'il votera contre l'amend. (21 novembre 1962) — (p. 155)

— Déplacement et séjour des étrangers :

— rapport (doc. 102) et projet de résolution de la com. du marché intérieur :

— approuve entièrement le projet de résolution ; signale une légère erreur dans le texte néerlandais (22 novembre 1962) — (p. 181)

— Liberté d'établissement en agriculture :

— rapports (doc. 104 et 105) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— estime, après l'exposé de M. Kreyssig, que la présentation de ses deux amend. n'est plus nécessaire (22 novembre 1962) — (pp. 185-186)

— intervient (22 novembre 1962) — (p. 189)

DUVIEUSART, Jean, vice-président du Parlement européen

Nomination

— Membre de la commission parlementaire d'association avec la Grèce (23 novembre 1962) — (p. 209)

Documentation

— Rapport (doc. 99) et projet de résolution au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur la recommandation adoptée par la Commission paritaire permanente à Tananarive le 5 octobre 1962 (doc. 90) ainsi que sur les perspectives offertes par la quatrième réunion ministérielle entre la C.E.E. et les Etats associés (19 novembre 1962) — (p. 7)

— Amend. n° 3 (avec M. van Campen) au projet de résolution faisant suite au rapport de M. Armengaud relatif au projet de règlement visant à suspendre, dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, l'application de l'article 85 du traité de la C.E.E. ainsi que des dispositions prises ou à prendre en vue de son application (doc. 107) (19 novembre 1962) — (p. 29)

— Amend. n° 4 (avec M. van Campen) au projet de résolution faisant suite au rapport de M. Edoardo Martino relatif au projet de règlement visant à suspendre l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité de la C.E.E. (doc. 108) (19 novembre 1962) — (p. 39)

Débats

— Problèmes des transports :

— rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— estime que le Parlement se doit de donner un avis dans une matière où

il a compétence ; dépose un amend. avec M. van Campen, tendant à accepter les propositions soumises et à faire crédit aux initiatives de l'exécutif ; espère que la suspension de l'application de l'article 85 du traité, dans le domaine des transports, sera de courte durée (19 novembre 1962) — (pp. 17-18)

— propose que le Parlement reporte son vote à une séance ultérieure (19 novembre 1962) — (p. 26)

— intervient (19 novembre 1962) — (p. 26)

— s'abstient dans le vote de l'amend. de M. Müller-Hermann (19 novembre 1962) — (p. 33)

— prie le président de faire respecter le règlement et de veiller à ce que le Parlement ne se prononce que sur des documents dont il est valablement saisi (19 novembre 1962) — (p. 36)

— Recommandation de Tananarive :

— rapport (doc. 99) et projet de résolution de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— présente son rapport (21 novembre 1962) — (pp. 158-160)

ERHARD, Ludwig, ministre fédéral des affaires économiques de la république fédérale d'Allemagne

Débats

— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— documents de travail 100, 101 et 106 :

— formule, à titre personnel, quelques remarques que lui inspire l'examen du memorandum de la Commission de la C.E.E. ; prend position sur les chapitres du document consacrés aux règles de concurrence, à la libre circulation des marchandises, à l'agriculture et aux politiques commerciale et sociale ; traite longuement de la question essentielle des prévisions à court, moyen et long terme dans le secteur de la politique économique (20 novembre 1962) — (pp. 51-56)

FALLER, Walter

Documentation

— Amend. n° 1 (avec MM. Bech, Brunhes et Kapteyn) au projet de résolution sur certains problèmes relatifs aux transports dans le cadre de la C.E.C.A. et en particulier sur les problèmes de la publicité des prix et des conditions de transport, de disparité des frets dans la navigation fluviale et de l'harmonisation tarifaire (doc. 75) (22 novembre 1962) — (p. 175)

Débats

— Problèmes des transports dans la C.E.C.A. :

— rapport (doc. 75) et projet de résolution de la commission des transports et amend. :

— présente son rapport (22 novembre 1962) — (pp. 164-166)

— présente l'amend. n° 1 (22 novembre 1962) — (p. 176)

FERRETTI, LandoDébats**— Problèmes des transports :**

— *rappports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend.* :

— estime que le Parlement devait être obligatoirement consulté sur un problème d'une telle importance; espère que celui-ci remplira sa mission et donnera un avis sur le projet de règlement qui lui est soumis; est d'avis que le problème aurait dû être étudié par la com. des transports, compétente en la matière; précise sa position à l'égard des trois rapports présentés par la com. du marché intérieur (19 novembre 1962) — (pp. 18-20)

FISCHBACH, MarcelNomination

— **Membre de la commission parlementaire d'association avec la Grèce** (23 novembre 1962)
— (p. 209)

FOHRMANN, Jean, vice-président du Parlement européenDébats

— préside au cours des seances des 21 et 23 novembre 1962.

FURLER, Hans, vice-président du Parlement européenDébats

— préside au cours de la séance du 22 novembre 1962.

GENNAI TONIETTI, Mme ErisiaDébats**— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— *documents de travail 100, 101 et 106 :*

— constate que l'accent est mis, dans le programme d'action de la Commission de la C.E.E. sur les problèmes de la formation professionnelle et de l'emploi et sur celui de l'égalisation des conditions de vie et de travail dans le progrès; formule quelques remarques concernant le fonctionnement du Fonds social, la libre circulation de la main-d'œuvre, l'égalisation des conditions de travail et de la sécurité sociale et l'hygiène et la médecine du travail; estime que les objectifs économiques et sociaux ne peuvent être dissociés (21 novembre 1962) — (pp. 123-125)

GOES van NATERS, Jonkheer M. van derDébats**— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— *documents de travail 100, 101 et 106 :*

— intervient (21 novembre 1962)
— (p. 86)

— traite des problèmes institutionnels mentionnés dans les documents de travail de MM. Illerhaus et Janssens, à savoir : la fusion des exécutifs et des Conseils, l'extension de la compétence communautaire dans le domaine de la politique étrangère, de la politique culturelle et de la politique de défense, l'extension des pouvoirs du Parlement et les élections directes de ses membres et le siège des institutions des Communautés; pose, au nom du groupe socialiste, plusieurs questions au président des Conseils ayant trait aux points évoqués dans son intervention (21 novembre 1962) — (pp. 88-91)

GRAZIOSI, DanteDocumentation

— **Rapport (doc. 94) et projet de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 64) sur le projet de directive concernant certains problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches** (19 novembre 1962) — (p. 7)

Débats**— Contrôle sanitaire des viandes :**

— *rapport (doc. 94) et projet de résolution de la com. de l'agriculture :*

— présente son rapport (23 novembre 1962) — (pp. 197-199)

GROEBEN, Hans von der, membre de la Commission de la C.E.E.Débats**— Problèmes des transports :**

— *rappports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend.* :

— explique les raisons pour lesquelles la Commission propose de suspendre l'application des dispositions de l'article 85 aux transports intérieurs; décrit la situation juridique extrêmement difficile devant laquelle se trouve la Commission de la C.E.E. du fait de la non-applicabilité du règlement au 1^{er} novembre 1962; signale qu'un rapport relatif à ces problèmes sera élaboré au plus tôt par la Commission; répond à diverses questions posées par MM. Müller-Hermann, Kreyssig et Posthumus au cours de l'échange de vues (19 novembre 1962) — (pp. 24-26)

— donne une précision sur la différence faite dans le règlement entre la navigation maritime et aérienne, d'une part, et la navigation fluviale, de l'autre (19 novembre 1962) — (pp. 29-30)

HAHN, KarelNomination

— **Membre de la commission parlementaire d'association avec la Grèce** (23 novembre 1962)
— (p. 209)

HALLSTEIN, Walter, président de la Commission de la C.E.E.Débats

— Echanges de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— documents de travail 100, 101 et 106 :

— traite, dans son exposé, du second thème retenu pour le colloque relatif à la politique de la Communauté au cours de la deuxième phase du marché commun; présente le memorandum sur le programme d'action élaboré par la Commission de la C.E.E. (20 novembre 1962) — (pp. 65-71)

— Recommandation de Tananarive :

— rapport (doc. 99) et projet de résolution de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— prie le Parlement d'excuser l'absence de M. Rochereau et donne l'assurance que celui-ci sera informé de la teneur des débats; remercie le rapporteur de ses remarques finales et de l'hommage rendu à ceux qui ont servi la cause de l'association; constate qu'aucune divergence n'existe entre les conceptions et les objectifs de la Commission de la C.E.E. et du Parlement en ce domaine (21 novembre 1962) — (p. 160)

ILLERHAUS, JosefDocumentation

— Documents de travail (doc. 100) (avec MM. Alric, Lücker, Nederhorst, van Dijk, Aschoff, De Kinder, Arendt, Posthumus et Storch) sur les objectifs de la Communauté au cours de la phase correspondant à la deuxième étape de la période transitoire du marché commun (19 novembre 1962) — (p. 8)

Débats

— Problèmes des transports :

— rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— fait un rappel au règlement; déclare que les explications de vote doivent se faire après le vote et non avant (19 novembre 1962) — (p. 32)

— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— documents de travail 100, 101 et 106 :

— présente le doc. de travail sur les objectifs de la Communauté pour la période correspondant à la deuxième étape du marché commun (20 novembre 1962) — (pp. 59-63)

JANSSEN, M. M. A. A.Documentation

— Rapport (doc. 113) et projet de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les projets de budgets

de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (doc. 95 et 96) et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. (doc. 97) établis par les Conseils pour l'exercice financier 1963 (19 novembre 1962) — (p. 8)

JANSSENS, CharlesDocumentation

— Document de travail (doc. 101) sur l'évolution des institutions communautaires et leur coopération en rapport avec les responsabilités croissantes de la Communauté, élaboré au nom de la commission politique (19 novembre 1962) — (p. 8)

Débats

— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— documents de travail 100, 101 et 106 :

— présente le document de travail élaboré au nom de la com. politique (20 novembre 1962) — (pp. 56-59)

KAPTEYN, P. J.Nomination

— Membre de la commission parlementaire d'association avec la Grèce (23 novembre 1962) — (p. 209)

Débats

— Problèmes des transports :

— rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— souligne l'insécurité juridique dans laquelle se trouvent les entreprises de transport et fait l'historique de tout le problème; rappelle que le traité prévoit une intégration économique totale; déplore le fait que la Commission de la C.E.E. ait renoncé aux principes définis dans son memorandum de novembre 1960 et à son ancienne façon de voir (19 novembre 1962) — (pp. 15-16)

— intervient (19 novembre 1962) — (p. 17)

— prie M. Müller-Hermann de préciser certaines de ses déclarations (19 novembre 1962) — (p. 24)

— intervient (19 novembre 1962) — (p. 24, 24)

— demande au Président une précision sur les amend. déposés (19 novembre 1962) — (p. 30)

— demande quelques éclaircissements à M. De Block concernant le sens de sa proposition (19 novembre 1962) — (p. 34)

— appuie la proposition de M. De Block (19 novembre 1962) — (p. 34)

— propose un amend. au par. 2 du projet de résolution (19 novembre 1962) — (p. 34, 34)

- déclare que son amend. ne vise pas à la suppression du par. 2 et qu'il s'agit d'un texte complémentaire (19 novembre 1962) — (p. 35)
- intervient (19 novembre 1962) — (p. 36, 36)

— Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1963 :

- rapport (doc. 113) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :
 - demande à M. Colombo de préciser les intentions des Conseils à l'égard du budget supplémentaire 1962 qui doit être examiné avant le 5 décembre 1962 et transmis pour avis au Parlement afin qu'il puisse être adopté définitivement avant la fin de l'année (21 novembre 1962) — (p. 152)

— Problèmes des transports dans la C.E.C.A. :

- rapport (doc. 75) et projet de résolution de la com. des transports et amend. :
 - constate que le rapport met en lumière avec beaucoup de précision quelques-uns des problèmes particulièrement importants qui se posent à la C.E.C.A. ; rappelle le souhait de la com. des transports de l'Assemblée commune de voir établir par la Haute Autorité un système de publicité des prix de transports ; prie la Haute Autorité d'aborder sérieusement le problème de l'harmonisation des transports et souligne les avantages d'une bonne coopération entre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. (22 novembre 1962) — (pp. 166-167)
 - rappelle à M. Schaus les déclarations qu'il a faites le 18 octobre 1962 devant le Parlement ; constate que les exposés de MM. Colombo, Coppé et Schaus sont contradictoires et aboutissent à une impasse (22 novembre 1962) — (pp. 173-174)

KREYSSIG, Gerhard

Nomination

- Membre de la commission parlementaire d'association avec la Grèce (23 novembre 1962) — (p. 209)

Documentation

- Rapport (doc. 104) et projet de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 28) concernant une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement sur les exploitations agricoles abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans (19 novembre 1962) — (p. 7)
- Rapport (doc. 105) et projet de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 29) concernant une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans l'agriculture des ressortissants des Etats membres ayant travaillé en qualité de salariés agricoles dans un autre Etat membre pendant deux années sans interruption (19 novembre 1962) — (p. 7)

Débats

— Problèmes des transports :

- rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :
 - souhaite que la parole soit donnée en premier lieu aux auteurs d'amendements (19 novembre 1962) — (p.14)
 - exprime le point de vue du groupe socialiste sur la situation telle qu'elle se présente dans le secteur des transports ; précise que son groupe est favorable aux propositions élaborées par la com. du marché intérieur (19 novembre 1962) — (pp. 20-22)
 - estime que le Parlement devrait conclure ce point de l'ordre du jour par un vote (19 novembre 1962) — (p. 26)

— Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1963 :

- rapport (doc. 113) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :
 - critique, au nom du groupe socialiste, l'attitude des Conseils en matière budgétaire et souligne les inconvénients de la procédure des budgets supplémentaires ; expose la conception du Parlement en ce qui concerne l'urgence et la priorité ; précise que la com. des budgets souhaite que la politique budgétaire s'harmonise avec l'évolution générale en Europe ; espère qu'une discussion approfondie sera organisée sur ces problèmes et déclare que son groupe approuve le projet de résolution annexé au rapport de M. Weinkamm ainsi que l'amend. y afférent (21 novembre 1962) — (pp. 141-142, 142, 142-143)
 - remercie vivement M. Colombo de sa réponse ; souligne la nécessité de modifier la procédure budgétaire et de tenter de trouver une base solide de coopération entre les Conseils, les exécutifs et le Parlement (21 novembre 1962) — (pp. 152-153)

— Liberté d'établissement en agriculture :

- rapports (doc. 104 et 105) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :
 - présente ses deux rapports (22 novembre 1962) — (pp. 184-185)
 - remercie M. Caron des précisions qu'il a apportées concernant le champ d'application des directives ainsi que M. Vredeling, de ses observations ; propose, à la demande de M. Caron, une légère modification du texte du projet de résolution (22 novembre 1962) — (p. 188)

LEEMANS, Victor

Documentation

- Amend. n° 1 (avec MM. Philipp, Kreyssig et Margulies) au projet de résolution relatif aux projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et au

projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. établis par les Conseils pour l'exercice 1963 (doc. 113) (21 novembre 1962) — (p. 154)

LEVI SANDRI, Lionello, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1963 :**

— rapport (doc. 113) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— remercie les membres du Parlement pour la compréhension dont ils font preuve à l'égard des problèmes de la Commission de la C.E.E. ; précise les raisons principales pour lesquelles la Commission ne peut consentir aux réductions de crédits de personnel et de fonctionnement imposées par les Conseils ; déclare que la Commission de la C.E.E. est favorable aux amend. n^{os} 1 et 2 mais qu'elle ne peut approuver l'amend. n^o 3 (21 novembre 1962) — (pp. 145-146)

LÜCKER, Hans-August

Nomination

— **Membre de la commission parlementaire d'association avec la Grèce (23 novembre 1962) — (p. 209)**

MALVESTITI, Piero, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— documents de travail 100, 101 et 106 :

— se félicite, au nom de la Haute Autorité, des initiatives prises par la Commission de la C.E.E. dans les domaines de l'union économique et de la politique de développement ; analyse les objectifs des traités et l'évolution de la situation depuis leur entrée en vigueur ; constate, avec satisfaction, que le programme proposé tend à harmoniser le marché commun général et celui du charbon et de l'acier ; définit les pouvoirs conférés à la Haute Autorité en matière de fixation des objectifs généraux et déclare que, seule, une révision du traité de la C.E.C.A. permettra de faire face aux problèmes nouveaux de la C.E.C.A. (20 novembre 1962) — (pp. 74-78)

MANSHOLT, S. L., vice-président de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Contrôle sanitaire des viandes :**

— rapport (doc. 94) et projet de résolution de la com. de l'agriculture :

— donne l'assurance que la Commission mettra tout en œuvre pour que le projet de directive relatif aux échanges extracommunautaires de viandes fraîches soit mis au point pour le milieu de l'année 1963 ; déclare que, faute de personnel nécessaire, la Commission de la C.E.E. ne pourra répondre favorablement au deuxième souhait exprimé dans la résolution concernant la fixation de dispositions analogues en matière d'échanges de viandes préparées (23 novembre 1962) — (p. 199)

MARGULIES, Robert

Documentation

— **Document de travail (doc. 106) sur les objectifs de la Communauté au cours de la phase correspondant à la deuxième étape de la période transitoire dans les domaines de l'association et de l'aide aux pays en voie de développement fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (19 novembre 1962) — (p. 8)**

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— documents de travail 100, 101 et 106 :

— présente le document de travail élaboré au nom de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement (20 novembre 1962) — (pp. 63-65)

MARTINO, Edoardo

Documentation

— **Rapport (doc. 102) et projet de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 69), relative à une directive pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers pour le déplacement et le séjour, mais justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique (19 novembre 1962) — (p. 7)**

— **Rapport (doc. 108) et projet de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur un projet de règlement du Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 79) visant à suspendre l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité de la C.E.E. (19 novembre 1962) — (p. 7)**

Débats

— **Problèmes des transports :**

— rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la commission du marché intérieur et amend. :

— présente son rapport (19 novembre 1962) — (pp. 11-12)

— intervient, en tant que rapporteur (19 novembre 1962) — (p. 40, 40)

— **Déplacement et séjour des étrangers :**

- *rapport (doc. 102) et projet de résolution de la commission du marché intérieur :*
— présente son rapport (22 novembre 1962) — (p. 178)

MARTINO, Gaetano, président du Parlement européen

Débats

- préside la séance du 20 novembre 1962
— préside au cours des séances des 19 et 21 novembre 1962
Voir sous : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

METZGER, Ludwig

Débats

— **Problèmes des transports :**

- *rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*
— intervient à différentes reprises à propos de la procédure de vote (19 novembre 1962) — (pp. 29, 30, 31)

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

- *documents de travail 100, 101 et 106 :*
— estime, contrairement aux déclarations de M. Piccioni, qu'une nouvelle répartition des compétences entre les institutions communautaires est nécessaire ; rappelle que la Commission de la C.E.E. a la faculté de prendre, en vertu de l'art 235, toute initiative en ce domaine ; évoque le problème de la publicité des délibérations des Conseils (21 novembre 1962) — (pp. 120-121)

— **Recommandation de Tananarive :**

- *rapport (doc. 99) et projet de résolution de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement :*
— formule, au nom du groupe socialiste, quelques remarques sur le rapport présenté par la com. ; approuve entièrement les déclarations de M. Duvieusart ; souligne les efforts passionnés déployés par les membres du Parlement et déplore le peu d'écho donné par le Conseil à ces travaux ; souhaite que le problème soit réglé au plus tôt dans l'intérêt d'une coopération fructueuse entre l'Europe et les Etats associés d'Afrique et de Madagascar. (21 novembre 1962) — (pp. 160-162)

MÜLLER-HERMANN, Ernst

Documentation

- **Amend. n° 2 au projet de résolution faisant suite au rapport de M. Armengaud sur le projet de règlement visant à suspendre, dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, l'application de l'article 85 du traité**

de la C.E.E. ainsi que des dispositions prises ou à prendre en vue de son application (doc. 107) (19 novembre 1962) — (p. 29)

- **Amend. n° 3 au projet de résolution faisant suite au rapport de M. Edoardo Martino relatif au projet de règlement visant à suspendre l'application à la navigation maritime et aérienne des articles 85 à 94 du traité de la C.E.E. (doc. 108) (19 novembre 1962) — (p. 39)**

Débats

— **Problèmes des transports :**

- *rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*
— constate que les divergences de vues portent sur des questions de procédure et sur des problèmes juridiques ; rappelle les points sur lesquels le Parlement est unanimement d'accord ; est d'avis que la consultation du Parlement par le Conseil n'est pas obligatoire en ce qui concerne la navigation aérienne et maritime mais qu'elle s'impose de façon absolue pour les transports intérieurs ; espère qu'il sera mis fin au plus tôt à l'insécurité juridique dans laquelle se trouve les entreprises de transports ; recommande au Parlement de prendre clairement position et de rejeter le règlement proposé par le Conseil (19 novembre 1962) — (pp. 16-17, 17)
— s'étonne de certaines déclarations formulées par MM. Posthumus et Kapteyn ; estime que le fait, pour le Parlement, de refuser de donner son avis sur la consultation empêcherait le Conseil de faire toute la clarté sur les problèmes juridiques qui se posent à l'industrie des transports (19 novembre 1962) — (p. 23)
— répond à MM. Posthumus et Kapteyn (19 novembre 1962) — (p. 24, 24)

NEDERHORST, G. M.

Débats

— **Problèmes des transports :**

- *rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*
— suggère que le vote soit reporté au lendemain afin que le Parlement puisse suivre une procédure régulière et se prononcer sur des textes écrits présentés dans toutes les langues officielles (19 novembre 1962) — (p. 35)

PEDINI, Mario

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs.**

- *documents de travail 100, 101 et 106 :*
— expose les préoccupations du groupe démocrate-chrétien à l'égard de la crise manifeste que traverse le processus d'intégration politique et souhaite que des initiatives soient prises afin de

relancer l'unité politique ; est d'avis que la politique en matière d'adhésion ou d'association doit être clairement définie et rappelle qu'une coopération pleine et entière entre les institutions est nécessaire en ce domaine ; approuve les thèses économiques développées dans le memorandum de la C.E.E. ; souligne l'importance des problèmes communautaires de coopération culturelle (21 novembre 1962) — (pp. 118-120)

PICCIONI, Attilio, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— documents de travail 100, 101 et 106 :

— souligne l'importance croissante des échanges de vues entre les institutions dont le fonctionnement doit s'adapter progressivement au développement des Communautés, aux circonstances diverses et aux perspectives futures ; évoque la vie et le fonctionnement des Conseils, leurs relations avec les Commissions et avec le Parlement ; est d'avis que des modifications fondamentales des structures institutionnelles de la Communauté ne sont pas nécessaires ; déclare que les Conseils tireront, des résultats du colloque, des avis et des indications permettant d'édifier une Communauté toujours plus efficace, plus dynamique et plus forte (20 novembre 1962) — (pp. 43-47)

— répond, au nom des Conseils, aux questions d'ordre politique et institutionnel, à savoir : la fusion des exécutifs, les élections du Parlement au suffrage universel direct, le siège des Communautés et la réalisation de l'union politique ; traite également des relations entre le Parlement et les Conseils, du contrôle parlementaire des exécutifs, de la tâche dévolue au Comité des représentants permanents, des problèmes de l'association ou de l'adhésion et de la publicité des débats des Conseils ; affirme, au nom du gouvernement italien, que celui-ci est fermement décidé à œuvrer afin que les Communautés se développent de manière constante et s'adaptent aux exigences changeantes et croissantes des temps (21 novembre 1962) — (pp. 132-134)

POHER, Alain, président du groupe démocrate-chrétien

Débats

— **Problèmes des transports :**

— rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— intervient dans le débat sur la question de la procédure ; est d'avis qu'il convient de mettre aux voix par priorité l'amend. qui s'éloigne le plus du texte proposé par la com. du marché intérieur (19 novembre 1962) — (p. 30)

— donne une explication de son vote (19 novembre 1962) — (p. 32)

— se rallie à la proposition de M. De Block (19 novembre 1962) — (p. 33)

— insiste pour que le Parlement vote sur un texte précis et le prie de voter sur la proposition de M. De Block qui tend à la suppression du premier alinéa du projet de résolution (19 novembre 1962) — (p. 34)

— ne s'oppose pas au vote du texte proposé par le Président ; déclare, néanmoins, que ce vote sur le deuxième amend. est irrégulier (19 novembre 1962) — (p. 35)

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— documents de travail 100, 101 et 106 :

— fait une remarque concernant l'organisation des débats (21 novembre 1962) — (p. 108)

— évoque, à titre personnel, le problème délicat des conséquences fâcheuses qu'entraîne, pour la Communauté, le non-respect des textes du traité de la C.E.C.A. ; interroge le Conseil sur l'opportunité de modifier ces textes des traités afin de les adapter aux circonstances et de leur donner la souplesse nécessaire (21 novembre 1962) — (pp. 131-132)

— **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1963 :**

— rapport (doc. 113) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— souligne les inconvénients de la procédure suivie actuellement par les Conseils en matière budgétaire ; souhaite que les Communautés disposent un jour de ressources propres et que le Parlement vote lui-même le budget (21 novembre 1962) — (pp. 147-148)

— **Statut des fonctionnaires :**

— rapport (doc. 111) et proposition de résolution de la com. des budgets et de l'administration :

— constate, avec satisfaction, qu'en matière de statut, des progrès sont faits dans la voie d'une véritable fonction publique européenne ; estime que l'accent doit être mis sur l'évolution du coût de la vie, du niveau des traitements publics et des nécessités de recrutement (21 novembre 1962) — (p. 157, 157)

— **Problèmes des transports dans la C.E.C.A. :**

— rapport (doc. 75) et projet de résolution de la com. des transports et amend. :

— demande à MM. Coppé et Falter quelques renseignements sur les textes du projet de résolution et de l'amend. n° 1 ; souligne la nécessité d'harmoniser les traités et les politiques en matière de transports (22 novembre 1962) — (pp. 167-168)

— propose que M. Kapteyn soumette sa demande à M. Schaus lors d'une session ultérieure sous forme de question orale avec débat (22 novembre 1962) — (p. 174)

— apporte une précision sur les articles visés par l'amend. n° 1 ; accepte la proposition de M. Faller (22 novembre 1962) — (pp. 176-177)

POSTHUMUS, S. A.

Débats

— Problèmes des transports :

— *rappports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend.* :

— formule quelques remarques en vue d'écartier tout malentendu concernant la suite à donner aux propositions de l'exécutif ; évoque les difficultés que provoquerait l'application du règlement sur les ententes dans le secteur de la navigation aérienne et maritime ; déclare formellement que la notification des accords et des conférences, conformément au traité, aura une influence heureuse sur la navigation (19 novembre 1962) — (pp. 22-23)

— précise, à l'intention de M. Müller-Hermann, que la com. des transports était, après l'échéance du 1^{er} novembre 1962, entièrement libre de modifier sa position et de réexaminer la situation à la lumière des faits nouveaux (19 novembre 1962) — (p. 23)

— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— *documents de travail 100, 101 et 106 :*

— se félicite de la façon dont s'est déroulé le débat ; est d'avis qu'en se prolongeant, celui-ci perdrait de son efficacité car le Conseil ne serait plus à même de répondre de façon concrète aux questions posées sur les problèmes essentiels d'ordre social, économique et institutionnel (21 novembre 1962) — (p. 121)

LE PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE L'EURATOM

Documentation

- Proposition (doc. 92) de la Commission de la Communauté économique européenne relative à un règlement portant modification au règlement n° 9 concernant le Fonds social européen (19 novembre 1962) — (p. 6)
- Propositions (doc. 93) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement et une directive relatifs à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (19 novembre 1962) — (p. 7)
- Propositions (doc. 110) des Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique aux Conseils relatives au règlement modifiant l'article 66 du Statut des fonctionnaires de la C.E.E. et au règlement modifiant l'article 66 du Statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. (19 novembre 1962) — (p. 7)
- Proposition (doc. 112) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une directive du Con-

seil relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres (19 novembre 1962) — (p. 7)

- Projet de budget (doc. 95) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1963 établi par le Conseil (19 novembre 1962) — (p. 7)
- Projet de budget (doc. 96) de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1963 établi par le Conseil (19 novembre 1962) — (p. 7)
- Projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1963 établi par le Conseil (19 novembre 1962) — (p. 7)
- Comptes de gestions et bilans financiers (doc. 98-I, II, III) afférents aux opérations du budget de l'exercice 1961 et rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1961 suivi des réponses des institutions (19 novembre 1962) — (p. 7)
- Proposition (doc. 114) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relatif à un règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles (22 novembre 1962) — (p. 164)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Débats

— Félicitations à M. Bohy :

— adresse au nom du Parlement ses vœux les plus sincères à M. Bohy à l'occasion de sa nomination au poste de ministre des travaux publics en Belgique (19 novembre 1962) — (p. 6)

— Nomination de membres de la Haute Autorité :

— informe le Parlement de la nomination de MM. Hettlage et Linthorst Homan comme membres de la Haute Autorité en remplacement de MM. Pott-hoff et Spierenburg, démissionnaires (19 novembre 1962) — (p. 6)

— Renvoi pour avis à une commission :

— soumet au Parlement la demande de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement qui souhaite être saisie pour avis du problème des relations entre le Parlement européen et les institutions créées par des conventions d'association (19 novembre 1962) — (p. 6)

— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— *documents de travail 100, 101 et 106 :*

— remercie tous ceux qui — ministres, présidents ou membres des Commissions exécutives, parlementaires — sont intervenus dans le débat ; souligne certains problèmes essentiels évoqués au cours de l'échange de vues ; émet l'espoir que de nouvelles rencontres per-

mettront de renforcer et d'intensifier la collaboration entre les institutions des Communautés (21 novembre 1962) — (pp. 134-136)

— **Association du Surinam à la C.E.E. :**

— communique au Parlement le texte d'une lettre en date du 20 novembre 1962 du Conseil de la C.E.E. relative à la transmission par le gouvernement des Pays-Bas d'un document de ratification supplémentaire au traité de la C.E.E. en vue de l'association du Surinam (22 novembre 1962) — (p. 164)

— **Renvoi pour avis à une commission :**

— soumet au Parlement la demande de la com. juridique qui souhaite être saisie pour avis du problème général des relations entre le Parlement européen et les différents Parlements dans le cadre des traités d'association (22 novembre 1962) — (p. 164)

RUBINACCI, Leopoldo, vice-président du Parlement européen

Débats

— *préside au cours de la séance du 19 novembre 1962.*

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— *documents de travail 100, 101 et 106 :*

— expose l'avis du groupe démocrate-chrétien sur le thème de la politique économique ; approuve, en son nom personnel et au nom des membres de son groupe, les déclarations de M. Erhard ; précise les objectifs poursuivis par la Commission de la C.E.E. dans son programme d'action ; estime que le type de programme préconisé est conciliable avec la structure fédérale envisagée au cours du débat et avec les liens et les rapports établis entre les six pays de la Communauté par le traité de Rome (21 novembre 1962) — (pp. 108-110)

SABATINI, Armando

Documentation

— **Amend. n° 2 au projet de résolution relatif au projet de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et au projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. établis par les Conseils pour l'exercice financier 1963 (doc. 113) (21 novembre 1962) — (p. 154)**

— **Amend. n° 3 au projet de résolution relatif au projet de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et au projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A., établis par les Conseils pour l'exercice financier 1963 (doc. 113) (21 novembre 1962) — (p. 154)**

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— *documents de travail 100, 101 et 106 :*

— souligne la portée politique indiscutable des décisions prises le 14 janvier 1962 par le Conseil en vue du passage à la deuxième étape du marché commun ; constate certaines divergences entre les propositions budgétaires de la Commission et les décisions du Conseil ; souhaite que celui-ci définisse mieux son opinion à l'égard des problèmes figurant dans les memorandums des exécutifs ; estime que les déclarations prononcées par M. Erhard constituent un obstacle sur la voie de l'intégration économique ; souligne l'interdépendance de tous les secteurs de l'économie et la nécessité de concilier de manière réfléchie, une orientation de politique économique européenne et une action européenne conduite par les syndicats des travailleurs et des industriels (21 novembre 1962) — (pp. 129-131)

— **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1963 :**

— *rapport (doc. 113) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— évoque les incidences des problèmes budgétaires dans le secteur social ; aimerait disposer d'éléments d'appréciation plus nombreux avant de voter ; présente ses amend. n° 2 et 3 (21 novembre 1962) — (pp. 144-145)

— retire son amend. n° 2 (21 novembre 1962) — (p. 155)

SASSEN, E. M. J. A., membre de la Commission de l'Euratom

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— *documents de travail 100, 101 et 106 :*

— répond, au nom de l'Euratom, aux remarques contenues dans les divers documents de travail et formulées au cours du débat ; approuve entièrement les déclarations de M. Hallstein relatives au problème de l'intégration européenne ; est d'avis que les trois Communautés forment une unité concrétisée par l'existence d'institutions communes ; estime que les nouveaux Etats membres doivent adhérer simultanément aux trois Communautés ; évoque les problèmes de la fusion des exécutifs, de l'Université européenne et du contrôle de sécurité (21 novembre 1962) — (pp. 125-127)

— **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1963 :**

— *rapport (doc. 113) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— déclare que le rapport présenté par la com. des budgets contribuera au développement du droit et de la politique budgétaires de la Communauté ; formule quelques remarques concernant la présentation et la discussion des projets de budget ; ne peut souscrire aux termes du par. 31 du rapport et donne quelques précisions sur les publications

de la Commission de l'Euratom et sur l'utilisation des crédits ; prend position, au nom de la Commission, sur les amend. présentés (21 novembre 1962) — (pp. 146-147)

— **Statut des fonctionnaires :**

— *rapport (doc. 111) et proposition de résolution de la com. des budgets et de l'administration :*

— souscrit entièrement aux conclusions du rapport ; espère que le Conseil prendra rapidement une décision favorable ; cite un extrait d'une déclaration de M. Chatenet prononcée le 13 novembre 1962 lors de la réunion du Conseil dans laquelle il souligne l'importance et l'urgence d'une solution du problème des coefficients correcteurs (21 novembre 1962) — (p. 157).

SCELBA, Mario

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— *documents de travail 100, 101 et 106 :*

— déclare que les succès obtenus par les Communautés constituent un défi lancé au communisme sur le terrain économique et social ; précise les buts de la Communauté dans les domaines économique et politique ; déplore le fait qu'aucune nouvelle initiative n'ait été prise sur le plan politique et constate que les dispositions des traités relatives à l'acheminement de l'union économique vers une union politique n'ont pas été appliquées ou tardent à l'être ; cite quelques exemples à l'appui de ces déclarations (21 novembre 1962) — (pp. 127-129)

SCHAUS, Lambert, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Problèmes des transports :**

— *rapports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— renonce à la parole (19 novembre 1962) — (p. 26)

— déclare, au nom de la Commission, que le vote sur le projet de résolution peut être reporté à une séance ultérieure (19 novembre 1962) — (p. 26)

— **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1963 :**

— *rapport (doc. 113) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— intervient (21 novembre 1962) — (p. 142, 142)

— **Problèmes des transports dans la C.E.C.A. :**

— *rapport (doc. 75) et projet de résolution de la com. des transports et amend. :*

— expose brièvement le point de vue de la Haute Autorité et de la Com-

mission de la C.E.E. sur la politique commune des transports ; traite du problème de la coopération entre les institutions et souhaite que, sur le plan pratique, des résultats puissent être obtenus en conciliant les exigences des traités ; demande au Parlement de transmettre dans les meilleurs délais son avis sur le programme d'action en matière de transports dans le cadre de la C.E.E. ; adresse un appel aux six gouvernements afin que la politique commune des transports soit élaborée en commun (22 novembre 1962) — (pp. 172-173)

— répond à la question que lui a posée M. Kapteyn et donne une précision concernant le discours qu'il a prononcé lors de la session d'octobre dans lequel il développait une conception d'ensemble de la politique commune des transports de la Commission de la C.E.E. (22 novembre 1962) — (p. 174)

SCHOUWENAAR-FRANSSSEN, Mme J. F.

Nomination

— **Membre de la commission parlementaire d'association avec la Grèce (23 novembre 1962) — (p. 209)**

SCHUIJT, W. J.

Documentation

— **Rapport (doc. 103) au nom de la commission politique sur le fonctionnement des services d'information des Communautés européennes (19 novembre 1962) — (p. 7)**

— **Rapport complémentaire (doc. 115) et projet de résolution de la commission politique sur le fonctionnement des services d'information des Communautés européennes (22 novembre 1962) — (p. 164)**

Débats

— **Services d'information des Communautés :**

— *rapport (doc. 103) et rapport complémentaire (doc. 115) et projet de résolution de la com. politique :*

— présente son rapport (23 novembre 1962) — (pp. 200-202)

STORCH, Anton

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— *documents de travail 100, 101 et 106 :*

— prie le Conseil et la Commission de la C.E.E. de donner quelques indications sur les mesures envisagées en vue de parvenir, au cours de la deuxième phase de la période transitoire, à une véritable harmonisation des systèmes de sécurité sociale des travailleurs (21 novembre 1962) — (p. 118)

STROBEL, Mme Käte, *vice-président du Parlement européen*

Débats

— préside au cours de la séance du 22 novembre 1962

Voir aussi : LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

TURANI, Daniele

Débats

— **Problèmes des transports :**

— *rappports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— présente le rapport de M. Deringer (19 novembre 1962) — (pp. 12-13)

— précise que les trois rapports présentés sont le fruit de discussions approfondies au sein de la com. du marché intérieur et ont fait l'objet d'un vote conforme au règlement (19 novembre 1962) — (p. 23)

VALS, Francis

Nomination

— **Membre de la commission parlementaire d'association avec la Grèce** (23 novembre 1962) — (p. 209)

VANRULLEN, Emile, *vice-président du Parlement européen*

Débats

— préside au cours de la séance du 23 novembre 1962

VENDROUX, Jacques, *vice-président du Parlement européen*

Nomination

— **Membre de la commission parlementaire d'association avec la Grèce** (23 novembre 1962) — (p. 209)

VREDELING, H.

Débats

— **Problèmes des transports :**

— *rappports (doc. 107, 108 et 109) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— donne une précision concernant la proposition de M. De Block (19 novembre 1962) — (p. 34)

— **Liberté d'établissement en agriculture :**

— *rappports (doc. 104 et 105) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— approuve, au nom du groupe socialiste, les propositions de la Commission de la C.E.E. et les amend. présentés par la com. du marché intérieur ; met l'accent sur l'avis donné par la com. de l'agriculture selon lequel la réalisation du droit d'établissement doit aller de pair avec la politique agricole commune ; déclare que la liberté d'établissement peut constituer un facteur de redressement économique important mais insiste pour qu'elle ne favorise pas la création d'exploitations peu rentables (22 novembre 1962) — (pp. 187-188)

WEINKAMM, Otto

Documentation

— **Rapport (doc. 111) et proposition de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les propositions de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de la C.E.E.A. aux Conseils (doc. 110) concernant**

— le projet de règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne

— le projet de règlement modifiant l'article 66 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique (19 novembre 1962) — (p. 7)

Débats

— **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1963 :**

— *rapport (doc. 113) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— présente le rapport au nom de M. Janssen (21 novembre 1962) — (pp. 137-140)

— remercie M. Colombo de ses réponses ; fait une réserve à propos d'un point de l'intervention de celui-ci relatif à l'organisation des services des exécutifs ; insiste en faveur de l'amélioration des rapports entre les Conseils, les Commissions et le Parlement afin que les problèmes puissent être étudiés dans un climat de collaboration confiante (21 novembre 1962) — (pp. 153-154)

— **Statut des fonctionnaires :**

— *rapport (doc. 111) et proposition de résolution de la com. des budgets et de l'administration :*

— présente son rapport (21 novembre 1962) — (p. 156)

